LES

HOSPITALIERS EN TERRE SAINTE

ET A CHYPRE

J. DELAVILLE LE ROULX

LES HOSPITALIERS EN TERRE SAINTE ET A CHYPRE

(1100-1310)

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1904

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, qui pendant sept siècles personnifia en Orient et dans le bassin de la Méditerranée la lutte de la Croix contre le Croissant, se divise naturellement en trois grandes périodes, correspondant aux trois étapes principales de l'Ordre : Terre Sainte et Chypre (1100-1310), Rhodes (1310-1523), Malte (1530-1798). Le présent travail ne vise que la première de ces trois périodes.

Le séjour des Hospitaliers en Terre Sainte est marqué par la constitution, l'organisation administrative et l'expansion territoriale de l'Ordre. L'Hôpital, directement mêlé au mouvement des croisades, se distingue au premier rang des défenseurs du royaume de Jérusalem : c'est la phase héroïque de son rôle militaire. Plus tard ces caractères pourront se modifier et se transformer, les rouages administratifs se perfectionner, la défense des intérêts chrétiens en Orient changer d'objectif, les progrès politiques et territoriaux provenir de causes différentes de celles auxquelles ils étaient dus aux XIIe et XIIIe siècles, il n'en reste pas moins acquis qu'au moment de l'établissement des Hospitaliers à Rhodes (1310), l'Ordre, en pleine possession de soi-même, de sa force militaire et financière,

de son organisation intérieure et extérieure, de ses privilèges et immunités, est constitué en un corps homogène, dont le fonctionnement, à quelque point de vue qu'on le considère, comme nous nous proposons de le faire, est désormais complet et définitif.

L'étude de cette période de l'histoire des Hospitaliers, pour être complète, devra envisager d'abord l'Ordre dans ses origines et dans le rôle politique et militaire que ses grands-maîtres lui ont fait jouer. Elle déterminera ensuite la constitution même de l'Hôpital, les organes par lesquels la vie administrative se transmettait du centre aux extrémités, et constatera que le développement de ces organes est parallèle au développement intérieur et extérieur de l'Ordre.

A quelles sources d'information l'auteur a-t-il emprunté les éléments de cet examen? Pour tout ce qui concerne la constitution, l'administration centrale et régionale, les progrès territoriaux et les libertés et privilèges de l'Hôpital, le *Cartulaire général des Hospitaliers* (1) a fourni les renseignements les plus précis et les plus abondants. Mais ce recueil, formé d'actes émanés des Hospitaliers ou à eux adressés, est, par sa nature même, muet, ou à peu près, sur leur histoire proprement dite; pour établir la succession chronologique des faits et le rôle politique et militaire de l'Ordre, il a fallu interroger les sources narratives, chroniqueurs et historiens, en discuter la valeur absolue et relative, et les contrôler par les documents diplomatiques contenus dans le *Cartulaire*.

De la mise en œuvre de ces divers matériaux est né le présent ouvrage; puisse le lecteur y trouver, avec

(1) Delaville Le Roulx, *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (1100-1310), Paris, E. Leroux, 4 vol. in-fol.

le résultat de travaux poursuivis sans interruption depuis de longues années, la réponse aux questions que soulèvent, chez un esprit curieux, les origines, la formation et les destinées d'une institution dont l'éclatante renommée a, pour ainsi parler, laissé dans l'ombre l'essentiel, et n'a mis en lumière, souvent au détriment de l'exactitude et de la vérité historiques, que les côtés brillants et chevaleresques.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Abou Chama, *Les deux jardins*. Extraits dans *Arabische Quellenbeiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*.

Aboul Faradj, *Gregorii Abulpharagii sive Bar-Hebraei Chronicon Syriacum*, e codicibus Bodleianis descripsit, maximam partem vertit, notisque illustravit Paulus Jacobus Bruns. Edidit ex parte, vertit notasque adjicit Georgius Guillelmus Kirsch, Leipzig, 1789, 2 vol. in-4°.

Aboul Feda, *Annales*. Extraits dans *Recueil des Historiens des Croisades* (Historiens orientaux, I, 1-165).

Aimé du Mont Cassin, *L'ystoire de li Normant et la Chronique de Robert Viscart*, éd. Champollion-Figeac, Paris, 1835, in-8° (Société de l'Histoire de France).

Albertus Aquensis canonicus, *Historia Hierosolymitana, seu Chronicon Hierosolymitanum de bello sacro, libri XII* (1095-1121), dans *Recueil des Historiens des Croisades* (Historiens occidentaux, IV, 265-713).

Albrici Triumfontium monachi, *Chronicon*, — 1241, dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, XXIII, 631-950).

Alishan (le P. Léonce M.), *Léon le Magnifique, 1er roi de Sissouan ou de l'Arméno-Cilicie*, trad. du R. P. Georges Bayan, Venise, 1888, in-8°.

Allard (Guy), *Nobiliaire du Dauphiné, ou Discours historiques des familles nobles qui sont en cette province, avec le blason de leurs armoiries*, Grenoble, 1671, in-12.

— *Histoire généalogique des familles de du Puy-Montbrun et de Murinais*, Grenoble, 1682, in-4°.

Amadi, *Chronique* (615-1432). V. *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*.

Amatus de Monte Cassino. V. Aimé.

Amplissima collectio. V. Martène.

André (J. T.), *Histoire du gouvernement des recteurs pontificaux dans le Comtat Venaissin, d'après les notes recueillies par Charles Cottier*, Carpentras, 1847, in-12.

Annales du Midi, Toulouse, 1889 et suiv., in-8°. V. Cabié.

Annales de Theokesberia, éd. H. R. Luard, dans *Annales monastici*, I, 43-180.

Annales de Terre Sainte, dans *Archives de l'Orient latin*, II, ii, 427-61.

Annales Altahenses majores (708-1073), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, XX, 780-824).

Annales Bertiniani (741-882), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, I, 423-515).

Annales Monastici, éd. H. R. Luard, Londres, 1864-9, 5 vol. in-8° (Rerum Britannicarum medii ævi scriptores, n° 36).

Annales monasterii de Oseneia (1016-1347), éd. H. R. Luard, dans *Annales monastici*, IV, 3-352.

Anonyme de la Via Hierosolymitana. V. *Descriptio itineris*.

Anonyme d'Ughelli. V. *Chronicon Amalphitanum*.

Arabische Quellenbeiträge zur Geschichte der Kreuzzüge, publ. par Gœrgens et Rœhricht, Berlin, 1879, in-8°.

Arbaud (Damase), *Dissertation historique sur le B. Gérard Tenque, fondateur de l'ordre des Hospitaliers*, Digne, 1851, in-8°.

Archives de l'Orient latin, Paris, 1881-5, 2 vol. in-8°. V. *Annales de Terre Sainte* et Riant.

Archivio storico per le provincie Napoletane, Naples, 1876 et suiv., in-8°. V. Capasso.

Arnoldus Lubecensis, *Chronica Slavorum, libri VII* (1171-1209), dans *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1868, in-8°.

Art de vérifier les dates (L'), depuis la

naissance de Jésus-Christ, 3e éd., Paris, 1783-7, 3 vol. in-fol.
Aubry de Trois Fontaines. V. Albrici.
Auvray (Lucien), *Les registres de Grégoire IX*, Paris, 1896, in-4° (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome).
Baha ed Din. V. Beha ed Din.
Baluze, *Innocentii III papæ epistolæ*, Paris, 1682, 2 vol. in-fol.
Barbosa de Pinho Leal (Augusto Soares d'Azevedo), *Portugal antigo e moderno*, diccionario geographico, estatistico, chorographico, heraldico, etc., do todas as citades, etc., de Portugal, etc., Lisbonne, 1873-90, 12 vol. in-8°.
Baronius, Raynaldus et Pagius, *Annales ecclesiastici*, éd. Mansi, Lucques, 1738-59, 38 vol. in-fol.
Beha ed Din, *Vita et res gestæ sultani Almalichi Alnasiri Saladini*, éd. Alb. Schultens, Leyde, 1732, in-fol.
Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge. V. Rœhricht.
Benedictus Petroburgensis abbas, *Gesta Henrici II et Ricardi I, Angliæ regum*, éd. W. Stubbs, Londres, 1867, in-8° (Rerum Britannicarum medii ævi scriptores, n° 49).
Bernard le Sage. V. *Relation*.
Bernard le Trésorier. V. *Chronique*.
Bernardus Monachus, *Itinerarium in loca sancta anno* 870 *factum*, dans *Itinera Hierosolymitana latina*, I, 307-20.
Bernhardi (W.), *Lothar von Suplinburg*, Leipzig, 1879, in-8°.
Biblioteca de autores españoles desde la formacion del lenguage, Madrid, 1846-80, in-8°. V. *Gran conquista*.
Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart, Stuttgart, 1850 et suiv., in-8°. V. Oliverus scolasticus Coloniensis.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, Paris, 1839 et suiv., in-8°. V. Delaville Le Roulx, Lalanne.
Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, Paris, 1re série, in-8°. V. Delaville Le Roulx. 2e série, in-4°. V. Auvray, Langlois, La Roncière.
Blancard (Louis). Communication dans *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, XLI (Marseille, 1884), 4-5.
Bœhmer, *Acta imperii selecta*, ed. Ficker, Inspruck, 1870, in-8°.
Bongars, *Gesta Dei per Francos, sive Orientalium expeditionum et regni Francorum Hierosolymitani scriptores varii*, Hanovre, 1611, 3 parties en 1 vol. in-fol.
Bonnardot et Longnon, *Le saint voyage à Jérusalem du seigneur d'Anglure*, Paris, 1878, in-8°. V. Innominatus I.
Bosio (J.), *Dell' istoria della sacra religione et illustrissima militia di S. Giov. Gierosolimitano*, 3e ed., Rome, 1676 et Naples, 1695, 3 vol. in-fol.
Bouche (Honoré), *La chorographie ou description de Provence et l'histoire chronologique du même pays*, Aix, 1664, 2 vol. in-fol.
Bouillet (J. B.), *Nobiliaire d'Auvergne*, Clermond-Ferrand, 1846-53, 7 vol. in-8°.
Bouquet (D.). V. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*.
Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes, lettres et actes imprimés concernant l'histoire de France jusqu'en* 1314, Paris, 1769-83, 3 vol. in-fol. (Continuée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1838-76, 5 vol. in-fol.).
Bustron (Florio), *Chronique de l'île de Chypre*, éd. R. de Mas Latrie, Paris, 1884, in-4°. (Mélanges hist. de la Coll. de documents inédits, t. V).
Cabié, *Sur trois chartes albigeoises concernant l'origine de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem*, dans *Annales du Midi* (1891), 145-58.
Caffaro, *Annales Januenses* (1099-1163), *continuati ab aliis usque ad annum* 1294, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, VI, 247-610.
Cais de Pierlas (le comte), *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, Turin, 1889, in-8°.
— *Documents inédits sur Monaco, les Grimaldi et leurs relations avec les ducs de Savoie*, Turin, 1885, in-8°.
Calendar of documents relating to Ireland in the Public Record office, London, éd. Sweetmann et Handcock, Londres, 1875-86, 5 vol. in-8° (Coll. du Maître des Rôles).
Calendar of documents relating to Scotland, preserved in the Public Record office, éd. Jos. Bain, Edimbourg, 1881-8, 4 vol. in-8° (Publicat. du Scottish Record).
Calendar of the patent rolls preserved in the Public Record office. — Edward II (1307-1317), Londres, 1894-8, 2 vol. in-8° (Coll. du Maître des Rôles).
Camera (M.), *Annali delle due Sicilie*, Naples, 1841-60, 2 vol. gr. in-8°.
— *Memorie storico-diplomatiche dell' antica città e ducato di Amalfi*, Salerne, 1876-82, in-4°.
Canciani, *Barbarorum leges antiquæ*, Venise, 1781-92, in-fol.
Capasso (B.), *Le fonti della storia delle*

provincie Napoletane, dans *Archivio storico per le provincie Napoletane*, I et II (Naples, 1876-7), in-8°.
CERTAIN (E. DE). V. *Miracula S. Benedicti.*
Chanson du pèlerinage, alias voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople. V. *Karls des Grossen.*
CHARPIN-FEUGEROLLES (COMTE DE), *Cartulaire des Francs-Fiefs du Forez*, 1090-1292, Lyon, 1882, in-4°.
CHASSAING (A.), *Cartulaire des Hospitaliers (ordre de S. Jean de Jérusalem) du Velay*, Paris, 1888, in-8°.
CHORIER (NICOLAS), *Le nobiliaire de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1697, 4 vol. in-12.
Chronica de Mailros (731-1275), éd. Jos. Stevenson, Edimbourg (Bannatyne Club), 1835, in-4°.
Chronica minor Erphordensis, auctore Minorita (— 1291), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, XXIV, 178-213).
Chronica monasterii S. Bertini. V. JOHANNES LONGUS.
Chronicæ S. Albini Andegavensis in unum congestæ, dans *Chroniques des Eglises d'Anjou*, 19-61.
Chronicon Amalphitanum, ab. a. 339-1082; addenda — 1294, dans MURATORI, *Antiquitates Italicæ*, I, 207-216. Cf. UGHELLI, *Italia sacra*, VII, 183.
Chronicon de Lanercost (1201-1346), éd. Archib. Campbell, Edimbourg (Maitland Club), 1839, in-4°.
Chronicon Sampetrinum Erfurtense (1036-1355), éd. Stubel, dans *Geschichtsquellen der provinz Sachsen*, tome I.
Chronicon S. Maxentii Pictavensis, dans *Chroniques des Eglises d'Anjou*, 351-433.
Chronicon Terræ Sanctæ. V. *Libellus de expugnatione Terræ Sanctæ.*
Chronicon Turonense magnum (— 1227), dans *Rec. des historiens de France*, XVIII, 290-320.
Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, éd. L. de Mas-Latrie, Paris, 1871, in-8° (Société de l'Histoire de France).
Chroniques d'Amadi et de Strambaldi, éd. R. de Mas-Latrie, Paris, 1891-3, 2 vol. in-4° (Coll. de documents inédits).
Chroniques des Eglises d'Anjou, éd. Marchegay et Mabille, Paris, 1869, in-8° (Société de l'Histoire de France). V. *Chronicæ S. Albini* et *Chronicon S. Maxentii.*
Chroniques de S. Martial de Limoges, éd. Duplès-Agier, Paris, 1874, in-8° (Société de l'Histoire de France).
Codice del sacro militar ordine Gerosolimitano, Malte, 1782, in-fol.
Coleccion de documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon, Barcelone, 1847 et suiv., in-8°.
Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Paris, 1835 et suiv., in-4°. V. *Chroniques d'Amadi*, BUSTRON, DU CANGE, REY.
Continuation de Guillaume de Tyr, dite du manuscrit de Rothelin, dans *Rec. des histor. des croisades* (Historiens occidentaux, II, 485-639).
Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ, publ. par Niebuhr, Bekker, etc., Bonn, 1828-78, 49 vol. in-8°. V. PACHYMÉRÈS.
COTTIER (CH.), *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant comté Venaissin*, Carpentras, 1806, in-8°.
CURZON (H. DE), *La règle du Temple*, Paris, 1886, in-8° (Société de l'Histoire de France).
DANDOLO (ANDR.), *Chronicon Venetum* (— 1339), dans MURATORI, *Scriptores rerum italicarum*, XII, 13-416.
DELAVILLE LE ROULX (J.), *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*, Paris, 1894-1899, 3 vol. in-fol. (le 4e vol. en cours de publication).
— *De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum*, Paris, 1885, in-8°.
— *Fondation du grand-prieuré de France de l'ordre de l'Hôpital*, dans *Mélanges Julien Havet*, 283-89.
— *La France en Orient au* XIVe *siècle. Expéditions du maréchal Boucicaut*, Paris, 1886, 2 vol. in-8° (Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 1re série).
— *Les anciens Teutoniques et l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, Paris, 1889, in-8°.
— *Les Statuts de l'ordre de l'Hôpital*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XLVIII (1888), 341-56.
— *Liste des grands prieurs de Rome de l'ordre de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem*, Rome, 1892, in-8°, 11 p. (tirage à part des *Mélanges G.-B. de Rossi*, suppl. aux Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome, t. XII).
— *Note sur les Sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, XLI, 52-85 [tir. à part, Paris, 1881, in-8°].
De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum. V. DELAVILLE LE ROULX.

Descriptio itineris in Terram Sanctam, dans Eccard, *Corpus historicum medii ævi*, II, 1345-8.
Djemal ed Din, dans Michaud, *Histoire des croisades* (éd. de 1822), t. VII.
Douet d'Arcq, *Collection de sceaux* (Archives de l'Empire, Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur), Paris, 1863-8, 3 vol. in-4°.
Du Cange, *Les familles d'outre-mer*, éd. G. Rey, 1869, in-4°. (Collection de doc. inéd. sur l'hist. de France).
Dugdale (W.), *Monasticon Anglicanum*, éd. Caley, Ellis et Bandinel, Londres, 1817-1830, 8 vol. in-fol.
Eccard, *Corpus historicum medii ævi, scilicet scriptores res præcipue in Germania... gestas enarrantes*, Leipzig, 1723, 3 vol. in-fol.
Eginhard, *Vita Karoli magni imperatoris* (750-814), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, II, 443-63).
Eimad ed Din. V. Abou Chama.
Ekkehardus Urangiensis abbas, *Hierosolymita, seu Libellus de oppressione, liberatione ac restauratione sanctæ Hierosolymitanæ ecclesiæ, seu Libellus de expugnatione Hierosolymitana* (1095-1187), dans *Recueil des Hist. des croisades* (Hist. occid., V, 1-40).
El Aïni (Bedr ed Din), *Le collier de perles*, extraits dans *Rec. des Hist. des croisades* (Hist. orientaux, II, 183-271).
Epistola episcopi Wilhelmi de excidio terre Jehrosolymitane, dans Rœhricht, *Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*, I, 189-93.
Ernoul. V. *Chronique*.
Estoire (l') de Eracles, empereur, et la conqueste de la terre d'outre-mer, dans *Rec. des Histor. des croisades* (Histor. occid., t. I et II).
De excidio urbis Acconis libri II, dans *Amplissima collectio*, V, col. 757-84.
Exordium Hospitalis [par Guillaume de S. Estène], dans Delaville Le Roulx, *De prima origine*, 119-28.
Ficker. V. Bœhmer.
Ficker, *Invalidenpass für einen Kreuzfahrer anno* 1177, dans *Katholische Zeitschrift*, II, 170 et suiv.
Figueiredo (J. A. de), *Nova historia da militar ordem de Malta e dos senhores grão-priores della, em Portugal*, Lisbonne, 1800, 4 vol. in-4°.
Fines, sive pedes finium. V. Hunter.
Fontes rerum Bernensium (Bern's Geschichtsquellen), Berne, 1877-92, 7 vol. gr. in-8°.
Forschungen zur deutschen Geschichte, herausgegeben von der historischen Commission bei der K. Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Göttingue, 1862 et suiv., in-8°. V. Hirsch.
Fragmentum provinciale de captione Damiatæ, dans *Quinti belli sacri scriptores minores*, 167-202.
Fredegarii, *Chronicon et continuatores*, dans *Rec. des histor. de France*, t. II, et V.
Furstembergisches Urkundenbüch, Tübingue, 1877-85, 5 vol. in-fol.
Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, Paris, 1715-1865, 16 vol. in-fol.
Gamurrini (Eug.), *Istoria genealogica delle famiglie nobili Toscane et Umbre*, Florence, 1668-85, 5 vol. in-fol.
Gerhodi Reichersbergensis præpositi, *Opera hactenus inedita*, éd. Fr. Scheibelberger. Tome I (unique) : *Libri 3 de investigatione Antichristi, unacum tractatu adversus Græcos*, partes 1, 2, Linz, 1875, in-8°.
Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, Halle a S., 1870 et suiv., in-8°. V. *Chronicon Sampetrinum*.
Gesta crucigerum Rhenanorum, dans *Quinti belli sacri scriptores minores*, 27-56.
Gesta obsidionis Damiatæ, dans *Quinti belli sacri scriptores minores*, 71-115.
Gestes des Chiprois, éd. G. Raynaud, Genève, 1887, in-8° (Société de l'Orient latin, série historique, t. V).
Gilbert (J. T.), *Historic and municipal documents of Ireland* (1172-1320), Londres, 1870, in-8° (Coll. du Maître des Rôles).
Gladstone (Robert) junior, *Early charters of the knights Hospitallers relating to Much Woolton near Liverpool* (tir. à part des *Transactions of the hist. soc. of Lancashire and Cheshire*), Londres, 1903, in-8°.
Gœrgens et Rœhricht. V. *Arabische Quellenbeiträge*.
Gran conquista (la) de Ultramar, Salamanque, 1503, in-fol., et Madrid, 1858, in-8°, dans *Biblioteca de autores Espanôles*.
Grasset (Comte E. F. de), Essai sur le grand-prieuré de S. Gilles de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, Paris, 1869, in-4° (Introd. à l'Inventaire des Arch. dép. des Bouches du Rhône).
Guillaume (P.), *Le navi Cavensi nel Mediterraneo, durante il medio evo*, La Cava, 1876, in-8°.
Guillaume de Rubruk. V. *Relation*.
Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus Transmarinis gestarum*, dans *Rec. des Hist. des croisades* (Histor. occidentaux, t. I).

HAITZE (P. J. DE), *Histoire de la vie et du culte du B. Gérard Tenque, fondateur de l'ordre de S. Jean de Jérusalem,* Aix, 1730, in-12.
HAYMARI MONACHI, *De expugnata anno Domini 1191 Accone liber tetrastichus,* éd. P. Riant, Paris, 1865, in-8°, et Lyon, 1866, in-8°.
HERQUET, *Chronologie der Grossmeister des Hospitalordens während der Kreuzzüge,* Berlin, 1880, in-8°.
HERQUET, *Gilbert Assalit,* dans *Wochenblatt der Johanniter-Ordens-Balley Brandenburg,* XXIV, 98-100, 103-6, 109-112, 117-9, 121-2, et 127-9.
HEYD (W.), *Geschichte des Levantehandels im Mittelalter,* Stuttgart, 1879, in-8°.
HIRSCH (F.), *Amatus von Monte Cassino und seine Geschichte der Normannen,* dans *Forschungen zur deutschen Geschichte,* VIII, 205-325.
Historische Vierteljahrschrift. V. PFLUGK-HARTTUNG.
Historische Zeitschrift, Munich, in-8°, 1859 et suiv.
HŒNNICKE (GUSTAV), *Der Hospitalorden in der zweiten Hälfte des XII Jahrhunderts,* dans *Zeitschrift für Wissenschaftliche Theologie,* XLII (1899), 59 à 106.
HOSSMANN (A.), *Genealogia..... des Geschlechts deren von Sahlhaussen,* 2e éd., Dresde, 1661, in-fol.
HOWDEN (ROGER DE). V. ROGERUS DE HOVEDEN.
HUILLARD-BRÉHOLLES (J. L. A.), *Historia diplomatica Friderici secundi,* Paris, 1852-61, 6 tomes en 12 part., in-4°.
HUNTER (JOSEPH), *Fines, sive pedes finium, sive finales concordiæ in curia domini regis.... a. d. 1195 — a. d. 1214,* Londres, 1835-44, 2 vol. in-8° (Publ. of the Record Commissioners).
IBN ABI TAI. V. REINAUD.
IBN EL ATHIR, *Kamel altevarykh.* Extraits dans *Rec. des Histor. des croisades* (Hist. orient., t. I et II).
IBN FERAT, chroniqueur arabe, cité par REY, *Étude,* etc. V. REY.
INNOMINATUS I, dans BONNARDOT et LONGNON, *Le Saint Voyage de Jérusalem du Seigneur d'Anglure,* 117-20.
Inventaires et documents des Archives. V. DOUET D'ARCQ et TEULET.
Itinera Hierosolymitana. V. TOBLER et cf. BERNARDUS MONACHUS.
Itinerarium peregrinorum. V. RICARDUS.
JACOBUS AURIA, *Annales* (1280-94), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, XVIII, 288-356).
JACOBUS DE VITRIACO, *Historia Hierosolymitana abbreviata,* dans BONGARS, *Gesta Dei per Francos,* I, 1047-1125.
JAFFÉ (Ph.), *Regesta pontificum Romanorum* (— 1198), 2e éd. par Lœwenfeld, Kaltenbrunner et Ewald, Leipzig, 1885-8, 2 vol. in-4°.
JANNESSON (V.), *Monographie et histoire de S. Jean des Prés à Montbrison en Forez,* S. Etienne, 1890, in-8°.
JEAN DU PLAN CARPIN. V. *Relation.*
JEAN D'YPRES. V. JOHANNES LONGUS.
JOHANNES LONGUS DE YPRA, *Chronica monasterii Sancti Bertini* (590-1294), dans *Monumenta Germaniæ historica* (Scriptores, XXV, 747-866).
JOHANNES SARISBERIENSIS, *Epistolæ annorum* 1155-1180, dans MIGNE, *Patrol. lat.,* CXCIX.
JOHANNES DE TULBIA, *De domino Johanne, rege Jerusalem,* dans *Quinti belli sacri scriptores minores,* 116-140.
JOHANNES WIRZBURGENSIS, *Descriptio Terræ Sanctæ,* dans TOBLER, *Descriptiones Terræ Sanctæ,* 108-92.
JOHANNES DE YPRA. V. JOHANNES LONGUS.
JOINVILLE, *Histoire de S. Louis,* éd. N. de Wailly, Paris, 1872, in-8°.
JORDANUS MINORITA, *Speculum, sive Satyrica rerum gestarum mundi historia* (950-1320). Extraits dans MURATORI, *Antiquitates Italicæ,* IV, 951-1034.
Karls des Grossen altfranzösisches Gedicht des XIen Jahrhunderts, éd. Koschwitz, Heilbronn, 1880 in-8°.
Katholische Zeitschrift, Munster, 1851 et suiv., in-8°.
KNAUZ (F.), *Monumenta ecclesiæ Strigoniensis,* Gran, 1874-82, 2 vol. in-fol.
KOHLER (CH.). V. TOBLER.
KOSCHWITZ. V. *Chanson du pèlerinage.*
LA CHENAYE-DESBOIS (DE), *Dictionnaire de la noblesse,* 3e éd., Paris, 1863-76, 19 vol. in-4°.
LALANNE (LUDOVIC), *Des pèlerinages en Terre Sainte avant les croisades,* Paris, 1845, in-8°, et *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 2e série, II, 1-31.
LALORE (CH.), *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes,* Troyes, 1875-82, 6 vol. in-8°.
LANGLOIS (ERNEST), *Les Registres de Nicolas IV,* Paris, 1891, in-4°. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome).
LA RONCIÈRE (CH. DE), *Les Registres d'Alexandre IV,* Paris, 1895 —, in-4°. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome).
LEQUIEN (P.), *S. Johannis Damasceni opera,* Paris, 1712, in-fol.
Libellus de expugnatione Terræ Sanctæ per Saladinum. V. RADULPHUS DE COGGESHALL.

LŒWENFELD. V. JAFFÉ.
LONGNON. V. BONNARDOT.
LUCAS DE S. CATHARINA, *Memorias da ordem militar de S. João de Malta*, Lisbonne, 1734, in-4°.
LUCIO (GIOVANNI), *Memorie istoriche di Tragurio, ora detto Trau*, Venise, 1673, in-4°.
MABILLON, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, Paris, 1713, 5 vol. in-fol.
MAIMBOURG (LOUIS), *Histoire des croisades pour la délivrance de la Terre Sainte*, Paris, 1676, 4 vol. in-12.
MAKRIZI (TAKI ED DIN AHMED), *Histoire des sultans Mamlouks de l'Egypte*, trad. franç. par Quatremère, Paris, 1837-45, 2 vol. in-4°, chacun en deux parties ayant une pagination spéciale.
MAMEROT (SEBASTIEN), *Les passaiges d'outre-mer faiz par les Francoys*, Paris, 1518, in-fol.
MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, editio novissima, Florence et Venise, 1759-98, 31 vol. in-fol.
MAP [al. MAPES] (WALTERUS), *De nugis curialium distinctiones quinque*, éd. Th. Wright, Londres (Camden Society), 1850, in-4°.
MARCHEGAY et MABILLE. V. *Chroniques des Eglises d'Anjou.*
MARINO SANUDO TORSELLO, *Secreta fidelium crucis super Terræ Sanctæ recuperatione et conversatione*, dans BONGARS, *Gesta Dei per Francos*, II, 1-288.
MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum seu Collectio monumentorum*, Paris, 1717, 5 vol. in-fol.
— *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum amplissima collectio*, Paris, 1724-33, 9 vol. in-fol. V. *De excidio.*
MARULLI (G.), *Vite de' gran maestri della religione di S. Giovanni Jerosolimitano*, Naples, 1636, in-fol.
MAS-LATRIE (L. DE), *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris, 1852-61, 3 vol. in-4°.
MATTHÆUS PARISIENSIS, *Chronica majora, seu Historia major Angliæ, seu Chronicon ab o. c. — 1259*, éd. H. R. Luard, Londres, 1872-83, in-8°. (Rerum Britannicarum medii ævi scriptores, n° 57).
— *Historia Anglorum, sive Historia minor* (1067-1253), éd. Fr. Madden, Londres, 1866-9, 3 vol. in-8° (Rerum Brit. med. ævi script., n° 44).
MATTHIEU D'EDESSE, *Chronique*. Extraits dans *Rec. des Histor. des croisades* (Doc. arméniens, I, 4-150).
MAUROLYCUS (SYLVESTER), *Istoria sacra intitolata Mare oceano di tutti li religioni del mondo*, Messine, 1612, in-fol.
Mélanges d'archéologie et d'histoire, publiés par l'Ecole française de Rome, Rome, 1881 et suiv., gr. in-8°. V. DELAVILLE LE ROULX.
Mélanges G.-B. de Rossi. V. DELAVILLE LE ROULX.
Mélanges Julien Havet, recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1893), Paris, 1895, in-8°. V. DELAVILLE LE ROULX.
Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1701 et suiv., in-4°. V. RIANT.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France, Paris, 1817 et suiv., in-8°. V. DELAVILLE LE ROULX.
Memoriale fratris Walteri de Coventria. V. WALTERUS DE COVENTRIA.
MICHAUD, *Bibliothèque des croisades*, Paris, 1829, 4 vol. in-8°.
— *Bibliographie des croisades* (tomes VI et VII de *l'Histoire des croisades* du même).
— *Histoire des croisades*, Paris, 1822, 7 vol. in-8°. V. DJEMAL ED DIN.
MIGNE, *Patrologiæ Latinæ cursus completus — ab ævo apostolico ad Innocentii III tempora*, Paris, 1844-64, 221 vol. gr. in-8°. V. JOHANNES SARISBERIENSIS.
Miracula sancti Benedicti a. . . monachis Floriacensibus scripta, éd. E. de Certain, Paris, 1858, in-8° (Société de l'Histoire de France).
MOLINIER (A.). V. TOBLER.
MONACHUS SANGALLENSIS, *De gestis Karoli magni libri II*, dans *Monum. Germ. hist.* (Script., II, 726-63).
MONACHUS. V. BERNARDUS.
Monumenta Germaniæ historica. Scriptores, Hanovre, 1826 et suiv., in-fol. V. ALBRICI TRIUMFONTIUM, *Annales Altahenses*, *Annales Bertiniani*, ARNOLDUS LUBECENSIS, *Chronica minor Erphordensis*, EGINHARD, JACOBUS AURIA, JOHANNES LONGUS DE YPRA, MONACHUS SANGALLENSIS, REGINON, RICARDUS DE S. GERMANO, et *Vita Hludowici*.
Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia, Parme, 1856-69, 12 vol. in-4°. V. SALIMBENE.
Monumenta historica Britannica, or Materials for the history of Britain from the earliest period to the end of the reign of king Henry VII, Londres, 1848, in-fol. V. SIMEON DUNELMENSIS.

Monumenta Hungariæ historica, publ. par la section historique de l'Académie des Sciences de Budapest, 1re série, Diplomata, Pest, 1857 et suiv., in-8°.

Muller (G.), *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente*, Florence, 1879, in-4°.

Muratori, *Antiquitates Italicæ medii ævi*, Milan, 1738-42, 6 vol. in-fol. V. *Chronicon Amalfitanum* et Jordanus Minorita.

— *Rerum italicarum scriptores*, Milan, 1723-38, 27 vol. in-fol. V. Caffaro, Dandolo et Sicardus Cremonensis.

Nielsen (O.), *Dueholm's diplomatarium, Samling af Breve*, 1371-1539, *der i sin tid ere opbevarede i St. Johannes klostret Dueholm paa Morsö*, Copenhague, 1872, in-8°.

Oliverus scolasticus Coloniensis, *Opera*, éd. Hoogeweg, dans *Bibl. des literarischen Vereins in Stuttgart*, CCII.

Ordre de Malte (l'), ses grands-maîtres et ses chevaliers, dans S. Allais, *Nobiliaire universel de France*, XX, 1-362.

Oria (Jacques d'), V. Jacobus Auria.

Osney. V. *Annales de Oseneia*.

Pachymeres (Georges), *De Michaele et Andronico Palæologis libri XIII*, Bonn, 1835, 2 vol. in-8° (Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ).

Paciaudi (Paul), *De cultu sancti Johannis Baptistæ antiquitates christianæ*, Rome, 1755, in-fol.

Palestine exploration fund, Quarterly statement, Londres, 1869 et suiv., in-8°.

Paoli (P. A.), *Dell' origine ed istituto del sacro militar ordine di S. Giovambattista Gerosolimitano, detto poi di Rodi, oggi di Malta, dissertazione*, Rome, 1781, in-4°.

Pardessus (J. M.), *Collection de lois maritimes antérieures au* xviiie *siècle*, Paris, 1828-45, 6 vol. in-4°.

Pauli (S.), *Codice diplomatico del sacro militare ordine Gerosolimitano, oggi di Malta*, Lucques, 1733-37, 2 vol. in-fol.

Pertz. V. *Monumenta Germaniæ historica*.

Pflugk-Harttung (J. von), *Die Anfänge des Johanniter Herrenmeistertums*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, 1899 (Leipzig, in-8°), 189-210.

Pins (de), *Précis général sur la maison des Pins*, Paris, 1886, gr. in-8°.

Potthast (Aug.), *Regesta pontificum Romanorum... ab anno* 1098 *ad annum* 1304, Berlin, 1874-5, 2 vol. in-4°.

Quinti belli sacri scriptores minores. V. Rœhricht.

Radulphus de Coggeshall, *Chronicon Terræ sanctæ, seu Libellus de expugnatione Terræ sanctæ per Saladinum*, éd. Jos. Stevenson, dans Radulphi de Coggeshall, *Chronicon Anglicanum*, Londres, 1879, in-8° (Rerum Brit. medii ævi script., n° 66).

Radulphus de Diceto, *Opera historica*, éd. W. Stubbs, Londres, 1876, 2 vol. in-8° (Rerum Brit. medii ævi script., n° 68).

Raynaldi. V. Baronius.

Recueil des Historiens des croisades, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

— *Documents Arméniens*, Paris, 1869, in-fol. V. Matthieu d'Edesse et Sempad.

— *Historiens Occidentaux*, Paris, 1844-95, 5 vol, in-fol. V. Albertus Aquensis, *Continuation de Guillaume de Tyr*, Ekkehardus, *Estoire de Eracles*, Guillaume de Tyr.

— *Historiens Orientaux*, Paris, 1872-84, 3 vol. in-fol. V. Aboul Feda, El Aïni, Ibn el Athir.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Paris, 1738-1876, 23 vol. in-fol. V. *Chronicon Turonense* et Fredegarii.

Recueil de voyages et de mémoires, publié par la Société de Géographie [de Paris], Paris, 1824-66, 8 vol. in-4°. V. *Relation*.

Reginonis Prumiensis abbatis, *Chronicon sive annales*, dans *Monum. Germaniæ hist.* (Scriptores, I, 556-612).

Reinaud, *Extraits des historiens arabes, relatifs aux guerres des croisades*, Paris, 1829, in-8°.

Relation des voyages de Guillaume de Rubruk, Jean du Plan Carpin, Bernard, Sæwulf, etc., éd. Fr. Michel, Th. Wright et d'Avezac, dans *Recueil de voyages et de mémoires publiés par la Société de géographie*, IV, 199-854.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, Marseille, 1837 et suiv., in-8°. V. Blancard.

Rerum Britannicarum medii ævi scriptores, or Chronicles and memorials of Great Britain, Londres, 1858 et suiv., in-8°. V. *Annales monastici*, *Annales de Oseneia*, Benedictus Petroburgensis, Matthæus Parisiensis, Radulphus de Coggeshall, Radulphus de Diceto, Ricardus, Rogerus de Hoveden et Walterus de Coventria.

Rey (E. G.), *Etude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie et dans l'île de Chypre*, Paris,

1871, in-4° (Collection de documents inéd. sur l'histoire de France).

— *Recherches géographiques et historiques sur la domination des Latins en Orient*, Paris, 1877, in-8°.

Riant (Comte P.), *Inventaire critique des lettres historiques des croisades* (768-1100), dans *Archives de l'Orient latin*, I, i, 1-224.

— *La donation de Hugues, marquis de Toscane, au Saint Sépulcre et les établissements latins de Jérusalem au* x^e^ *siècle*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXXI, 2e partie (1884), 151-95.

Ricardus, canonicus S. Trinitatis Londoniensis, *Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi* (1170-1194), éd. W. Stubbs, dans *Chronicles and memorials of the reign of Richard I*, I, Londres, 1864, in-8°, 1-450 [occupe le vol. entier] (Rerum Brit. medii ævi script., n° 38).

Ricardus de S. Germano, *Annales sive Chronica regni Siciliæ*, dans *Monum. Germaniæ historica* (Scriptores, XIX, 323-84).

Rigord, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, éd. H. Fr. Delaborde, Paris, 1882, in-8° (Société de l'Histoire de France).

Rœhricht (R.). V. *Arabische*.

— *Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*, Berlin, 1874-8, in-8°.

— *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, dans *Archives de l'Orient latin*, I, 617-52 et II, 365-409.

— *Geschichte des Königreichs Jerusalem* (1100-1291), Inspruck, 1898, in-8°.

— *Quinti belli sacri scriptores minores*, Genève, 1879, in-8° (Société de l'Orient Latin, série historique, t. II). V. *Fragmentum*, *Gesta*, Johannes de Tulbia.

— *Regesta regni Hierosolymitani* (1097-1291), Inspruck, 1893, in-8°.

Rogerus de Hoveden, *Chronica seu Annalium anglicanorum libri II* (449-1201), éd. W. Stubbs, Londres, 1868-71, 4 vol. in-8° (Rerum Brit. medii ævi script., n° 51).

Rogerus de Wendover, *Chronica sive Flores historiarum* (— 1235), éd. H. Coxe, Londres, 1841-9, 5 vol. in-8°.

Roncière (Ch. de la). V. La Roncière.

Rotuli litterarum clausarum in turri Londinensi asservati, éd. Th. Duffus Hardy, Londres, 1833-4, 2 vol. in-fol. (Publ. of the Record Commissionners).

Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati (1201-1216), éd. Th. Duffus Hardy, Londres, 1835, in-fol. (Publ. of the Record Commissionners).

Rozière (E. de), *Cartulaire de l'Eglise du S. Sépulcre*, Paris, 1849, in-4°.

Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ — inter reges Angliæ et alios quosvis reges*, 3e éd., La Haye, 1739-45, 10 vol. in-fol.

S. Allais (de), *Nobiliaire universel de France*, rééd. Bachelin-Deflorenne, Paris, 1872-7, 21 vol. in-fol.

S. Catharina (Lucas de). V. Lucas.

S. Estène (Guillaume de). V. *Exordium Hospitalis*.

S. Jean Damascène. V. Lequien.

Salimbene, *Chronicon* (1167-1287), dans *Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia*, IX, 1-399.

Salles (Felix de), *Annales de l'ordre de Malte ou des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, chevaliers de Rhodes et de Malte, depuis son origine jusqu'à nos jours, du grand-prieuré de Bohême-Autriche*, Vienne, 1889, in-8°.

Scheibelberger (Fr.). V. Gerhohi.

Schick, *The Muristan or the site of the hospital of S. John at Jerusalem*, dans *Palestina exploration fund*, quarterly statement (janvier 1902), 42-56.

Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum (édition in-8° des *Monumenta Germaniæ*). V. Arnoldus Lubecensis.

Sempad, *Chronique du royaume de la Petite Arménie*, dans *Rec. des Hist. des croisades* (Documents Arméniens, I, 610-80).

Sicardus Cremonensis episcopus, *Chronicon* (— 1213), dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, VII, 521-654.

Simeon Dunelmensis, *Historia de gestis regum Anglorum*, dans *Monumenta historica Britannica*, I, 645-88.

Société des Antiquaires de France (*Mémoires de la*). V. *Mémoires*.

Société de Géographie [*de Paris*]. V. *Recueil de voyages*.

Société de l'Histoire de France. V. Aimé du Mont Cassin, *Chronique d'Ernoul*, *Chroniques des Eglises d'Anjou*, *Chroniques de S. Martial*, Curzon, *Miracula S. Benedicti* et Rigord.

Société de Statistique de Marseille (*Répertoire des travaux de la*). V. Blancard.

Sœwulfus, *De peregrinatione ad Hierosolymam et Terram sanctam*. Cf.

Relation des voyages de Guillaume de Rubruck, etc.
Statuts de Marseille. V. PARDESSUS.
STRAMBALDI, *Chronique*. V. *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*.
STREHLKE (ERN.), *Tabulæ ordinis Theutonici*, Berlin, 1869, in-8°.
SURITA. V. ZURITA.
TEULET (A.), *Layettes des Trésors des Chartes* (Inventaires et documents des Archives), Paris, 1862-6, 2 vol. in-4° [tome III (1875) par de Laborde, tome IV (1902) par E. Berger].
The english or sixth langue of the order of the hospital of Sanct John of Jerusalem, Londres, 1880, in-8°.
THEINER, *Vetera monumenta Hibernorum et Scotorum*, Rome, 1864, in-fol.
Thesaurus anecdotorum. V. MARTÈNE.
TOBLER (T.), *Descriptiones Terræ sanctæ*, Leipzig, 1874, in-8°.
— MOLINIER (A.) et KOHLER (CH.), *Itinera Hierosolymitana et descriptiones Terræ sanctæ, bellis sacris anteriora et latina lingua exarata*, Genève, 1877-85, 2 vol. in-8° (Société de l'Orient Latin, série géographique).
Transactions of the historic society of Lancashire and Cheshire, Liverpool, 1849 et suiv., in-8°. V. GLADSTONE.
Two Cartularies of the Augustinian Priory of Bruton and the Cluniac Priory of Montacute, Londres, 1894, petit in-4°. (Somerset Record Society.)
UGHELLI (FERD.), *Italia sacra*, 2e éd. par Nic. Coleti, Venise, 1717-22, 10 vol. in-fol.
Urkundenbuch der Stadt Basel, éd. R. Wackernagel et R. Thomas, publ. par l'Historische und antiquarische Gesellschaft zu Basel, Bâle, 1890-3, 2 vol. gr. in-8° (en cours de publication).
VERTOT (ABBÉ DE), *Histoire des chevaliers Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, appellés depuis chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui chevaliers de Malthe*, Paris, 1726, 4 vol. in-4°.
Vita Huldowici imperatoris, dans *Monum. Germ. hist.* (Script., II, 604-48).
VOGUÉ (MELCHIOR DE), *Les églises de la Terre sainte*, Paris, 1860, in-4°.
WALTERUS DE COVENTRIA, *Memoriale*, éd. W. Stubbs, Londres, 1872-3, 2 vol. in-8° (Rerum Britann. medii ævi script., n° 58).
WEIL (G.), *Geschichte der Chalifen*, Mannheim, 1846-51, 3 vol. in-8°.
WINKELMANN (ED.), *Acta imperii inedita secul. XIII et XIV* (1198-1400), Inspruck, 1880-5, 2 vol. in-8°.
Wochenblatt der Johanniter-Ordens-Balley Brandenburg, Berlin, 1861 et suiv., in-4°. V. EIMAD ED DIN et HERQUET.
WYSS (A.), *Hessisches Urkundenbuch*, tome I (*Urkundenbuch der Deutschordens-Balley Hessen*), Leipzig, 1879, in-8°, (tome III des Publicationen aus den K. Preussischen Staatsarchiven).
Zeitschrift für Kirchengeschichte, Gotha, 1876 et suiv., in-8°.
Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie, Iéna, in-8°, 1858 et suiv. V. HŒNNICKE.
ZURITA (JER.), *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, Saragosse, 1578, in-fol.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE L'ORDRE

Les origines de toutes les institutions dont les modestes débuts ont pâli devant l'éclat de leur développement ultérieur, sont enveloppées de ténèbres épaisses, et le plus souvent volontaires. On s'est plu, en effet, parce que ces origines étaient humbles, parce que leur médiocrité s'accordait mal avec la grandeur postérieurement acquise, à dénaturer ces souvenirs, à les modifier, à les amplifier et à les entourer d'une auréole de légendes et de traditions plus en harmonie avec les glorieuses destinées d'un institut dont la naissance était petite, et en quelque sorte compromettante.

L'Hôpital n'a pas échappé à cette loi commune; ses historiens, sans mauvaise foi d'ailleurs, mais influencés par des récits oraux que l'imagination avait grossis de proche en proche, soucieux de perpétuer la mémoire de tout ce qui pouvait relever le prestige de leur ordre, ont voulu que, dès le berceau, son histoire fût digne de la brillante carrière qu'il était appelé à parcourir. A cette exagération enthousiaste, contre laquelle l'observateur attentif devra se tenir en garde, s'ajoutent, pour augmenter l'obscurité des origines de l'Hôpital, les circonstances spéciales dans lesquelles il a vu le jour. On sait, en effet, fort peu de choses de l'histoire de la Terre Sainte avant les croisades, et on connaît fort mal dans quelle mesure la tolérance des Musulmans pouvait y permettre, ou même y admettre, la présence accidentelle ou le séjour régulier des Chrétiens. Il importe avant tout de déterminer, autant que faire se pourra, l'état des rapports entre Chrétiens et Musulmans en Terre Sainte pendant le haut moyen âge, et d'examiner comment était préparé le terrain sur lequel devait prendre naissance et se développer l'ordre de l'Hôpital.

Depuis la prise de Jérusalem par les Perses (614) jusqu'à la reprise de cette ville par les Seldjoucides (1070), l'histoire enregistre à peine deux ou trois faits saillants de guerre ou de sanglante destruction. On en a, un peu témérairement, inféré que, durant ces cinq siècles, les Chrétiens qui allaient en pélerinage au tombeau du Christ étaient horriblement maltraités, torturés et rançonnés. Il est certain que, dans cet espace de temps, à diverses reprises, le fanatisme musulman sévit avec une extrême violence; mais il est non moins avéré qu'à ces périodes critiques succédèrent d'autres périodes d'apaisement et de liberté. On sait que les rapports entretenus par l'Occident avec la Terre Sainte par l'intermédiaire des pélerins furent très fréquents, que Rome fut en communion avec les patriarches de Jérusalem, et que le S. Siège leur témoigna autant de bienveillance spirituelle qu'il leur fit de libéralités temporelles. Il est également hors de doute que la charité des Chrétiens songea à soulager les souffrances endurées par les pieux voyageurs en établissant des hospices, à leur assurer, en bâtissant des églises, le moyen d'exercer leur foi et leur piété, et que cette sollicitude se traduisit par un protectorat effectif sur les Lieux Saints, exercé par Charlemagne et ses successeurs. Un examen plus approfondi des relations de l'Occident avec la Terre Sainte, et spécialement de l'existence et du développement d'établissements latins hospitaliers en Palestine, ne sera pas sans utilité pour préciser l'état des relations entre Chrétiens et Infidèles en Syrie (1).

Dès les premiers siècles de notre ère, les pélerinages aux Lieux Saints apparaissent. Nous savons qu'en 199 l'érection par l'empereur Adrien à Jérusalem de statues à Jupiter et à Vénus ne diminua pas l'affluence des pélerins dans cette ville, et que la reconstruction par Constantin de l'église du S. Sépulcre, sur l'emplacement du temple élevé à Vénus par les païens, donna au mouvement qui entraînait les fidèles vers la Cité Sainte un essor nouveau et enthousiaste (2).

(1) Nous renvoyons le lecteur, pour tout ce qui concerne ces origines, à notre travail : *De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum.*

(2) Lalanne (*Des pélerinages en Terre Sainte avant les croisades*, p. 1) en comptait huit avant le IVe siècle, quatre au Ve, huit au VIe ; ces chiffres ont été considérablement augmentés par les éditeurs du tome II des *Itinera*

Du IVe au VIe siècle, les pélerinages sont nombreux (1); sept descriptions des Lieux Saints et de voyages à Jérusalem nous sont parvenues pour la même époque. C'est dire assez, — si l'on remarque que seuls le souvenir et le récit des personnages que leur naissance, leur rang social ou leurs vertus distinguaient de la foule des pélerins, sont venus jusqu'à nous, — la vogue dont jouissait le voyage de Terre Sainte, et le nombre de ceux qui l'entreprenaient dans toutes les classes de la société (2).

Cette affluence devait naturellement faire naître la pensée de fonder, à Jérusalem même, un refuge pour les pélerins, et de leur y procurer au point de vue spirituel les consolations religieuses, au point de vue pratique des conseils sur la route à suivre et les démarches à faire, au point de vue matériel le gîte, la table, et, en cas de maladie, les secours médicaux. C'est pour répondre à ces besoins que, dès les dernières années du VIe siècle, saint Grégoire le Grand envoyait à Jérusalem un abbé, nommé Probus, chargé de construire un hospice et d'y distribuer des aumônes, et qu'à la même époque il faisait également établir un second hospice au Mont Sinaï (3).

La prise de Jérusalem par les Perses, quelques années plus tard (614), dut porter à la fondation de saint Grégoire un coup mortel ; les historiens nous ont conservé le souvenir des cruautés dont les Chrétiens furent alors les victimes, et celui des profanations dont les reliques et les églises furent l'objet. Mais le triomphe de Chosroès dura peu ; dix ans plus tard, ses armées étaient battues par l'empereur Héraclius, qui rentrait en triomphateur dans la Ville Sainte et y rétablissait le culte chrétien. On pouvait espérer que cette victoire assurerait à la Palestine une ère de tranquillité et de paix; il n'en fut rien. En 636, Jérusalem retomba sous la domination musulmane, et le sort des Chrétiens fut remis en question. S'ils subirent alors la violence des persécutions, ce qui est hors de doute, celles-ci furent néanmoins intermittentes ; l'empressement

Hierosolymitana latina, qui ont recueilli toutes les mentions de voyages effectués en Terre Sainte antérieurement à l'année 600.

(1) Lalanne, *Des pélerinages*, 23-5.

(2) T. Tobler et A. Molinier, *Itinera Hierosolymitana latina*, passim. La plus ancienne description est un itinéraire de Bordeaux à Jérusalem en 333.

(3) *De prima origine*, 133.

sans cesse croissant des pélerins, dont l'histoire atteste la présence chaque jour plus nombreuse en Terre Sainte, montre que la situation qui leur était faite, pour être tendue, n'était pas intolérable.

Sous le gouvernement des califes Ommiades et Abassides, ils jouirent d'un traitement précaire, mais en somme acceptable ; le règne sage et paisible d'Haroun al Raschid fit cesser la persécution et renaître l'espoir. A cet apaisement correspond l'ouverture de relations diplomatiques entre l'Occident et les califes. Pépin le Bref les inaugura en envoyant en Orient une ambassade, qui revint en France accompagnée d'envoyés Sarrasins, auxquels le roi fit un solennel et magnifique accueil (1).

Charlemagne suivit la voie ouverte par son père ; les deux ambassades, qui, sur son ordre, visitèrent la Terre Sainte en 797 et en 799, furent accueillies avec faveur par le calife (2). La seconde, celle de 799, dont Charlemagne, en présence du succès de la première, avait, à la requête du patriarche de Jérusalem, décidé l'envoi, eut un résultat inespéré, la reconnaissance du protectorat de l'empereur sur les Lieux Saints (3). Elle revint accompagnée d'un moine du Mont des Oliviers et d'un moine du Mont Saba, rapportant les clefs du S. Sépulcre, du Calvaire et de Jérusalem, et le vexillum, symbole de l'investiture accordée (4).

Ce protectorat semble avoir été assez analogue à celui que la France exerçait dans ces régions au XVIII[e] siècle. Laissant intacte l'autorité politique aux mains du calife ou du sultan, il donnait à Charlemagne l'autorité administrative sur les établissements chrétiens de Terre Sainte et sur les sujets chrétiens du calife; peut-être aussi l'autorité judiciaire relevait-elle de lui. Mais, à la différence de ce qui se passait au XVIII[e] siècle, la

(1) *Chronique de Frédégaire,* dans *Recueil des Hist. de France,* V, 8.

(2) La première ambassade semble avoir eu pour objet une négociation que nous ne connaissons pas, mais étrangère au protectorat. Bien accueillie, elle rapporta des présents du calife à Charlemagne, parmi lesquels un éléphant. Cf. *De prima origine*, 75 et 135.

(3) Locum [Jerusalem] ut illius potestati adscriberetur, concessit [califa]. (Eginhard, *Vita Karoli,* dans *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores,* II, 451).

(4) Reginon, *Chronicon,* dans *Monum. Germ. hist., Script.* I, 562. — *Annales Altahenses majores,* ibid., XX, 783. — Siméon Dunelmensis, *Hist. de gest. regum Anglorum,* dans *Monum. hist. Britannica*, I, 672.

France, au IXe siècle, protégeait indistinctement tous les Chrétiens, qu'ils fussent de rite latin, grec, syrien ou géorgien, puisqu'à cette époque le patriarche grec était encore en communion avec Rome (1).

Le patronage de Charlemagne porta ses fruits sous le règne de ce prince, et développa les rapports de l'Occident avec la Terre Sainte. Aux aumônes impériales, envoyées annuellement en Palestine et dont la pratique fut sanctionnée par un capitulaire spécial (2), se joignit un échange incessant d'ambassades entre l'empereur et le calife (3), attestant et le zèle du premier à jouer son rôle de protecteur, et les bonnes dispositions du second à l'égard des Chrétiens de ses états. Charlemagne ne s'en tint pas à ces démonstrations officielles; il obtint d'Haroun al Raschid l'autorisation de fonder à Jérusalem divers établissements, dont l'ensemble fut désigné au moyen âge sous le nom de « Latinie », par opposition aux fondations grecques de Terre Sainte (4).

En quoi consistaient ces établissements? Il est assez difficile de le dire avec précision. Il est cependant certain que parmi eux figurait un hospice, continuation de la fondation de saint Grégoire en 603, et qu'auprès de cet hospice, ouvert à tous les pélerins latins, s'élevait une église sous le vocable de Sainte Marie, qui possédait une riche bibliothèque et des possessions dans la vallée de Josaphat (5).

(1) Riant, *La donation de Hugues, marquis de Toscane, au S. Sépulcre, et les établissements latins de Jérusalem au Xe siècle*, passim.

(2) Capitulaire « De eleemozina mittenda in Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas in proximo natali Domini » (Canciani, *Leges Barbarorum antiquæ*, III, 209. — Cf. Lalanne, *Des pélerinages en Terre Sainte*, 7).

(3) Sur ces ambassades, voir Riant, *Inventaire des lettres historiques des croisades*, 11 et 18.

(4) Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 18. — Cf. *Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem*, V, 208 (éd. Koschwitz, p. 55).

(5) De Emmaus pervenimus ad sanctam civitatem Jerusalem, et recepti sumus in hospitale gloriosissimi imperatoris Karoli, in quo suscipiuntur omnes qui causa devotionis illum adeunt locum, lingua loquentes Romana. Cui adjacet ecclesia in honore sancte Marie, nobilissimam habens bibliothecam, studio predicti imperatoris, cum duodecim mansionibus, agris, vineis, horto in valle Josaphat. Ante ipsum Hospitale est forum, pro quo unusquisque ibi negotians in anno solvit duos aureos illi qui illud providet (*Bernardi Monachi itinerarium* [vers 870], dans *Itinera Hieros. latina*, I, 314). Le lecteur trouvera l'énumération des autres sources dans notre ouvrage *De prima origine*, 77.

Les moines, chargés du service de l'église et de l'hospice, appartenaient à la communauté de saint Benoît; ce point, dont nous constaterons plus loin l'intérêt, est hors de doute, puisque nous le connaissons par une controverse dogmatique dont la solution, demandée par les Bénédictins au pape Léon III, fut donnée par le concile d'Aix la Chapelle en 809 (1).

Ils séjournaient alors au Mont des Oliviers, près de leurs possessions de la vallée de Josaphat. Le choix de cet emplacement, en dehors de l'enceinte de Jérusalem, s'explique par le désir d'éviter entre Chrétiens et Musulmans des froissements, qui n'auraient pas manqué de se produire si les moines et leurs hôtes avaient résidé dans l'intérieur de la ville. Soixante ans plus tard, quand Bernard le Moine visita Jérusalem (vers 870), il signala l'existence de l'hospice et de l'église près du S. Sépulcre, à l'endroit même qu'occupa plus tard l'Hôpital. S'agit-il d'un transfert ou d'une succursale de la première maison? La question importe peu; ce qui est à retenir, c'est que les Bénédictins, en 809 comme en 870, dirigeaient l'hospice latin de Jérusalem (2).

Les successeurs de Charlemagne exercèrent, comme lui, le protectorat obtenu d'Haroun al Raschid; un impôt d'un denier par manse relevant de la couronne avait été affecté aux frais qu'il nécessitait, et l'argent ainsi recueilli était porté en Terre Sainte par les pélerins (3). Sous Louis le Débonnaire, les rapports diplomatiques continuèrent (4), et la situation des Chrétiens resta bonne en Palestine. C'est ce qui résulte d'une lettre lue au VIII[e] concile œcuménique de Constantinople en 869, et émanant du patriarche Théodose (5), et c'est ce que confirme par

(1) Sur cette controverse, voir P. Lequien dans la Préface des œuvres de saint Jean Damascène, p. VII-VIII. Les moines s'intitulaient : « Franci qui sunt in Monte Oliveti » ; et plus loin, en parlant de leur règle, ils disaient : « Regula sancti Benedicti, quam nobis dedit filius vester dominus Karolus ».

(2) Vogüé, *Les Églises de la Terre Sainte*, 247-8.

(3) Le moine de Saint-Gall, *De Gestis Karoli Magni,* dans *Monum. Germ. hist., Script.* II, 753. — *Miracula S. Benedicti* (éd. E. de Certain), 81.

(4) Ambassade au calife en 831 (*Vita Ludovici imperatoris,* dans *Monum. Germ. hist., Script.* II, 634; cf. *Annales Bertiniani*, ibid., I, 424).

(5) Multam benevolentiam ostendunt [Saraceni] in nos, licentiam nobis prœbentes ædificandi ecclesias nostras, et tenendi sine prohibitione mores nostros, juste agentes et in nullo nobis injuriam vel violentiam inferentes (Lettre de Théodose à Ignace, dans Mansi, *Concilia,* XVI, 26, cf. 314).

son silence Bernard le Moine, qui n'aurait certainement pas manqué, dans le récit de son voyage aux Lieux Saints, de faire allusion aux craintes qu'il éprouva et aux dangers qu'il courut pendant son pélerinage, si ces craintes et ces dangers avaient existé.

Peu à peu cependant, à partir du milieu du IXe siècle, la faiblesse des successeurs de Charlemagne laissa passer aux empereurs de Constantinople le soin de protéger les chrétiens d'Orient. Officiellement transporté aux empereurs d'Orient en 1021, le protectorat fut exercé par eux jusqu'à la prise de Jérusalem par les Turcs (1070-8) (1). La situation des Chrétiens et de leurs fondations ne semble pourtant pas menacée pendant cette période ; les pélerinages se succèdent, de plus en plus nombreux; les dons affluent, surtout ceux d'Angleterre (2); la correspondance entre l'église de Jérusalem et l'église d'Occident est toujours très active (3). Si, par suite des campagnes de Zimiscès et de Phocas (968, 974-5), qui soumirent la Syrie à l'empire grec, et de la réoccupation de Jérusalem par les Egyptiens, la Palestine eut à subir quelques moments critiques, le trouble dura peu, et n'atteignit les établissements latins ni dans leur existence ni dans leur développement; nous en avons comme preuve absolue l'importante donation, faite en 993 par le marquis de Toscane au S. Sépulcre et au monastère de S. Marie Latine, de possessions considérables en Italie (4).

Le fanatisme d'un fou, quelques années plus tard, mit brusquement fin à l'ère de tranquillité et de tolérance dont jouissaient les Chrétiens. Par l'ordre du calife Hakem Biamrillah, en 1010, le S. Sépulcre et tous les édifices chrétiens furent détruits (5); la basilique de Bethléem fut seule épargnée (6); mais, cette fois encore, la persécution ne fut pas de longue durée. En présence des clameurs indignées du monde chrétien tout entier, après la mort d'Hakem (1021), une convention intervint entre Dhaher, fils et successeur d'Hakem, et l'em-

(1) Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 13, note 16.

(2) *De prima origine*, 142.

(3) Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 26, note 3.

(4) Riant, *La donation de Hugues, marquis de Toscane, au S. Sépulcre.*

(5) Cf. *De prima origine*, 80.

(6) *Chroniques de Saint Martial de Limoges*, 6.

pereur d'Orient, autorisant, aux frais de Constantin IX Monomaque, la reconstruction du S. Sépulcre, qui fut achevée en 1048 sous le patriarchat de Nicéphore (1).

Il est probable qu'après cette terrible secousse les moines grecs, moins éloignés que le clergé latin, et plus rapidement renseignés que lui sur les dispositions pacifiques des Musulmans, revinrent les premiers en Terre Sainte (2). S. Marie Latine, assurément détruite par Hakem, ne dut pas tarder à se relever de ses ruines. Fut-elle alors desservie par des religieux grecs ? La chose n'est pas invraisemblable. En tous cas, la restauration du culte suivit de près son abolition; sans accepter absolument le témoignage d'Eccard, qui semble affirmer que jamais l'Hôpital ne cessa d'exister à Jérusalem, on peut admettre que la destruction de l'Hôpital fut assez courte pour n'avoir pas laissé dans la mémoire des contemporains un souvenir précis, et qu'Eccard, en se faisant en 1101 l'écho de leurs récits, put de bonne foi à leur suite affirmer l'existence ininterrompue de l'Hôpital (3).

Le coup d'œil, que nous venons de jeter sur l'état de la Terre Sainte antérieurement au XIe siècle, nous permet de considérer le sort des Chrétiens pendant cette période sous un jour un peu différent de celui sous lequel on était habitué à l'envisager. Il est hors de doute que, pendant tout le moyen âge, le mouvement des pélerinages et l'existence des fondations latines en Terre Sainte ont été, sauf des interruptions momentanées et relativement courtes, pour ainsi dire continus. Cette constatation était nécessaire avant d'aborder l'étude de l'établissement proprement dit des Hospitaliers en Terre Sainte; il importait de connaître le terrain sur lequel ils doivent prendre naissance et se développer. Il est rare, en effet, qu'une institution nouvelle se crée de toutes pièces, et prenne racine sans avoir des antécédents, plus ou moins directs, plus ou moins modestes, avec des fondations antérieures, auxquelles elle se substitue ou auxquelles elle succède en en modifiant le caractère. C'est

(1) Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 52, notes 9-12.

(2) En 1053 une donation de biens sis en Rouergue est faite au S. Sépulcre, représenté par le patriarche grec Sophronius (Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 176).

(3) Ekkehardus, Urangiensis abbas, *Hierosolymita*, dans *Rec. des historiens occidentaux des croisades*, V, 26.

le cas, semble-t-il, pour l'Hôpital, malgré les affirmations des historiens de l'Ordre, qui n'ont pas voulu admettre que l'Hôpital, devenu si illustre par la suite, ait dû ses origines à des établissements préexistants.

Nous savons, par des témoignages distincts et concordants (1), que des marchands d'Amalfi, frappés de la situation précaire des chrétiens de Terre Sainte, obtinrent des califes Fatimites d'Egypte, maîtres de la Syrie, avec lesquels ils étaient en rapports commerciaux fréquents, la permission pour les Latins d'établir une église et un hospice à Jérusalem. L'époque à laquelle cette concession fut accordée est assez difficile à préciser; on la place généralement au milieu du XIe siècle (2), date assez vraisemblable par suite d'un ensemble de faits qui, sans concerner spécialement la fondation amalfitaine, s'appliquent au développement général et aux progrès des établissements chrétiens à Jérusalem (3). Ce qui est certain, c'est qu'elle est limitée entre la fin des persécutions d'Hakem en 1014 et la chute de la domination égyptienne en Syrie en 1070. La date de 1086, donnée par Sicard de Crémone, doit être signalée ici, mais ne semble pas devoir être admise, car elle correspond à une période troublée, pendant laquelle l'installation des Amalfitains à Jérusalem paraît, sinon impossible, du moins improbable.

Dans quelle mesure l'établissement amalfitain se rattache-t-il aux fondations antérieures? Continua-t-il l'hôpital de saint

(1) Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, dans *Rec. des hist. occid. des crois.*, I, 315 et suiv.; — Aimé du Mont Cassin, *L'ystoire de li Normant*, 231; — Sicard de Crémone, dans Muratori, *Script. rerum italicarum*, VII, 586; — Anonyme d'Ughelli, dans *Italia Sacra*, VII, 260; — G. de S. Estène, *Exordium Hospitalis*, dans *De prima origine*, 119.

(2) M. de Vogué (*Eglises de la Terre Sainte*, 249) croit pouvoir la fixer entre 1014 (fin de la persécution d'Hakem) et 1023 (date à laquelle le sultan Mouzzafir accorda sa protection aux religieux francs). Mais l'authenticité du firman de Mouzzafir ayant été contestée par Heyd (*Gesch. des Levantehandels im Mittelalter*, I, 116), bien que les arguments qu'il met en avant ne soient pas péremptoires, le doute subsiste, et ne permet pas d'accepter l'opinion de M. de Vogué. Sur l'authenticité du firman, voir Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 65, note 29).

(3) En 1063 les murailles du quartier chrétien à Jérusalem étaient achevées, ce qui suppose que ce quartier avait été concédé antérieurement aux Chrétiens (Guillaume de Tyr, dans *Rec. des Hist. occ. des crois.*, I, 824).

Grégoire, restauré par Charlemagne et rétabli après la mort d'Hakem vers 1050, ou sommes-nous en présence d'une création nouvelle, indépendante de l'ancien hôpital qui avait passé au clergé grec ? La première hypothèse est, à tout prendre, la plus vraisemblable. « Dans l'immuable Orient, dit M. de Vogüé (1), où rien ne change, les mêmes emplacements conservent les mêmes destinations. » Cette remarque, dont les voyageurs ne cessent de constater la justesse, mérite d'être rappelée ici. Elle corrobore notre opinion, et permet de voir dans la fondation amalfitaine un renouvellement des hospices antérieurs.

Par qui fut desservie la nouvelle fondation ? Guillaume de Tyr (2) se borne à parler de l'abbé et des moines qui en assuraient le fonctionnement, sans autre désignation. L'*Exordium* (3) est plus explicite : les fondateurs, dit-il, firent venir d'Italie des « moines noirs ». Ce renseignement, qui appartient en propre à l'auteur, mérite d'être retenu ; il est au moins fort vraisemblable. Il paraît naturel que les fondateurs, pour assurer le service religieux et hospitalier dans leur nouvel établissement, se soient adressés à l'ordre de saint Benoît plutôt qu'à tout autre (4). Nous savons, en effet, qu'aux xe et xie siècles les environs d'Amalfi comptaient un grand nombre d'abbayes bénédictines, et que, sans parler des plus célèbres, le Mont Cassin et la Cava, les Bénédictins étaient installés à Scala, à Tavernata, à Monte Cerbelliano, à Pogerola, à Minori et à Ravello. On a même signalé, pour fortifier cette hypothèse, la présence à Scala, au début du xviiie siècle, d'un très ancien portrait de Gérard, fondateur de l'Ordre, revêtu de l'habit bénédictin. Si cette représentation figurée, dont nous ignorons l'âge, était authentique, si elle n'avait pas été peinte pour appuyer les prétentions nobiliaires de la famille Sasso, elle fortifierait singu-

(1) Vogüé, *Eglises de la Terre Sainte*, 247.

(2) Sur Guillaume de Tyr, voir plus bas, p. 19.

(3) Sur l'auteur de l'*Exordium*, voir plus bas, p. 24.

(4) Les Amalfitains, d'après Maurolycus (*Istoria sacra intitolata Mare Oceano di tutti li religioni del mondo*), firent appel aux Bénédictins du Mont Cassin, et, d'après un historien récent (P. Guillaume, *Le Navi Cavensi nel Mediterraneo durante il medio evo*), à ceux de la Cava. Cette seconde hypothèse nous semble plus plausible que la première.

lièrement le témoignage de l'*Exordium*; mais, dans l'ignorance où nous sommes des circonstances dans lesquelles elle a vu le jour, elle paraît suspecte, et il ne convient pas d'en faire état (1).

Ajoutons que la présence des Bénédictins en Terre Sainte à cette époque n'était pas une nouveauté ; nous savons d'une façon certaine, malgré les efforts tentés par le père P. A. Paoli pour établir qu'ils ne vinrent jamais à Jérusalem avant la croisade (2), qu'ils résidaient à N.-D. de Josaphat au IX[e] siècle (3). Il est donc vraisemblable qu'ils y soient revenus à l'appel des Amalfitains.

Des témoignages qui nous ont conservé le souvenir de la fondation amalfitaine, les uns (Aimé du Mont Cassin, Sicard de

(1) M. Camera, *Memorie di Amalfi*, II, p. XLVII-XLVIII.

(2) L'existence des Bénédictins à Jérusalem avant la croisade a été contestée avec acharnement par le père P. A. Paoli à la fin du XVIII[e] siècle (*Dell' origine ed istituto del.... ordine di S. Giovambattista Gerosolimitano*, 65 et suiv.) par une série d'objections, que nous résumons ici en les réfutant au fur et à mesure :

1° D'après l'opinion des Bénédictins eux-mêmes, Rocco Pirri, Mabillon, Ruinart et d'Achery, l'ordre ne s'établit à N.-D. de Josaphat et à S. Marie Latine qu'après la croisade. — Quelque grande que soit l'autorité de ces auteurs, elle ne saurait prévaloir contre un texte précis la lettre des moines bénédictins au pape Léon III en 809, qui affirme l'existence des Bénédictins en Terre Sainte dès le début du IX[e] siècle.

2° Si depuis Charlemagne on trouve des témoignages formels de la présence des Bénédictins à Jérusalem et de nombreux sanctuaires latins avant les croisades, la question reste entière pour la fin du XI[e] siècle à cause des persécutions subies à cette époque par les Chrétiens en Terre Sainte. D'où Paoli conclut à la disparition des fondations latines pendant cette période. — C'est là un argument négatif; on ne peut rien préjuger du silence des historiens dans aucun sens.

3° Les croisés furent guidés, à leur entrée dans la Ville Sainte, par des Arméniens et des Syriens, qui leur indiquèrent les insignes reliques qu'elle renfermait. Pierre l'Ermite, venant à Jérusalem en 1095, et le comte Robert de Flandre quelques années auparavant, furent logés chez un chrétien. Si les Bénédictins avaient résidé à Jérusalem, ils auraient été les guides et les hôtes des croisés et des pélerins. — C'est là un nouvel argument négatif; en outre, en ce qui concerne Pierre l'Ermite, il tombe ; nous savons, en effet, maintenant d'une façon certaine que Pierre l'Ermite ne vint pas à Jérusalem (Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 94). Mais admettons que le raisonnement de Paoli tienne en ce qui concerne le comte de Flandre, et que celui-ci n'eût pas manqué d'être l'hôte des Bénédictins s'il en eût existé alors à Jérusalem, il ne s'en suivrait toujours pas que des moines de l'ordre de saint Benoît n'eussent pas desservi antérieurement à la croisade l'hospice des Amalfitains.

(3) Voir plus haut, p. 8.

Crémone et l'Anonyme d'Ughelli) visent uniquement cette fondation; les autres (Guillaume de Tyr et ses imitateurs, et Guillaume de S. Estène) rattachent à celle-ci l'origine de l'Hôpital. S'il est, pour ainsi dire, superflu de discuter la valeur des premiers, le fait qu'ils relatent nous paraissant hors de doute, il n'est cependant pas indifférent de dire quelques mots de ces chroniqueurs, dont le nom, à cette occasion, apparaît ici pour la première fois.

La chronique d'Aimé du Mont Cassin (1), écrite entre 1078 et 1080, émane d'un auteur contemporain des événements qui nous occupent. Très prisée par les uns (2), violemment attaquée par les autres (3), elle n'a droit ni à la valeur absolue que ceux-ci lui attribuent, ni aux reproches systématiques dont ceux-là l'accablent. Il convient cependant de remarquer qu'elle nous est parvenue dans une traduction française, probablement défectueuse, de la fin du XIIIe siècle ou du début du XIVe siècle, et qu'on pourra toujours l'accuser d'interpolations. Mais, en faisant la part du pour et du contre, elle doit être considérée comme le récit d'un témoin original et bien informé, quoique partial sur certains points. Originaire de la principauté de Salerne, Aimé était, plus que qui que ce soit, à même d'être exactement renseigné sur les choses survenues de son vivant à Amalfi, ville voisine de sa patrie et entretenant avec le Mont Cassin des rapports fréquents et amicaux (4). Ce qui concerne la fondation amalfitaine appartient-il à la chronique primitive ou au remaniement du traducteur? Nous l'ignorons. Il semble bien que ce renseignement, par sa nature même, soit original, et que pour le fond, — si la forme peut paraître suspecte, — le récit d'Aimé doive être accueilli comme exact.

Avec Sicard, évêque de Crémone (5), qui accompagna en 1203

(1) *L'ystoire de li Normant.*

(2) Champollion-Figeac, dans l'introduction de *L'ystoire de li Normant;* B. Capasso, *Le fonti della storia delle provincie Napoletane*, I, 181-204.

(3) J. Hirsch, *Amatus von Monte Cassino und seine Geschichte der Normannen*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, VIII, 203-323.

(4) Nous savons que l'artiste, qui avait fait les portes de bronze d'Amalfi, fut, à la demande de l'abbé du Mont Cassin, envoyé par les Amalfitains au Mont Cassin pour y exécuter les portes de bronze de ce monastère.

(5) *Chronicon Sicardi Cremonensis*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, VII, 586.

en Arménie le légat du S. Siège en Orient et mourut en 1205, nous sommes en présence d'un récit qui, pour la période qui nous occupe, n'est pas contemporain. Si la chronique de Sicard contient des renseignements fabuleux, si elle est souvent mal coordonnée, rien n'empêche qu'elle ait, surtout pour l'histoire de la Terre Sainte, que l'auteur visita à la suite du légat, une valeur personnelle. En tous cas, elle apporte un témoignage tout à fait distinct des autres sources ; elle nous apprend qu'en 1086 des marchands d'Amalfi obtinrent du sultan la concession d'un terrain devant la porte du S. Sépulcre, qu'ils y élevèrent à leurs frais pour les Chrétiens un hospice qui, au temps de Sicard, portait le nom de S. Marie Latine, et dont ils avaient assuré le personnel hospitalier. Si la date de 1086 peut être sujette à caution (1), il ne s'en suit pas que l'ensemble du témoignage de cet auteur, eu égard au caractère personnel qu'il revêt, doive être rejeté de ce fait.

Enfin un fragment de chronique anonyme (*Vetus Chronicon Amalphitanum*), qui émane d'Amalfi, au dire d'Ughelli (2), mais dont nous ignorons la valeur et l'âge, corrobore la chronique de Sicard sur la fondation des Amalfitains.

La seconde série de témoignages relatifs à l'établissement amalfitain de Jérusalem se compose de Guillaume de Tyr (avec ses imitateurs) et de Guillaume de S. Estène. Nous n'avons pas refusé d'admettre leur récit en ce qui touche cette fondation, parce qu'il est confirmé par les chroniqueurs dont nous venons de parler. Devons-nous voir dans les Amalfitains avec Guillaume de Tyr, ou dans des Italiens, avec S. Estène, les précurseurs des Hospitaliers ? Pour résoudre la question, il importe avant tout d'examiner la valeur des affirmations de Guillaume de Tyr et de Guillaume de S. Estène ; cet examen trouvera sa place ici, dans l'étude des sources proprement dites des origines de l'Hôpital.

Ces sources sont au nombre de trois :

1° Légendes fabuleuses (*Miracula*).

2° Guillaume de Tyr.

3° Guillaume de S. Estène (*Exordium Hospitalis*).

(1) Voir plus haut, p. 11.

(2) Ughelli, *Italia Sacra*, VII, 260.

Nous dirons quelques mots de chacune d'elles.

I. — Les *Miracula*, ou récit des origines fabuleuses de l'Hôpital, figurent en tête d'un grand nombre de recueils de Statuts de l'Ordre (1), sous trois rédactions voisines mais distinctes, dont la plus ancienne remonte aux dernières années du XIII[e] ou aux premières années du XIV[e] siècle (2), et la plus récente au milieu du XIV[e] siècle. Mais ces légendes sont assurément plus anciennes. Les éléments historiques qu'elles contiennent, — siège de Jérusalem par les Croisés (1099), mentions des deux premiers grands-maîtres Gérard et Raymond du Puy, confirmation des Statuts par le pape Innocent II (1130-1143), — dont aucun n'est postérieur au milieu du XII[e] siècle, permettent de placer la formation des *Miracula* entre 1140 et 1150 (3). Nous ne reviendrons pas sur le mobile auquel obéirent les Hospitaliers en entourant leur berceau de récits miraculeux, et en répudiant toute attache avec des fondations antérieures. A cette préoccupation s'ajouta une considération plus pratique; ne fallait-il pas, en présence de la fondation des ordres rivaux des Templiers et des Teutoniques, maintenir, par un ensemble de légendes, le prestige de l'antiquité de l'Hôpital, sous peine de voir passer à ceux-ci l'influence et la vogue que la concurrence des nouveaux venus menaçait de lui enlever? Ne fallait-il pas aussi par des récits légendaires entretenir l'enthousiasme des foules, et surtout, — c'est un membre de l'Ordre qui en fait lui-même l'aveu (4), — frapper leurs imaginations pour assurer la générosité de leurs aumônes? Du concours de ces diverses considérations naquirent les *Miracula*, et le monde chrétien en adopta si complètement la valeur historique qu'une bulle de Célestin III (16 juillet 1191) leur donna une consécration officielle (5).

La composition même de ces *Miracula* se réduit à trois groupes de faits : 1° apparitions antérieures à la venue du Christ; 2° récits divers empruntés au Nouveau Testament et

(1) Nous les trouvons dans 13 manuscrits des Statuts.

(2) *De prima origine*, 48-9.

(3) *De prima origine*, 45-6.

(4) « Mais je esme que questeors por mieaus gaignier troverent celes choses », dit Guillaume de S. Estène, l'auteur de l'*Exordium*, aux dernières années du XIII[e] siècle.

(5) *Cartul.*, I, n° 911. Cette bulle fut renouvelée par Innocent IV le 9 avril 1254 (*Cartul.*, II, n° 2674).

dont le silence des Ecritures a permis de placer le théâtre dans l'enceinte de l'Hôpital; 3° miracle de Gérard au moment de la croisade (1).

Le premier groupe se compose de trois apparitions : la première est celle du Seigneur au roi Antiochus. Celui-ci voulait punir le grand-prêtre Melchior d'avoir violé le tombeau de David; l'intervention divine l'oblige à pardonner et à fonder, à l'endroit même où il vit le Sauveur, au Calvaire, un hospice auquel il consacra une somme de douze mille drachmes. L'idée première de cette légende est empruntée au second livre des Macchabées; d'abord à l'épisode d'Héliodore, qui, s'étant, sur l'ordre du roi Séleucus, emparé des trésors du Temple, tomba foudroyé au moment d'accomplir cette profanation (2), ensuite au récit du don d'une somme d'argent fait par Judas Macchabée pour assurer des prières aux morts (3); enfin le nom d'Antiochus, adopté par le rédacteur du miracle, figure à maintes reprises dans ce livre sacré (4). En se servant de ces éléments, en changeant le nom d'Héliodore en celui de Melchior, un des rois mages, et celui de Séleucus en celui d'Antiochus, en attribuant aux pauvres l'aumône destinée par Judas Macchabée aux défunts, et en introduisant dans le récit l'élément merveilleux, c'est-à-dire l'apparition divine, le miracle se trouva créé de toutes pièces.

La seconde apparition nous montre le Seigneur ordonnant à Zacharie, pendant que celui-ci faisait un sacrifice, d'aller, avec sa femme et son fils Jean, à Jérusalem, pour y servir les pauvres, et d'y attendre la venue de Julien le Romain. Le choix de Zacharie, père de saint Jean, s'explique facilement, puisque le patron de l'Hôpital fut précisément ce même saint Jean; le reste n'est que l'introduction de l'élément merveilleux, élément essentiel de toute légende.

Nous arrivons ainsi à la troisième apparition : Julien le Romain, envoyé par l'empereur Octavien en Terre Sainte pour y lever l'impôt, fait naufrage près de Rhodes; miraculeusement sauvé par le Christ, il se convertit à la foi chrétienne. Son

(1) Nous avons publié le texte des deux rédactions principales de ces miracles dans *De prima origine*, 97-118.

(2) 2 Mac. c. 3.

(3) 2 Mac., c. 12, ỷ. 43.

(4) 2 Mac., passim.

sauveur lui révèle alors qu'il l'a destiné à succéder à Zacharie dans la direction de l'Hôpital, et que, pendant qu'il le dirigera, lui-même viendra corporellement dans la maison de l'Hôpital. Ainsi se rattachent, sans briser la succession chronologique, les légendes de l'Ancien Testament à celles du Nouveau.

Avec le Nouveau Testament apparaît le second groupe de faits, assez concis dans la première rédaction, mais beaucoup plus développé dans la seconde. Pour établir ce deuxième groupe, on a eu recours à un procédé extrêmement commode, celui de fixer dans la maison de l'Hôpital la scène des divers événements de la vie du Christ dont l'emplacement n'était pas déterminé dans les Evangiles, et d'y faire prononcer par le Sauveur divers aphorismes moraux que les Evangélistes avaient relatés sans préciser en quels endroits ils les entendirent émettre. C'est ainsi que dans cette légende l'Hôpital abrita la Vierge et les Apôtres pendant la passion, fut après la résurrection le théâtre de l'apparition de Notre Seigneur aux disciples et à saint Thomas, et celui de l'élection des sept premiers diacres; c'est également à l'Hôpital que l'on rattacha la fausse conversion d'Ananias et de Saphira, racontée dans les Actes des Apôtres, en déclarant que l'argent donné par eux était destiné aux pauvres de l'Hôpital. L'imagination, on le voit, n'eut qu'un rôle secondaire dans l'agencement de ces faits; en se bornant à localiser des événements connus de tous, on n'éveilla aucune méfiance, et on fit accepter comme absolument véridique la forme nouvelle et détournée sous laquelle on les présenta.

Le troisième groupe de faits nous reporte à l'époque de la première croisade. Gérard, administrateur de l'Hôpital pendant le siège de Jérusalem par les croisés, au lieu de jeter du haut des murailles de la ville des pierres contre les assaillants, leur aurait jeté du pain, dont ils avaient grand besoin. Dénoncé et pris sur le fait, il aurait été conduit devant le sultan pour répondre de sa trahison; mais, en présence de celui-ci, le pain se serait changé en pierres, à la confusion des dénonciateurs, dont le sultan aurait puni la calomnieuse délation. C'est assurément la partie la plus intéressante de la légende. Le fait surnaturel, qui forme le fond du récit, est daté (1099), et nous est rapporté cinquante ans après l'époque à laquelle il se

serait produit. Il offre donc, à défaut d'un caractère historique absolu dans les personnages et les événements qui y concourent, un ensemble d'éléments historiques incontestables. Sans admettre que le pain ait été changé en pierres, ni même qu'il ait été jeté aux croisés en guise de projectiles, nous croyons qu'on doit retenir du récit de ce miracle : que Gérard, placé par les historiens en tête des grands-maîtres de l'Ordre, était à Jérusalem et dans l'Hôpital avant la croisade, que les croisés souffrirent de la faim pendant qu'ils assiégeaient la Ville Sainte (1), et que Gérard, qui leur avait ménagé des intelligences dans la place, sut se disculper devant le sultan et confondre ses accusateurs (2). Il n'est pas étonnant que l'imagination des croisés, devenus maîtres de Jérusalem à la suite d'extraordinaires péripéties, d'un voyage et d'une expédition pendant lesquels les choses qu'ils avaient vues et les événements qu'ils avaient traversés confinaient au rêve et au miracle, ait spontanément entouré la décisive intervention de Gérard des couleurs les plus poétiques et de l'auréole du merveilleux, créant ainsi d'enthousiasme la légende du miracle. Les rédacteurs des *Miracula* l'ont recueillie ensuite telle qu'elle était née, et l'ont fait précéder des légendes dont nous venons de parler, échafaudées dans le but intéressé que l'on sait.

II. — Guillaume, surnommé de Tyr, parce qu'il fut archidiacre (1167), puis archevêque (1174) de cette ville, dont le lieu de naissance nous est inconnu, mais dont l'existence s'écoula en Syrie, fut directement mêlé aux événements dont la Terre Sainte fut le théâtre pendant la deuxième moitié du XIIe siècle. Il put, grâce aux hautes fonctions qu'il exerçait, voir de près ces événements et les juger avec une compétence particulière. Il semblerait, dans ces conditions, que l'exactitude des faits qu'il nous a transmis dût être mise hors de tout soupçon ; en réalité,

(1) Guillaume de Tyr (*Hist. occ. des crois.*, I, 333), en relatant les souffrances auxquelles les croisés furent en butte, nous apprend qu'ils souffrirent surtout de la soif devant Jérusalem et de la faim devant Antioche.

(2) Guillaume de Tyr (*Hist. occ. des crois.*, I, 315) dit que Gérard, soupçonné par les Musulmans, fut incarcéré et torturé par eux. A-t-il confondu le grand-maître de l'Hôpital avec Gérard d'Avesnes, qui subit à Arsur un traitement analogue en 1099 (*Hist. occ. des crois.*, IV, 507 et suiv.) ? Nous ne saurions le dire ; mais ce récit, s'il s'applique à notre Gérard, semble vraisemblable et conforme au rôle joué par lui vis à vis des croisés.

les choses de Terre Sainte ne pouvaient trouver d'historien mieux informé et d'une clairvoyance plus avisée ; d'une façon générale Guillaume de Tyr est unanimement considéré comme le témoin le plus sûr et le plus autorisé pour cette période (1).

En ce qui concerne l'origine de l'Ordre, voici comment il s'exprime :

« Regno Hierosolymorum cum universa Syria et Ægypto, cum adjacen-« tibus provinciis, peccatis nostris exigentibus, in manus hostium nominis « et fidei Christianæ, secundum quod antiquæ tradunt historiæ, devolutis, « — quod tempore domini Heraclii, Romanorum imperatoris, invalescen-« tibus contra eum Arabiæ populis, certum est accidisse — non defuerunt « de Occidentalibus multi, qui loca sancta, licet in hostium potestate « redacta, aut devotionis, aut commerciorum, aut utriusque gratia visita-« rent aliquoties. Inter eos autem qui negotiationis obtentu, de Occidenta-« libus per illa secula loca prædicta adire tentaverunt, fuerunt viri de « Italia, qui ab urbe quam incolunt dicuntur Amalfitani. Est autem Amalfia « civitas inter mare et montes eminentissimos constituta, ab oriente « habens urbem nobilissimam Salernum, vix septem milliaribus marino « ab ea distantem itinere; ab occidente vero Surentum, et Neapolim Ver-« gilianam; ab austro vero Siciliam, ducentis milliaribus, plus minusve « modico, remotam, Tyrrheno mari interjacente. Hujus regionis habita-« tores, ut prædiximus, primi merces peregrinas, et quas Oriens prius « non noverat, ad supra nominatas partes lucri faciendi gratia inferre « tentaverunt : unde et optimas conditiones apud illarum partium præsi-« des, pro rebus necessariis quas inferebant, et sine difficultate accessum, « et populi nihilominus gratiam merebantur. Possidebat illis diebus prin-« ceps Ægyptius universas maritimas regiones, a Gabulo civitate, sita in « littore maris juxta Laodiciam Syriæ, usque in Alexandriam, quæ est « novissima civitas Ægypti. Et per præsides, singulis civitatibus deputa-« tos, imperium suum late reddebat formidabile. Prædicti vero Amalfitani, « tam regis quam principum suorum plenam habentes gratiam, loca uni-« versa, quasi negotiatores et tractatores utilium, tanquam merces « circumferendo, confidenter poterant circumire : unde et traditionum « paternarum non immemores et fidei Christianæ, loca sancta, quoties « opportunitas dabatur, visitabant. Non habentes autem in eadem urbe « familiare domicilium, ubi moram possent facere aliquantulam, sicut in « urbibus habebant maritimis, congregatis de suo populo quotquot ad « opus conceptum poterant convocare, calypham Ægyptium adeunt, et

(1) *De prima origine*, 13-4.

« obtenta familiarium ejus gratia, petitionem suam scripto porrigunt, et « votis consone recipiunt impetratum.

« Scribitur ergo Hierosolymorum præsidi ut viris Amalfitanis, amicis « et utilium introductoribus, locus Hierosolymis juxta eorum desiderium, « in ea parte quam Christiani habitant, ad construendum ibi domicilium, « quale voluerint, designetur amplissimus. Erat autem civitas, sicut et « hodie est, in quatuor partes pene divisa æqualiter, ex quibus sola « quarta, in qua sepulchrum Dominicum situm est, fidelibus concessa erat « ad habitandum; reliquas autem cum templo Domini soli infideles habe- « bant domesticas. Designatur ergo eis de mandato principis qui sufficiens « videbatur ad construenda necessaria locus, sumptaque a negotiatoribus « quasi per symbolum pecunia, ante januam ecclesiæ dominicæ Resurrec- « tionis, quantum vix lapidis jactus est, monasterium erigunt, in honore « sanctæ et gloriosæ Dei genitricis, perpetuæque virginis Mariæ, simul « cum et iis officinis, quæ ad usus monachorum et suæ gentis hospitum « susceptionem poterant aliquam præstare commoditatem. Quo facto, de « partibus suis tam monachos quam abbatem transferentes, locum regu- « lariter instituunt, et Domino conversatione sancta reddunt placabilem. « Et quoniam viri Latini erant, et qui locum fundaverant, et qui in reli- « gione conservabant, idcirco ab ea die usque in præsens locus ille « monasterium de Latina dicitur. Accedebant etiam per illa nihilominus « tempora, ut loca deoscularentur venerabilia, sanctæ viduæ et continentes, « quæ, timoris oblitæ feminei, et periculorum, quæ multiplicia occurre- « bant, non habentes formidinem; quibus advenientibus, cum non esset « inter septa monasterii ubi colligerentur honeste, congrua satis provi- « sione procuratum est ab eisdem sanctis viris, qui locum fundaverunt, ut « advenientibus devotis feminis non deesset seorsum oratorium, domus « familiaris et locus in diversorio. Tandemque divina favente clementia « ordinatum est ibi monasteriolum in honore piæ peccatricis, Mariæ « videlicet Magdalenæ, et sorores sub certo numero ad obsequium adven- « tantium mulierum constitutæ. Confluebant etiam per illa periculosa « tempora nonnulli ex aliis gentibus, tam nobiles quam secundæ classis « homines, quibus, quoniam ad sanctam civitatem non nisi per terras « hostium erat accessus, de suis viaticulis, cum ad urbem pervenissent, « omnino non fiebat residuum; sed miseros et inopes ante civitatis por- « tam, tam diu cum summo labore, fame, siti et nuditate exspectare opor- « tebat, quousque, dato aureo numismate, urbem eis licebat introire. « Ingressis autem, et locis sanctis ex ordine peragratis, non erat eis vel « ad unum diem refectionis spes ulla, nisi quantum eis de prædicto mo- « nasterio fraterne ministrabatur : nam omnes alii civitatis habitatores « Sarraceni erant et infideles, excepto domino patriarcha, et clero et « popello misero Surianorum ; qui diebus singulis tot angariis, paranga-

« riis et sordidorum munerum præstationibus vexabantur, ut vix sibi, in « suprema paupertate constitutis, in continuo timore mortis liceret respi- « rare. Nostris ergo miseris, et ad supremum afflictis et egentibus, cum « non esset qui tectum præberet, procuratum est a beatissimis viris, qui « monasterium Latinorum incolebant, ut misericorditer victui et tegu- « mento detrahentes, ad opus talium, intra ambitum sibi designatum, « xenodochium erigerent, ubi tales sanos vel ægrotantes colligerent, ne « de nocte per vias reperti jugularentur, et in eodem loco congregatis, « de reliquiis fragmentorum utriusque monasterii, tam virorum quam « mulierum, ad quotidianam sustentationem qualemqualem, aliquid minis- « traretur. Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore beati Johannis « Eleymon. Hic vir Deo placens, et per omnia commendabilis, natione « fuit Cyprius; tandem, suffragantibus meritis, factus est Alexandrinus « patriarcha, vir in operibus pietatis singulariter excellens, cujus pia stu- « dia et liberales eleemosynas in perpetuum enarrabit omnis ecclesia « sanctorum. Unde et a sanctis Patribus vocatus est Eleymon, quod inter- « pretatur *misericors*. Huic autem loco venerabili, quod ita caritative se « porrigebat ad homines, neque reditus erant, neque possessiones; sed « prædicti Amalfitani annis singulis, tam qui domi erant, quam qui nego- « tiationes sequebantur, collecta inter se quasi per symbolum pecunia, per « eos qui Hierosolymam proficiscebantur, abbati, qui pro tempore ibi « erat, offerebant, ut inde fratribus et sororibus ad victum et tegumen « provideretur, et de residuo fieret advenientibus Christicolis in xeno- « dochio aliqua misericordia. Ita ergo per multorum annorum curricula, « quousque placuit summo rerum opifici, civitatem illam, quam proprio « cruore mundaverat, a suspertitionibus gentilium purgare, sub iis con- « ditionibus mansit locus ille. Adveniente namque christiano populo et « principibus a Deo protectis, quibus regnum illud Salvator tradi voluit, « in monasterio feminarum inventa est abbatissæ fungens officio, quædam « Deo devota et sancta mulier, Agnes nomine, nobilis secundum carnem, « natione Romana, quæ, etiam postquam civitas restituta est fidei Chris- « tianæ, per aliquot vixit annos. Et in xenodochio similiter repertus est « quidam Geraldus, vir probatæ conversationis, qui pauperibus in eodem « loco tempore hostilitatis, de mandato abbatis et monachorum, multo « tempore devote servierat; cui postea successit Raimundus iste, de quo « nobis sermo est in præsenti » (1).

La critique cependant, sur tout ce que Guillaume de Tyr a dit, ici et ailleurs, sur l'Hôpital, formule des réserves, et déclare l'auteur reprochable. Elle a remarqué, en effet, que

(1) *Hist. occ. des crois.*, I, 822-6.

celui-ci avait contre les Hospitaliers un parti-pris de dénigrement, qui se fait jour dès qu'il énonce leurs origines par ces mots : « Comment li Hospitaliers orent petit commencement », et qui trouve sa première expression dans le récit de leurs démêlés en 1155 avec le patriarche de Jérusalem, son prédécesseur à l'archevêché de Tyr, à propos de dîmes dont celui-ci leur contestait la perception (1) ; elle conclut en l'accusant à leur endroit de malignité et même d'erreurs et de mauvaise foi. Mise en éveil sur ce point particulier, elle a étendu sa suspicion à tout ce que Guillaume avait écrit sur l'Ordre, et rejeté absolument son récit des origines de l'Hôpital. Cette conclusion est assurément excessive, et témoigne d'une animosité en sens contraire égale à celle que l'on reproche à Guillaume. Les historiens intéressés à combattre la véracité de cet auteur n'ont pas voulu voir que celui-ci avait, avant d'exposer les débuts de l'Ordre, mis le lecteur en quelque sorte en garde contre le reproche de partialité qu'on serait tenté de lui adresser (2) ; ils ne se sont également pas aperçus que deux autres témoignages, dont l'indépendance s'affirmait par leurs divergences avec celui de l'archevêque de Tyr dans la question des dîmes pour l'un (3), et dans celle du patron primitif de l'institut nouveau pour l'autre (4), étaient identiques sur la question des

(1) Voir plus bas, p. 53, le récit de cette contestation.

(2) Après avoir raconté la querelle relative aux dîmes (*Hist. occ. des crois.*, I, 822), Guillaume de Tyr s'exprime ainsi : « Nec tamen omnes uno judicio et sublata discretionis differentia, in hanc Deo odibilem, et vitiorum matrem omnium, involvimus superbiam, credentes vix posse contingere ut in tanto corpore eodem gradiantur itinere, et sit nulla differentia meritorum. Ut autem, ex quam modico jactu seminis tantum locus memoratus ceperit incrementum, quamque indebite contra Dei ecclesias recalcitraverit, et usque hodie recalcitrare non desinat, duximus mandandum historiæ, veritatis regulam omnino, auctore Domino, non prætermittentes. »

(3) Jacques de Vitry dit, en parlant des Hospitaliers : « domino etiam patriarchæ Hierosolymitano devote obedientes, de bonis suis decimas secundum sacros canones et utriusque testamenti præcepta absque contradictione reddebant » ; ce qui est en opposition avec le témoignage de Guillaume de Tyr. Par contre, il corrobore le récit de celui-ci sur la fondation de l'Ordre (*Historia Hierosolymitana abbreviata*, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*, I, 1083).

(4) L'auteur de l'*Exordium*, dont nous parlerons plus bas, rectifie l'opinion généralement admise que le patron de l'Hôpital fût à l'origine saint Jean l'Aumônier, et prouve que c'est à saint Jean Baptiste qu'il faut attribuer ce patronage (*De prima origine*, 127-8) ; sur la question des origines il est d'accord avec Guillaume de Tyr (ibid., 120-122).

origines. Il semble donc que le récit de Guillaume de Tyr, s'il n'offre pas à première vue un caractère d'authenticité absolue, ne doive pas être écarté de prime abord.

A Guillaume de Tyr se rattachent la plupart des chroniqueurs postérieurs, — d'abord la traduction française (*l'Estoire d'Eracles*) (1), la version espagnole (*La gran conquista de Ultramar* (2) pour la majeure partie, les *Passaiges d'Oultremer* de Sébastien Mamerot (3), — puis la chronique de Roger de Wendover (4), et surtout l'ouvrage de Jacques de Vitry (5), qui emprunte à l'archevêque de Tyr, en y ajoutant quelques exagérations, la trame de son récit. De cette même source, mais avec une imitation plus directe de Jacques de Vitry que de Guillaume de Tyr, dérivent également les chroniques de Marino Sanudo Torsello (6) et de Jean d'Ypres (7). Tous ces témoignages, — et ils forment la plus grande partie de ceux qui nous sont connus pour l'histoire de la Terre Sainte, — ont pour fond unique le récit de Guillaume de Tyr et se ramènent à lui seul.

III. — L'*Exordium Hospitalis* figure dans un petit nombre de recueils de Statuts. C'est, à proprement parler, une dissertation critique sur les débuts de l'Hôpital, apportant un témoignage nouveau et capital à la question si controversée des origines de celui-ci (8). Elle apparaît pour la première fois dans un manuscrit des Statuts de 1302 (9) ; comme elle ne figure pas dans un autre manuscrit des mêmes Statuts, rédigé entre 1287 et 1290 (10) par le même rédacteur que celui du manuscrit de 1302, elle fut assurément composée entre ces deux dates. Elle a pour auteur, à n'en pas douter, quoique la preuve absolue fasse défaut, le compilateur des deux manuscrits précités, Guillaume de S. Estène, frère de l'Hôpital, résidant au prieuré de Lombar-

(1) *Hist. occ. des crois.*, t. I ; *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier.*

(2) *La gran conquista de Ultramar*, dans la *Biblioteca de autores Españoles.*

(3) *Les Passaiges d'Oultremer faiz par les Françoys.*

(4) *Chronica sive Flores historiarum.*

(5) *Historia Hierosolymitana abbreviata*, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*.

(6) *Secreta fidelium crucis*, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos.*

(7) *Chronica monasterii S. Bertini*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.* XXV).

(8) Voir le texte dans *De prima origine*, 119-128.

(9) Paris, Bibl. nat., ms. franç. 6049.

(10) Rome, Bibl. du Vatican, ms. 4852.

die à l'époque de la rédaction du plus ancien de ces manuscrits et devenu commandeur de Chypre en 1302 (1). Elle n'eut pas, et pour cause, comme les *Miracula*, les honneurs d'une insertion pour ainsi dire officielle dans les recueils de Statuts ; cinq manuscrits seulement nous l'ont conservée, parmi lesquels deux émanent de la famille même de l'auteur (2). Son contenu, en effet, allait à l'encontre des origines que l'Ordre prétendait accréditer, et seuls les esprits indépendants lui donnèrent asile dans leurs compilations statutaires.

Nous avons eu occasion ailleurs (3) d'indiquer le rôle prépondérant que Guillaume de S. Estène joua dans la rédaction des Statuts, le souci qu'il prit de donner à son travail une authenticité indiscutable en citant avec la plus scrupuleuse exactitude les sources auxquelles il avait puisé ; les mêmes qualités de précision et d'intelligence critique se retrouvent dans la seconde compilation due à Guillaume de S. Estène, celle qui contient l'*Exordium*. Si la première offre tous les caractères d'une rédaction officielle, la seconde semble en revanche une œuvre toute personnelle. Elle dénote un esprit perspicace, prudent et avisé, et offre une abondance d'informations qu'explique la position occupée à Chypre par l'auteur au centre des événements qui se déroulaient dans le Levant. La dissertation (*Exordium*) qu'elle contient se présente donc à notre examen sous les auspices d'une érudition étendue et d'un sens critique très sûr. L'auteur, en la composant, s'est proposé de réduire la légende miraculeuse à des proportions plus justes et plus voisines de la vérité, et de nous faire connaître l'origine historique de l'Hôpital, qu'il n'hésite pas à rattacher à une fondation antérieure aux croisades. Il commence par faire le récit des souffrances subies par les Chrétiens venant visiter les Lieux Saints, des démarches faites auprès du calife par des marchands ita-

(1) Pour tout ce qui concerne l'*Exordium* et son auteur, voir : *De prima origine*, 55-66, et notre étude sur les *Statuts de l'ordre de l'Hôpital*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* XLVIII (1887), passim. Nous croyons que Guillaume de S. Estène était italien et s'appelait en réalité S. Stefano.

(2) *De prima origine*, 56. Le manuscrit de Paris, Bibl. nat., franç. 6049 est le manuscrit même de l'auteur ; le manuscrit de Paris, Bibl. nat., franç. 1978 appartenait à Daniel de S. Estène, lieutenant du visitateur général de Lombardie, et très probablement apparenté avec l'auteur de l'*Exordium*.

(3) Dans notre travail sur *Les Statuts de l'ordre de l'Hôpital*, passim.

liens, émus de cette situation, pour obtenir la concession d'un oratoire et d'une maison à Jérusalem, démarches que le calife agrée dans la crainte de perdre les relations commerciales que les Occidentaux entretenaient avec lui. Les marchands bâtissent alors une église sous le vocable de Notre Dame, au sud du S. Sépulcre, séparée de celui-ci par le chemin royal, et une maison hospitalière. Ils appellent d'Italie, pour desservir cette fondation, des moines noirs (Bénédictins). Sur la durée pendant laquelle ces moines la gouvernèrent, l'auteur refuse de se prononcer, « car, dit-il, je ne le say ni ne l'ay onques oy par voys « digne de foi ni par escripture » (1); mais il affirme que c'est bien à l'établissement des Italiens que l'Ordre est redevable de son origine. Il repousse ensuite la légende qui faisait remonter l'Hôpital à Melchior, c'est-à-dire au temps des Macchabées, et nous montre, par l'insertion in-extenso dans son récit d'une charte de Godefroy de Bouillon, qu'au moment de l'entrée des croisés à Jérusalem l'Ordre était constitué puisqu'il recevait des donations, et accessoirement qu'il avait pour patron saint Jean Baptiste puisque ce patronage est mentionné dans cette charte. Il termine sa dissertation en réfutant l'opinion par laquelle l'Hôpital se réclamait de saint Jean l'Aumônier, et démontre qu'elle est le résultat d'une confusion de nom, et que seul saint Jean Baptiste a été le protecteur des Hospitaliers.

Pour juger la valeur de la dissertation de S. Estène, il faudrait d'abord connaître les sources auxquelles elle est empruntée ; malheureusement l'auteur n'en cite aucune. Doit-on penser à Guillaume de Tyr et aux écrivains directement inspirés par celui-ci, ce qui enlèverait toute originalité au récit de S. Estène ? Nous ne le croyons pas, puisque, en ce qui concerne le patron de l'Ordre, l'auteur est en contradiction formelle avec l'opinion de Guillaume de Tyr. Si S. Estène a rejeté sur certains points le témoignage de ce chroniqueur pour l'adopter sur certains autres, son choix a été déterminé soit par la seule pénétration de sa critique, soit par des éléments d'information que nous ignorons, mais qui étaient à coup sûr indépendants de ceux qu'il a pu trouver chez Guillaume de Tyr. Dans les deux cas, le récit de S. Estène revêt un carac-

(1) *De prima origine*, 122.

tère personnel, et à ce titre un mérite particulier. — Ce qu'il dit du patron de l'Ordre est rigoureusement exact; d'autres, après lui et en dehors de lui, sont arrivés à la même conclusion que la sienne (1). Si S. Estène n'a pas su faire justice de toutes les erreurs et invraisemblances contenues dans les *Miracula*, on lui saura gré des efforts qu'il a tentés et de la critique dont il a fait preuve. Faut-il lui reprocher d'avoir de bonne foi étayé son argumentation relative au patronage de saint Jean Baptiste sur une prétendue donation de Godefroy de Bouillon, qui, en réalité, appartient à Godefroy, duc de Brabant, et à l'année 1183? L'erreur est d'autant plus excusable qu'elle a été partagée par d'autres après lui, et n'a été reconnue que récemment (2).

Faut-il suspecter son témoignage en insinuant que, d'origine italienne, il avait intérêt à relever le rôle des Italiens, que la prédominance de l'élément français dans l'Ordre à la fin du XIIIe siècle menaçait d'annihiler, en leur attribuant la fondation de l'Hôpital? Faut-il trouver une confirmation de cette insinuation dans le fait qu'au terme d'Amalfitain, employé par Guillaume de Tyr, S. Estène a substitué le terme d'Italien, qui nous paraît plus général, mais qui, à tout prendre, n'avait alors qu'un sens presque aussi particulier que celui d'Amalfitain. L'idée de patriotisme n'existait pas à cette époque, au moins au sens que nous lui donnons aujourd'hui. L'Italie n'était alors ni une conception ethnographique, ni un pays correspondant à l'ensemble de la péninsule italique. Il n'y avait aucun lien de patrie commune entre l'auteur, enfant de la Lombardie, et les Italiens ou Amalfitains qui s'établirent à Jérusalem. La confraternité des membres d'un même ordre créait entre ceux qui en faisaient partie des relations autrement étroites que celles d'une même nationalité, et avant d'être un Italien, ou même un Lombard, S. Estène était surtout un hospitalier.

Il n'en subsiste pas moins que l'ensemble de la dissertation est raisonnable et raisonné, et que le fait de protester contre la légende miraculeuse, d'affirmer l'origine italienne de l'Ordre

(1) Cette question a été spécialement élucidée par Paciaudi, *De cultu sancti Johannis Baptistæ*, passim.

(2) *De prima origine*, 122.

et la présence des Bénédictins dans la maison qui abrita plus tard les Hospitaliers, dénote une indépendance absolue. Sous la plume d'un hospitalier, ces courageuses révélations sont significatives, puisqu'elles témoignent d'un esprit assez ferme pour ne pas sacrifier la vérité aux préjugés et à l'intérêt de l'ordre auquel il appartenait.

De ces trois sources, que nous venons de passer en revue, la première (*Miracula*) doit être rejetée comme fabuleuse, sauf quelques éléments historiques qu'il convient de retenir. Restent les récits de Guillaume de Tyr et de Guillaume de S. Estène. Si le lecteur admet avec nous qu'en ce qui concerne l'origine de l'Hôpital ils sont distincts l'un de l'autre, s'il est convaincu que S. Estène est un esprit critique et indépendant, s'il reconnaît que, malgré le parti-pris qu'on peut reprocher à Guillaume de Tyr contre les Hospitaliers, ce chroniqueur a dit la vérité à l'occasion de la fondation amalfitaine, pourquoi ne pas accueillir le double témoignage qui fait des Hospitaliers les successeurs des Amalfitains ? L'acharnement même mis par les historiographes de l'Ordre à infirmer cette conclusion, n'est-il pas significatif, et ne se retourne-t-il pas contre eux en sa faveur?

Une présomption sérieuse peut être tirée, pour fortifier l'opinion que nous préconisons, du fait que les chroniqueurs désignent unanimement le même emplacement aux constructions amalfitaines et aux constructions occupées plus tard par les Hospitaliers. On sait que les Chrétiens n'avaient accès que dans un quart de la ville de Jérusalem, et que leur quartier, entouré de murailles, était celui du S. Sépulcre. C'est devant la porte du S. Sépulcre, sur la face méridionale de l'édifice, à moins d'un trait de pierre de celle-ci, qu'au dire de Guillaume de Tyr (1) et de Sicard de Crémone (2) les Amalfitains élevèrent l'église de S. Marie Latine et les bâtiments nécessaires au logement des moines et des pèlerins. Guillaume de Tyr ajoute que pour les femmes, que leur sexe empêchait d'hospitaliser dans la même enceinte que les hommes, on édifia le monastère de S. Marie Madeleine. Or Sœwulf, qui visita Jérusalem en 1102, alors que les croisés n'avaient pu encore modifier l'état

(1) *Hist. occid. des crois.*, I, 824. (2) Muratori, *Rer. Ital. script.*, VII, 586.

antérieur à la croisade, indique pour ces deux bâtiments la même situation : S. Marie Latine était au sud de la porte du S. Sépulcre, et S. Marie Madeleine était voisine de l'Hôpital, desservi, dit-il, par un célèbre monastère dédié à saint Jean Baptiste (1). L'auteur de l'*Exordium*, à son tour, nous apprend que la concession italienne s'étendait devant et au sud du S. Sépulcre, et que le grand chemin royal (appelé plus tard rue des Paumiers) séparait pour ainsi dire le Sépulcre de l'église de S. Marie Latine et de l'hospice situé « droit devant l'entrée du Sépulcre (2) ».

Il est difficile de contester la concordance de ces descriptions, et de ne pas admettre l'identité d'emplacement des bâtiments amalfitains et des bâtiments des Hospitaliers. Malheureusement le plan dressé en 1860 par M. de Vogué dans ses *Eglises de Terre Sainte* apporte quelque confusion à ces témoignages si nets. Il place l'église S. Marie Latine non au sud, mais au sud-est du S. Sépulcre, du côté de la rue des Paumiers opposé à celui le long duquel s'élevaient les constructions qui nous occupent. Mais cette église n'étant, de l'aveu même de M. de Vogué (3) fondé sur l'examen des substructions, qu'une reconstruction exécutée au cours du XII[e] siècle, on doit considérer cet édifice, situé en dehors de l'enceinte primitive de l'Hôpital, non comme l'ancienne S. Marie Latine antérieure aux croisades, mais comme l'église édifiée par les Bénédictins pour leur usage exclusif, lorsqu'ils furent dépossédés par les Hospitaliers de l'église amalfitaine.

L'enceinte primitive de l'Hôpital, connue aujourd'hui sous le nom de Muristan, est un carré limité au nord par la rue des Paumiers, qui le sépare du S. Sépulcre, à l'ouest par la rue du Patriarche, au sud par le passage appelé Souk el Bizar, et à l'est par la rue S. Etienne (Es Zuk). On a récemment reconnu (4) dans ce carré les substructions de trois églises, situées, l'une à l'angle nord-est, l'autre vers le centre et la troisième au sud-ouest de la seconde. Il ne semble pas douteux

(1) *Relation des voyages de Guillaume de Rubrock, Jean du Plan Carpin, Bernard le Sage et Sœwulf*, dans *Mém. de la Société de géogr.*, IV, 842.

(2) *De prima origine*, 121.

(3) *Eglises de la Terre Sainte*, 262-3.

(4) Schick, *The Muristan or the site of the hospital of S. John at Jerusalem*, dans Palestina exploration fund, quarterly statement (jan. 1902), 42-56.

que la première (S. Maria Latina Minor, d'après Schick, récemment restaurée par les soins de l'empereur d'Allemagne) doive être identifiée avec S. Marie la Grande (Bénédictines), et la troisième (Mar-Hanna ou S. Jean) avec celle de l'Hôpital S. Jean. La seconde répondrait à la S. Marie Latine des Amalfitains, située, d'après les descriptions anciennes, au sud du S. Sépulcre. La concession amalfitaine devait embrasser tout le carré du Muristan, avec son église placée à peu près au centre ; la partie orientale du carré fut ultérieurement attribuée aux Bénédictines, qui y élevèrent vers 1150 l'église S. Marie la Grande (1); la partie occidentale fut progressivement envahie par les constructions des Hospitaliers ; l'ancienne église amalfitaine disparut, et fut remplacée, sur un plan plus grand, entre 1130 et 1140 (2), au sud-ouest de l'église disparue, par l'église de l'Hôpital S. Jean.

Si l'identification de ces trois églises n'est pas absolument certaine, les fouilles n'ayant pas déterminé l'âge exact des substructions découvertes, il reste acquis que le carré du Muristan renfermait trois églises, dont l'une était l'ancienne église amalfitaine. Ainsi se trouve confirmé le témoignage de Jean de Wurzbourg et de l'Anonyme de la *Via Hierosolymitana* (3) qui, au milieu du XIIe siècle, signalent deux groupes distincts : d'un côté le monastère de la Latine (c'est l'abbaye bénédictine signalée par M. de Vogué en dehors du Muristan), et de l'autre l'ensemble des bâtiments de l'Hôpital (hospice, couvent de femmes appelé S. Marie Madeleine, église de l'Hôpital). Ces voyageurs n'avaient pu, pour cause, voir l'ancienne S. Marie Latine des Amalfitains, puisqu'elle avait disparu et été remplacée par la nouvelle église de l'Hôpital.

S. Marie Madeleine, indiquée par Guillaume de Tyr et Sœwuelf, semble être identique à S. Marie Majeure, dont

(1) Cette date, donnée par M. de Vogué d'après les textes, est indirectement confirmée par les fouilles de Schick, qui constate que l'église trouvée à l'est du Muristan est plus récente que l'église du centre.

(2) *Eglises de la Terre Sainte*, 252.

(3) T. Tobler, *Descriptiones Terræ Sanctæ*, 159 ; Eccard, *Corpus historicum medii ævi*, II, col. 1346 — Paoli (*Dell' Origine*, 59, et suiv.) a cru voir dans ces deux textes l'indication, — qui n'y figure pas, — que l'église des Hospitaliers était *neuve* ; il en a conclu que cette église étant postérieure à la croisade (ce qui est vrai), l'Ordre n'avait pas d'église antérieurement et ne se rattachait pas à S. Marie Latine.

l'emplacement, situé le long de la rue des Paumiers, à l'est du carré du Muristan, a été retrouvé dans les fouilles récentes opérées sur ce point, et à laquelle on a donné le nom erroné de S. Maria Latina Minor. La ruelle seule qui, partant de la rue des Paumiers et orientée du nord au sud, séparait l'Hôpital de S. Marie Madeleine, a disparu (1); mais nous savons par des textes positifs l'histoire de sa suppression en 1174 (2). S. Marie Majeure paraît avoir toujours été aux mains de l'ordre de saint Benoît. Jacques de Vitry affirme formellement qu'elle était desservie par des Bénédictines (3), et son témoignage est confirmé par la mention certaine, en 1157 et 1174, de deux abbesses de ce monastère (4). Si l'Hôpital ne parvint pas, pour ses religieuses, à s'affranchir de la tutelle bénédictine, cet échec n'indique-t-il pas qu'au moment de la croisade cette tutelle existait? Si elle existait pour les femmes, pourquoi n'aurait-elle pas existé pour les hommes et été secouée par l'Ordre après la croisade? Cette remarque est une nouvelle présomption en faveur de la thèse que nous soutenons.

Aux arguments que nous avons invoqués pour établir que l'Hôpital dérive de la fondation amalfitaine, et qu'il est par conséquent antérieur à la première croisade, on a pu longtemps en ajouter d'autres, tirés des donations que l'Hôpital aurait reçues avant cette même croisade. Mais il est reconnu maintenant que les quatre documents, sur lesquels on s'était jadis appuyé pour prouver l'existence de ces donations, ne sont pas de la date qui leur avait été primitivement assignée (5). Dans ces conditions,

(1) Le plan du Muristan semble cependant l'indiquer sous la désignation : *former lane*.

(2) Vogué, *Eglises de la Terre Sainte*, 252. Cf. un acte de juin 1174 (*Cartul.*, I, n° 464).

(3) Abbatia insuper S. Mariæ Jerusalem, cum abbatissa et monialibus nigris, sub regula sancti Benedicti servientibus, tanquam cella aromatica, sanctis et castis et Deo devotis personis erat referta, quæ religionis districtionem, vitæ honestatem et caritatis fervorem, nulla compellente adversitate vel paupertate, retinuerunt (Mabillon, *Ann. ord. Sancti Benedicti*, V, 428).

(4) *Cartul.*, I, n°s 250 et 464.

(5) M. Cabié (*Sur trois chartes albigeoises concernant les origines de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, dans *Annales du Midi*, III (1891) 145-58) a émis sur l'authenticité de la date des actes albigeois de 1083, 1084 et 1085 des doutes très sérieux; nous avons nous-même reconnu que l'acte de Guillaume, duc de Normandie, qu'une cote d'inventaire datait de 1068, était en réalité un acte de Geoffroy, duc de Normandie et comte d'Anjou, dont la date se place entre 1144 et 1151 (*Cartul.*, I, n° 156).

nous n'hésiterons pas à reconnaître que l'absence de documents antérieurs à la croisade peut être invoquée pour prouver que l'Hôpital n'existait pas encore, et qu'elle peut être invoquée avec d'autant plus de force que tous les grands établissements latins de Terre Sainte avaient reçu avant l'arrivée des croisés des donations en Orient (1). Cependant cette preuve par prétérition ne saurait, selon nous, prévaloir contre les arguments formels que nous croyons avoir fournis en faveur de notre thèse. De même, nous ne pensons pas qu'il convienne de s'arrêter à une objection que les adversaires de notre opinion tirent de la règle suivie par l'Hôpital. Les Hospitaliers, disent-ils, s'ils avaient été les continuateurs d'un ordre soumis à la règle bénédictine, auraient naturellement obéi à cette règle, et non à celle de saint Augustin, qui était la leur (2). Cette remarque n'aurait toute sa valeur que si nous avions la preuve que la règle augustinienne était en usage au moment de la croisade ou à une époque voisine de celle-ci. Si la règle de l'Ordre, promulguée par Raymond du Puy entre 1121 et 1153 (3), est certainement inspirée de la règle de saint Augustin (4), si l'on admet que les Teutoniques, subordonnés en 1143 à l'Hôpital, obéissaient à la même discipline que lui et suivaient déjà, comme ils le firent plus tard, l'observance augustinienne (5), — il n'en resterait pas moins la possibilité, et presque la certitude, qu'après la croisade, à une époque qui peut avoir été antérieure, mais qui n'est pas postérieure à 1143, les Hospitaliers, brisant les liens qui les rattachaient aux Bénédictins, aient voulu répudier l'ancienne règle, souvenir du passé, pour en adopter une nouvelle, plus conforme à la transformation qu'ils avaient fait subir à leur institut.

Par tout ce qui précède nous croyons avoir établi que le

(1) L'abbaye du Mont Sinaï possédait des biens en Normandie au milieu du IXe siècle; le S. Sépulcre était également richement possessionné en Italie dès 993, par suite de la donation de Hugues, marquis de Toscane; il avait en France le S. Sépulcre de Neuvy en Corrèze (1042), le prieuré de Mauriac dans le Cantal (1053) et des biens indivis avec l'abbaye de Conques en Rouergue (Riant, *Invent. des lettres hist. des crois.*, 28, notes 12-14; — *De prima origine*, 142).

(2) Paoli, *Dell' origine*, 50 et suiv.

(3) *Les Statuts de l'Hôpital*, 3.

(4) *Cartul.*, I, n° 70. Voir les articles 4, 8, 13 et 17 de cette règle, qui sont empruntés à la règle de saint Augustin.

(5) *Cartul.*, I, n° 154.

récit de Guillaume de Tyr, appuyé par celui d'Aimé du Mont Cassin, et le témoignage de S. Estène distinct des deux précédents, méritent d'être accueillis ; que les Amalfitains ont dû s'établir à l'endroit où était jadis l'hospice latin de Charlemagne, devenu plus tard l'Hôpital S. Jean; qu'ils ont élevé, avant la première croisade, un hospice et une église latines, desservis par des Bénédictins venus d'Italie, et que cette fondation fut l'origine de l'ordre de l'Hôpital.

Malgré la suspicion légitime que Guillaume de Tyr, à cause de son hostilité contre les Hospitaliers, peut inspirer; malgré les réserves que l'état dans lequel la chronique d'Aimé nous est parvenue autorise à formuler; malgré les doutes qu'on peut concevoir sur la valeur distincte du témoignage de S. Estène relatif aux origines de l'Ordre ; malgré les incertitudes que des descriptions vagues et des fouilles incomplètes laissent subsister sur l'emplacement des divers édifices qui nous intéressent; malgré le parti qu'on peut tirer contre notre opinion de l'absence de donations faites à l'Hôpital avant les croisades, nous croyons pouvoir persister à penser que les Amalfitains furent les précurseurs des Hospitaliers.

Gérard, qui était à Jérusalem lors de l'arrivée des croisés, qui joua auprès d'eux un rôle considérable, et devint après la conquête chrétienne le premier grand-maître des Hospitaliers, est le trait d'union entre le passé, représenté par l'établissement bénédictin, et le régime nouveau, institué par les conquérants. Ce régime eut pour premier effet de réorganiser, sous un nom différent, celui de l'Hôpital, avec une constitution modifiée et un but plus étendu, les éléments hospitaliers qui existaient à Jérusalem avant la croisade. L'œuvre de Gérard fut donc, non de créer de toutes pièces l'hospitalité, comme on a voulu l'insinuer, mais de l'établir sur des bases nouvelles, et de consacrer, pendant vingt ans, avec un infatigable dévouement, ses efforts à l'accomplissement de cette tâche. Il fut, à proprement parler, le régénérateur, on pourrait presque dire le fondateur, de l'ordre de l'Hôpital. La suite de ce récit montrera avec quel bonheur lui et ses successeurs en assurèrent le développement et la prospérité.

CHAPITRE II

GERARD

Il ne semble pas contestable que Gérard fût à Jérusalem au moment de l'arrivée des croisés. Guillaume de Tyr (1) et l'auteur de l'*Exordium* (2) l'affirment; mais, voulût-on suspecter leur témoignage comme partial, on constaterait la même affirmation dans la liste des grands-maîtres dressée par les historiographes officiels de l'Ordre, et entachée de partialité en sens contraire (3).

Si la légende des origines fabuleuses de l'Hôpital (*Miracula*) attribue à Gérard, pendant le siège de Jérusalem, un miracle qu'il n'y a pas lieu d'accepter, le fait historique qui sert de base à ce récit merveilleux n'en subsiste pas moins, c'est-à-dire la présence de Gérard dans la ville et le rôle, fort utile aux Chrétiens, qu'il joua en leur ménageant des intelligences dans la place. Paoli, intéressé, comme nous l'avons établi plus haut, à

(1) D'après lui, les Infidèles, croyant que Gérard détenait de l'argent et pouvait entretenir des intelligences avec les Chrétiens, emprisonnèrent Gérard au moment du siège de Jérusalem et le mirent à la torture (*Hist. occid. des crois.*, I, 315).

(2) « Et un prodome de religiouse vie, qui avait nom Girart, estoit lors gardian et aministrour de la maison. Et ne ai pas entendu que autre gent de la loy de Rome fuissent demorant en Jherusalem, for ceaus qui estoient en la maison, lorsque les crestiens l'aisistrent et qui prise fu. » (*De prima origine*, 123).

(3) Liste chronologique des grands-maîtres (Londres, Musée Britannique, fonds Cotton, Galba A. 17, f. 143 *b* — Ed. Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, VI, 796-7). Cette liste, dont nous aurons maintes fois l'occasion de faire usage, figure, sous une forme plus ou moins développée, en tête de la plupart des manuscrits des Statuts de l'Hôpital, et a, par cela même, un caractère officiel. Elle résume en quelques lignes le rôle joué par chacun des grands-maîtres, et l'apprécie naturellement avec bienveillance, parfois inexactement; on ne doit donc l'employer qu'avec circonspection. La version éditée par Dugdale n'est pas la meilleure; mais, comme elle ne diffère pas essentiellement des versions plus correctes, il a paru commode d'y renvoyer de préférence à celles-ci, qui sont inédites.

nier l'existence de l'Hôpital antérieurement à 1099, devait chercher à nier également l'intervention de Gérard; il n'a pu qu'invoquer en faveur de sa thèse le danger qu'aurait couru, de la part des Musulmans, un chrétien latin enfermé dans Jérusalem; son raisonnement, hypothétique et conjectural, s'écroule devant l'ensemble des témoignages qui l'infirment (1).

Nous ne savons presque rien sur Gérard; la renommée dont il a joui et la sainteté de sa vie ont, il est vrai, donné naissance à de nombreux travaux historiques (2), mais ceux-ci ne contiennent que fort peu de renseignements précis.

A quelle classe sociale appartenait-il? Les uns en ont fait un artisan, un évêque, ou un ermite de saint Augustin. D'autres, plus nombreux, ont voulu qu'il fût un laïque, frère oblat ou donat de S. Marie Latine, affilié à la règle de saint Benoît. Cette dernière opinion est la plus répandue; elle a pour elle la vraisemblance, et semble la plus plausible (3).

On n'est pas mieux instruit de sa patrie et de sa famille. Les historiens français l'ont fait naître en Provence (4); ils appuient leur conjecture sur le fait que, si, dans la division ultérieure des langues de l'Ordre, on assigna le premier rang à celle de Provence, cette prééminence fut établie en faveur de celle qui avait eu l'honneur de fournir le premier grand-maître. Un pareil raisonnement n'a qu'une valeur de sentiment. Nous verrons plus loin que S. Gilles et la Provence furent le siège des premières possessions des Hospitaliers en Occident, et que ce fait explique chronologiquement, et d'une façon tout à fait naturelle et suffisante, la place occupée en tête des langues par la langue de Provence. Comme famille, on a rattaché Gérard à la famille de S. Didier, mais sans preuves, et à la famille de Turc ou Tunc. Pour justifier cette dernière hypothèse, Paoli suppose qu'une confusion a pu s'établir entre un Jean Turc, administrateur des maisons de l'Hôpital en France en 1130 (5),

(1) *Dell' Origine*, 439-43.

(2) Sur la vie et le culte du B. Gérard, voir P. J. de Haitze, *Hist. de la vie et du culte du B. Gérard Tenque, fondateur de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*; D. Arbaud, *Dissertation historique sur le B. Gérard Tenque, fondateur de l'ordre des Hospitaliers.*

(3) Paoli (*Dell' Origine*, 429-30) a énuméré les autorités qui se sont prononcées en faveur de ces diverses hypothèses.

(4) Voir *Dell' Origine*, 431.

(5) *Gallia Christiana*, VII, 1063.

et notre Gérard. Il admet qu'entre G. Turc et G. Tunc l'erreur était possible. Mais il oublie que, si au moyen âge on avait l'habitude d'abréger les prénoms par leur première lettre, jamais l'initiale G n'aurait pu désigner, en français aussi bien qu'en latin, le prénom Jean ; que G n'est l'abréviation de Giovanni qu'en italien, et que l'italien n'a rien à voir ici (1). L'explication est beaucoup plus simple. Un copiste, rencontrant dans un texte les mots « Gerardus tunc....... », aura fait de cet adverbe un nom de famille, et créé de la sorte un faux état civil au premier maître de l'Hôpital. Faute d'avoir soupçonné cette involontaire erreur, un savant français (2) a réuni un ensemble d'ingénieuses observations en faveur de l'origine provençale de Gérard. Il a remarqué qu'autour de Gap se retrouvent les noms des premiers grands-maîtres : du Puy-Montbrun (Drôme) et Comps (Drôme), et des contemporains de Gérard : Pierre de Lemps (Drôme) et Léon Ferrencus (nom porté, en 1089, par un tenancier d'un mas sis à Chorges près de Gap). En ce qui concerne Gérard lui-même, il a signalé un seigneur appelé Augo Teuc (ou Tinctus d'après le cartulaire de S. Victor de Marseille), et parmi les donateurs cités dans un diplôme de Terre Sainte en 1110 (3) un chevalier Guillaume de Tenches (qu'il identifie avec Tanques, Hautes-Alpes, cant. Tallard, com. Jarjayes). Toutes ces hypothèses s'évanouissent devant le fait brutal d'une erreur de copiste.

Paoli, à son tour, a proposé une origine toute différente. Il identifie avec le grand-maître de l'Hôpital un certain Gérard, qui, au témoignage d'Albert d'Aix, fut martyrisé à Arsur, et que nous savons avoir appartenu à la famille des comtes de Hainaut, et avoir été fils du seigneur de Leuze et châtelain d'Avesnes (4). Une pareille hypothèse, quelque habileté que l'auteur ait mise à la défendre, n'est pas soutenable (5) ; sans la discuter complètement, il suffit, pour l'infirmer, de remarquer que Gérard d'Avesnes mourut en 1102 (6), tandis que le grand-maître Gérard vécut jusqu'en 1120.

(1) *Dell' Origine*, 434-5.

(2) L. Blancard, *Répertoire des travaux de la Soc. de statistique de Marseille* (séance de janvier 1882).

(3) *Cartul.*, I, nº 20.

(4) *Hist. occid. des crois.*, IV, 507-8.

(5) *Dell' Origine*, 437-58.

(6) *Hist. occid. des crois.*, IV, 593.

L'origine amalfitaine de Gérard est plus probable. Les auteurs qui le disaient originaire de Scala, près d'Amalfi, n'avaient, pour soutenir leur opinion, émis qu'un argument de vraisemblance. La fréquence des rapports commerciaux entre la Terre Sainte et Amalfi, disaient-ils, et la présence dans les armoiries d'Amalfi de la croix à huit pointes, qui figure aussi dans celles des Hospitaliers, et qui n'est pas commune en blason, rendent possible cette origine (1). Mais un érudit amalfitain (2) a récemment jeté dans le débat deux textes, qui, si l'on en admet la valeur, seraient appelés à peser d'un poids considérable dans la balance. Ce sont deux procès-verbaux, constatant : que, le 15 septembre 1680 et le 11 avril 1705, existait à Scala, sur la place publique, un ancien portrait du B. Gérard, vêtu de l'habit bénédictin, brandissant de la main droite une épée nue et tenant de la gauche un bouclier chargé de la croix blanche de l'Ordre; qu'en haut étaient figurés deux blasons, à droite celui de l'Ordre (croix blanche), à gauche celui du royaume de Jérusalem (d'argent, à une croix de gueules, cantonnée de quatre croix de même), et qu'enfin au dessus des armoiries une inscription relatait que les nobles d'Amalfi avaient fondé en 1020 à Jérusalem l'ordre de l'Hôpital, appelé depuis de Malte, dont le B. Gérard, de Scala, avait été le fondateur et le premier grand-maître. Ces constatations notariées, rédigées à la requête de divers membres de la famille Sasso, devaient appuyer les prétentions de celle-ci à descendre du grand-maître Gérard.

L'examen de ces deux textes soulève assurément d'assez nombreuses objections. La première réside dans la date de la fondation amalfitaine, qui n'est certainement pas de 1020 (peut-être faudrait-il lire 1060, la lecture de MXX pour MLX s'expliquant assez facilement); la seconde, tirée de l'ignorance dans laquelle nous sommes du bien fondé, ou au moins de la vraisemblance, des prétentions des Sasso à se réclamer du grand-maître Gérard, éveille notre défiance. Nous aimerions à savoir de quelle époque pouvait être cette représentation figurée. Si nous en croyons l'inscription qui parle de l'ordre de

(1) *Dell' Origine*, 431 et 435.

(2) M. Camera, *Memorie storico-diplomatiche dell' antica città e ducato d'Amalfi*, II, p. XLVII-XLVIII.

Malte, elle serait postérieure à l'établissement des chevaliers dans cette île, c'est-à-dire à 1530. Mais l'inscription peut avoir été ajoutée postérieurement à la confection du portrait. Il se peut aussi que celui-ci ait été exécuté à une époque relativement récente, pour satisfaire une vanité de clocher et perpétuer une tradition locale. En sens contraire, le maintien du costume bénédictin, s'il ne provient ni d'une erreur d'interprétation de l'habit conventuel noir des Hospitaliers, ni du désir des habitants de Scala de rattacher Gérard aux Bénédictins envoyés d'Amalfi en Terre Sainte, milite en faveur d'une représentation ancienne, puisque nous savons combien l'Hôpital était intéressé à faire disparaître les traces de son origine bénédictine. D'un autre côté, il semble étrange que Marulli (5), qui habitait Naples et dont l'ouvrage parut en 1636, n'ait pas connu cette peinture, placée en plein air sur la place publique de Scala, et que les attaches de Gérard avec Amalfi ne lui aient été révélées, comme il le dit, que par un manuscrit, et non par ce portrait. Toutes ces considérations se réunissent pour rendre suspecte l'authenticité de ces procès-verbaux; l'appui qu'ils semblaient devoir apporter à l'origine amalfitaine de Gérard s'évanouit devant les doutes qu'ils soulèvent; les présomptions émises anciennement en faveur de cette origine subsistent seules.

Nous avons exposé plus haut le rôle joué par Gérard à l'entrée des croisés à Jérusalem; nous croyons que, quand les Chrétiens s'y furent établis, il continua à leur rendre les services charitables qu'il avait rendus aux pélerins avant la conquête, et qu'autour de lui se groupa un noyau d'hommes qui associèrent leurs dévouements au sien pour soigner les malades et exercer envers eux les œuvres d'assistance et de miséricorde. Aux éléments dont Gérard disposait avant la croisade s'adjoignirent de nouvelles recrues, dont le zèle charitable ne se contenta plus de la modeste et pauvre communauté que dirigeait Gérard. Sous leur impulsion, l'hospitalité se réorganisa et se développa; les compagnons de Gérard se rendirent indépendants de l'obédience bénédictine, à laquelle ils s'étaient jusqu'alors rattachés, et, sous le nom d'Hospitaliers, consti-

(1) G. Marulli, *Vite de' gran maestri della rel. di S. Gio. Gerosolimitano*, 3.

tuèrent un ordre religieux, ayant une vie propre, un patron, une église et un hospice.

Gérard, chef incontesté de l'ordre nouveau, apparaît, pendant les vingt premières années du XII[e] siècle, dans un grand nombre d'actes, d'origine et de provenances fort différentes, qui ne laissent aucun doute, malgré la diversité des titres par lesquels ils le désignent (*hospitalarius*, *servus Ospitalis sancte Jerusalem*, *pater ipsius domus*, *prior*, *servus et minister Hospitalis*, *institutor ac prepositus Hierosolymitani xenodochii*, *fidelis elemosinarius qui preest Jerosolimitano hospicio*, *Dei servus et procurator pauperum Christi*), sur les fonctions dont il était investi (1).

Le dernier acte de date certaine qui le mentionne est du 19 juin 1119 (2); au témoignage de Foucher de Chartres, qui rapporte son épitaphe, il mourut le 3 septembre 1120 (3). La chronique de S. Maixent (4) place également à l'année 1120 la mort de Gérard. Rien n'autorise donc à suspecter l'exactitude de cette date.

Les restes de Gérard ont été conservés à Manosque pendant tout le moyen-âge jusqu'à la Révolution. Ils étaient déjà à Manosque dès 1283, probablement transférés de Terre Sainte en Provence par les Hospitaliers à la veille de la catastrophe dont ils prévoyaient l'imminence (5). Nous les retrouvons mentionnées en 1400, 1427 et 1486 dans les registres des délibérations municipales de cette localité (6), et nous savons que la Révolution les détruisit; deux parcelles seulement furent sauvées et restèrent à Manosque ; l'humérus et une vertèbre, cédés, le 20 novembre 1727, à l'église de Martigues par

(1) *Cartul.*, I, n° 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 18, 26, 30, 35, 37, 40, 42, 48, 50, 52, 62, 64-7.

(2) *Cartul.*, I, n° 48. Ce document infirme le témoignage des auteurs qui font mourir Gérard en 1118, et contre lequel Pauli (*Cod. dipl.*, I, 330) et P. A. Paoli (*Dell' Origine*, 190) avaient énergiquement protesté.

(3) *Hist. occid. des crois.*, III, 446.

(4) *Chron. de S. Maixent*, dans *Chroniques des églises d'Anjou*, 428.

(5) Marseille, Arch. des Bouches du Rhône, ordre de Malte, H. 675. Bouche (*Hist. de Provence*, II, 109) dit à tort que la translation du corps de Gérard à Manosque eut lieu après la perte de Rhodes par les Hospitaliers, probablement en 1534. Son assertion tombe devant le document de 1283.

(6) Marseille, Arch. des Bouches du Rhône, ordre de Malte, H. 635; Manosque, Arch. munic., Reg. des délib., f. 50 et f. 348 *b*.

le commandeur de Manosque, subsistent encore dans cette ville (1).

Une tradition universelle a béatifié Gérard, et c'est avec l'auréole de la sainteté que son souvenir nous est parvenu. Les preuves absolues de la canonisation de Gérard manquent, il est vrai; mais le culte séculaire dont il fut l'objet pendant tout le moyen-âge est l'indice de la récompense céleste que la voix populaire attribua à ses vertus. La plupart des saints du XII[e] siècle sont dans le même cas que Gérard, et ne peuvent se réclamer d'aucune attestation officielle de sainteté. Pour Gérard, l'épithète persistante de bienheureux (beatus), sous laquelle sa mémoire traversa les siècles, milite en faveur de sa canonisation. On sait que pendant le haut moyen-âge le terme *beatus* équivalait à celui de *sanctus*. Si Gérard ne fut jamais désigné sous le titre de saint, c'est que la tradition, qui le béatifia, fut dès l'origine si solidement établie qu'elle ne se permit pas d'altérer un qualificatif qui faisait partie intégrante du nom de Gérard.

Pendant cette période, l'institution nouvelle est partout accueillie avec une faveur sans cesse croissante; ce mouvement d'opinion se traduit, en Occident comme en Terre Sainte, par de nombreuses et importantes donations. Le midi de la France, Albigeois (2), Rouergue (3), Lauraguais (4), Toulousain (5), Périgord (6) et Provence (7), se distingue par l'élan de

(1) Une tête de grandeur naturelle en argent, œuvre du célèbre sculpteur Pierre Puget (1622-94), qui servait de reliquaire, est conservée à la mairie de Manosque.

(2) Donation de Fonsorbes (*Cartul.*, I, n° 3), de Diosovol (*Cartul.*, I, n° 10), de S. Antonin de Lacalm (*Cartul.*, I, n° 12), de S. Michel d'Ambialet (*Cartul.*, I, n° 13), de N.-D. de Rouairoux (*Cartul.*, I, n° 14).

(3) Donation de S. Marie de Canabières (*Cartul.*, I, n° 50).

(4) Donation de Pexiora (*Cartul.*, I, n°s 6 et 9).

(5) Donation de S. Pierre de Bélac (*Cartul.*, I, n° 11), de Léguevin (*Cartul.*, I, n° 15), de Fustalane et de droits à Poucharramet (*Cartul.*, I, n° 26); cession de la Dalbade à Toulouse (*Cartul.*, I, n° 18), de S. Remezy de Toulouse (*Cartul.*, I, n° 35), d'Orgueil (*Cartul.*, I, n° 51), de S. Sernin de Nohic (*Cartul.*, I, n° 52).

(6) Donation dans la forêt de Malafaye (*Cartul.*, I, n°s 40 et 41).

(7) Donations dans le Gapençais (*Cartul.*, I, n°s 4, 23 et 27), de S. Roman (*Cartul.*, I, n° 7), du tonlieu d'Orgon (*Cartul.*, I, n°s 24 et 33), de Capestang (*Cartul.*, I, n° 37), de S. Thomas de Trinquetaille (*Cartul.*, I, n° 42), de l'hôpital de S. Gilles (*Cartul.*, I, n° 30).

ses générosités. En Angleterre (1), en Espagne (2), en Portugal, où une province entière est abandonnée à l'Hôpital (3), et dans l'Italie méridionale (4) les libéralités des fidèles encouragent l'établissement de l'Ordre dans ces divers pays. En Terre Sainte enfin, les états latins s'organisent, et les autorités temporelles et spirituelles n'ont garde de refuser à l'Hôpital sa part des dépouilles arrachées aux Infidèles. C'est d'abord Godefroy de Bouillon qui lui donne le casal Hessilia (Es Silsileh) et deux tours à Jérusalem (5); c'est ensuite le premier patriarche latin d'Antioche qui lui concède un emplacement devant l'hôpital d'Antioche (6); puis c'est le roi Baudouin I qui, en 1110, confirme la possession de biens et de paysans que les Hospitaliers possédaient à Jérusalem, Naplouse, Jaffa, Acre, Ascalon, Azot (Esdoud), Césarée, Caco (Qaqoun), dans le Soeth (Suet), à Cayphas (Khaifa), Capharnauum, Rame (Ramleh), S. Georges (Lydda), S. Abraham (Hébron) et Jéricho. Cette énumération des donations faites par la royauté et par les particuliers à l'Ordre dans toutes les parties du domaine royal montre assez les progrès accomplis en dix ans (7).

Ces progrès ne s'arrêtent pas aux limites du domaine royal;

(1) Donation de terres à Clerkenwell, vers 1100 (*Cartul.*, I, n° 2).

(2) 7 mai 1109, donation de terres à Seron, Anglerilium, Lhorens et Biosca (*Cartul.*, I, n° 16); 30 juin 1110, donation d'une dîme à Benaias (*Cartul.*, I, n° 19); 4 janvier 1111, donation de l'église de S. Marie de Cireza (*Cartul.*, I, n° 21); 26 janvier 1111, donation de l'église S. Marie de Llorach (*Cartul.*, I, n° 22); 14 octobre 1113, Guillaume Arnal de Perbes donne aux Hospitaliers, avec l'assentiment d'Arnal Mir, comte de Pallars, le huitième de la dîme qu'il perçoit de Roger et de Bernard de Sotsterres (*Cartul.*, I, n° 32); 15 février 1113, Pascal II recommande aux fidèles d'Espagne Palaic, envoyé pour recueillir des aumônes en faveur de l'Ordre (*Cartul.*, I, n° 31); 9 juillet 1114, donations à Balaguer et à Iborra (*Cartul.*, I, n° 36); 1116, donation de Vallesa (*Cartul.*, I, n° 38); 3 juin 1116, donation de la Boveda (*Cartul.*, I, n° 39); 16 mai 1118, donation de S. Martin de Taniol et de S. Mamez (*Cartul.*, I, n° 44).

(3) 1 février 1114, donation d'Idanha a Velha (*Cartul.* I, n° 34).

(4) Août 1119, donation de terres sur le fleuve Basiento (*Cartul.* I, n° 49); 15 février 1113, hôpitaux d'Asti, de Pise, de Bari, d'Otrante et de Messine (*Cartul.*, I, n° 30).

(5) *Cartul.*, I, n° 1.

(6) *Cartul.*, I, n° 5 (1100-34).

(7) *Cartul.*, I, n° 20. Deux ans plus tard (20 juin 1112), Baudouin I renouvela la confirmation de 1110, dans un acte d'un caractère général et non énumératif comme le premier (*Cartul.*, I, n° 28). Baudouin II, à son tour, confirma en 1120 l'acte de 1112 de son prédécesseur (*Cartul.*, I, n° 53).

en 1118, l'archevêque d'Apamée pour le comté de Tripoli (1), et Roger, prince d'Antioche, pour la principauté d'Antioche (2), confirment à leur tour les acquisitions faites par les Hospitaliers dans ces territoires. En même temps l'autorité ecclésiastique ne reste pas en arrière des pouvoirs civils ; en 1112 elle exempte l'Ordre du paiement des dîmes dans le patriarchat de Jérusalem et dans l'archevêché de Césarée (3) ; en 1113 le S. Siège prend les Hospitaliers sous sa protection spéciale, ratifie toutes les donations qui leur ont été faites, et les autorise à lever la dîme sur leurs terres (4) ; quelques années plus tard (1119), en renouvelant sa précédente concession, il l'étend aux dîmes et églises récemment acquises par l'Hôpital dans l'évêché de Tripoli (5). Le mouvement de faveur dont jouit la nouvelle institution pendant le magistère de Gérard est général.

L'Ordre fut-il déjà, sous Gérard, militaire, comme il était hospitalier ? Nous ne le croyons pas, quelque opiniâtreté qu'aient mise les historiens, et particulièrement P. A. Paoli (6), à l'affirmer et à chercher à le prouver. Il nous semble qu'il fut alors exclusivement hospitalier, et consacra les vingt premières années de son existence à s'organiser et à se développer. Nous n'avons aucun texte dont on puisse même inférer qu'il s'adonnait alors au service de guerre ; les arguments mis en avant ne reposent sur aucune base solide, et s'appuient surtout sur l'impossibilité pour lui de n'être pas militaire. S'il le devint par la suite, et peu après, — ce qui est hors de doute, — il ne faut pas qu'un zèle intempestif et sans preuves veuille à toute force lui imprimer ce caractère dès sa naissance. Ce qui est certain, c'est qu'entre 1110 et 1120 aucun témoignage, dans les récits de la conquête de la Terre Sainte par les croisés, ne mentionne la participation des Hospitaliers aux faits de guerre ; on n'eût pas manqué de la signaler si elle s'était produite, puisque dans la suite on n'y manqua pas. Qu'ils aient, dès cette époque, assuré la sécurité des pélerins les armes à la main, ce n'est pas impossible, et

(1) *Cartul.*, I, nº 43.
(2) *Cartul.*, I, nº 45.
(3) *Cartul.*, I, nºs 25 et 26.
(4) *Cartul.*, I, nº 30.
(5) *Cartul.*, I, nº 48.
(6) *Dell' Origine*, passim.

rien n'empêche d'en admettre l'hypothèse ; mais entre le port des armes en état de légitime défense et l'exercice du métier des armes, il y a un abîme, qu'ils ne franchirent certainement pas sous le magistère de Gérard.

Est-ce enfin à Gérard qu'on doit attribuer, comme le dit Paoli (1), la règle de l'Ordre ? Il n'est pas douteux qu'il dut en établir une, sous peine d'anarchie dans la communauté, mais nous ne la connaissons pas ; celle qui nous est parvenue ne date que du magistère de Raymond du Puy (2). Cette première règle devait en tout cas être fort rudimentaire. Faut-il également, à la suite de Paoli, rapporter à Gérard l'honneur d'avoir divisé l'Ordre en trois classes, frères prêtres, chevaliers et sergents? Nous ne le pensons pas, et le lecteur trouvera, à son lieu, l'exposé des raisons qui s'opposent à ce qu'il ait institué cette division.

(1) *Dell' Origine*, 195, 200-1, 205-6, 209-11, 264-9.

(2) Delaville le Roulx, *Les statuts de l'ordre de l'Hôpital*, 3.

CHAPITRE III

RAYMOND DU PUY

Le début du magistère de Raymond du Puy se place entre la fin de l'année 1120 et les premiers mois de l'année 1121. Bien que le premier acte daté dans lequel figure le nouveau grand-maître ne soit que du 9 décembre 1125 (1), il n'y a pas lieu de suspecter le témoignage de Foucher de Chartres, d'après lequel Gérard mourut le 3 septembre 1120 (2). Divers historiens, Bosio (3), Maimbourg (4), etc., avaient cru pouvoir intercaler entre Gérard et Raymond le magistère d'un certain Roger ou Broyant Roger. Pauli (5) avait déjà fait justice de cette hypothèse, quand P. A. Paoli (6) produisit un document décisif, qui établissait irrécusablement la succession directe de Raymond du Puy à Gérard (7). Il ne subsiste donc plus actuellement aucun doute sur ce point.

La plupart des historiens de l'Hôpital donnent à Raymond du Puy comme lieu de naissance le Dauphiné, et le rattachent à la maison du Puy-Montbrun. Cette conjecture, conforme à la tradition constante de l'Ordre, repose, à défaut de preuves péremptoires, sur un ensemble de présomptions assez fortes pour devoir être acceptée (8). Quant à l'origine lucquoise de

(1) *Cartul.*, I, n° 72.

(2) Voir plus haut, p. 39.

(3) Bosio, *Dell' istoria della sacra relig.... di S. Gio. Gerosolimitano*, I, 61.

(4) Maimbourg, *Hist. des crois.*, I, 386.

(5) S. Pauli, *Codice dipl.*, I, 331.

(6) P. A. Paoli, *Dell' Origine*, 193.

(7) Reginmundus, per gratiam Dei post obitum domini G[iraldi] factus servus pauperum Christi (*Cartul.*, I, n° 46).

(8) S. Pauli, *Cod. dipl.*, I, 331-2. Guy Allard (*Hist. généal. des fam. de du Puy-Montbrun et de Murinais*, 12-5), a cherché à établir la descendance de Raymond du Puy comme suit : Guy ou Hugues du Puy alla en Terre Sainte avec sa femme, qui devait être sœur d'Ebrard de Poisieu (de Pusato). Ils eurent comme enfants : Rodolphe, Romain et Raymond, qui

Raymond, préconisée par Gamurrini (1) et quelques autres, elle ne semble pas, même à Pauli, soutenable, la famille lucquoise des du Puy (Poggio de Porcari), dont la descendance et la participation aux croisades est hypothétiquement échafaudée, ayant avant le XIV[e] siècle émigré en France et s'étant fondue avec celle des du Puy-Montbrun, — ce qui, selon la remarque de Pauli, ramène indirectement à l'origine dauphinoise du grand-maître.

Avec le magistère de Raymond du Puy le caractère de l'Ordre se modifie ; tout en restant hospitalier, il devient militaire. La date de cette transformation est difficile à déterminer avec précision. Si, sous Gérard, il nous paraît que l'Hôpital s'adonna exclusivement à l'hospitalité, et que l'usage des armes entre ses mains fut limité à sa propre défense et à celle des pélerins dont il assurait la sécurité (2), il n'en fut pas de même pour Raymond du Puy. Un acte du 17 janvier 1126 (3) nous révèle le nom d'un connétable des Hospitaliers, Durand, qui semble bien être un officier militaire, et fait supposer qu'à ce moment cette transformation était déjà accomplie. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de 1137 l'Ordre prend part aux guerres soutenues par les Latins du royaume de Jérusalem contre les Musulmans (4),

allèrent en Terre Sainte, et Alleman, qui resta en Dauphiné et y fit souche. Cette généalogie repose sur des textes contemporains qui citent Wido de Podiolo et sa femme comme ayant pris part à la première croisade, et Ebrard de Poisieu comme beau-frère de Wido de Podiolo. Mais il faut remarquer que Hugues du Puy, connu par d'autres documents, devient ici Guy du Puy sans preuves, et que la filiation des quatre enfants dont Guy Allard donne les noms est rattachée, également sans preuves, à Hugues ou Guy du Puy. On ne peut donc faire aucun fond sur cet essai de généalogie.

(1) *Istoria genealogica delle famiglie nobili Toscane e Umbre*, II, 480.

(2) P. A. Paoli, qui s'est efforcé de démontrer que les Hospitaliers (*Dell' Origine*, passim) furent toujours militaires depuis leur institution, cite, parmi les arguments qu'il produit, une bulle d'Innocent II, du 20 février 1131, qui semble péremptoire pour affirmer qu'en 1131 l'Ordre était déjà militaire. Elle porte que : « fratres ejusdem « domus, non formidantes pro fratri- « bus suis animas ponere, cum servien- « tibus et equitaturis, ad hoc officium « specialiter deputatis et propriis « sumptibus retentis, tam in eundo « quam redeundo ab incursibus paga- « norum defensant. » Malheureusement, un érudit allemand (W. Bernhardi, *Lothar von Suplinburg*, 308 et 350) a récemment démontré la fausseté de cette bulle, et fait ainsi tomber l'argument (P. A. Paoli, *Dell' Origine*, app., p. XIV. — *Cartul.*, I, n° 91).

(3) *Cartul.*, I, n° 74.

(4) Voir plus bas, page 46.

et compte parmi les plus ardents défenseurs de la cause chrétienne en Terre Sainte.

C'est également au même magistère que se rattache la promulgation de la règle de l'Hôpital. Celle-ci lui fut-elle directement donnée par Raymond du Puy, ou fut-elle la codification et la mise à jour d'un règlement antérieur émané de Gérard? Poser la question, c'est la résoudre. Un institut ne se conçoit pas sans une règle, et il n'est pas douteux que sous Gérard les Hospitaliers obéissaient à une règle, quelque rudimentaire qu'on la veuille imaginer. Les historiens de l'Ordre ont vainement accumulé des preuves, d'une authenticité discutable ou controversée, pour faire remonter au temps de Gérard une première confirmation de la règle par les souverains pontifes (1) ; leur raisonnement ne se justifie pas, et n'a aucun intérêt à être justifié. La promulgation de la règle des Hospitaliers, base fondamentale de leurs constitutions, a toujours, et avec raison, été attribuée à Raymond du Puy.

Il serait intéressant de pouvoir préciser à quel moment du long magistère de Raymond du Puy se place cette promulgation. Malheureusement, là encore, nous devons avouer notre impuissance. Le seul fait certain, c'est qu'elle est antérieure à 1153, puisqu'elle fut confirmée par le pape Eugène III, qui mourut le 7 juillet 1153 (2); mais il semble peu probable que les Hospitaliers l'aient attendue si longtemps, et il est vraisemblable de la reculer de quelques années. Rien dans son contenu, dont nous parlerons plus bas, ne permet de préciser la question ; on y reconnaît deux parties distinctes, dont la seconde semble postérieure à la première, et on y constate l'absence de toute allusion au rôle militaire des Hospitaliers. Cette remarque est-elle suffisante pour la rattacher à la période pendant laquelle l'Ordre fut exclusivement hospitalier?

La première manifestation de l'activité militaire des Hospitaliers se place en 1137. Menacé de toutes parts par les Musulmans, attaqué sur toutes ses frontières et souvent avec succès, le royaume de Jérusalem avait peine à tenir tête à ses ennemis. Ascalon surtout, par sa position sur la mer et ses communications avec l'Egypte, qui permettaient au sultan de renouveler

(1) Voir page 43.

(2) *Cartul.*, I, n° 690.

sans cesse la nombreuse garnison qu'il y entretenait, était un danger permanent pour les Chrétiens, une place d'où l'ennemi faisait de continuelles incursions dans la partie méridionale du royaume. Sur le conseil du roi Foulques, les Latins décidèrent de fortifier, à l'est de cette ville, la position de Gibelin (Beit-Djibrin), qui appartenait à l'Hôpital (1), et d'y ériger un château-fort. Les travaux, dirigés avec la plus grande activité par le patriarche de Jérusalem Guillaume, furent rapidement achevés. La garde de la nouvelle forteresse fut naturellement confiée aux Hospitaliers, que cette désignation plaçait à un poste d'avant-garde, l'un des plus exposés de la Terre Sainte (2).

En 1140, les affaires de l'Ordre appelèrent Raymond du Puy en Occident. Il s'agissait de régler l'important accroissement territorial dont, en 1131, les Hospitaliers avaient été l'objet de la part d'Alphonse I le Batailleur, roi d'Aragon et de Navarre, et que des circonstances politiques avaient jusqu'alors empêché de réaliser (3). Ce prince, qui n'avait pas d'héritiers, avait institué comme légataires de son royaume l'Hôpital, le Temple et le S. Sépulcre, chacun pour un tiers, à charge de délivrer quelques legs particuliers à diverses églises. A sa mort (automne de 1134) (4), le testament, comme il était facile de le prévoir, ne fut pas respecté. La Navarre et l'Aragon, restés sans roi, se séparèrent ; la première proclama roi Sanche-Ramirez ; le second arracha au couvent de S. Pons de Tommières, dans lequel il s'était retiré, Ramire II, frère d'Alphonse I, le fit monter sur le trône et lui fit épouser Agnès d'Aquitaine. L'héritage échappait aux légataires ; mais ceux-ci ne perdirent pas tout espoir, sinon de faire reconnaître leurs droits, du moins d'obtenir par un arrangement amiable une compensation équitable. Ils semblent ne pas avoir tenté de faire triompher

(1) Gibelin avait été donné à l'Ordre par Hugues de S. Abraham; cette donation fut confirmée par le roi Foulques à Naplouse en 1136 (après septembre). (*Cartul.*, I, n° 116.)

(2) Guillaume de Tyr (*Hist. occ. des crois.*, I, 638).

(3) Le testament du roi, d'octobre 1131 (*Cartul.*, I, n° 95) fut confirmé le 4 septembre 1134 (*Cartul.*, I, n° 106).

(4) L'*Art de vérifier les dates* place à tort la mort d'Alphonse I au 17 juillet 1134, pendant le siège de Fraga ; nous savons par un document irréfutable que le roi vivait encore le 4 septembre de cette même année (*Cartul.*, I, n° 106).

leurs prétentions vis-à-vis de la Navarre, mais les avoir limitées à l'Aragon. Ramire II, lorsque la naissance d'une fille Pétronille eût assuré l'hérédité de la couronne, retourna à la vie monastique (1137), après avoir fiancé cette fille, âgée de deux ans, à Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelone, et avoir institué celui-ci régent du royaume d'Aragon. C'est donc avec Raymond-Bérenger IV que les légataires entamèrent des pourparlers. Le grand-maître Raymond du Puy en fut l'âme. Il vint en 1140 en Espagne pour les faire aboutir, muni des pleins pouvoirs du patriarche de Jérusalem au nom du S. Sépulcre, et probablement aussi de ceux des Templiers (1). La transaction qu'il négocia fut conclue le 16 septembre 1140 (2). Le S. Sépulcre et l'Hôpital abandonnaient leurs prétentions territoriales à Raymond-Bérenger IV, sauf le cas où celui-ci mourrait sans postérité; mais ils retenaient à Barbastro, à Huesca, à Saragosse, à Daroca, à Calatayud, à Jacca, dans toutes les villes que l'Aragon acquerrait par la suite, et dans tous les châteaux et villes du royaume comptant plus de trente paysans, les droits exercés par la couronne sur les habitants et leurs biens, à l'exception du droit d'ost contre les Infidèles. L'Hôpital se réservait en outre le terrain nécessaire à l'édification d'une église et d'un établissement à Jacca (3).

Cet arrangement, qui ne soulevait pas la question politique, et qui ne contestait pas aux Aragonais et aux Navarrais le droit, dont ils avaient usé, de se choisir d'autres maîtres que les trois légataires, était de nature à satisfaire les parties contractantes; il mettait fin à des prétentions qui, malgré leur légitimité, étaient irréalisables dans leur intégrité, et assurait aux légataires un ample et suffisant dédommagement. Cet heureux résultat, dû à l'intervention de Raymond du Puy,

(1) Il n'est pas question du Temple dans ces négociations; mais l'historien Zurita (*Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, 66) nous dit, à propos de celles-ci, que le régent d'Aragon donna aux Templiers Monzon et de riches possessions dans son royaume; il est plus que probable que ces donations furent le prix auquel on acheta leur désistement.

(2) *Cartul.*, I, nº 136. — *Coleccion de documentos ineditos de la corona de Aragon*, IV, 70.

(3) Zurita (*Indices*, 66), dit que le patriarche de Jérusalem ratifia cet accord à Jérusalem pour le S. Sépulcre le 29 avril 1141, que Gérard, chanoine du S. Sépulcre, apporta en Catalogne cette ratification, et y organisa la maison du S. Sépulcre de Calatayud.

fait le plus grand honneur à l'habileté et à la prudence politiques du grand-maître (1).

Il est également probable que Raymond du Puy profita de son séjour en Occident pour faire reconnaître par le S. Siège les droits que l'Ordre avait sur l'hospice Teutonique établi à Jérusalem. On sait que vers 1128 un pèlerin allemand et sa femme avaient fondé dans la Ville Sainte un hospice allemand sous le vocable de la Vierge, destiné à recevoir les pèlerins de nationalité allemande, et origine de l'ordre des Teutoniques. Cet établissement ne tarda pas à chercher à échapper à la subordination de l'Hôpital, à laquelle ses fondateurs l'avaient rattaché; se sentant de jour en jour plus fort, il aspirait à l'indépendance. Cette situation engendrait des dissensions et des scandales auxquels il importait de mettre fin ; le grand-maître dut l'exposer au pape et solliciter l'intervention du pontife. Celle-ci se produisit en 1143, sous forme d'une bulle de Célestin II qui plaçait l'hospice des Teutoniques sous la dépendance directe de Raymond du Puy, mais obligeait celui-ci à désigner comme prieur et comme servants des frères parlant allemand (2). Ce n'était pour les Teutoniques qu'une faible satisfaction en comparaison de l'autonomie qu'ils poursuivaient; pour les Hospitaliers, c'était une victoire, puisque le S. Siège leur reconnaissait une suprématie que, bien que l'ordre Teutonique eût conquis son indépendance dès 1190, ils conservèrent au moins jusqu'en 1229 (3).

Quelques années plus tard, la seconde croisade amène en Terre Sainte l'empereur d'Allemagne Conrad III et le roi de France Louis VII; ceux-ci, pour décider les opérations à entreprendre contre les Infidèles, tiennent à Acre, le 24 juin 1148, un conseil de guerre. Raymond du Puy y participe, et son avis est d'autant plus écouté qu'il émane d'un homme dont l'expérience supplée à l'ignorance des croisés sur les choses d'Orient, et qu'il engage la coopération militaire de l'Ordre

(1) Le 24 juin 1158, le pape Adrien IV, à la requête du comte de Barcelone Raymond-Bérenger IV, confirma cette transaction. Les termes de cette confirmation indiquent que les Templiers, comme l'Hôpital et le S. Sépulcre, y participèrent, ainsi que nous l'avions supposé en l'absence de documents formels les concernant (*Cartul.*, I, n° 267).

(2) *Cartul.*, I, n°s 154 et 155.

(3) *Cartul.*, II, n° 1944.

dont il est le chef. Cette coopération, bien qu'elle ne soit formellement attestée par aucun texte, n'est pas douteuse. La présence du grand-maître au conseil s'expliquerait-elle, s'il n'avait pas dû joindre un contingent de ses chevaliers à l'armée chrétienne? Aurait-on eu l'idée, comme on le fit, d'incriminer la conduite de l'Ordre pendant la campagne, s'il n'y avait pas pris part? On sait que le conseil de guerre décida la marche sur Damas et le siège de cette ville (1) ; on sait également à quel échec aboutirent les opérations contre cette place. Après quelques succès partiels, au moment où Damas semblait réduite aux abois, les Chrétiens, manquant de vivres, durent lever le siège et se replier sur le royaume de Jérusalem. Ce fut, parmi les croisés, un cri général d'indignation; il n'était douteux pour personne qu'ils avaient été trahis, mais il était plus difficile de déterminer à qui incombait la responsabilité de la trahison. On accusa successivement le roi Baudouin III, le patriarche Foucher, le comte Raymond d'Antioche, Elinand de Tibériade, le comte Thierry de Flandre, les Templiers et même les Hospitaliers d'en être les auteurs (2).

Y eut-il réellement trahison? On peut en douter, les vaincus étant naturellement portés à l'invoquer pour excuser leur insuccès. Des différents personnages auxquels elle fut imputée, les Hospitaliers seuls nous intéressent ici, et il convient d'examiner si, en ce qui les concerne, l'accusation peut se justifier. Nous ne le pensons pas. Les témoignages qui les chargent sont au nombre de deux, ceux de Sicard de Crémone (3) et d'Ernoul (4), et visent en même temps le Temple et l'Hôpital. Chacun sait qu'au moyen âge l'opinion que les Templiers étaient capables de trahir la cause chrétienne était universellement enracinée dans les esprits (5). De l'habitude qu'on avait d'asso-

(1) Guillaume de Tyr (*Hist. occ. des crois.*, I, 758-60).

(2) Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 254-5.

(3) Muratori, *Rer. italic. script.*, VII, 598.

(4) Mas Latrie, *Chron. d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, 12.

(5) Voir dans Röhricht (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 255, note 3), l'énumération des sources très nombreuses qui se sont fait l'écho de la trahison des Templiers. Röhricht ajoute aux témoignages de Sicard et d'Ernoul contre les Hospitaliers celui de Gerhoch de Reichenberg, qui, dit-il, les accuse exclusivement de la trahison. En se reportant au texte de Gerhoch, on constate que, celui-ci ne visant pas le siège de Damas, mais le conflit sou-

cier dans les récits contemporains les exploits des deux ordres militaires, — et de fait cette association se produisit fort souvent, — il n'y avait qu'un pas à les associer également dans la trahison. Les Hospitaliers n'ayant jamais en Terre Sainte, comme leurs compagnons d'armes du Temple, encouru le reproche de trahison, l'accusation portée contre eux n'est pas suffisamment établie pour être accueillie, et doit être, croyons-nous, écartée.

Dans les années qui suivirent l'échec de la seconde croisade, les Latins se défendent avec des succès divers : au nord, du côté d'Antioche, contre Nour-ed-Din, au comté d'Édesse contre le sultan d'Iconium; au sud, ils fortifient Gaza pour résister à la garnison sans cesse renouvelée d'Ascalon, et repoussent les incursions des Turcomans sur le territoire de Jérusalem et au Mont des Oliviers (1149-1152). Mais leur objectif principal est Ascalon. Ils comprennent que cette place, par sa situation maritime, est le trait d'union entre l'Egypte, qui la ravitaille et la met sans cesse en meilleur état de résistance, et les Musulmans de l'Asie Mineure; qu'elle est une menace permanente pour leurs possessions, et que, la mise en défense de Gaza et de Gibelin ne suffisant pas pour conjurer le danger de ce côté, la sécurité de la frontière méridionale du royaume ne peut être assurée que par la conquête d'Ascalon.

Profitant des circonstances politiques qui paraissent favorables, une armée chrétienne, commandée par le roi Baudouin III, apparaît sous les murs de la place, le 27 janvier 1153. Elle se compose de l'élite de la chevalerie chrétienne ; les Templiers et les Hospitaliers, sous les ordres de leurs grands-maîtres, en font partie; une flotte de quinze navires la soutient du côté de la mer. Pendant deux mois l'investissement ne donne aucun résultat appréciable; aux approches de Pâques de nombreux pélerins renforcent l'armée assiégeante; une démonstration, mollement tentée par Nour-ed-Din et par l'émir de Damas Modjir-ed-Din, qui, malgré leur animosité, s'étaient unis contre l'ennemi commun, devant Banias de Galilée (26 mai),

levé en 1155 entre le patriarche de Jérusalem et l'Ordre à propos des dimes, l'accusation tombe d'elle-même (F. Scheibelberger, *Gerhohi Reichersbergensis præpositi opera adhuc inedita*, I, 164. — Cf. ibid., 172).

échoue ; mais, après cinq mois de siège, une forte escadre égyptienne parvient à disperser la flottille chrétienne et à ravitailler les assiégés. Du côté de la terre la position des assiégeants semblait meilleure ; la forteresse voisine de Gibelin, que l'Hôpital avait élevée et dont il avait la garde, leur fournissait un centre d'approvisionnements et un point d'appui solide. Leurs progrès cependant ne répondaient pas à leur acharnement; les Templiers avaient été repoussés et massacrés dans une tentative faite pour enlever la place, et Baudouin III, vivement affecté de cet échec, songeait à lever le siège. Il fallut l'énergique intervention du patriarche, de l'évêque de Tyr et du grand-maître Raymond du Puy pour faire rejeter ce projet. Devant leur insistance, le siège fut repris, et, trois jours après, les assiégés capitulaient (19 août 1153). Le surlendemain, ils évacuaient la ville, et les bannières chrétiennes flottaient au haut des tours, au milieu de l'allégresse universelle (1).

La prise d'Ascalon, sans écarter le danger que couraient les Latins, le rendit moins menaçant. Du côté de l'Egypte les discussions des émirs empêchaient, il est vrai, une attaque générale des Musulmans, mais n'arrêtaient pas leurs incursions : pillage de Tyr par une flotte égyptienne (1155), du pays de Gaza et d'Ascalon l'année suivante (1156), des environs de Montréal (Es Chaubek), de Tafileh et de la partie méridionale du territoire de Damas (décembre 1156). A l'est et au nord du royaume de Jérusalem, l'activité de Nour-ed-Din, momentanément paralysée par la succession du sultanat d'Iconium, que celui-ci disputait à son beau-frère Kilidj-Arslan II, n'attendait qu'une occasion favorable pour attaquer les Chrétiens.

Le roi Baudouin III, effrayé des progrès de la puissance de Nour-ed-Din, se hâta de conclure avec lui une paix désavantageuse (fin de 1156), par laquelle il renonçait au tribut que lui payaient les habitants de Damas, et abandonnait aux Musulmans la moitié du district de Harran (2).

Malheureusement la perfidie du roi, qui, au mépris de la paix jurée, dirigea contre les Arabes et les Turcomans nomades

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 273-8.

(2) Röhricht, *Gesch. des Kœnigreichs Jerusalem*, 281-7. Les principales sources pour ces événements sont les témoignages des historiens arabes.

des environs de Banias (Cæsarea Philippi) une razzia heureuse (février 1157), fournit à Nour-ed-Din le prétexte qu'il souhaitait; il reprit les armes. Honfroi de Toron, connétable de Jérusalem, auquel appartenait Banias et le pays environnant, directement menacé par le sultan, comprit qu'avec ses seules ressources il ne pouvait pas tenir tête à l'ennemi. La position de Banias, sur le versant méridional de l'Hermon, aux sources du Jourdain, commandait la route de Tyr à Damas, et avait pour les Chrétiens une importance stratégique de premier ordre. Il fallait la défendre à tout prix; aussi Honfroi de Toron n'hésita-t-il pas à faire appel aux Hospitaliers et à leur abandonner, comme prix de leur coopération militaire, la moitié de Banias et des casaux qui dépendaient de cette ville. L'armée chrétienne, forte de sept cents cavaliers et de nombreuses troupes de pied, fut complètement battue par l'émir Nour-ed-Din près de Ras el Ma (24 avril 1157) (1), et cette défaite entraîna l'investissement de Banias (2). Honfroi de Toron et les Hospitaliers, malgré l'opiniâtreté de leur résistance, ne purent empêcher la prise de la ville (19 mai 1157), mais repoussèrent l'attaque dirigée contre le château. L'ennemi se retira après avoir rasé la ville, et Baudouin III put ravitailler la place, la mettre en état de défense et y laisser une garnison. Malheureusement, surpris au retour par Nour-ed-Din au gué de Jacob en repassant le Jourdain (19 juin 1157), le roi fut mis en pleine déroute et ne parvint qu'avec peine à regagner Safed et Acre (3).

Au lendemain de la conquête d'Ascalon, à laquelle Raymond du Puy et ses chevaliers avaient pris une part décisive, un grave conflit éclata entre Foucher, patriarche de Jérusalem, et l'ordre de l'Hôpital. Depuis longtemps déjà ce conflit était à l'état latent; le patriarche se plaignait que les Hospitaliers empiétassent sur ses droits paroissiaux et sur les dîmes aux-

(1) Il faut probablement lire : Ras el Ain, localité de Palestine (Voir *Hist. orient. des crois.*, III, table, au mot : Ras el Ma).

(2) Guillaume de Tyr, *Hist. occid. des crois.*, I, 837 et suiv. — Baudouin III confirma la cession de Banias aux Hospitaliers, le 4 octobre 1157 (*Cartul.*, I, n° 258). Cette date infirme l'assertion de Guillaume de Tyr, qui prétend qu'après leur défaite les Hospitaliers rompirent le contrat et abandonnèrent Banias à Honfroi de Toron.

(3) Röhricht, *Gesch. des Kœnigreichs Jerusalem*, 288-9, d'après Guillaume de Tyr et les sources arabes.

quelles il prétendait. Il les accusait d'admettre à leurs offices les excommuniés, de leur administrer les derniers sacrements et de leur donner la sépulture dans leurs cimetières. Il leur reprochait aussi, dans les pays mis en interdit, de rendre cet interdit illusoire en sonnant les cloches de leurs églises à toute volée, de recevoir les aumônes des fidèles qui eussent dû revenir aux paroisses, de pourvoir aux cures de l'Ordre sans faire agréer leurs candidats par l'autorité diocésaine, de refuser d'acquitter la dîme de leurs biens et revenus entre les mains de celle-ci. Le patriarche était dans ces réclamations le porte-paroles de tout l'épiscopat, lésé comme lui dans ses prérogatives ; mais il avait, outre les griefs dont nous venons de parler, et qui lui étaient communs avec les prélats de Terre Sainte, des griefs personnels : établi devant le S. Sépulcre, l'Hôpital avait érigé des constructions dont la magnificence et la hauteur dominaient de toutes parts l'église patriarcale ; quand il prêchait, le prélat ne pouvait se faire entendre ; sa voix était couverte par les cloches puissantes des Hospitaliers (1). A ses protestations, l'Ordre avait répondu en envahissant le S. Sépulcre à main armée et en le criblant de flèches (2). Devant une pareille situation, intolérable pour le patriarchat, et insupportable à l'épiscopat dont elle menaçait les intérêts et le prestige, Foucher, malgré son grand âge, se résolut à porter personnellement l'affaire en cour de Rome, et à demander au pape Adrien IV le retrait de la bulle d'Anastase IV, du 21 octobre 1154 (3).

Cette bulle, confirmative des constitutions antérieures d'Innocent II et de ses successeurs, plaçait l'Ordre sous la protection spéciale du S. Siège, enjoignait aux évêques de faire des quêtes en faveur de l'Hôpital dans leurs diocèses, de

(1) Guillaume de Tyr, *Hist. occid. des crois.*, I, 820.

(1) Guillaume de Tyr (*Hist. occid. des crois.*, I, 821) prétend que ces flèches, réunies en faisceau, furent pendues devant le Calvaire, où il les vit lui-même. Albert d'Aix, en racontant ce fait, lui donne une autre origine. Saladin aurait voulu détruire une colombe portant le feu céleste, mais les flèches lancées contre elle se seraient fichées dans le toit de l'église du S. Sépulcre (*Monum. Germaniæ, script.*, XXIII, 929). D'après une autre version, Soukman, fils d'Ortok, aurait tiré trois flèches dans la toiture du S. Sépulcre, et on les y aurait vues pendant longtemps (Matthieu d'Edesse, dans *Hist. armén. des crois.*, I, 74).

(3) *Cartul.*, I, n° 226.

remettre aux fidèles qui lui viendraient en aide la septième partie de leurs pénitences, de permettre en cas d'interdit la sépulture des confrères de l'Ordre dans les cimetières des Hospitaliers. Elle défendait à l'autorité diocésaine d'interdire, suspendre ou excommunier les églises des Hospitaliers, et autorisait en temps d'interdit la célébration des offices dans ces églises, mais sans sonner les cloches. L'Ordre avait le droit, en dehors de l'ordinaire, d'établir dans ses maisons des clercs chargés d'assurer le service religieux, et des laïques pour soigner les pauvres; mais la consécration des autels et basiliques et l'ordination des clercs étaient réservées aux évêques.

Quant aux dîmes des possessions de l'Ordre, qui échappaient à l'épiscopat, elles avaient, dès 1113, été formellement concédées par la papauté aux Hospitaliers, et deux évêques de Terre Sainte, l'archevêque de Césarée et le patriarche lui-même, avaient, dès 1112, spontanément fait remise de celles de leurs diocèses à l'institution nouvelle (1). Le reste de l'épiscopat, à l'exception de l'évêque de Tibériade, avait, de 1125 à 1150, suivi cet exemple (2). Foucher avait donc mauvaise grâce à se plaindre de ce chef des Hospitaliers.

Les motifs de ce conflit nous sont révélés par Guillaume de Tyr, dont l'animosité contre l'Ordre n'est que trop connue; son témoignage ne doit donc être accueilli qu'avec circonspection. Si nous l'examinons avec impartialité, nous reconnaîtrons que, favorable aux prétentions du patriarche, il peut s'être illusionné sur la légitimité des revendications de celui-ci, mais que, si par bravade les Hospitaliers se sont, comme il le raconte, laissés aller aux excès dont il se fait l'écho, leur conduite ne fut pas irréprochable. Quant au fond de l'affaire, dégagé des incidents regrettables dont elle avait été l'occasion, il n'est pas douteux que le droit était du côté des Hospitaliers, et que le recours du patriarche à Rome devait échouer. Pouvait-on sans parti-pris leur faire grief d'user de la plénitude de leurs privilèges, même si, en l'exerçant, ils nuisaient aux intérêts de leurs adver-

(1) *Cartul.*, I, nos 25, 29 et 30.

(2) Archevêché de Nazareth en 1125 et 1150 (excepté le diocèse de Tibériade); évêché de Tripoli en 1125; évêché d'Acre en 1135 et 1146 (*Cartul.*, I, nos 71, 72, 112, 167, 196).

saires? Etaient-ils fautifs d'enserrer le S. Sépulcre entre leurs constructions, si ces constructions leur étaient permises? Pouvait-on les empêcher, s'ils avaient le droit de sonner leurs cloches, de couvrir la voix du patriarche officiant dans l'église du S. Sépulcre? Les excès seuls auxquels ils s'étaient livrés, par exemple l'irruption à main armée dans l'église patriarcale, et les cloches sonnées en temps d'interdit, étaient blâmables; mais si ces actes étaient de nature à motiver de la part du S. Siège des observations ou une punition disciplinaire, ils ne pouvaient faire annuler ou révoquer des concessions régulièrement et sciemment consenties.

Foucher, accompagné des archevêques de Tyr et de Césarée et des évêques d'Acre, de Sidon, de Lydda, de Sébaste et de Tibériade, partit pour Rome au printemps de l'année 1155, débarqua à Otrante et gagna Brindisi. L'occupation de cette ville par l'empereur Manuel et la révolte des provinces napolitaines contre le roi de Sicile Guillaume rendant peu sûre la route par terre jusqu'à Rome, Asquetin, chancelier de Sicile, qui assiégeait Bénévent, refusa de donner un sauf-conduit aux prélats. Le patriarche dut se rembarquer et se dirigea sur Ancône; il espérait y rencontrer l'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse, et obtenir de lui sauf-conduits et lettres de recommandations pour le pape. Frédéric n'était plus à Ancône, remontant vers la Toscane; les compagnons de Foucher le rejoignirent cependant, et revinrent auprès du patriarche porteurs des recommandations désirées. Une nouvelle déception attendait les prélats à Rome. Adrien IV avait quitté cette ville pour Ferentino; la raison de ce déplacement était attribuée par les uns au siège de Bénévent, par d'autres aux intrigues des Hospitaliers, qui avaient gagné le pape par de grosses sommes d'argent (1) et obtenu qu'il évitât de se rencontrer avec le patriarche. « Il était désormais visible, dit Guillaume de Tyr, que l'entourage du pape traitait les prélats comme des fils adultérins, qu'il cherchait à éloigner du pontife comme indignes (2) ». Malgré

(1) Ces faits de corruption sont rapportés par divers chroniqueurs; plusieurs d'entre eux associent les Hospitaliers aux Templiers; ces derniers jouissaient, à ce point de vue, d'une réputation détestable et universelle (V. Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 285, note 2).

(2) Guillaume de Tyr, *Hist. occid. des crois.*, I, 826.

l'exagération et la partialité de ce récit intéressé, il n'en est pas moins vrai que l'accueil du souverain pontife fut froid. Le patriarche eut beau, avec sa suite d'évêques, escorter Adrien IV, pendant son séjour à Ferentino, à toutes les cérémonies et fêtes religieuses, s'entourer d'une foule d'avocats pour soutenir ses droits, sa cause était perdue d'avance. Dans le sacré collège il ne put trouver pour la défendre que deux cardinaux, Octavien, cardinal de S. Cécile, et Jean, cardinal des SS. Sylvestre et Martin ; ce dernier, ayant été archidiacre de Tyr pendant que Foucher occupait l'archevêché de Tyr, lui était par ce fait absolument dévoué. L'affaire fut plaidée, et les débats se prolongeant sans aboutir dans d'interminables audiences, Foucher comprit l'inutilité de son insistance, et, après avoir accompagné la cour pontificale jusqu'à Bénévent (1), retourna en Orient à l'automne de 1155.

Raymond du Puy avait-il suivi le patriarche pour exposer personnellement en cour de Rome sa défense ? Les *Annales Genuenses* de Caffaro, chroniqueur généralement précis et bien informé, signalent sa présence à Bénévent, en même temps que celle de Foucher et des prélats de Terre Sainte, en novembre 1155. Il n'est pas impossible que le grand-maître ait quitté la Terre Sainte à cette occasion, et que, la décision du S. Siège étant de grande conséquence pour l'Ordre, il ait tenu à se la rendre favorable en intervenant aux débats ; mais il semble que Guillaume de Tyr n'eût pas manqué de signaler ce voyage, s'il avait eu lieu, et d'attribuer à l'influence de Raymond du Puy l'échec des prétentions du patriarche. Quoi qu'il en soit, rien dans les circonstances et les actes connus de la vie du grand-maître ne s'oppose à la possibilité de ce voyage ; l'importance même des intérêts engagés en justifie la vraisemblance. Si on admet ce voyage, il faut supposer que le grand-maître resta en Occident pendant les années 1155 et 1156 ; nous avons, en effet, à partir de 1157, des preuves nombreuses de sa présence en Espagne, en Portugal, dans le midi de la France et en Italie, et il ne semble pas probable que, dans un espace de

(1) Caffaro seul parle de la présence de Foucher à Bénévent (Muratori, *Rerum Italic. script.*, VI, 266) ; Guillaume de Tyr, au contraire, dit que le patriarche quitta le pape à Ferentino (*Hist. occid. des crois.*, I, 830).

temps aussi court, il soit revenu en Terre Sainte pour repartir au lendemain de son retour.

Le séjour de Raymond du Puy en Occident, pendant les années 1155 et 1156, n'est pas absolument inadmissible, mais il a contre lui un document, daté de 1157, d'après lequel la présence du grand-maître en Terre Sainte paraît vraisemblable (1). En examinant attentivement ce document, rendu au royaume de Jérusalem, puisque la reine Mélisende y comparut, concernant des possessions et des donataires de Terre Sainte, et rédigé au nom du grand-maître qui y parle à la première personne : ego Raimundus, etc., — on est conduit, l'hypothèse de deux voyages consécutifs étant écartée, à la quasi certitude que Raymond du Puy ne quitta pas l'Orient avant 1157. Dès lors, le témoignage isolé de Caffaro perd une partie de sa valeur, et la date du départ du grand-maître semble devoir être reportée aux premiers mois de l'année 1157. Nous nous rallions à cette hypothèse; à notre sentiment Raymond du Puy n'entreprit son voyage qu'au début de 1157.

En avril 1157, sa présence en Portugal est certaine (2). Nous le retrouvons la même année, probablement dans les derniers mois, à Estopiñan en Aragon (3) et dans le midi de la France, selon toute vraisemblance à S. Gilles (4). Au mois de juillet 1158, il semble être en Forez ou dans le Lyonnais; c'est en effet entre Anse et Villefranche, pendant une conférence tenue entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez, que ce dernier lui accorde une exemption de péages par terre et par eau ; les termes de la concession ne sont pas, il est vrai, assez explicites pour affirmer que Raymond du Puy assista à cette conférence; mais la présence, parmi les témoins de cet acte, du prieur de S. Gilles Guichard Aimery et du frère Oger de Balben (5), personnages qui accompagnaient déjà Raymond

(1) *Cartul.*, I, n° 250.

(2) « Rogatu siquidem domni Raimundi, venerabilis Hospitalis Jherusalem magistri, obediencias suas regni paterno affectu visitantis » (*Cartul.*, I, n° 255).

(3) *Cartul.*, I, n° 251.

(4) En 1157, Bertrand, abbé de S. Gilles, concède à Raymond du Puy la permission de bâtir une chapelle à S. Gilles (*Cartul.*, I, n° 253). Mais un acte du 28 octobre 1157 nous apprend que Raymond du Puy n'était pas à Lodève à cette date, tout en semblant avoir été dans cette région (*Cartul.*, I, n° 259).

(5) 16 juillet 1158 (*Cartul.*, I, n° 268).

du Puy en 1157 (1), est une présomption assez forte en faveur de cette hypothèse. Trois mois plus tard, le 25 octobre 1158, Raymond du Puy est en Italie, aux environs de Vérone; il y obtient de Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, une confirmation générale pour son Ordre (2).

Il n'est pas difficile de soupçonner les motifs qui déterminèrent le voyage de Raymond du Puy; les actes qui nous en font connaître les diverses étapes nous éclairent sur le but poursuivi. Il s'agissait d'organiser l'Hôpital dans les pays dans lesquels les libéralités des princes et des fidèles venaient de lui donner accès; il s'agissait surtout d'obtenir des pouvoirs publics la bienveillance et les faveurs dont la nouvelle institution avait besoin. Indispensable pour atteindre ce double résultat, l'intervention personnelle du grand-maître fut prépondérante, et assura à l'Ordre les avantages les plus heureux.

C'est ainsi qu'au séjour de Raymond du Puy en Portugal correspond le renouvellement du testament du roi Alphonse I, par lequel celui-ci avait ratifié aux Hospitaliers toutes les possessions qu'ils avaient dans ses états et leur avait concédé des privilèges étendus (3). La présence du grand-maître en Aragon est marquée par le don de biens considérables, que lui font le comte de Barcelone Raymond-Bérenger IV (4) et l'évêque de Lérida (5); on peut sans témérité dire qu'elle ne fut pas étrangère à la ratification par la cour de Rome de la transaction du 16 septembre 1140, relative à l'héritage d'Alphonse I le Batailleur, que les parties intéressées attendaient depuis plus de dix ans. Devant l'insistance du comte de Barcelone, inspirée par Raymond du Puy, le S. Siège se décida à accorder cette confirmation, le 24 juin 1158 (6).

En traversant le midi de la France, Raymond du Puy obtient de l'abbé de S. Gilles l'autorisation de bâtir une chapelle à S. Gilles pour les besoins des Hospitaliers, et de l'évêque

(1) *Cartul.*, I, nº 253.

(2) *Cartul.*, I, nº 270. Nous savons aujourd'hui d'une façon certaine que ce privilège impérial fut donné à Vérone, le 25 octobre 1158. Tout ce qu'Herquet (*Chronologie der Grossmeister*, 6) a dit pour en expliquer la date de lieu et pour la faire coïncider avec l'itinéraire de Frédéric Barberousse devient sans objet.

(3) *Cartul.*, I, nº 255. Cf. I, nº 134.

(4) *Cartul.*, I, nº 251.

(5) *Cartul.*, I, nº 252.

(6) V. plus haut, page 48.

de Lodève le don des églises de S. Julien et de S. Vincent de Nébian (1). Son passage en Forez vaut à l'Ordre l'exemption des droits de péage par terre et par eau dans les domaines du comte Guy II de Forez (2); son entrevue avec Frédéric I Barberousse à Vérone, la protection spéciale de l'empereur et la confirmation des libertés et privilèges dont l'Hôpital jouissait dans les états de celui-ci (3).

La dernière mention que nous ayons de Raymond du Puy est celle du 25 octobre 1158 à Vérone. Postérieurement et jusqu'au 29 novembre 1160 (4), époque à laquelle son successeur apparaît pour la première fois, nous ne savons plus rien; la mort du grand-maître se place donc entre ces deux dates. Mourut-il au cours de son voyage ou à son retour en Terre Sainte? Nous l'ignorons. Peut-être, si son décès était survenu en Occident, cet événement eût-il frappé l'attention des contemporains, et le souvenir nous en eût-il été conservé; mais cette remarque est trop fragile pour en tirer même une hypothèse. Il faut donc avouer que nous ignorons le lieu, l'époque et les circonstances de la mort de Raymond du Puy.

La période de trente ans environ, pendant laquelle Raymond du Puy présida aux destinées de l'Hôpital, fut, au point de vue de l'extension territoriale, une des plus fécondes. Le mouvement, commencé sous Gérard, s'accentue et devient universel; aux donations, qui affluent de toutes parts, se joint, de la part du S. Siège et des souverains, un ensemble de privilèges, de confirmations de possessions, et de concessions de droits et de libertés, qui attestent la vitalité de l'Ordre et la faveur qu'il rencontre de toutes parts. En Orient, ses progrès ne se comptent plus; rois, prélats et laïques le comblent de biens; en Occident, l'Europe entière l'enrichit; du Portugal à l'Angleterre, de la France à la Bohême, en Italie et en Sicile, partout les donateurs rivalisent de zèle pour l'attirer et l'établir auprès d'eux. L'élan est tel qu'au moment où Raymond du Puy disparaît la nécessité d'une organisation régulière s'impose, et que la constitution des prieurés date, dans presque tous les pays, comme nous le verrons plus loin, du milieu du XII[e] siècle.

(1) *Cartul.*, I, n° 253 et 259.
(2) *Cartul.*, I, n° 268.
(3) *Cartul.*, I, n° 270.
(4) *Cartul.*, I, n° 296.

En Terre Sainte, l'influence des Hospitaliers est prépondérante ; nous l'avons vue triompher des prétentions des prélats dans le conflit soulevé par le patriarche de Jérusalem, et s'affirmer également à l'égard des Teutoniques. Nous avons constaté le rôle décisif que l'Ordre joua dans les opérations militaires. Il serait injuste de ne pas rapporter à la sagesse du gouvernement de Raymond du Puy l'honneur d'un pareil développement. La tâche du grand-maître fut, il est vrai, facilitée par l'enthousiasme qui accueillit dans tout l'univers la création de l'Ordre ; mais les qualités personnelles du grand-maître contribuèrent, autant que les circonstances extérieures, à assurer les progrès vraiment surprenants que l'Hôpital accomplit pendant ce magistère.

CHAPITRE IV

AUGER DE BALBEN

A Raymond du Puy succéda comme grand-maître Auger. Tout ce qui le concerne est incertain, son nom de famille d'abord. Les historiens de l'Ordre, qui ne l'avaient rencontré dans aucun acte, l'ont appelé Auger de Balben, sur la foi des listes chronologiques placées en tête des Statuts, dans lesquelles la forme Balben, philologiquement inadmissible, est le résultat d'une erreur de lecture ou de transcription. Nous avons, en effet, dans deux documents, qui étaient inconnus à ces historiens, retrouvé la forme complète « de Balb' (probablement Balbis) » qui ne peut avoir donné Balben (1). La patrie d'Auger n'est pas mieux connue ; on a fait de lui, sans preuves, un Dauphinois, né, disent dubitativement les généalogistes, à Risoul (Hautes-Alpes). Il est à remarquer que les anciens armoriaux dauphinois sont muets sur ce grand-maître, les armoriaux provençaux également. Il semble étrange qu'aucune famille de ces provinces n'ait cherché à se rattacher à lui, et n'ait revendiqué l'honneur d'un ascendant aussi illustre. Auger, cependant, semble bien être originaire du midi de la France ; nous savons, en effet, qu'en 1157 et 1158 il accompagnait Raymond du Puy, son prédécesseur, dans un voyage dans ces provinces, et ce fait paraît indiquer qu'il appartenait à cette région.

Si, comme nous le supposons, il convient de chercher la patrie d'Auger en Provence ou dans les pays environnants, une seule famille, celle des Balbes, répond, au point de vue phonétique, aux données du problème. On sait que cette maison, riche et puissante antérieurement au milieu du XII[e] siècle, à la fois provençale et piémontaise, vivait dans la

(1) *Cartul.*, n[os] 253 et 268. — Dans les transcriptions postérieures de ces actes cette forme est devenue « de Balbeio » et « de Balbeo ».

région des Alpes-Maritimes, et fut la souche des comtes de Vintimille (1); est-il téméraire de chercher là la véritable origine du grand-maître, puisque celle qui lui a été donnée ne repose sur aucune donnée scientifique?

La présence d'Auger aux côtés du grand-maître Raymond du Puy, en 1157 et 1158, est significative. Si, en 1157 à S. Gilles, siège du prieuré, le grand-maître est entouré du prieur et des principaux dignitaires du prieuré, parmi lesquels figure Auger (2), en revanche, l'année suivante, en Forez, la suite du grand-maître ne comprend plus que le prieur, le commandeur du Forez, les chapelains prieuraux et Auger (3). Cette marque de faveur, donnée à Auger, témoigne assez de l'estime dans laquelle il était tenu, et fait pressentir les hautes destinées que l'avenir lui réservait.

La date de la promotion d'Auger au magistère est incertaine. On a partout imprimé qu'au synode de Nazareth, en 1160, Auger s'était prononcé pour le pape Alexandre III contre l'anti-pape Victor IV; les sources qui témoignent de ce fait indiquent bien la conduite tenue par le grand-maître des Hospitaliers dans cette circonstance, mais sans le désigner nominativement (4). Il faut, pour atteindre un terrain solide, se reporter au premier acte émané d'Auger, daté du 29 novembre 1160 (5). Il est fort probable que le grand-maître tint au synode le rôle qu'on lui prête; peut-être même était-il déjà investi de cette magistrature en 1159, le dernier acte connu de son prédécesseur étant du 25 novembre 1158 (6). Mais aucune affirmation n'est possible, et, malgré de sérieuses présomptions, on ne saurait faire remonter le début de son magistère au delà de novembre 1160.

Le gouvernement d'Auger de Balben fut court; la dernière mention connue est du 11 mars 1162, et la première mention de son successeur, Gilbert d'Assailly, du 19 janvier 1163 (7). Peut-on placer entre ces deux dates le magistère d'Arnaud de Comps, que les listes chronologiques des grands-maîtres signalent comme successeur d'Auger et prédécesseur de Gilbert d'Assailly, mais dont aucun document ni aucune chronique ne

(1) Voir sur ce point les ouvrages de Cais de Pierlas.

(2) *Cartul.*, I, n° 253.

(3) *Cartul.*, I, n° 268.

(4) *Rec. des hist. de France*, XV, 763.

(5) *Cartul.*, I, n° 296.

(6) *Cartul.*, I, n° 270.

(7) *Cartul.*, I, nos 304 et 317.

prononce le nom ? (1). Il serait peut-être téméraire de repousser l'existence d'un grand-maître dont la tradition constante de l'Ordre a consacré le souvenir; mais, s'il a existé, il n'a pu exercer sur les Hospitaliers qu'une magistrature éphémère.

Il est fort difficile d'apprécier le rôle joué par Auger pendant qu'il gouverna l'Hôpital; les éléments d'appréciation nous manquent. Les historiographes officiels de l'Ordre lui prêtent une profonde piété et une grande probité, et nous ne pouvons que nous en tenir à ce jugement, d'une bienveillance probablement excessive (2).

(1) Les historiens de l'Ordre (Bosio, *Dell' Istoria*, I, 225; Vertot, *Hist. de l'ordre de Malte*, I, 140, etc.) ont admis qu'il était Dauphinois comme Auger, mais sans aucune preuve ni même de présomption. On a vu que cette supposition était erronée pour Auger; elle est plus vraisemblable pour Arnaud de Comps, car, parmi les localités qui portent ce nom, l'une d'elles est dans la Drôme et faisait partie de l'ancienne province de Dauphiné. Voir plus bas l'origine présumée de Bertrand de Comps, grand-maître de l'Ordre de 1236 à 1239, et appartenant à la même famille qu'Arnaud de Comps.

(2) Dugdale, *Monasticon anglicanum*, VI, 796. — Voir p. 34, note 3.

CHAPITRE V

GILBERT D'ASSAILLY ET CASTE DE MUROLS

Gilbert d'Assailly, probablement investi du magistère dans les derniers mois de l'année 1162, nous est absolument inconnu avant son élévation à la suprême magistrature de l'Ordre. Nous savons seulement qu'il était déjà vieux quand celle-ci lui fut conférée (1), et la désinence de son nom permet de supposer qu'il était d'origine française.

Faut-il reconnaître dans un commandeur de Tyr, appelé Gilbert de Tyr, qui figure dans deux actes datés respectivement de 1146 et du 6 février 1149 ou 1150, notre grand-maître (2) ? Cette hypothèse, conforme à l'avancement hiérarchique en usage chez les Hospitaliers, n'est pas inadmissible (3).

Au moment où Gilbert prit le pouvoir (4), l'avènement au trône de Jérusalem du roi Amaury, qui succédait à son père Baudouin III, mort le 11 février 1162, avait donné à la politique du royaume une orientation nouvelle ; l'idée maîtresse des Latins était désormais d'attaquer et de frapper la puissance musulmane en Egypte. Les compétitions des émirs

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797.

(2) *Cartul.*, I, n°s 166 et 184.

(3) Pauli (*Cod. dipl.*, I, 232) et Herquet (*Chronologie der Grossmeister des Hospitalordens während der Kreuzzüge*, 9) avaient cru pouvoir, faute d'avoir exactement daté le premier de ces actes, assimiler Gilbert de Tyr avec le grand-maître Gilbert d'Assailly. La date de 1146, que nous avons établie, et l'acte du 6 février 1149-50, dont la portée leur avait échappé, rendent leur assimilation impossible. Que Gilbert, commandeur de Tyr, ait été postérieurement promu au magistère sous le nom de Gilbert d'Assailly, c'est tout ce qu'il est légitimement permis de conjecturer.

(4) Nous avons suivi comme guide des faits que nous racontons ici l'histoire du royaume de Jérusalem de Röhricht ; cet auteur a mis à contribution pour l'écrire les sources occidentales et les sources orientales.

Chaver et Dargham, qui se disputaient la possession de ce pays, semblaient favorables à une intervention chrétienne ; on pouvait espérer que, grâce à ces révolutions intérieures, les Egyptiens seraient empêchés de s'unir aux Musulmans de Syrie, qui menaçaient la domination latine au nord et à l'est, et dont le chef redouté Nour-ed-Din n'attendait qu'une occasion propice pour renouveler ses attaques contre elle.

L'expédition d'Amaury en Egypte, sous prétexte d'exiger le paiement du tribut annuel jadis promis à Baudouin III, fut la première manifestation de la nouvelle politique. Amaury parut devant Belbeis le 1 septembre 1163, et battit Nacer el Moslemin, frère de Dargham ; mais, paralysé dans ses opérations par la rupture des digues du Nil, il dut, l'automne suivant (1164), regagner son royaume sans avoir pris la ville. Faut-il, en l'absence de témoignages formels, admettre la coopération des ordres militaires du Temple et de l'Hôpital à cette campagne ? Elle n'est, à coup sûr, nullement incompatible avec ce que nous savons de leur rôle comme défenseurs de la Terre Sainte, et paraît d'autant plus vraisemblable que par la suite l'opinion publique accusa le grand-maître des Hospitaliers d'avoir été le principal instigateur de la politique à laquelle Amaury fut redevable d'échecs successifs en Egypte.

Pendant que ces événements se déroulaient en Egypte, Nour-ed-Din attaquait, à la frontière septentrionale du royaume de Jérusalem, le comté de Tripoli. Battu dans une première rencontre à la Boquée (El Bukeia), il n'échappait que par la fuite à la captivité (printemps de 1164). Mais quatre mois après, reprenant l'offensive, il infligeait à Harran aux Chrétiens une sanglante défaite (10 août 1164). A cette bataille prirent part, avec la fleur de la chevalerie franque, un contingent important de Templiers et d'Hospitaliers ; en même temps que Bohémond III d'Antioche, que Raymond III de Tripoli, que le comte Josselin III d'Edesse, que Hugues de Lusignan, que Constantin Calaman, duc grec de Mamistra, beaucoup d'entre eux tombèrent entre les mains du vainqueur (1). Nour-ed-Din, poursuivant ses succès, s'emparait ensuite de Banias, clef du

(1) *Cartul.*, I, nos 330 et 404.

passage entre Tyr et Damas (18 octobre 1164), et consentait à traiter avec les Chrétiens sur la base du partage par moitié du territoire de Tibériade.

Les années suivantes marquent un répit dans les attaques des Infidèles. En janvier 1167, Chircouh, réfugié auprès de Nour-ed-Din, obtient de celui-ci l'autorisation de reconquérir l'Egypte contre l'usurpateur Chaver, rassemble une armée en Syrie, et, évitant Montréal qu'il laisse à sa droite, s'enfonce dans le désert du Sinaï, gagne l'Egypte et vient camper à Giseh, en face du Caire, sur la rive gauche du Nil. Amaury, prévenu, avait espéré arrêter à Cadesbarne (Kades Barnea) la marche de Chircouh ; mais, arrivé trop tard pour lui couper la route du désert, il se replia sur Ascalon, y compléta son armée, et, le 30 janvier 1167, se dirigea sur Belbeis (1) par Gaza et El Arich. Chaver, en présence du danger, n'hésita pas à unir ses forces à celles d'Amaury contre l'envahisseur, et les Chrétiens entrèrent au Caire en alliés. Mais l'armée franco-égyptienne, battue à El Babeïn le 18 mars 1167, regagna le Caire sans être trop inquiétée, et assiégea Alexandrie ; après 75 jours d'un siège vigoureux, Amaury accueillit les ouvertures de paix que Chircouh lui fit faire, sur les bases suivantes : Chircouh était autorisé à rentrer librement en Syrie avec son armée ; en échange, Amaury recevait une indemnité pécuniaire importante, la promesse d'un tribut annuel de 100 000 pièces d'or et l'autorisation de laisser une garnison et d'établir un consul chrétien au Caire. Le roi, heureux de terminer de la sorte cette longue et stérile expédition, se hâta de regagner Ascalon (20 août 1167).

Les Hospitaliers avaient-ils, cette fois encore, suivi Amaury en Egypte ? La réponse est embarrassante. Un document nous apprend bien qu'en 1167 Gilbert d'Assailly était « outremer » (2), mais cette expression vise-t-elle l'Egypte ou l'Occident ? La question mérite d'être envisagée à ce double point de vue. En faveur de la présence du grand-maître en Egypte, nous ne pouvons invoquer que des arguments de vraisem-

(1) On ne saurait préciser s'il s'agit de Péluse (Tell-Farama) ou de Bubaste (Belbeis), ces deux villes de Basse-Egypte, que Guillaume de Tyr confond, se trouvant sur la route d'Amaury.

(2) *Cartul.*, IV, n° 372.

blance, très plausibles il est vrai. En faveur d'un voyage en Occident, nous connaissons un acte, non daté il est vrai, dans lequel le projet de départ de Gilbert est formellement indiqué (1); c'est une lettre de créance d'Amaury de Nesle, patriarche de Jérusalem, destinée à solliciter les secours de l'Europe en faveur de la Terre Sainte et recommandant le grand-maître au bienveillant accueil des prélats et des princes. A quelle date peut-on placer la confection de cette lettre? Nous avons d'abord cru qu'elle se rapportait au voyage que Gilbert, quand il se fut démis du magistère, entreprit pour exposer en cour de Rome les motifs de sa résolution, c'est-à-dire vers 1169 (2). Un examen attentif du texte ne permet pas de maintenir cette hypothèse. Le patriarche, qui fut personnellement mêlé à cette résignation, eût-il continué à donner le titre de grand-maître à Gilbert démissionnaire et régulièrement remplacé (3)? D'autre part, en exposant les malheurs de la Terre Sainte, le rédacteur raconte une série d'événements dont le plus récent est du mois d'octobre 1164. Si la lettre avait été écrite en 1169, elle eût certainement contenu le récit des faits, également lamentables, qui, à partir de 1167, se produisirent en Orient, et dont la plupart étaient aussi capables que ceux qui y figurent d'émouvoir la pitié de l'Occident. Sous le bénéfice de ces observations, la date la plus naturelle qu'il convienne d'adopter est celle de la fin de l'année 1164 ou des premiers mois de 1165; on peut même la reculer jusqu'en 1167, les années 1165 et 1166 n'ayant été marquées d'aucun événement « pitoyable » en Terre Sainte. Mais est-il vraisemblable que le patriarche ait attendu si longtemps pour exploiter, en faveur de la cause chrétienne, l'émotion causée par les désastres des années 1161 à 1164? Si la lettre est de 1167, il faut conclure que l'absence de Gilbert avait pour cause son séjour en Occident; l'existence de divers actes de 1165, 1166 et 1167, rendus en Terre Sainte « in manu Girberti, magistri Hospitalis » (4), corrobore cette conclusion en attestant

(1) *Cartul.*, I, nº 404.

(2) *Cartul.*, I, nº 344. Cf. *Archives de l'Orient latin*, I, 383 et 386. Une lettre de Gilbert, adressée à l'archevêque de Trani et implorant des secours pécuniaires pour la défense de la Terre Sainte, semble devoir être rattachée à la même époque et aux mêmes événements (*Cartul.*, IV, nº 310 *bis*).

(3) Voir plus bas le détail de toute cette affaire.

(4) *Cartul.*, I, nºs 344-5, 350, 355, 371.

la présence du grand-maître en Orient pendant ces trois années. Mais, ici encore, il ne faut pas attacher une importance absolue à ces formules protocolaires ; elles n'impliquent pas nécessairement la présence effective de celui qui en était l'objet. Si la lettre est de la fin de 1164 ou du commencement de 1165, deux hypothèses sont à considérer : ou bien le grand-maître renonça à son projet de voyage, et la lettre, dont la remise aux destinataires est hors de doute, leur fut présentée par un autre que par lui ; ou bien le voyage eut réellement lieu, et alors les mentions contenues dans les actes des années 1165 à 1167 n'ont que la valeur de simples formules de chancellerie.

Tout ceci n'apporte pas une lumière décisive sur la question, et nous sommes réduits à nous contenter des conclusions hypothétiques suivantes :

Dans le cas où Gilbert aurait entrepris son voyage en Occident en 1165, il est probable qu'il n'était pas de retour en 1167, au moment de l'expédition d'Egypte, et que, lui du moins, n'y participa pas ; si ce voyage doit être reculé jusqu'en 1167, il paraît certain que l'expression « outre mer » s'applique à l'Occident et non à l'Egypte. Mais si la lettre fut remise en 1165 aux destinataires par un autre que par Gilbert, ou si même on admet que Gilbert, après l'avoir portée en Occident, ait pu être de retour en Orient avant 1167, — il est légitime de se prononcer en faveur de la présence du grand-maître en Egypte aux côtés d'Amaury.

Le résultat négatif de ces deux campagnes n'avait pas dégoûté Amaury de la politique égyptienne. Dès qu'une occasion s'offrit de l'appliquer à nouveau, il la saisit avec empressement. Pour lui, comme pour la plupart de ses contemporains, la conquête de l'Egypte devait porter au Croissant un coup décisif. En théorie, la perspective d'assurer par elle la sécurité de la frontière méridionale du royaume était séduisante ; à ces avantages politiques se joignait l'espoir des avantages commerciaux que l'ouverture de ce pays au trafic européen ne pouvait manquer de susciter et de développer. En fait, les compétitions dynastiques affaiblissaient la force militaire de l'Egypte ; les Chrétiens entrevoyaient la possibilité d'une alliance avec l'un ou l'autre des compétiteurs, et, par suite, d'une intervention heureuse. Aussi n'est-il pas étonnant que, malgré les mé-

comptes du passé, le roi et ses conseillers aient eu foi dans le succès final, accueilli avec empressement le projet d'alliance, en vue d'une descente en Egypte, que pendant l'été de 1168 l'empereur Manuel leur avait fait soumettre, et préparé une nouvelle expédition contre ce pays, dans lequel la garnison, laissée au Caire, avait permis de conserver pied.

Parmi les plus chauds partisans d'une nouvelle campagne, Guillaume de Tyr place en première ligne les Hospitaliers et leur grand-maître Gilbert d'Assailly. Furent-ils aussi favorables qu'il le dit aux projets du roi ? Assurément il est possible, et même probable, qu'ils partageaient au sujet de l'Egypte l'opinion générale des Latins de Terre Sainte ? Assurément aussi, comme l'insinue Guillaume de Tyr, ils pouvaient n'être pas indifférents à leurs intérêts personnels, que le roi avait assurés par de très larges avantages, comme on le verra plus loin, et cette considération a dû influer sur les conseils qu'ils lui ont donnés ? Mais, d'autre part, s'ils ont pris, comme cela n'est pas douteux malgré le silence des sources contemporaines, part aux premières expéditions égyptiennes d'Amaury, ils se sont rendu compte que la conquête de l'Egypte était irréalisable sans la ruine complète du pays, et qu'en cas de succès comme en cas d'échec, les concessions, dont ils étaient les bénéficiaires, deviendraient soit illusoires, soit tellement restreintes qu'elles seraient hors de proportion avec les sacrifices que leur imposerait la coopération promise à Amaury. Dans ces conditions, leur enthousiasme s'explique mal, et mérite de n'être accueilli qu'avec réserve.

Ce qui est certain, c'est que le noyau du corps expéditionnaire fut fourni par les Hospitaliers. Nous savons qu'une convention militaire intervint entre eux et le roi à la veille du départ de l'armée franque (11 octobre 1168) (1). Elle fixait à 500 chevaliers et à 500 turcoples le contingent que l'Ordre mettait à la disposition d'Amaury et concentrait à El Arich, poste frontière du royaume du côté de l'Egypte. En échange de leur concours militaire, les Hospitaliers devaient avoir en pleine propriété la ville de Belbeis, et, au nord de celle-ci, entre la Syrie et la mer, un territoire suffisant pour leur assu-

(1) *Cartul.*, I, nº 402.

rer avec les revenus de Belbeis un revenu annuel total de 100 000 besants vieux. En outre, on leur promettait une rente annuelle de 50 000 besants, gagée sur dix localités d'Egypte : le Caire (Babilo, plus exactement Fostat), Tanis (San), Damiette, l'île de Djezireh Ezgeheb (île d'Or), Alexandrie, When (peut-être Medinet el Fayyoum), Fouah (Fun), et en Haute Egypte Qous (Chus), Assouan (Suana) (1) et Ahideph (Atfiet). Dans chaque cité ils devaient recevoir la meilleure maison et le meilleur palais après ceux du roi, et percevoir la dîme de toutes les terres conquises par les armes chrétiennes. Ils avaient droit à leur part de butin selon les règles du code militaire, après prélèvement de la moitié revenant au roi, et dans les mêmes conditions aux indemnités de guerre versées par l'ennemi. Le butin, fait dans les chevauchées dans lesquelles leur gonfanon était seul engagé, leur appartenait sans partage ; le roi seul, s'il était présent à la chevauchée, était admis à le partager avec eux. Ces conventions supposaient l'armement intégral par l'Ordre du contingent promis ; en cas d'insuffisance ou d'excès dans le nombre des combattants fournis par les Hospitaliers, les chiffres et quantités, stipulés dans les divers cas prévus au traité, devaient être diminués ou augmentés au prorata de l'effectif mis à la disposition du roi.

On pourrait s'étonner de la précision avec laquelle Amaury partageait par avance l'Egypte, si on ne savait qu'au cours de ses expéditions précédentes il avait pu se rendre un compte exact du pays, et qu'il avait fait faire le relevé de tous les bourgs et villages avec l'état de leurs revenus. Le fait est attesté par un historien arabe, qui affirme même que le roi avait, avant son départ, distribué, par les soins de son intendant, à ses chevaliers les villages et les terres de sa future conquête (2). Le fait n'a rien de surprenant, et, puisqu'il s'est produit pour les Hospitaliers, rien n'empêche d'admettre que

(1) La région du Fayyoum étant, dans cette liste de localités égyptiennes, la seule qui ne soit pas représentée, on peut supposer qu'il s'agit ici de la capitale du Fayyoum, correspondant à peu près à Arsinve. Le Fayyoum étant une dépendance de la région voisine de Behnesa, on peut conjecturer que When représente la première partie du nom de Wehnesa (Communication de M. P. Casanova).

(2) Ibn Abi Tai, dans Reinaud, *Extraits des hist. arabes relatifs aux guerres des croisades*, 128.

cette distribution anticipée ait été étendue à tous les barons qui devaient prendre part à la campagne.

Le roi se mit en marche à la fin d'octobre 1168, sans attendre l'appui que le traité avec l'empereur Manuel lui promettait, mais que les circonstances ajournaient à l'année suivante. Dix jours après, il était devant Belbeis, dont il s'emparait le 4 novembre, et qu'il pillait de fond en comble. Le prétexte de l'invasion était le refus de paiement du tribut que lui avait consenti Chaver, mais que le calife avait refusé de ratifier; la vraie raison était toute autre. Amaury, informé que Chaver et Nour-ed-Din négociaient une alliance contre les Chrétiens, voulut frapper un coup décisif avant la conclusion de celle-ci.

L'événement lui donna tort; le danger commun coalisa contre lui Nour-ed-Din, Chircouh et Chaver. Quand il parut devant le Caire, le 13 novembre, la place était résolue à se défendre énergiquement, et il n'osa l'attaquer. Sa flotte, de son côté, après avoir pris et pillé Tanis, ne put remonter le Nil et reçut l'ordre de se replier. Amaury chercha alors à se faire payer sa retraite au plus haut prix possible; après de longs et laborieux pourparlers, il accepta de Chaver la promesse d'une somme d'un million de besants, payable en partie comptant et pour le reste à échéances échelonnées; mais l'approche de Chircouh, en hâtant la retraite du roi, obligea celui-ci à modérer ses exigences et à renoncer à la moitié du tribut qui restait à acquitter (fin décembre 1168). Le 2 janvier 1169, après avoir rallié la garnison laissée à Belbeis, il reprit la route de ses états.

Devant cet insuccès, le roi renouvela son appel aux princes d'Occident, et leur envoya en 1169 une ambassade. Elle se composait de l'archevêque de Tyr, de l'évêque de Valénie, d'Arnoul de Landas et du grand-précepteur de l'Hôpital, Guy de Mauny. Le choix de ce grand dignitaire de l'Ordre mérite d'être signalé ici ; il atteste que l'Hôpital jouait alors, dans les conseils de gouvernement du royaume aussi bien que dans la conduite des opérations militaires, un rôle prépondérant. Nous constatons la présence des ambassadeurs en juillet 1169 à la cour pontificale (1), en septembre et octobre à Paris, où l'évêque

(1) Elle résulte d'une bulle du pape Alexandre III, du 29 juillet 1169, dans Jaffé-Loewenfeld, *Regesta pontificum Romanorum*, nos 11637-8.

de Valénie meurt (12 octobre 1169) (1), et plus tard en Angleterre où le roi la retint longtemps. Mais partout elle échoue dans sa mission; ni Louis VII, ni Henri II ne lui promettent le secours espéré. Après deux ans d'absence, elle rentre découragée en Orient (2).

L'automne suivant (1169), une dernière tentative contre l'Egypte fut encore tentée par les forces combinées d'Amaury et de l'empereur grec Manuel, en exécution du traité conclu entre les deux princes l'année précédente. Elle eut pour objectif Damiette, devant laquelle les flottes grecque et chrétienne parurent à la fin d'octobre, et qu'elles investirent par terre et par mer. Le siège, mollement mené, se prolongea durant cinquante jours; au moment où les Grecs, sous la conduite d'Andronic, se décidaient à tenter seuls l'assaut, la ville, avec laquelle Amaury avaient entamé des négociations, ouvrit ses portes, et les assiégés l'évacuèrent sans être inquiétés. L'expédition avait échoué; Amaury et Andronic regagnèrent Tyr (7 décembre), s'accusant réciproquement de cet insuccès.

Quel rôle jouèrent les Hospitaliers dans cette dernière campagne? Nous savons que le roi, le 20 août 1169, — et le même fait se reproduisit plus tard en 1176, à un moment où une invasion de l'Egypte occupait à nouveau les esprits (3), — renouvela à Gilbert d'Assailly les avantages, ou plutôt une partie des avantages, qu'il lui avait accordés le 11 octobre 1168 (4). Dans cette nouvelle donation il n'était plus question des conquêtes à faire en Egypte et de la rente à constituer sur les villes égyptiennes; l'expérience avait démontré que de pareilles promesses étaient hypothétiques et ne pouvaient plus leurrer les donataires; mais Belbeis et le territoire adjacent étaient, comme l'année précédente, donnés à l'Ordre, jusqu'à concurrence d'une rente non plus de 100 000, mais de 150 000 besants vieux.

(1) Il fut inhumé dans l'église S. Victor. La date du 12 octobre est donnée par Du Cange (*Familles d'Outre-Mer*, 783); la date d'année est 1167 d'après Du Cange, mais c'est une erreur évidente pour 1169.

(2) Nous ne savons rien de Guy de Mauny depuis la mention de sa présence auprès d'Alexandre III, le 29 juillet 1169. Il revint probablement en Orient avec l'ambassade. En tout cas, au moment de la résignation de Gilbert d'Assailly, le grand-précepторat était occupé par Pons Blan.

(3) *Cartul.*, I, nº 496.

(4) *Cartul.*, I, 409.

Cette augmentation du chiffre de la rente compensait celui de la rente promise précédemment sur les villes d'Egypte.

Le grand-maître avait-il voulu, pour dégager sa responsabilité, faire gager sur des territoires plus faciles à conquérir sa créance restée impayée? Amaury avait-il encore, au moment où il faisait cette donation, l'illusion qu'elle était réalisable, ou cédait-il aux réclamations de l'Ordre mécontent d'avoir été déçu, avec l'intime conviction qu'il donnait ce qu'il ne posséderait jamais? Il semble que le roi de Jérusalem ait conservé jusqu'au dernier jour une confiance robuste et aveugle dans le succès final, et qu'il ait été de bonne foi en abandonnant Belbeis aux Hospitaliers. En tous cas, rien dans les termes de l'acte ne peut faire supposer que Belbeis ne fût plus alors aux mains des Chrétiens. Peut-être, en fait, la ville et ses environs étaient-ils, sinon en leur possession, du moins dans une situation transitoire et mal définie, qui permettait aux Latins, aussi bien qu'aux Musulmans, de s'en proclamer les maîtres.

La donation d'Amaury est muette sur le concours militaire de l'Hôpital. Le roi pouvait-il l'exiger de nouveau, quand la précédente intervention, loyalement effectuée, n'avait pu être rémunérée comme elle aurait dû l'être d'après les termes de la convention du 11 octobre 1168. Il est fort probable que les Hospitaliers avaient perdu toute envie de se joindre à l'expédition. D'autre part, la perspective, quelque chimérique qu'elle pût paraître aux esprits pessimistes, de reconquérir Belbeis devait particulièrement les préoccuper; n'avaient-ils pas un intérêt direct, en coopérant à la campagne, à seconder les efforts d'Amaury, dont ils étaient appelés à recueillir personnellement les premiers fruits? Il n'est donc pas impossible qu'ils aient, une fois de plus, joint leurs forces à celles du roi et de l'empereur grec.

Le magistère de Gilbert d'Assailly, quelques critiques qu'il ait encourues de la part de ses contemporains, ne semble pas avoir été pour l'Ordre aussi désastreux qu'ils se sont plu à le dire, au moins dans son développement territorial. Nous constatons, pendant que Gilbert détenait le pouvoir, en faveur des Hospitaliers, en Occident comme en Orient, un élan semblable à celui dont ils furent les bénéficiaires sous Raymond du Puy. En Terre Sainte surtout, dans toutes les parties du royaume

de Jérusalem, leurs possessions s'accrurent notablement; mais ces accroissements sont particulièrement sensibles du côté d'Antioche et de Tripoli. Aux confirmations des concessions antérieures viennent s'ajouter de nouvelles donations. Un acte de janvier 1168 et un acte de 1170 (1) méritent, par leur importance, d'attirer l'attention. Dans le premier, à l'occasion de l'abandon fait à l'Ordre par Bohémond III, prince d'Antioche, de nombreux territoires et casaux de sa principauté, d'intéressantes dispositions sont à signaler : à la propriété des biens cédés le donateur ajoute le domaine éminent sur ces biens, renonce à prendre sa part du butin fait par les Hospitaliers, leur reconnaît le droit de faire la guerre et celui de conclure des trêves que lui-même s'engage à respecter et à faire respecter. Il s'interdit, par contre, de contracter des trêves avec les Sarrasins ou avec les Chrétiens alliés aux Sarrasins sans l'avis des chevaliers de l'Hôpital, et, s'il passe outre à leur avis, les trêves ainsi consenties n'engageront ceux-ci que s'ils le veulent bien. Le second acte, émané du roi Amaury, administrateur du comté de Tripoli pendant la captivité du comte Raymond III, donne aux Hospitaliers Archas (Aarka) et Jibel Akkar, et stipule, comme l'avait fait précédemment Bohémond, que le butin leur appartiendra en entier, sous la réserve que le roi, s'il est présent à l'expédition, aura droit de prélever sa part (2).

Ce qui est intéressant dans ces stipulations, c'est qu'elles nous font voir l'Ordre prenant, dans le nord du royaume, une situation différente de celle d'un simple propriétaire. Il devient en quelque sorte souverain des territoires qu'il reçoit, et on lui reconnaît des privilèges militaires supérieurs au droit commun. Il n'est pas difficile de soupçonner les raisons auxquelles obéirent le prince d'Antioche et le régent du comté de Tripoli en consentant cette diminution de leurs attributions. En présence des dangers qui menaçaient la frontière septentrionale du royaume, il importait d'en assurer la défense contre les Musulmans; personne n'étant mieux qualifié que les Hospita-

(1) *Cartul.*, I, nos 391 et 411.

(2) Raymond III, rendu à la liberté par les bons offices de l'Ordre, confirma, en décembre 1174, cette disposition, et renonça même à la réserve insérée par Amaury (*Cartul.*, I, n° 467).

liers pour mettre un frein aux invasions des Infidèles, on songea naturellement à faire appel à leur concours, et à leur donner dans ces régions une influence territoriale et une autorité politique capables de leur permettre de jouer avec succès le rôle qu'on leur assignait. Tel est le sens des deux actes dont nous venons de parler; ils témoignent des progrès militaires de l'Hôpital en Palestine et du cas qu'on faisait de la force de ses armes.

Les Hospitaliers, mécontents de la conduite tenue par leur grand-maître dans les affaires d'Egypte, nourrissaient depuis lors contre lui une hostilité sourde. Ils reprochaient à Gilbert, au point de vue stratégique, l'établissement de châteaux et de postes fortifiés trop voisins des frontières, et partant trop exposés aux attaques des Sarrasins, et, au point de vue pécuniaire, des dépenses exagérées et inutiles. Ils l'accusaient aussi d'avoir, en maintes circonstances, engagé l'Hôpital de son propre chef sans consulter le chapitre (1). Gilbert avait été, au dire de ses ennemis, le principal instigateur de l'expédition d'Egypte d'octobre 1168, et, en mettant au service du roi l'épée de ses chevaliers, avait compromis l'Ordre dans cette malheureuse entreprise (2).

En présence de ces récriminations, Gilbert songea à résigner le magistère et à vivre en solitaire. Malgré les instances du roi, malgré l'intervention des grands officiers de l'Hôpital, qui s'opposaient à une résolution prise sans que le chapitre de l'Ordre et le souverain pontife eussent été consultés, Assailly, persistant dans son dessein, déposa les insignes du pouvoir, délia les Hospitaliers du serment d'obéissance et se retira dans une grotte. L'Ordre se trouva, par le départ de son chef, dans un grand embarras ; ses principaux dignitaires prirent, avec l'appui des évêques de Bethléem, de Lydda et de l'abbé de N.-D. de Josaphat, l'initiative de nouveaux pourparlers, dont ils chargèrent le patriarche de Jérusalem Amaury de Nesle. Celui-ci fut assez heureux pour réussir ; il ramena Assailly à Jérusalem, et le décida à reprendre le pouvoir. Ce rapproche-

(1) La bulle du 20 juin 1172 (*Cartul.*, I, n° 434), prescrivant de nommer un successeur à Caste à la grande-maîtrise, fait allusion à ces critiques, et ordonne au futur grand-maître de prendre conseil de son chapitre général pour toutes les décisions importantes.

(2) *Cartul.*, I, n° 402.

ment ne fut pas durable ; auprès du grand-maître, le patriarche insistait pour que ce retour fut définitif, auprès des frères, pour qu'ils oubliassent leurs griefs et s'engageassent à l'obéissance. Mais les ennemis du grand-maître, à l'instigation du grand-précepteur Pons Blan, loin de désarmer, exigeaient des garanties pour l'avenir. « Je ne veux, disait Assailly, que justifier ma conduite, et me retirer justifié ; je ne puis accepter les conditions qu'on met à ma rentrée en charge » ; et il se démit à nouveau du magistère. Mais, avant de se retirer, il assembla le chapitre, et fit élire, dans les formes statutaires, son successeur. Le choix des électeurs se porta sur le trésorier de l'Hôpital, Caste de Murols, et désigna en même temps un grand-précepteur, dont l'initiale O nous est seule connue (1). Il semblait alors que les choses dussent rentrer dans l'ordre ; Caste était régulièrement élu, et les inconvénients d'une vacance dans le magistère étaient conjurés. Il n'en alla pas ainsi. Pons Blan et ses partisans, persuadés qu'un grand-maître ne pouvait résigner son office sans l'autorisation du S. Siège, en appelèrent au souverain pontife, et refusèrent d'obéir à Caste. Pons Blan se prépara à porter lui-même l'affaire à Rome, mais, avant son départ, il dut, conformément aux statuts, résigner entre les mains du nouveau grand-précepteur, ses équipages et harnais (2) ; celui-ci lui fit alors défense de se présenter devant le pape. Il semble bien que l'hostilité de Pons Blan, masquée sous les dehors d'une infraction aux statuts, cachait une ambition personnelle déçue, qu'il avait intrigué pour obtenir le magistère, que la nomination de Caste, en lui enlevant non seulement l'espoir de succéder à d'Assailly, mais aussi sa charge de grand-précepteur, l'avait complètement rangé du côté des dissidents, et que sa rébellion avait nécessité les mesures de rigueur prises contre lui.

(1) Il était de règle dans l'Hôpital que le grand-précepteur fût désigné par le chapitre aussitôt après la nomination du grand-maître, d'un commun accord entre lui et le nouveau grand-maître.

(2) Cette mesure était prescrite par les statuts de l'Ordre ; comme le grand-précepteur n'avait droit à ces équipages et harnais qu'à cause de sa charge, il devait les abandonner quand il quittait le siège de l'Ordre, surtout quand on ignorait « quid esset acturus et quid esset profecturus ».

Assailly, cependant, apprenant dans sa retraite les dissensions dont l'Ordre était le théâtre, fut pris de scrupules; persuadé qu'il était l'auteur de tout le mal, il se prit à douter qu'il eût le droit de démissionner sans l'autorisation du souverain pontife, auquel il devait le pouvoir, et que le chapitre, qu'il avait présidé pour se faire donner un successeur, eût légalement élu Caste de Murols. Il fit part de ses hésitations à une assemblée générale, tenue à Jérusalem sous la présidence du patriarche, assisté des prélats de Terre Sainte, des dignitaires et frères de l'Hôpital, du grand-précepteur du Temple, des barons et prudhommes du royaume. Celle-ci, après délibération, décida d'exposer au pape la question, et en fit rédiger le récit circonstancié. Assailly quitta la Terre Sainte, afin de se justifier en cour de Rome (1); il ne devait pas revenir en Orient.

On ne connaît du séjour de Gilbert d'Assailly en Occident que sa fin tragique. Voulant passer en Angleterre, où l'appelait la bienveillance du roi Henri II, il s'était embarqué dans le port de Dieppe, le 19 septembre 1183, sur un navire réparé à la hâte et incomplètement radoubé; à trois milles de la terre le bâtiment, faisant eau de toutes parts, coula à pic; tous les passagers, à l'exception de sept ou huit, périrent dans ce naufrage, et parmi eux Gilbert d'Assailly (2).

A quelle époque se produisit la retraite de Gilbert; l'hésitation est permise entre la fin de l'année 1169 et l'année 1170. Nous avions nous-même fixé la résignation du grand-maître à 1169, sur la foi de la cote inscrite au dos de l'acte qui en raconte les péripéties, alors que la plupart des historiens la placent en 1170 (après le mois de juin), en s'appuyant sur un acte daté de 1170, dans lequel Assailly figure encore comme grand-maître, et dont un des synchronismes (tremblement de terre de juin 1170) confirme cette date (3). Mais, bien que cet acte porte une indiction fautive, qui empêche de l'accepter sans réserve, comme, d'autre part, Amaury I, roi de Jérusalem, auteur de cet acte, étant mieux que personne renseigné sur les phases de cette affaire, à laquelle il avait

(1) *Cartul.*, I, n° 403.

(2) Benoît de Peterborough, *Gesta Henrici II*, I, 305.

(3) *Cartul.*, I, n° 411.

été personnellement mêlé, n'aurait pas attribué à Gilbert d'Assailly un titre que ce personnage n'aurait plus eu le droit de porter, — nous reconnaissons qu'à tout prendre il y a des présomptions plus sérieuses pour l'année 1170 que pour l'année 1169, cette dernière ne se justifiant que par une cote inscrite au dos de la renonciation. Il n'est peut-être pas impossible toutefois de concilier les deux opinions. Rien n'empêche que la première démission du grand-maître ne se soit produite à la fin de l'année 1169, peu de temps après le 17 septembre (1), et la seconde après le mois de juin 1170. Tout dépend de la longueur des négociations entamées pour faire revenir Gilbert sur sa détermination. Elles peuvent fort bien avoir duré sept ou huit mois, — le récit avouant quatre mois pour une des phases de celles-ci.

Il est assez difficile de porter un jugement d'ensemble sur Gilbert d'Assailly. Guillaume de Tyr nous le dépeint comme un homme fier, prodigue, sans fermeté ni suite dans les idées. Il se peut qu'il ait eu ces défauts, mais à coup sûr le reste du portrait qu'il trace du grand-maître est trop poussé au noir, trop manifestement inspiré par la malveillance pour qu'il faille accepter sans réserves les allégations de l'archevêque de Tyr. N'insinue-t-il pas que Gilbert dissipa le trésor de l'Ordre pour ses besoins personnels, et que sa mauvaise gestion financière le força à se démettre du pouvoir? Cette insinuation semble absolument gratuite. Assurément le grand-maître dépensa beaucoup d'argent pour l'expédition d'Egypte et obéra les finances de l'Hôpital. Assurément aussi ces dépenses exagérées mécontentèrent les chevaliers, et on dut critiquer la participation de l'Ordre à une entreprise lointaine, qui détournait les Hospitaliers du but pour lequel ils avaient été institués. Mais il ne s'en suit pas que le grand-maître ait détourné à son profit les ressources pécuniaires dont il avait l'administration, et rien n'autorise à épouser sur ce point les rancunes de Guillaume de Tyr.

Ce qui est certain, c'est que sous Gilbert les Hospitaliers se créèrent dans le royaume de Jérusalem une situation prépon-

(1) A cette date Gilbert d'Assailly figure comme grand-maître dans un document cité par Röhricht (*Regesta regni Hierosolymitani*, n° 467).

dérante. Très appréciés pour les services militaires qu'ils rendaient, ils furent chargés de la réorganisation et de la défense des forteresses les plus importantes; quand on voulut conquérir l'Egypte on ne crut pas cette conquête possible sans leur concours. Les donations, en Terre Sainte comme en Occident, affluèrent entre leurs mains. Cet élan, résultat de l'estime en laquelle on les tenait, se serait-il maintenu si l'opinion publique avait jugé Gilbert indigne de la charge qu'il occupait? Aurait-on vu surtout, au moment où il songea à quitter le pouvoir, le roi, les barons, les bourgeois, et surtout le clergé, qui était en hostilité permanente avec l'Hôpital dont il jalousait les prérogatives, le supplier unanimement de conserver le magistère? Quel que fût pour le royaume le danger d'un changement de grand-maître, l'intérêt politique n'aurait pas été assez puissant pour faire taire les animosités personnelles, si Gilbert avait aussi mal mené les affaires de l'Ordre que Guillaume de Tyr s'est plu à le dire. On peut reprocher à Gilbert des défauts, même graves; mais, à tout prendre et malgré eux, son gouvernement doit être considéré comme une période heureuse de développement politique, militaire et territorial pour les Hospitaliers.

Caste de Murols, successeur de Gilbert d'Assailly, était originaire d'Auvergne (1). On ignorait jusqu'à présent à quelle famille il appartenait; deux actes, l'un de 1162 et l'autre de 1167, dans lesquels il est désigné sous son nom complet, enlèvent toute hésitation (2). Lorsqu'il fut promu au magistère, il remplissait les fonctions de trésorier de l'Ordre, fonctions auxquelles il avait été appelé postérieurement à 1163, succédant à Géraud de S. André, et antérieurement au mois de mars 1167 (3). Humble, bienveillant, compatissant aux malheureux, d'une probité et d'une réputation sans tache (4), il ne désarma

(1) Murols, Puy-de-Dôme, canton Besse.

(2) Seul Jean Raybaud, archiviste du prieuré de S. Gilles, avait, au siècle dernier, dans une *Histoire* restée manuscrite des *Grands prieurs et du prieuré de S. Gilles* (Aix, Bibl. Méjane, mss. 338-9), connu ces documents et restitué à Caste son nom complet. L'hypothèse, émise par Vertot, que ce personnage pouvait descendre d'un certain Gaston qui, lors de la première croisade, entra dans Ramleh avec le comte de Flandre, tombe ainsi d'elle-même (Vertot, *Hist. des chev. de Malte,* I, 160).

(3) *Cartul.*, I, nº 312, et IV, nº 372.

(4) Dugdale, *Monast. Anglicanum.*, VI, 797. Voir page 34, note 3.

pas, malgré tant d'éminentes vertus, l'hostilité de ses adversaires. Son élection ne fut reconnue que par une partie des chevaliers, et ne modifia pas la situation. Nous savons par des preuves indirectes que son arrivée au pouvoir, loin d'apaiser les esprits, fut l'occasion d'un schisme, et que les dissidents se rangèrent sous l'obéissance d'un frère nommé Rostang (1). Quel était ce personnage ? A quel moment et jusqu'à quelle époque joua-t-il le rôle d'anti grand-maître ? Autant de questions auxquelles on ne saurait répondre.

Cette scission ne semble pas avoir été de longue durée. Caste mourut peu de temps après son élévation au magistère, certainement avant le 20 juin 1172 (2), peut-être dès 1171 (avant le 11 mars), s'il convient d'accepter un acte de cette date qui désigne Jobert comme grand-maître (3). Ce document, dont l'authenticité ne semble pas discutable, ne laisse pas de nous embarrasser. L'ordre, en effet, donné par le pape de nommer un successeur à Caste décédé, est du 20 juin 1172. Faut-il supposer que la cour de Rome n'enjoignit que plus de quinze mois après l'époque à laquelle Jobert occupait le magistère, d'élire un successeur à Caste ? Malgré la distance qui séparait Rome de la Terre Sainte, malgré la sage lenteur mise par la curie romaine à étudier le dossier soumis à son examen, ce délai paraît bien long. Faut-il admettre que, tant que Caste vécut, le pape considéra tout autre grand-maître comme un intrus, Jobert aussi bien que Rostang ?

Quoi qu'il en soit, la bulle d'Alexandre III dut être exécutée dès qu'elle parvint en Terre Sainte, et l'élection avoir lieu à l'automne de l'année 1172. A ce moment, Jobert fut élu ou confirmé dans ses fonctions par le chapitre, puisqu'à partir de 1173 nous le trouvons sans contestation investi des fonctions magistrales.

(1) Nous ne connaissons l'existence de Rostang que par son sceau, dont la légende ne laisse aucun doute sur sa qualité de grand-maître. Ce monument, d'après son caractère, doit être daté de la seconde moitié du XIIe siècle ; comme les troubles survenus dans l'Ordre au moment de l'élection de Caste expliquent seuls la possibilité d'un grand-maître schismatique pendant cette période, il n'est pas douteux que Rostang fut le compétiteur de Caste de Murols (Voir Herquet, *Chronologie der Grossmeister*, 42-4).

(2) *Cartul.*, I, n° 434.

(3) *Cartul.*, I, n° 422.

Il semblerait que le gouvernement éphémère de Caste de Murols n'eût pas dû laisser dans la mémoire de la postérité de très vifs souvenirs, et que les conditions spéciales dans lesquelles il se produisit ne fussent pas de nature à retenir l'attention. Il n'en fut rien cependant. A l'énumération des qualités que les historiographes officiels de l'Ordre se plurent à signaler chez Caste et dont nous avons parlé plus haut, ils ont ajouté que son passage aux affaires fut marqué, dans tout l'univers, par d'importants accroissements territoriaux. Quelle que puisse être l'exagération de ces éloges sous la plume de panégyristes intéressés à les prodiguer, il n'en subsiste pas moins que le rôle de Caste, si favorablement apprécié, dut, au moins dans une large mesure, répondre à la réalité et mériter l'enthousiasme dont ils se firent les échos.

CHAPITRE VI

JOBERT ET ROGER DES MOULINS

A quelque époque qu'il convienne de placer le début du magistère de Jobert, — on sait, en effet, qu'un acte de 1171 (1) ne laisse pas d'être embarrassant sur ce point — il est certain que de 1173 à 1177 (2) ce grand-maître occupa la suprême magistrature. Son pays d'origine et sa famille nous sont inconnus, et nous ignorons également quelles fonctions dans l'Ordre Jobert avait remplies avant sa promotion.

Pendant qu'il gouverna l'Hôpital, la mort de Nour-ed-Din (15 mai 1174) et celle du roi Amaury (11 juillet 1174), les difficultés survenues à l'occasion de la tutelle du jeune Baudouin IV, successeur du roi défunt, amenèrent une sorte de répit dans les opérations militaires contre les Musulmans. On ne perdait cependant pas de vue en Terre Sainte la question d'Egypte, qui occupait tous les esprits. Dès 1176, les Hospitaliers avaient fait renouveler par Baudouin IV les avantages qu'Amaury leur avait promis en Egypte et qui étaient restés lettre morte (3), et augmenter de 30 000 besants la rente qui leur avait été assignée sur le territoire de Belbeis (4). L'année suivante, une ambassade avait formellement proposé, au nom de l'empereur Manuel, une nouvelle expédition en Egypte; mais le refus du comte Philippe de Flandre, alors en Terre Sainte (5), d'y coopérer avait fait rejeter ces ouvertures.

Un document cependant, émané de Roger des Moulins et daté de 1173, vient à l'encontre de cette chronologie, et, s'il était

(1) Voir plus haut, p. 81.

(2) *Cartul.*, I, nos 438, 443, 444, 450, 454, 457, 463, 467, 468, 470, 471, 472, 475, 483, 494, 496, 497, 508.

(3) Voir plus haut, p. 73.

(4) *Cartul.*, I, n° 496.

(5) Il débarqua à Acre à l'automne de l'année 1177.

péremptoire, la troublerait singulièrement. Mais Herquet (1), en l'étudiant, avait déjà, dès 1880, démontré d'une façon certaine qu'il y avait une erreur dans la transcription de la date; il avait proposé de la restituer en « 1177 »; il nous a paru qu'elle devait plus vraisemblablement être corrigée en « 1170 » (2). Mais, quelle que soit la restitution adoptée, l'acte n'est certainement pas un obstacle à l'existence de Jobert comme grand-maître de 1173 à 1177.

L'administration de Jobert n'offre pas de traits saillants : le roi de Jérusalem lui confirme les donations dont l'Ordre a été l'objet de la part de ses sujets, les acquisitions qu'il a faites (3), et y ajoute quelques libéralités personnelles (4); l'examen de ces divers contrats, intervenus à titre gracieux ou onéreux, révèle un développement régulier des Hospitaliers à Jérusalem (5), aux environs de Jaffa (6), à Tibériade (7), dans les districts de Tripoli (8) et d'Antioche (9). Jobert se préoccupa aussi de réglementer les services religieux et hospitaliers de l'Hôpital. Il assura des distributions de pain blanc aux malades soignés dans l'hospice de Jérusalem, en affectant à cet usage les revenus de deux casaux, S. Marie et Caphaer (10), et organisa les messes et les obsèques dans l'église conventuelle de Jérusalem (11). Mais, au point de vue militaire ou politique, il ne semble pas avoir joué un rôle important. A peine savons-nous qu'il s'entremit avec succès pour obtenir la déli-

(1) *Chronol. der Grossmeister*, 12.

(2) *Cartul.*, I, n° 551.

(3) *Cartul.*, I, n° 451 (donation du seigneur d'Arsur), n° 455 (achat d'un casal sous la tour de David à Jérusalem), n° 463 (achat de terres à Tyr), n° 468 (rachat de rente pour le casal S. Marie), n° 497 (achat du casal Moyen près de Kalenson), n° 498 (donation de Robert de S. Gilles).

(4) *Cartul.*, I, n° 454 (rente à Naplouse, échangée contre le casal et la rivière d'Amos), et n° 464 (don d'une rue à Jérusalem avec faculté de bâtir).

(5) Acquisition et acensement par l'Ordre (*Cartul.*, I, n°s 444, 450, 469).

(6) Acquisition du casal Caphaer (*Cartul.*, I, n°s 487, 488); donation à l'Ordre d'un serf par Baudouin de Rame (*Cartul.*, I, n° 470).

(7) Donation de la colline de Lacomédie par les seigneurs de Tibériade (*Cartul.*, I, n° 459).

(8) Donation d'une terre à Bechestin (*Cartul.*, I, n° 458); rente faite à l'Ordre et ratifiée par le vicomte de Tripoli (*Cartul.*, I, n° 482); donation du casal Siroba par le seigneur de Néphin et ses frères (*Cartul.*, I, n° 503).

(9) Donation de biens et droits au casal Tricaria et du casal S. Gilles (ce dernier en paiement d'une dette de 4000 besants) par Bohémond III d'Antioche (*Cartul.*, I, n°s 472 et 475).

(10) *Cartul.*, I, n° 494.

(11) *Cartul.*, I, n° 504.

vrance de Raymond III, comte de Tripoli, prisonnier des Sarrasins (1).

Dans ses rapports avec les autorités ecclésiastiques, la persévérance de son intervention produisit des résultats plus appréciables. Si les Latins, inquiets des visées de l'empereur Manuel, qui aspirait à étendre sa domination sur toute la Terre Sainte, furent contraints de faire à l'influence grecque quelques concessions, si Jobert, à leur exemple, abandonna à l'archevêque grec de Gaza l'église S. Georges de Gibelin (Beit-Djibrin) et affilia le prélat grec à l'Hôpital (2), en revanche il soutint avec énergie et succès les droits de son ordre contre le clergé en général, et le clergé de Terre Sainte en particulier. C'est à sa requête que le pape Alexandre III intervient pour ordonner aux prélats de ne pas exiger la dime des novales, des terres cultivées directement par les Hospitaliers et des fourrages destinés à la nourriture de leur bétail (3). Une transaction règle en 1175 les droits respectifs de l'Hôpital et de l'église d'Acre (ordinations, extrême-onction, instruction des enfants, relevailles, processions, confessions, prédications, testaments, sépultures), dans laquelle le grand-maître n'abandonne aucun des privilèges qu'il tenait du S. Siège (4). Enfin, à l'occasion d'un accord avec l'archevêque d'Apamée sur la possession de deux casaux (mars 1175), Jobert fit reconnaître sur le casal Tricaria, que cet accord lui avait attribué, l'indépendance, vis-à-vis de l'autorité épiscopale, du chapelain qu'il lui plairait de désigner pour le desservir, et, en ce qui concernait le vicaire du chapelain, le maintien des usages suivis partout dans l'Ordre et spécialement en Terre Sainte (5).

Le magistère de Jobert prit fin entre le mois de janvier et le mois d'octobre 1177 (6), sans que nous sachions les circonstances qui accompagnèrent la mort du grand-maître. Ce qui est certain, c'est qu'il ne mourut pas, comme les historiens l'ont cru, dans les prisons de Saladin à la suite de la surprise du Gué de Jacob (10 juin 1179). La chronologie proteste contre cette opinion inadmissible; on sait, en effet, que le successeur

(1) *Cartul.*, I, n° 467.
(2) *Cartul.*, I, n° 443.
(3) *Cartul.*, I, n° 428.
(4) *Cartul.*, I, n° 471.
(5) *Cartul.*, I, n° 474.
(6) *Cartul.*, I, nos 508 et 519.

de Jobert était déjà en fonctions dès octobre 1177. L'erreur s'explique par une confusion; les témoignages (1) relatifs à ce combat ont confondu le grand-maître de l'Hôpital avec le grand-maître du Temple, qui fut réellement présent à cette affaire et fait prisonnier par Saladin, tandis que Jobert était certainement mort avant octobre 1177.

Le nom de Jobert est resté attaché aux prescriptions religieuses et hospitalières que nous avons signalées plus haut. Les historiographes de l'Hôpital n'ont retenu de son magistère que le souvenir de son zèle dans ces deux ordres d'idées; l'étude que vous venons de consacrer à ce grand-maître confirme pleinement le jugement de la postérité (2).

Roger des Moulins, successeur de Jobert, était, d'après P. A. Paoli (3), un chevalier normand. Il aurait appartenu à la famille Lymosin, qui prit par la suite le nom du château de Moulins (4) qu'elle possédait. Cette assertion, qui ne repose sur aucun texte probant, mais sur des rapprochements, vraisemblables il est vrai, quoique d'un caractère absolument hypothétique, ne doit être signalée ici qu'à titre d'indication, et l'origine du grand-maître n'en reste pas moins obscure.

Quand Roger des Moulins, en 1177, prit le pouvoir, les Hospitaliers formaient un des éléments militaires les plus solides du royaume latin, et étaient en cette qualité engagés dans toutes les questions qui touchaient à la politique intérieure et extérieure du pays. Ils mettaient leurs épées au service des intérêts temporels des Latins, et cette immixtion, contraire à l'esprit de l'Ordre et de leur fondateur, les éloignait des œuvres d'hospitalité pour lesquelles ils avaient été institués. Le S. Siège, préoccupé de maintenir parmi eux le caractère hospitalier dont ils s'écartaient, dut les rappeler à l'observation des préceptes que Raymond du Puy leur avait tracés. Une bulle d'Alexandre III leur défendit de faire la guerre, à moins que l'étendard de la Sainte Croix n'eût été déployé pour la défense du royaume ou le siège d'une place occupée par les Infidèles,

(1) Benoît de Peterborough, *Gesta Henrici II*, I, 131; Roger de Howden, *Chronica*, II, 133.

(2) *Monasticon Anglicanum*, VI, 797. Voir plus haut, p. 34, note 3.

(3) *Dell' Origine*, 423.

(4) Moulins la Marche, Orne, chef-lieu de canton.

et leur enjoignit de ne pas délaisser le soin des pauvres et des malades pour le métier des armes (1).

Dans leurs rapports avec les Templiers, leurs émules et leurs rivaux, l'harmonie était loin de régner. En conflits permanents sur leurs droits et leurs possessions, les deux ordres s'épuisaient, au grand détriment de la cause chrétienne, en querelles stériles et sans cesse renaissantes. Cette situation attira l'attention du souverain pontife, et, sur les instances de celui-ci, un accord intervint entre les deux grands-maîtres Roger des Moulins et Eudes de S. Amand. Après avoir réglé les contestations antérieures, le pape, dans le but d'en prévenir le retour, instituait le principe de l'arbitrage, et en déterminait le mode. Trois frères de chaque ordre, choisis comme arbitres dans chaque cas particulier, avaient le droit de s'adjoindre chacun deux autres frères de leur ordre, et, en cas de dissentiment, de faire appel aux bons offices de personnages étrangers aux deux religions. Si l'arbitrage était insuffisant à rétablir la concorde, l'affaire devait être soumise en dernier ressort à la décision des deux grands-maîtres. « Les deux « maisons, dit le texte de la transaction, quoique séparées par « leur profession, ne doivent en faire qu'une, grâce à leur « amour réciproque l'une pour l'autre. » L'exagération même de ce souhait montre la profondeur des dissentiments qui divisaient le Temple et l'Hôpital, et la suite des faits témoigne qu'un instrument diplomatique était insuffisant à les éteindre (2).

Cependant sur un point les deux ordres marchaient de pair : l'Hôpital partageait avec le Temple la haine que l'autorité ecclésiastique diocésaine nourrissait contre les privilèges des ordres militaires (3). Le clergé séculier n'acceptait pas sans protester les immunités que ces ordres tenaient du S. Siège, et ne laissait échapper aucune occasion de s'élever contre leurs empiètements. Le concile de Latran (mars 1179), saisi des plaintes des prélats, réforma les abus nés de l'application

(1) *Cartul.*, I, n° 527. Bulle : « Piam admodum », dont la promulgation se place entre 1178 et 1180.

(2) Février 1179 (*Cartul.*, I, n° 558). L'accord fut confirmé par Alexandre III le 2 août 1179 (*Cartul.*, I, n° 570).

(3) Les griefs du clergé contre l'Hôpital sont exposés dans une lettre de Jean de Salisbury (Migne, *Patr. lat.*, CXCIX, col. 86).

excessive de ces privilèges. Il défendit aux ordres militaires de recevoir de la main des laïques des églises et des dîmes sans le consentement de l'autorité diocésaine, et annula les dons récents (moderno tempore) à eux faits de ce chef (1). Il les engagea à éviter d'accueillir les personnes excommuniées ou interdites, à faire accepter par l'évêque les prêtres chargés d'assurer le service divin dans les églises qui ne relevaient pas d'eux de plein droit, mais reconnut que ces prêtres, une fois nommés même sans l'agrément du diocésain, ne pouvaient être déplacés par lui. En cas d'interdit frappant les églises du Temple et de l'Hôpital, les offices ne devaient y être célébrés qu'une fois par an, et aucune sépulture n'y pouvait être faite. Quant aux confrères affiliés à ces ordres, ils restaient, au même titre que les autres paroissiens, soumis à la juridiction épiscopale tant qu'ils n'abandonnaient pas leurs biens pour se soumettre complètement à la vie religieuse des Templiers ou des Hospitaliers. Cette règlementation, en réformant les abus, laissait intacts les privilèges fondamentaux des ordres militaires, et ne donnait qu'une demi satisfaction aux revendication des prélats (2). Ces derniers, ne se tenant pas pour battus, redoublèrent d'attaques et de vexations contre l'Hôpital; il fallut que de nouvelles injonctions pontificales les rappelassent à l'exécution des décisions du concile, au respect des personnes et des biens des Hospitaliers (26 août 1180) (3), et leur prescrivissent d'excommunier quiconque attaquerait à main armée les Hospitaliers ou les Templiers (après 1181) (4).

Au moment où Roger des Moulins venait de succéder à Jobert, Saladin avait envahi de nouveau le royaume de Jérusalem par le sud, et menaçait Ascalon. Baudouin IV, dont l'armée était fort réduite dans ces parages, rassembla à la hâte les quelques renforts qu'il avait sous la main, et parut

(1) Le sens de cette expression fut précisée par une bulle du 1 juin 1179. Elle devait s'entendre de la période de dix ans qui avait précédé le concile (*Cartul.*, I, n° 566).

(2) *Cartul.*, I, n° 560. On attribua ici, comme on l'avait fait déjà à propos de la querelle de 1155, la bienveillance du concile de Latran aux subsides pécuniaires que la cour pontificale, pour rétablir ses finances obérées, aurait reçus des Hospitaliers (Gautier Mapes, *De nugis curialium*, 37).

(3) *Cartul.*, I, n° 590.

(4) *Cartul.*, I, n° 616. Cf. I, n° 634 (bulle du 14 août 1182).

soudain dans la plaine qui s'étend entre Ramleh et Montgisart (Tell-Djezer). L'armée musulmane, forte de 20 000 hommes de cavalerie légère, fut surprise au moment où elle fourrageait par groupes dispersés, et mise en pleine déroute après des prodiges de valeur de la part des Chrétiens (25 novembre 1177) (1). Les Hospitaliers prirent-ils part au combat ? Bien que niée par Guillaume de Tyr, leur présence à cette bataille, affirmée par la Chronique d'Ernoul (2), est hors de doute. Nous savons, en effet, par une lettre du grand-maître destinée à servir de certificat à un croisé blessé dans l'action et resté estropié par suite de ses blessures (3), le rôle joué par eux dans cette campagne. Roger des Moulins reconnaît dans cette lettre que ce chevalier a vaillamment combattu à ses côtés, que parmi les Chrétiens 1100 ont péri dans la mêlée, et que 750 blessés ont été recueillis dans l'hôpital de l'Ordre à Jérusalem. Il ajoute que les 900 malades de l'hôpital attendaient, à genoux sur le sol, le résultat de la bataille, priant Dieu d'accorder la victoire à l'armée royale, et que lui-même, avant de quitter la ville à la tête de ses chevaliers pour marcher à l'ennemi, avait confié aux femmes de Jérusalem la défense de la cité et du château de David. Cette brillante victoire, accueillie en Terre Sainte avec une joie universelle, fut considérée comme le prélude pour les armes chrétiennes de nouveaux succès. Il n'en fut rien cependant : les combats malheureux soutenus par les Latins autour du Gué de Jacob (août 1178), le siège par Saladin (mai 1179) de la forteresse qu'ils venaient d'élever en cet endroit pour défendre le passage du Jourdain, et la défaite que leur infligèrent les Musulmans devant cette place, défaite qui coûta la liberté au grand-maître du Temple Eudes de S. Amand (10 juin 1179), donnèrent un démenti sanglant aux espérances prématurément conçues (4).

Cette défaite eut-elle, en ce qui concerne les Hospitaliers,

(1) Röhricht, *Gesch. der Königreichs Jerusalem*, 375-80. Roger des Moulins dit, en parlant de cette victoire, que l'armée chrétienne comptait 3 000 hommes, qu'elle tua 30 000 Infidèles et en fit 15 000 prisonniers. Ces chiffres semblent exagérés.

(2) *Chronique d'Ernoul*, 45. Guillaume de Tyr (*Hist. occid. des crois.*, I, 1038 et 1041-2.)

(3) Ficker, *Invalidenpass für einen Kreuzfahrer anno 1177*, dans *Katholische Zeitschrift*, II, 171.

(4) Röhricht, ibid., 382-6.

le résultat que lui attribuent les chroniqueurs orientaux (1), en affirmant qu'elle détermina la captivité du grand-maître de l'Hôpital en même temps que celle du grand-maître du Temple? Si, comme nous l'avons établi plus haut (2), Jobert doit, en cette circonstance, être mis hors de cause, puisque, dès octobre 1177, il n'occupait plus le magistère, il se pourrait que Roger des Moulins, son successeur, fût visé par cette affirmation, les récits arabes ne mentionnant les captifs que par le nom de leurs dignités. Rien du reste ne s'oppose absolument à ce que Roger des Moulins ait été fait prisonnier à l'engagement du 10 juin 1179. Mais la confusion qui, dans les sources occidentales, s'est établie à l'occasion de ce combat entre les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, est une présomption que les historiens orientaux peuvent, eux aussi, s'être trompés. La forteresse du Gué de Jacob appartenant aux Templiers, il semble que ceux-ci ont dû jouer, dans la campagne qui se déroula autour d'elle, un rôle plus décisif que les Hospitaliers, et la capture de leur grand-maître, qui est hors de doute, semble plus vraisemblable que celle de Roger des Moulins. Si l'on tient absolument à justifier l'assertion des sources arabes, on doit remarquer que celles-ci, peu familiarisées avec la hiérarchie militaire des Chrétiens, désignaient généralement par l'appellation de « grands-maîtres » les chefs des contingents Hospitaliers et Templiers, et que le dignitaire de l'Hôpital, qui aurait été capturé par les Infidèles, n'était pas nécessairement le grand-maître de l'Ordre. Sous ces réserves leur témoignage est peut-être admissible.

En présence des incursions incessantes et heureuses de Saladin dans le royaume de Jérusalem, Baudouin IV se décida (1180) à conclure une trêve avec lui (3). Celle-ci ne fut pas de longue durée; les barons, et parmi eux Renaud du Crac et Bohémond d'Antioche, continuèrent à faire des chevauchées en pays musulman. Saladin, rendant Baudouin IV responsable de ces violations du traité, dénonça la trêve et reprit les armes (mai 1182). Pendant les années qui suivirent (1182-4), les hosti-

(1) Ibn Alatyr (*Hist. orientaux des crois.*, I, 636); Abou Chama (*Arabische Quellenbeiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*, I, 10).

(2) V. plus haut, p. 85.

(3) Röhricht, ibid., 389.

lités, menées avec des succès divers, se continuèrent sans interruption, consacrant, de campagne en campagne, de nouveaux progrès de Saladin, et rendant, de jour en jour, la situation des Latins plus précaire et plus menacée (1).

Au danger extérieur s'ajoutaient des complications intérieures : l'état de santé de Baudouin IV, devenu aveugle, avait nécessité l'établissement d'une régence, dont Guy de Lusignan avait été investi (2). Mais l'incapacité militaire de celui-ci, l'impopularité universelle dont il jouissait, l'inimitié ouverte entre lui et le roi avaient successivement amené le couronnement anticipé du jeune Baudouin V en novembre 1183 (3) et la nomination du comte de Tripoli comme régent du royaume en 1185 (4). Ces mesures, prises en haine de Guy de Lusignan, avaient divisé les barons; le patriarche de Jérusalem et les grands-maîtres de l'Hôpital et du Temple tenaient pour Lusignan, et avaient bruyamment, dans une assemblée convoquée par Baudouin IV à Acre, fait connaître leurs préférences (5). En acceptant la régence et la tutelle du petit roi, Raymond de Tripoli avait posé ses conditions : il demandait que la tutelle fût confiée à un autre qu'à lui, que la régence lui fût assurée pendant dix ans jusqu'à la majorité de Baudouin V, et qu'en cas de décès prématuré de celui-ci elle lui fût continuée jusqu'à l'expiration de ces dix années, de quelque façon que la succession au trône fût alors réglée par le pape, l'empereur et les rois de France et d'Angleterre. Pour l'indemniser des dépenses nécessitées par la défense du royaume, il réclamait la possession d'une place de garantie avec ses revenus; il exigeait aussi, — et cette exigence avait le double objet de désarmer l'hostilité des ordres militaires et de donner à la résistance contre les Musulmans un point d'appui solide, — que toutes les forteresses et châteaux du royaume fussent remises aux Hospitaliers et aux Templiers (6). Devant cet ultimatum, les barons se soumirent à toutes les exigences du comte de Tripoli, auquel Beirout et son territoire furent donnés en gage.

En même temps la nécessité, plus urgente que jamais, de

(1) Röhricht, ibid., 394-412.

(2) Guillaume de Tyr (*Hist. occid. des crois.*, I, 1117).

(3) Ibid., I, 1127).

(4) Guillaume de Tyr (*Hist. occid. des crois.*, II, 3-4).

(5) Ibid., II, 2.

(6) *Chronique d'Ernoul*, 116.

faire appel aux secours de l'Occident, détermina l'envoi aux princes chrétiens d'une ambassade, composée du patriarche de Jérusalem Héraclius, du grand-maître du Temple Arnaud de Toroge et du grand-maître des Hospitaliers. Le départ de cette ambassade dut avoir lieu en juin 1184, et non en avril, comme le pense le dernier historien du royaume de Jérusalem (1). Un acte de juin 1184, en effet, atteste la présence de Roger des Moulins en Palestine (2), tandis qu'une lettre de Baudouin IV à ses ambassadeurs (3), destinée à les informer des événements survenus en Orient depuis leur embarquement, mentionne en première ligne l'invasion par Saladin du territoire du Crac, survenue le 9 ou 10 juillet. Il n'est donc pas douteux que l'ambassade se mit en route en juin 1184. Elle débarqua à Brindisi, gagna Rome et Vérone, où elle rencontra la cour pontificale et l'empereur Frédéric Barberousse en novembre 1184 (4). C'est dans cette ville que mourut le grand-maître du Temple. Héraclius et Roger des Moulins, continuant seuls leur route, arrivèrent, le 16 janvier 1185, à Paris, et y reçurent un accueil enthousiaste de la part de l'évêque, du peuple et du roi Philippe-Auguste; mais si le roi leur donna de larges subsides, il n'osa prendre la croix par crainte de son dangereux voisin Henri II, roi d'Angleterre. Poursuivant leur voyage, les envoyés passèrent en Angleterre (5), et rejoignirent Henri II à Reading; l'accueil fut le même qu'en France. Le roi convoqua un parlement à Londres pour le 18 mars, mais s'excusa, pour les mêmes motifs que ceux que Philippe-Auguste avait allégués, de ne pas prendre personnellement la croix. Un grand nombre cependant de prélats et de chevaliers, appartenant à tous les pays de la couronne des Plantagenets, anglais, normands, bretons, gascons, ange-

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 412, note 1.

(2) *Cartul.*, I, n° 676. S'il avait été absent du royaume de Jérusalem, l'acte eût mentionné à son lieu et place le grand-précepteur, chargé de l'interim du magistère pendant ce voyage.

(3) *Cartul.*, I, n° 662. Elle dut être écrite à la fin de septembre 1184, car elle mentionne l'arrivée des ambassadeurs à Brindisi et la retraite de Saladin dans ses états (15 septembre 1184).

(4) Tout ce qui concerne cette ambassade a été raconté très exactement par Röhricht (*Gesch. des König. Jerusalem* 412-4), qui a utilisé toutes les sources occidentales.

(5) Bulle du pape Lucius III accréditant les ambassadeurs auprès du roi Henri II (*Cartul.*, I, n° 722).

vins, manceaux et tourangeaux, se croisèrent. L'archevêque de Cantorbéry ordonna à ses suffragants de faire prêcher la croisade dans leurs diocèses, et le roi d'Angleterre prescrivit la levée de collectes pour la Terre Sainte. Héraclius et Roger des Moulins reprirent alors le chemin du continent, accompagnés du roi. Le 10 avril 1185 ils étaient à Douvres (1), et s'y embarquaient le 16 pour la France. Le 21 avril, Héraclius se trouvait à Rouen (2); à Vaudreuil, Henri II et Philippe Auguste se rencontraient, et entouraient de belles promesses leur refus de prendre la croix (3). Les ambassadeurs, comprenant que leur mission était terminée, se mirent en devoir de regagner la Terre Sainte; les documents signalent la présence du patriarche à Angers (4) et celle de Roger des Moulins à Chartres (5). Nous ignorons l'époque de leur retour en Orient; il eut probablement lieu dans l'été de l'année 1185 (6).

A ce moment, la mort du jeune Baudouin V à Acre (1186), survenue peu après celle de Baudouin IV (1185), venait d'ouvrir la question de l'hérédité au trône de Jérusalem. La couronne, en effet, revenait à Sybille, sœur de Baudouin IV; mais l'impopularité dont jouissait son mari Guy de Lusignan, l'ambition déçue de Raymond de Tripoli, tuteur du jeune Baudouin V, que la mort de son pupille reléguait brusquement au second plan, suscitèrent contre elle de puissantes et nombreuses inimitiés. Si le patriarche de Jérusalem, par reconnaissance pour la reine Agnès, mère de Sybille, à laquelle il devait tout, et si les Templiers, par haine du comte de Tripoli, soutinrent les droits de la princesse, Roger des Moulins et les Hospitaliers les combattirent, en déclarant qu'il appartenait au pape, à l'empereur d'Allemagne et aux rois de France et d'Angleterre de fixer la succession au trône. Devant cette opposition, il fallut, pour assurer la sécurité du couronnement de Sybille et de Guy de Lusignan, fermer les portes de Jérusalem et accomplir la

(1) *Cartul.*, I, n° 755.

(2) Raoul de Dicet, II, 34.

(3) Roger de Wendower, II, 417; Benoît de Peterborough, I, 338; Roger de Howden, II, 304.

(4) Marchegay, *Chronique des églises d'Anjou* (S. Aubin d'Angers), 45.

(5) *Cartul.*, I, n° 719.

(6) Ce qui est certain, c'est qu'Héraclius était à Jérusalem le 7 mars 1186 (Strehlke, *Tabulæ ordinis theutonici*, 18), et que Roger des Moulins se trouvait en Terre Sainte le 1 février 1186 (*Cartul.*, I, n° 783).

cérémonie en secret. Le trésor du S. Sépulcre, dans lequel étaient conservés les insignes royaux, s'ouvrait avec trois clefs; Roger des Moulins refusa obstinément de se dessaisir de la sienne, et ne céda que devant les menaces de violences dont il fut l'objet (1). A la nouvelle de ce couronnement clandestin, les barons indignés refusèrent au nouveau roi le serment de fidélité, et se solidarisèrent dans leur rébellion avec le comte de Tripoli. Celui-ci, menacé par Guy de Lusignan d'être assiégé dans Tibériade, appela Saladin à son secours et leva l'étendard de la révolte (2).

Le royaume cependant n'avait pas besoin de ces complications intérieures; le péril extérieur, qui pouvait éclater d'un moment à l'autre, était assez menaçant pour causer aux Latins les plus vives anxiétés, anxiétés dont les appels sans cesse renouvelés aux secours de l'Occident montrent la gravité exceptionnelle. Les Chrétiens étaient, il est vrai, sur le pied de trêve avec les Musulmans (3); mais cette suspension d'armes, dont personne ne se dissimulait la fragilité, pouvait se rompre au moindre incident de frontière, et tout était à craindre du zèle intempestif et de l'humeur batailleuse des barons. Saladin n'attendait qu'une occasion favorable pour reprendre la campagne. Cette occasion se produisit à la fin de 1186; Renaud du Crac, en effet, au mépris de la trêve, avait surpris et capturé une grande caravane qui se rendait du Caire à Damas, et dans laquelle se trouvait la sœur de Saladin. A cette violation flagrante des traités, l'émir répondit en faisant prêcher la guerre sainte, et en rassemblant contre les Latins ses forces de Syrie et d'Egypte (4).

(1) *Chronique d'Ernoul*, 116-7 et 131-4.

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 420.

(3) Cette trêve avait été conclue par le comte de Tripoli sous le règne de Baudouin V, c'est-à-dire en 1185, pour quatre ans, sur les conseils des grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, (*Chronique d'Ernoul*, 124). Benoît de Peterborough (*Gesta Henrici II*, I, 342 et 359) place la conclusion de la trêve en septembre 1184; selon ce chroniqueur, elle devait durer jusqu'à pâques de l'année 1185, avait été conseillée par les Hospitaliers et les Templiers (et non par leurs grands-maîtres, ce qui eût été inadmissible, puisque ceux-ci étaient alors en Occident), et obtenue grâce au versement de 60 000 pièces d'or fait par les Latins aux Musulmans. Il ajoute que le roi Guy de Lusignan la fit prolonger pour trois nouvelles années, ce qui en somme concorde, sauf le point de départ, avec le témoignage d'Ernoul.

(4) Röhricht, ibid., 421.

Devant l'imminence du danger, les barons, rassemblés à Jérusalem par le roi Guy de Lusignan aux environs de pâques (27 mars 1187), avaient exigé qu'avant tout une réconciliation intervînt entre le roi et Raymond de Tripoli. Pour faire face à l'attaque de Saladin, l'appui du plus puissant feudataire, du plus vaillant et du plus expérimenté capitaine du royaume, était indispensable. Les grands-maîtres du Temple et de l'Hopital, Josse, archevêque de Tyr, Balian d'Ibelin et Renaud de Sidon furent désignés pour négocier cette réconciliation, et chargés de se rendre à Tibériade auprès du comte de Tripoli. Les grands-maîtres, accompagnés de quelques chevaliers, partirent les premiers (29 avril) pour s'acquitter de leur mission; ils devaient être rejoints par l'archevêque, par Balian d'Ibelin et par Renaud de Sidon. Mais le comte avait favorisé le passage (1) dans le district de Tibériade d'une armée musulmane de 7000 hommes; quand les forces chrétiennes, très peu considérables (2), encore qu'elles eussent été rejointes par quelques détachements isolés, atteignirent Nazareth (1 mai 1187), elles apprirent que l'ennemi était aux environs de Saforie (Sefouriyeh) et se dirigèrent à sa rencontre; mais, prises entre 4000 hommes, qui les attendaient dans la vallée à la fontaine du Cresson, et 3000 autres qui, campés à Kefr Kenna, vinrent au secours des premiers, elles furent taillées en pièces et mises en complète déroute (3). Roger des Moulins, après des prodiges de valeur, tomba percé de flèches et d'un coup de lance à la poitrine (4). Le Templier Jacques de Mailly et Henri, frère de l'Hôpital, continuèrent le combat jusqu'à ce qu'avec leurs compagnons ils succombassent sous les traits des Infidèles; Robert Fresnel, maréchal du Temple, et 60 Templiers furent tués à leurs côtés; les 40 habitants de Nazareth, qui s'étaient joints aux Chrétiens, furent faits prisonniers. Le grand-maître du Temple Gérard de Ridefort avec deux Templiers et cinq frères de l'Hôpital échappèrent seuls à la mort (5).

(1) *Chronique d'Ernoul*, 142-4.

(2) Les sources ne sont pas d'accord pour évaluer leur effectif, mais toutes les estiment à environ 110 à 140 chevaliers et à 300 à 400 hommes de pied. Les Hospitaliers étaient représentés dans ce détachement par dix, et les Templiers par une centaine de chevaliers (Röhricht, ibid., 424).

(3) Röhricht, ibid., 424.

(4) *Libellus de expugnatione Terræ Sanctæ*, 214, et toutes les sources occidentales. (Cf. Röhricht, ibid., 425.)

(5) *Epistola episcopi Wilhelmi de*

Cette surprise n'était que le prélude des désastres qui allaient se succéder en Terre Sainte. Si elle affecta douloureusement les Hospitaliers, que la mort d'un chef respecté et autorisé laissait sans direction au moment du danger le plus menaçant, elle eut pour le royaume de Jérusalem, qu'elle mettait à la merci du vainqueur, les conséquences les plus désastreuses.

Les historiens de l'Ordre s'accordent à faire l'éloge de l'administration de Roger des Moulins, de sa piété (1), de son expérience des affaires de Terre Sainte, de la sagesse de ses conseils (2) et de son courage dans les combats. L'examen des faits ne dément pas leur jugement. Très écouté à la cour des rois de Jérusalem, il avait auprès d'eux une situation personnelle de premier rang; ses avis, toujours empreints d'une grande modération, s'inspiraient d'un vif désir de servir la cause chrétienne; son autorité ne fut jamais mise au service des rancunes et des compétitions particulières des barons; pendant son magistère, la conduite militaire ou politique des Hospitaliers ne donna jamais prise aux soupçons que celle des Templiers inspira. Quant à sa bravoure, elle est attestée par la fin glorieuse qui couronna sa carrière. Au point de vue administratif, son gouvernement eut un constant souci de développer l'Ordre et d'en défendre les privilèges contre la jalousie et les empiétements des pouvoirs ecclésiastiques et civils. Les statuts qui portent son nom (3) attestent la préoccupation d'étendre et de réglementer le service de l'hospitalité, pour laquelle les Hospitaliers avaient été fondés; l'examen des libéralités dont l'Hôpital fut gratifié pendant que Roger des Moulins présidait à ses destinées, particulièrement en Terre Sainte, révèle de sérieux accroissements territoriaux, qu'il n'est pas téméraire d'attribuer à l'influence personnelle du grand-maître et de rattacher à l'efficace protection que princes et particuliers trouvaient auprès des Hospitaliers contre les Infidèles.

excidio terre Jehrosolimitane, dans Röhricht, *Beiträge,* I, 190; *Chronique d'Ernoul,* 146 et 151.

(1) *Cartul.*, I, nº 589 et 562.

(2) Arnold, *Chronica Slavorum,* 119.

(3) *Cartul.,* I, nº 627.

CHAPITRE VII

ARMENGAUD D'ASP

Après la mort de Roger des Moulins (1 mai 1187), les événements se précipitent avec une telle rapidité que l'Ordre n'a pas le loisir de procéder à l'élection de son successeur. Le grand-précepteur Borrel, qui occupait cette dignité dès le 1 février 1186 (1), est chargé de remplir par intérim les fonctions de grand-maître pendant la vacance du magistère. Le 2 juillet 1187, Saladin assiège Tibériade et s'empare le même jour de la ville à l'exception du château (2); le lendemain, l'armée chrétienne, après un conseil de guerre orageux, dans lequel le roi de Jérusalem et les barons, d'abord résolus à l'offensive, s'étaient ralliés unanimement, aussi bien que les Hospitaliers, à l'avis de Raymond de Tripoli, qui avait exposé le danger d'attaquer l'ennemi, se mit cependant, sur le conseil du grand-maître du Temple, en marche pour secourir Tibériade (3); mais elle fut surprise à Hittin (la Maréchaussée) le lendemain, 4 juillet 1187. Dès le début de l'action, les Templiers, les Hospitaliers et les Turcoples, placés à l'avant-garde et ne pouvant supporter le choc de l'ennemi, avaient fait demander au roi Guy de Lusignan de les secourir d'urgence (4); le soutien réclamé ne venant pas, la défaite se changea en déroute; à peine 1000 hommes, parmi lesquels 200 chevaliers, échappèrent-ils à l'ennemi: le reste fut tué ou fait prisonnier. Le roi et son frère Amaury, le grand-maître du Temple, Renaud du Crac et son gendre Honfroi de Toron, le marquis Guillaume de Montferrat et la fleur de la chevalerie chrétienne tombèrent aux

(1) *Cartul.*, I, nº 783.

(2) Le château fut pris le 5 juillet par les Musulmans.

(3) *Chronique d'Ernoul*, 160-1.

(4) *Libellus de expugnatione Terræ Sanctæ*, dans Raoul de Coggeshall, 225.

mains des vainqueurs; le lendemain, Saladin faisait massacrer les Templiers et les Hospitaliers captifs (1).

La victoire d'Hittin ouvrait à Saladin la route de Jérusalem; Saforie, Nazareth, le Mont Thabor, Acre (10 juillet), Caifa, Césarée, Jaffa, Naplouse, Ramleh, S. Georges (Lydda), Ibelin (26 juillet), Artésie (Ard Arthousi), Mirabel, le Toron (Tibnin), Gwaler, Gaza et le Daron (Daroum) tombèrent successivement en son pouvoir (2). Les Sarrasins, dit un témoin, couvraient tout le pays, de Tyr à Jérusalem, comme des fourmis (2), et rien ne saurait donner une idée plus juste que cette expression pittoresque des progrès des envahisseurs (3). Saladin parut devant Jérusalem le 17 septembre. La ville, défendue par une garnison peu nombreuse, formée de quelques chevaliers, d'un petit nombre de Templiers et d'Hospitaliers et des bourgeois sous le commandement de Balian de Naplouse, fut aussitôt investie; la résistance, dans ces conditions, ne pouvait être de longue durée; les assiégés capitulèrent le 2 octobre, et obtinrent l'autorisation d'évacuer Jérusalem contre le paiement d'une rançon dont chacun des Chrétiens, en sortant de la ville, paya sa part suivant un tarif fixé d'un commun accord entre les vainqueurs et les vaincus (4). L'évacuation se fit en trois groupes; le premier, sous la conduite des Templiers, le second sous celle des Hospitaliers, et enfin le troisième sous les auspices du patriarche Héraclius et de Balian de Naplouse (5). Les Chrétiens furent escortés par les troupes musulmanes jusqu'aux frontières du comté de Tripoli. Saladin autorisa dix frères de l'Hôpital à rester encore à Jérusalem pour y continuer pendant un an leurs soins aux malades (6), montrant ainsi en quelle estime il tenait les Hospitaliers.

Les Latins cependant, malgré la situation désespérée du royaume, malgré l'effet moral que la perte de la Ville Sainte avait produit sur leurs esprits, ne perdirent pas courage. Tyr

(1) *Cartul.*, I, n° 833. Voir sur ce point Röhricht, qui donne l'indication des sources mentionnant le massacre (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 441, note 10).

(2) *Cartul.*, I, n° 832.

(3) *Cartul.*, I, n° 833.

(4) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, passim.

(5) *Chronique d'Ernoul*, 230-1.

(6) *Cartul.*, I, n° 847; Benoît de Peterborough, II, 20.

était assiégé depuis le mois d'août, et Saladin était venu en personne le 11 novembre renforcer et soutenir les assiégeants. Quelques secours d'hommes et de vivres avaient pu, par la voie de mer, être jetés dans la place, que défendait le marquis Conrad de Montferrat. La résistance opiniâtre des assiégés força Saladin à lever le siège le 1 janvier 1188 ; un succès naval des Chrétiens qui, le 30 décembre, avaient forcé le blocus du port, capturé onze galères sarrasines et pris le grand-émir d'Alexandrie avec huit autres émirs, avait déterminé la retraite des Musulmans.

Les Hospitaliers avaient pris une part active à la défense, sous les ordres du grand-précepteur Borrel, que secondaient le prieur de S. Gilles Armengaud d'Asp, et les chevaliers Guillaume d'Auvergne et Pons de Baja (1). Leur conduite pendant le siège fut au-dessus de tout éloge ; elle résulte du témoignage du grand-précepteur du Temple, qu'on ne saurait suspecter de partialité en leur faveur, et de celui de Conrad de Montferrat qui, à côté de l'attitude des Templiers qu'il flétrit énergiquement, rend aux Hospitaliers l'hommage qu'ils méritent. Nous savons par lui que l'Hôpital consacra aux frais du siège la part qui lui revenait dans les libéralités (elemosina) consacrées par le roi d'Angleterre à l'œuvre de la croisade (2), et plus de 8 000 brabants de ses propres ressources (3).

Au commencement de 1188, les Chrétiens avaient donc perdu la Judée, la Samarie et la Galilée, mais conservaient Tyr. Les Hospitaliers, depuis la fin d'août 1187, défendaient avec énergie Beauvoir (Kōkeb el Hāwa); le 2 janvier 1188, ils avaient taillé en pièces près de Forbellet (Afrbela) le corps d'investissement commandé par Seif-ed-Din-Mahmoud (4), et avaient repris à deux caravanes musulmanes les armes et les

(1) Ceci résulte d'un privilège concédé par Conrad de Montferrat aux Pisans à Tyr en octobre 1187, « consilio et consensu magni preceptoris Hospitalis ». Le même document cite parmi les témoins le prieur de S. Gilles et les deux chevaliers de l'Hôpital (Ughelli, *Italia sacra*, III, 415).

(2) Les Templiers, au contraire, avaient détourné leur part de l'aumône du roi d'Angleterre du but auquel elle était destinée.

(3) *Cartul.*, I, n°s 847 et 858.

(4) Beha-ed-Din, *Histoire de Saladin*, 104 ; Ibn-el-Athir (*Hist. or. des crois.*, I, 713); Eimad-ed-Din, dans Abou-Chama (*Arabische Quellenbeiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, 93).

approvisionnements enlevés précédemment à la Fève (1). Ils résistaient également au Crac des Chevaliers et à Margat. Le Temple se maintenait à Safed et à Chastel-Blanc, les Latins au Crac de Montréal et à Montréal d'Arabie Pétrée, sur la rive orientale du Jourdain ; le comté de Tripoli et la principauté d'Antioche n'étaient pas entamés (2). Le reste du royaume de Jérusalem était aux mains des Infidèles.

La campagne de 1188, commencée au mois de mars, fut de la part des Chrétiens exclusivement défensive ; vigoureusement menée par Saladin et ses lieutenants, elle fit tomber aux mains des Musulmans la plupart des places qui défendaient le comté de Tripoli et la principauté d'Antioche du côté du midi et de l'est. Tortose fut détruite à l'exception de la Tour des Templiers en juillet (3-11 juillet) ; Valénie, qui appartenait à l'Hôpital (3), brûlée ; Gibel (Zibleh) (15 juillet) et Laodicée (23 juillet), situées sur la côte, conquises. Les places de Saone (Sahioun) (26 juillet) et de la Cave de Rochefort (Chafik-Arnoun) subirent le même sort ; Tarpasac (Darbessac) et Gaston, défendus par les Templiers, succombèrent après un court siège (milieu de septembre), laissant ouverte la route d'Antioche. Margat cependant, défendu par les Hospitaliers, résista, et Antioche n'échappa aux vainqueurs qu'en promettant d'ouvrir ses portes si, dans l'espace de sept mois, elle n'avait reçu aucun secours chrétien (26 septembre). A l'est, au-delà du Jourdain, les châteaux du Crac et de Montréal se rendirent faute de vivres (fin de septembre 1188) à Malec-el-Adel, frère de Saladin. Le château de Safed, appartenant au Temple, capitula après un long siège, le 30 novembre ; mais les Hospitaliers se maintinrent jusqu'au 3 janvier 1189 à Beauvoir, et la famine seule eut raison de leur résistance (4).

C'est au cours de l'année 1188 que l'Ordre, dont le siège était alors à Tyr, nomma un grand-maître en remplacement de Roger des Moulins. Son choix s'arrêta sur Armengaud d'Asp, prieur de S. Gilles et châtelain d'Amposte, qui, venu en

(1) La Fève (El Fouleh), château du Temple, fut détruite par les Sarrasins en juillet 1187.

(2) *Cartul.*, I, nº 847.

(3) Bertran le Mazoir avait donné Valénie aux Hospitaliers en 1186, en même temps qu'il leur abandonnait Margat (*Cartul.*, I, nº 783).

(4) Röhricht, *Gesch. des König. Jerusalem*, 473-84, et *Cartul.*, I, nº 863.

Terre Sainte l'année précédente, avait pris une part glorieuse à la défense de Tyr. C'était une des personnalités les plus en vue parmi les dignitaires de l'Hôpital; la réunion entre ses mains des deux provinces les plus riches de l'Ordre lui donnait une autorité considérable parmi ses compagnons; sa valeur personnelle, dont il venait de donner la mesure, jointe à l'ascendant qu'il tenait du fait de son administration en Espagne et en Provence, le qualifièrent pour remplir la magistrature suprême.

Nous ignorons à quelle nation il appartenait; mais son nom et son prénom permettent de le rattacher au Vivarais ou à la Biscaye (1) d'une façon à peu près certaine. Nous ne pouvons préciser la date de l'élection; nous savons seulement qu'en mai 1188, dans un acte de Conrad de Montferrat donné à Tyr en faveur des Pisans, figurent parmi les témoins le grand-précepteur Borrel, et le prieur de S. Gilles Armengaud d'Asp (2), tandis qu'en octobre suivant Armengaud paraît comme grand-maître de l'Hôpital (3). C'est donc entre les mois de mai et d'octobre 1188 que la nomination eut lieu (4). Cette constatation

(1) On trouve Asp en Vivarais, Aspe ou Axpe en Biscaye; Armengaud était un prénom usité dans le midi de la France et dans le nord de l'Espagne.

(2) Muratori, *Antiquit. ital.*, II, 911.

(3) *Cartul.*, I, n° 860.

(4) Ces deux dates, fournies par des textes incontestables, sont décisives contre les témoignages qui mentionnent, dans le récit des événements postérieurs à la mort de Roger des Moulins et antérieurs au milieu de l'année 1188, l'existence d'un grand-maître de l'Hôpital. L'affirmation de Röhricht (*Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, I, 140), d'après laquelle pendant le siège de Jérusalem (septembre 1187) Balian d'Ibelin aurait demandé au grand-maître de consacrer au rachat du petit peuple de Jérusalem la part de l'aumône du roi d'Angleterre afférente à l'Ordre, est certainement erronée. Il est hors de doute qu'il n'y avait alors à Jérusalem que quelques Hospitaliers sous les ordres d'un commandeur. — Les sources orientales (Eimad-ed-Din, dans *Wochenblatt der Joh. Ordens-Balley Brandenburg*, 1870, n° 19, et Görgens, *Arabische Quellenbeiträge*, 82 et 84), parlent seules de la présence dans Jérusalem assiégée du grand-maître de l'Hôpital; mais elles n'étaient pas aussi précisément renseignées que les sources latines sur la hiérarchie des ordres militaires, et peuvent avoir donné au représentant de l'Hôpital à Jérusalem un titre auquel il n'avait pas droit (asbitarija); c'est ainsi qu'à côté du grand-maître des Hospitaliers elles placent le grand-maître du Temple. Or, s'il est certain qu'il y eut des Templiers à Jérusalem pendant le siège, il est non moins certain qu'à ce moment le grand-maître du Temple, prisonnier des Musulmans, ne pouvait se trouver parmi les assiégés. Cette remarque confirme indirectement la fragilité des

bouleverse l'ordre adopté pour la succession des grands-maîtres par les historiens de l'Hôpital. Ceux-ci, en effet, ont admis que Garnier de Naplouse remplaça Roger des Moulins, et qu'Armengaud d'Asp occupa le magistère après Garnier de Naplouse. C'est le contraire qui eut lieu. Si ces historiens avaient fait à l'acte d'octobre 1188 (1), qu'ils connaissaient, la rectification dont il avait besoin pour être régulièrement interprété, ils ne seraient pas tombés dans pareille erreur. Ce document, en effet, dans l'état où il nous est connu, émane d'un grand-maître Raimond-Bérenger, dont l'existence est inadmissible en 1188, et qu'on a vainement cherché à identifier. Il suffisait, pour tout expliquer, de remarquer que le copiste du document, en transcrivant « Raimundus Berengarius », avait commis une faute de lecture; l'original, qu'il avait sous les yeux, portait: « F. (ou Fr) Hermenga[ud'] », dont il a d'abord fait « Hermengarius », et ensuite « R[aimundus] Berengarius » (2). La correction absolument certaine de Raymond-Bérenger en Armengaud rend à Armengaud d'Asp le vrai rang qu'il a occupé dans la série des grands-maîtres. Comme, d'autre part, nous avons établi que Roger des Moulins n'eut pas de successeur avant mai 1188, il n'y a de place pour le magistère de Garnier de Naplouse qu'après celui d'Armengaud.

Pendant le magistère d'Armengaud d'Asp, au cours de l'été de 1189, le roi Guy de Lusignan, encouragé par le nombre de pèlerins qui, répondant aux appels pressants que les Chrétiens leur avaient adressés au moment de la chute de Jérusalem, abordaient chaque jour en Terre Sainte, crut pouvoir reprendre la campagne contre Saladin (juin-juillet), et concentra ses forces autour d'Acre (fin d'août), tandis que son puissant adversaire s'établissait également non loin d'Acre pour protéger la place et observer les mouvements de l'armée chrétienne. Celle-ci, renforcée en septembre de nouveaux croisés, investit S. Jean d'Acre. Saladin, cependant, restait dans ses cantonnements, et les rencontres entre Musulmans et Latins se bornaient à des escarmouches. Le 4 octobre, les croisés mar-

sources orientales sur ce point. (Herquet, *Chronol. der Grossmeister*, 16-7).

(1) *Cartul.*, I, n° 860.

(2) Ce point a été mis en lumière d'une façon irréfutable par Herquet, *Chronol. der Grossmeister*, 20-4.

chèrent à l'attaque des positions de l'émir, divisés en quatre corps; le premier était formé par les Hospitaliers sous les ordres du roi, le second par les troupes de Conrad de Montferrat, le troisième par la plupart des croisés allemands, par les Pisans et par les Scandinaves sous la conduite du landgrave Louis de Thuringe; le quatrième se composait des Templiers, des Catalans et du reste des contingents allemands (1). La bataille fut d'abord favorable aux Chrétiens, dont l'aile gauche avait enfoncé l'aile droite et le centre des Musulmans. Mais dans le feu de l'action, l'aile gauche des Latins perdit le contact avec l'aile droite, et la victoire, d'abord espérée, ne tarda pas à se changer en déroute; les vainqueurs furent ramenés par l'aile gauche de Saladin jusque dans leur propre camp, devant lequel fort heureusement l'effort des Sarrasins vint se briser. Les croisés n'en avaient pas moins perdu 500 chevaliers.

La retraite de Saladin, qui, peu de jours après (15 octobre), se retira à Djebel El Charruba sans profiter de sa victoire, s'explique par les pertes sérieuses qu'il avait subies et par l'habitude des Musulmans de faire la guerre plutôt par incursions que suivant un plan stratégique régulier. Satisfait de son succès, l'émir jugea que la campagne avait assez duré, et regagna ses cantonnements. Cette conception militaire, particulière aux Infidèles, atténua les conséquences désastreuses que la cause chrétienne eût éprouvées si l'ennemi avait poursuivi ses avantages (2).

Le départ de Saladin permit aux croisés de continuer l'investissement d'Acre. Conrad et les Hospitaliers prirent position au nord, dans un endroit où personne ne voulait s'établir, fortifièrent leur campement d'un double fossé (3), et créèrent à cet endroit un nouveau port, qui fut longtemps désigné sous le nom de « port du marquis » (4). Les témoignages contemporains sont unanimes pour associer à l'intrépide Conrad en toute circonstance les Hospitaliers, dans ces opérations militaires; partout on les voit combattre ensemble aux points

(1) Beha ed-Din, 140; Aboul-Faradj, *Chron. Syrianum*, 419; Raoul de Dicet, *Opera historica*, II, 70.

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 497-510.

(3) Benoît de Peterborough, II, 96.

(4) V. sur ce point Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 511, note 2.

les plus périlleux, et cette unanimité n'est pas un des moindres titres de gloire dont on leur doive faire honneur. L'hiver, pendant lequel les opérations furent suspendues, fut employé par les Chrétiens à accumuler devant Acre hommes, approvisionnements et matériel de siège en vue de la campagne prochaine.

C'est probablement dans les derniers mois de 1189, ou au plus tard pendant l'hiver de 1190, que le magistère d'Armengaud d'Asp prit fin ; cette conclusion nous est fournie par la date de l'entrée en fonction de Garnier de Naplouse, son successeur, que nous établirons plus bas. Nous ne savons rien des circonstances qui amenèrent l'élection du nouveau grand-maître. Ce ne fut pas, à coup sûr, la mort d'Armengaud, puisque nous constatons que, de décembre 1190 à avril 1191, Armengaud était redevenu titulaire de son ancien poste de châtelain d'Amposte (1). Sont-ce des raisons de santé, de mésintelligence avec ses subordonnés ou avec les barons du royaume de Jérusalem, ou toute autre cause qui déterminèrent sa retraite ? Nous l'ignorons, les témoignages contemporains ne mentionnant même pas cette abdication. Les historiographes de l'Ordre constatent simplement que les ennemis de la foi, — faut-il entendre par ce terme les Musulmans ou les mauvais chrétiens de Terre Sainte, — le persécutèrent, que sous son magistère Jérusalem tomba au pouvoir des Infidèles, — ce qui n'est pas exact, — et qu'il ne survécut pas longtemps à la chute de la Ville Sainte (2).

(1) *Cartul.*, I, nos 901-2 et 908.

(2) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. Sur la valeur du témoignage de ces historiographes, voir p. 33, note 3.

CHAPITRE VIII

GARNIER DE NAPLOUSE

Le successeur d'Armengaud, Garnier de Naplouse, semble se rattacher par son nom à la famille de ce nom, possessionnée à Naplouse en Syrie, et dont on trouve de nombreuses mentions dans l'histoire du royaume de Jérusalem. Mais, d'autre part, les fonctions de prieur étant généralement confiées par l'Ordre à des fonctionnaires originaires du prieuré qu'ils étaient appelés à gouverner, il ne serait pas étonnant que Garnier, qui occupait la charge de prieur d'Angleterre avant de devenir grand-maître, ait été Anglais ou au moins d'origine anglaise. D'abord châtelain de Gibelin (1173-5), il fut ensuite grand-précepteur de l'Hôpital à deux reprises, une première fois en 1176-7, et ensuite de 1180 à 1184. L'année suivante (10 avril 1185) et jusqu'en 1189, il régit le prieuré d'Angleterre; cette dernière année il joignit à ces fonctions celle de grand-commandeur de France. C'est peu après que se place son élection au magistère, sans qu'il soit possible d'en déterminer la date d'une façon certaine. Faut-il conclure de la présence en 1189 de deux vice-prieurs de France que dès 1189 le grand-commandeur de France avait été promu grand-maître et suppléé par eux? L'hypothèse est plausible; mais il se peut simplement qu'après Arnoul de l'Epine (de Spina), prieur de France en 1188, les deux vice-prieurs aient été chargés d'administrer le prieuré jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire, nomination qui en fait n'eut pas lieu, puisque la succession d'Arnoul fut dévolue à Garnier de Naplouse avec le titre supérieur de grand-commandeur de France. D'autre part, nous savons qu'Alain remplaçait Garnier en 1190 en qualité de prieur d'Angleterre. C'est donc en 1189 ou en 1190 que Garnier devint le chef de

l'Ordre (1). On peut, semble-t-il, serrer la date de son élection d'un peu plus près. Le dernier acte dans lequel figure Garnier comme prieur d'Angleterre fut rendu en 1189, pendant le chapitre prieural des Hospitaliers anglais à Londres; la tenue de ce chapitre ayant généralement lieu aux environs de la saint Jean (24 juin), fête patronale de l'Ordre, il est fort probable que le document doit être daté de la fin de juin (2). Garnier était alors à Londres; un autre acte de la même année, daté de Paris, nous montre Garnier acensant une maison à Paris, cette fois sans le concours du chapitre prieural des Hospitaliers de France (3). Il n'est pas téméraire de penser que ce second acte est postérieur au premier, et que Garnier le promulgua en passant à Paris en route pour la Terre Sainte, c'est-à-dire entre juillet 1189 et le 25 mars 1190 (date extrême de l'année 1189 d'après le style de pâques employé dans les chancelleries françaises). Il devait donc, à ce moment, être averti de son élection, et s'acheminer déjà vers l'Orient pour rejoindre le poste auquel les suffrages de ses compagnons l'avaient appelé. Si l'on tient compte du temps nécessaire à la notification de cette promotion en Angleterre, on arrive à fixer, selon toute vraisemblance, l'élection à la seconde moitié de l'année 1189.

Les historiens de l'Ordre ayant unanimement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, donné à Roger des Moulins Garnier comme successeur immédiat, ont été fort embarrassés quand ils ont retrouvé en 1189 la mention de Garnier comme prieur d'Angleterre. Cette déchéance d'un grand-maître au rang de prieur leur ayant paru inadmissible, ils ont dû supposer que le grand-maître Garnier et le prieur d'Angleterre Garnier étaient deux personnages distincts. Cette hypothèse, à laquelle la force des choses les avait amenés, tombe d'elle-même par l'examen des documents et de la chronologie, tel que nous l'avons exposé (4).

(1) Voir pour ces diverses dates à l'Appendice les listes des grands dignitaires.

(2) *Cartul.*, I, nº 869. Le premier acte dans lequel figure Alain, successeur de Garnier, est de septembre 1190 (*Cartul.*, I, nº 899)

(3) *Cartul.*, I, nº 868.

(4) Paoli, *Dell' Origine*, 315-7; Marulli, *Vite de gran' maestri*, III, 8. Voir sur ce point Herquet, *Chronologie der Grossmeister*, 29.

Au moment où Garnier de Naplouse fut élu au magistère, le siège d'Acre occupait toutes les forces militaires du royaume de Jérusalem. Successivement les contingents occidentaux arrivant en Terre Sainte étaient dirigés vers Acre. On assiste, pendant tout le cours de l'année 1190, à de nombreuses escarmouches, soit avec Saladin, qui se tient à proximité des assiégés et des assiégeants sans jamais s'engager à fond, soit avec la garnison enfermée dans la place. Ces attaques partielles ont des succès divers, qui ne modifient ni la position ni la force respective des deux parties. Tantôt les assiégés, menacés de la famine, sont sur le point de capituler; tantôt, ravitaillés par l'arrivée dans le port de bâtiments sarrasins qui ont réussi à forcer le blocus, ils reprennent courage, et la capitulation est différée sans qu'on en puisse prévoir le terme. Dans la ligne d'investissement, formée autour d'Acre par les croisés, les Hospitaliers tiennent à l'extrême nord avec les Templiers, plus tard remplacés par les Génois, le Mont Musard; ils sont commandés par leur grand-précepteur Oger (1). Le marquis Conrad de Montferrat occupe à leur droite le point le plus voisin de la mer, au nord-ouest (2). Ce sont les Hospitaliers qui, dans une sortie de la garnison tentée le 26 juillet par la porte du nord, supportent tout l'effort de cette attaque et la repoussent après un sanglant combat (3). Ce fait de guerre, parmi tous ceux dont le souvenir nous a été conservé, est le seul, pour l'année 1190, dans lequel les Hospitaliers furent directement engagés ; aussi méritait-il, à ce titre, d'être mentionné ici. Le siège se prolongea pendant toute l'année 1190 sans événements décisifs; à l'automne, le mauvais état de la mer avait forcé la flotte chrétienne à lever le blocus, permettant ainsi le ravitaillement des assiégés. En outre, la difficulté pour les croisés de recevoir pendant l'hiver des approvisionnements par mer, avait amené la famine dans leur armée, et les maladies les décimaient. On atteignit ainsi la fin de décembre 1190 sans résultat appréciable; à ce moment

(1) Un document du 31 octobre 1190 (*Cartul.*, I, nº 900) signale la présence devant Acre du grand-précepteur Oger, de Gautier de Bragolhet, d'Etienne de Corbeil, de Robert de Lain et de Pierre d'Ate, frères de l'Hôpital.

(2) Benoît de Peterborough, II, 95-6.

(3) Haymarus Monachus, § XCVI.

assiégés et assiégeants se trouvaient dans la même situation respective qu'au début de l'année (1).

Quelque hâte que Garnier, à la nouvelle de son élection, ait dû avoir de regagner la Terre Sainte, — sa présence à Paris entre le mois de juillet 1189 et le 24 mars 1190 (2) paraît se rattacher à cette préoccupation, — il semble avoir attendu, pour s'embarquer, le roi d'Angleterre. On conçoit que Richard Cœur de Lion ait tenu à l'avoir pour compagnon de voyage, à profiter des conseils d'un homme qui connaissait à fond les choses de l'Orient et dont il avait eu occasion d'apprécier le mérite comme prieur d'Angleterre. Peut-être même l'intervention royale n'avait-elle pas été étrangère à l'élévation de Garnier au magistère. Richard s'embarqua à Marseille dans l'été de 1190 (3), arriva le 23 septembre à Messine où Philippe Auguste, venant de Gênes, l'attendait depuis quelques jours (16 septembre) (4).

En tous cas, le nouveau grand-maître faisait partie de la « familia » qui entourait le roi ; si cette sorte de domesticité est certaine dans la suite, comme nous le verrons plus bas, pourquoi n'aurait-elle pas commencé dès le départ de celui-ci pour la croisade (5) ? Un acte du 8 octobre 1190 signale à Messine, en compagnie des deux rois, la présence des grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital (6). Il est vrai qu'il ne désigne pas nominativement le grand-maître de l'Hôpital, et qu'on peut se demander s'il ne s'agit pas encore d'Armengaud d'Asp. Nous ne saurions affirmer que Garnier avait déjà succédé à Armengaud en octobre 1190, mais la chose est d'autant plus vraisemblable que les événements du printemps suivant nous montrent constamment Garnier aux côtés du roi d'Angleterre, et toutes les probabilités concourent à faire adopter l'hypothèse que Garnier, embarqué avec Richard, hiverna avec lui à Messine.

(1) Voir Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, passim.

(2) V. plus haut. p. 207.

(3) Il se rencontra avec Philippe Auguste à Vézelay le 4 juillet (Rigord, *OEuvres de Rigord et de Guillaume le Breton* I, 99) et nous le trouvons à Lyon pendant le même mois de juillet 1190 (*Cartul.*, I, n° 895).

(4) Benoît de Peterborough, II, 112 et suiv.; *Itinerarium peregrinorum et gesta regis Ricardi*, 150 et suiv.

(5) Herquet, *Chronologie*, 30.

(6) Benoît de Peterborough, II, 130.

Ce qui est hors de doute, c'est que Garnier accompagna le roi à partir du moment où la flotte anglaise fit voile de Messine vers l'Orient (10 avril 1191) (1). Celle-ci se trouvait le 1 mai dans le golfe de Satalie; le 6, Richard débarqua à Chypre. En se détournant de sa route, il voulait punir l'empereur Isaac Comnène, seigneur de l'île, des mauvais traitements infligés aux équipages de trois vaisseaux anglais, que la tempête avait jetés à la côte. La médiation de Garnier fut impuissante à amener un rapprochement entre le roi et l'empereur; Richard soumit l'île entière à sa domination (11 mai), et dut, peu après, s'assurer de la personne d'Isaac et de celle de la sœur de ce dernier (31 mai) : la félonie de l'empereur, qui avait violé la foi jurée, avait nécessité cette mesure de rigueur.

Pendant ce laps de temps, la présence de Garnier auprès de Richard est certaine; elle est attestée par un acte formel du 12 mai 1191 à Limisso (2), et confirmée par l'intervention du grand-maître auprès d'Isaac, par le choix de la forteresse de Margat, appartenant aux Hospitaliers, comme lieu d'internement, et de Garnier lui-même comme gardien du prisonnier (3). La flotte reprit la mer le 5 juin; le 7, elle était en vue de Margat, y coulait un trois-mâts sarrasin, commandé par Jacques d'Alep et destiné au ravitaillement d'Acre, et apparaissait le 8 en vue de cette ville, saluée par les acclamations enthousiastes du roi de France et des assiégeants.

L'investissement de la place, en effet, avait continué pendant les premiers mois de l'année 1191, et n'avait donné lieu d'aucune part à une action décisive. En même temps que Saladin recevait de nouveaux renforts, Philippe Auguste et les croisés

(1) Herquet, *Chronologie der Grossmeister*, 30-2; Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 550-3.

(2) Martène, *Amplissima collectio*, I, 995-6. — La veille (11 mai) trois galères avaient amené à Limisso Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, son frère Geoffroy et d'autres barons du royaume. Röhricht a supposé sans preuves (*Hist. Zeitschrift*, XXXIV, 65) que Garnier accompagnait le roi de Jérusalem. Nous ne croyons pas cette hypothèse possible, car, parmi les témoins de l'acte du lendemain, ne figure aucun des personnages venus de Terre Sainte. Aurait-on fait une exception en faveur du grand-maître sans la faire également pour le roi de Jérusalem? (Cf. Herquet, *Chronol.*, 31).

(3) Richard avait d'abord confié la garde d'Isaac à son chambrier Raoul Fitz-Geoffrey; mais celui-ci mourut sur ces entrefaites à Tripoli et fut remplacé par Garnier de Naplouse.

français abordaient devant Acre (20 avril 1191); mais les mois de mai et de juin s'écoulèrent sans que la situation respective des deux parties se modifiât, malgré l'arrivée de Richard et des contingents anglais. Les assiégeants cependant faisaient de lents progrès; leurs attaques, sans cesse renouvelées pendant les premiers jours de juillet, eurent enfin raison de la résistance des Musulmans, qui, sous les yeux de Saladin impuissant à les secourir, capitulèrent le 12 juillet, et ouvrirent les portes de la ville aux croisés.

Resté seul en Terre Sainte après le départ de Philippe Auguste (31 juillet 1191) (1), Richard reprit la campagne contre Saladin, et quitta Acre le 22 août dans la direction de Caifa (2). Le 27, il atteignait Capharnaum, les Templiers formant l'avant-garde et les Hospitaliers l'arrière-garde de l'armée chrétienne, le 30, Césarée, le 3 septembre, le Nahr Abu Zebura (flumen Salsum), et le 5, le Nahr Falek (flumen Rochetaille) près d'Arsur; pendant sa marche l'ennemi le serrait de près, le harcelait, et des escarmouches souvent sanglantes se produisaient. Le 7 septembre, les croisés quittèrent leur camp de Rochetaille pour attaquer les Musulmans, postés entre Arsur et Deir er Raheb. Leur armée se composait de cinq corps; le premier était formé par les Templiers, le second par les chevaliers bretons et angevins, le troisième par les croisés poitevins sous les ordres du roi Guy de Lusignan, le quatrième par les Normands et les Anglais, et le cinquième par les Hospitaliers. Les gens de pied couvraient l'aile gauche et les derrières, tandis qu'à l'aile droite le convoi marchait parallèlement à l'armée, entre elle et la mer. Le roi d'Angleterre avec une troupe d'élite se tenait prêt à se porter là où le besoin de son intervention se ferait sentir. Il avait ordonné de n'attaquer que lorsque les trompettes donneraient le signal. A peine les croisés avaient-ils atteint les jardins d'Arsur, qu'une nuée d'ennemis se jeta sur l'avant-garde, se glissa entre les rangs des chevaliers, et leur tua à coup de flèches un grand nombre de chevaux. A l'arrière-garde les Hospitaliers, immobilisés par les ordres du roi, subis-

(1) Il s'embarqua ce jour-là à Acre, toucha à Tyr, à Beirout, débarqua à Otrante, gagna Brindisi, Bénévent, Capoue et Rome, et célébra les fêtes de noël à Fontainebleau.

(2) V. Röhricht, *Gesch. des König. Jerus.*, 577-89, d'après les sources arabes et surtout d'après l'*Itinerarium*.

saient un sort analogue, ce qui arracha à Garnier de Naplouse, outré de l'inaction qui lui était imposée, ce cri de désespoir : « Grand saint Georges, nous laisseras-tu écraser ainsi? La chrétienté va périr faute de combattre ces mécréants ! » En même temps, il suppliait Richard de faire commencer le combat, mais n'obtenait de lui que cette seule réponse : « Cher maître, il faut nous résigner; nul ne peut être partout à la fois. » Devant l'irritation croissante des Hospitaliers et de leurs compagnons d'armes de l'arrière-garde, le roi allait céder, quand, sans ordre, le maréchal des Hospitaliers et Baudouin de Cairon, un des familiers de Richard, fondirent sur les Musulmans. A leur exemple les Hospitaliers, et successivement l'armée entière et enfin le roi lui-même, se ruèrent sur l'ennemi et renversèrent tout sur leur passage; aidés des gens de pied, qui, entre leurs rangs, achevaient les Musulmans blessés ou démontés, malgré l'intervention personnelle de Saladin et l'entrée en ligne d'une armée de réserve commandée par Taki-ed-Din Omar, les Chrétiens remportèrent une victoire complète, forçant Saladin à battre en retraite vers l'Aoudja (Nahr el Aoudjeh) (1).

Cette brillante victoire ouvrait aux Chrétiens la route de Jaffa ; Richard se hâta d'occuper la ville et d'en relever les fortifications ruinées par les Musulmans, mais il ne sut pas se porter sur Ascalon, que Saladin avait également fait démanteler (2) dans la crainte de l'arrivée des croisés. Au lieu de poursuivre ses avantages, le roi d'Angleterre employa l'automne en négociations ; il se leurrait de l'espoir qu'en mariant sa sœur Jeanne, veuve de Guillaume II, roi de Sicile, à Malek el Adel, frère de Saladin, il obtiendrait pour les nouveaux époux la constitution d'un royaume vassal, formé de Jérusalem et du littoral entre Ascalon et Acre, et que cette combinaison terminerait honorablement la croisade. Ces pourparlers n'aboutirent pas, comme il était facile de le prévoir. Pendant qu'ils se

(1) Parmi les Chrétiens qui trouvèrent la mort dans cette bataille, il convient de citer Jacques d'Avesnes, un des héros du siège d'Acre, qui fut retrouvé le lendemain par les Templiers et les Hospitaliers, aidés de leurs turcoples, le visage labouré de blessures, près de trois chevaliers flamands ; autour d'eux quinze Musulmans avaient mordu la poussière (Röhricht, ibid., 589).

(2) La tour des Hospitaliers à Ascalon, qui formait à elle seule une petite forteresse, obligea les démolisseurs à de longs et pénibles efforts.

poursuivaient, Saladin reculait lentement pour couvrir Jérusalem, et les Chrétiens, suivant sans hâte la retraite des Musulmans, réoccupaient successivement Lydda, Ramleh et le casal des Bains (15 novembre-8 décembre). L'hiver arrêta les opérations, sauf quelques escarmouches à la fin de décembre; Saladin prit ses quartiers d'hiver à Jérusalem, et le roi Conrad de Montferrat à Acre (1).

Quant à Richard, il persista dans son dessein de marcher sur Jérusalem. Pendant les fêtes de noël il campa à Betenoble (Beit Nuba), et se prépara à prendre l'offensive. Ni les rigueurs de l'hiver, ni les attaques meurtrières que l'ennemi infligea aux Chrétiens qui ralliaient l'armée, n'ébranlèrent l'enthousiasme des croisés, heureux d'atteindre enfin la Ville Sainte, but de la croisade. En vain les Templiers et les Hospitaliers déconseillèrent-ils la marche en avant. Les Chrétiens, disaient-ils, ne disposent pas de forces suffisantes pour assiéger efficacement Jérusalem et repousser en même temps les Musulmans qui viendront au secours de la ville investie. A supposer même que le siège réussisse, l'objectif des croisés étant atteint, la plupart d'entre eux se hâteront de rentrer dans leur patrie, et on ne pourra constituer une garnison capable de protéger la ville reconquise contre une nouvelle attaque des Infidèles.

Ces conseils de prudence, auxquels l'expérience de ceux qui les donnaient prêtait tant de poids, ne furent pas écoutés. Un premier engagement heureux (3 janvier 1192), qui porta l'armée chrétienne jusqu'à Mirabel, sembla donner raison au zèle impatient des croisés. Richard, cependant, agita de nouveau avec les chefs de l'armée la question de savoir s'il devait poursuivre son mouvement offensif (13 janvier). Le Temple et l'Hôpital, auquel se joignirent les chrétiens latins de Palestine, se prononcèrent énergiquement pour la négative, et préconisèrent la reconstruction des murailles d'Ascalon, qui commandait les communications de l'Egypte avec la Syrie. Richard, cédant à leurs avis, retrograda à Ramleh et atteignit avec peine Ascalon, le 20 janvier; mais l'armée, déçue dans ses espérances, se débanda, et beaucoup de croisés gagnèrent Jaffa, S. Jean d'Acre et Tyr. Pendant que Richard s'efforçait de remettre

(1) Röhricht, *Gesch. der Königreichs Jerusalem,* 590-605.

Ascalon en état de défense, l'armée chrétienne fondait de jour en jour. Le contingent français n'avait accepté d'y rester que jusqu'à pâques (5 avril 1192) (1); chaque semaine amenait de nouvelles désertions, et le roi d'Angleterre s'épuisait autour d'Ascalon dans de petites opérations militaires sans portée sur l'issue de la campagne (2). En même temps, il ne perdait pas de vue le projet, qui lui tenait à cœur, de constituer un état sur les côtes de Syrie, et continuait à négocier avec Saladin dans ce sens.

Le royaume de Jérusalem, cependant, était en pleine anarchie. Conrad de Montferrat, qui, après la déposition de Guy de Lusignan, avait pris le pouvoir, périssait assassiné par les ordres du Vieux de la Montagne (28 avril 1192), et la couronne passait aux mains du comte Henri de Champagne, qu'on s'empressait de fiancer à la veuve de Conrad, héritière du trône (5 mai). Malgré ces compétitions intestines, qui épuisaient les Latins, Richard, au mois de mai, tenta un nouvel effort, parut devant le Daron (17 mai), dont il s'empara (22 mai), et, passant par Gaza et Herbiyeh, atteignit le casal des Roseaux (près de Tell el Hasy) et Gibelin (Beit Djibrin). Mais, cédant à nouveau au vœu des croisés, il reprit la marche sur Jérusalem, quitta Gibelin le 7 juin, et campa le 12 à Betenoble (Beit Nuba), où il attendit les renforts que le nouveau roi de Jérusalem devait lui amener d'Acre (3).

C'est à ce moment (12 juin 1192) que, pendant une heureuse chevauchée du roi d'Angleterre vers la fontaine d'Emmaüs, un parti de 200 Musulmans, descendu des montagnes, chercha à surprendre le camp des Chrétiens, mais fut repoussé par les Hospitaliers, unis aux Templiers et aux croisés français. L'histoire nous a conservé le souvenir, dans cet engagement, d'un frère de l'Hôpital, Robert de Bruges, qui, ayant couru à

(1) Richard chercha en vain à le retenir plus longtemps à son service ; quand les Français quittèrent Ascalon, Richard les fit accompagner par les Templiers, les Hospitaliers et le comte Henri de Champagne ; mais il dépêcha un exprès à Acre, avec ordre de leur refuser l'entrée de la ville (*Itiner. peregrin. et gesta regis Ricardi*, 317).

(2) Parmi ces opérations une chevauchée des Templiers et des Hospitaliers aux environs du Daron (vers mai 1192) amena la capture de vingt Musulmans (*Itiner.... Ricardi*, 346).

(3) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 612-22.

l'ennemi avant l'ordre d'attaque donné par Garnier de Naplouse, fut, malgré l'intrépide valeur qu'il déploya, puni par lui de sa désobéissance et contraint de rester dans sa tente pendant que ses compagnons engageaient le combat (1).

Pendant le séjour de l'armée à Betenoble, les hésitations sur le plan de campagne recommencèrent. Les chefs ne se dissimulaient pas le danger de céder, avec des forces restreintes et indisciplinées, au zèle irréfléchi des croisés qui préconisaient la marche sur Jérusalem. Un conseil de guerre, auquel furent appelés cinq représentants de chacun des éléments qui composaient le corps expéditionnaire, Templiers, Hospitaliers, Français et Chrétiens de Palestine, examina les divers objectifs proposés : Jérusalem, Beirout, Damas et le Caire. Il se rallia à ce dernier, au grand mécontentement des Français, qui se séparèrent définitivement de Richard. Celui-ci cependant n'était pas en mesure d'organiser une expédition contre l'Egypte; il négociait toujours, sur la base du démantèlement des forteresses possédées par les Latins, et, pour prouver ses bonnes dispositions, chargeait, en juillet, un corps de 300 hommes, pour la plupart pris parmi les Templiers et les Hospitaliers, de raser le Daron et Ascalon (2). Pendant ce temps Saladin, toujours inquiet de la possibilité d'une attaque contre Jérusalem, marchait sur Jaffa, dont il s'emparait (28-31 juillet); mais le lendemain le roi d'Angleterre, accouru d'Acre en toute hâte par mer (3), reprenait la ville, et, quelques jours après la défendait contre un dernier retour offensif des Infidèles (5 août). Cet échec hâta les négociations de paix; celle-ci fut conclue le 31 août, pour une durée de trois ans à partir du 2 septembre. Elle laissait aux Chrétiens les côtes de Syrie avec Tyr, Acre, Casal Imbert, Caifa, Césarée, Jaffa, Casal Moyen; les territoires de Lydda et de Ramleh étaient partagés entre Latins et Musulmans. Les fortifications de Jaffa étaient conservées, mais il était convenu que celles d'Ascalon ne seraient pas relevées, la possession de cette ville, à l'expi-

(1) *Itiner... Ricardi*, 371.

(2) *Itiner... Ricardi*, 399.

(3) A la nouvelle du danger couru par Jaffa, les Hospitaliers, les Templiers et quantité de chevaliers avaient quitté Acre par terre et s'étaient dirigés en grande hâte vers Césarée pour seconder le mouvement que le roi d'Angleterre tentait pour dégager la ville (*Itiner.*, 405).

ration du traité, devant revenir à celui qui l'occuperait alors. Les Musulmans gardaient la région montagneuse et tout le territoire à l'est des montagnes, y compris Jérusalem. On garantissait aux pèlerins le libre accès aux sanctuaires de la Ville Sainte et la liberté de commerce; le bénéfice de la paix était étendu aux Chrétiens et aux Musulmans de la principauté d'Antioche et du comté de Tripoli. Richard, considérant que son rôle en Terre Sainte était désormais terminé, s'embarqua à Acre pour l'Occident dès que l'état de sa santé lui permit de le faire (9 octobre 1192) (1).

Un des faits les plus saillants qui se dégage de la croisade de Richard, c'est l'appui constant qu'il trouva dans les Templiers et les Hospitaliers, sans aucune défaillance de leur part. Au milieu des compétitions et des rivalités qui minaient les Latins du royaume de Jérusalem, en présence des renforts occasionnels qu'y apportaient les croisés, mais que contre-balançaient trop souvent leur zèle intempestif, leurs préjugés, leurs jalousies incessantes, leur inexpérience absolue des choses de Terre Sainte et leur désir d'accomplir au plus vite leur vœu de croisade et les actions d'éclat qu'ils avaient rêvées, ces deux ordres étaient les seules forces militaires constituées et permanentes sur lesquelles on pouvait faire fond. Ils avaient autant de valeur que d'expérience, étaient solidement possessionnés dans le pays; leurs châteaux forts offraient d'excellents points d'appui aux opérations stratégiques; leurs revenus d'Occident assuraient l'entretien continu de leurs contingents; enfin ils restaient étrangers aux querelles locales et aux ambitions qui agitaient les barons du royaume. Il n'est donc pas étonnant que le roi d'Angleterre ait constamment agi sous leurs conseils et avec leur coopération. Sans eux, sans le noyau de combattants qu'ils mirent à sa disposition, Richard n'eût rien pu entreprendre en Syrie, et son expédition, qui fut loin de lui rapporter la gloire et les succès sur lesquels son pieux enthousiasme avait compté, eût piteusement avorté. Il n'est que juste de faire ici ces constatations et d'en rapporter l'honneur aux Templiers et aux Hospitaliers, dont ce récit a montré la par-

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 624-53.

ticipation persévérante et l'absolu dévouement aux intérêts chrétiens de Terre Sainte.

La dernière mention du grand-maître Garnier de Naplouse nous est fournie par le récit de l'engagement de Betenoble, le 12 juin 1192. Il mourut, en effet, dans le cours de cette même année, le premier acte connu de son successeur étant de janvier 1193 (1), probablement le 31 août 1192. Cette date de mois et de jour, en effet, est donnée par une liste des prieurs d'Angleterre (2), qui l'a certainement empruntée à un obituaire (3), et il y a d'autant moins lieu de la suspecter qu'elle concorde avec ce que nous savons par ailleurs de la fin de la carrière de Garnier.

Le magistère de Garnier de Naplouse fut de trop courte durée pour qu'il soit possible de dégager l'influence qu'il exerça sur les destinées et le développement de l'Ordre. Exclusivement et constamment absorbé par des préoccupations militaires, le grand-maître négligea l'administration proprement dite, ou, pour mieux dire, n'eut pas le temps de s'y consacrer. Si en Occident ses représentants entretinrent avec les pouvoirs civils et religieux les relations ordinaires, continuèrent à faire valoir leurs droits et à recueillir des libéralités comme par le passé, nous ne trouvons en Orient, pour cette période, qu'une donation faite à l'Hôpital d'Antioche par le prince Bohémond III (4) et deux transactions relatives aux possessions de l'Hôpital à Acre. Par l'une (5), Garnier renonça, en faveur des Teutoniques d'Acre, aux droits qu'il prétendait sur une terre qu'un certain Galopin avait léguée aux Hospitaliers (2 février 1192); dans l'autre (6), il obtint de Guy de Lusignan (31 janvier 1192), qui ne détenait plus alors que l'ombre du pouvoir royal, la concession à Acre d'une rue qui s'étendait près de la Tour de l'Hôpital, entre la porte Saint Jean et la petite plage. Il n'est pas étonnant, au lendemain de la prise d'Acre, de voir récompenser par des donations dans cette ville la coopération militaire des Hospitaliers à la conquête de cette place. Ce qui se

(1) *Cartul.*, I, n° 941.

(2) Voir cette liste dans P. A. Paoli, *Dell' Origine*, append., p. LVI; elle est tirée d'un manuscrit daté de 1447 (Londres, Musée Britannique, fonds Cotton, Neron E VI, f. 446).

(3) Herquet, *Chronologie*, 35.

(4) *Cartul.*, I, n° 906.

(5) *Cartul.*, I, n° 917.

(6) *Cartul.*, I, n° 919.

produisit pour eux se produisit également à ce moment pour d'autres, et nous savons que la nécessité de reconnaître par des avantages matériels tous les dévouements et toutes les participations, n'alla pas sans créer des déceptions d'ambition et des réclamations passionnées.

Le rôle militaire de Garnier nous est mieux connu. Les événements que nous venons de retracer le montrent sans cesse au premier rang des combattants, toujours prêt à donner à la cause chrétienne son appui personnel et celui de ses chevaliers (1). Conseiller écouté du roi d'Angleterre, il est ennemi des résolutions folles, mais toujours prêt à une action raisonnable et raisonnée. Il juge sans illusion la force respective des Chrétiens et des Musulmans, sait ce qu'on doit en espérer ou en redouter, et le meilleur parti qu'il convient de prendre pour profiter de l'une dans la plus large mesure, sans permettre à l'autre d'affirmer sa supériorité. Ses qualités de prudence s'allient à un dévouement absolu à la cause qu'il défend; il ne marchande ni son concours ni celui de l'Ordre, mais il l'offre à bon escient. Son expérience des choses de Terre Sainte prête à ses avis un poids considérable; s'il faut le louer de les avoir souvent donnés en toute franchise, sans se laisser influencer par les témérités enthousiastes de l'opinion publique, il faut également louer Richard Cœur de Lion de les avoir suivis, et, en s'y conformant, d'avoir fait taire l'intrépidité naturelle de son caractère chevaleresque pour la soumettre aux nécessités pratiques d'une situation qui ne comportait ni les grands coups d'éclat, ni les victoires retentissantes et durables dont il nourrissait l'espoir en débarquant en Palestine.

(1) Le courage et les qualités de Garnier sont signalés par les historiographes de l'Ordre (Dugdale, *Monast. Anglicanum*, VI, 797).

CHAPITRE IX

GEOFFROY DE DONJON

La succession de Garnier de Naplouse fut recueillie par Geoffroy de Donjon, qui apparaît pour la première fois comme grand-maître en janvier 1193 (1); l'élection du nouveau chef de l'Ordre se place donc très vraisemblablement à ce moment. L'acte, en effet, auquel nous faisons allusion, fut rendu « una « cum totius ejusdem domus (Hospitalis) assensu et voluntate « capituli ». Il s'agit probablement ici du chapitre général réuni pour procéder au choix du successeur de Garnier; si la décision eût été prise par un chapitre ordinaire, cette mention solennelle n'eût pas figuré dans l'acte. La qualité et le lieu de résidence habituel des témoins (2) qui interviennent à cette transaction permettent, en outre, de supposer que le chapitre général se tint à Margat; ce château, du reste, depuis la prise de Jérusalem par Saladin, était devenu le chef-lieu de l'Ordre, et cette présomption corrobore l'opinion que nous émettons ici (3).

A quelle nationalité appartenait Geoffroy de Donjon? Sans aucun doute, il était français. On lui a assigné la Picardie comme province d'origine, sans apporter de preuves à l'appui de cette attribution; on connaît, par deux actes de 1201, un Baudouin de Donjon, qui semble avoir été originaire de Champagne ou d'Ile de France (3); la forme Donjon, d'autre part, est

(1) *Cartul.*, I, n° 941. Geoffroy de Donjon règle les dîmes et revenus du territoire de Margat qui appartiennent à l'église de Valénie.

(2) Notamment la présence de l'évêque de Tortose de Syrie et des archidiacres de Tortose, Beirout et Ascalon.

(3) Le chapitre général tenu par Alphonse de Portugal, successeur de Geoffroy de Donjon, eut lieu à Margat.

(3) Il s'agit, dans ces documents, d'un fief donné par Gaucher de Châtillon sur Marne à Baudouin de Donjon (de Dongione) et rétrocédé par ce dernier à l'abbaye de S. Denis (Bréquigny, *Table chron. des Dipl.*, IV, 304).

trop commune dans les pays de la langue d'oïl pour permettre de restreindre la question. Il est donc difficile de déterminer exactement la province à laquelle se rattachait le grand-maître; celles qui appartenaient à la langue d'oc doivent seules être écartées.

Les antécédents de Geoffroy de Donjon sont peu connus; il ne paraît avoir occupé dans l'Ordre aucune charge importante avant son élévation au magistère; la seule mention que nous ayons de lui lui donne, en avril 1185, la simple qualification de frère (1), et le montre résidant en Terre Sainte. On peut conjecturer de ce fait que toute sa carrière s'écoula en Orient, et que c'est là que ses compagnons le trouvèrent quand ils le mirent à leur tête.

Les historiens de l'Ordre avaient, jusqu'à Pauli, prêté un très court magistère à Donjon, qu'ils faisaient mourir en 1194. Depuis Pauli (1733-7) nous savions que la vérité était tout autre et que Geoffroy de Donjon avait gouverné l'Hôpital jusqu'en mai 1201, date du document le plus récent dans lequel il figurait avec cette qualification (2). Mais nous connaissons aujourd'hui une lettre de ce grand-maître, qui n'est pas datée, il est vrai, mais qui relate un tremblement de terre survenu en Syrie le 20 mai 1202 (3). Elle permet donc de reculer jusqu'en juin 1202 le terme du magistère de Geoffroy de Donjon.

Pendant cette période, la Terre Sainte jouit d'une tranquillité relative au point de vue militaire; la paix règne avec les Musulmans. La mort de Saladin (3 mars 1193) et les compétitions qui s'élèvent entre ses fils (4) donnent aux Latins l'assurance que la trêve ne sera pas rompue. A l'expiration de celle-ci (fin de décembre 1195), les Chrétiens ne se sentent pas en état de reprendre la campagne. Henri de Champagne est trop faible et trop pauvre, les barons trop absorbés par leurs querelles intestines pour que rien puisse être tenté. Les croisés allemands (5), quand ils apparaissent en Terre Sainte, causent aux

(1) *Cartul.*, I, n° 754.

(2) *Cartul.*, II, n° 1146.

(3) Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, n° 789.

(4) *Cartul.*, I, n° 945.

(5) L'empereur d'Allemagne Henri VI avait pris la croix le 31 mars 1195, mais il ne vint jamais en Terre Sainte; il fut suppléé dans la direction de cette croisade par le chancelier de l'empire Conrad et par le comte Adolphe de Holstein.

Latins de Palestine une telle appréhension et se livrent à de tels excès que, sur le conseil de Hugues de Tibériade, femmes et enfants cherchent un abri dans les maisons du Temple et de l'Hôpital (1). Malek el Adel a cependant recommencé la campagne et conquis Jaffa (septembre 1197), mais un combat heureux des Allemands (23 octobre 1197) suffit à arrêter l'offensive de l'émir musulman. Ceux-ci, après un échec devant le Toron, dont ils ne parviennent pas à s'emparer, se dispersent et regagnent leur patrie. La mort continue à faire son œuvre de part et d'autre; elle emporte successivement Guy de Lusignan en avril 1194, Henri de Champagne le 10 septembre 1197 et Malek el Adel à la fin de novembre 1198. Le mariage de la veuve d'Henri de Champagne fait passer la couronne de Jérusalem sur la tête d'Amaury de Lusignan, frère de Guy et déjà roi de Chypre (fin d'octobre 1197). Les complications intérieures causées par ces événements se font sentir à un égal degré chez les Musulmans et chez les Latins, et écartent le danger d'une reprise des hostilités (2).

C'est pendant ces années de paix armée que s'écoule le magistère de Geoffroy de Donjon. Si les qualités militaires des Hospitaliers et de Geoffroy ne trouvent pas l'occasion de s'exercer alors, le péril ne semble pas écarté, et le grand-maître, dans une série de lettres envoyées en Occident, se fait l'interprète des craintes des Latins de Palestine : tantôt, en signalant au grand-précepteur d'Outremer la mort de Saladin et la division qui règne entre ses successeurs, il insiste sur la possibilité d'une victoire pour les Chrétiens s'ils veulent tenter un énergique effort dont la situation des Musulmans assure le succès (30 avril 1193) (3); tantôt il expose au roi de Navarre Sanche VII l'état misérable de la Terre Sainte (avril 1196) (4), la nomination de Malek el Moaddem, fils de Seif ed Din, au poste de gouverneur de Jérusalem (23 avril 1199) (5), la destruction par un tremblement de terre (6) d'un grand nombre de villes

(1) *Estoire d'Eracles,* 216.

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem,* 655-81.

(3) *Cartul.*, I, nº 945.

(4) Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani,* nº 728 (d'après les Arch. de la chambre des comptes de Navarre à Pampelune, tiroir 2, nº 3).

(5) Röhricht, *Regesta,* nº 752 (d'après les Arch. de la Chambre des comptes de Navarre à Pampelune, tiroir 2, nº 3).

(6) Il eut lieu le 20 mai 1202.

de Syrie (juin 1202) (1); tantôt enfin (en 1201), il trace de la situation de la Terre Sainte le tableau le plus noir. La réunion sous l'autorité de Seif ed Din de l'Egypte et de Damas est une menace perpétuelle pour la sécurité des Chrétiens, et n'a pour contre-poids que la haine universelle des Infidèles et l'antagonisme du sultan d'Alep contre leur nouveau maître. Si le Nil, dont le débordement n'a pas eu lieu l'année précédente, continue une fois de plus à rester dans son lit, c'est la famine absolue pour l'Egypte et l'invasion de la Syrie par une foule d'affamés qui amènera une terrible catastrophe. Le royaume de Sicile, ruiné par les Allemands et les Lombards, ne peut plus fournir à l'Ordre ni céréales, ni vivres, ni provisions d'aucune sorte : la maison de Barletta est détruite (2); seules les commanderies d'Occident, par leurs envois de numéraire, permettent aux Hospitaliers de se soutenir. En présence de cette détresse et des menaces des Musulmans, Geoffroy adresse au roi d'Angleterre un pressant appel et jette un cri d'alarme (3).

On voit que Geoffroy ne se dissimulait pas l'imminence du péril, et que sa clairvoyance ne s'endormait pas. Il n'était pas dupe des apparences et de la tranquillité superficielle dont jouissait alors la Palestine. Mais l'Occident, absorbé ailleurs, ne comprit pas ou ne voulut pas comprendre le danger, et la voix du grand-maître resta sans écho. Devant cette impuissance, Geoffroy se consacra exclusivement aux intérêts particuliers et au développement de l'Ordre dont il avait la garde, et s'appliqua à cette tache avec l'activité la plus persévérante et le dévouement le plus absolu.

(1) Röhricht, *Regesta*, n° 789 (d'après les Arch. de la Chambre des comptes de Navarre à Pampelune, tiroir 2, n° 4).

(2) On sait que le royaume de Sicile fut, de 1191 à 1197, le théâtre des compétitions de l'empereur Henri VI, soutenant les droits de sa femme Constance contre Tancrède et contre Guillaume III, et qu'elles eurent pour résultat la ruine du pays. Nous avons conservé la trace des renouvellements par Henri VI en 1194, par la reine Constance en 1196 et 1197, des privilèges des établissements de l'Hôpital à Barletta, à Messine, en Sicile et en Calabre (*Cartul.* I, n°s 969, 984 et 1001). Ces actes insistent sur la restitution aux Hospitaliers de ce qui leur avait été enlevé, et sur le droit de ceux-ci d'exporter librement hors du royaume les denrées qu'ils avaient l'habitude d'envoyer en Terre Sainte. Ils confirment ainsi, par une voie indirecte, les plaintes dont le grand-maître se fait ici l'interprète, et qui n'étaient que trop fondées.

(3) *Cartul.*, II, n° 1131.

En Terre Sainte, ses efforts tendent à fortifier, en provoquant de nouvelles libéralités, la puissance des Hospitaliers, et à régler au mieux de leurs intérêts toutes les contestations pendantes entre eux et les autres autorités de Syrie, séculières ou ecclésiastiques. Dans le premier ordre d'idées, il obtient à Jaffa une terre, que lui donne le roi Henri de Champagne (janvier 1194) (1); à Acre, la concession par le même d'une partie des murailles de la ville et d'une porte de celle-ci (1193 et 5 janvier 1195) (2), la donation par l'évêque d'un cimetière (avril 1200) (3) et par des particuliers de diverses boutiques (27 avril 1201) (4); à Tyr le droit d'entretenir deux bêtes de somme pour porter au moulin de l'Ordre le blé des habitants (novembre 1199) (5). Les princes d'Antioche entretiennent avec lui des rapports fréquents, dont la cordialité se traduit par la confirmation des donations faites par leurs sujets (6), et avant tout par l'affiliation de Bohémond III à l'Hôpital (7).

Le comte de Tripoli Bohémond IV continue aux Hospitaliers la bienveillance dont son père Bohémond III lui a donné l'exemple à Antioche. En 1196 (8 août), il leur cède une rue et une porte à Tripoli (8); le 21 août 1198, pour s'acquitter d'une somme de 37 000 besants, que son ancêtre Raymond de Tripoli leur devait, il constitue à leur profit sur les revenus de la chaîne d'Acre une rente annuelle de 1000 besants (9); l'année suivante (6 septembre 1199), il se fait rétrocéder par le grand-maître, sous réserve des droits des légitimes seigneurs, la possession de Maraclée et du Chamel, qu'il avait cédés à l'Ordre le 15 juin précédent (10), et qu'il craignait de voir

(1) *Cartul.*, I, nº 954.

(2) *Cartul.*, I, nºs 938 et 972.

(3) *Cartul.*, I, nº 1113.

(4) *Cartul.*, II, nº 1145.

(5) *Cartul.*, I, nº 1097.

(6) Confirmation par Bohémond III à l'Hôpital d'Antioche d'une vieille gâtine à Antioche, que l'Ordre avait reçue du chevalier Geoffroy et d'Albarède, sa femme, fille d'Adam de Peviers, septembre 1194 (*Cartul.*, I, nº 966).

(7) Septemb. 1193 (*Cartul.*, I, nº 948).

(8) *Cartul.*, I, nº 990.

(9) *Cartul.*, I, nº 1031. Le roi de Jérusalem Amaury de Lusignan confirma cette constitution de rente la même année (*Cartul.*, I, nº 1032).

(10) *Cartul.*, I, nºs 1085 et 1096. Il est probable que les seigneurs de Maraclée et du Chamel, se jugeant incapables de résister aux Musulmans, avaient abandonné leurs seigneuries au comte de Tripoli, qui les avait rétrocédées aux Hospitaliers. Ceux-ci, ne s'en sentant pas propriétaires incontestés, n'auront rien fait pour les mettre en état de défense, et Bohémond les aura reprises pour en faire un

tomber au pouvoir des Assassins. Geoffroy de Donjon, enfin, ajoute aux possessions des Hospitaliers le casal Hautefié, que les seigneurs de Césarée lui abandonnent (24 octobre 1197) (1), et celui de Digegie, que la libéralité de Christine et de Rohard de Caifa lui assurent (mai 1201) (2).

Si, comme nous venons de le voir, l'intervention du grand-maître réussit à accroître et à consolider l'ordre de l'Hôpital en Palestine, elle eut également à s'exercer dans un grand nombre de questions litigieuses, que la jalousie d'autorités rivales avait suscitées et envenimées. Le règlement de ces contestations était particulièrement délicat; autant Geoffroy de Donjon devait montrer, pour l'obtenir, de fermeté à soutenir les droits de l'Ordre, autant, pour n'exaspérer aucune susceptibilité, il importait de faire preuve, dans la conduite des négociations, de souplesse, de sang-froid et d'un constant souci de conciliation. Il semble que le grand-maître se soit toujours inspiré de ces sentiments en préparant la solution de ces difficultés; si plusieurs d'entre elles paraissent avoir été résolues dans un sens défavorable aux Hospitaliers, il n'en faut pas rendre responsable Geoffroy de Donjon, mais bien plutôt reconnaître que, se trouvant en mauvaise posture vis-à-vis de réclamations fondées, il eut raison de ne pas s'entêter dans une résistance sans issue, et de faire de bonne grâce les concessions qu'on lui eût arrachées de force. C'est ainsi qu'au lendemain de son avènement au magistère (janvier 1193), il restitua à l'évêque de Valénie les dîmes que l'Hôpital percevait sur le territoire de Margat, et dont l'attribution à l'église de Valénie remontait à Renaud de Margat, prédécesseur de l'Ordre dans la seigneurie de Margat (3); il précisa en même temps sur quels objets et dans quelles conditions les droits de l'évêque devaient s'exercer. Cette réglementation, en effet, était d'autant plus nécessaire pour éviter des conflits ultérieurs, que, Margat étant devenu le chef-lieu de l'Ordre, les Hospitaliers étaient appelés à y coudoyer constamment les représentants de l'auto-

point d'appui stratégique de la défense du comté.

(1) *Cartul.*, I, n° 1002.

(2) *Cartul.*, II, n° 1146.

(3) *Cartul.*, I, n° 941. Nous savons que la seigneurie de Margat avait été donnée aux Hospitaliers, le 1 février 1186, par Bertrand le Mazoir, fils de Renaud de Margat, dont il est ici question (*Cartul.*, I, n° 783).

rité épiscopale et à vivre en bonne intelligence avec eux. Il est permis de supposer que cette reconnaissance n'alla pas, de la part du prélat, sans quelques compensations en leur faveur, et il n'est pas difficile de les deviner. Nous savons qu'à cette époque l'évêque lui-même était frère profès de l'Hôpital, portait à ce titre la croix de l'Ordre, et avait juré fidélité au grand-maître pour le château de Margat : c'est là, à n'en pas douter, le prix auquel Geoffroy de Donjon, avec beaucoup d'habileté, avait consenti à abandonner ses prétentions aux dîmes. En acceptant cette transaction, l'évêque Anterius ne s'était pas dissimulé qu'il portait atteinte à l'indépendance de son église et qu'il la rendait tributaire de ses puissants voisins. Mais ce lien, n'étant que personnel, pouvait se rompre après lui. Pour que ses successeurs recouvrassent la liberté qu'il avait aliénée, il demanda et obtint du souverain pontife une bulle constatant que le port de la croix de l'Ordre et la prestation de serment n'engageaient que lui, et que le siège de Valénie jouirait après lui des privilèges et droits qu'il avait exercés de tout temps (8 mai 1197) (1). Cet incident est significatif. La lutte d'influence entre les prélats et l'Ordre se poursuit avec la même ardeur que précédemment. Si l'Hôpital semble ici céder aux revendications de l'évêque, il reprend d'une main ce que l'autre vient de donner; le prélat n'est pas dupe de ce double jeu, auquel la nécessité l'a forcé d'acquiescer, et dégage ses successeurs, en faisant appel à l'autorité pontificale, des concessions qu'il a dû souscrire.

A Tripoli, les mêmes difficultés se présentent : l'évêque se plaint que l'Hôpital ait induement occupé trois casaux, l'église de Néphin et perçu les dîmes de celle-ci (2). L'affaire, soumise au S. Siège, est jugée contre les Hospitaliers, qui sont condamnés à remettre l'église de Tripoli en possession des lieux et des dîmes en litige (1198). Ceux-ci, ne se considérant pas comme battus, reprennent l'affaire en cour de Rome. Leurs représentants à force d'insistance parviennent à faire naître en leur faveur un doute dans l'esprit du pape; ils font observer que la propriété et la possession sont choses absolument distinctes, et obtiennent que le droit de propriété de

(1) *Cartul.*, I, n° 999.

(2) *Cartul.*, I, n° 1006.

l'Ordre soit examiné par des enquêteurs pontificaux (1199) (1). On peut juger, par cet exemple, de l'acharnement que les parties déployaient pour faire triompher leurs prétentions. Si à Valénie le grand-maître avait gagné la première manche et perdu la seconde, en revanche, d'abord battu à Tripoli, il sut faire revenir le S. Siège sur une première décision et provoquer une nouvelle enquête, qui remettait l'affaire en question.

Avec les Templiers les sujets de contestations n'étaient ni moins nombreux ni moins irritants qu'avec les autorités ecclésiastiques. Les deux ordres, également jaloux d'établir et d'étendre leur influence à leur détriment réciproque, ne pouvaient manquer d'entrer en conflit à tout instant en Terre Sainte. Si, à diverses reprises, sous le magistère de Geoffroy de Donjon, plusieurs accords intervinrent entre le Temple et les Hospitaliers, et réglèrent (8 décembre 1198) l'état de leurs biens au comté de Tripoli (2), l'existence à Valénie d'un seul four public desservi par les Templiers (1201), et l'usage de l'eau d'une fontaine destinée à l'irrigation et à l'actionnement de moulins dans un lieu non désigné (17 avril 1201) (3), il n'en alla pas toujours ainsi ; certain litige, relatif à Margat et Valénie, par exemple, fut loin d'être arbitré aussi facilement, et montre d'une façon péremptoire que, si aucune des parties en cause n'était disposée à céder, l'autorité supérieure chargée de les concilier se sentait également incapable de leur imposer son arbitrage. Voici comment le litige était né : un protégé de l'Hôpital, le chevalier Séguin, s'étant vu contester par les Templiers certaines possessions situées aux districts de Margat et de Valénie, les Hospitaliers avaient pris fait et cause pour lui, le sang avait coulé, et chacun des deux ordres avait soutenu ses prétentions par les armes. Le pape avait été requis par les intéressés de mettre fin au conflit; la bulle qu'il rendit à cette occasion (8 février 1199) mérite un examen attentif (4). Après s'être élevé avec énergie contre les agissements des deux ordres, et s'être indigné qu'ils aient tourné contre eux-mêmes les armes qui n'auraient dû être dirigées que contre les Sarra-

(1) *Cartul.*, I, nº 1054.
(2) *Cartul.*, I, nº 1049.
(3) *Cartul.*, II, nºs 1134 et 1144.
(4) *Cartul.*, I, nº 1069.

sins, Innocent III trahit, par le ton même de son langage, son hésitation à prononcer une sentence que la partie condamnée n'acceptera pas, et son impuissance à la faire exécuter. Il aurait, dit-il, le droit de juger l'affaire, mais il préfère proposer une transaction amiable. Un rapport, émané des prélats de Terre Sainte et de quelques pèlerins, l'a instruit des circonstances de la cause, et lui fait désirer que les parties se réunissent et qu'avec l'assentiment du plaignant elles restituent aux Templiers les biens contestés et les revenus de ceux-ci. La question de possession ainsi réglée, Séguin sera admis à faire valoir ses droits devant un tribunal arbitral convoqué par les Hospitaliers ; ceux-ci le composeront d'hommes compétents de la principauté d'Antioche et du comté de Tripoli, dont le Temple ne puisse suspecter l'indépendance ou récuser le choix pour raison de partialité. Au cas où les Templiers refuseraient de comparaître devant ces arbitres, Séguin sera de plein droit envoyé en possession provisoire, et les arbitres examineront et jugeront l'affaire au fond. Le pape ne se dissimule pas que ceux-ci, peu soucieux d'intervenir dans une contestation qui met aux prises deux ordres également puissants et redoutés, pourront refuser le mandat dont on voudra les investir ; le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Nazareth et l'évêque de Valénie devront, sous la menace des censures ecclésiastiques, les obliger à l'accepter, et s'opposer à ce que les parties interjettent appel avant le prononcé de la sentence. Si, après le jugement arbitral, un appel se produit, le S. Siège désignera, parmi les habitants de la province les mieux qualifiés, les juges qui devront l'examiner et le juger. Le luxe des précautions prises par le pontife, la timidité avec laquelle il les énumère montrent assez l'embarras du S. Siège, qui ne veut s'aliéner ni l'une ni l'autre des deux seules forces qui défendent encore la Terre Sainte contre les mécréants, et la certitude qu'il a de l'inanité de son intervention. Ces sentiments éclatent à la fin de l'acte ; Innocent III, en proclamant qu'il fera exécuter la sentence, proteste de son désir de ne léser aucun des intérêts en jeu, et fait appel au dévouement des Hospitaliers pour régler toutes les autres contestations pendantes entre eux et le Temple à l'amiable, en conformité de l'accord intervenu entre les grands-maîtres et ratifié par le pape Alexandre III

en 1179 (1). Un pareil langage mérite d'être retenu; le pontife ne commande pas, il fait appel à la concorde, et son autorité est si précaire qu'il se rend compte que sa voix ne sera pas écoutée.

Un événement considérable, survenu sous le magistère de Geoffroy de Donjon, ne doit pas être passé sous silence. Nous voulons parler de la fondation de l'ordre Teutonique, solennellement proclamée par les croisés allemands et les barons du royaume de Jérusalem, le 5 mars 1198, dans le palais des Templiers à Tyr (2). On sait que les Templiers et les Hospitaliers servaient surtout les intérêts français et italiens en Orient; l'Allemagne voulut à son tour fortifier, par la création des Teutoniques, son influence en Palestine, et contre-balancer celle du Temple et de l'Hôpital. Ces deux chevaleries avaient du reste, par la force des choses, été amenées à se mêler, plus que l'esprit de leur institution ne le comportait, au mouvement politique de Terre Sainte; leur attitude en plus d'un cas avait soulevé les critiques et les récriminations des vrais amis de la cause chrétienne. L'ordre nouveau, dans l'esprit de ceux qui l'érigèrent, était appelé à réagir contre ces tendances, et à leur faire contre-poids. On lui avait donné une règle empruntée à celle du Temple en ce qui concernait les clercs et les chevaliers, et à celle de l'Hôpital en ce qui concernait le service de l'hospitalité (3).

La subordination, à laquelle, à ses débuts, il avait été soumis vis à vis des Hospitaliers, se trouvait désormais singulièrement amoindrie, sinon absolument rompue (4). En assistant à la cérémonie solennelle du 5 mars 1198, Geoffroy de Donjon et le grand-maître du Temple ne se dissimulaient pas qu'obligés par la force des circonstances à ratifier par leur présence et sans protester l'acte qui venait de s'accomplir, ils désertaient la défense des intérêts dont ils avaient la garde, et que

(1) *Cartul.*, I, nos 558 et 570.

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 678.

(3) Confirmation d'Innocent III, du 19 février 1199 (*Cartul.*, I, n° 1072).

(4) V. notre travail sur *Les anciens Teutoniques et l'ordre de Saint Jean de Jérusalem*. Il est probable que c'est à ce moment qu'il faut placer la rupture du lien qui rattachait les Teutoniques à l'Hôpital; en tous cas, en 1229, ceux-ci l'avaient brisé de fait, et les Hospitaliers s'adressèrent au S. Siège pour tâcher de le renouer.

leur silence aurait dans l'avenir pour leurs ordres des conséquences désastreuses.

En Occident, la faveur dont jouissait l'Hôpital continua, sous le magistère de Geoffroy de Donjon, à se manifester par de nombreuses libéralités ; dans tous les pays chrétiens, depuis la Péninsule Ibérique et l'Italie au sud jusqu'à l'Angleterre au nord, depuis la France à l'ouest jusqu'à la Prusse et à la Hongrie à l'est, les souverains et les particuliers s'associent à ce mouvement; mais on observe que, dans les pays qui ont pris part à la croisade d'Acre, les donations sont plus nombreuses qu'ailleurs. C'est le cas dans les états de la couronne d'Angleterre ; après le retour de Richard Cœur de Lion en Europe, les Hospitaliers sont récompensés par des concessions royales, étendues et réitérées, de l'appui qu'ils n'ont pas marchandé au souverain anglais. L'Espagne mérite également une mention spéciale pour les donations qu'elle leur fait et les exemptions qu'elle leur assure. Mais, malgré tout et en dépit des progrès qu'on peut encore constater partout, l'observateur attentif doit reconnaître que l'enthousiasme des premiers jours a faibli, que les confirmations de privilèges antérieurs et le règlement de droits contestés sont plus nombreux que les concessions nouvelles. Dans certaines régions, plus récemment ouvertes à l'expansion de l'Ordre, l'élan est encore grand ; mais, à tout prendre et à considérer l'ensemble des établissements hospitaliers d'Occident, les progrès des Hospitaliers subissent, à la fin du XIIe siècle, un ralentissement certain, dont les causes sont multiples, mais dont les principales sont le refroidissement du zèle religieux, les préférences, chaque jour plus accentuées, du public et des autorités temporelles pour le Temple, et la récente institution des Teutoniques qui détourna à son profit une grosse part des libéralités des fidèles de langue allemande (1).

Les panégyristes de l'Hôpital se sont plu à orner Geoffroy de Donjon des qualités les plus brillantes : discrétion, courage

(1) Il n'entre pas dans le plan de ce travail d'énumérer les actes dont l'Hôpital fut l'objet de la part de chacun des pays d'Occident ; le lecteur, en parcourant notre *Cartulaire* pour cette période, déterminera facilement la part respective que ces pays ont prise au développement de l'Ordre.

militaire, bonté, piété, magnanimité, dévouement à l'Ordre et particulièrement aux malades (1). Faut-il accepter ce jugement sans restrictions? Nous le croyons d'autant moins qu'à l'énumération de ces vertus est jointe la mention de deux faits, la prise du Crac et de Margat, auxquels Geoffroy de Donjon fut absolument étranger. On sait, en effet, que le Crac fut donné aux Hospitaliers en 1142 par Guillaume du Crac (2), et Margat en 1186 par Bertrand le Mazoir (3). En outre, la chronologie, établie par ces panégyristes, des grands-maîtres Jobert, Donjon Armengaud d'Asp, Roger des Moulins et Garnier de Naplouse, qu'ils énumèrent dans cet ordre, est notoirement erronée. Ces considérations sont plus que suffisantes pour rendre suspect un pareil témoignage; mais, la part de l'exagération et de l'erreur une fois faite, il n'en reste pas moins du magistère de Geoffroy de Donjon un souvenir très différent de celui que les mêmes annalistes nous ont conservé du gouvernement de beaucoup d'autres grands-maîtres. Leurs éloges doivent être accueillis avec réserve, mais ils sont l'expression, assurément excessive, mais réelle, d'un ensemble de qualités qu'on ne saurait méconnaître sous peine d'altérer la vérité en sens contraire.

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, p. 34, note 3.

(2) *Cartul.*, I, nº 144.

(3) *Cartul.*, I, nº 783.

CHAPITRE X

ALPHONSE DE PORTUGAL ET GEOFFROY LE RAT

A Geoffroy de Donjon succéda comme grand-maître Alphonse de Portugal. On sait peu de chose de ce personnage; les historiens portugais disent qu'il était fils naturel du roi Alphonse I (1); s'ils n'appuient leur affirmation d'aucune preuve, si même les documents dans lesquels figure le successeur de Geoffroy de Donjon ne le désignent que sous le nom d'Alphonse (2), son origine portugaise n'est cependant pas douteuse, puisqu'il résigna le magistère pour rentrer et mourir en Portugal, et sa filiation royale semble très vraisemblable. Alphonse présida pendant trois ans environ aux destinées de l'Ordre; sa nomination comme grand-maître se place (3) entre juin 1202 et l'année 1203 (4); le dernier acte auquel il concourt est de 1206 (5), et le premier acte dans lequel intervient son successeur est également daté de 1206 (6); c'est donc dans la première partie de l'année 1206 qu'il cessa d'exercer les fonctions magistrales. Il ne semble pas qu'avant son élévation au

(1) Lucas de S. Catharina, *Memorias da ordem militar de S. João de Malta,* I, 22.

(2) Il n'y a d'exception que dans l'intitulé des Statuts du chapitre général de Margat, dans lequel son nom est cité en entier; mais on sait que la rédaction de ces statuts n'est pas contemporaine du chapitre.

(3) V. plus haut, p. 119.

(4) *Cartul.,* II, nº 1167, à Corbeil.

(5) Le légat Soffred Caetani, en exposant les efforts qu'il tenta dans l'affaire d'Antioche pour concilier les parties, raconte un premier voyage fait par lui à Antioche avec le grand-maître de l'Hôpital dans l'été de 1202 (c'est assurément Geoffroy de Donjon), et peu après le 23 mars 1203 un second voyage, entrepris cette fois avec le grand-précepteur de l'Hôpital. Ceci indique qu'au printemps de 1203 le nouveau grand-maître n'était pas encore nommé, ou, en tous cas, qu'il n'était pas encore arrivé en Orient; nous savons, en effet, qu'en 1203, avant de rejoindre son poste, Alphonse de Portugal était à Corbeil (Muratori, *Script. rer. Ital.,* III, 55; *Cartul.,* II, nº 1232).

(6) *Cartul.,* II, nº 1231.

magistère il ait occupé de hautes fonctions dans l'Ordre; est-ce sa parenté avec la maison royale de Portugal qui le porta d'emblée à la suprême magistrature? Ce n'est pas improbable. En tout cas, avant son élection, Alphonse résidait en Occident, puisque l'acte de 1203 signale sa présence à Corbeil, tandis que, d'après tous les documents ultérieurs, il séjourna désormais en Terre Sainte.

Alphonse se démit de sa charge. Ne pouvant se faire obéir de ses chevaliers, il préféra se retirer, jeta à terre la bulle de l'Hôpital, qui, ramassée par les dignitaires présents, fut remise par eux à un nouveau grand-maître (1). A quels motifs cédèrent les frères de l'Hôpital en lui refusant l'obéissance? Ils lui reprochaient d'avoir tenu le chapitre général à Margat, hors du royaume de Jérusalem, — Margat était, en effet, au comté de Tripoli, — et d'avoir de la sorte enfreint les prescriptions statutaires qui exigeaient impérieusement que le chapitre se réunît sur le territoire du royaume (2). Il fallait que cette obligation fût considérée comme bien étroite pour qu'elle ait suffi à aliéner à Alphonse les sympathies que sa profonde piété et sa prudente sagesse lui avaient conciliées. C'est, en effet, au souvenir de ces deux vertus que le nom du grand-maître est resté associé; la postérité a également retenu comme le fait le plus saillant de son gouvernement la promulgation des Statuts élaborés à ce chapitre général, et qui furent précisément la cause de son abdication. En abandonnant le magistère, Alphonse regagna sa patrie, et mourut en Portugal le 1 mars 1207 (3), empoisonné « per gentem suam » au dire des historiographes de l'Hôpital (4).

Geoffroy le Rat, qui remplaça Alphonse de Portugal, n'occupa le pouvoir que fort peu de temps, un an environ. Nous savons qu'il succéda à Alphonse dans le courant de l'année 1206 (5), que la dernière mention de son magistère est du 22 mai 1207 (6), et que le 1 octobre 1207 (7) un autre titulaire apparaît pour la

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797.

(2) *Cartul.*, III, n° 4462, p. 773.

(3) Cette date nous est fournie par l'épitaphe du grand-maître, conservée encore de nos jours dans l'église de S. Jean d'Alporão à Santarem.

(4) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797.

(5) V. plus haut, p. 130.

(6) *Cartul.*, II, n° 1262.

(7) *Cartul.*, II, n° 1272.

première fois (1). C'est donc entre ces deux dernières dates (22 mai-1 octobre 1207) que cessèrent les fonctions de Geoffroy le Rat.

Il était d'origine française, comme son nom l'indique; les historiens de l'Ordre le rattachent sans preuves à une famille de Touraine, et cette tradition, si elle peut paraître vraisemblable, ne repose sur aucune donnée positive; l'existence, au XVIIe siècle, d'une famille tourangelle du même nom ne suffit pas à justifier cette hypothèse (2). Geoffroy avait été successivement commandeur d'Antioche (3) et châtelain du Crac (4), avant d'être investi de la charge de grand-maître. Par les postes qu'il avait occupés il devait avoir l'expérience des choses de Terre Sainte; son âge, la douceur de ses manières, sa connaissance de l'état de la Palestine avaient déterminé le choix dont il fut l'objet (5). C'est là ce que nous apprend la tradition, et ce jugement, porté par la postérité sur les qualités de Geoffroy, n'est pas démenti par le rôle que nous savons qu'il joua pendant son court magistère.

Sous le gouvernement d'Alphonse de Portugal et de Geoffroy le Rat, la situation des Chrétiens de Palestine nous apparaît comme moins précaire. Si la famine de 1201 et le tremblement de terre de 1202 causent en Terre Sainte des ruines et des souffrances matérielles, la reprise des hostilités entre Malek el Adel et les fils de Saladin écarte le péril musulman. Au même moment, l'Occident s'émeut des malheurs de l'Orient et la quatrième croisade s'organise; mais l'espoir que le royaume de Jérusalem avait pu concevoir d'un secours décisif ne dure pas; l'expédition, au lieu de faire voile vers les côtes de Syrie, se détourne vers Constantinople et y fonde un empire latin; de petits contingents cependant, comprenant des Flamands, quel-

(1) Deux actes, émanés de Geoffroy le Rat (*Cartul.*, II, n°s 1250 et 1251), ont été datés par nous de février 1207 ou 1208, parce que nous ignorions de quel style faisait usage la chancellerie des seigneurs de Césarée. En présence de l'acte de Garin de Montaigu du 1 octobre 1207, il faut rejeter l'année 1208, et placer les deux documents au mois de février 1207.

(2) Carré de Busserolle, *Armorial général de la Touraine,* dans *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, XIX, 814.

(3) Du 21 août 1198 au 6 septembre 1199 il porte ce titre dans les documents (*Cartul.*, I, n°s 1031 et 1096).

(4) Décembre 1204 (*Cartul.*, II, n° 1198).

(5) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 798. V. plus haut, p. 34, note 3.

ques chevaliers français et quelques croisés allemands, avaient, avec les légats du S. Siège, directement rallié S. Jean d'Acre; mais leur faiblesse numérique et l'absence de direction paralysèrent leur bonne volonté. Ils s'employèrent isolément, au hasard, autour des Templiers et des Hospitaliers, à des escarmouches sans portée, et, dès qu'ils apprirent la prise de Constantinople, se hâtèrent d'y rejoindre les croisés victorieux. Resté seul en Terre Sainte après leur départ, le roi de Jérusalem Amaury de Lusignan conclut avec Malek el Adel une trêve de cinq ans (septembre 1204), et mourut peu après à Acre (1 avril 1205).

Si les Hospitaliers, pendant les premières années du XIIIe siècle, n'ont pas occasion de jouer un rôle militaire actif, ils sont directement mêlés à l'affaire de la succession de la principauté d'Antioche, ouverte par le testament de Bohémond III (1199). On sait que les dissensions dont elle fut l'occasion absorbèrent et divisèrent les éléments chrétiens de Terre Sainte pendant de longues années, et les obligèrent à prendre position pour l'un ou l'autre des prétendants. Bohémond III avait désigné, pour lui succéder à Antioche, son petit-fils Raymond-Rupin, fils de son fils aîné Raymond; le comte de Tripoli Bohémond IV, second fils du défunt, n'accepta pas cette désignation, et revendiqua la principauté, tandis que le roi d'Arménie Léon II, grand-oncle maternel du jeune Raymond-Rupin, défendit les droits de son petit-neveu contre les agissements du comte de Tripoli, oncle paternel de celui-ci.

Une pareille compétition, en face des Musulmans menaçants, en divisant et en affaiblissant les Latins, faisait trop le jeu des Infidèles pour ne pas alarmer les esprits clairvoyants. De toutes parts on s'entremit pour l'apaiser. Sans attendre la mort de son père, le comte de Tripoli s'était mis en possession d'Antioche; les Templiers (1) et les Hospitaliers, hésitants d'abord, avaient successivement pris parti pour lui, puis pour Raymond-Rupin (fin de 1199) (2). Le roi d'Arménie, en présence de l'agression du comte de Tripoli, réclama, en faveur de Raymond-Rupin, l'intervention du pape (17 décembre 1199), qui, en

(1) Il mourut en 1201, d'après les *Annales de Terre Sainte* (*Arch. de l'Orient Latin*, II, II, 135).

(2) Migne, *Patr. lat.*, CCXIV, col. 810.

l'absence des parties plaignantes, se déclara incapable de l'exercer, et, se faisant l'interprète des sentiments de la chrétienté, exhorta de la façon la plus pressante le roi à oublier ses rancunes personnelles pour ne songer qu'au danger que les Infidèles faisaient courir à la Terre Sainte (1). La voix du souverain pontife ne fut pas écoutée, et les hostilités s'engagèrent; l'affaire touchait de trop près aux intérêts vitaux de la cause chrétienne pour que les Latins de Palestine ne fussent pas entraînés à s'engager dans la querelle. Le comte de Tripoli, soutenu par les bourgeois d'Antioche, trouva, pour soutenir ses droits à la principauté, l'alliance du sultan d'Alep et celle des Templiers. Ceux-ci, en effet, d'abord ralliés à Raymond-Rupin, ne pouvant obtenir de Léon II la remise du château de Gaston, près d'Antioche, qu'un ordre d'Innocent III enjoignait de leur abandonner (2), s'étaient unis au comte de Tripoli. Du côté de Raymond-Rupin, le roi d'Arménie soutenait énergiquement les droits de son neveu; il avait groupé autour de lui les éléments latins, ecclésiastiques et laïques, pour contre-balancer l'influence grecque, alors très puissante dans la principauté, qui cherchait, en servant Bohémond IV, à devenir prépondérante. Les Hospitaliers, avec un sens politique très juste, comprenant la nécessité, pour le bien de la cause chrétienne, de soutenir l'élément latin, s'étaient prononcés très nettement, dès le début, en faveur de Raymond-Rupin; en présence de la conduite tenue par les Templiers, leurs adversaires et rivaux naturels, ils avaient plus que jamais persévéré dans leur attitude primitive. La Syrie se trouvait donc partagée en deux camps, également acharnés à assurer le triomphe de leurs revendications. La conduite du comte de Tripoli était sévèrement jugée; le pape l'avait blamée (3), les patriarches de Jérusalem et d'Antioche avaient prononcé l'excommunication contre lui (4), mais aucune solution n'intervenait. La fin

(1) Potthast, *Regesta pontificum Romanorum*, I, n° 908.

(2) Potthast, *Reg. pont. Roman.*, I, n° 929 (15-31 décembre 1199).

(3) Lettre du roi Léon II au pape, du 1 octobre 1201 (Baluze, *Innocentii III epist.*, I, 634).

(4) Cette excommunication, antérieure à février 1203 (Muratori, *Script. rer. Ital.*, III, 556), avait été lancée à cause d'un différend que Bohémond avait avec les Hospitaliers ; l'affaire qui l'avait occasionnée fut arbitrée à ce moment entre eux et lui à Antioche.

de l'année 1202 et l'année 1203 se passent en négociations, dont le légat du S. Siège Soffred Caetani, cardinal de S. Praxède (1), et ensuite le second légat Pierre de Capoue, cardinal de S. Marcel, sont les intermédiaires. On assiste à une série d'allées et de venues de ceux-ci entre Antioche, Acre et Tripoli, entreprises à la sollicitation des barons et des pèlerins (7), et toujours infructueuses. Des deux légats, le premier est favorable à Raymond-Rupin, et le second aux prétentions du comte de Tripoli (3); cet antagonisme amène toujours le rejet de leurs propositions et les récriminations de la partie contre laquelle elles ont été faites. Dans toutes ces démarches, les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital accompagnent les négociateurs, montrant ainsi leur désir, au moins apparent, de ne pas entraver l'accord souhaité par quiconque n'est pas engagé à fond dans la querelle. Tous ces efforts restent stériles; ni les Templiers, ni le comte de Tripoli, ni le roi d'Arménie ne consentent à céder. Les négociations échouent, les légats quittent la Terre Sainte (4) sans avoir rien obtenu, et le S. Siège (5 mars 1205) est obligé de charger d'autres arbitres, les abbés de Lucedio (5) et du Mont Thabor, le comte Berthold I de Katzenellenbogen et Gérard de Fournival, de reprendre l'affaire (6); mais cette nouvelle désignation n'a pas plus d'effet que les tentatives antérieures, et la solution reste en suspens.

Le rôle des Hospitaliers se dégage des nombreuses correspondances échangées à cette occasion entre la cour pontificale, le roi d'Arménie et les Latins de Palestine. L'attitude de leurs grands-maîtres y est énergiquement précisée en faveur de

(1) Soffred, débarqué en Terre Sainte avant Pierre de Capoue, avait commencé seul les négociations, que ce dernier prit en mains à son arrivée.

(2) Parmi ceux-ci, Marie de Champagne, comtesse de Flandre, femme du futur empereur de Constantinople Baudouin, qui était à Acre en 1203, avait personellement insisté pour qu'une nouvelle démarche fût tentée.

(3) Léon II se plaignit vivement au pape de la partialité de Pierre de Capoue (Baluze, *Innoc. III epist.*, I, 74).

(4) Ils quittèrent Tyr vers le 15 octobre 1204, et arrivèrent à Constantinople environ un mois ou deux après cette date (Röhricht, *Regesta regni Hierosol.*, n° 805, note 1).

(5) Il fut plus tard nommé patriarche d'Antioche (après 1205 et avant 1208). Il appartenait à la famille des seigneurs de Capoue.

(6) Potthast, *Regesta pontificum Romanorum*, I, n° 2430.

Raymond-Rupin, mais elle n'est jamais intransigeante. N'étant pas directement mêlés à la querelle, ils ne cherchent pas systématiquement, comme les Templiers, à faire prévaloir leurs intérêts personnels, mais seulement les intérêts généraux des chrétiens de Syrie. Ils sont toujours prêts à la conciliation, pourvu qu'elle soit équitable et ramène la concorde. C'est de cette ligne de conduite que s'inspirent invariablement Alphonse de Portugal et Geoffroy le Rat; c'est celle que suivront sans défaillance leurs successeurs par la suite, tant que la succession d'Antioche ne sera pas réglée.

Le rôle personnel de Geoffroy le Rat est plus difficile à préciser; les éléments manquent pour apprécier d'une façon raisonnée un magistère qui ne dura qu'un an environ. Force nous est donc d'adopter, sous réserves, le jugement porté par les annalistes de l'Ordre. A les entendre, le grand-maître, grand admirateur de la probité d'Alphonse de Portugal et foncièrement probe lui-même, fut profondément affecté de l'abdication de son prédécesseur. Il semble, d'après cette remarque, que Geoffroy dut suivre la voie tracée par Alphonse, dont il vénérait les vertus. Sous son gouvernement, les mêmes panégyristes signalent les progrès faits par l'Hôpital au royaume de France (1). S'il est vraisemblable qu'en qualité de français Geoffroy dut attirer, plus facilement qu'un grand-maître d'une autre nationalité, les libéralités des fidèles de France, les documents qui nous sont parvenus ne permettent pas de contrôler l'exactitude de cette assertion, au moins en ce qui concerne les princes et grands feudataires, les seuls dont nous ayons relevé les donations en faveur des Hospitaliers; il se peut que le mouvement d'enthousiasme, signalé par ces historiographes, se soit produit dans la foule obscure des fidèles français, mais parmi les hautes classes de la société féodale on ne remarque, pendant le magistère de Geoffroy, aucun redoublement d'intensité dans les générosités faites aux Hospitaliers de France.

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. p. 34, note 3.

CHAPITRE XI

GARIN DE MONTAIGU

Après Geoffroy le Rat le magistère fut occupé par Garin de Montaigu, dont l'élection se place dans l'été de l'année 1207 (1). La tradition de l'Ordre lui assigne l'Auvergne comme patrie (2), et veut qu'il ait été le frère de Pierre de Montaigu, grand-maître du Temple de 1219 à 1229. Quoique ne reposant que sur le témoignage d'Aubry de Trois Fontaines, cette double hypothèse ne semble pas devoir être rejetée ; elle paraît vraisemblable, et rien de ce que nous savons de Garin de Montaigu n'est de nature à l'infirmer ou même à l'affaiblir (3).

(1) Entre le 22 mai et le 1 octobre 1207. V. plus haut, p. 131.

(2) Si Garin fut réellement auvergnat, il conviendrait d'orthographier son nom sous la forme « Montaigut », usitée en Auvergne. Nous avons conservé l'orthographe Montaigu, universellement adoptée par les historiens de l'Hôpital.

(3) Les nobiliaires d'Auvergne n'établissent pas à laquelle des familles du nom de Montaigu appartenait notre grand-maître. Bouillet (*Nobiliaire d'Auvergne*, IV, 179-83) le rattache, ainsi que Pierre de Montaigu, grand-maître du Temple, à la famille de Montaigu sur Champeix (seigneurs de Montaigu, S. Vincent, Douaresse, S. Cirgues et Ludesse), mais sans indiquer aucune filiation. Il n'ose affirmer que Garin et Pierre furent frères, mais dit seulement qu'ils étaient proches parents. Une généalogie manuscrite, conservée à la Bibliothèque nationale (Pièces orig., vol. 2004, n°45984, p. 21) est plus explicite. Elle nomme, comme tige des seigneurs de Montaigu-Champeix, Eustorge, dont les six petits-fils auraient été Pierre, qui continua la descendance, Garin, grand-maître de l'Hôpital, Pierre, grand-maître du Temple, Bernard, évêque du Puy, Eustorge, archevêque de Nicosie, et Fouques, évêque d'Elide [lisez Limisso] ; elle emprunte ces renseignements à la Chronique d'Aubry de Trois Fontaines (*Monum. Germ., Script.*, XXIII, 909). Cette proportion d'hommes d'église paraît un peu excessive, le même prénom porté par deux frères un peu singulier. Il semble donc que les données fournies par cette généalogie ne doivent être accueillies qu'avec réserve. Restent les armoiries, desquelles on peut espérer quelque éclaircissement. Le grand-maître portait : de gueules à la tour donjonnée d'argent. Ces armoiries se retrouvent de la façon suivante dans

Nous avons peu de renseignements sur l'existence de Garin de Montaigu avant son élévation à la grande maîtrise. En 1204, il est désigné sous le titre de frère (1), et, en 1207, sous celui de maréchal de l'Hôpital (2). Ces deux mentions, empruntées à des actes passés en Terre Sainte, montrent que le futur grand-maître résidait alors en Syrie, et que le maréchalat, dont il était investi, lui donnait rang parmi les grands-officiers de l'Hôpital.

Quand Montaigu prit la direction de l'Ordre, la situation de la Palestine était la même que sous son prédécesseur. Du côté des Musulmans, la trêve conclue par le roi Amaury de Lusignan subsistait ; du côté d'Antioche, la compétition entre Raymond-Rupin et le comte de Tripoli n'était pas réglée, et de ce fait les Chrétiens de Syrie souffraient d'un malaise général et prolongé.

Le roi d'Arménie Léon II semble bien, probablement en 1207, être rentré en possession d'Antioche et y avoir rétabli l'autorité de son petit-neveu Raymond-Rupin (3) ; mais ce triomphe fut de courte durée, et le comte de Tripoli, resté maître du château d'Antioche, reconquit facilement la ville (4). Le pape continua, par l'intermédiaire du patriarche de Jérusalem, son légat, et par des communications directes au roi d'Arménie, à s'entremettre entre les parties. A Léon II il demanda de restituer aux Templiers ce qu'il leur avait enlevé, et notamment le château de Gaston ; au comte de Tripoli, de remettre au

le blason des Montaigu-Champeix : la généalogie dont nous venons de parler nous apprend que les seigneurs de Montaigu et S. Vincent portaient : de gueules à un lion de vair, tandis que la branche des seigneurs de Beaune en Vivarais (connue dès 1276 et appelée plus tard Montaigu-Bouzols d'après Bouillet) écartelait des armoiries de Montaigu (de gueules, à la tour donjonnée d'argent) et de Beaune (sautoir d'argent et de gueules). La présence de la tour dans le blason des Montaigu-Bouzols prouve que le grand-maître descendait des Montaigu-Champeix. D'autres chevaliers de Malte du nom de Montaigu, Jean en 1565, Jérome [Montaigu-Fromigières] reçu en 1559, Joseph [Montaigu-Fromigières, marquis de Bouzols] reçu en 1686, ont également la tour dans leur blason, et confirment cette preuve (Bibl. nat., pièces orig., vol. 2004, dossier 45984, p. 21 ; Marseille, Arch. des B. du Rh., gr.-prieuré de S. Gilles, dossier 281 ; Grasset, *Essai sur le grand-prieuré de S. Gilles*, 91-2).

(1) 19 juillet 1204 (*Cartul.*, II, nº 1197).

(2) 22 mai 1207 (*Cartul.*, II, nº 1262). En 1206, le maréchal de l'Hôpital est désigné par l'initiale G. (*Cartul.*, II, nº 1231). Il est fort probable qu'il s'agit déjà de Garin de Montaigu.

(3) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, année 1205, § 36-40.

(4) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 711.

patriarche d'Antioche, sous la garde des Templiers et des Hospitaliers, le château d'Antioche jusqu'à ce que les droits de chacun aient été réglés (1); ses efforts furent infructueux.

Ce ne sont, pendant les années suivantes, que plaintes adressées au S. Siège par les Templiers et par le roi d'Arménie, que lettres menaçantes ou paternelles du pape pour ramener la concorde. Les patriarches d'Antioche et de Jérusalem jouent le rôle de conciliateurs sans parvenir à se faire écouter. Léon II appuie ses revendications par la confiscation des biens du Temple en Cilicie, par des incursions armées qui ruinent la principauté d'Antioche, et encourt l'excommunication (1210-13). L'accord se fait cependant entre lui et les Templiers, et l'excommunication est rapportée (2); trois ans plus tard, la trahison d'Acharias, sénéchal d'Antioche, met Antioche aux mains du roi d'Arménie et de son neveu (14 février 1216), et cette prise de possession termine la querelle qui, pendant quinze ans, avait exclusivement dominé les affaires de Terre Sainte (3). Celle-ci se trouve ainsi réglée par la force des choses, en dehors du comte de Tripoli, et sans que la légitimité des droits des prétendants ait été examinée et résolue.

Pendant tout le conflit, l'appui donné par les Hospitaliers aux revendications de Raymond-Rupin, soutenu par le roi d'Arménie, ne s'était pas démenti, et leur fidélité avait été récompensée par d'importants avantages territoriaux. De Raymond-Rupin ils avaient reçu la ville de Gibelet (Djebail) (22 mai 1207) (4) et le château de la Vieille (septembre 1210) (5), situés au sud de la principauté d'Antioche, et une rente de 20 besants sur le casal

(1) 5 mars et 4 juin 1209 (Baluze, *Innocentii III epist.*, II, 302 et 326).

(2) Bulle du 15-22 mars 1213. (Baluze, *Innoc. III epist.*, II, 738).

(3) La date de jour et de mois est donnée par le R. Père Léonce M. Alishan (*Léon le Magnifique*, 257), celle d'année par les sources occidentales et arméniennes. Röhricht (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 716, note 2) propose d'adopter l'année 1215 au lieu de 1216, et s'appuie sur le fait que le 1 avril 1215 Raymond-Rupin confirma aux Hospitaliers les droits qu'ils tenaient de ses prédécesseurs et de lui-même dans la principauté (*Cartul.*, II, n[os] 1441 et 1442). Il n'a pas remarqué que nous avons une donation de 1207 et une confirmation de 1210 (*Cartul.*, II, n[os] 1262 et 1355), dans lesquelles Raymond-Rupin prend le titre de prince d'Antioche comme dans l'acte du 31 mars 1215, et que par suite son argumentation tombe.

(4) *Cartul.*, II, n° 1262.

(5) *Cartul.*, II, n° 1355 et 1358.

de Gédéide (décembre 1216) (1). La reconnaissance du roi d'Arménie s'était traduite par de nombreuses donations. On sait que, dès 1149, l'Ordre s'était établi en Cilicie, que Raymond de Poitiers, prince d'Antioche, lui avait concédé le casal Sarata au territoire de Mamistra (2), et qu'en 1163 Bohémond III avait confirmé la libéralité de son père (3). Les services que les Hospitaliers rendirent à Léon II leur valurent un tel accroissement de possessions dans cette région, qu'il nécessita la création d'une commanderie d'Arménie, dont Selefkeh devint le centre. En 1210, en effet, Selefkeh (4), le Château Neuf et Camard (5) furent attribués à l'Hôpital par donation royale (6). En 1210 également, Léon II, pour obtenir des secours contre les Seldjoucides d'Iconium (Konieh) et pour garantir de leurs attaques la frontière septentionale de ses états, assurait aux Hospitaliers la possession éventuelle de la ville de Laranda (Derindeh), encore occupée par les Musulmans; l'acte, qui consacrait cet abandon, nous montre chez le roi d'Arménie le souci d'organiser au nord du royaume une véritable marche, dont les Hospitaliers seront les défenseurs. Il leur accorde le droit de conclure avec les Sarrasins des trêves auxquelles il devra se soumettre, et s'engage à soutenir les chevaliers s'ils sont en état de guerre avec les Infidèles. Le butin appartiendra exclusivement à l'Ordre, sans partage avec le roi, même au cas où celui-ci aurait participé à la campagne. Les Hospitaliers pourront rechercher, poursuivre et juger dans toute l'étendue de son royaume les parjures, voleurs et apostats dont ils auront à se plaindre (7). Il fallait que la coopération de l'Ordre fût bien indispensable pour être achetée à de pareilles conditions. Aux besoins pécuniaires du roi correspondent d'autres libéralités : la donation du casal Vaner, au territoire de Meloun (23 avril 1214) (8), est liée au don d'une somme de 100 000 besants sarrasins, que Montaigu fait à Léon II à l'occasion du mariage de sa fille

(1) *Cartul.*, II, nº 1491.

(2) *Cartul.*, I, nº 183. Mopsueste Mècis), ville de la Cilicie Champêtre.

(3) *Cartul.*, I, nº 311.

(4) Séleucie Trachée, métropole de la Cilicie occidentale.

(5) Aujourd'hui passage Démir-Capou (porte de fer), aux confins de la Syrie et de la Cilicie.

(6) *Cartul.*, II, nºˢ 1344 et 1350. Le 3 août 1210 Innocent III confirme cette donation (*Cartul.*, II, nº 1351).

(7) *Cartul.*, II, nº 1349.

(8) *Cartul.*, II, nº 1426.

Stéphanie avec le roi de Jérusalem Jean de Brienne (1); l'engagement du territoire de Giguer (canton de Païas) à l'Ordre est la garantie d'un prêt de 200 000 besants, consenti par le grand-maître à la même date et pour le même objet (2).

Les Hospitaliers avaient fait de Selefkeh le point d'appui de leurs opérations stratégiques; les actes, de 1210 à 1214 nous révèlent que le commandeur, administrateur des possessions ciliciennes de l'Ordre, s'efface alors devant l'autorité militaire du châtelain (3). L'Hôpital, cependant, ne resta pas longtemps maître de cette place. Quelques années plus tard (1226), le bail d'Arménie Constantin, tuteur d'Isabelle, fille de Léon II, la racheta aux Hospitaliers à prix d'or, pour pouvoir s'emparer de la personne de cette princesse qui, à la mort de Philippe d'Antioche, son mari, leur avait demandé asile à Selefkeh, et refusait d'épouser le nouveau roi d'Arménie Héthoum, choisi par les barons pour succéder à Léon II. La défense de Selefkeh, en présence des menaces incessantes du sultan d'Iconium Ala ed Din, était une lourde charge pour l'Ordre ; aussi accueillit-il les ouvertures de Constantin ; mais le châtelain Bertrand (4), comprenant qu'il ne pouvait décemment obliger la fille de celui qui avait donné le château à l'Hôpital à le quitter, convint de l'abandonner lui-même avec ses chevaliers.

La princesse restait, il est vrai, sans défense contre les agissements de son tuteur ; mais les Hospitaliers évitaient l'accusation de l'avoir livrée au mépris des lois de l'hospitalité (5). L'abandon de Selefkeh n'entraîna pas la chute des autres possessions hospitalières d'Arménie; on retrouve la trace de celles-ci pendant le cours du XIII[e] siècle, et les libéralités du roi Léon II, accrues de la donation du casal Gouvaira par

(1) Ce mariage eut lieu le 14 septembre 1210 à Acre, et le couronnement du roi à Tyr le 3 octobre suivant.

(2) *Cartul.*, II, n° 1427.

(3) En août et septembre 1210, nous constatons la présence simultanée à Selefkeh d'un châtelain, Aimery de Pax, et d'un commandeur Albert Roirad. En 1214, nous ne trouvons plus à Selefkeh qu'un châtelain, Féraud de Barras; le commandeur Albert Roirad est devenu commandeur d'Antioche, ce qui semble indiquer que l'administration des territoires ciliciens avait été rattachée à la commanderie d'Antioche (*Cartul.*, II, n[os] 1349, 1355, 1426 et 1427).

(4) Ce nom lui est donné par la *Chronique de Sempad.*

(5) *Chron. de Sempad,* dans *Rec. des hist. arméniens des crois.*, I, 648; Aboul Faradj, *Chron. Syriacum,* 497.

Constantin, seigneur de Lampron en 1233 (1), continuèrent à former, entre les mains des Hospitaliers, le noyau d'un important établissement.

A peine l'affaire d'Antioche venait-elle d'être réglée, que l'annonce d'une nouvelle croisade, due aux efforts persévérants du pape Innocent III, qui avait réussi à armer de nouveau l'Occident contre les Infidèles, apporta aux Chrétiens de Palestine, avec l'assurance de renforts considérables, les plus légitimes espérances et la confiance d'abattre enfin la puissance musulmane. L'enthousiasme soulevé par la prédication de la croix aussi bien en Orient qu'en Occident justifiait, aux yeux des moins optimistes, le succès que les Latins escomptaient par avance. A la fin de l'été de 1217 les premiers croisés, sous la conduite du duc Léopold VI d'Autriche, débarquèrent à Acre, puis le roi de Chypre Hugues I de Lusignan et le roi de Hongrie André II. Celui-ci avait d'abord fait escale à Chypre, et le grand-maître Garin de Montaigu avait reçu du pape l'ordre d'aller au devant de lui dans l'île (2). A la fin d'octobre, tous les croisés, réunis à Acre, tinrent, en présence du roi de Jérusalem, des barons du royaume et des chefs des trois ordres militaires, un conseil de guerre pour décider la marche des opérations (3). Jamais, au dire des témoins oculaires, armée aussi forte et aussi nombreuse n'avait été rassemblée contre les Sarrasins ; celle qui avait assiégé et pris Acre en 1192, et dont la puissance avait laissé des souvenirs vivaces en Terre Sainte, était loin de l'égaler (4).

Malheureusement, elle ne sut pas profiter de ces avantages pour frapper un coup décisif. Une incursion heureuse au-delà du Jourdain, le siège du château du Mont Thabor, qu'il fallut abandonner, un échec partiel devant Sidon, tel fut le résultat d'une campagne de deux mois (novembre-décembre 1217). Découragés, les croisés revinrent à Acre, et le roi de Hongrie,

(1) *Cartul.*, II, nº 2069.

(2) Les instructions d'Innocent III sont des 24 et 25 juillet 1217 (*Cartul.*, II, nºs 1580 et 1582). Il n'est pas douteux que le grand-maître y obtempéra ; peut-être même les avait-il devancées ; un acte du 23 juillet 1217, rendu à Nicosie en faveur des Hospitaliers, semble implicitement indiquer la présence de Garin de Montaigu dans l'île à cette date (*Cartul.*, II, nº 1579).

(3) *Estoire d'Eracles*, 322-3.

(4) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 723, note 1.

cédant le premier à ce découragement, reprit le chemin de ses états (janvier 1218). Il est curieux de constater que le voyage d'André II est marqué, pour ainsi dire, étape par étape, par les libéralités dont il gratifia les Hospitaliers, qui avaient, par leur courage et leur conduite pendant son séjour parmi eux, forcé son admiration. Accueilli à son arrivée à Chypre par Garin de Montaigu, le roi de Hongrie débarque avec lui en Syrie, où il voit le grand-maître à l'œuvre avec ses chevaliers (1). Enthousiasmé, il lui donne successivement les revenus du péage de la porte de Bobeth à Soprony, une terre sise entre la Drave et Csurgo, et des privilèges étendus dans ses états (2), puis une rente annuelle de 500 marcs d'argent à prendre sur ses salines de Szalacs (3). La faveur dont jouit l'Ordre continue pendant le voyage de retour ; l'absence du grand-maître, resté à Acre, montre qu'elle s'exerce alors en dehors de toute influence de celui-ci, et n'est due qu'à la spontanéité de l'admiration royale. D'Acre par Tripoli, André II gagne le Crac; le châtelain Raymond de Pignans l'y reçoit, et le séjour du roi parmi les Hospitaliers est marqué par une donation de cent marcs de rente sur les salines de Szalacs (4). A Margat, qu'André II atteint ensuite, une nouvelle rente de même valeur témoigne de la reconnaissance du prince (5). Le voyage se continue par Tarse, Iconium Trébizonde, et le souverain rentre en Hongrie par la Bulgarie.

Après le départ du roi de Hongrie et l'arrivée de nouveaux croisés, venus de la Frise et du Nord de l'Allemagne, les Hospitaliers et les Templiers, aidés par les contingents étrangers, rétablirent, les premiers les fortifications de Césarée, et les seconds celles du château qui commandait le passage entre Césarée et Caifa (hiver de 1218), auquel ils donnèrent le nom de Château Pèlerin. Mais ces travaux de défense ne suffisant pas à satisfaire l'ardeur militaire des croisés, on agita de nouveau la question d'un débarquement en Egypte et de la conquête de ce pays. Plus d'un demi-siècle s'était écoulé depuis que le roi Amaury avait préconisé ce plan d'attaque; mais, en 1218

(1) Il prit part à la première chevauchée au-delà du Jourdain, mais non à celles du Mont Thabor et de Sidon (*Estoire d'Eracles,* 325).

(2) [Déc.] 1217 (*Cartul.,* II, n° 1590).

(3) [Déc.] 1217 (*Cartul.,* II, n° 1591).

(4) [12-18 janvier] 1218 (*Cartul.,* II, n° 1602).

(5) [12-18 janvier] 1218 (*Cartul.,* II, n° 1603).

comme alors, les mêmes raisons et le même enthousiasme militaient en sa faveur et déterminèrent son adoption. L'expédition, composée des croisés, du patriarche de Jérusalem, des prélats de Terre Sainte, des grands-maîtres des trois ordres militaires, sous le commandement du roi Jean de Brienne, quitta Acre à la fin du mois de mai, et prit terre quelques jours plus tard devant Damiette (1). Montaigu, pendant son absence, avait laissé comme lieutenant en Syrie le grand-précepteur Isembard, auquel il avait délégué l'autorité magistrale (2). On sait que la ville de Damiette, investie dès les premiers jours de juin 1218, tomba au pouvoir des Chrétiens en novembre 1219, et le château au mois de janvier 1220; qu'en juin et juillet 1221 la marche en avant et l'envahissement de l'Egypte furent décidés, mais que les croisés, placés par cette offensive dans une position critique et coupés de leur base d'opérations, furent contraints de traiter avec les Musulmans (30 août 1221), d'évacuer Damiette et l'Egypte, et de regagner la Syrie; la croisade avait échoué (3).

Ce qu'il importe de dégager ici des événements survenus pendant ces trois années, c'est le rôle joué par les Hospitaliers. Pendant toute la durée de l'expédition (1218-1221), Montaigu ne quitta pas l'Egypte (4), ne marchandant aux Chrétiens ni son concours, ni celui de ses chevaliers. A l'escarmouche du 9 octobre 1218, Aymar de Layron, maréchal de l'Ordre, se distingue par son intrépidité (5); à l'attaque malheureuse tentée, le 29 août 1219, contre le camp du sultan à Fariskur, il trouve la mort ou la captivité avec trente-deux de ses compagnons (6).

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem,* 731 et suiv. L'armée tout entière était rassemblée devant Damiette le 15 juin 1218 (Böhmer, *Acta imperii selecta,* II, 642).

(2) Isembard figure en cette qualité dans un acte d'août 1219 (*Cartul.*, II, nº 1656). Il avait été antérieurement et alternativement prieur de France, grand-précepteur et grand-commandeur d'Outremer (1203-1217).

(3) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem,* 732-54.

(4) Nous avons une série d'actes, datés de Damiette, dans lesquels il figure (*Cartul.*, II, nºs 1620, 1675, 1718, 1728); Martène et Durand, *Amplissima collectio,* V, 1479). Le 15 octobre 1221, il était de retour à Acre (*Cartul.*, II, nº 1739).

(5) *Estoire d'Eracles,* dans *Hist. occid. des crois.*, II, 333.

(6) Il est probable qu'il fut tué à cette affaire; mais les sources qui parlent de Layron disent toutes : XXXIII Templarii capti vel occisi sunt cum marescalco S. Joannis (Marino Sanudo, *Secr. fid. crucis,* dans Bongars, *Gesta*

Le grand-maître, très écouté dans les conseils de guerre tenus par les croisés, se prononce, en septembre 1219, pour le rejet des propositions de paix faites par Malek el Kamel (1); en janvier 1220, de concert avec les chevaliers français et les Templiers, il arrête les troubles et le pillage dont les Italiens, mécontents du partage du butin, s'étaient rendus coupables, en les expulsant de Damiette (2); enfin, au moment de la capitulation, il s'oppose avec les Templiers, les Français et les Arméniens, Grecs et Syriens à la résistance à outrance, et réprime les désordres que les partisans de celle-ci avaient provoqués (2 septembre 1221). Il défend personnellement et fait défendre par son Ordre les intérêts des Latins de Syrie contre la témérité irréfléchie, les intrigues et les jalousies des croisés d'Occident. Sa conduite et ses avis, exclusivement dictés par la prudence et l'expérience, font contre-poids, pour le plus grand bien de la cause chrétienne, aux opinions et aux résolutions extrêmes, qui à tout instant éclatent et s'imposent dans l'armée chrétienne.

Garin de Montaigu revint à Acre en septembre 1221. L'échec de l'expédition d'Egypte, profondément ressenti en Palestine, n'eut pas un moindre retentissement en Occident. L'empereur Frédéric II l'apprit à Palerme, au milieu des préparatifs de la croisade, toujours différée, qu'il organisait en exécution de la promesse, faite par lui le jour de son couronnement (25 juillet 1215), de prendre la croix; la nouvelle l'affecta d'autant plus vivement qu'elle rendait plus difficile la réalisation de ses propres projets. Le 12 avril 1222, il eut avec Honorius III à Veroli une entrevue de douze jours, dans le but d'examiner avec lui la situation des affaires de Terre Sainte; toujours préoccupé de son intervention en Orient, et voulant s'éclairer

Dei per Francos, 1139; Olivier le Scholastique *Opera,* 216; *Gesta crucigerum Rhenanorum,* dans *Quinti belli sacri scriptores minores,* 52), ce qui ne permet pas d'être affirmatif. Quant aux pertes des Hospitaliers, elles furent de trente-deux hommes, d'après les *Gesta obsidionis Damiate* (*Quinti belli sacri scriptores minores,* 102), mais de treize seulement d'après le *Fragmentum provinciale de captione Damiatæ* (*Quinti belli sacri scriptores minores,* 190).

(1) *Estoire d'Eracles,* dans *Hist. occid. des crois.,* II, 339. Lettre de Jacques de Vitry, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* XVI, 74.

(2) Jean de Tulbia, *De Johanne rege Jerusalem,* dans *Quinti belli sacri scriptores minores,* 139.

des conseils les plus expérimentés, il envoya quatre vaisseaux à Acre, chargés de ramener en Italie, pour conférer avec lui, le légat Pélage Galvano, le patriarche de Jérusalem Raoul, le roi Jean de Brienne et les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital. Ceux-ci, déférant au désir de l'empereur, s'embarquèrent, à l'exception du grand-maître du Temple qui se fit suppléer par le grand-précepteur Guillaume Cadel, au commencement de septembre 1222 (1).

Garin de Montaigu et ses compagnons, débarqués à Brindisi, rencontrèrent Honorius III à Rome en janvier 1223. Frédéric II était à ce moment en Campanie ; sur les instances du grand-maître et du roi de Jérusalem, l'entrevue entre eux, le pape et l'empereur eut lieu à Ferentino (du 17 février au 26 mars 1223) ; l'empereur y prit l'engagement de s'embarquer pour la Terre Sainte à la saint Jean de l'année 1225 (2). Mais ce n'était pas assez d'avoir arraché à Frédéric II cet engagement formel ; pour compléter le succès, il importait d'attirer l'attention des cours de France et d'Angleterre sur les dangers que courait la cause chrétienne en Orient, et de solliciter leur appui en sa faveur ; aussi le roi et le grand-maître, continuant leur voyage, se dirigèrent-ils vers la France, et ensuite vers l'Angleterre. A Paris comme à Londres, malgré l'éclat de l'accueil reçu, malgré les subsides obtenus (3), ils se heurtèrent à un refus absolu d'intervention, et leur mission échoua complètement (4).

Il est assez difficile de préciser la durée du séjour de Garin

(1) Cette date résulte d'un acte du légat Pelage, donné le 14 septembre 1222 à Famagouste, première escale de la flottille après son départ de Syrie (Mas-Latrie, *Hist. de Chypre,* III, 619. Cf. Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem,* 755), tandis qu'en août 1222 le légat et le grand-maître de l'Hôpital étaient encore en Syrie (*Cartul.*, II, n° 1754).

(2) Richard de S. Germano, dans *Monum. German., script.*, XIX, 342. La date de cette entrevue se déduit de l'itinéraire du pape. Voir sur ce point Potthast (*Reg. pont. Roman.*, n° 6969). Le grand-maître des Teutoniques et l'évêque de Bethléem assistaient également à l'entrevue.

(3) Le testament de Philippe Auguste, de septembre 1222 (*Cartul.*, II, n° 1755), contient d'importantes dispositions pécuniaires en faveur de la croisade. — En Angleterre, le roi Henri III fit à Jean de Brienne de grandes largesses d'argent, et décida la levée d'un impôt pour la croisade (*Memoriale fratris Walteri de Coventria,* II, 252).

(4) Lettre de Frédéric II au pape, du 5 mars 1224 (Winkelmann, *Acta imperii inedita*, I, 237 ; Matthieu de Paris, *Hist. Anglorum,* II, 260).

de Montaigu et de Jean de Brienne en France et en Angleterre. Une source anglaise place leur arrivée en Angleterre aux premiers jours de juillet 1223 (1). Cette assertion semble contredite par la présence à S. Denis, le 16 juillet, aux obsèques de Philippe Auguste, et à Reims, le 6 août 1223, au sacre de Louis VIII (2), du roi de Jérusalem; mais l'objection n'est pas absolue. Jean de Brienne peut, à la rigueur, après avoir essuyé de la part du roi d'Angleterre un refus formel dès son arrivée, avoir repassé la Manche et s'être trouvé à Reims le 6 août; mais il est plus vraisemblable de supposer que le voyage d'Angleterre n'eut lieu qu'après le sacre, c'est-à-dire en automne, et que la date du commencement de septembre, donnée par Gautier de Coventry, est exacte (3). Après leur séjour en Angleterre, le roi et le grand-maître paraissent s'être séparés. Jean de Brienne est à Tours le 13 décembre 1223 (4), part de cette ville en pélerinage pour S. Jacques de Compostelle le 2 mars 1224, et est de retour à Tours les 9 et 22 juin 1224 (5). De son côté Montaigu est à Bordeaux le 15 avril 1224 (6), et à Paris en juin 1224 (7). Faut-il en conclure que, profitant de sa présence en Occident, il s'est consacré en Angleterre à la visite des commanderies anglaises, et qu'il a gagné ensuite par mer, dans le même but, les commanderies de Guyenne et de Gascogne. La chose n'est pas invraisemblable; nous voyons, en effet, Garin, pendant tout son voyage, régler, partout où sa présence est signalée, les affaires administratives de l'Ordre. Quoi qu'il en soit, à partir de juin 1224 le roi et le grand-maître se séparent. Le premier quitte Paris au commencement d'août (8),

(1) Johannes de Brennes, rex Hierusalem, et magister superior Hospitalis fratrum Hierusalem venerunt in Angliam circa octavas apostolorum Petri et Pauli pro auxilio postulando ad subsidium Terræ Sanctæ (Matthieu de Paris, *Hist. Anglorum*, II, 259).

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 759.

(3) Circa festum nativitatis B. Mariæ (*Memoriale fratris Walteri de Conventria,* II, 252. Cf. Röhricht, *Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge,* I, 61).

(4) *Chronicon Turonense magnum,* dans *Rec. des hist. des Gaules et de la France*, XVIII, 304.

(5) *Chronicon Turonense magnum,* 305; Martène, *Amplissima collectio,* I, 1188.

(6) *Cartul.*, II, nº 1786.

(7) *Cartul.*, II, nº 1789.

(8) Le 2 août, la reine, sa femme, assiste à une procession à Paris. Elle l'avait donc accompagnée de Tours à Paris (*Chronicon Turonense magnum,* 305). Le 14 août, Jean de Brienne est à Cologne (Böhmer-Ficker, *Regesta imperii*, nº 3935 *a*).

pour gagner l'Allemagne par Metz (1), tandis que le second se dirige vers le sud de la France. Le 10 août, Garin est très vraisemblablement à Orange (2), et nous le retrouvons, le 25 décembre, à Palerme auprès de l'empereur Frédéric II (3), en route pour regagner l'Orient. Il rentra probablement en Terre Sainte par l'Arménie, puisqu'en juin 1225 nous constatons sa présence à Tarse (4). Son retour au siège de l'Ordre doit se placer peu après, dans le courant de l'été de cette même année (5).

Pendant que l'attention du grand-maître était occupée par la croisade de Damiette et ensuite par son voyage en Occident, l'affaire d'Antioche était entrée dans une nouvelle phase. On sait que Raymond-Rupin avait repris Antioche en 1216, et que la garde du château avait été confiée à Féraud de Barras, châtelain des Hospitaliers à Selefkeh. Les intrigues de Bohémond IV, favorisées par la trahison de Guillaume de Farabel, amenèrent une seconde fois, quatre ans plus tard (1219), la rentrée du comte de Tripoli dans la ville et la fuite de Raymond-Rupin (6). Bohémond IV, se sentant désormais maître incontesté de la principauté, débarrassé par la mort de son compétiteur (1222) de toute crainte de ce côté, n'hésita pas à se venger de l'appui que les Hospitaliers avaient donné à Raymond-Rupin; il leur prit le château d'Antioche, dont le légat les avait constitués les séquestres, et exerça contre leurs possessions du comté de Tripoli les excès et les agressions les plus graves. Une série de bulles pontificales des années 1225 et 1226 nous a conservé le souvenir des mesures prises par le S. Siège pour protéger l'Hôpital contre les effets de cette haine terrible (7), mesures

(1) Aubry de Trois Fontaines, 913.

(2) *Cartul.*, II, n° 1790. Cet acte, relatif à des conventions intervenues entre l'Hôpital, Guillaume II de Baux et les habitants d'Orange, fut rendu, en présence du grand-maître, « in curia domus Hospitalis ». Il s'agit ici soit d'Orange, soit d'une localité de Provence, mais plutôt d'Orange à cause des nombreux habitants d'Orange qui y figurent comme témoins.

(3) *Cartul.*, II, n° 1798.

(4) *Cartul.* II, n° 1817.

(5) La présence de Garin de Montaigu à Acre, le 24 décembre 1225, semble probable (*Cartul.*, II, n° 1828).

(6) *Estoire d'Eracles,* 318; *Gestes des Chiprois* (*Société de l'Orient latin*, série historique, t. V), 20; Marino Sanudo, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*, II, 206 et 209.

(7) 18 décembre 1225, 30 janvier 1226 et 27 février 1226 (*Cartul.*, II, n°s 1824, 1834 et 1837).

dont la dernière et la plus violente fut l'excommunication lancée en 1230 contre le comte (1).

Si les agissements de Bohémond IV causèrent à l'Ordre en Terre Sainte, par l'occupation de ses possessions dans la principauté d'Antioche et au comté de Tripoli, un tort considérable, Garin de Montaigu sut, d'autre part, le compenser par d'heureux accroissements territoriaux en Syrie. Au comté de Jaffa, il se fait donner, par Alix, fille de Turgin, des terres à Geschale et une somme de 100 besants (2); au comté d'Edesse, la moitié du casal Blanc par Béatrice d'Edesse et Othon, comte de Hinneberg (3). Au comté de Tripoli, la générosité de Guy et de Bertrand de Gibelet et d'Aymar de Layron lui assure une rente de mille besants, la possession des maisons que Raymond de Tripoli avait à Laodicée, les casaux de Betzaal, de Baqueer, de Quasse, de Bethorafig, de Gabronie, de Maarban, et une rente de deux mille besants assise sur la place des Toiles à Gibelet (4); celle de Jean Nicéphore lui vaut la moitié de la gâtine de Cellorie (5). La ville elle-même et le territoire de Gibelet, que les deux compétiteurs à la principauté d'Antioche, Raymond-Rupin et Bohémond IV de Tripoli, avaient simultanément donnés, l'un aux Hospitaliers et l'autre au Temple, sont attribués par moitié, par arbitrage du légat pontifical, aux deux ordres (6).

A Chypre, les Hospitaliers, déjà établis dans l'île, obtiennent du roi Hugues I une donation importante de terres et de casaux et des privilèges étendus : droit de mouture aux moulins royaux, liberté d'achat et de vente, d'importation et d'exportation sans acquitter aucun droit au trésor royal (septembre

(1) Bulle du 5 mars 1230, exécutée par le patriarche de Jérusalem le 17 juillet 1230 (*Cartul.*, II, n°s 1955 et 1965). Le diocèse de Tripoli était depuis longtemps déjà mis en interdit (Cf. acte du 18 septembre 1212, *Cartul.*, II, n° 1399).

(2) 18 déc. 1207 (*Cartul.*, II, n° 1276).

(3) 1 oct. 1208 (*Cartul.*, II, n° 1313).

(4) Janvier 1212 (*Cartul.*, II, n° 1372); février 1216 (*Cart.*, II, n° 1462); novembre 1220 (*Cartul.*, II, n° 1684). Cette dernière donation fut confirmée par Sibylle, veuve d'Aymar de Layron, en mai 1236 (*Cartul.*, II, n° 2143).

(5) 1 déc. 1217 (*Cactul.*, II, n° 1593).

(6) 15 octobre 1221 (*Cartul.*, II, n° 1739). Cet arbitrage est curieux en ce sens que, dans l'impossibilité de se prononcer sur la légitimité des titres de donation des parties, l'arbitre n'envisagea que l'intérêt qu'il y avait à les concilier, et obtint cette conciliation en les instituant co-donataires.

1210). La position de l'ile, escale entre l'Occident et la Palestine, leur offrait un point d'appui excellent et un centre de ravitaillement précieux; aussi la libéralité du roi, par les avantages territoriaux et commerciaux qu'elle leur procurait, par le développement qu'elle assurait à leurs établissements chypriotes, mérite-t-elle une mention spéciale dans l'histoire de l'expansion prise par l'Ordre en Orient sous le magistère de Garin de Montaigu (1).

En dehors de ces donations, les progrès de l'Hôpital en Terre Sainte sont surtout dus à des acquisitions à titre onéreux et à des prêts hypothécaires. Montaigu, à un moment où les barons du royaume étaient épuisés d'argent, comprit l'avantage qu'il trouverait à employer en achats ou en prêts le numéraire que lui envoyaient les commanderies d'Occident. C'est ainsi qu'il acheta de Philippe d'Ibelin des casaux au territoire d'Acre (2), du roi Jean de Brienne le casal Manueth (3), sur lequel il obtint postérieurement le désistement des droits que pouvait avoir Béatrice d'Edesse du fait de son mari Othon de Hinneberg (4), de Geoffroy Taulard la gâtine de Dandenit (5); c'est ainsi qu'il prêta successivement à Aymar de Layron, seigneur de Césarée, 2 000 besants et des céréales, garantis par des maisons à Acre et à Tyr et par le casal de Turcarme (6), et mille besants, garantis par les casaux de Cafarlet, de Samarita et des Buffles (7); c'est également ainsi qu'il consentit à l'évêque de Tortose un prêt de 1 500 besants, gagé sur le casal Deterre au territoire du Crac (8). On conçoit facilement l'intérêt de ces diverses opérations; les achats avaient été réalisés à des conditions de prix avantageuses, et, si les prêts n'étaient pas remboursés à l'échéance, le gage, très supérieur à la valeur des sommes avancées, assurait aux Hospitaliers, en restant entre leurs mains, de nouvelles propriétés dans d'excellentes conditions.

A côté de ces accroissements, si le règlement par voie d'arbitrage d'une série de litiges, concernant les droits de propriété, la levée des dîmes et l'exercice des privilèges de l'Ordre, ne

(1) *Cartul.*, II, nº 1354.
(2) 15 mai 1210 (*Cartul.*, II, nº 1346).
(3) 15 avril 1212 (*Cartul.*, II, nº 1383).
(4) Janvier 1217 (*Cartul.*, II, nº 1526).
(5) Mai 1216 (*Cartul.*, II, nº 1473).
(6) 18 nov. 1212 (*Cartul.*, II, nº 1400).
(7) 18 oct. 1213 (*Cartul.*, II, nº 1414).
(8) Avril 1215 (*Cartul.*, II, nº 1440).

fut pas toujours favorable aux Hospitaliers, il eut du moins le mérite d'apaiser des revendications souvent irritantes, et de rétablir l'harmonie entre eux et les autorités ecclésiastiques de Terre Sainte. Ces arbitrages portent, tantôt sur des questions de propriété, comme c'est le cas pour une terre sise au territoire de Tyr, que l'Ordre et le S. Sépulcre revendiquaient, et que l'accord intervenu attribue par moitié à chacune des parties plaignantes (1), tantôt, — et c'est le cas le plus fréquent, — sur la levée des dîmes. On sait quelles difficultés l'exemption de celles-ci, concédée par le S. Siège aux Hospitaliers, avait suscitées et continuait à susciter de la part des évêques. A l'archevêque de Mamistra le commandeur d'Antioche reconnaît le droit de percevoir les dîmes sur les terres de sa commanderie, sous réserve de tout acte d'exemption que l'Ordre pourrait ultérieurement produire (2). Les réclamations de l'évêque d'Acre sont plus complexes : à la prétention de toucher les dîmes de deux vignes aux environs d'Acre, il ajoute celle de percevoir le quart des legs faits aux Hospitaliers, et, comme conséquence du refus d'acquitter ce quart, celle d'empêcher les chapelains de l'Ordre de prêcher et d'administrer les sacrements aux paroissiens d'Acre. L'accord, promulgué par le légat pontifical, reconnaît, sous certaines réserves, le bien fondé des plaintes de l'évêque au sujet des dîmes; par contre il donne raison aux Hospitaliers en ce qui concerne leur droit à recevoir intégralement les legs, à prêcher, à donner les sacrements, et réglemente, en le précisant, l'exercice de ce privilège (3). Quelques points accessoires, cependant, qui n'avaient pas été suffisamment précisés, furent l'objet, quelques années plus tard, d'une seconde intervention du légat; l'application de la sentence avait fait naître des difficultés, que chacun des intéressés s'était empressé de soulever, tant pour l'exécution des décisions douteuses du premier instrument que pour l'interprétation de cas nouveaux, dont la solution se rattachait plus ou moins directement à l'arbitrage primitif (4). L'opiniâtreté, apportée de part et d'autre à défendre pied à pied le terrain, montre assez l'importance, en principe et en fait, des intérêts

(1) Août 1221 (*Cartul.*, II, n° 1754).
(2) 1226 (*Cartul.*, II, n° 1829).
(3) Mai 1221 (*Cartul.*, II, n° 1718).
(4) 4 mars 1228 (*Cartul.*, II, n° 1911).

en jeu. La lutte, que nous signalons ici pour la Terre Sainte, se reproduit, avec des phases identiques, partout où l'Ordre est possessionné, et donne lieu à toutes les époques, en Orient comme en Occident, aux mêmes conflits.

S'il nous a été relativement facile d'indiquer les progrès accomplis par l'Ordre en Orient pendant l'administration de Garin de Montaigu, l'examen du développement qu'il prit en Occident à la même époque dépasserait les limites de notre travail. Un fait cependant mérite d'être signalé : les croisades, et notamment celle de Damiette, d'une part, le voyage du grand-maître en Occident, d'autre part, mirent un grand nombre de croisés, de souverains et de personnages de marque en rapports personnels avec Garin de Montaigu; l'effet de ces relations se traduisit par un redoublement de faveurs accordées aux Hospitaliers par ceux qui, s'étant trouvés en contact direct avec eux, avaient appris à les mieux connaître. C'est ainsi que le duc de Bourgogne Eudes III, en souvenir de sa participation à la croisade de 1190, fait en 1208 une série de donations aux Hospitaliers (1), et que le roi de Hongrie, dont nous avons signalé le séjour en Terre Sainte en 1217, les gratifie de libéralités considérables (2). A l'exemple de ces princes, les pèlerins et croisés, avant leur départ, pendant leur séjour en Syrie, et surtout à leur retour dans leur patrie, témoignent à l'Ordre leur bienveillance ou leur reconnaissance. Parmi les Allemands, Wichard de Karslberg s'affilie à l'Hôpital à Acre et lui donne son alleu d'Engelsdorf en Carinthie (février 1214) (3); la famille de Wertheim ratifie en 1218 la donation de Mosbach, que Poppo de Wertheim, pendant son voyage en Orient (4), avait faite à l'Ordre. Les Hospitaliers reçoivent d'Ulrich de Stubenberg Hatzendorf et Kroisbach en Styrie (18 juillet 1218) (5); de Vulvin de Stubenberg, Sochau et Aspach

(1) Il prend sous sa protection les Hospitaliers de Dijon (*Cartul.*, II, nº 1279), leur assure, en échange des droits qu'ils avaient à Louesme, un denier de revenu par vingt livres perçues sur le péage de Dijon (*Cartul.*, II, nº 1280), et leur confirme la donation de Crimolois, que leur avaient faite le seigneur de Ravières et sa femme (*Cartul.*, II, nº 1282). Il leur donne aussi le château et l'île d'Ouche, la haute et basse justice à Crimolois, un moulin à Fauvernay et la basse justice audit lieu (*Cartul.*, II, nºs 1310 et 1311).

(2) V. plus haut, p. 143.

(3) *Cartul.*, II, nº 1424.

(4) *Cartul.*, II, nº 1601.

(5) *Cartul.*, II, nº 1620.

(juin 1221) (1); du comte Hugues II de Montfort, l'église de Feldkirch, une chapelle dans la vallée de S. Marie et la confirmation des biens possédés par eux à Cluse, Bregenz et Rinegg (septembre 1218) (2); du comte Baudouin de Bentheim des biens à Esterwege (1223) (3). Aux croisés français ils sont redevables : en Bourgogne de la terre de Villiers-Vineux, que leur concède Milon de S. Florentin (26 juin 1220) (4), en Rouerge de la ville de Canet et de possessions à Frontignan, la Bastide-Pradines, Canabières et Bouloc, que leur assure le testament du comte Henri I de Rodez, fait à Acre le 18 octobre 1221 (5). Ceux qui s'étant croisés sont, par maladie ou toute autre cause, empêchés d'accomplir leur vœu, le rachètent par des libéralités en faveur de l'Hôpital. C'est le cas pour Guillaume-Raymond de Moncade, vicomte de Béarn, qui par testament lègue aux Hospitaliers et aux Templiers le château de Macied (17 février 1224) (6), et pour Archambaud IV, sire de Bourbon, qui s'engage après sa mort à faire mettre l'Ordre en possession de la maison du Buys (juin 1225) (7). Une dernière catégorie de donateurs doit enfin d'être mentionnée ici; c'est celle qui, pour racheter un parent ou un ami prisonnier des Sarrasins, recourt aux bons offices du grand-maître et lui promet, en échange de son intervention, des avantages pécuniaires (8).

L'expansion de l'Ordre se poursuit normalement en Occident : en Espagne, les souverains de Léon (9), de Castille (10) et

(1) *Cartul.*, II, n° 1728.

(2) *Cartul.*, II, n° 1622.

(3) *Cartut.*, II, n° 1763.

(4) *Cartul.*, II, n° 1671.

(5) *Cartul,*, II, n°s 1740 et 1760.

(6) *Cartul.*, II, n° 1781.

(7) *Cartul.*, II, n°s 1818 et 1820.

(8) Le 16 mars 1212, Ferrand de Portugal et Jeanne, sa femme, comte et comtesse de Flandre et Hainaut, garantissent aux Hospitaliers 700 livres de Valenciennes s'ils obtiennent, avant le 25 décembre 1213, la délivrance de Gérard de Mons (*Cartul.*, II, n° 1385). — En février 1215, Blanche, comtesse de Champagne, ratifie, au nom de son fils, l'acte par lequel Rosceline de la Ferté avait promis aux Hospitaliers une rente annuelle de dix livres s'ils parvenaient à faire relâcher par les Sarrasins son fils Guiard (*Cartul.*, II, n° 1434). — En mai 1227, Guillaume de Quevillers confirme au grand-maître Garin de Montaigu une rente de dix mesures de blé sur la dîme de Cléry sur Somme, qu'il avait promise si celui-ci faisait relaxer Pierre de Quevillers, son père, prisonnier à Saone (Sahoun), et que la mort du prisonnier avait rendue caduque (*Cartul.*, II, n° 1861).

(9) 13 janvier 1215 (*Cartul.*, II, n° 1433); 14 décembre 1216 (*Cartul.*, II, n° 1511); 14 décembre 1224 (*Cartul.*, II, n° 1795).

(10) 27 septembre 1215 (*Cartul.*, II,

surtout d'Aragon (1) lui témoignent une bienveillance particulière; l'enthousiasme, qui l'avait accueilli au XII[e] siècle, subsiste pendant le premier tiers du XIII[e], et se traduit par une série de faveurs et de donations, dont nous constatons, année par année, la fréquence et l'importance. Ce mouvement est moins accentué ailleurs; partout où les Hospitaliers sont depuis longtemps installés, sauf en Espagne, ils n'obtiennent guère que des concessions partielles, des améliorations de traitement, la reconnaissance de leurs droits et immunités et le règlement des questions litigieuses; nous constatons que le voyage du grand-maître eut à ce point de vue les plus heureux effets. Par contre, l'Hôpital pénètre dans les pays de langue allemande; il s'y établit par les donations qu'il reçoit des ducs de Limbourg (2) et de Saxe (3), du comte de Schwerin (4) et du prince de Schlawe (5). La Bohême (6), la Moravie (7) et la Pologne (8), déjà conquises à son influence, continuent à se laisser pénétrer par lui. Les rois d'Angleterre, probablement en souvenir de la croisade de Richard Cœur de Lion, et pour compenser, dans la mesure du possible, les refus qu'ils opposent à toute nouvelle intervention en Terre Sainte, lui accordent des dons pécuniaires et consolident son établissement dans leurs états (9), particulièrement en Irlande (10). En France, où les mêmes motifs auraient dû avoir des résultats

n° 1447); 13 mars 1222 (*Cartul.*, II, n° 1746).

(1) *Cartul.*, II, n[os] 1312, 1321, 1325, 1343, 1356-7, 1369, 1381, 1401, 1412, 1673, 1706, 1742, 1840, 1857, 1865, 1870. La reine d'Aragon Sancia, fondatrice de Sigena, avait obtenu des rois d'Aragon, pour ce monastère d'Hospitalières, de nombreux privilèges et des possessions étendues (*Cartul.*, II, n[os] 1272, 1274, 1277, 1315, 1319, 1380, 1386, 1843, 1891).

(2) Donation de Mechelen par le duc Henri III de Limbourg en 1215 (*Cartul.*, II, n° 1429) et confirmation en 1225 (*Cartul.*, II, n° 1805).

(3) Henri I le Long, duc de Saxe, prend sous sa protection l'Hôpital S. Jean de Brunswick en 1224 (*Cartul.*, II, n° 1779).

(4) Donation de Sülsdorf, par les comtes de Schwerin et d'Aland en 1217 (*Cartul.*, II, n° 1525).

(5) Donation de Bantow par Ratibor, prince de Schlawe, en 1223 (*Cartul.*, II, n° 1762).

(6) Confirmations par le roi Premysl-Ottakar I, le 31 décembre 1213, et en 1225 (*Cartul.*, II, n[os] 1418 et 1801).

(7) Confirmations par Henri-Vladislas III, le 31 décembre 1213 et en janvier 1214 (*Cartul.*, II, n[os] 1417 et 1422).

(8) Confirmation par Vladislas, duc de Pologne, en 1225 (*Cartul.*, II, n° 1802).

(9) *Cartul.*, II, n[os] 1428, 1451, 1589, 1627, 1651, 1722, 1726, 1852-5, 1858-9.

(10) *Cartul.*, II, n[os] 1457, 1472, 1474.

analogues, la royauté semble moins bien disposée. Elle se borne à ratifier les avantages que ses sujets assurent à l'Ordre (1), et ne lui en accorde personnellement de nouveaux que par exception (2). Il est vrai que Philippe Auguste ne cesse de s'intéresser aux choses de Terre Sainte, mais son intérêt se manifeste par des dons généraux à l'œuvre de la croisade, et non par des libéralités particulières aux Hospitaliers.

Deux faits cependant, en France, doivent retenir notre attention : la constitution du prieuré de S. Jean en l'Ile à Corbeil, et l'échec de la tentative d'incorporation de l'hôpital de Mormant par les Hospitaliers. La fondation de Corbeil, due à la reine Ingeburge, veuve de Philippe Auguste, a pour origine le désir de celle-ci, au lendemain de la mort de son mari, d'honorer la mémoire du défunt. A cet effet, son fils Louis VIII et elle-même constituèrent en 1224 une rente de cinquante mesures de blé sur les moulins de Corbeil, dans le but d'assurer, dans l'église des Hospitaliers de Corbeil, l'existence de treize prêtres chargés d'y célébrer le service divin et de prier pour l'âme du roi (3). Montaigu, en acceptant cette donation (juin 1225), la compléta en réglementant le mode de nomination et les fonctions sacerdotales des prêtres et du prieur, subordonna à l'autorité supérieure du chapitre provincial de France la nouvelle maison, et, pour en faciliter le fonctionnement, lui promit que les revenus de Tigery lui feraient retour, quand la mort de l'usufruitier qui les percevait les rendrait disponibles (4). Cette libéralité fut le point de départ de la constitution de la commanderie de S. Jean en l'Ile, qui devint par la suite un des plus riches et des plus importants établissements des Hospitaliers au prieuré de France.

(1) Confirmations par Philippe Auguste (*Cartul.*, II, nos 1300-1, 1309, 1316, 1332, 1362, 1396, 1449, 1587, 1628, 1657, 1727,) par Louis VIII (*Cartul.*, II, n° 1823) et par Louis IX (*Cartul.*, II, n° 1856).

(2) Septembre 1210. Philippe Auguste donne à l'Hôpital des terrains et des vignes à Melun (*Cartul.*, II, n° 1353). 3 avril-31 octobre 1211. Il donne aux Hospitaliers cent arpents de bois au Fay, pour racheter les droits qu'ils avaient dans la forêt royale entre Arces et Cerisiers (*Cartul.*, II, n° 1363).

(3) *Cartul.*, II, nos 1785 et 1788 (donation confirmée par Honorius III, le 17 janvier 1225, *Cartul.*, II, n° 1807).

(4) *Cartul.*, II, n° 1817 (accord confirmé par Honorius III, le 16 février 1226, *Cartul.*, II, n° 1836).

L'hôpital de Mormant, au diocèse de Langres, dépendance des Cisterciens de Clairvaux, s'étant trouvé, en 1225, dans un état de décadence complet, sans qu'il parût possible de le relever, les Hospitaliers de France avaient, à l'instigation du prieur de France Guérin, songé à tirer parti de cette situation pour annexer cet hôpital à leurs établissements, et s'étaient assurés dans ce but l'appui de l'évêque de Langres, Hugues de Montréal. Il semble bien, malgré leurs dénégations intéressées, que, pour mettre le prélat dans leurs intérêts, ils lui avaient consenti un prêt de 2000 livres parisis. Celui-ci, en effet, leur céda Mormant (1); Guérin, prévoyant les difficultés que cette cession pourrait susciter, s'était engagé, en l'acceptant, à respecter les droits de l'évêque et à les faire reconnaître par le pape, par le roi de France et par l'Ordre (2). Les protestations ne manquèrent pas de se produire en cour de Rome de la part du chapitre de Langres et du maître de l'hôpital de Mormant; les protestataires affirmaient qu'il était possible de relever la maison sans recourir à l'intervention d'un ordre étranger, et obtinrent du pape que l'affaire fût soumise à la décision d'Herbert, abbé de S. Geneviève, de maître Geoffroy et de Jean de Montmirail, archidiacres de Paris. Le pape enjoignait aux enquêteurs de prononcer ou de ne pas prononcer, après examen, l'incorporation de Mormant à l'ordre de l'Hôpital (19 janvier 1226) (3). L'année suivante, Grégoire IX, successeur d'Honorius III, reprit l'affaire sur de nouvelles instances des intéressés, et annula la cession consentie par l'évêque de Langres (16 septembre 1227) (4). Mais les Hospitaliers protestèrent encore à Rome; leur plainte nécessita l'intervention de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, de l'archevêque de Besançon et du doyen de Langres, et, après deux ans et demi d'enquêtes et de procédures, ils furent définitivement déboutés de leurs prétentions par le pape, le 30 janvier 1230 (5).

Pendant le magistère de Garin de Montaigu, Frédéric II, roi de Sicile et empereur d'Allemagne, prend dans les affaires de Terre Sainte une position prépondérante. Malgré la lutte

(1) *Cartul.*, II, nº 1812. Cette pièce ne laisse aucun doute sur ce point.

(2) *Cartul.*, II, nº 1813.

(3) *Cartul.*, II, nº 1831.

(4) *Cartul.*, II, nº 1887.

(5) *Cartul.*, II, nº 1954.

qu'il poursuit en Italie et Sicile contre la papauté, il ne cesse de préparer une intervention en Palestine, que la chrétienté attend avec impatience et qu'elle espère décisive. Le conflit avec le S. Siège a déplacé l'équilibre des éléments naturels sur lesquels la croisade projetée avait le droit de compter. L'appui des Hospitaliers étant un de ces éléments, il convient d'examiner quelle fut à leur égard la politique de l'empereur. S'il est hors de doute que la coopération de l'ordre Teutonique, récemment fondé et acquis à l'influence allemande, fut dès l'origine escomptée à juste titre par Frédéric II, on est en droit de se demander si les sympathies de l'Hôpital, en présence de la faveur témoignée à un ordre rival, dont les tendances politiques différaient absolument des siennes, ne se détacheraient pas de la cause dont l'empereur s'était constitué le champion. Il n'en fut rien en réalité, au moins à ce moment; les Hospitaliers avaient toujours trouvé chez Frédéric II, en sa triple qualité de roi de Sicile, de roi des Romains et d'empereur, un accès bienveillant et libéral; en Allemagne (1), en Provence (2) et surtout en Sicile (3), ils avaient reçu de lui d'importantes donations; le droit d'exporter librement des ports de l'Italie méridionale et de Sicile, à destination de l'Orient, marchandises, denrées, céréales et approvisionnements de toute nature, — droit auquel ils tenaient d'autant plus que ces expor-

(1) 16 septembre 1215, incorporation de l'hôpital de Wurtzbourg à l'Ordre (*Cartul.*, II, n° 1445). 30 janvier 1221, exemption de droits de péage, renouvellement du privilège du 25 octobre 1158, (*Cartul.*, II, n° 1707). 4 janvier 1223, protection accordée aux Hospitaliers d'Allemagne (*Cartul.*, II, n° 1767). Cf. acte d'Othon IV, du 1 août 1211 (*Cartul.*, II, n° 1368). — Henri VII, fils de Frédéric II, à l'exemple de son père, confirma, le 17 octobre 1227, les possessions de l'Ordre dans l'empire, dans le duché de Souabe et dans ses domaines personnels (*Cartul.*, II, n°s 1888 et 1892).

(2) Février 1216. Confirmation des donations faites par la famille d'Orange aux Hospitaliers, et don des châteaux de Barret, Sérignan, Camaret, Martignac et Pierrelatte (*Cartul.*, II, n° 1459).

(3) Mars 1208. Confirmation de terres au val de Milazzo (*Cartul.*, II, n° 1293). — Décembre 1209. Donation de la montagne Mesofletu (*Cartul.*, II, n° 1341). — Mars 1212. Confirmation du casal Milici (*Cartul.*, II, n°s 1378 et 1379). — 17 mars 1215. Confirmation et concession de nombreux privilèges pour les Hospitaliers de Barletta (*Cartul.*, II, n° 1439). — Février 1216. Donation à Monforte par Constance II, reine de Sicile (*Cartul.*, II, n° 1461). — Octobre 1209. Privilèges et donations (confirmés en juillet 1216) aux Hospitaliers de Messine (*Cartul.*, II, n°s 1335 et 1476).

tations étaient pour eux une nécessité, — leur avait été à diverses reprises solennellement reconnu (1). Leurs conseils avaient été souvent sollicités et écoutés, et Frédéric II entretenait avec eux des rapports amicaux (2). Ils n'avaient donc nulle raison sérieuse de s'éloigner de lui, et, en lui marchandant leur concours, de retarder la réalisation de projets dont les résultats devaient être de grande conséquence pour la cause chrétienne.

Malgré l'ajournement de la croisade, annoncée pour 1225, dont l'accord de S. Germano (25 juillet 1225) avait différé le départ jusqu'au mois d'août 1227, Frédéric II ne se désintéressait pas des affaires de Terre Sainte. Son mariage avec la jeune Isabelle, fille de Jean de Brienne et héritière du trône de Jérusalem (9 novembre 1225), en lui conférant des droits incontestables à la couronne, avait encore fortifié son désir de les faire valoir et d'intervenir personnellement en Syrie. Les circonstances seules et la lutte qu'il soutenait contre la papauté en Italie reculaient la réalisation de ce dessein. Prenant le titre de roi de Jérusalem, Frédéric II avait envoyé en Terre Sainte, en juillet 1227, le comte Thomas d'Acerra en qualité de bail du royaume, et quand, au commencement d'octobre 1227, les croisés, embarqués à Otrante sans lui (3), eurent, après une escale à Chypre, abordé en Syrie, il fallut, pour tromper leur impatience jusqu'à l'arrivée de l'empereur, que les barons et les ordres militaires les occupassent au relèvement des fortifications de Césarée, de Jaffa, de Montfort et de Sidon, et les employassent à cette mise en défense jusqu'au printemps de 1228 (4).

C'est le contingent français, resté à Acre depuis son retour de Damiette, qui fut désigné pour relever les murailles de Sidon conjointement avec les Hospitaliers, sous la direction de Garin de Montaigu ; les travaux durèrent du 11 novembre 1227 au 1 mars 1228. C'est là, pendant cette période, que le grand-

(1) *Cartul.*, II, n°s 1335, 1476 et 1798.

(2) 25 décembre 1224 (*Cartul.*, II, n° 1798) ; 26 novembre 1226 (*Cartul.*, II, n° 1848).

(3) Son état de santé l'avait empêché de s'embarquer avec eux ; le pape ne crut pas à cette raison, et excommunia l'empereur pour n'avoir pas tenu ses engagements solennels.

(4) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 761-77.

maître trouva la mort (1); nous ignorons les circonstances qui l'occasionnèrent, mais elle semble due à une cause naturelle, les opérations entreprises par les Chrétiens devant Sidon n'ayant aucun caractère belliqueux (2).

L'importance du magistère de Garin de Montaigu semble avoir échappé aux historiens de l'Hôpital. La banalité de leurs éloges, courage personnel et protection des biens de l'Ordre (3), correspond fort incomplètement à la réalité des faits. Ils n'ont pas su dégager le rôle bienfaisant et fécond joué par Montaigu. En le caractérisant comme ils l'ont fait, ils ont, il est vrai, indiqué les deux qualités maîtresses du grand-maître : courage militaire, dont la mesure fut donnée pendant la croisade de Damiette, et administration heureuse des biens de l'Hôpital, dont nous avons nous-même fait ressortir les importants résultats en Terre Sainte et en Occident. Mais l'activité politique de Montaigu, la rectitude de jugement avec laquelle il a maintenu ses chevaliers dans la ligne de conduite la plus conforme aux vrais intérêts de l'Ordre et de la cause chrétienne, leur ont échappé ; ces deux points cependant, tout à l'honneur de Montaigu, méritaient d'être mis en lumière ; ils contribuent à compléter un portrait dont ils avaient à peine esquissé les traits, et à mettre en valeur la figure d'un des plus grands maîtres dont l'Hôpital ait lieu de s'enorgueillir.

(1) *Estoire d'Eracles*, 365. Le dernier acte dans lequel est mentionné Garin de Montaigu est d'octobre 1227 à Acre (Raynaldi, *Ann. eccl.*, année 1227, § 47-9).

(2) El Aini (*Rec. des hist. orient. des crois.*, II, 187), place cependant entre le 9 février et le 10 mars 1228 un combat entre Malek el Aziz Othman et les Chrétiens sous les murs de Tyr, qui couta à ceux-ci des pertes sérieuses en hommes et en approvisionnements.

(3) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, p. 34, note 3. Ces historiens disent que le magistère de Garin fut court ; c'est une erreur complète et que rien n'excuse.

CHAPITRE XII

BERTRAND DE THESSY ET GUÉRIN

Le successeur de Garin de Montaigu est peu connu. Les listes des grands-maîtres l'appellent Bertrand de Texi (une d'entre elles lui donne même, par une faute de lecture évidente, le nom de Gexi) (1), et l'*Estoire d'Eracles*, Bertrand le Lorigne ou le Lorne (2). Les seuls documents dans lesquels il est nommé, deux analyses dues à Raybaud, portent Thessy, et il n'y a pas lieu de suspecter l'exactitude de cette forme puisque Raybaud, en rédigeant ces analyses, avait les originaux sous les yeux (3). De sa patrie nous ne savons rien, et des événements auxquels il fut mêlé peu de chose. Son élection eut lieu probablement dans l'été de l'année 1228, puisque son prédécesseur était mort avant le 1 mars 1228 (4); son magistère ne peut pas s'être étendu au delà du printemps de 1231, puisque le 1 mai 1231 son successeur Guérin était déjà en fonctions (5).

Ces résultats positifs n'avaient pas jusqu'ici été dégagés par les historiens de l'Ordre pour un double motif : le premier est qu'ils ne connaissaient pas les deux mentions consignées par Raybaud dans un inventaire que nous avons été le

(1) Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, VI, 797.

(2) *Hist. occid. des crois.*, II, 365 et 372. On s'explique difficilement cette désignation. Faut-il supposer que le rédacteur de l'*Eracles* a confondu Bertrand avec Nicolas le Lorgne, qui précisément occupait le magistère au moment où il terminait sa chronique, ou que Bertrand et Nicolas étaient tous deux louches (lorgne)?

(3) 13 mai 1230. Arbitrage par Géraud de Lausanne, patriarche de Jérusalem, entre le grand-maître Bertrand de Thessy et T., évêque de Limisso, au sujet des dîmes de Limisso (*Cartul*,, II, nº 1959). — 23 juillet 1231. Confirmation par le grand-maître Guérin d'un acensement de maisons, consenti par le prédécesseur de celui-ci Bertrand de Thessy en faveur d'une dame nommée Gille (*Cartul.*, II, nº 1990).

(4) V. plus haut, p. 159.

(5) *Cartul.*, II, nº 1983.

premier à signaler; le second est que, trompés (1) ou embarrassés par la similitude de noms des deux grands-maîtres Garin de Montaigu et Guérin, ils avaient vainement cherché à établir des concordances chronologiques que les faits démentent aujourd'hui; en sorte que, pour la période qui s'étend entre 1228 et 1240 environ, aucune de leurs hypothèses ne concorde avec la réalité.

Il va sans dire que nous ne savons absolument rien des antécédents de Thessy avant son élévation au magistère. A peine pouvons-nous conjecturer des diverses formes sous lesquelles son nom s'est conservé en France (Taissy, Taizy, Tessy, Thésy, Thézey, etc.) et en Italie (Tiesi, Tezzi, etc.) qu'il pouvait être originaire de l'un ou de l'autre de ces deux pays, plus vraisemblablement du premier, la désinence Thessy étant plus voisine des formes françaises que des formes italiennes.

L'élection de Thessy coïncide avec l'arrivée de l'empereur Frédéric II en Terre Sainte. Celui-ci partit de Brindisi le 28 juin 1228, et, après un séjour de six semaines (21 juillet-3 septembre) à Chypre, débarqua à Acre le 7 septembre. Il avait quitté l'Italie malgré l'excommunication dont Grégoire IX l'avait frappé (29 septembre 1228), et arrivait en Orient avec la double intention de faire reconnaître sa suzeraineté sur l'île de Chypre, — c'est à ce premier résultat qu'il avait employé son séjour dans l'île, — et de prendre la couronne de Jérusalem, grâce aux intelligences qu'il entretenait avec le sultan d'Egypte Malek el Kamel. S'il avait espéré venir en quelque sorte chercher son pardon à Jérusalem même, il avait compté sans l'opiniâtre indignation du souverain pontife, qui avait envoyé outremer l'injonction formelle aux trois maisons militaires de lui refuser obéissance, chargé le patriarche de promulguer la sentence d'excommunication, et frappé par avance d'interdit tout lieu où l'empereur poserait le pied. A son débarquement il fut honorablement reçu par le clergé et les barons, mais l'excommunication encourue avait mis les Chrétiens en défiance, et successivement les éléments sur lesquels il comptait s'appuyer s'éloignèrent de lui. Obéissant aux ordres du pape,

(1) Pauli cependant (*Cod. dipl.*, I, 341) avait nettement établi l'existence distincte des deux grands-maîtres Garin de Montaigu et Guérin.

Thessy cessa ouvertement de le reconnaître comme roi de Jérusalem ; le Temple suivit l'exemple de l'Hôpital, et les bans généraux de l'armée furent publiés, non au nom de Frédéric II, mais à ceux de Dieu et de la chrétienté. Le clergé se déroba, et la plupart des croisés étrangers regagnèrent l'Occident. Il ne resta à Frédéric, pour faire valoir ses revendications, que les barons de Syrie et de Chypre, auxquels Grégoire IX n'avait pas défendu de lui obéir, les contingents impériaux déjà passés en Syrie, et l'ordre Teutonique, qui ne put se décider à abandonner la cause d'un empereur allemand.

Grâce à ces défections successives, Frédéric II se trouva à la tête d'un contingent très restreint (1). La croisade, il est vrai, devait dans sa pensée revêtir un caractère plus diplomatique que militaire ; les trêves avec les Sarrasins n'étant pas expirées, le besoin d'un déploiement considérable de combattants était moins impérieux. Il n'était plus question, comme jadis, de faire appel à l'enthousiasme religieux et guerrier des croisés pour abattre la puissance musulmane; on ne croyait plus possible de reconquérir la Terre Sainte et de rétablir l'ancien royaume latin de Jérusalem dans son intégrité; l'ambition de l'empereur se bornait à consolider la domination latine dans les limites des territoires qu'elle avait, quarante ans plus tôt, réussi à défendre contre Saladin. Pour accomplir ce programme, il fallait suppléer à la force des armes par l'habileté de la diplomatie. Néanmoins, malgré cette orientation nouvelle, les ressources militaires dont Frédéric II disposait semblaient trop restreintes, et les concours qui lui étaient restés fidèles trop rares et trop hésitants, pour qu'en Occident comme en Orient on pût espérer un heureux résultat de la campagne de l'empereur.

A peine arrivé, Frédéric II (novembre 1228) se mit en marche sur Jaffa ; il était suivi de loin par les chevaliers du Temple et de l'Hôpital (2), effrayés de voir l'armée chrétienne s'engager au milieu des troupes de l'ennemi très supérieures en nombre, au moment où la fin des trêves approchait et où celles-ci pouvaient être dénoncées. Le but de l'empereur, en agissant de la

(1) Il était, d'après les évaluations les plus optimistes, de 2 000 chevaliers d'outre-mer, 1 500 cavaliers et 10 000 hommes de pied (Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, I, p. cccxxx).

(2) *Estoire d'Eracles*, 373.

sorte, était de se rapprocher du sultan d'Egypte et de hâter la conclusion des négociations entamées avec lui. Elles durèrent trois mois, et aboutirent, le 18 février 1229, à la signature d'un traité de paix, plus séduisant qu'avantageux. Si Jérusalem, Bethléem et Nazareth étaient restituées aux Latins, ceux-ci ne recevaient que les villages situés sur les routes qui menaient de la côte à ces trois villes, et quelques bonnes positions sur le rivage et dans l'intérieur, Jaffa, Césarée, le Toron et Montfort. Les Musulmans gardaient tous les points stratégiques essentiels. A Jérusalem même, si le droit de relever les murailles était reconnu à Frédéric II, stipulation illusoire à cause des sommes considérables que l'exécution de ce travail eût exigées, et que ni lui, ni les Musulmans n'étaient capables de rassembler, les Infidèles conservaient le droit de juridiction sur leurs nationaux et la possession du temple de Notre-Seigneur (mosquée d'Omar ou Kubbet es Sakhrah) et du Temple de Salomon (mosquée El Aksa). La principauté d'Antioche restait en dehors de la convention, et l'empereur interdisait à ses sujets de la secourir en cas d'attaque (1). Il s'engageait enfin à détourner les princes d'Occident de faire la guerre à Malek el Kamel, et à le défendre si ceux-ci la lui déclaraient. La durée du traité était fixée à dix ans, cinq mois et quarante jours, à partir du 24 février 1229 (2).

Le but politique poursuivi par l'empereur était atteint. Maître de la Ville Sainte, il se hâta d'y faire son entrée solennelle, et, en posant lui-même sur sa tête la couronne de Jérusalem (18 mars 1229), dont aucun prélat n'avait osé ceindre le front d'un prince excommunié, de légitimer les droits au trône qu'il tenait du chef de sa femme; puis il retourna à Acre, et, devant l'accueil nettement hostile des Chrétiens, qui l'obligea à mettre la ville en état de siège pour assurer sa sécurité personnelle, il prit rapidement les dispositions indispensables à la défense du royaume, et s'embarqua le 1 mai 1229 pour l'Italie, où l'appelaient de graves intérêts. Si la conclusion de la paix satisfaisait les ambitions de Frédéric II, elle avait été accueillie

(1) Cette défense visait spécialement le prince d'Antioche Bohémond IV, les Templiers et les Hospitaliers.

(2) Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, I, 246-50. Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 779-86.

avec un égal mécontentement par les Musulmans et par les Latins. Les premiers étaient indignés que Jérusalem, la seconde ville de l'Islam au témoignage de Mahomet, ait été si facilement sacrifiée, quand Saladin, moins d'un demi-siècle auparavant, avait hautement repoussé la pensée de la livrer à Richard Cœur de Lion. Interprète du sentiment public, le sultan de Damas, Malek el Nacer Daoud, avait énergiquement refusé de ratifier cette cession. Les Chrétiens, de leur côté, n'avaient pas lieu de se féliciter des résultats, plus apparents que réels, que l'empereur se flattait d'avoir obtenus pour eux. L'abandon aux Sarrasins des deux sanctuaires vénérés était un blasphème, la liberté pour eux de venir à Bethléem, une folie, puisqu'aucun souvenir religieux ne les rattachait au berceau du Sauveur; enfin, l'omission systématique dans le traité de la principauté d'Antioche, du comté de Tripoli et du nord de la Syrie, une injure gratuite pour les populations chrétiennes de ces régions, qui n'avaient jamais refusé au royaume de Jérusalem, dans les circonstances critiques qu'il avait traversées, leur appui et leurs secours. Aussi le patriarche, au nom du clergé de Terre Sainte, et les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital avaient-ils opposé un refus formel à la reconnaissance du traité, dont les avantages étaient illusoires et les inconvénients manifestes. Le seul point sur lequel il était favorable à la cause latine était la prorogation pour dix années de la trêve entre Chrétiens et Musulmans, et la restitution de quelques prisonniers, encore retenus en Egypte à la suite de la croisade de Damiette (1).

Aussitôt après le départ de l'empereur, l'inefficacité des garanties stipulées apparut aux yeux de tous. La paix, quoique fidèlement observée par les princes musulmans, laissait le champ libre aux brigandages et aux incursions des Arabes, et la Palestine passait par de continuelles alarmes : pillages, massacres des habitants et excès de toute sorte se succédaient, sans que les Latins pussent y mettre fin. Au nord de la Syrie, les Templiers et les Hospitaliers avaient, à l'automne de 1229, profitant de l'exclusion dont ils avaient

(1) Sur le séjour de Frédéric en Terre Sainte, voir Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 251-3, et Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 786-96.

été l'objet dans le traité, dirigé une incursion heureuse contre les Musulmans de Barin, pillé la ville et les environs, et fait un butin considérable (1). Par contre les Chrétiens avaient, du château des Kurdes, dirigé une attaque malheureuse sur Hamah (juillet-août 1230), qui leur avait valu une sanglante défaite et un grand nombre de prisonniers (2).

La situation était en somme fort inquiétante, et Frédéric II, occupé ailleurs, ne songeait pas à secourir la Terre Sainte. L'opinion publique avait poussé la reine Alix, veuve du roi de Chypre Hugues I et grand'tante du fils de Frédéric, à réclamer, en qualité de parente la plus proche de Conrad, la régence du royaume de Jérusalem, dont la coutume d'outre-mer exigeait formellement l'établissement en cas d'éloignement du souverain, — ce qui était le cas pour le jeune prince (1230). Cette requête, à laquelle l'empereur répondit évasivement, était un symptôme de l'état des esprits et de l'anxiété générale. Les Chrétiens, isolés en Terre Sainte, abandonnés par leur protecteur naturel et mal soutenus par ses agents, se sentaient incapables de se défendre avec leurs seules ressources; l'espoir leur revint cependant quand ils apprirent que Frédéric II avait fait la paix avec le S. Siège (juillet 1230), qu'il avait été relevé (28 août) de l'excommunication qui pesait sur lui (3), et qu'il avait donné ordre (août 1230) de restituer aux Templiers et aux Hospitaliers les biens qu'il leur avait confisqués en Sicile (4).

L'illusion fut courte, et les événements se chargèrent,

(1) Ibn el Atir (*Hist. orient. des crois.*, II, 180) place cette incursion à la fin de l'an 626 de l'hégire, c'est à dire avant le 20 novembre 1229.

(2) El-Aini, *Le Collier de perles,* dans *Hist. orient. des crois.*, II, 194.

(3) Böhmer-Ficker, *Regesta imperii*, V, I, 367.

(4) *Cartul.*, II, n° 1967. Il est probable que cette confiscation dut être opérée comme représailles de l'hostilité manifestée en Terre Sainte contre l'empereur par les ordres militaires. Frédéric II, comprenant que l'appui de ceux-ci lui était indispensable en Syrie, se décida à la révoquer; mais, la restitution tardant à se faire, le pape Grégoire IX, dans une série de lettres, insista énergiquement auprès de l'empereur pour en hâter l'exécution (19 janvier-22 août 1231). De leur côté, les Hospitaliers, pour la faciliter, proposèrent de remettre au grand-maître des Teutoniques la garde des fiefs qu'ils avaient reçus au royaume de Sicile du temps de la reine Constance, mère de Frédéric II, jusqu'à ce qu'un arbitrage eût prononcé sur la légimité de leurs droits (*Cartul.* II, nos 1973, 1975-6, 1982, 1986 et 1991).

comme nous le verrons plus loin, de dissiper les sympathies que l'empereur, en se soumettant au pape, avait réveillées un instant en sa faveur parmi les habitants de la Palestine. Thessy, en présence du pardon que Grégoire IX accordait à l'excommunié et de la restitution que celui-ci promettait aux Hospitaliers, n'avait plus de raison de persévérer dans l'hostilité qu'il professait contre Frédéric II ; mais, ne pouvant oublier que l'Ordre avait été systématiquement exclu de la paix de 1229, il se borna à se tenir à l'écart, et mourut sans se départir de l'attitude froide et réservée qu'il s'était imposée vis-à-vis de l'empereur.

La lutte contre la politique impériale absorba à tel point les chrétiens de Terre Sainte pendant la durée du magistère de Thessy que l'Hôpital ne fut, de leur part, l'objet d'aucune libéralité et d'aucune transaction ; leurs préoccupations étaient ailleurs. L'Occident, au contraire, continua à l'Ordre, dans les mêmes proportions que sous le grand-maître précédent, les faveurs et les avantages qu'il s'était habitué à leur accorder. Parmi les pays dans lesquels le développement des Hospitaliers fut particulièrement actif, l'Espagne (1) et l'Allemagne (2) sont au premier rang ; les causes de cette activité ont déjà été signalées, et il est inutile d'y revenir ici.

Nous n'avons, naturellement, aucun élément pour apprécier d'une façon sérieuse les qualités déployées par Bertrand de Thessy pendant son passage au magistère. Les annalistes de l'Ordre ont seuls porté sur lui un jugement, dont nous ne pouvons contrôler la véracité. Devons-nous, avec eux, louer la probité, la piété et la vertu de ce grand maître ? Les points de comparaison nous font défaut, sauf un, qui malheureusement

(1) Actes d'Alphonse IX, roi de Castille et Léon : avril 1228 (*Cartul.*, II, n° 1913) et 1 juillet 1230 (*Cartul.*, II, n° 1964) ; de Jacques I d'Aragon : 18 juillet 1228 (*Cartul.*, II, n° 1918), 10 novembre 1228 (*Cartul.*, II, n°s 1925-6) et 22 mai 1230 (*Cartul.*, II, n° 1960) ; de la comtesse d'Urgel : 27 juin 1230 (*Cartul.*, II, n° 1963).

(2) Les actes rendus en faveur des Hospitaliers allemands sont très nombreux ; ils émanent des comtes de Tockenbourg : 1228 (*Cartul.*, II, n° 1904) ; des comtes de Kybourg : 1229 (*Cartul.*, II, n° 1937) et 18 avril 1230 (*Cartul.*, II, n° 1958); des ducs de Saxe : 13 août 1228 (*Cartul.*, II, n° 1921) et 1229 (*Cartul.*, II, n° 1935) ; des ducs de Limbourg : septembre 1228 (*Cartul.*, II, n° 1922) ; des ducs de Poméranie : 1239 (*Cartul.*, n° 1936) ; des ducs d'Autriche-Styrie : 13 mars 1231 (*Cartul.*, II, n° 1978).

est en opposition avec ce que disent ces panégyristes. Ceux-ci font honneur à Bertrand de Thessy de nombreux accroissements survenus à l'Hôpital en Syrie, tandis que nous avons précisément constaté qu'aucune trace de ces progrès ne nous a été conservée. Cette contradiction formelle jette sur l'ensemble de ce témoignage un sérieux discrédit ; si elle n'empêche pas absolument d'en faire état, elle éveille notre suspicion, et nous autorise à n'accueillir que sous les plus extrêmes réserves les éloges décernés à Bertrand de Thessy (1).

A la mort de Thessy, le choix de l'Ordre appela Guérin au pouvoir. Le nouvel élu avait été prieur de France (mai 1225-juin 1229), et remplissait probablement encore cette fonction au moment où il fut promu au magistère (2). Nous ignorons l'époque exacte de son élévation à la grande maîtrise ; le seul point hors de doute est que le 1 mai 1231 il était déjà grand-maître (3). Peut-être serait-on en droit de placer son élection dans l'été de 1230, en remarquant que la dernière mention de Thessy date du 13 mai 1230 (4), et que dès novembre 1230 le prieuré de France n'était plus aux mains de Guérin (5). Si l'on suppose, ce qui est fort vraisemblable, que Guérin passa directement de la charge de prieur de France à la dignité magistrale, la promotion du nouveau grand-maître se trouve ainsi limitée entre le 13 mai et le mois de novembre de l'année 1230.

La patrie de Guérin ne nous est pas connue ; mais, en raison de la dignité de prieur de France, dont il était revêtu, il n'est pas téméraire de supposer qu'il était français ; les charges prieurales, en effet, semblent avoir été réservées à des dignitaires originaires du prieuré qu'ils étaient chargés d'administrer.

Si, au moment où Guérin prit en mains le gouvernement de l'Hôpital, la situation en Syrie, par l'accord intervenu entre Frédéric II et le pape, semblait se détendre, les affaires de Chypre prenaient en revanche une tournure de plus en plus inquiétante. On sait que l'empereur, après avoir renoncé à sou-

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, p. 34, note 3.

(2) Ces dates, données par les pièces dans lesquelles Guérin figure comme prieur de France (*Cartul.*, II, nos 1812 et 1941), n'ont rien d'absolu.

(3) *Cartul.*, II, no 1983.

(4) *Cartul.*, II, no 1959.

(5) H. prieur de France en novembre 1230 (*Cartul.*, II, no 1970).

tenir ses prétentions personnelles à la couronne de Jérusalem, qu'il s'était cependant posée lui-même sur la tête, ne défendait plus que les droits de son fils Courad. S'appuyant sur les coutumes allemandes, il prétendait que la régence du royaume de Jérusalem comme père de l'héritier du trône, et celle de Chypre comme empereur d'Occident, devaient lui appartenir. Il avait, avant de débarquer en Syrie, pendant l'escale qu'il fit à Chypre, réussi à faire reconnaître sa suzeraineté sur l'île, mais s'était vu refuser l'hommage par les seigneurs chypriotes. Jean et Philippe d'Ibelin, régents du royaume pendant la minorité du roi Henri I de Lusignan, leur neveu, défendaient énergiquement contre lui leurs droits et ceux de leur pupille ; leur parti, nettement hostile à l'empereur, se recrutait parmi les parents et vassaux de la famille d'Ibelin, qui, possessionnée à la fois en Chypre et en Syrie, prêtait à Frédéric II, pour ses domaines de Syrie, l'hommage qu'elle lui devait en qualité de régent de Jérusalem, mais le lui refusait pour les terres qu'elle tenait dans l'île et sur lesquelles elle ne reconnaissait que la suzeraineté du roi de Chypre. Après le départ de l'empereur, les Ibelin, malgré les efforts des Impériaux, avaient repris le pouvoir et ramené le jeune roi en Chypre ; effrayé de leurs progrès, Frédéric II avait, en janvier 1231, envoyé un corps de troupes de secours en Orient sous le commandement de Richard Filangieri, maréchal de l'empire, avec la mission de briser la résistance du régent Jean d'Ibelin, sire de Beirout. Le premier acte de Filangieri fut la prise de la ville et le siège du château de Beirout (1231). Cette intervention énergique du représentant impérial, et les violences auxquelles il se livra à l'égard des barons, loin d'apaiser les esprits, les excitèrent, et bientôt la résistance aux ordres du maréchal devint générale. La plus grande partie de la noblesse de Chypre et de Syrie se groupa autour du sire de Beirout et du roi de Chypre ; la confrérie de S. André, association de prières depuis longtemps établie, et devenue, en présence du danger commun, un groupement politique de tous les mécontents, organisa la ville en véritable commune à l'exemple des communes d'Italie. Malgré tant de sympathies et le concours militaire des barons, Ibelin, en tentant de secourir la garnison de Beirout, éprouva à Casal Imbert (3 mai 1232)

une défaite complète (1). Mais, avec une énergie incroyable, il sut, grâce au dévouement des siens, grâce à l'appui du jeune roi Henri, se procurer l'argent et les hommes nécessaires pour reconstituer son armée. Son neveu Jean de Césarée trouva 16 000 besants en vendant Cafarlet aux Hospitaliers ; son autre neveu Jean d'Ibelin en obtint 15 000 des Templiers en leur cédant le casal d'Arames (2), et vendit également à l'Hôpital des maisons qu'il possédait à Acre, dans la rue de la Vieille Reine (3).

Quelle fut, pendant ces tristes événements, l'attitude du grand-maître Guérin? L'Hôpital, comme le Temple, s'abstint de prendre parti dans la querelle. Le rôle de ces deux ordres n'était ni de combattre l'empereur, depuis qu'il s'était réconcilié avec le pape, ni de favoriser les menées du lieutenant impérial, dont la conduite allait à l'encontre des vrais intérêts des chrétiens de Syrie; mais leur médiation fut toujours acquise aux tentatives d'accord entre les partis. C'est ainsi qu'ils s'entremirent, sans succès il est vrai, quand Ibelin se porta, en 1232, au secours de Beirout assiégé, pour amener la paix entre lui et le maréchal (4). En revanche, pour ne pas se départir de la neutralité qu'ils s'étaient imposée, les Templiers refusèrent de donner asile à Balian, fils de Jean de Beirout, dans leur maison de Moncoqu, près de Tripoli, et les Hospitaliers l'éconduirent de la même façon (5).

Frédéric II, à la première nouvelle de la révolte d'Acre, avait résolu d'envoyer des renforts à son lieutenant en Terre Sainte (juillet 1232). Il en fut dissuadé par le pape, qui s'offrit comme médiateur entre les belligérants, et décida, dans l'inté-

(1) Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, I, 264-80 ; Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 797-819.

(2) *Estoire d'Eracles*, 398. Nous savons que les Hospitaliers avaient des intérêts à Cafarlet dès 1207 (*Cartul.*, II, n° 1250) ; mais nous n'avons pas, ce qui est étonnant, l'acte concernant la vente de ce casal par Jean de Césarée. Comme il est certain qu'en 1255 Cafarlet appartenait aux Templiers (*Cartul.*, II, n° 2725, note), il est possible que *l'Eracles* ait commis une confusion, et que Cafarlet ait été vendu non aux Hospitaliers, mais aux Templiers.

(3) *Cartul.*, II, n° 2016.

(4) *Estoire d'Eracles*, 394 ; *Gestes des Chiprois*, 83.

(5) *Gestes des Chiprois*, 87. Balian essuya le même refus de la part des Cisterciens de l'abbaye de Beaulieu et des représentants de l'évêque de Bethléem à Montpèlerin.

rêt de la pacification qu'il se flattait d'amener, le rappel du légat Géraud de Lausanne, trop compromis par ses dispositions malveillantes à l'égard de l'empereur (1), et son remplacement par Albert, patriarche d'Antioche, dont le zèle à la cause impériale était depuis longtemps connu (2). Une série de bulles, adressées pendant le mois de juillet 1232 aux diverses autorités de Terre Sainte, témoigne de l'activité mise par le pontife à amener la concorde; Grégoire IX demande successivement aux barons et aux bourgeois d'Acre, aux ordres militaires, et notamment aux Hospitaliers, d'écouter la voix du nouveau légat et de se rallier à la cause impériale (3). Celle-ci, en effet, semblait de jour en jour plus compromise; les Ibelin avaient reconquis Chypre à leur influence, et y avaient abattu sans retour le parti allemand (fin de l'année 1232 — avril 1233); en Terre Sainte l'anarchie était générale, et l'autorité du représentant de Frédéric II partout méconnue. Les efforts du patriarche d'Antioche aboutirent à la conclusion d'un accord, dont les bases nous sont inconnues, et que le souverain pontife ratifia le 22 mars 1234 (4). Mais la décision du légat ne satisfit personne; Grégoire IX dut insister auprès de Jean d'Ibelin, des prélats, barons et chefs des ordres militaires pour la faire observer (7-8 août 1234), et envoyer en Syrie un nouveau légat, l'archevêque Thierry de Ravenne, chargé d'en assurer l'exécution, et, au cas où il se heurterait à un refus absolu, de rétablir les choses dans l'état où elles se trouvaient avant les difficultés soulevées par le lieutenant de l'empereur (5). Ce que le pape avait prévu arriva; l'archevêque de Ravenne ne réussit pas dans sa mission. Ibelin déconseillait tout accommodement, persuadé que la Syrie n'obtiendrait de Frédéric II de garanties sérieuses qu'après avoir obligé les dernières troupes impériales, par la prise de Tyr, à évacuer la Palestine. La perspective du siège de Tyr épouvantait tellement le souverain pontife que, pour conjurer le danger dont elle menaçait les Impériaux, il enjoignit aux Hospitaliers, comme aux

(1) 12 et 25 juillet 1232 (*Cartul.*, II, nos 2022 et 2024).

(2) Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, I, p. CCCXLVII.

(3) Bulles du 26 juillet 1232 (*Cartul.*, II, nos 2025-6. Cf. nos 2022 et 2024).

(4) *Monum. Germaniæ hist.*, *Epistolae*, I, no 578.

(5) Auvray, *Registres de Grégoire IX*, I, nos 2040-5; *Cartul.*, II, no 2088.

autres ordres militaires (28 juillet 1235), de détourner Jean d'Ibelin et les bourgeois d'Acre d'un pareil dessein (1). Pendant ce temps, l'archevêque, brusquant les choses, mettait la ville d'Acre en interdit, mesure violente et dangereuse que Grégoire IX dut désavouer, et les habitants d'Acre envoyaient des plénipotentiaires à la cour pontificale pour obtenir un arrangement définitif sous le patronage du S. Siège. Cet accord, conclu au commencement de l'année 1236, fut considéré comme définitif par Grégoire IX (2); mais quand les députés, de retour à Acre, firent connaître le résultat de leur mission, ce fut un déchaînement général. Il est probable que le refus par Frédéric II de rappeler Richard Filangieri, de comprendre le roi de Chypre dans le traité et de faire droit aux réclamations du patriarche de Jérusalem, — points que le pape avait acceptés dans un avant-projet qui nous a été conservé, — et l'abolition de la commune jurée, imposée aux bourgeois d'Acre, avaient paru inacceptables à la noblesse aussi bien qu'à la bourgeoisie du royaume de Jérusalem. Les efforts du pontife échouaient encore une fois, et la situation n'était pas modifiée (3).

Pendant cette période les Sarrasins, fidèles observateurs du traité de 1229, laissaient quelque répit aux chrétiens de Terre Sainte, et, sauf des escarmouches de frontières, entretenaient avec eux des relations pacifiques. L'année 1233, cependant, est marquée par une expédition contre le prince d'Hamah, à laquelle l'Hôpital fut directement intéressé et prit une part importante. Malek el Modaffer refusait de payer aux Hospitaliers le tribut annuel auquel son frère et prédécesseur Malek en Nacer Kilidj, pour s'assurer leur appui, s'était engagé envers eux (4). Les Latins profitèrent du répit que leur donnaient alors les affaires de Chypre pour réunir, afin de l'y contraindre, dans la plaine de la Boquée (El Bukeia), au pied du château

(1) *Cartul.*, II, n° 2118.

(2) Bulle du 11 février 1236 (*Cartul.*, II, n° 2137).

(3) Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid. II*, I, p. CCCXLIX-CCCLII.

(4) Aboul Faradj (*Chronicon Syriacum*, 506) dit qu'en 1230 les Templiers et les Hospitaliers, formant un corps d'armée de 500 chevaliers et de 2 700 hommes de pied, réclamèrent au prince d'Hamah le tribut en retard, envahirent la région d'Hamah et furent battus. Il se pourrait qu'il ait fait confusion avec l'expédition de 1233.

du Crac, une armée, composée des Templiers sous les ordres de leur grand-maître Armand de Périgord, de 80 chevaliers du royaume de Jérusalem sous la conduite de Pierre d'Avalon, de 100 chevaliers chypriotes commandés par Jean d'Ibelin, et de 30 chevaliers de la principauté d'Antioche obéissant à Henri d'Antioche, frère du prince Bohémond V. Le grand-maître Guérin se joignit à ces divers contingents avec toutes les forces de l'Ordre : 100 chevaliers, 400 sergents à cheval et 1 500 hommes de pied. En une campagne de 8 jours, les Chrétiens pillèrent Barin (Montferrand) et ses environs, Merdjemin, la Somaquié (Somakieh), et regagnèrent la Boquée sans avoir été inquiétés. Malek el Kamel et Malek el Aschraf, sultans d'Egypte et de Damas, effrayés et redoutant une alliance des Latins avec le sultan d'Iconium, qu'ils se préparaient eux-mêmes à attaquer, s'entremirent auprès du prince d'Hamah, leur neveu, et obtinrent de lui le paiement du tribut (1). Cette expédition semble se placer aux environs du mois d'octobre, car à ce moment nous constatons à Acre la présence de Jean d'Ibelin, seigneur de Beirout, qui y prit part (2), tandis que pendant la plupart des autres mois de cette année Ibelin résida à Chypre (3).

Sauf cette courte campagne contre les Infidèles, le magistère de Guérin fut pacifique. L'Ordre, en restant étranger au conflit qui déchirait la Terre Sainte, profita de cette situation exceptionnelle pour consolider sa position en Orient, d'abord par une série d'achats (4), d'échanges (5), de donations (6) et de

(1) *Estoire d'Eracles,* 403-5.

(2) 3 et 24 octobre 1233 (*Cartul.*, II, n° 2067 ; Mas-Latrie, *Hist. de Chypre,* II, 58, note 1).

(3) Le 10 juin, en juillet, en août et le 2 décembre, Jean d'Ibelin est à Nicosie (Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 51 et 56; III, 638-9 et 643).

(4) 28 septembre 1231. Vente à l'Ordre du casal Manueth par Nicolas, petit-fils de Sait le Syrien (*Cartul.*, II, n° 1996) — 30 septembre 1232. Promesse par Alix, reine de Chypre, de donner la préférence à l'Ordre en cas de vente d'une maison qu'elle possédait à Acre (*Cartul.*, II, n° 2033) — 4 avril 1232. Vente à l'Ordre de maisons à Acre par Jean, fils de feu Philippe d'Ybelin, avec garantie par les membres de la famille du vendeur contre les revendications de la veuve et de la fille de celui-ci (*Cartul.*, II, n° 2015).

(5) Novembre 1235. Echange de maisons à Acre entre l'Ordre et Pierre Anteaume (*Cartul.*, II, n° 2126).

(6) Septembre 1231. Don à l'Ordre par Alix, princesse d'Antioche, du casal de Tortiafa, avec une gâtine, et d'une maison au Toron (*Cartul.*, II, n° 1993). — Novembre 1235. Don à

conventions (1), ensuite en appliquant ses efforts à obtenir, pour les contestations dans lesquelles il était impliqué, une solution définitive.

Parmi celles-ci l'une des plus graves était la question des rapports des Hospitaliers avec Bohémond IV, comte de Tripoli; les violences dont ce prince s'était rendu coupable à leur égard, et que nous avons racontées plus haut, avaient déterminé l'excommunication de celui-ci (5 mars 1230) et la mise en interdit du comté (2). Cette mesure extrême eut-elle sur l'opiniâtreté de Bohémond un effet salutaire? Comprit-il qu'abandonné des Templiers qui, depuis la mort du roi d'Arménie, n'avaient plus lieu de joindre leur cause à la sienne, il n'avait aucune raison de continuer la résistance? Trouva-t-il, en présence de la politique inaugurée en Terre Sainte par Frédéric II, et dont, comme les barons du royaume, il subissait les conséquences désastreuses, que son intérêt lui commandait de se rapprocher des ordres militaires du Temple et de l'Hôpital? Toujours est-il qu'il se décida à prêter l'oreille aux ouvertures que le patriarche de Jérusalem Giraud de Lausanne, légat du S. Siège, lui avait fait faire, et à accepter l'arbitrage de ce dernier. L'accord fut conclu, le 27 octobre 1231, sur les bases suivantes : les Hospitaliers renonçaient à toutes les donations et concessions consenties en leur faveur dans la principauté d'Antioche par Raymond-Rupin, à l'exception de Gibelet et du château de la Vieille, qu'ils conservaient. En échange, Bohémond s'engageait à leur payer deux rentes, l'une de 873 besants d'Antioche, l'autre de 316 besants de Tripoli, respectivement assises sur ses revenus d'Antioche et de Tripoli (3). Il confirmait en même temps le don et la vente de biens à Cellorie, qui avaient été faits per Jean Nicéphore à l'Ordre le 1 décembre 1217 (4).

l'Ordre de maisons à Jérusalem par Stéphanie, fille de Buongiovanni (*Cartul.*, II, n° 2127). — Décembre 1235. Don à l'Ordre par Sibylle de Sourdevaus, veuve d'Aymar de Layron, de vignes et terres dans un domaine hors de la porte de S. Paul [à Césarée] (*Cartul.*, II, n° 2129).

(1) Mai 1236. Robert, abbé de S. Marie Latine, loue en emphytéose perpétuelle à l'Ordre les casaux de Mondisder et de Tour Rouge, au territoire de Césarée, et s'engage à le mettre en possession desdits casaux dès que le bail, consenti pour ces casaux aux Templiers, sera expiré (*Cartul.*, II, n°s 2141-2).

(2) V. plus haut, page 148.

(3) *Cartul.*, II, n°s 1999 et 2000-2.

(4) *Cartul.*, II, n° 2003.

Le passé était oublié, les griefs antérieurs définitivement réglés par cette convention, et les possessions, privilèges et droits de l'Hôpital solennellement ratifiés par le prince. La soumission de Bohémond ne tarda pas à porter ses fruits : le S. Siège se hâta (10 avril 1233) de lever l'excommunication (1), mais Bohémond mourut peu de temps après qu'elle fut rapportée (2).

Entre le Temple et l'Hôpital les causes de désaccord, nées de contacts journaliers et d'intérêts opposés, étaient fréquentes. Guérin s'efforça de les aplanir par voie d'arbitrage, en recourant aux bons offices des légats du S. Siège, médiateurs naturels entre les parties. Le premier litige concernait les trêves conclues séparément par chacun des deux ordres avec les Sarrasins, et la question de savoir jusqu'à quel point elles engageaient celui d'entre eux qui ne les avait pas conclues. Il s'agissait, en l'espèce, d'une trêve intervenue entre le sultan d'Alep et les Hospitaliers pour Gibelet. On se rappelle qu'une décision antérieure du légat (15 octobre 1221) avait attribuée cette ville par moitié au Temple et à l'Hôpital (3). Dans ces conditions, les Templiers devaient-ils ratifier et observer cette trêve ? La décision de l'arbitre (18 juin 1233) les y obligea, en les mettant, puisqu'ils étaient co-propriétaires avec les Hospitaliers, sur le même pied qu'eux au point de vue des avantages aussi bien que des obligations de toute nature qu'entraînait cette co-propriété, et proclama la réciprocité absolue des engagements pris et des résolutions à prendre par chacun des deux ordres (4). En revanche, à l'égard de Saone (Sahoun), l'arbitrage garantissait au Temple comme à l'Hôpital l'entière liberté

(1) *Cartul.*, II, n° 2048.

(2) Nous ignorons la date exacte de la mort de Bohémond IV. Elle peut cependant être placée en février ou mars 1234, et voici comment on peut l'établir. Nous avons constaté que la chancellerie d'Antioche et de Tripoli suivait le style du 25 mars ou celui de pâques. Or, un document de Bohémond V, émané de la troisième année de son principat, porte la date de janvier 1236 (1237, vraie date), ce qui exclut pour l'avènement de Bohémond V le mois de janvier 1234. Deux autres actes de mars 1233 (1234, vraie date) sont datés de la première année du principat. Il est donc certain que Bohémond V succéda à son père en février ou mars 1234 (G. Müller, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente,* 99 et 100 ; Strehlke, *Tabulæ ordinis Theutonici*, 64).

(3) *Cartul.*, II, n° 1735.

(4) *Cartul.*, II, n° 2058.

de conclure ou de rompre la trêve sans que la conduite de l'un engageât celle de l'autre.

La seconde controverse à régler était relative au régime des eaux du Nahr en Naaman, qui assurait le fonctionnement des moulins d'Acre, dont les plus voisins de la source du fleuve appartenaient au Temple et les plus rapprochés de l'embouchure aux Hospitaliers. Les questions d'eau, toujours délicates à déterminer, prenaient en Syrie une importance exceptionnelle du fait que le débit des rivières était fort inégal et généralement très restreint; aussi l'affaire des moulins d'Acre avait-elle passionné et échauffé les esprits à un degré extraordinaire, et faisait-elle craindre que les parties en cause ne recourussent à la voie des armes pour faire triompher leurs prétentions (1). Une prompte solution, pour empêcher les pires excès, s'imposait; elle intervint, sur les conseils du légat Thierry de Ravenne, entre les deux grands-maîtres, le 25 juillet 1235 (2), sous forme d'une réglementation du niveau des eaux et des barques que chacun des deux ordres aurait le droit d'entretenir dans son bief.

Contre le prince d'Antioche Bohémond V, Guérin dut également recourir à l'arbitrage de Barthélemy, évêque de Valénie, délégué par le pape (3), pour se faire mettre en possession du château de Maraclée, que le prince lui disputait, et se faire indemniser des dommages que celui-ci avait causés à l'Ordre à cette occasion. Mais la décision de l'évêque (22 novembre 1234), rendue par défaut (4), n'assurait aux Hospitaliers que la possession provisoire du château, et ajournait la fixation des dommages et intérêts ; elle ne fut pas acceptée par Bohémond, et la querelle se prolongea à l'état aigu pendant de longues années.

En Occident, l'état de l'Ordre pendant le magistère de Guérin semble stationnaire. Dans ses rapports avec les divers

(1) Grégoire IX, le 23 août 1235, ignorant encore la conclusion de l'accord du 25 juillet, menaçait les Templiers et les Hospitaliers de l'excommunication s'ils ne l'acceptaient pas, et leur enjoignait de ne pas tourner contre eux-mêmes les armes qu'ils ne devaient tourner que contre les Infidèles (*Cartul.*, II, nos 2120 et 2121).

(2) *Cartul.*, II, nos 2107 et 2117.

(3) 17 décembre 1233 (*Cartul.*, II, no 2071).

(4) *Cartul.*, II., no 2094. Cf. *Cartul.*, II, no 2150 (vid. du 20 sept. 1236).

pouvoirs civils et religieux, l'Hôpital s'applique, comme en Orient, à régler les contestations pendantes, à faire reconnaître ses droits, à améliorer ou à préciser sa position par des transactions et des échanges partiels (1). Les souverains, sauf en Espagne (2) et Portugal (3), et à un moindre degré en Angleterre (4), ne lui font plus de libéralités territoriales et de concessions de privilèges importantes; ils se bornent à ratifier les donations de leurs sujets et de leurs prédécesseurs, et à confirmer les arrangements nouveaux intervenus entre lui et leurs vassaux (5). Le généreux élan qui caractérise le XII[e] siècle s'est du reste ralenti partout au XIII[e] siècle, et les Hospitaliers en subissent le contre-coup. La maison de Brienne, cependant, leur donne des biens étendus (6), mais ces faveurs s'expliquent par les relations que ses attaches avec les familles régnantes de Chypre, de Jérusalem et de l'empire latin de Constantinople ne pouvaient manquer de créer entre elle et eux. Toutes les fois, en effet, que les circonstances ont mis l'Hôpital en contact direct avec l'Occident, ce contact a eu, pour le développement de l'Ordre, d'heureux résultats; nous les avons déjà constatés maintes fois, et les constatons encore ici.

Parmi les transactions conclues par Guérin, l'une d'entre elles, celle du 3 octobre 1233 entre la ville de Marseille et les grands-maîtres de l'Hôpital et du Temple, mérite d'être particulièrement signalée. Elle garantissait la liberté de navigation dans le port de Marseille à quatre navires par an, deux de chaque ordre, au moment des passages de mars et d'août, réglementait le nombre des pèlerins autorisés à s'embarquer sur chacun de ces bâtiments, et donnait ainsi aux relations commerciales entre l'Occident et l'Orient la fixité qu'elles réclamaient. Antérieurement à cette convention, les deux ordres jouissaient d'un privilège analogue pour le transport des pèlerins et des marchandises de Marseille en Orient et en Espagne.

(1) Voir par exemple : *Cartul.*, II, n[os] 1792, 2114, (Cf. n[o] 1781), 1979, 1981, 2065 et 2092.

(2) *Cartul.*, II, n[os] 2040, 2062, 2097, 2102 et 2124.

(3) *Cartul.*, II, n[os] 2014 et 2032.

(4) *Cartul.*, II, n[os] 2035, 2056-7, 2068, 2075, 2105 et 2109.

(5) *Cartul.*, II, n[os] 2005, 2108, 2020, 2023, 2028, 2036, 2038-9, 2046, 2060, 2066, 2082, 2091, 2096, 2131, 2131-2.

(6) *Cartul.*, II, n[os] 1985, 1988 et 2123.

Le nouveau contrat précisa les conditions de cette navigation. On sait que les vaisseaux du Temple et de l'Hôpital, partant des ports d'Espagne, touchaient à Marseille pour y compléter leur chargement avant de faire voile vers la Terre Sainte ; il ne leur était pas défendu de faire escale sur les côtes de Languedoc et de Provence, et d'y prendre des marchandises à destination du Levant. Cet état de choses, fort préjudiciable au commerce marseillais, fut modifié par l'engagement pris par le Temple et l'Hôpital de ne plus faire relâcher leurs bâtiments entre Collioure et Monaco. Au prix de cette concession, la ville de Marseille consentit à leur accorder la libre pratique dans les conditions que nous venons d'exposer. Il est superflu d'insister sur la portée de cette convention ; elle assurait les ravitaillements en hommes, denrées, chevaux et approvisionnements de toute nature, dont dépendait l'existence même des ordres militaires en Orient, et à ce titre avait pour eux une importance capitale (1).

En Angleterre, un curieux conflit mérite d'être signalé. Une grande dame, Marguerite de Lascy, avait fondé à Acornbury une maison de religieuses, auxquelles elle avait imposé une règle et un costume particuliers. Elle affilia ensuite cette maison à l'Hôpital, sans songer que cette affiliation empêcherait ses religieuses de suivre la règle et de porter l'habit qu'elle leur avait choisis. Guérin, défenseur des règlements de l'Ordre, insistant pour qu'ils fussent observés à Acornbury comme dans les autres couvents d'Hospitalières, le S. Siège (8 avril 1233) dut intervenir, et, en faisant rétablir l'ancien état de choses, rendit au couvent d'Acornbury son indépendance (2). Mais pendant ce temps les Hospitaliers avaient obtenu en Angleterre un jugement qui consacrait leurs droits, et obligeait Marguerite de Lascy à soumettre ses religieuses à l'habit et à la règle des Hospitalières (3): Grégoire IX intervint une seconde fois pour faire surseoir à l'exécution du jugement (4).

Les délégués du pape avaient ensuite excommunié Margue-

(1) *Cartul.*, II, nos 2067 et 2079.

(2) *Cartul.*, II, no 2047.

(3) L'Ordre avait obtenu ce jugement du prieur de S. Albans en vertu de la bulle « Quoniam nimis dispendiosum » (Cf. *Cartul.*, II, nos 1188 et 1672), qui l'exemptait, à cause de la distance et des frais, de comparaître en cour de Rome quand il était cité en justice.

(4) *Cartul.*, II, no 2059.

rite de Lascy, qui avait fait défaut, ne voulant pas se présenter en justice en l'absence de son mari, et il avait fallu une nouvelle intervention pontificale (23 juillet 1234) pour annuler cette excommunication, aussi hâtive que rigoureuse (1). L'affaire, reprise, deux ans plus tard, par ordre du S. Siège, sur une plainte de Marguerite de Lascy et de son mari, et sur une plainte des religieuses qui, depuis la mort de leur prieure, ne pouvaient procéder à une nouvelle élection (12 et 28 avril 1236), fut soumise à de nouveaux juges (2). Elle fut terminée le 16 juillet 1237 par une décision de Grégoire IX, qui affranchit définitivement les religieuses d'Acornbury de l'obéissance qu'elles devaient à l'Hôpital (3). Cet épisode caractéristique témoigne de la persévérance avec laquelle les Hospitaliers, pour défendre leurs intérêts, surent recourir, pendant plus de cinq ans, aux subtilités de la procédure ecclésiastique.

Le magistère de Guérin prit fin dans l'été de 1236, entre le mois de mai, date du dernier acte souscrit par le grand-maître, et le 20 septembre, date du premier acte connu de son successeur (4). Des faits que nous avons exposés il est facile de dégager le rôle joué par Guérin, et de porter sur lui un jugement d'ensemble, dont les éléments nous sont fournis par le témoignage des anciens annalistes de l'Ordre. Guérin, disent-ils, fut un grand-maître économe, ennemi de l'ostentation et de la vaine gloire. Il sut profiter de la période de paix pendant laquelle il gouverna l'Hôpital pour lui constituer un trésor considérable. Cette appréciation résume avec un rare bonheur et les qualités personnelles de Guérin et les heureux résultats que leur mise en pratique eut sur le développement et l'administration de l'Ordre tout entier (5).

(1) *Cartul.*, II, n° 2086.
(2) *Cartul.*, II, n°s 2138 et 2140.
(3) *Cartul.*, II, n° 2167.
(4) *Cartul.*, II, n°s 2142 et 2150.
(5) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797, V. plus haut, p. 34, note 3.

CHAPITRE XIII

BERTRAND DE COMPS ET PIERRE DE VIEILLE BRIDE

L'origine de Bertrand de Comps, successeur de Guérin, était, selon les généalogistes, dauphinoise. Tous le rattachent à la ville de Comps en Bas-Dauphiné, et à la famille de Vesc, dont une branche, vers 1280, par Dalmas de Vesc, se substitua aux anciens seigneurs de Comps (1). Cette filiation, pour n'être pas appuyée sur des documents positifs, ne semble pas dénuée de vraisemblance (2). Ce qui est certain, c'est que le nom porté par le grand-maître appartient au midi de la France (3). Les fonctions de prieur de S. Gilles, qu'il exerça avant son élévation au magistère, et qui étaient généralement confiées, comme nous en avons fait plus haut la remarque, à des chevaliers originaires du ressort même du prieuré, ne sont pas un obstacle à cette hypothèse, puisque le Bas-Dauphiné relevait à cette époque du prieuré de S. Gilles.

La première mention connue de l'existence de Bertrand de Comps est de février 1216. Il était alors simple frère, et résidait en Terre Sainte (4). Quinze ans plus tard, il apparaît en qualité de prieur de S. Gilles dans des actes qui s'étendent du

(1) Chorier, *Le nobiliaire de la province de Dauphiné*, III, 585. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse* (3e édition), XIX, 645.

(2) Signalons cependant des divergences dans les armoiries des anciens seigneurs de Comps. Chorier leur donne comme blason : d'azur à 3 pals d'or, au chef de même ; Guy Allard (*Nobiliaire du Dauphiné*, 365) : pallé d'argent et d'azur de six pièces au chef d'or, et La Chenaye-Desbois : de gueules à l'aigle échiquetée d'or et de sable. Ce blason diffère de celui du grand-maître, qui portait, d'après les nobiliaires de l'Ordre : de gueules à l'aigle échiquetée d'argent et de sable.

(3) Quatre localités du nom de Comps se trouvent dans la Drôme, le Gard, le Var et l'Ardèche, une dans l'Aveyron, une dans la Gironde, une dans l'Allier et une dans le Puy de Dôme.

(4) *Cartul.*, II, n° 1462.

8 décembre 1231 au 17 avril 1234 (1). Si nous ignorons l'époque exacte à laquelle il devint prieur, celle-ci ne doit pas être fort éloignée de l'année 1231, puisqu'en 1229 le titulaire du prieuré était encore G. des Ormes (2).

Il fut élu grand-maître dans le courant de l'été de l'année 1236 (entre le mois de mai et le 20 septembre (3). Bien qu'entre avril 1234 et l'été de 1236 nous n'ayons aucun document qui le concerne, rien n'empêche de penser qu'il fut directement appelé du prieuré de S. Gilles à la grande maîtrise. Il occupa ces hautes fonctions au moins jusqu'en avril 1239 (4), peut-être même quelques mois de plus, la première mention de son successeur Pierre de Vieille Bride datant de 1240 (5).

Sous l'administration de Bertrand de Comps, la paix, assurée avec les Infidèles jusqu'en 1237, continua à donner aux Hospitaliers le répit temporaire dont ils jouissaient déjà sous le magistère de Guérin et à les délivrer de la crainte du péril musulman (6). L'Ordre cependant paraît, à deux reprises différentes, avoir songé à unir ses intérêts à ceux des ennemis de la foi, infidèles ou schismatiques. Jusqu'à quel point ces projets eurent-ils un commencement d'exécution, nous ne saurions le dire. Toujours est-il que le pape accusait les Hospitaliers de vouloir s'allier à la secte des Assassins contre le prince d'Antioche, avec lequel ils étaient en hostilités déclarées (7), et leur reprochait de percevoir de celle-ci un tribut annuel en échange de la protection qu'ils lui accordaient. Le fait de la perception du tribut, que nous connaissons par ailleurs, est hors de doute ; mais l'alliance incriminée fut-elle réalisée ou seulement projetée ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. Grégoire IX englobait dans l'accusation et dans la menace d'excommunication, qu'il formula le 20 avril 1236, les Templiers aussi bien

(1) *Cartul.*, II, nos 2006 et 2079.

(2) *Cartul.*, II, no 1934.

(3) V. plus haut, p. 178.

(4) *Cartul.*, II, no 2224.

(5) *Cartul.*, II, no 2245.

(6) Seule une trêve particulière, conclue par Bohémond d'Antioche et les Templiers avec Alep, expira en 1237, au lendemain de la mort du sultan d'Alep Malek el Aziz et de la transmission de l'autorité de celui-ci à un enfant de sept ans, Malek el Nacer Youssof, son fils. L'occasion parut trop favorable aux Templiers pour ne pas tenter de reconquérir Baghras et Darbessak ; mais la chevauchée tentée par eux contre Darbessak aboutit à une sanglante défaite, le 24 juin 1237 (Matthieu de Paris, *Chron. Majora*, III, 405).

(7) V. plus haut, p. 175.

que l'Hôpital (1). Deux ans plus tard (13 mars 1238), dans une bulle d'une extrême sévérité (2), il s'élevait contre la vie scandaleuse et la discipline relâchée des Hospitaliers, leur enjoignait de les réformer sous trois mois, et les accusait cette fois de soutenir Jean Ducas, dit Vatace, gendre de Théodore Lascaris, qui s'était fait proclamer empereur d'Orient à Nicée et menaçait la domination chancelante des empereurs latins de Constantinople. Les craintes du pontife étaient-elles exagérées ou réelles ? Pour l'honneur de l'Ordre il serait à souhaiter que des faits positifs permissent d'infirmer la vérité de ces allégations, mais le silence des chroniqueurs autorise toutes les suppositions. Il n'est pas permis de penser que des insinuations d'un caractère aussi grave aient pu se faire jour sans quelque fondement, et il paraît hors de doute que le relâchement de la discipline, blâmé par le S. Siège, se produisit effectivement à ce moment, et que ces alliances coupables, si elles ne furent pas réalisées, furent au moins préméditées par l'Hôpital.

Le magistère de Bertrand de Comps n'offre, pour le développement de l'Ordre, aucun fait exceptionnellement important. En Terre Sainte, il suffit de signaler quelques donations et confirmations (3): la cession par les Hospitaliers du casal de la Noye aux Teutoniques (4), le règlement d'un différend entre l'Hôpital et l'église de Bethléem (5), et un nouvel arbitrage dans le litige déjà partiellement réglé avec l'évêque d'Acre (6), et sur lequel s'étaient greffées des revendications accessoires (7). En Chypre, les libéralités d'Agnès de la Beaume et du roi Henri de Lusignan procurent au grand-maître de sérieux accroissements territoriaux (8). En Occident enfin, les progrès se manifestent surtout dans les pays de l'Allemagne orientale (Poméranie, Silésie, Moravie et Pologne), qui s'ouvrent de plus en plus à l'influence des Hospitaliers (9). Cette expansion,

(1) *Cartul.*, II, n° 2149.

(2) *Cartul.*, II, n° 2186.

(3) Mai 1237, confirmation par Balian, seigneur de Sidon, de biens à Sidon. — Décembre 1238, donation de biens à Jaffa et à Ascalon par Marie de Jaffa (*Cartul.*, II, n°s 2160 et 2212).

(4) Avril 1239 (*Cartul.*, II, n° 2224).

(5) 17 avril 1238 (*Cartul.*, II, n° 2196).

(6) *Cartul.*, II, nos 1718 et 1911.

(7) 10 et 16 mai 1238 (*Cartul.*, II, nos 2199 et 2200).

(8) *Cartul.*, II, nos 2163 et 2174.

(9) Poméranie : (*Cartul.*, II, nos 2133 et 2192-3). Silésie (Lasov, Gröbnig et Striegau) : (*Cartul.*, II, nos 2192-3,

que nous avons déjà signalée depuis les premières années du XIIIe siècle, et dont nous aurons également occasion d'indiquer le développement ultérieur, est d'autant plus remarquable qu'elle se produisit malgré la création des Teutoniques, dont le caractère et les sympathies essentiellement allemandes auraient dû accaparer toutes les faveurs et toutes les libéralités des princes et des fidèles de l'Europe centrale. Le fait est inexplicable, et on ne peut que se borner à le constater.

C'est aussi à cette époque que se rattache la codification des Usages (usances) et du Code Pénal (esgarts) de l'Ordre, dont nous aurons occasion de parler plus loin.

Il semblerait que la mémoire de Bertrand de Comps ait dû être ternie par les accusations dont il fut l'objet de la part du souverain pontife. Les historiographes de l'Ordre n'ont cependant laissé percer, dans le jugement qu'ils ont porté sur le grand-maître, aucune allusion à ces faits regrettables; quel qu'ait pu être leur désir d'apprécier favorablement le gouvernement de Bertrand de Comps, on peut s'étonner que leurs appréciations n'aient été en aucune façon influencées par la conduite, au moins imprudente, qu'il tint en ces circonstances. Ce fut, disent-ils, un homme intègre et prudent, qui sut profiter du trésor que son prédécesseur avait constitué pour augmenter la puissance de l'Hôpital. Il soumit, ajoutent-ils, à son autorité un grand nombre de terres occupées par les Sarrasins, et, plus que tout autre grand-maître, donna aux frères chevaliers le pas sur les autres frères de l'Ordre (1).

Rien de ce que nous savons de Bertrand de Comps ne permet de dire que ce jugement soit conforme à la vérité. Le développement du pouvoir des chevaliers au détriment des autres classes de frères peut être vraisemblable, mais n'est attesté par aucun texte positif. Il en est de même des accroissements territoriaux obtenus sur les Infidèles; nous ne voyons rien de semblable dans les chroniques et les documents d'archives. Quant aux qualités personnelles prêtées au grand-maître, elles

2195, 2214-6, 2238). Bohême : (*Cartul.*, II, nos 2131 et 2203). Moravie : (*Cartul.*, II, nos 2132 et 2191). Pologne : (*Cartul.*, II, nos 2162, 2180 et 2194).

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, p. 34, note 3.

ne ressortent ni de témoignages particuliers, ni de l'ensemble des événements que nous avons examinés. Il semble donc que les éloges prodigués à Bertrand de Comps soient sujets à caution; l'impression générale qui résulte de l'étude de ce magistère est loin d'être aussi favorable que le tableau qui nous est tracé par les annalistes de l'Ordre. Que le développement de l'Hôpital ait profité, dans une large mesure, sous Bertrand de Comps, de circonstances spécialement heureuses, la chose est possible, et nous ne sommes pas en mesure de la contester; mais que l'Ordre n'ait pas subi, du fait des compromissions du grand-maître et du relâchement de la discipline, un certain discrédit et un affaiblissement moral, c'est ce qu'il paraît également difficile d'accepter sans réserve.

Pierre de Vieille Bride, successeur de Bertrand de Comps, fut nommé grand-maître à la fin de l'année 1239 ou en 1240 (1). C'était, au moment de son élévation au magistère, un des grands-officiers de l'Ordre. La première mention connue de son existence, en qualité de simple frère, est de février 1216 (2); nous le trouvons ensuite investi du grand-préceptorat, du 18 juillet 1237 (3) au mois d'avril 1239 (4), charge qu'il échangea contre la grande maîtrise à la mort de Bertrand de Comps. Il semble avoir constamment résidé en Terre Sainte, aussi bien en 1216 que de 1237 à 1239. Ce séjour au siège de l'Ordre et les fonctions de grand-précepteur qu'il occupait le désignèrent, par l'expérience qu'il devait avoir acquise des affaires de l'Hôpital, au choix des électeurs.

La forme étrange sous laquelle son nom nous est parvenu est une déformation de celui de Vieille Brioude (de Vieille Briude, de Vieille Bride, de Veteri Privata, de Veteri Briva (5), et ne laisse aucun doute sur son origine auvergnate; celle-ci

(1) V. plus haut, p. 180.

(2) *Cartul.*, II, n° 1462.

(3) *Cartul.*, II, n° 2166. En novembre 1235 André Polin était grand-précepteur (*Cartul.*, II, n° 2126), ce qui indique que Vieille Bride ne devint grand-précepteur qu'en 1236 ou 1237. Peut-être faut-il placer le début de son préceptorat à l'été de 1236, au moment où Bertrand de Comps succéda à Guérin. On sait que le grand-maître nouvellement élu désignait au choix du chapitre général le grand-précepteur qu'il désirait avoir à ses côtés; c'est ce qui a dû se produire pour Vieille Bride.

(4) *Cartul.*, II, n° 2224.

(5) Haute-Loire, arr. et cant. Brioude. V. *Cartul.*, II, n°s 1462, 2166, 2212, 2224, 2245, 2274.

n'avait pas été jusqu'ici signalée, et les généalogistes de l'Ordre, probablement effrayés de l'aspect anormal de cette désignation, n'avaient jamais songé à rattacher Pierre de Vieille Bride à l'Auvergne.

Au moment de l'avènement de Vieille Bride au magistère, Thibaut IV de Champagne, roi de Navarre, qui s'était croisé avec mille à quinze cents chevaliers français, était en Terre Sainte (1). Forcé par ses compagnons, contre son propre sentiment et celui des grands-maîtres des trois ordres militaires, à marcher sur Gaza, il s'était fait infliger (13 novembre 1239) par le sultan de Damas Malek es Saleh Ismaïl une sanglante défaite (2); les chefs des Templiers et des Hospitaliers avaient eu grand peine, le lendemain, à dissuader le roi de Navarre de chercher à dégager ses prisonniers et de transformer, par une nouvelle et téméraire attaque, sa déroute en désastre (3). Battu, il s'était replié sur Jaffa et Ascalon; mais bientôt il avait prêté l'oreille aux propositions d'alliance de Malek es Saleh Ayoub, sultan d'Egypte, qui, de concert avec l'émir d'Emesse, songeait à reconquérir Damas (été de 1240), et offrait aux Chrétiens, pour prix de leur coopération, la restitution de Safed et de Beaufort, du pays entre Sidon et Tibériade, et des territoires en deçà du Jourdain que les Musulmans leur avaient enlevés. Sur les instances des Templiers et contrairement à l'avis formel des Hospitaliers, Thibaut avait accepté, et pris possession des places qui lui avaient été promises (4); il avait alors joint une partie de ses forces, — Pierre de Vieille Bride et ses chevaliers s'étant retirés avec un nombre assez considérable de pèlerins (5), — à celles des Sarrasins; mais l'alliance avait été aussi mal vue des Infidèles que des Chrétiens, et les confédérés avaient été battus par le sultan de Damas. A la suite de cet échec, le comte de Champagne s'était replié sur Ascalon pour fortifier la place, et les Templiers avaient mis

(1) Il débarqua à Acre le 1 septembre 1239.

(2) *Continuation de Rothelin*, dans *Hist. occ. des crois.*, II, 539. La coopération du Temple et de l'Hôpital à cette bataille n'est attestée que par l'*Estoire d'Eracles* (*Hist. occ. des crois.*, II, 414); il est cependant probable que les deux ordres, après avoir fait aux chevaliers des remontrances qui ne furent pas écoutées, prirent néanmoins part à l'action.

(3) *Continuation de Rothelin*, 547.

(4) *Estoire d'Eracles*, 419-20; *Gestes des Chiprois*, 122.

(5) *Gestes des Chiprois*, 122.

Safed, qui venait de leur être rendu, en état de défense. Après quelques projets d'intervention en Egypte, qui n'aboutirent pas malgré l'appui que leur donnaient le Temple et l'Hôpital, toujours partisans d'une action dans ce pays (1), Thibaut découragé quitta sans bruit la Terre Sainte à la fin de septembre 1240, pour regagner l'Occident (2).

Au lendemain du départ de Thibaut, Richard de Cornouaille débarquait à Acre (11 octobre 1240), accompagné de nombreux croisés anglais, parmi lesquels le prieur d'Angleterre Thierry de Nussa (3). Logé dans le palais des Hospitaliers, Richard fut aussitôt circonvenu par eux et sollicité d'entrer dans leurs intérêts, puis successivement par les Templiers et les Teutoniques dans un but analogue ; il ne tarda pas à se convaincre que les chrétiens de Terre Sainte, par leurs querelles et leurs compétitions, étaient les propres artisans des malheurs dont ils se plaignaient dans les lettres éplorées qu'ils ne cessaient d'adresser en Occident. Dès son arrivée, Richard s'appliqua à compléter les défenses d'Ascalon, qu'il termina en mars 1241. Pendant ce temps, le traité préparé par Thibaut de Champagne avec le sultan d'Egypte, — qui assurait aux Chrétiens la région montagneuse de Beirout, le territoire de Sidon, Beaufort, Tibnin, Tibériade avec le district qui s'étendait à l'est de cette ville, les localités qui environnaient Jérusalem du côté de Jaffa et du Jourdain, et la promesse de la délivrance de tous les prisonniers, Chrétiens ou Musulmans, — fut présenté à l'approbation de Richard. Celui-ci, sur les conseils du duc Hugues IV de Bourgogne, du comte Gautier de Jaffa et du grand-maître de l'Hôpital (4), s'empressa de donner sa ratification à l'envoyé du sultan. Les instruments de paix furent échangés le 23 avril 1241, et les prisonniers relâchés ; le 3 mai suivant, Richard s'embarqua à Acre pour rentrer en Angleterre (5).

(1) *Continuation de Rothelin*, 553.

(2) *Estoire d'Eracles*, 419 ; *Continuation de Rothelin*, 554.

(3) C'était un allemand, d'après Matthieu de Paris (*Chron. Majora*, IV, 43-4).

(4) Matthieu de Paris, *Chron. Majora*, IV, 141-3. Le grand-maître de l'Hôpital n'est pas nommé dans le texte ; l'éditeur de Matthieu de Paris l'a identifié en note avec Guillaume de Châteauneuf, et Röhricht (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 852) s'est approprié cette erreur. Nous savons, en effet, par un acte de juin 1241, que le grand-maître était alors Pierre de Vieille Bride (*Cartul.*, II, n° 2274).

(5) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 850-3.

L'intervention de Richard, malgré la délégation officieuse qu'il tenait de l'empereur Frédéric II, son beau-frère, n'avait pas réussi à rétablir le calme en Syrie. Le parti des Impériaux s'affaiblissait de plus en plus ; les deux frères jumeaux, — c'est ainsi que Richard désignait le Temple et l'Hôpital, — chargés plus particulièrement de défendre la Terre du Seigneur, s'enorgueillissaient de leurs richesses au lieu de les employer au salut de la cause chrétienne, et, oublieux des ordres du souverain pontife, soufflaient la discorde autour d'eux et étaient toujours prêts à entrer en lutte l'un contre l'autre (1). Ce conflit éclata dès que le comte de Cornouaille eut quitté la Palestine; les Templiers, refusant d'accepter la trêve dont Richard avait été le médiateur, molestèrent de toutes façons les Hospitaliers, qui y avaient adhéré, et allèrent jusqu'à les assiéger dans leur couvent d'Acre, à leur couper les vivres et à les empêcher d'enterrer leurs morts hors de leur maison. Ils agirent de même contre les Teutoniques ; leurs sentiments de haine étaient tellement notoires que Richard, prévoyant ce qui devait arriver et sachant que l'animosité des Templiers était capable de s'exercer même au détriment des intérêts vitaux de la cause chrétienne, s'était abstenu de leur remettre la garde du château d'Ascalon, nouvellement fortifié, dont ils se flattaient d'être investis, et l'avait confiée au représentant de l'empereur (2). En même temps, le maréchal impérial Filangieri, isolé à Tyr, était rentré secrètement à Acre, grâce aux intelligences qu'il avait nouées avec les Hospitaliers et deux des principaux bourgeois de la ville, et préparait les conditions du rétablissement de son autorité. Philippe de Montfort, cousin des Ibelin, qui venait d'arriver d'Occident en qualité de croisé et avait retrouvé dans les premiers barons de Terre Sainte des amis et des parents, était à Acre le représentant du parti chypriote. Prévenu du danger, il appela à son secours Balian d'Ibelin, seigneur de Beirout. Celui-ci, avec l'aide de Montfort, investit le couvent de l'Hôpital, dans lequel on croyait que le maréchal s'était réfugié, et maintint le blocus pendant six mois. Quand Vieille

(1) Matthieu de Paris, *Chronica Majora,* IV, 139.

(2) Matthieu de Paris, *Chronica Majora*, IV, 167-8 et 256.

Bride et ses chevaliers, qui guerroyaient aux environs de Margat contre le sultan d'Alep, revinrent à Acre, ils durent camper en dehors des murs, et il ne leur fut permis de rentrer dans la ville que sur la déclaration formelle du grand-maître qu'il n'avait jamais favorisé les menées du maréchal. Vieille Bride fit observer que, si ses chevaliers, préposés à la garde du couvent en son absence, avaient noué des intelligences avec Filangieri, leur trahison n'excusait pas l'outrage fait à l'Ordre par Balian d'Ibelin qui, pendant de longs mois, avait traité le palais du grand-maître en château ennemi. Ibelin, pour expliquer sa conduite, dut avouer qu'il n'avait agi de la sorte que dans l'espoir de s'emparer du maréchal, et qu'il n'avait eu contre les Hospitaliers aucune animosité particulière (1). A la tentative de Filangieri contre S. Jean d'Acre les barons de Syrie répondirent en chassant de Tyr les Impériaux (juin 1242), et en mettant en fait, par la prise de cette place, la seule que les partisans de Frédéric II occupassent encore, fin à la domination de l'empire en Terre Sainte. « Enfin, disent les chroniques de Chypre, cette venimeuse plante des Lombards fut déracinée à jamais des pays d'outremer (2) ». Les vrais amis de la cause chrétienne ne pouvaient assez se féliciter de ce résultat; il leur donnait l'espoir que, débarrassée des agissements du parti allemand, la Terre Sainte allait se relever et mettre fin à l'anarchie, que les rivalités et les compétitions intestines avaient suscitées et dont les tristes événements que nous venons de retracer marquaient la profondeur.

Nous ignorons l'époque exacte de la mort de Pierre de Vieille Bride. Elle ne fut pas, en tout cas, postérieure au printemps de l'année 1243, puisque, le 31 mai 1243, le magistère était déjà occupé par Guillaume de Châteauneuf (3). Cette constatation va à l'encontre de l'opinion généralement admise, qui fait mourir Vieille Bride à la bataille de Gaza (17 octobre 1244), et s'appuie sur une lettre, reproduite par la Chronique de Matthieu de Paris, dans laquelle le grand-maître Guillaume de Châteauneuf, racontant les événements dont la Terre Sainte fut le théâtre, et notamment la bataille de Gaza, dit que les

(1) *Gestes des Chiprois*, 126-7.

(2) Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 326-7; *Chronique d'Amadi*, 196.

(3) *Cartul.*, II, n° 2296.

grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital périrent (ceciderunt) dans cette rencontre (1). Comme cette lettre émane de Châteauneuf, il était naturel de conclure que celui-ci y mentionnait la mort de son prédécesseur. Mais tout le raisonnement repose sur une erreur d'interprétation du mot : *ceciderunt*. En lisant le passage avec attention, on constate qu'il ne s'agit pas de la mort des grands-maîtres, mais seulement de la défaite de ceux-ci. L'auteur veut simplement indiquer par ce mot que les Chrétiens succombèrent sous la violence du choc des Infidèles; quand il veut préciser les résultats de cette attaque, il emploie les mots *captus, occisus*, *contritus,* en les appliquant aux divers contingents qui furent pris, tués ou mis en déroute. Il n'y a donc pas lieu d'incriminer l'acte du 31 mai 1243, et il est certain que la mort de Vieille Bride se produisit avant le 31 mai 1243, et non à la bataille de Gaza.

En dehors des événements de Terre Sainte, le court magistère de Vieille Bride est peu connu. Nous savons seulement qu'il maintint énergiquement les droits de l'Hôpital sur les Teutoniques (2), qu'il acquit de Jean III d'Ibelin, seigneur d'Arsur, la moitié des moulins des Trois Ponts près d'Arsur (3), qu'il s'efforça, par des accords et des arbitrages, de régler les difficultés qu'il avait avec les Teutoniques (4) et les Templiers (5), et que dans les pays de langue allemande la générosité des donateurs en faveur de l'Ordre ne se ralentit pas (6).

C'est également sous l'administration de Vieille Bride que prit fin la querelle qui divisait l'Ordre et Bohémond V à l'occasion du château de Maraclée ; nous avons exposé plus

(1) In dicto bello *cæsa* fuit tanta utriusque exercitus multitudo quod *occisorum* fuit numerus inestimabilis. *Ceciderunt que* magister militie Templi et magister Hospitalis, et alii magistri ordinum, cum suis conventibus et sequelis, et dominus Walterus, comes de Bresna, *captus*, dominus Philippus de Muntforte *occisus*, et qui sub patriarcha militarunt *contriti*. Nec evaserunt de omnibus Templariis preter octodecim, et de Hospitalariis sexdecim ; quos tamen pœnituit postea evasisse. (Matthieu de Paris, *Chronica Majora*, IV, 307-311).

(2) *Cartul.*, II, nos 2247 et 2270.

(3) *Cartul.*, II, nos 2274 et 2277.

(4) *Cartul.*, II, no 2245.

(5) *Cartul.*, II, nos 2251 et 2276.

(6) Donations à l'Hôpital : par les ducs d'Oppeln (*Cartul.*, II, nos 2252-3, 2259, 2273), par Ludolphe de Steinfurt (*Cartul.*, II, n° 2282), par la duchesse de Silésie (*Cartul.*, II, no 2283), par les comtes de Werle (*Cartul.*, II, n° 2286) et de Tecklenbourg (*Cartul.*, II, n° 2288), et par le roi de Bohême Venceslas I (*Cartul.*, II, no 2292).

haut (1) la première phase de l'affaire, qui avait donné raison aux Hospitaliers contre Bohémond défaillant, et avait mis les parties en hostilités déclarées. Sur appel du prince, le S. Siège avait chargé, le 11 février 1238, son légat Giraud de Lausanne, patriarche de Jérusalem, de régler le différend, dont diverses circonstances avaient retardé la solution; mais la sentence définitive d'arbitrage n'intervint que le 18 novembre 1241, par les soins du légat Albert Rezato, patriarche de Jérusalem (2). L'Hôpital renonçait en faveur de Bohémond, moyennant une rente annuelle de 1 300 besants, à ses prétentions sur Maraclée et sur le Chamel, sous réserve des droits de Meillour, seigneur de Maraclée, qui, lorsqu'il aurait atteint sa majorité, serait libre de « faire ligeance » au prince ou à l'Ordre; s'il optait pour ce dernier, la convention devait être annulée de plein droit.

Vieille Bride était probe, simple, vertueux et fidèle observateur de la Règle. Tel est le jugement porté sur lui par les annalistes officiels de l'Hôpital (3). Il fonda, ajoutent-ils, trois maisons et augmenta les biens de l'Ordre. Nous n'avons, malheureusement, pour contrôler l'exactitude de leurs affirmations sur ces deux points, que des renseignements trop incomplets sur le développement administratif de l'Hôpital pendant le gouvernement de ce grand-maître; mais il est permis de croire que les commanderies dont l'érection lui est attribuée devaient être allemandes, à en juger par l'accroissement territorial obtenu par lui dans les pays de langue allemande, accroissement dont nous avons déjà, à côté des progrès parallèles faits par les Teutoniques, eu l'occasion de signaler la persistance anormale.

(1) V. plus haut, p. 175.

(2) *Cartul.*, II, nos 2184 et 2280.

(3) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, page 34, note 3.

CHAPITRE XIV

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF

Guillaume de Châteauneuf, qui succéda à Pierre de Vieille Bride, était d'origine française. Il est impossible de déterminer à quelle partie de la France sa famille appartenait, le nom de Châteauneuf étant fort répandu dans toute l'étendue du territoire français; la forme Châteauneuf, sous laquelle il est connu, exclut seulement les provinces méridionales. En 1233 (3 octobre), il est simple frère ; le 18 novembre 1241, nous le trouvons investi de la dignité de maréchal de l'Ordre (1), et, dès le 31 mai 1243, il remplit les fonctions magistrales (2). Comme celle de son prédécesseur, la carrière de Châteauneuf, avant son élévation à la grande maîtrise, semble s'être écoulée en Orient, au milieu des tristes événements dont la Terre Sainte était le théâtre; la mention de 1233 et le maréchalat impliquent sa présence en Terre Sainte à ces diverses époques.

Au moment où il prit le pouvoir, les compétitions des princes musulmans, qui se disputaient l'alliance des Chrétiens, venaient de faire rentrer ces derniers en possession de Jérusalem, y compris le district réservé jusqu'alors des mosquées El Aksa et d'Omar, et les Templiers avaient commencé à se fortifier dans la Ville Sainte (1244), lorsque l'invasion des Chorasmiens, appelés par le sultan d'Egypte, menaça la Syrie du plus grand danger qu'elle ait jamais couru. Cette peuplade turque, chassée par Gengis Khan des bords méridionaux de la mer Caspienne, avait envahi et mis à feu et à sang la Mésopotamie ; à l'appel du sultan, elle s'empara de Tibériade, dévasta les environs de Safed et de Tripoli, et parut, le 11 juillet 1244, devant Jérusalem. Les Chrétiens, dont le patriarche de Jérusalem Ro-

(1) *Cartul.*, II, nos 2067 et 2280. (2) *Cartul.*, II, no 2296.

bert et les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital étaient venus, peu de jours auparavant, relever le courage et organiser la résistance, repoussèrent le premier choc de l'ennemi ; mais celui-ci détruisit le cloître arménien de S. Jacques, massacra les Arméniens qui y avaient cherché asile, et tua, dans une sortie tentée par les assiégés, le châtelain impérial et le grand-précepteur de l'Hôpital. Abandonnés, sans secours, les habitants quittèrent la ville, le 23 août, pour se réfugier à Gaza ; mais à peine sortis de Jérusalem, ils virent flotter sur les murailles des bannières chrétiennes ; trompés par cette ruse, ils rétrogradèrent ; ce fut un horrible massacre ; tous les chrétiens latins furent égorgés, et Jérusalem mise à sac par les hordes fanatiques des Chorasmiens (1).

A la nouvelle de l'imminence du péril, l'armée confédérée des Musulmans et des Chrétiens quitta S. Jean d'Acre (4 octobre 1244) pour marcher sur Jaffa. Elle rencontra, aux environs de Gaza, les Chorasmiens unis aux troupes égyptiennes (17 octobre) ; au premier choc les Musulmans lâchèrent pied, et le contingent chrétien eut seul à supporter tout le poids de l'attaque. Complètement battu, il perdit 16 000 hommes et 800 prisonniers, parmi lesquels le grand-maître Châteauneuf (2). Les Hospitaliers laissèrent sur le terrain 325 chevaliers et 200 turcoples (3) ; seize des leurs seulement échappèrent (4). Partout dans les rangs chrétiens on compta une proportion analogue de survivants : le désastre fut complet.

Parmi les prisonniers se trouvait, nous l'avons dit, le grand-maître, qui fut dirigé sur le Caire (5). La capture de celui-ci,

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 860-3.

(2) Voir pour les sources qui relatent la bataille de Gaza, Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 864-6, notes.

(3) *Chronique de Salimbene*, 61.

(4) Ce chiffre est donné par Matthieu de Paris (*Chron. Majora, IV*, 311, passage suspect). Il est de 26 d'après la *Continuation de Rothelin* (*Rec. des hist. occid. des crois.*, II, 564) et d'après Matthieu de Paris (*Chron. Majora*, IV, 392), de 19 d'après la lettre de Frédéric II à Richard de Cornouaille du 17 février 1245 (Huillard-Breholles, *Hist. dipl. Frid. II*, VI, 255), de 15 d'après la *Chron. de Mailros*, p. 163.

(5) *Estoire d'Eracles* et *Continuation de Rothelin*, dans *Rec. des hist. occid. des crois.*, II, 430 et 564 ; Matthieu de Paris, *Chron. Majora*, IV, 342. Cf. *Cartul.*, II, n° 2340. Les *Gestes des Chiprois*, p. 145, disent : « furent mors ou pris » en parlant de Châteauneuf et d'autres seigneurs. Matthieu de Paris (*Chron. Majora*, VI, 311), dans la lettre que nous discutons plus bas, et la

malgré la divergence de quelques-unes des sources qui nous ont conservé le récit de la bataille de Gaza, est absolument certaine, et se déduit facilement, en dehors de tout autre témoignage, de la suite des événements.

Il importe cependant de signaler qu'on a cru, sur la foi d'un passage mal interprêté de Matthieu de Paris, dont nous avons rétabli le véritable sens (1), que Châteauneuf était mort pendant l'action. Cette erreur d'interprétation a amené les historiens à suspecter l'ensemble du témoignage qui relatait cette mort. Nous avons dit plus haut qu'il s'agissait d'une lettre de Châteauneuf, écrite peu après la défaite de Gaza, et relatant les diverses phases du combat. Faut-il, comme on a tenté de le faire, nier qu'elle ait eu le grand-maître pour auteur, ou admettre que, s'il l'a véritablement écrite, il n'a pu la composer qu'une fois rendu à la liberté, et que par suite, la lettre ne parlant d'aucun événement postérieur à la bataille, le grand-maître a été relâché aussitôt après avoir été fait prisonnier? Ces suppositions, légitimes si les doutes suscités par le passage incriminé étaient réels, tombent d'elles-mêmes par la constatation de la fausse interprétation du texte. Le ton général permet d'attribuer la lettre avec vraisemblance à Châteauneuf; certains détails même paraissent si personnels qu'il est difficile d'admettre qu'ils émanent de tout autre que de lui. D'autre part, rien en elle n'empêche de croire qu'elle ait été écrite par le grand-maître pendant sa captivité, sauf le manque de détails sur cette captivité elle-même. A peine peut-on y signaler une erreur : le texte fait mourir Philippe de Montfort sur le champ de bataille, tandis qu'en réalité il se réfugia à Acre (3). Mais tout cela ne suffit pas pour en refuser la paternité à Châteauneuf, et il n'y a aucune raison sérieuse de contester l'authenticité du document.

Terrifiées par la défaite de Gaza, Jérusalem, Naplouse et Hébron, dont les habitants avaient déjà subi de la part des Chorasmiens le pillage et le massacre, se rendirent sans combat ; Malek el Nacer Daoud, sultan du Crac (Petra Deserti),

Chronique de Mailros (p. 163) placent Châteauneuf parmi les morts.

(1) Matthieu de Paris, *Chronica Majora*, IV, 307-311. V. plus haut, p. 188.

(2) Matthieu de Paris, *Chronica Majora*, IV, 343.

paya de la perte de ses états l'alliance qu'il avait conclue avec les Chrétiens. Seuls les châteaux de Safed et d'Ascalon se défendirent; ce dernier, dont les Hospitaliers avaient la garde, put résister à l'attaque des émirs Rokn ed Din Beïbars et Hossam ed Din, envoyés contre lui par le sultan d'Egypte (commencement de novembre 1244) (1). On vit les Chorasmiens pousser leur avant-garde jusqu'aux environs d'Acre et devant Jaffa. L'automne suivant (1245), la prise de Damas par les troupes égyptiennes, aidées des Chorasmiens, remit, comme au temps de Saladin et de Malek el Adel I, la Syrie et l'Egypte sous la domination unique du sultan d'Egypte Malek Saleh Nodjem ed Din Ayoub. En 1246, les soldats du sultan ne cessèrent de se montrer autour d'Ascalon, d'Acre et d'Athlith (Château-Pèlerin), menaçant journellement ces places d'un investissement. Tibériade tomba le 16 juin 1247 (2). Ascalon ne tarda pas à subir le même sort; malgré un secours d'hommes et d'approvisionnements, qu'une flottille, commandée par Balian d'Ibelin, réussit, à la faveur d'une tempête qui avait rompu le blocus établi par la flotte musulmane, à faire entrer dans le port, les Hospitaliers ne purent résister à la puissance des machines de guerre des assiégeants, et se rendirent le 15 octobre 1247 (3). Ainsi se trouvèrent compromis les résultats des expéditions de Thibaud de Champagne et de Richard : la Terre Sainte restait ouverte de deux côtés à toutes les attaques.

Pendant ces événements, la captivité de Châteauneuf se prolongeait, et les fonctions de grand-maître étaient exercées par Jean de Ronay. Celui-ci, dont nous trouvons, le 18 novembre 1241, la trace en qualité de commandeur de Tripoli (4), était grand-précepteur de l'Ordre au moment de la bataille de Gaza (17 octobre 1244), probablement même depuis l'avènement de

(1) La lettre, par laquelle le châtelain d'Ascalon demanda du secours, arriva à Acre le 22 novembre (Matthieu de Paris, *Chron. Majora*, IV, 343). Voir sur la défense d'Ascalon Djemal ed Din dans Michaud, *Hist. des crois.*, VII, 551.

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 867.

(3) *Estoire d'Eracles* et *Contin. de Rothelin* (*Recueil des hist. occid. des crois.*, II), 433 et 565; *Gestes des Chiprois*, 146; Florio Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, 107. La date de jour est donnée par les *Annales de Terre Sainte* (*Archives de l'Orient Latin*, II, II, 442), et par Amadi (*Chronique*, 198).

(4) *Cartul.*, II, nº 2280.

Châteauneuf au magistère (1); il prit, quand il fut investi du pouvoir suprême, le titre de lieutenant du grand-maître ou de vice-maître, et le porta de 1245 à 1250, comme en fait foi une série d'actes et de mentions qui s'échelonnent entre ces deux dates (2). S'il suppléa pendant toute cette période Châteauneuf, il devient hors de doute que celui-ci ne fut pas, comme on l'a supposé gratuitement, relâché au lendemain du désastre de Gaza (3), mais resta captif des Infidèles jusqu'à la libération générale des prisonniers chrétiens, le 17 octobre 1250.

Le danger couru par la Terre Sainte avait ému, une fois de plus, l'Occident. A défaut de l'empereur Frédéric II, que le S. Siège avait de nouveau excommunié et déposé (1239 et 1245), et dont le pape défendait avec la plus grande sévérité aux chrétiens de Palestine de favoriser les partisans et particulièrement le lieutenant en Terre Sainte Thomas, comte d'Acerra (4), le secours vint du roi de France, saint Louis, qui s'était croisé en décembre 1244 (5), avait pris la mer le 25 août 1248 à Aigues-Mortes, et avait débarqué à Chypre le 17 septembre. Il amenait avec lui de nombreux pèlerins français, et parmi eux la reine Marguerite, sa femme, et les princes de la maison royale, le comte d'Artois et le comte d'Anjou, ses frères. A Chypre, le roi Henri I de Lusignan et les chevaliers chypriotes, les représentants des ordres militaires du Temple et de l'Hôpital (6),

(1) Nous avons eu occasion de faire remarquer que le grand-maître, à son avènement, indiquait au chapitre général le grand-précepteur dont il désirait s'assurer le concours.

(2) 3 avril 1245 (*Cartul.*, II, nº 2353). — 25 mai et 7 août 1248 (*Cartul.*, II, nºs 2471 et 2482). — Vers le 15 mai 1250 (*Cartul.*, II, nº 2521). Le 25 février 1251, une bulle donne encore ce titre à Jean de Ronay (*Cartul.*, II, nº 2553), mais il convient d'observer qu'elle concerne une affaire engagée en cour de Rome pendant que Ronay était vice-maître, et que le 25 février 1251 le pape devait ignorer la mort de Ronay, survenue à la seconde bataille de la Mansourah (11 février 1250).

(3) Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, 299, nº 1125.

(4) *Cartul.*, II, nºs 2470 et 2471 (bulles du 25 mai 1248).

(5) Les représentants du roi, assistés d'André Polin, prieur de France, et de Renaud de Vichier, précepteur du Temple en France, avaient nolisé à Marseille vingt navires pour le transport des croisés (19 août 1246), et seize navires à Gênes (octobre 1246) (*Cartul.*, II, nºs 2413 et 2425).

(6) Les *Gestes des Chiprois*, p. 147, signalent la présence à Chypre, au moment de l'arrivée de saint Louis, des grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital. En ce qui concerne l'Hôpital, il ne peut être question, comme le dit Röhricht (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 876), de Guillaume de Châ-

auxquels s'étaient joints un grand nombre de chevaliers de Terre Sainte, accueillirent sa venue avec un enthousiaste empressement. La nécessité de compléter les préparatifs de la croisade, d'en assurer les approvisionnements et les moyens de transport et d'en renforcer les contingents, et la détermination du plan de campagne retinrent les croisés dans l'île pendant l'automne de 1248, l'hiver et le printemps de 1249. En même temps, saint Louis nouait des négociations avec des ambassadeurs mongols, envoyés par le grand Khan, dont les propositions d'alliance, trop prématurées pour être suivies d'effet, trouvèrent cependant auprès du roi de France un accueil favorable. Le 13 mai 1249, on mit à la voile à destination des côtes d'Egypte; c'est là qu'on avait résolu de frapper la puissance musulmane, comme on l'avait déjà précédemment fait à plusieurs reprises; mais on laissait ignorer si l'objectif était Damiette ou Alexandrie, afin d'obliger le sultan à diviser ses troupes. Ce plan, tenté en 1168 et en 1218, préconisé par Innocent III lors de la grande croisade de 1204, et recommandé par les barons de Syrie en 1238 à Thibaut de Champagne, avait constamment rallié les suffrages des meilleurs esprits. L'occupation d'Alexandrie ou de Damiette ouvrait la route du Caire, et la conquête du Caire, en arrêtant les secours que Jérusalem et Damas tiraient d'Egypte, assurait le succès de l'invasion chrétienne en Syrie et la reprise de Jérusalem (1). Les croisés débarquèrent le 5 juin à Damiette, qu'ils occupèrent le lendemain; ils y attendirent jusqu'au 24 octobre l'arrivée d'Alphonse de Poitiers, frère du roi, et le 20 novembre l'armée chrétienne marcha sur le Caire. Après quelques combats heureux, la témérité du comte d'Artois amena la sanglante affaire de la Mansourah (8 février 1250), dans laquelle il trouva la mort avec l'élite des chevaliers français, des Templiers et des Hospitaliers (2). Ce fut Jean de Ronay qui eut le triste

teauneuf, alors prisonnier des Sarrasins, mais il s'agit du vice-maître Jean de Ronay, dont la présence à Acre est constatée le 7 août 1248 (*Cartul.*, II, nº 2482), et qui, remplissant alors les fonctions magistrales, a été considéré par le chroniqueur des *Gestes* comme le véritable grand-maître.

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 875-8; Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, I, 340-9.

(2) Les sources contemporaines ne parlent que des Templiers, mais il est hors de doute que le contingent des Hospitaliers combattit à leurs côtés. On avait placé à l'avant-garde les or-

privilège d'annoncer au roi la mort de son frère (1). Trois jours après, une nouvelle bataille, dont le résultat indécis permit à saint Louis de conserver, comme dans la première rencontre, ses positions (11 février), marque le commencement des échecs que les Musulmans vont infliger aux croisés. Cette seconde bataille de la Mansourah fut particulièrement funeste aux Hospitaliers; ils y périrent tous, au dire d'un témoin contemporain, à l'exception de cinq d'entre eux, qui furent faits prisonniers; parmi les morts se trouvèrent le vice-maître Jean de Ronay (2) et le drapier de l'Ordre (3). A partir de ce moment les Sarrasins, renouvelant la tactique qui leur avait réussi en 1221, et que l'imprévoyance des Chrétiens leur rendit facile, parvinrent à couper le roi de sa base d'opérations; cernée de toutes parts, l'armée croisée fut contrainte de se rendre tout entière, le 6 avril 1250, et sa flotte tomba au pouvoir des Infidèles. Il n'y avait plus qu'à traiter; la paix fut conclue le 6 mai, pour dix ans : Damiette était restituée aux Musulmans, le roi relâché ce même jour, et les Sarrasins prenaient l'engagement de remettre en liberté, contre une rançon considérable, tous les chrétiens qu'ils détenaient en prison (4).

Revenu à Acre le 13 mai, saint Louis consacra tous ses soins à assurer la libération des prisonniers. On le pressait de retourner en France ; il n'en voulut rien faire avant d'avoir la certitude que le traité, en ce qui les concernait, serait intégralement exécuté. Le sultan de Damas lui fit alors proposer de s'allier à lui contre les Egyptiens; il déclina ces offres, quelque ten-

dres militaires, dont l'habitude de combattre les Musulmans inspirait confiance à l'armée chrétienne.

(1) Joinville (*Hist. de S. Louis*, § 243) l'appelle Henri de Ronay, prévôt de l'Hôpital. Il faut reconnaître sous cette appellation et cette qualification erronées le vice-maître *préposé* à l'administration de l'Ordre en l'absence du maître.

(2) Lettre d'un Hospitalier, dans Matthieu de Paris, *Chron. Majora*, VI, additamenta, 191-7. Cf. *Cartul.*, II, nº 2521. L'auteur dit d'abord que Jean de Ronay échappa à la mort, « excepto vice magistro et fratre Johanne de Bonay » [phrase qu'il faut de toute évidence rétablir ainsi : « excepto vice magistro fratre Johanne de Ronay »]; mais ensuite, dans une sorte de post-scriptum, il ajoute : « Et licet antea diximus quod vice magister Hospitalis captus fuerit vivus, audivimus postea quod occubuit cum draperio Hospitalis in conflictu ultimo. »

(3) Peut-être Martin Sanchez, qui figure en cette qualité dans un acte du 7 août 1248 (*Cartul.*, II, nº 2482).

(4) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 881-2.

tantes et avantageuses qu'elles parussent, pour ne pas donner aux Egyptiens motif de retenir les captifs. Pour hâter la libération de ceux-ci, il envoya deux fois en Egypte Jean de Valenciennes; grâce à ses efforts persévérants, vers le mois de septembre, un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient 25 Hospitaliers et leur grand-maître Châteauneuf, furent relâchés, et arrivèrent à Acre le 17 octobre 1250 (1).

Saint Louis cependant ne se décidait pas à quitter la Terre Sainte. Le sultan de Damas et le sultan d'Egypte le pressaient tour à tour de s'allier avec eux, et chacun lui promettait des avantages considérables. Le roi hésitait à s'engager (2), et, tout en négociant, se consacrait à rétablir l'ordre et la discipline parmi les turbulents barons de Terre Sainte, à consolider les défenses des villes du royaume et à pousser quelques reconnaissances sur les points les plus menacés (3). Les tergiversations de saint Louis finirent par amener un rapprochement entre les sultans d'Egypte et de Damas (vers le 1 avril 1253), qui rendit à ce dernier toute liberté d'action contre les Chrétiens. La position du roi devenait des plus critiques; les Musulmans heureusement ne cherchèrent pas à pousser vivement les choses. Saint Louis avait songé à assiéger Naplouse (vers le 29 juin 1253), mais ne donna pas suite à ce dessein, que les Templiers et les Hospitaliers approuvaient, parce qu'on lui demanda de ne pas s'exposer personnellement dans cette expédition (4); il consentit cependant à autoriser, sans y prendre part, une chevauchée contre Banias; celle-ci, vivement menée par les croisés

(1) *Cartul.*, II, n°s 2540-1. — L'*Estoire d'Eracles* (p. 439) donne le chiffre total de 800 prisonniers délivrés, que la *Continuation de Rothelin* (ibid., p. 626) répartit ainsi : le grand-maître et ses 25 chevaliers, 15 Templiers, 10 Teutoniques, 100 chevaliers et 600 autres captifs, hommes et femmes ; postérieurement saint Louis, en échange de 300 esclaves sarrasins qu'il libéra, aurait obtenu du sultan la remise d'environ 90 chevaliers chrétiens et de 2200 prisonniers, hommes et femmes. D'après les *Annales d'Osney* (p. 99), le sultan se serait fait armer chevalier par le grand-maître.

(2) Il semble cependant que saint Louis ait conclu, entre le 30 mars et le 5 avril 1252, une trêve de quinze ans avec les Egyptiens, mais ait refusé de traiter avec le sultan d'Alep (*Cartul.*, II, n° 2605).

(3) C'est dans une de ces expéditions que Joinville, accompagné des Hospitaliers et des Templiers, secourut le grand-maître de l'ordre de S. Lazare, qui s'était fait battre dans une incursion contre Ramleh (Joinville, *Hist. de S. Louis*, § 540-2).

(4) Joinville, *Hist. de S. Louis*, § 563-4.

français, qui s'avancèrent entre la ville et le château, par les barons de Syrie à l'aile gauche, les Templiers au centre et les Hospitaliers à l'extrême droite, fut couronnée de succès; mais la tentative, faite par le comte d'Eu avec le contingent allemand, de s'emparer du château d'Es Subaihah, qui dominait la ville à une demi-lieue de distance, échoua complètement (1). Le roi, se rendant compte de l'inutilité de ses efforts, comprit que son rôle était fini en Terre Sainte, et, douloureusement affecté de la nouvelle de la mort de sa mère Blanche de Castille, il se décida à s'embarquer à Acre (24 avril 1254) pour rentrer en France (2).

Le départ du roi de France laissait la Terre Sainte dans une position des plus critiques; les négociations entamées restaient en suspens et ouvraient le champ aux incursions des Musulmans. Sur la frontière septentrionale, la principauté d'Antioche était dévastée et l'ennemi s'avançait jusque sous les murs de la ville (3). Il assiégeait Chastel Blanc (1254), dont il n'était repoussé que par les efforts combinés de Bohémond VI, des Templiers et des Hospitaliers (4). Autour d'Acre, il semait partout la terreur (5); une première trêve intervenait en 1255 entre Musulmans et Chrétiens pour dix ans, et assurait à ces derniers la possession du territoire situé entre le fleuve d'Arsur et les environs de Beirout (6). Le comté de Jaffa n'y avait pas été compris, dans le but de permettre aux Chrétiens d'organiser, sans rompre la paix, des chevauchées contre les Infidèles; Geoffroy de Sargines, chef du contingent français resté en Palestine, profita de cette circonstance (5 janvier 1256) pour saccager le pays entre Gaza et Ascalon, et y faire une fructueuse razzia d'hommes, de bétail et de butin de toute sorte. Les Musulmans répondirent à cette agression en s'emparant, sur les territoires protégés par la trêve, d'une centaine d'Hospitaliers et de Templiers et de 4 000 bêtes de bétail, et en tentant (17 mars 1256) contre Jaffa une attaque infructueuse, qui

(1) Joinville, *Hist. de S. Louis*, § 571-5.

(2) Joinville, *Hist. de S. Louis*, § 617. D'après une autre source, l'embarquement du roi de France eut lieu le 25 (*Annales de Terre Sainte*, 446).

(3) Röhricht, *Reg. regni Hieros.*, 325.

(4) *Chron. de Lanercost*, 60.

(5) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 894.

(6) *Estoire d'Eracles* et *Contin. de Rothelin*, 442 et 630.

leur coûta deux mille hommes. A la suite de cette campagne, une seconde trêve fut conclue pour dix ans entre les belligérants : les sultans de Damas et d'Egypte d'une part, et de l'autre les barons de Terre Sainte, les Templiers et Hospitaliers, le lieutenant du roi de France Geoffroy de Sargines et le comte de Jaffa, qui, cette fois, faisait cause commune avec les Chrétiens (1).

Délivrée du péril musulman, la Palestine retomba dans les querelles intestines qui la déchiraient depuis de longues années ; la menace de l'ennemi extérieur et la présence des princes d'Occident avaient seules réussi à les faire taire momentanément. Acre devint le théâtre d'une véritable guerre civile, à l'occasion des prétentions des Génois et des Vénitiens à la possession exclusive de l'église de S. Sabbas, indivise entre eux. La papauté avait cru d'abord (22 avril 1255) qu'en engageant l'abbé à vendre S. Sabbas aux Génois, elle étoufferait le conflit naissant (2), mais n'avait pas tardé (12 juillet 1255) à revenir sur le conseil qu'elle avait donné (3), si bien que les consuls vénitiens et génois produisirent simultanément des lettres apostoliques obtenues en faveur de chacune de leurs nations (4). Ce fut le signal des hostilités ; les belligérants, soutenus par des alliés passionnés, — car la Terre Sainte tout entière prit parti dans la querelle, — déchaînèrent sur terre et sur mer une guerre générale. Les Pisans, d'abord hésitants, et à leur exemple les Provençaux, les Languedociens et la population européenne de Syrie, se rangèrent du côté des Vénitiens par intérêt commercial et à cause des bonnes relations qu'ils avaient toujours entretenues avec eux. Les barons et les ordres militaires obéirent, pour déterminer leurs préférences, à des raisons politiques. Ceux qui, à l'exemple des Vénitiens, avaient reconnu les droits du jeune Hugues II de Lusignan à la couronne de Jérusalem, suivirent le parti de Venise : ce furent

(1) *Contin. de Rothelin*, 630-3.

(2) Bulle d'Innocent IV (Potthast, *Reg. pont. Roman.*, II, nos 14347-8), du 27 juin 1251 ; bulle d'Alexandre IV (C. de la Roncière, *Reg. d'Alexandre IV*, I, nos 390-1), du 22 avril 1255, adressée au prieur de l'Hôpital d'Acre.

(3) *Cartul.*, II, no 2749.

(4) Marino Sanudo, *Secreta fidelium crucis* (Bongars, *Gesta Dei per Francos*, II), 220 ; *Annales de Terre Sainte* (*Arch. de l'Orient Latin*, II, II), 447 ; *Chronique de Dandolo* (Muratori, *Script. rerum Italic.*, XII), 365.

les barons de Syrie, sous la conduite du comte de Jaffa, Bohémond VI d'Antioche en qualité d'oncle du prétendant, les Templiers et les Teutoniques. Les Catalans et les Hospitaliers au contraire, partisans de Conradin, fils de Conrad IV, se groupèrent autour des Génois, auxquels se joignirent les habitants d'Acre et Philippe de Montfort, seigneur de Tyr, depuis longtemps ennemi de Venise. Les chrétiens grecs de Syrie, à cause de leurs attaches avec l'Hôpital, et Bertrand de Gibelet, à cause de son inimitié contre Bohémond VI, firent également cause commune avec les Génois (1). Il n'entre pas dans le plan de notre travail de raconter les opérations maritimes et militaires de la guerre entre Venise et Gênes. Il suffit d'indiquer le rôle qu'y jouèrent les Hospitaliers : retirés à la Ville Neuve aux environs d'Acre, ils devaient, avec le contingent réuni par Philippe de Montfort, attendre le succès de la flotte génoise et son arrivée devant Acre pour coopérer avec elle contre S. Jean d'Acre (2). L'échec complet de celle-ci (24 juin 1258) rendit ce plan impraticable et assura le triomphe des Vénitiens; le quartier génois d'Acre, ruiné par eux, fut partagé par leurs soins, et les Génois prisonniers conduits à Tyr ; ces mesures de rigueur marquèrent la fin des hostilités (3).

Peut-être convient-il de rattacher aux événements que nous venons de retracer l'affiliation à l'Ordre de la confrérie de S. Jacques en 1254. On sait l'importance qu'avaient dans la vie religieuse du moyen âge ces associations de prières, et le développement qu'elles avaient pris en Terre Sainte. A Acre, nous connaissons l'existence de la confrérie pisane du S. Esprit, qui desservait un hôpital (4), et de la célèbre confrérie de S. André, dont le rôle politique fut prépondérant dans la lutte d'influence soutenue par les barons de Syrie contre l'autorité de Frédéric II. Nous savons que les chrétiens grecs étaient groupés dans celle de S. Georges et de Bethléem (5). L'une

(1) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 897-900.

(2) *Gestes des Chiprois*, 153.

(3) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 902-3.

(4) Elle reçut ses statuts de l'évêque d'Acre le 29 mai 1217, fut confirmée par une bulle du pape Alexandre IV le 15 mars 1255, et par d'autres bulles postérieures. (C. de la Roncière, *Registres d'Alexandre IV*, I, nº 346). Voir sur cette confrérie : Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani* nºs 982 et 1034; *Cartul.*, II, nº 2722, et III, nº 3105.

(5) *Gestes des Chiprois*, 151.

d'elles, celle de S. Jacques, en se mettant sous la dépendance des Hospitaliers (février et août 1254) et en leur prêtant serment de fidélité, fut en échange admise, comme les confrères de l'Ordre, à participer à leurs prières, bonnes œuvres et aumônes. Quelle était cette confrérie ? A en juger par les noms des prieurs qui la dirigeaient, et par le saint dont elle se réclamait, elle semble avoir été un groupement de chrétiens espagnols (1). Peut-être même, si on ajoute foi au témoignage de Sanudo (2), qui place la fameuse confrérie, généralement connue sous le nom de S. André, sous le patronage de S. Jacques, devrait-on l'identifier précisément avec celle de S. André. Il se peut qu'après l'apaisement des troubles qui bouleversèrent la Terre Sainte à l'époque des prétentions de Frédéric II, la confrérie de S. André ait voulu faire oublier son passé en se réorganisant sous un nouveau vocable, et que l'entrée dans ses rangs d'une majorité d'adhérents catalans l'ait déterminée à se rapprocher de l'Hôpital, puisque, dans le conflit qui éclata vers cette époque entre Venise et Pise, nous savons que les Espagnols et les Hospitaliers se rangèrent du côté des Pisans.

Le grand-maître Châteauneuf assista-t-il à la dernière phase de la guerre entre Gênes et Venise ? La question ne saurait-être résolue d'une façon absolue, les textes étant muets sur l'époque de sa mort. S'il est établi que le 9 octobre 1258 il était déjà remplacé par Hugues Revel (3), il est à peu près certain que le 20 février 1258 (4) il occupait encore le magistère. Sa mort se place donc dans l'espace d'environ sept mois qui sépare ces

(1) *Cartul.*, II, nos 2666 et 2689. Les prieurs de cette confrérie s'appellent, dans les actes qui nous sont parvenus : Mathieu de Pive, Exemène [Ximeno] de Sandave et Salvador de Daroqui.

(2) Marino Sanudo, *Secreta fidelium crucis*, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*, II, 214. Remarquons que, par suite d'une erreur incompréhensible, Röhricht (*Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 810, 815-6, 827, 832) a constamment donné à la confrérie de S. André le nom de confrérie de S. Adrien, qu'elle n'a jamais porté.

(3) *Cartul.*, II, no 2902.

(4) Si nous n'admettons pas absolument la date du 20 février 1258, c'est que l'acte qui la contient (*Cartul.*, II, no 2856) émane de la chancellerie du seigneur de Sidon, dont nous ignorons les habitudes diplomatiques. Il est cependant plus que probable qu'elle suivait le style de l'annonciation (25 mars) ou celui de pâques, et que par suite la date que nous proposons sous réserves se trouve justifiée.

deux dates, sans qu'il soit actuellement possible de la préciser autrement ; il convient de remarquer qu'il serait étonnant que le premier document connu d'Hugues Revel eût précisément été rendu dans les premiers jours du nouveau magistère, et que la transmission des pouvoirs du grand-maître défunt au titulaire choisi, — quelque diligence qu'ait faite l'Ordre pour lui donner un successeur, — n'ait pas exigé un délai d'au moins quelques semaines. Dans ces conditions, il ne paraît pas vraisemblable que Châteauneuf soit mort plus tard que dans le courant de l'été ; s'il connut avant de mourir l'anéantissement de ses alliés les Génois, ce ne put être qu'à la veille même de sa mort.

Si, pendant les quinze années du magistère de Châteauneuf, l'Ordre fut constamment mêlé d'une façon directe aux luttes que les Chrétiens soutinrent contre les Musulmans, et s'il y joua le rôle actif que nous avons cherché à mettre en lumière, il convient également d'examiner quelle influence pendant cette période l'administration du grand-maître exerça, tant en Orient qu'en Occident, sur le développement intérieur de l'Hôpital. Des progrès des Hospitaliers en Occident, il y a peu de choses à dire. En France, ils se bornent à quelques donations, émanées du comte de Comminges, du sire d'Albret, de l'évêque de Cahors, de Béatrice de Provence, de Gaucher de Châtillon, de Jean le Sage, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, et du duc de Lorraine (1); en Espagne, ils sont plus importants, et le plus notable est la fondation de la commanderie des sœurs Hospitalières d'Alguayre (2). Le roi d'Angleterre Henri III témoigne à l'Hôpital une faveur continue, qui se traduit par l'obtention de droits et de privilèges étendus (3).

(1) Donations de Bertrand VI, comte de Comminges (29 août 1254) ; d'Amanieu V, sire d'Albert (27 février 1244) ; de l'évêque de Cahors (1245 ou 1246) ; de la comtesse de Provence (9 février 1246) ; de Gaucher de Châtillon, seigneur de S. Aignan (18 juillet 1247) ; du comte de Bourgogne (avril 1252) ; de Matthieu II, duc de Lorraine (14 juillet 1244 et 1247). Voir *Cartul.*, II, nos 2690, 2315, 2352, 2393, 2453, 2594, 2328 et 2433.

(2) 23 juillet 1250. Fondation d'Alguayre (*Cartul.*, II, no 2528). Donations des rois de Castille (*Cartul.*, II, nos 2412 et 2773). Donations des rois d'Aragon (*Cartul.*, II, nos 2430, 2524, 2533, 2815 et 2867).

(3) *Cartul.*, II, nos 2324, 2537, 2571, 2646 et 2647.

Dans les pays allemands (1), en Bohême, en Moravie (2), en Pologne (3) et en Hongrie (4), l'extension de l'Ordre, déjà signalée depuis le début du XIII[e] siècle, continue à se manifester; particuliers, princes et souverains contribuent à l'assurer par leurs libéralités, par les avantages dont ils le font bénéficier ou qu'ils lui confirment; elle y apparaît avec plus d'intensité que partout ailleurs en Occident.

Mais c'est surtout en Orient que se produisent, en faveur des Hospitaliers, des accroissements de toute nature, qui, pour la plupart, se rattachent directement aux événements dont la Syrie fut le théâtre. On imagine facilement que, dans la détresse de la Terre Sainte, l'Ordre trouva souvent occasion, grâce aux capitaux qu'il recevait des commanderies occidentales, de conclure avec les habitants et barons du royaume des achats avantageux; on conçoit également qu'en échange de services rendus ou à rendre, ceux-ci l'aient gratifié de dons souvent importants, et qu'enfin sa puissance militaire, la seule avec celle des Templiers et des Teutoniques qui subsistât en Palestine, lui ait assuré un prestige et une autorité dont il bénéficia par des avantages qui, dans l'esprit de ceux qui les lui faisaient, étaient surtout destinés à récompenser

(1) Hospitaliers de Mirow : Nicolas I, comte de Werle (*Cartul.*, II, n° 2286); de Lage et de Steinfurt : Othon II, comte de Tecklenbourg (*Cartul.*, II, n[os] 2288, 2380 et 2575); de Haimbach : Othon II, comte palatin du Rhin et duc de Bavière (*Cartul.*, II, n° 2312); de Wurtzbourg : Frédéric, comte de Castell (*Cartul.*, II, n° 2389); de Nidda : Berthold, comte de Ziegenhain (*Cartul.*, II, n° 2516); de Niederweisel (*Cartul.*, II, n° 2886); de Villingen (*Cartul.*, II, n[os] 2860 et 2882); d'Ueberlingen : Wolfrad le Vieux, comte de Veringen (*Cartul.*, II, n° 2844); de Bubikon : Rodolphe II le Taciturne, comte de Habsbourg (*Cartul.*, II, n° 2473); de Hohenrain : Godefroy I de Habsbourg (*Cartul.*, II, n° 2804); de Leuggern (*Cartul.*, II, n° 2655); de Fribourg en Brisgau : Henri de Schaffhouse (*Cartul.*, II, n° 2635).

(2) Bohême, Moravie et Silésie. Actes de Venceslas I, de Cunégonde et de Premysl-Ottakar II, rois et reine de Bohême et margraves de Moravie (*Cartul.*, II, n[os] 2292, 2310, 2326, 2354, 2548, 2777, 2803, 2850). Acte d'Henri III, duc de Silésie (*Cartul.*, II, n° 2696). Hospitaliers de Brünn, et particulièrement incorporation à l'Ordre de l'hôpital du S. Esprit de Brünn (*Cartul.*, II, n[os] 2294, 2302, 2685 et 2549).

(3) Actes de Boleslas V, duc de Cracovie et Sendomir (*Cartul.*, II, n° 2325); de Boleslas II, duc de Silésie et Pologne (*Cartul.*, II, n° 2578); de Premysl I et de Boleslas VI, ducs de Pologne (*Cartul.*, II, n[os] 2592 et 2778).

(4) Donation à l'Ordre par Bela IV, roi de Hongrie (2 juin 1247), de possessions étendues dans la Petite Valachie (*Cartul.*, II, n° 2445).

la défense des intérêts politiques et religieux que la chrétienté lui confiait.

Dans ce dernier ordre d'idées se place, en première ligne, la cession aux Hospitaliers de l'abbaye du Mont-Thabor. Ruiné par les Sarrasins, le monastère était incapable de se relever par ses propres ressources; sa position d'avant-garde, dans un pays qu'un traité, intervenu entre le sultan de Damas et les Chrétiens en 1255, venait de mettre sous la domination franque, exigeait impérieusement qu'il fût rebâti et fortifié, et devînt un point d'appui pour la défense du royaume de Jérusalem (1). Le pape Alexandre IV, comprenant cette nécessité, le donna aux Hospitaliers (1 avril 1255), à charge par eux d'assurer l'existence matérielle des moines et de l'abbé dépossédés, de le reconstruire et d'y entretenir une garnison permanente de quarante chevaliers (2). Une série d'actes nous fait assister à la prise de possession par Châteauneuf de l'abbaye et de ses biens et dépendances; cette transmission s'effectua avec la plus grande régularité, sans protestation sérieuse de la part des intéressés et des commissaires pontificaux chargés de la surveiller, tant elle paraissait indispensable et profitable à la cause chrétienne. Les Hospitaliers se mirent immédiatement à l'œuvre, payèrent les dettes de l'abbaye, fournirent aux moines le vivre et le vêtement, rétablirent l'exercice du culte, affermèrent les terres aux rois Syriens du voisinage, et mirent le couvent en état de défense (3).

Une donation analogue, inspirée par les mêmes motifs, leur attribua, l'année suivante (15 janvier 1256), l'abbaye de S. Lazare de Béthanie (4); mais il n'en alla pas de même pour celle-ci que pour le Mont Thabor. Ils ne furent mis en possession des biens du monastère qu'en août 1259 (5). Les religieux dépossédés s'émurent alors, et, soutenus par le patriarche de Jérusa-

(1) On sait que ce traité, dont nous avons parlé plus haut (V. p. 198) abandonnait aux Chrétiens la région qui s'étendait depuis le fleuve d'Arsur au sud jusqu'aux environs de Beirout au nord, et était limitée à l'est par le cours du Jourdain.

(2) *Cartul.*, II, no 1255.

(3) *Cartul.*, II, nos 2739, 2740, 2745, 2747, 2811, 2813, 2847, 2848 et 2859.

(4) *Cartul.*, II, no 2781. Le 29 août 1259, sœur Philippa déclare que le grand-maître l'a reconnue comme prieure de l'abbaye de S. Lazare de Béthanie (*Cartul.*, II, no 2929).

(5) 5 et 9 août 1259 (*Cartul.*, II, nos 2925 et 2927).

lem, en appelèrent en cour de Rome ; l'avènement du patriarche au trône pontifical sous le nom d'Urbain IV fit triompher leurs prétentions, et le nouveau pontife annula, le 17 septembre 1261, la décision de son prédécesseur (1).

A côté de ces accroissements de premier ordre, Châteauneuf sut acquérir à l'Hôpital, par don ou par achat, une série de possessions qui, sans avoir isolément une importance comparable à celle du Mont Thabor et de Béthanie, ne laissèrent pas par leur ensemble de constituer un noyau considérable, et d'augmenter notablement les domaines des Hospitaliers en Terre Sainte. A Acre surtout et aux alentours, les progrès furent remarquables ; aux maisons et terres, sises à Acre, que leur vendirent ou donnèrent Simon de la Chaîne, Nicolas d'Arco et Matthieu du Bourg (2), à l'autorisation d'élever deux nouvelles portes au couvent de l'Ordre, que leur octroya le roi Henri I de Lusignan (3), s'ajoutèrent, dans le voisinage de la ville et dans la plaine qui l'environnait, l'achat de terres au Casal Blanc et près d'Acre, vendues par Jean et Simon de Treucis et par le seigneur d'Arsur Jean III d'Ibelin (4), et des dons de terres dans la plaine, près des murs et près du fleuve d'Acre (Nahr en Naaman), que leur firent Jean Marrain, Jean Coste, Guy et Nicolas de Roucy (5).

Dans la seigneurie de Césarée, Châteauneuf obtint en emphytéose perpétuelle de l'abbé de la Latine les casaux de Mondisder et de Tour Rouge, et des biens que l'abbaye possédait au casal Caco (Qaqoun), moyennant un cens annuel de 800 besants d'or. Cette emphytéose, promise dès 1236 pour le moment où les Templiers renonceraient à la location que l'abbé leur avait

(1) *Cartul.*, III, n° 2993. Cette révocation est attestée également par l'*Estoire d'Eracles* (*Rec. des hist. occ. des crois.*, II, 445-6) et par les *Annales de Terre Sainte* (*Arch. de l'Orient Latin*, II, II, 449). Les *Gestes des Chiprois* (p. 166) ajoutent que la cession du Mont Thabor fut également rapportée ; c'est une erreur.

(2) 19 août 1248 (*Cartul.*, II, n° 2483) ; 22 décembre 1253 (*Cartul.*, II, n° 2662) ; 1 mai 1255 (*Cartul.*, II, n° 2733). Voir aussi un accord relatif à une maison d'Acre, intervenu entre l'évêque d'Acre et les Hospitaliers en avril 1257 (*Cartul.*, II, n° 2865).

(3) Juillet 1252 (*Cartul.*, II, n° 2612).

(4) 3 avril 1245 (*Cartul.*, II, n° 2353) ; août 1255 (*Cartul.*, II, n° 2753).

(5) 11 février 1255 (*Cartul.*, II, n° 2714) ; 19 mars 1255 (*Cartul.*, II, n° 2721) ; 19 mars et 27 avril 1255 (*Cartul.*, II, n° 2722).

consentie de ces domaines, ne fut réalisée que le 7 août 1248 (1). Mais les progrès les plus notables de l'Ordre dans cette région furent dus à la bienveillance ininterrompue des seigneurs de Césarée à son égard. En décembre 1253, Jean l'Aleman et sa femme Marguerite vendent aux Hospitaliers le casal Damor, en avril 1255 celui de Châtillon (2). Le premier mai suivant, Jean l'Aleman leur cède les biens et maisons qu'il possédait à Acre, au lieu dit Rabat, à charge de servir une rente viagère de 600 besants à Isabelle, dame d'Adelon, sa belle-sœur, et à charge en outre de subventionner le service divin dans deux églises d'Acre, et à Jérusalem dans l'église du S. Sépulcre, quand la ville retombera au pouvoir des Chrétiens (3). En même temps, lui et sa femme donnent au grand-maître un droit de préemption sur le moulin Rout (territoire de Césarée), au cas où ils se décideraient à le vendre (4). En juin 1255, ils s'engagent à prendre toujours la défense de l'Ordre, auquel ils sont affiliés en qualité de confrères, et de soumettre à des arbitres les contestations qui pourraient s'élever entre eux et lui (5).

Au diocèse de Nazareth, les Hospitaliers achètent de Julien, seigneur de Sidon et de Beaufort, le casal Robert (août 1254) (6), et afferment à l'évêque de Nazareth pour dix ans les casaux de Rome, Romene, Cafrezeer et Cane Galilée (juillet 1255) (7).

(1) *Cartul.*, II, nos 2141 et 2482. Elle fut renouvelée, aux mêmes conditions, par Hugues Revel, le 29 octobre 1267 (*Cartul.*, III, no 3283).

(2) *Cartul.*, II, nos 2141 et 2725.

(3) *Cartul.*, II, no 2732.

(4) *Cartul.*, II, no 2731.

(5) *Cartul.*, II, no 2738.

(6) *Cartul.*, II, nos 2688 et 2693.

(7) *Cartul.*, II, no 2748. Cet acte fut complété, le 16 décembre 1258, par un nouvel accord entre l'Ordre et l'archevêque (*Cartul.*, II, no 2907). Des difficultés se produisirent par la suite à l'occasion de ces deux conventions. L'archevêque de Nazareth contesta la validité de la location, et prétendit que la vente du casal Robert avait été faite au préjudice de ses droits; sur cette seconde prétention l'Ordre dut appeler (11 octobre 1261) son vendeur en garantie (*Cartul.*, III, no 2951). Un arbitrage intervint sur l'ensemble du différend, le 17 janvier 1263; il donnait pleinement raison aux Hospitaliers, mais accordait à l'archevêque de Nazareth comme compensation un domaine à Acre (curia), une indemnité de 4000 besants et une rente de 400 besants (*Cartul.*, III, no 3051). Quelques années plus tard (11 mars 1271), les parties contractantes se mirent d'accord pour annuler ce compromis, qui probablement ne satisfaisait aucune d'elles, et pour recourir à un nouvel arbitrage (*Cartul.*, III, no 3414).

Plus au nord, autour de Sidon, ils se rendent également acquéreurs de trois casaux, la Maroenie, Hanouf et Daraya, que leur cède le seigneur de Sidon (15 janvier 1257 ou 1258 (1), et obtiennent de celui-ci le droit de faire de nouvelles acquisitions dans sa seigneurie et la promesse qu'il les ratifiera (20 février 1257 ou 1258) (2). Au sud d'Acre, Jean de Rocherouge leur donne près de Naplouse le casal Eskas (3), et le seigneur de Blanchegarde leur vend deux casaux, Capharbolc et Labores (4), situés probablement autour de cette dernière localité. Enfin, dans la principauté d'Antioche et dans le comté de Tripoli, ils étendent leur influence par des transactions de diverses sortes. A Tripoli, Guillaume de Gibelet leur accorde le droit de mouture à son moulin (août 1243), et Bohémond VI d'Antioche une concession d'eau et des avantages importants (mars 1256) (5); Hugues Barlais leur abandonne pour douze ans les revenus du casal de Remesque, près de Tripoli (1 mars 1254) (6); ils prennent sous leur protection Théodore et Georges de Laodicée avec leur famille, et cette protection, exercée par leur maison de Margat, est consentie moyennant un cens annuel payé par les protégés et la promesse que ceux-ci, s'ils meurent sans enfants, lègueront à l'Ordre la moitié de leurs biens (28 novembre 1250) (7). Aux environs de Valénie, Hugues de la Chapelle et sa femme leur donnent une vigne (décembre 1248) (8). A Tortose, ils défendent leurs droits à des dîmes, que l'évêque leur contestait (9). Au comté de Tripoli et à Margat, ils se font reconnaître la possession des casaux des Fontaines, de la Mesquie et du Teres, par un accord arbitral qui met fin aux prétentions du Temple à ces domaines (31 mai 1243) (10). Du prince d'Antioche Bohémond VI, avec lequel ils étaient en contestations perpétuelles, ils provoquent une déclaration générale de renonciation à toutes les réclamations que lui et ses prédécesseurs avaient élevées contre l'Hôpital (avril 1256) (11).

(1) *Cartul.*, II, nº 2852.
(2) *Cartul.*, II, nº 2856.
(3) 20 août 1244. (*Cart.*, II, nºs 2330 et 2331).
(4) 15 mars 1252 ou 1253 (*Cartul.*, II, nº 2593).
(5) *Cartul.*, II, nºs 2298 et 2801.
(6) *Cartul.*, II, nº 2670.
(7) *Cartul.*, II, nº 2545.
(8) *Cartul.*, II, nº 2492.
(9) 25 février 1251 (*Cartul.*, II, nº 2553).
(10) *Cartul.*, II, nº 2296.
(11) *Cartul.*, II, nºs 2796 et 2807.

A Chypre enfin, ils concluent avec l'archevêque de Nicosie, pour les dîmes perçues par eux dans sa ville épiscopale et dans son diocèse, une transaction (16 avril 1255) qui règle le passé et garantit pour l'avenir les droits de chacun (1).

Le tableau des progrès de l'Ordre en Orient, que nous venons d'esquisser, ne serait pas complet si nous ne signalions ici la solution d'une question qui intéressait particulièrement les Hospitaliers, celle de l'indemnité qu'ils réclamaient pour les dépenses faites à Ascalon pendant qu'ils en avaient la garde et la défense. On se rappelle qu'en quittant la Terre Sainte, en mai 1241, Richard de Cornouaille avait remis, au grand dépit des Templiers, la ville d'Ascalon, dont les murailles venaient d'être relevées, au représentant impérial en Syrie, mais que cette remise ne devait dans l'esprit de Richard être que provisoire. Aussi, dès qu'il revint en Occident, insista-t-il auprès de l'empereur Frédéric II pour que la garde du château fût confiée aux Hospitaliers. Ceux-ci, par les ressources militaires et financières dont ils disposaient, étaient plus que personne qualifiés pour assumer cette charge. Frédéric II le comprit, et leur abandonna, le 31 août 1243, le soin de défendre Ascalon, s'engageant à les indemniser des dépenses qu'entraînerait pour eux l'entretien de la garnison et des fortifications. Trois ans plus tard (19 février 1246), au moment du siège d'Ascalon par le sultan d'Egypte, le pape Innocent IV, à la sollicitation du même Richard, ordonna à l'archevêque de Nicosie et à l'évêque de Limisso, au cas où la garde du château serait enlevée aux Hospitaliers, à exiger du nouveau gardien le remboursement des frais faits par eux (2). L'hypothèse, prévue par le souverain pontife, se réalisa l'année suivante ; les Hospitaliers, assiégés dans Ascalon, évacuèrent le château, qui fut rasé. Jean d'Ibelin, comte de Jaffa et d'Ascalon, étant peu après rentré en possession de la ville, la question de l'indemnité, à laquelle les Hospitaliers avaient droit, se posa. Dès 1252, elle était virtuellement ouverte, à en juger par les termes assez vagues d'une bulle pontificale (3) ; en 1256, les parties acceptaient, pour la

(1) *Cartul.*, II, n° 2762.

(2) *Cartul.*, II, n°s 2301, 2308 et 2394. Cf. II, n° 2590.

(3) 5 fév. 1252 (*Cartul.*, II, n° 2587).

régler, le principe de l'arbitrage (1), et l'année suivante la solution intervenait. Jean d'Ibelin, afin de couvrir l'Ordre des dépenses qu'il avait supportées, lui abandonnait la propriété de 150 charruées de terre à prendre dans sa seigneurie d'Ascalon (janvier 1257) (2). Quelques jours plus tard (2 février 1257), il complétait sa précédente donation par celle de quatorze casaux, représentant 650 charruées de terre (3). Bien que le motif de cette nouvelle libéralité, qui semble avoir été faite sur des territoires qui n'étaient pas entièrement en sa possession, ne soit pas exprimé dans l'acte, il n'est pas téméraire de penser qu'il ne différait pas de celui de la première concession. Quoi qu'il en soit, Guillaume de Châteauneuf trouvait dans cet accroissement territorial une compensation, dont nous ne pouvons apprécier la valeur eu égard aux sacrifices qu'elle était destinée à indemniser, mais dont l'importance intrinsèque était à coup sûr considérable.

Il est assez difficile de porter un jugement d'ensemble sur le magistère de Châteauneuf. Exercé pendant une période particulièrement critique de l'histoire de la Terre Sainte, traversé par les six années de captivité du grand-maître, il se déroula au milieu des circonstances les plus défavorables, et cependant il eut pour le développement de l'Ordre des conséquences souvent heureuses, et en tout cas inespérées. Il les dut en grande partie à son chef, dont, au dire des historiographes de l'Hôpital, les qualités maîtresses furent la probité, la magnanimité et le courage. Faut-il ajouter une foi entière à ce panégyrique intéressé? La suite des éloges que ces historiographes décernent à Châteauneuf, et qui, s'ils sont exacts, ne peuvent en aucune façon se rapporter à lui, permettrait de suspecter leur véracité (4).

(1) *Cartul.*, II, nos 2810, 2816-7.

(2) *Cartul.*, II, no 2845.

(3) *Cartul.*, II, no 2853.

(4) Dugdale, *Monast. Anglic.* VI, 797. On sait que les recueils des Statuts de l'Ordre contenaient une liste des grands-maîtres, réduite dans les plus anciens manuscrits à la simple énumération de ceux-ci, et complétée dans les moins anciens par quelques lignes consacrées à chacun d'eux. Ces additions, qui se retrouvent dans tous les manuscrits à partir du milieu du XIVe siècle sous une forme presque identique, revêtent ainsi un caractère officiel. Elles ne sont pas, pour cela, exemptes d'erreurs, et on peut constater que, pour le XIIe et la première moitié du XIIIe siècle, l'ordre même de la succession des grands-maîtres est souvent erroné. En ce qui concerne Châteauneuf, les historiographes de

Mais rien dans ce que nous savons de la vie de Châteauneuf ne vient à l'encontre des vertus qu'on lui prête, et les résultats féconds de son administration, loin de les rendre suspectes, témoignent bien plutôt en leur faveur. On pouvait craindre que, dans le désarroi d'une situation presque désespérée, l'Ordre en subît le contre-coup et partageât la décadence des forces chrétiennes en Syrie. Nous avons vu qu'il n'en fut rien, et que Châteauneuf sut écarter le danger et consolider l'édifice ébranlé dont il avait la garde.

l'Hôpital, après avoir énuméré ses qualités, ajoutent : « Tempore cujus Templum suscepit residuum Hospitale, quod postea ipse emit a magistro Templi, qui suus frater erat, precio unius equi. » Il est difficile de conjecturer à quel événement cette phrase fait allusion, et même de la comprendre. Un manuscrit des Statuts du xve siècle (Vienne, Bibl. imp. roy., nº 3323), qui développe la notice consacrée à Châteauneuf d'une façon, semble-t-il, assez fantaisiste, laisse entendre qu'il s'agit des reliefs de la table de l'Hôpital, auxquels le Temple avait droit. Le grand-maître aurait racheté, au prix d'un cheval, cette redevance aux Templiers. Quoi qu'il en soit, le fait ne doit pas être attribué à Châteauneuf, mais à Garin de Montaigu, qui passait pour être le frère de Pierre de Montaigu, grand-maître du Temple.

CHAPITRE XV

HUGUES REVEL

Hugues Revel, successeur de Guillaume de Châteauneuf, avait, avant son élévation au magistère, été successivement châtelain du Crac et grand-précepteur de l'Ordre.

Nous le trouvons, le 31 mai 1243 (1), investi de ce premier poste, qu'il semble avoir occupé de 1242 à 1247. En tous cas, le 18 novembre 1241, le châtelain du Crac était encore Arnaud de Montbrun, et le 7 août 1248 Revel était déjà remplacé par Jean de Bubie (2). C'est donc entre les dates extrêmes du 18 novembre 1241 et du 7 août 1248 que Revel peut avoir rempli les fonctions de châtelain du Crac. Que devint-il après les avoir cédées à Jean de Bubie? On l'ignore ; mais ce qu'on sait, c'est qu'il ne quitta pas le poste de châtelain pour devenir grand-précepteur. La nomination de Revel, en effet, au grand-préceptorat n'est pas antérieure à 1250; elle se place entre le 11 février 1250, époque de la mort de son prédécesseur Jean de Ronay, qui fut tué à la seconde bataille de la Mansourah (3), et le 22 décembre 1253, date de la première mention qui le signale en cette qualité (4). Pendant cet espace de cinq années (1248-53) nous perdons absolument la trace de Revel. Il se peut que, durant ce laps de temps, il ait occupé sans interruption une dignité que nous ignorons, et à laquelle il fut appelé après avoir résigné le commandement militaire du château du Crac; il se peut aussi qu'il ait été successivement investi de la dignité dont nous venons de parler et qu'il l'ait échangée, au lendemain de la mort de Ronay, pour le grand-préceptorat. Quoi qu'il en soit, Hugues Revel figure comme grand-précepteur dans une série d'actes qui s'étendent du 22 décembre 1253 au

(1) *Cartul.*, II, n° 2296.
(2) *Cartul.*, II, n°s 2280 et 2482.
(3) V. plus haut, p. 196.
(4) *Cartul.*, II, n° 2662.

22 février 1257 (1). A la mort de Châteauneuf, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1258, il devint grand-maître (2); son premier acte en cette qualité est du 9 octobre 1258 (3). Comme ses prédécesseurs, Revel avait fait toute sa carrière en Orient, et l'Ordre, en fixant son choix sur lui, trouvait dans ce fait les garanties d'expérience militaire et administrative qui étaient plus que jamais nécessaires à son chef en présence de l'état menaçant et déjà presque désespéré des affaires de Terre Sainte.

Les historiens sont d'accord pour assigner au grand-maître Revel une origine dauphinoise (4). Son nom suffit à justifier leur affirmation (5), qui ne repose que sur une tradition constante. La similitude presque complète des armoiries du grand-maître avec celles de la famille dauphinoise du même nom peut également être invoquée pour fortifier l'opinion universellement admise, si toutefois — ce que nous ignorons — les armoiries du grand-maître se rencontrent sur des monuments assez anciens pour que leur présence sur ceux-ci ne puisse avoir été influencée par celles de la famille qui revendiquait l'honneur de le compter parmi ses ancêtres (6).

En prenant le pouvoir, Revel trouva la lutte entre les Vénitiens et les Génois virtuellement terminée; elle se perpétuait cependant encore partiellement, par suite des animosités qu'elle avait suscitées entre les seigneurs qui avaient pris parti dans la querelle. C'est ainsi que Bohémond d'Antioche, voulant punir les seigneurs de Gibelet de s'être déclarés contre lui, les attaqua, et retrouva naturellement ses anciens alliés, les Templiers, et ses anciens adversaires, Guillaume, sire du Botron, et l'Ordre de l'Hôpital. La campagne, commencée par un succès des partisans de Gibelet, prit fin par la mort de Bertrand, fils de Hugues de Gibelet, que le prince d'Antioche fit

(1) *Cartul.*, II, nos 2662 et 2857.

(2) V. plus haut, page 201.

(3) *Cartul.*, II, no 2902.

(4) Un seul généalogiste, S. Allais (*L'ordre de Malte*, 17), prétend que Hugues Revel appartenait à une maison illustre d'Auvergne.

(5) Il y a trois localités de ce nom dans le département de l'Isère.

(6) Le grand-maître portait : d'or au demi-vol de sable, et la famille Revel : d'azur à une étoile d'or, surmontée d'un demi-vol d'argent (Guy Allard, *Nobiliaire du Dauphiné*, 299; N. Chorier, *Nobiliaire de la province de Dauphiné*, III, 496 et IV, 282).

surprendre et tuer par quelques paysans à ses gages aux environs de Tripoli (1). Peut-être faut-il considérer comme la suite de ces mêmes rancunes l'attaque dirigée par les Templiers, unis aux frères de S. Lazare et de S. Thomas, contre les Hospitaliers (1259), attaque qui se termina par une victoire éclatante de ces derniers et par le massacre presque complet des chevaliers du Temple (2).

Malgré cet épisode désastreux, la Terre Sainte était animée d'un réel désir de mettre fin aux discordes qui la déchiraient. Bien qu'en paix avec les Musulmans d'Egypte, les Chrétiens se rendent compte du péril de leur situation. Les Tartares s'avancent vers la Syrie; si le sultan parvient à les rejeter au delà de l'Euphrate, il redeviendra libre de diriger toutes ses forces contre les Francs, et n'y manquera pas; si au contraire il est battu par eux, ce seront les Tartares qui envahiront la Syrie, et rien ne pourra résister à leurs hordes sauvages. Aussi voit-on se dessiner, parmi les barons de Terre Sainte, un groupement autour des seuls éléments de résistance sérieuse, c'est-à-dire autour des ordres militaires, et voit-on ces derniers, avec l'arrière pensée de s'unir contre l'ennemi commun, prendre les mesures nécessaires pour régler les conflits qui les divisent. Les premières années du magistère de Hugues Revel sont occupées par une série d'accords et de transactions entre l'Ordre et ses voisins de Terre Sainte. En 1258, le Temple, l'Hôpital et les Teutoniques s'engagent à terminer par voie d'arbitrage leurs contestations en Syrie, à Chypre et en Arménie (3); cette convention porte ses fruits en mettant fin, le 23 janvier

(1) *Gestes des Chiprois*, 158-9. Il est assez difficile de rattacher Hugues et Bertrand de Gibelet à la généalogie très incertaine de cette famille telle qu'elle figure dans du Cange (*Familles d'Outre-mer*, 316-36). Il est encore plus difficile de faire concorder avec elle et avec la filiation de Hugues et de Bertrand, indiquée ici, les données d'un acte du 14 avril 1259 (*Cartul.*, II, n° 2915), par lequel Hugues, fils de Bertrand de Gibelet, vend à l'Ordre son casal Boutourafig, et dans lequel Henri, seigneur de Gibelet, figure comme premier témoin. Ce qui cependant ressort de ce document, ce sont les bonnes relations, déjà signalées par les *Gestes des Chiprois*, qui régnaient à cette époque entre les Hospitaliers et les seigneurs de Gibelet.

(2) Matthieu de Paris (*Chronica Majora*, V, 745-6) ne dit ni où ni à quelle occasion se produisit cette tentative des Templiers et le succès des Hospitaliers.

(3) 9 octobre 1258. Cet acte fut confirmé par Grégoire X, le 13 mars 1270 (*Cartul.*, II, n° 2902, et III, n° 3565).

1260, aux griefs réciproques des Templiers et des Hospitaliers au comté de Tripoli et dans la seigneurie de Margat (1). L'église de Tripoli renouvelle à l'Hôpital l'exemption de dîmes qu'elle lui avait consentie plus d'un siècle auparavant (9 décembre 1125) (2). Le prince d'Antioche confirme en avril 1259 l'accord qu'il avait conclu avec Guillaume de Châteauneuf en avril 1256, et le complète par la promesse de restituer aux Hospitaliers les maisons, terres et casaux séquestrés par lui, de leur payer une rente annuelle de 2000 anguilles, de leur reconnaître dans ses états la liberté de commerce sans droits à acquitter, et de soumettre à des arbitres la question des coutumes alléguées par eux à Antioche (3). Le premier mai 1262, ce même prince d'Antioche transige à nouveau sur les réclamations formulées par l'Ordre ; il en admet la légitimité, à condition qu'on lui reconnaîtra la possession de la moitié de la seigneurie de Laodicée (4), et accepte la voie arbitrale pour résoudre toutes les difficultés qui surgiront à l'avenir entre lui et les Hospitaliers (5). Enfin la dame d'Adelon renonce à la rente que, par suite d'une convention antérieure, l'Hôpital lui servait, contre le versement d'un capital une fois payé (6).

Il n'est pas douteux que ces diverses transactions, bien que les actes qui nous les ont conservées soient muets sur le mobile qui les déterminèrent, furent inspirés par le désir des contractants de s'assurer la protection de l'Hôpital, à la veille des complications qui menaçaient d'entraîner la ruine de leurs biens et l'existence même des Latins de Syrie. D'autres actes, en effet, de teneur analogue, sont plus explicites, et ne laissent subsister aucune équivoque. Telles sont les dispositions prises par l'archevêque de Nazareth, dont le diocèse était presque entièrement aux mains des Sarrasins, et les revenus temporels par cela même gravement compromis. Nous savons qu'en juillet 1255 ce prélat avait loué pour dix ans aux Hospitaliers quatre casaux au Batouf, moyennant un loyer qui devait s'élever progressivement de 1 300 à 2 300 besants (7) ; le 24 octobre 1259, il renouvela

(1) *Cartul.*, II, n° 2943.

(2) 17 juillet 1259 (*Cartul.*, II, n°s 2921-2. Cf. *Cartul.*, I, n° 72).

(3) 19-21 avril 1259 (*Cartul.*, II, n°s 2916-7).

(4) *Cartul.*, III, n° 3020.

(5) *Cartul.*, III, n° 3022.

(6) *Cartul.*, II, n° 2732 ; 6 mars 1259 ou 1260 (*Cartul.*, II, n° 2914).

(7) *Cartul.*, II, n° 2748.

cette location pour une durée de cinquante ans, à un prix moindre (2 000 besants), en spécifiant qu'en temps de guerre, si l'étendue des terres louées se trouvait inférieure à 170 et supérieure à 100 charruées, le prix de fermage serait réduit au prorata de la contenance cultivée, et que le bail deviendrait partiaire si l'étendue des terres exploitées descendait au-dessous de 100 charruées (1). En même temps, il affermait au grand-maître pour 14 000 besants le domaine de Nazareth avec dix-neuf casaux et gâtines, et s'engageait, si les revenus de la première année ne s'élevaient pas à cette somme, à supporter la moitié ou même la totalité du déficit; cette dernière clause montre l'embarras dans lequel il se trouvait, et son désir d'assurer à tout prix la mise en culture des terres (2). Il prenait également l'Ordre sous sa protection spéciale (3), et acceptait que la part des dîmes de Beauvoir due par l'Hôpital fût réduite au vingtième des céréales, légumes secs, vins et huiles (4). La conduite du seigneur d'Arsur fut, pour les mêmes motifs, identique à celle de l'archevêque de Nazareth. Les chroniqueurs disent qu'en 1261 Balian d'Ibelin vendit sa seigneurie d'Arsur aux Hospitaliers (5). Cette affirmation n'est pas absolument exacte, mais elle est très voisine de la réalité. Nous savons, en effet, qu'en 1261 Balian commença par abandonner à l'Ordre une rente de 4 000 besants, qu'il percevait sur divers casaux et biens, et dont la perception devait être fort aléatoire, en échange d'une rente fixe de 1 000 besants, que l'Hôpital lui assura (6); que, le 1 mai 1261, les Hospitaliers s'étaient substitués à lui pour recevoir le service féodal des vassaux de la seigneurie, le leur payer (7), et percevoir les amendes et confiscations dans la seigneurie (8); et qu'enfin, à une date qui se place entre le 28 octobre 1266 et l'année 1269, Hugues Revel prit Arsur à bail de Balian au prix annuel de 4 000 besants d'or (9). S'il n'y eut

(1) *Cartul.*, II, nº 2934.

(2) 25 oct. 1259 (*Cartul.*, II, nº 2936).

(3) 24 oct. 1259 (*Cartul.*, II, nº 2935).

(4) 25 oct. 1259 (*Cartul.*, II, nº 2937).

(5) *Estoire d'Eracles*, 446; *Annales de Terre Sainte*, 450 (en avril 1261).

(6) *Cartul.*, III, nº 2972.

(7) *Cartul.*, III, nº 2985.

(8) 5 septembre 1263 (*Cartul.*, III, nº 3071).

(9) Nous avons exposé (*Cartul.*, III, nº 3037) les raisons pour lesquelles ce document non daté doit se placer entre 1263 et 1269. Arsur étant tombé entre les mains des Infidèles en avril 1264, il semblerait que cette date dût être resserrée et fixée à 1263 ou aux premiers mois de 1264, avant l'occupa-

pas à proprement parler vente, les effets produits par cette location ne diffèrent pas sensiblement de ceux qu'eût fait naître la vente : les Hospitaliers se mirent aux lieu et place de Balian, mais ne parvinrent pas, quand Arsur fut attaquée (mars 1264) par les Musulmans, à la sauver comme l'avait espéré le bailleur (1).

Le même sentiment de concentration, en présence du péril extérieur, semble avoir inspiré les arrangements intervenus en 1262 entre l'Hôpital et le Temple. L'échec infligé près de Tibériade en 1260 aux Templiers, unis aux barons de Syrie, par une horde de Turcomans, qu'ils se proposaient de surprendre et qui les fit pour la plupart prisonniers (2), eut-il sur les dispositions des chevaliers du Temple à l'égard des Hospitaliers une influence conciliante ? Il est permis de le penser.

Devenu maître de la seigneurie de Beaufort, que Julien de Sidon lui avait vendue en 1261 (3), le Temple eut désormais pour objectif de consolider, à Beaufort et à Sidon, la position que lui créait cette acquisition, et se montra disposé à admettre les revendications des Hospitaliers partout ailleurs, pourvu qu'en échange la légitimité de celles qu'il formulait contre eux dans les territoires de ces seigneuries fût reconnue. Dans un premier accord, les Templiers renoncèrent à leurs droits sur le casal Cabor (au diocèse d'Acre), pour s'assurer la possession de biens contestés au Caymont et à la Fève, et surtout le casal

tion musulmane. Röhricht (*Reg. regni Hierosolymitani*, n° 1313) propose la date de 1261 en s'appuyant sur le témoignage des chroniqueurs; mais il est impossible de l'admettre. Il est également impossible de placer cet acte avant la conquête de la ville par Bibars, puisqu'il est contresigné par le grand-commandeur Boniface de Calamandracen, dont le prédécesseur, Etienne de Meses, mourut le 28 octobre 1266. Quelque bizarre que puisse paraître cette location, faite postérieurement à l'occupation musulmane, elle ne peut cependant être fixée qu'entre le 28 octobre 1266 et l'année 1269.

(1) Les Hospitaliers ayant continué à payer à Balian d'Ibelin le fermage de 4000 besants qu'ils lui avaient consenti, obtinrent en 1269 de celui-ci, à titre d'indemnité, la promesse d'une rente de 700 besants, assise sur le casal des Loges, quand la seigneurie d'Arsur serait rentrée sous la domination chrétienne. En même temps Balian renonça pour l'avenir à percevoir les 4000 besants, la possession des lieux loués ne pouvant plus être assurée aux locataires (*Cartul.*, III, n[os] 3323 et 3326).

(2) *Gestes des Chiprois*, 163-4; *Estoire d'Eracles*, 445; *Annales de Terre Sainte*, 450 ; El Aini (*Hist. orient. des crois.*, II, I) 217.

(3) *Estoire d'Eracles*, 445.

Damor, à mi-chemin entre Sidon et Beirout (1); dans un second accord, ils abandonnèrent leurs prétentions sur Valénie, Margat et le casal Cafarsset, pour se faire donner en compensation trois charruées de terres à Cafarlet, un manoir à Sidon et tous les biens des Hospitaliers dans les seigneuries de Sidon et de Beaufort. Au prix de ces concessions, ils obtinrent que Hugues Revel renonçât aux réclamations que l'Hôpital formulait contre Julien de Sidon, auquel il demandait de tenir sa promesse de lui affermer Beaufort et Sidon (2). Ces points, qui leur tenaient fort à cœur, une fois réglés à leur satisfaction, les Templiers consentirent à rendre à Jean de Montfort, seigneur du Thoron, le casal d'Alma, que celui-ci leur avait échangé, mais sur lequel l'Hôpital élevait des prétentions, jusqu'à ce que la cour ecclésiastique ou la haute cour du royaume de Jérusalem eussent reconnu la légitimité des droits des parties (3); ils acceptèrent aussi l'arbitrage relatif aux moulins de Doc et de Ricordane, sur le fleuve d'Acre, qui mettait fin à un litige depuis longtemps soulevé à cette occasion entre eux et les Hospitaliers, et dont la solution, intervenue en 1235 (4), n'avait été ni acceptée ni observée par les intéressés (5).

Si les Chrétiens avaient pu, pendant cette période, prendre ces dispositions conservatoires, c'est que le péril qui les menaçait n'avait pas éclaté avec la soudaineté qu'ils redoutaient. En 1260, l'émir qui commandait les Musulmans d'Egypte, Bibars, avait réussi à battre les Tartares, à leur reprendre Damas et à les rejeter au delà de l'Euphrate. Ce succès lui avait assuré le sultanat (25 octobre 1260) et la libre disposition de ses forces contre les Francs de Syrie. Bien qu'en paix avec eux, Bibars, dès l'année suivante, commença à les attaquer, sous prétexte qu'ils n'observaient pas les conditions du traité conclu avec l'Egypte; en 1261 et 1262, il dirigea ses armes contre la principauté d'Antioche, qu'il pilla complètement et dont il réduisit un grand nombre d'habitants en captivité; mais l'approche des Mongols, appelés par le roi d'Arménie, l'obligea à se retirer;

(1) 27 et 31 mai 1262 (*Cartul.*, III, nos 3026, 3027 et 3028).

(2) 31 mai 1262 (*Cartul.*, III, no 3029).

(3) 18 déc. 1262 (*Cartul.*, III, no 3044).

(4) 25 juillet 1235 (*Cartul.*, II, nos 2107 et 2117).

(5) 9 juillet et 19 décembre 1262 (*Cartul.*, III, nos 3032 et 3045).

en 1263, il s'attaqua plus spécialement à la Palestine, malgré les efforts des Latins et les avances du comte de Jaffa et des Hospitaliers dans le but d'obtenir le maintien de l'état de paix. Parti du Caire en février 1263, il vint camper au Mont Thabor ; le péril qui menaçait l'abbaye et le pays environnant n'avait pas échappé à l'archevêque de Nazareth, qui, pour le conjurer, s'était plus étroitement encore rapproché des Hospitaliers, en faveur desquels il avait renoncé (8 février 1263) à tous ses droits de juridiction diocésaine (1). Mais la résistance était impossible : le sultan, après avoir fait détruire les églises de Nazareth, du Thabor et de Kaboul, ruiné toute la région entre Nazareth et la côte, apparut devant Acre en avril 1263 (2), au grand effroi des habitants, mais il n'osa attaquer la place, et regagna Jérusalem et de là l'Egypte (3).

La campagne suivante (1264), que Bibars ne dirigea pas en personne, fut moins désastreuse pour la cause chrétienne. Si les Musulmans mirent à feu et à sang les environs de Césarée et d'Athlith (juillet 1264), ils essuyèrent quelques échecs partiels, parmi lesquels il faut signaler une razzia heureuse des Hospitaliers et des Templiers vers Leidjoun (10 janvier) (4), une autre aux environs d'Ascalon (15 juin), et une course contre Bessan (5 novembre), dans laquelle les Chrétiens, renforcés par les secours que leur avait amenés Olivier de Termes, firent un butin considérable (5).

Mais, à partir de 1265, chaque campagne est marquée par de nouveaux et importants progrès des Infidèles ; Bibars quitte chaque hiver sa résidence du Caire pour venir prendre le commandement de ses troupes, et son énergique impulsion, pen-

(1) *Cartul.*, III, n° 3053.

(2) Nous trouvons dans cette lettre, adressée par le légat en Terre Sainte, les chefs des trois ordres militaires et Geoffroy de Sargines, bail du royaume de Jérusalem, au roi d'Angleterre Henri III, le 4 avril 1263, la confirmation des progrès de Bibars, débarrassé du péril tartare, et de son apparition devant Acre (Rymer, *Foedera*, I, II, 54).

(3) Voir, pour les campagnes de Bibars, Röhricht, *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem;* le lecteur trouvera là l'indication de toutes les sources que nous n'avons pas indiquées spécialement.

(4) Cette localité est appelée le Lizon, Ligon et Lilion dans les récits occidentaux (*Annales de Terre Sainte*, 451 ; Marino Sanudo, 222). Les Chrétiens ne perdirent que deux ou trois hommes dans cette affaire.

(5) *Estoire d'Eracles*, 449 ; Marino Sanudo, 220 ; *Ann. de Terre Sainte*, 451.

dant les quelques mois qu'il passe en Syrie, inflige aux Chrétiens de sanglantes défaites. En 1265, il s'empare de Césarée (mars), et prend Arsur (26 et 29 avril) après un siège de quarante jours, malgré la défense opiniâtre des Hospitaliers, qui perdirent 90 des leurs et 180 prisonniers, emmenés en captivité au mépris de la liberté promise aux combattants par le vainqueur (1). En 1266, le sultan fait une incursion au comté de Tripoli, tandis que ses lieutenants marchent sur Tyr, sur Sidon et sur Athlith. Lui-même paraît devant Acre, puis à Montfort, et met le siège devant Safed, dont il s'empare (juillet 1266). Partout, quand une place tombe en son pouvoir, il fait raser les murailles, piller et détruire la ville, dévaster la région sans défense, et renvoie sans conditions les habitants, parfois même la garnison, à la côte. Il ruine ainsi méthodiquement le pays, et se retire après en avoir rendu la mise en défense impossible.

Les forces chrétiennes, impuissantes à résister aux attaques des Musulmans, tentent cependant, en octobre 1266, grâce aux renforts que Hugues III de Lusignan avait amenés à Acre, et à la coopération des ordres militaires, une démonstration vers Safed. Leur avant-garde, isolée au Carroblier (Tell el Charruba) dans la plaine d'Acre, est détruite, et le gros de leur armée subit ensuite une défaite complète (28 octobre), dans laquelle 45 chevaliers de l'Hôpital et leur grand-précepteur Etienne de Meses trouvent la mort (2). Pendant ce temps, le S. Siège ne cesse d'exhorter les Latins à se défendre et de leur annoncer la prochaine arrivée des secours de l'Occident. Saint Louis, en effet, et le margrave Othon III de Brandebourg se préparent à passer en Orient (lettre du 25 juillet 1265). Quelques mois plus tard (1 février 1266), ces assurances restant lettre morte, Clément IV écrit qu'elles ne sont que différées, et que le roi de France ne secourra la Terre Sainte qu'après avoir établi

(1) *Estoire d'Eracles*, 450; Marino Sanudo, 222; Makrizi, *Histoire des sultans Mamlouks*, I, II, 9-10; *Chronica minor Erphordensis* (*Mon. Germ. hist., script.*, XXIV), 204; *Annales de Terre Sainte*, 452. Ces sources donnent les chiffres de 80 et 410 Hospitaliers; ce dernier chiffre est certainement une erreur pour 90; il faut lire « IIII^{xx} et X » et non « IIII^{c} et X ». Cf. sur la campagne de 1265 deux lettres de Clément IV (*Cartul.*, IIII, n°s 3128 et 3173).

(2) *Estoire d'Eracles*, 445; *Ann. de Terre Sainte*, 453; Marino Sanudo, 222; *Gestes des Chiprois*, 182; Amadi, 208.

son frère Charles d'Anjou sur le trône de Sicile. Aucune de ces promesses ne se réalisant, la situation des Chrétiens devient de jour en jour plus critique et la catastrophe plus imminente (1).

L'année suivante (1267), le sultan se montre devant Acre et Safed, puis se dirige sur Tyr. Effrayé, Philippe de Montfort, seigneur de Tyr, traite, et obtient une paix de dix ans contre paiement d'une indemnité aux enfants d'un émir que ses sujets avaient mis à mort. Les Hospitaliers de Margat, à l'exemple du seigneur de Tyr, concluent également avec Bibars un traité, par lequel ils renoncent aux tributs annuels qu'ils percevaient des Musulmans d'Hamah, de Chaisar, d'Apamée, de Boukbis et d'Aintab (2). En 1268, Bibars envahit la partie méridionale du royaume de Jérusalem. Il attaque et prend Jaffa le 7 mars, malgré la paix précédemment consentie par les Sarrasins au comte de Jaffa, Jean d'Ibelin, paix que la mort de celui-ci (1266) avait, au dire du sultan, rendue caduque. Le 15 avril, Chakif Arnoun subit le sort de Jaffa. Le mois suivant, Bibars paraît au nord de la Syrie, assiège Antioche et s'en empare (15-19 mai). Satisfait de ses succès, il consent à traiter avec Hugues III de Lusignan pour les royaumes de Jérusalem et de Chypre sur les bases suivantes : paix conclue pour dix ans, reconnaissance du statu quo ante pour Acre, son territoire et trente bourgades dépendantes, maintien de Caifa avec trois bourgades et d'Athlith avec cinq bourgades aux Chrétiens, le reste de ces territoires étant partagé entre eux et lui, attribution aux Musulmans de toute la région de Koraïn sauf dix bourgades laissées aux Francs, partage du Carmel par moitié, abandon de la plaine de Sidon aux vaincus, la région montagneuse restant

(1) *Cartul.*, III, nos 3172 et 3206.

(2) Makrizi, *Hist. des sultans Mamlouks,* I, II, 42-3. Le même auteur (ibid., 32) place vers 1266 une démarche analogue des Hospitaliers pour leurs territoires des environs d'Emesse et des montagnes des Assassins, démarche accueillie par Bibars aux conditions suivantes : la paix pourra toujours être rompue après dénonciation préalable; l'Hôpital renoncera aux tributs annuels qu'il tirait d'Hamah (4 000 pièces d'or), du canton de Boukbis près de Chaisar (800 pièces d'or), et des Assassins (200 pièces d'or et 100 boisseaux de blé et orge par personne). Il semble bien que dans les deux passages Makrizi ait voulu faire allusion au même traité, tant les conditions de l'un sont voisines de celles de l'autre, ou qu'à tout le moins la seconde convention soit la confirmation de la première.

aux vainqueurs (1). Il consent également à traiter avec le seigneur de Safita, auquel il impose la condition que les Hospitaliers renonceront à Gibelet (2), et enfin avec Bohémond VI d'Antioche, qu'il affecte de ne considérer que comme comte de Tripoli, la principauté d'Antioche étant tombée et devant rester aux mains des Musulmans.

La situation des Chrétiens à ce moment était presque désespérée. Ils occupaient encore Acre, Château Pèlerin, Tyr et Sidon, et avaient une trêve avec les Musulmans pour Beirout; mais autour de ces localités ils ne possédaient plus qu'un territoire restreint. La perte de la principauté d'Antioche avait reculé la frontière chrétienne au sud de celle-ci; les châteaux de Margat, du Crac et de Belda (Baldeh), devenus les points d'appui de cette nouvelle « marche », protégeaient les possessions de la côte. Les Hospitaliers en avaient assuré la défense et y consacraient des sommes considérables. A Acre, ils avaient également fait d'importantes dépenses pour mettre la ville en état de résister aux attaques de l'ennemi; pour les couvrir, Hugues Revel, en exposant les malheurs de la Terre Sainte, fit un pressant appel à la générosité de ses chevaliers du prieuré de S. Gilles et un tableau complet de sa détresse financière. L'Arménie, ruinée par la sécheresse, évacuée par ses habitants que le sultan menaçait, ne lui fournissait plus rien; d'Espagne il ne recevait que quelques bestiaux; en Italie, et surtout en Pouille, l'attitude prise par Philippe d'Egly avait amené la ruine des maisons de l'Ordre. Cet ex-prieur de France, dont les malversations avaient compromis les finances de ce prieuré, avait, en se prononçant en faveur de Charles I d'Anjou, attiré sur l'Hôpital dans le royaume de Naples les représailles des ennemis du régime nouveau et amené la destruction des établissements des Hospitaliers dans le sud de la péninsule italique. L'état de guerre qui régnait en Toscane avait produit pour les commanderies de cette région un résultat analogue. Le prieuré de France, endetté par Egly, éteignait ses dettes et n'envoyait aucun subside; les responsions d'Angleterre étaient fort

(1) Makrizi, *Hist. des sultans Mamlouks*, I, II, 56; El Aïni (*Histor. orient. des crois.*, II, I, 236).

(2) Reinaud, *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades*, 515. Les Hospitaliers, quoique en paix avec Bibars, consentirent à cet abandon dans l'intérêt général.

diminuées par les guerres qui désolaient le pays. Seules les ressources tirées des prieurés de S. Gilles et d'Auvergne, du bailliage d'Allemagne et, pour une faible part, d'Angleterre, devaient faire face à toutes les dépenses de l'Ordre. Peut-être cet exposé était-il, au moins en ce qui concerne la pénurie du trésor de l'Hôpital, trop poussé au noir. Il n'en révèle pas moins l'état précaire de la cause chrétienne, les difficultés de toute nature que traversait l'Hôpital, et l'imminence pour les Latins d'une crise décisive (1).

Le sultan, en accordant aux princes chrétiens la paix qu'ils avaient sollicitée, n'entendait pas être lié par elle, et comptait la rompre à la première occasion favorable, un incident de frontière devant toujours lui fournir un prétexte suffisant pour reprendre les armes. Il trouva ce prétexte dès l'année suivante, et se mit à ravager les environs de Tyr, assez mollement cependant, car les mouvements projetés des Mongols et l'annonce de la croisade du roi Jacques I d'Aragon l'inquiétaient.

A la fin de 1269, ce double péril était dissipé ; les Mongols n'avaient pas bougé, et l'expédition du roi d'Aragon, dispersée sur les côtes du Languedoc par une tempête, se réduisait à l'arrivée à Acre de quelques croisés espagnols. Bibars fit alors attaquer et battre les Chrétiens aux environs d'Acre par ses émirs, et dirigea contre Margat, défendu par les Hospitaliers, deux démonstrations infructueuses (fin décembre) (2). Le mois suivant (28 janvier 1270), il parut avec 200 cavaliers devant le château des Kurdes (Hisn el Acrad), repoussa une sortie de la garnison, dévasta tout le pays environnant (3), mais se hâta de regagner le Caire (25 mai) pour défendre l'Egypte, que le départ imminent de la croisade de saint Louis semblait menacer. On sait que le roi de France, au lieu de se diriger sur l'Egypte, fit voile vers Tunis, où il mourut le 25 août 1270. Bibars connut, le 23 septembre, la mort de saint Louis; mais, ignorant encore si de Tunis l'expédition ne se dirigerait pas vers les côtes de Syrie, il se porta sans retard vers Ascalon, qu'il détruisit, et dont il rendit le port inutilisable (25 septembre

(1) Cette lettre se place entre le 27 mai et le 30 juin 1268 (*Cartul.*, IV, nº 3308).

(2) Makrizi, *Histoire des sultans Mamlouks,* I, II, 78 et 80.

1270). Quand il apprit, quelque temps après, la retraite définitive des croisés en Sicile et de là dans leur patrie, il quitta de nouveau le Caire (24 janvier 1271) pour recommencer la campagne contre les chrétiens de Syrie.

Résolu à la pousser vigoureusement, il ravage le comté de Tripoli, met le siège devant Safita (Castel Blanc), que les Templiers évacuent sans être inquiétés, et devant le Crac (Qalaat el Hosn) (23 mars 1271) (1); les forces des princes de Hamah et de Sahoun et du chef des Assassins se joignent aux siennes pour assiéger le château. Les Hospitaliers se rendent le 30 mars, et se retirent à Tripoli (7 avril). L'émir Sarem ed Din Kafour, nommé commandant de la citadelle, est chargé d'en relever les ouvrages de défense (2); les écrivains arabes nous ont conservé la lettre méprisante qu'il adressa à Hugues Revel : « Puisse le Seigneur te mettre au nombre de ceux qui ne se raidissent pas contre le destin et qui craignent de résister au maître de la victoire! Nous lui mandons ce que Dieu vient de faire pour nous en cette occasion : tu avais fortifié cette place, tu en avais confié la garde à l'élite des frères de ton ordre. Eh bien! tout cela n'a servi de rien, tu n'as fait qu'avancer la mort des tiens, et leur mort sera ta perte » (3). La prise du Crac eut un grand retentissement en Orient; la place, dans une position naturelle déjà très forte, était devenue, grâce aux fortifications qu'y avaient élevées les Hospitaliers, un château qui semblait défier les attaques des Musulmans; la courte résistance qu'il leur opposa trompa les prévisions des Chrétiens. Avec le château du Crac tombait le point d'appui le plus solide des

(1) Weil, *Gesch. der Chalifen*, IV, 69-70; Makrizi, I, II, 85; El Aini (*Hist. orient. des crois.*, II, I), 237; Aboul Feda (*Hist. orient. des crois.*, II, 153).

(2) Les *Gestes des Chiprois*, 199, Marino Sanudo, 224, les *Annales de Terre-Sainte*, 445, disent que le siège dura du 18 février au 8 avril; d'après Amadi (*Chronique*, 212), il se prolongea jusqu'au 18 avril. D'après Ibn Ferat (Rey, *Etude sur les monum. de l'archit. militaire des croisés en Syrie*, 66), le siège commença le 19 février, la ville basse se rendit le 4 mars, le bombardement fut ouvert le 21 mars, et la citadelle capitula le 30 mars. — La prise du Crac est également mentionnée dans l'*Estoire d'Eracles*, p. 460, dans Aboul Faradj, *Chron. Syriacum*, 547, dans *Chronica minor Erphordensis* (*Monum. Germ. hist., script.*, XXIV, 209), dans *Chronicon Sampetrinum Erfurtense*, 101, et dans Jean d'Ypres (Martène, *Thes. anecdot.*, III, 750); ce dernier chroniqueur confond le Crac des Chevaliers avec Karak dans la Moabitique.

(3) Reinaud, *Extr. des hist. arabes relat. aux guerres des crois.*, 525-6.

établissements qu'ils étaient parvenus à conserver dans la partie septentrionale de la Syrie; sa chute livrait à l'ennemi le comté de Tripoli. Ce fut pour les Hospitaliers un désastre irréparable, tant au point de vue de leurs possessions personnelles, désormais sans défense, qu'au point de vue du prestige que leur Ordre s'était acquis en Terre Sainte; perdant le Crac, ils trahissaient la confiance que les Latins, en abandonnant à leur vaillance le soin de le défendre contre les Infidèles, avaient placée en eux.

En présence de cette catastrophe, Hugues Revel et les Templiers de Tortose comprirent que, n'ayant plus rien à espérer d'une diversion des Mongols et des secours de l'Occident, il ne leur restait qu'à solliciter la paix. Elle leur fut accordée pour les districts de Margat et de Tortose, mais refusée pour celui de Safita. Le sultan reprit aux Latins toutes leurs conquêtes antérieures, exigea qu'ils renonçassent à tous droits et redevances sur les contrées soumises à l'Islam, qu'à Margat aucune construction nouvelle ne fût élevée, et que le territoire et les revenus de cette ville et de ses environs fussent partagées par moitié entre lui et les Hospitaliers (1).

La campagne de 1271 se termina par de nouveaux succès de Bibars : siège et capitulation d'Accar (29 avril-11 mai), — prise d'Aleïka, forteresse des Assassins (23 mai), — siège et prise de Montfort (Koraïn), que les Teutoniques durent abandonner, (5-12 juin), — paix imposée au seigneur de Tyr, auquel on ne laissa que 15 bourgades autour de Tyr, le reste du territoire étant soit abandonné aux Musulmans, soit partagé entre eux et Jean de Montfort. Du côté des Mongols, les armes des lieutenants de Bibars furent également heureuses, et amenèrent l'année suivante (1272) la conclusion de la paix avec eux. Seule une attaque, tentée par la flotte du sultan contre l'île de Chypre, échoua (mai-juin 1271), mais cet échec était loin de compenser les pertes irréparables subies par les Latins.

Le prince Edouard d'Angleterre (2), qui avait abordé à Acre le 9 mai 1271 avec un assez grand nombre de croisés anglais, dut assister impuissant aux progrès de Bibars ; à peine put-il,

(1) Makrizi, I, II, 85.

(2) Pour tout ce qui concerne cette croisade d'Edouard, voir Röhricht, *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, dans *Revue de l'Orient Latin*, I, 617-32.

dans l'automne de 1271, avec son frère Edmond, qui l'avait rejoint en septembre, surprendre un parti de Turcomans et lui infliger de graves pertes en hommes et en bétail. La faiblesse des Chrétiens étant évidente et l'alliance mongole incertaine, les habitants d'Acre firent des ouvertures de paix, que le sultan, toujours préoccupé des Mongols, agréa pour une période de dix ans. Le traité exemptait la plaine d'Acre, les localités et terres des alentours et la route de Nazareth de tout impôt et contribution de la part des Musulmans, et permettait aux pèlerins de visiter en sécurité les lieux saints de Nazareth et de Bethléem (22 avril 1272). On avait jusqu'ici cru que le prince Edouard n'avait pas adhéré à ces conventions, que son zèle belliqueux n'avait pu s'accommoder d'y souscrire, et on remarquait que son nom n'avait pas été prononcé par les historiens qui les avaient relatées. Il semble bien cependant qu'il les ratifia ; une lettre postérieure (30 septembre 1275) de Hugues Revel à Edouard, devenu roi d'Angleterre, dit expressément que la trêve, consentie par lui, était encore en vigueur en septembre 1275, et enlève tout doute à cet égard (1).

Les années suivantes marquent un temps d'arrêt dans les conquêtes du sultan, dont l'activité se déploya ailleurs, contre les Assassins et la Cilicie. La campagne cependant, menée contre ce dernier pays en 1275, eut sur Laodicée une répercussion qu'il importe de signaler. Bibars réclama la moitié de Laodicée, et apparut devant Arkah pour soutenir ses prétentions ; effrayés, les habitants demandèrent la méditation du roi Hugues III, dont les bons offices obtinrent du sultan la conclusion d'un traité (6 juillet 1275) sur la base de la restitution de 200 prisonniers musulmans et du paiement par les Laodicéens d'un tribut annuel de 20000 dinars. En même temps, Bibars s'emparait après un long siège (14 novembre 1275) de la forteresse de Kosaïr (Cæsara, Cursarium, Cursatum), située sur la route d'Antioche au Pont de fer, qui appartenait au patriarche d'Antioche et dont le S. Siège s'était efforcé de faire le centre de la défense dans cette région (2). Ce fut sa dernière conquête

(1) *Cartul.*, III, nº 3584.

(2) Makrizi, I, II, 268. En 1256, le pape Alexandre IV avait affecté, pour une durée de trois années, la dîme des revenus ecclésiastiques de la province d'Antioche aux dépenses de fortification de cette forteresse. (*Cartul.*, II, nº 2788).

sur le territoire chrétien ; d'autres soucis et d'autres guerres attirèrent son attention ailleurs (1). Jusqu'à sa mort (30 juin 1277), les Chrétiens jouirent d'une tranquillité relative et s'appliquèrent à panser les blessures, malheureusement mortelles, que pendant quinze ans le fanatisme belliqueux du sultan n'avait cessé d'infliger à leurs établissements de Terre Sainte.

Au milieu de ces tristes événements, Hugues Revel ne cessa, par tous les moyens, de fortifier la position déjà très ébranlée de son ordre en Syrie. A Acre et aux environs, il acheta, échangea ou se fit donner des terres, des maisons et des rentes, dont l'ensemble ne laisse pas d'être important (2). A Tyr, il échangea à Philippe de Montfort une porte, que l'Hôpital possédait devant la maison conventuelle de Tyr, contre le casal Maron, une maison à Tyr et l'usage de l'eau de la fontaine Notre-Seigneur (juillet 1269) ; par ses soins ces avantages furent confirmés, d'abord par le roi de Jérusalem Hugues III (juin 1270), et après la mort de Philippe de Montfort, par le fils de celui-ci Jean de Montfort (1 janvier 1271) (3). Il obtint en même temps du nouveau seigneur la reconnaissance de toutes les possessions de l'Ordre dans la seigneurie (4), et la confirmation du casal Torciafé dans la seigneurie du Toron, dont Jean de Montfort était titulaire (5). A Gibelet, Guy II de Giblet lui donna le casal du Maouf (janvier 1274) (6), et, par son testament, plaça sa personne, ses biens et ses héritiers sous la protection directe de l'Ordre

(1) Voir la lettre de Hugues Revel du 30 septembre 1275 (*Cartul.*, II, n° 3584).

(2) Dons à l'Ordre de biens et d'un cens annuel au Montmusard par Jean Grip d'Acre (14 avril 1260) ; de maisons à Acre par Gille, veuve d'Ildebrand (18 décembre 1261) ; par Saliba, bourgeois d'Acre (16 septembre 1264) ; par Isaac et Jacob, fils de Quemoine (28 août 1271) ; d'une rente par Marguerite, fille de Reynier de Confortanze (8 juin 1268) — (*Cartul.*, II, n° 2949, et III, n°s 3001 et 3105. Cf. n°s 3263, 3429 et 3322). Achat par l'Ordre de maisons à Acre : de Matthieu Marmera (23 février 1266) ; de Richard l'Anglais, bourgeois d'Acre (9 et 25 août 1273) ; de Jean Anselme de Pise (28 octobre 1274) — (*Cartul.*, III, n°s 3207, 3254, 3522, 3227). Accord entre l'Ordre et l'église d'Hébron pour des maisons et des fours sis à Acre (janvier 1226) — (*Cartul.*, III, n° 3202).

(3) *Cartul.*, III, n°s 3342, 3393, 3408.

(4) *Cartul.*, III, n° 3408. Cet acte est particulièrement intéressant parce qu'il énumère les biens des Hospitaliers dans la seigneurie de Tyr.

(5) *Cartul.*, III, n° 3409. Ce casal avait été donné à l'Hôpital par la princesse Alix d'Antioche, en septembre 1232 (*Cartul.*, II, n° 2223).

(6) *Cartul.*, III, n° 3526.

(10 octobre 1274) (1). Profitant d'un prêt qu'il avait fait à Amaury Barlais, pour permettre à celui-ci de dégager des mains des Templiers le casal Arrabeh, Revel, en renonçant à sa créance, se libéra d'une rente de 2084 besants, que ses prédécesseurs avaient jadis consentie comme prix de la cession de Margat (3 mars et 9 novembre 1266) (2).

Près du Crac, il afferma à l'évêque de Bethléem le casal de Sikanie, qu'il était mieux en état de faire cultiver, sous la protection du châtelain, que n'eût pu le faire le prélat (21 décembre 1265) (3). Enfin, il profita de l'avènement de Bohémond VII au comté de Tripoli pour se faire confirmer une rente de 300 besants, contractée envers l'Hôpital par Bohémond VI, et pour prendre avec lui des arrangements relatifs aux fortifications élevées à Tripoli, du temps de Bohémond VI, sur des voûtes et fondations appartenant à l'Hôpital (10 mars 1276 et 1 avril 1277) (4).

En Occident, les progrès des Hospitaliers sont, comme sous le magistère précédent, sinon arrêtés, du moins presque insensibles, sauf dans les pays allemands qui, ne s'étant ouverts à l'influence de l'Ordre qu'à la fin du xii[e] siècle, continuent, sous Hugues Revel, à suivre l'élan que ses prédécesseurs leur ont imprimé. La Suède, par la donation de Karleby (16 juillet 1266), faite par le duc Berger Jarl aux Hospitaliers d'Eskilstuna (5), dont l'existence nous est connue depuis 1231 (6), prend rang parmi les nations de l'Europe septentrionale qui favorisent le développement de l'Hôpital. Dans la péninsule italique, si le zèle prématuré de Philippe d'Egly pour la cause de Charles I d'Anjou, frère de saint Louis, amena la ruine momentanée des maisons de l'Ordre au royaume de Naples, en revanche, l'appui que le nouveau roi de Naples ne cessa de trouver auprès des Hospitaliers porta ses fruits : ce prince, devenu maître incontesté de son royaume, leur témoigna sa reconnaissance en leur facilitant l'importation en Terre Sainte des céréales, vins et bétail qu'ils avaient coutume de tirer de l'Italie méridionale. En Provence une importante

(1) *Cartul.*, III, n° 3550.
(2) *Cartul.*, III, n°s 3213-4 et 3236.
(3) *Cartul.*, III, n° 3198.
(4) *Cartul.*, III, n°s 3595 et 3621.
(5) *Cartul.*, III, n° 3226.
(6) *Cartul.*, II, n° 1995.

transaction (28 juillet 1262) intervint entre l'Hôpital et Charles I d'Anjou, alors simple comte de Provence, et réglementa les droits et les possessions réciproques de l'Ordre et du comte (1). En Quercy enfin, il convient de signaler la fondation de la commanderie des religieuses Hospitalières de Beaulieu (19 juillet 1259) (2), et en Savoie celle des Echelles (8 novembre 1260) (3).

Hugues Revel mourut en 1277, entre le mois d'avril et le mois d'août. Cette approximation nous est fournie par la date du 1 avril 1277, à laquelle il figure en qualité de grand-maître (4), et par la date du 3 août 1277, que porte un acte dans lequel Nicolas Lorgne, successeur de Revel, ne figure plus en qualité de commandeur de Tripoli (5), poste que nous savons qu'il occupa immédiatement avant son élévation au magistère (6). C'est donc dans cet espace de quatre mois que se place la mort de Revel et la transmission de ses pouvoirs à Nicolas Lorgne (7).

Les historiographes de l'Ordre ont porté, sur le magistère de Hugues Revel, un jugement favorable (8). Ils ont loué l'énergie avec laquelle, à la différence de ses prédécesseurs, qui s'étaient bornés à maintenir les bons usages de la maison, il réforma l'Hôpital en édictant des ordonnances nouvelles et utiles. Ces réformes sont, en effet, la caractéristique du gouvernement de Hugues Revel; en huit années, de 1262 à 1270, six chapitres généraux furent, par ses soins, tenus à Acre (9), et chacun d'eux promulgua une série de décisions

(1) *Cartul.*, III, nº 3035.

(2) *Cartul.*, II, nº 2923.

(3) *Cartul.*, II, nº 2965.

(4) *Cartul.*, III, nº 3621.

(5) *Cartul.*, III, nº 3628.

(6) *Cartul.*, III, nº 3571.

(7) Si on admet le témoignage d'Amadi (*Chronique*, 214), qui signale, le 7 juin 1277 (date confirmée par les *Annales de Terre Sainte*, 456), la présence de Hugues Revel à Acre, la mort du grand-maître serait postérieure au 7 juin. Nous n'osons cependant pas faire absolument fond sur ce renseignement, ce chroniqueur, en relatant un fait survenu précisément au moment où la grande maîtrise changea de titulaire ayant pu confondre le nom de Revel avec celui de son successeur. D'autres sources (*Estoire d'Eracles*, 478; *Gestes des Chiprois*, 206), placent la mort de Revel en mai et en septembre.

(8) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. V. plus haut, p. 34, notre 3.

(9) Chapitres généraux du 19 septembre 1262, du 30 septembre 1263, du 8 septembre 1264, du 26 septembre 1265, du 30 septembre 1268 et du 15 juin 1270 (*Cartul.*, III, nºs 3039, 3075, 3104, 3180, 3317 et 3396).

disciplinaires et réglementaires, qui témoignent du désordre qui s'était introduit dans l'Ordre et justifient l'épithète de « réformateur », donnée à ce grand-maître. Ces mêmes historiographes auraient pu également rapporter à Revel l'honneur, qu'ils attribuent à Nicolas Lorgne, d'avoir obtenu du S. Siège l'autorisation pour les chevaliers de porter en temps de paix un manteau noir, et à la guerre un surtout rouge avec une croix blanche (1). On ne peut que souscrire à ce jugement dans son ensemble : Hugues Revel, dans le désarroi intérieur et extérieur auquel l'Ordre était en proie, sut, par une direction énergique, ramener la discipline dans son sein et atténuer, dans la mesure du possible, la gravité des catastrophes dont l'Hôpital fut, de la part des Musulmans, la victime.

(1) Bulle du 11 août 1259 (*Cartul.*, II, n° 2928). Déjà, le 1 juillet 1248, Innocent IV avait permis aux Hospitaliers le port de manteaux larges, plus appropriés au maniement des armes que les capes étroites alors en usage, et sur lesquels, à hauteur de la poitrine, devait figurer une croix (*Cartul.*, II, n° 2479).

CHAPITRE XVI

NICOLAS LORGNE

On ignore la patrie de Nicolas Lorgne, successeur de Hugues Revel; la désinence de son nom, cependant, indique une origine française. Comme ses prédécesseurs, il fit sa carrière en Orient, et fut mêlé à tous les événements qui se déroulèrent en Terre Sainte. A une date qu'on ne peut préciser, mais voisine de 1250, il était châtelain de Margat (1). Il fut ensuite maréchal de l'Ordre: des deux documents qui lui donnent ce titre, l'un se place entre le 28 octobre 1266 et l'année 1269 (2), et l'autre au 2 juin 1271 (3). Il occupa un instant la charge de grand-précepteur (acte du 20 octobre 1271) (4), et reprit peu à près ses fonctions de maréchal (acte du 7 octobre 1273) (5). Nous le trouvons ensuite investi de la commanderie de Tripoli (après le 11 mai 1275 et avant le 3 août 1277) (6), et, entre avril et août 1277, du grand magistère. (7).

Quand Lorgne prit le pouvoir, les Chrétiens étaient en paix avec les Musulmans; mais le danger commun n'avait pas réussi à éteindre leurs querelles intestines. Les droits au trône de Jérusalem du roi de Chypre, Hugues III de Lusignan, étaient contestés par la princesse d'Antioche, qui avait cédé à Charles I d'Anjou, contre une rente annuelle de 4 000 livres

(1) Nous savons ce détail par un vidimus non daté, émané de Pierre, évêque de Valénie, à la requête de Nicolas Lorgne, châtelain de Margat (*Cartul.*, I, n° 183), Comme nous possédons un acte de cet évêque du 28 novembre 1250 (*Cartul.*, II, n° 2545), et comme d'autre part nous savons que les châtelains de Margat s'appelaient Pierre en 1248 et Jean de Bubie en 1254 (*Cartul.*, II, n°s 2482 et 2670), il n'est pas téméraire de placer aux environs de l'année 1250 l'époque à laquelle Lorgne fut châtelain de Margat,

(2) *Cartul.*, III, n° 3047.

(3) *Cartul.*, III, n° 3422.

(4) *Cartul.*, III, n° 3433.

(5) *Cartul.*, III, n° 3519.

(6) *Cartul.*, III, n° 3571.

(7) V. plus haut, p. 228.

tournois et de 1 000 pièces d'or, ses prétentions à la couronne. L'arrivée à Acre, le 7 juin 1277, d'une flottille napolitaine, amenant Roger de S. Severino, comte de Marsico, vicaire pour le roi de Naples du royaume de Jérusalem (1), redoubla les hésitations des barons de Syrie à prendre parti pour l'un ou l'autre des compétiteurs. L'accord du pape, de Charles d'Anjou et de la princesse Marie, l'attitude embarrassée et les réponses dilatoires de Hugues III, et surtout l'espoir que le roi de Naples secourrait efficacement la Palestine, les décidèrent à reconnaître Charles d'Anjou pour leur nouveau maître. Mais cette reconnaissance ne mit pas fin aux troubles du royaume (2). L'année suivante (1278), à l'expiration de la trêve conclue entre les Templiers et le comte de Tripoli Bohémond VII, les hostilités furent reprises. L'évêque Paul de Tripoli, chef de l'opposition contre le comte, fit cause commune avec les Templiers; des flottilles, armées de part et d'autre, portèrent la guerre et la ruine dans les possessions adverses. Il fallut, pour rétablir la concorde, l'intervention du grand-maître Nicolas Lorgne et de Roger de S. Severino. Cette médiation amena de la part de Bohémond VII un double accord avec les Templiers (5 septembre 1278) et avec l'évêque (18 septembre) (3).

Dans l'automne de 1280, les Mongols avaient envahi et pillé le nord de la Syrie sans rencontrer de résistance de la part des Musulmans, et jeté partout la terreur. Les Hospitaliers de Margat, au nombre de 200 chevaliers, profitant de la panique générale, firent autour de la place une incursion qui leur rapporta un butin considérable; suivis au retour depuis Chastel Blanc jusqu'à Maraclée par une horde de 5 000 cavaliers Turcomans, ils la mirent, malgré leur infériorité numérique, en pleine

(1) Un ordre de Charles d'Anjou, du 13 février 1278, enjoignit d'armer et de réparer un certain nombre de navires, parmi lesquels la galère la *Bonne Aventure*, appartenant aux Hospitaliers, et de les expédier, chargés de vivres et d'approvisionnements, en Terre Sainte à Roger de S. Severino (*Cartul.*, III, n° 3650).

(2) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 975 et suiv.

(3) *Cartul.*, III, n°s 3672 et 3673. Les *Gestes des Chiprois* (p. 207-8) placent au 16 juillet 1279 la paix intervenue entre le Temple et Bohémond VII. C'est une erreur, que Röhricht avait déjà en partie corrigée en adoptant la date de 1278 au lieu de celle de 1279. Les deux documents indiqués ici confirment cette correction, et infirment en même temps la date de mois et de jour donnée par les *Gestes des Chiprois*.

déroute, et rentrèrent heureusement à Margat : ils n'avaient perdu qu'un seul sergent dans cette affaire (fin d'octobre 1280) (1). L'émir du Crac des Chevaliers, voulant tirer vengeance de cette agression, attaqua à son tour, avec 7 000 cavaliers et de nombreuses troupes de pied, les Hospitaliers, et, là encore, subit une défaite complète (février 1281) (2). L'Ordre n'avait mis en ligne que 600 chevaliers (3), et la victoire ne lui coûta que 12 sergents et 1 chevalier.

Les Mongols devenant de jour en jour plus menaçants, le nouveau sultan d'Egypte, Malek el Mansour Kalavoun, comprit que, pour être libre de tourner toutes ses forces contre eux, il devait par des concessions s'assurer l'appui de l'émir de Damas Sonkor el Achkar, qui, prenant le titre de sultan et le nom de Malek el Kamel, lui refusait obéissance. Un accord intervint, le 24 juin 1281, entre les deux princes. En même temps un traité de paix assura la neutralité des Chrétiens, dont l'alliance avec les Mongols était toujours à redouter. Ce traité, conclu sous forme de trêve par les Hospitaliers et le comte de Tripoli avec Malek el Mansour Kalavoun, devait avoir une durée de dix ans, dix mois, dix semaines et dix jours, et commencer le 13 mai pour les premiers et le 9 juillet 1281 pour le second. L'émir Fakhr ed Din Aïaz el Moukri fut chargé de recevoir le serment d'adhésion du grand-maître à cette convention (3).

Les Mongols, en effet, soutenus par les Arméniens et les Géorgiens, avaient envahi la Syrie (4). Le sultan marcha à leur

(1) Marino Sanudo, 228; *Gestes des Chiprois*, 208. Sanudo place cette chevauchée en 1280, le rédacteur des *Gestes des Chiprois* en octobre 1279. Il convient d'adopter la date de 1280, la chronologie des *Gestes* étant pour cette période, comme nous l'avons déjà remarqué, fort sujette à caution.

(2) Marino Sanudo, 228. La date donnée par Sanudo est confirmée par Aboul Feda (*Rec. des hist. or. des crois.*, I), 128, et par Reinaud, *Extraits*, 540. Ici encore les *Gestes* (p. 209-10) indiquent à tort la date de 1270.

(2) Aboul Faradj, 591, évalue l'armée des Hospitaliers à 200 chevaliers et 200 fantassins ; cette évaluation ne diffère pas sensiblement au total de celle des *Gestes des Chiprois*, et paraît plus vraisemblable, que le chiffre de 600 chevaliers ; ce dernier semble trop élevé par rapport aux forces militaires dont l'Ordre pouvait disposer sur un point isolé des territoires qu'il avait à défendre.

(3) Makrizi, II, I, 28. Röhricht nomme à tort les Templiers comme ayant participé à la trêve (Röhricht, *Gesch. des König. Jerusalem*, 979).

(4) Lettre de Nicolas Lorgne au roi d'Angleterre, du 25 septembre 1281 (*Cartul.*, III, nº 3766).

rencontre, les atteignit à Emesse (30 octobre 1281), et, après un sanglant combat, dans lequel la victoire s'était d'abord nettement dessinée en faveur des Tartares, resta, par la faute des Mongols, qui, au lieu de poursuivre leurs avantages, quittèrent le terrain pour se livrer au pillage, maître du champ de bataille. Mais Malek el Mansour Kalavoun, affaibli par les pertes considérables subies par son armée, n'osa pas inquiéter la retraite de l'ennemi, et regagna Damas. Il fit annoncer qu'il allait reprendre la campagne contre les Chrétiens et venger l'échec subi par ses armes devant Margat. Bien que ces nouvelles fussent considérées par les Latins comme des fanfaronnades, les Hospitaliers ne laissèrent pas d'accumuler à Margat des approvisionnements et de renforcer la garnison et les défenses du château. En même temps, ils envoyèrent au secours du roi d'Arménie, dont les Turcomans avaient pillé et brûlé le royaume et notamment l'Aias (Lajasso), un contingent de cent hommes d'armes à cheval, de cinquante lances garnies prises parmi les chevaliers (50 frères bien en harnois) et de cinquante turcoples (1).

Malgré tout, l'effroi était général parmi les Chrétiens, auxquels n'échappait pas la gravité de leur situation. Les lettres envoyées en Occident au roi d'Angleterre par Nicolas Lorgne et par Joseph de Cancy, trésorier de l'Ordre et ami particulier d'Edouard I, nous ont conservé l'écho de leurs inquiétudes ; au manque de forces militaires se joignait la famine, qu'une sécheresse persistante en Terre Sainte, à Chypre et en Arménie avait déterminée, et que les ravitaillements attendus d'Italie eussent pu conjurer en partie, si le roi Charles d'Anjou n'avait pas défendu l'exportation de vivres en Terre Sainte (2).

Aussi Lorgne appelait-il à grands cris l'intervention du roi

(1) Nous empruntons ces détails et ceux qui suivent à deux très intéressantes lettres, dans lesquelles le grand-maître et le trésorier de l'Hôpital (5 et 31 mars 1282) donnent à Edouard I les détails les plus précis sur la bataille d'Emesse et sur ses conséquences (*Cartul.*, III, nos 3781 et 3788).

(2) Cette prohibition ne semble pas avoir été aussi absolue que le prétend Joseph de Cancy. Nous avons des mandements de Charles d'Anjou du 1 mars 1280 et du 1 juillet 1281, autorisant l'embarquement dans les ports de l'Italie méridionale de vivres, chevaux et approvisionnements destinés aux Hospitaliers d'Acre (*Cartul.*, III, nos 3717 et 3758). Si cette mesure fut prise, ce qui ne semble pas niable, ce fut postérieurement au 1 juillet 1281.

d'Angleterre, l'envoi de secours, ou à tout le moins le retrait de la mesure qui empêchait les approvisionnements de parvenir en Orient. Il ajoutait, peut-être avec un peu trop d'optimisme, mais à coup sûr avec un sens politique très avisé, que « la Terre Sainte ne fu oncques si legere à conquérir si bonnes gens y venissent et viandes, come elle est hui au jor ». La victoire, en effet, avait épuisé les vainqueurs à l'égal d'une défaite ; les Mongols, quoique battus, restaient toujours menaçants, l'autorité du sultan n'était pas solidement établie en Syrie, et un effort sérieux de l'Occident pouvait rétablir la cause chrétienne.

L'appel du grand-maître ne fut pas entendu. Edouard I, en remerciant Cancy des nouvelles de Terre Sainte qu'il lui avait transmises, et des présents (joyaux, selles et faucons) qui accompagnaient la lettre de celui-ci, se borna (20 mai 1282) à l'engager à hâter son retour en Angleterre (1) et à lui promettre qu'il protégerait les biens et possessions de l'Ordre dans son royaume (2).

La nécessité de la paix s'imposant de plus en plus aux Latins, ceux-ci en demandèrent la confirmation au sultan. Les Templiers, les premiers, obtinrent pour Tortose une trêve de dix ans, dont le début fut fixé au 15 avril 1282, sur la base du respect réciproque des territoires et des sujets des parties contractantes, et avec l'engagement par les Templiers de ne pas augmenter les fortifications de Tortose (3). A leur exemple, le 3 juin 1283, les chrétiens d'Acre, de Sidon et d'Athlith firent renouveler, pour une même durée de dix ans, la trêve consentie par Bibars en 1272, et le traité fut accepté en leur nom par le sénéchal du royaume Eudes Pelechien, agissant au nom de Charles d'Anjou, par les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, par le lieutenant du grand-maître des Teutoniques et par deux chevaliers du roi. Les possessions des Latins, énumérées dans l'instrument diplomatique, comprenaient : Acre avec 73 cantons, parmi lesquels Caïfa et sept cantons, Marina, le monastère de Saïadz et celui de Mar Elias, le Mont Carmel avec treize cantons (Afa et Mansourah restant sous la dépendance du sultan), Athlith avec seize cantons (le sultan gardant Haramis), les

(1) Le roi avait déjà insisté sur ce point. (Cf. *Cartul.*, III, n° 3766).

(2) *Cartul.*, III, n° 3790.

(3) Makrizi, II, I, 221.

cultures des Hospitaliers au territoire de Césarée, la moitié d'Alexandrette (Iskanderouneh) et de la citadelle de Maron, Sidon avec quinze cantons (à l'exception des districts montagneux). Les Chrétiens s'engageaient à ne fortifier qu'Acre, Sidon et Athlith, à protéger les sujets musulmans, et à dénoncer la trêve deux mois avant de reprendre les hostilités. Le sultan par contre garantissait aux pèlerins et aux clercs le libre accès de l'église de Nazareth et la possession de quatre maisons dans cette ville (1).

Malgré la conclusion de la trêve, Malek el Mansour Kalavoun préparait en secret une attaque contre Margat. Il avait à cœur de venger l'échec que ses armes avaient subi devant cette place, et de s'emparer d'une position stratégique de premier ordre, que ni Saladin ni Bibars n'avaient osé attaquer. On le vit apparaître inopinément, au mépris de la paix jurée, sous les murs de Margat, le 17 avril 1285 (2), et commencer le siège. Au début les machines des assiégés endommagèrent sérieusement celles des assiégeants ; on recourut alors à l'incendie pour détruire les murs, mais au moment où la brèche était ouverte, la tour voisine (3), en s'écroulant, boucha précisément cette brèche obtenue à grand'peine (23 mai). Malgré le découragement des Musulmans, les Hospitaliers crurent prudent d'entrer en pourparlers avec eux. Le sultan, peu désireux que la continuation du siège amenât la ruine complète des fortifications dont il voulait se servir contre les Chrétiens, accueillit leurs ouvertures. Margat se rendit le 25 mai (4), les assiégés, autorisés à emmener avec eux 2000 pièces d'or et 25 mulets chargés, se retirèrent à Tripoli et à Tortose. Kalavoun, laissant dans la place une forte garnison, se dirigea sans retard sur Maraclée et l'investit.

Ce château, aussi fort que Margat, était situé sur un îlot, au sud de l'embouchure de la rivière de Maraclée. Barthélemy de

(1) *Cartul.*, III, n° 3832.

(2) *Gestes des Chiprois*, 217 ; Amadi, 216. Reinaud (*Extraits des hist. arabes*, 550) indique le mercredi 10 du mois de safar (17 avril) ; mais cette année là, le 17 avril tombait un mardi et non un mercredi.

(3) Appelée dans les sources latines tour de l'Espérance (*Gestes*, 218), Josperon (Sanudo, 229) et torre del Speron (Amadi, 216 et Florio Bustron 116-7)

(4) Pour les dates des différentes phases du siège, voir Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, 988 note 1. Les sources latines donnent pour la fin du siège la date du 27 mai.

Gibelet (1) l'avait élevé avec l'aide du comte de Tripoli et des Hospitaliers. Il consistait en un puissant donjon barlong, de 25 coudées et demie dans œuvre ; les murs avaient 7 coudées d'épaisseur, les assises de pierres étaient reliées entre elles par des crampons de fer scellés en plomb. A l'intérieur, une seconde tour supportait trois machines. Bien que la garnison ne fût que de cent hommes, la place, qui avait une citerne et n'était pas attaquable du côté de la mer, passait pour imprenable. Aussi Kalavoun, redoutant un échec s'il entreprenait de l'assiéger, écrivit-il au comte de Tripoli que, s'il ne décidait pas Barthélemy de Gibelet à la démanteler, il serait lui-même assiégé dans Tripoli, et que le comté serait ravagé par les Musulmans. Cette menace produisit l'effet attendu ; le château se rendit, et le comte envoya même, dit-on, aux maçons du sultan les outils nécessaires à la destruction du donjon (2).

Nicolas Lorgne, avant de mourir, eut-il la douleur d'assister à la chute de Margat et de Maraclée ? La question ne saurait-être résolue en présence du silence des textes relatifs à la mort du grand-maître. Nous ignorons, en effet, à quelle date elle se produisit. La dernière mention de Nicolas Lorgne est du 27 septembre 1283 (3), et le premier document dans lequel son successeur figure comme grand-maître est de septembre 1285 (4). Dans cet espace de deux années, il est impossible de savoir quel fut le titulaire du grand-magistère. Il semble cependant que la transmission des pouvoirs dut s'opérer à une date voisine de septembre 1285. Jean de Villiers, en effet, le successeur de Lorgne, était prieur de France au moment où il fut promu grand-maître, et son premier acte connu en cette qualité (septembre 1285) fut rendu en France. Ceci ferait supposer que Nicolas Lorgne mourut quelques mois auparavant, peut-être dans le courant de l'été de 1285 ; mais on ne saurait rien affirmer, car il se trouve précisément que, pendant ces deux années (septembre 1283 à septembre 1285), nous ne

(1) D'après Rey (Du Cange, *Familles d'Outre-mer* 387), il serait le même personnage que Meillour III de Ravendel, seigneur de Maraclée.

(2) Rey, *Etude sur les mon. de l'arch. mil. des croisés en Syrie*, 161-2 ; Michaud, *Bibl. des croisades*, II, 699 ; Reinaud, *Extr. des hist. arabes*, 552.

(3) *Cartul.*, III, n° 3844.

(4) *Cartul.*, III, n° 3909.

possédons aucune mention ni de Lorgne, ni de Jean de Villiers. Nous sommes donc réduits aux conjectures, et celle que nous proposons ici n'a pour elle que la vraisemblance.

Il n'est pas étonnant qu'au milieu d'une période si agitée et si précaire pour la Terre Sainte, les progrès de l'Ordre aient été arrêtés en Orient; à peine pouvons-nous signaler, au début du magistère de Lorgne, quelques dons, legs, ventes et accords à Acre et aux environs de Tripoli (1). En Occident au contraire, comme si les événements d'Orient n'eussent eu aucun contre-coup sur l'existence et le fonctionnement régulier de l'Hôpital, nous constatons la continuation, dans les mêmes proportions que sous les précédents magistères, d'un développement normal, dans lequel les confirmations des avantages précédemment acquis, la reconnaissance des droits contestés par les tiers et les échanges de biens avec ceux-ci tiennent, il est vrai, une plus grande place que l'obtention de faveurs, de concessions ou de privilèges nouveaux, mais qui dénote cependant le jeu naturel et libre des rouages administratifs de l'Hôpital.

Les historiographes (2) n'ont signalé, parmi les faits saillants du magistère de Nicolas Lorgne, que des décisions d'ordre administratif. Ils lui ont attribué la promulgation de beaucoup de bons statuts, ce qui est exact, puisqu'il présida à la tenue de deux chapitres généraux en 1278 et 1283 (3) et que le second de ceux-ci prit de nombreuses et importantes résolutions. Ils lui ont également fait honneur de la réglementation du costume des frères et de la création de la bulle capitulaire. S'il est vrai que Lorgne fit mettre en vigueur par le chapitre général de 1278 la prescription relative au costume des frères, il est juste de signaler que la décision pontificale qui déterminait ce costume fut obtenue d'Alexandre IV par son prédécesseur Hugues Revel (4). La bulle capitulaire, au contraire, est bien une création de Nicolas Lorgne; avant lui deux sortes de sceaux étaient en usage, l'un de plomb, l'autre

(1) 3 août 1277 (*Cartul.* III, nº 3628); 16 oct. 1278 (*Cartul.*, III, nº 3679); 8 déc. [1278-84] (*Cartul.*, III, nº 3684); 10 oct. 1279 (*Cartul.*, III, nº 3706), et 5 juin 1281 (*Cartul.*, III, nº 3751).

(2) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. Voir plus haut, p. 34, note 3.

(3) 4 août et 27 septembre 1283 (*Cartul.*, III, nºs 3670 et 3844).

(4) V. plus haut, p. 229.

de cire, tous deux à l'effigie du grand-maître et employés suivant la nature des pièces à sceller. La réforme de Lorgne consista à instituer une bulle, non plus magistrale, mais capitulaire, dont, à son instigation, le chapitre de 1278 détermina la destination, en spécifiant les diverses catégories d'actes auxquels elle devait être appendue (1).

On conçoit facilement qu'à tout autre point de vue le gouvernement de Lorgne n'ait donné lieu à aucune appréciation de la part des annalistes officiels de l'Ordre. La crise traversée par les Hospitaliers pendant qu'il détenait le pouvoir, les pertes et les échecs qu'ils subirent en Palestine étaient trop graves et trop désastreux pour autoriser la moindre justification ou le moindre éloge du grand-maître. Le silence seul convenait à une pareille infortune, et ce silence est le jugement le plus éloquent qui ait pu être porté sur le magistère de Nicolas Lorgne.

(1) Sur les sceaux de l'Ordre et le type de la bulle capitulaire, voir notre *Note sur les sceaux de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem*, dans *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, XLI, 51-85.

CHAPITRE XVII

JEAN DE VILLIERS

Jean de Villiers, successeur de Nicolas Lorgne, était français. Le 6 juillet 1269, il fut appelé en Terre Sainte par le grand-maître; le 3 avril 1277, nous le trouvons investi de la charge de commandeur de Tripoli (1). Quelques années plus tard, il quitte l'Orient pour occuper les fonctions de prieur de France. L'époque de sa nomination à ce poste est assez difficile à préciser. Nous savons que son prédécesseur Jean de Chevry résigna le prieuré de France après août 1278 et avant le 19 juin 1280 (2), que, du 19 août 1280 au 2 juillet 1281, le prieuré fut administré par un lieutenant, Thomas le Rat (3), et que le premier acte connu de Jean de Villiers en qualité de prieur fut rendu à Corbeil le 17 juin 1282 (4). Si nous tenons compte du temps nécessaire au nouveau titulaire pour revenir d'Orient en France, et si nous admettons que l'acte du 17 juin 1282 peut n'être pas parmi les premiers actes émanés du nouveau prieur, la nomination de Villiers semble se placer aux premiers mois de 1282. Ce qui est certain, c'est qu'à partir du 17 juin 1282 Villiers résida dans son prieuré, où la nouvelle de son élévation au magistère vint l'atteindre dans l'été de 1285 (5).

Après son élection, Jean de Villiers ne se hâta pas, comme on aurait pu le supposer, de regagner la Terre Sainte, dont la situation critique semblait réclamer sa présence. Il resta en France pendant plus d'une année; le 21 août 1286, nous le trouvons à Puymoisson en Provence (6); il est fort probable que

(1) *Cartul.*, III, nos 3350 et 3628.
(2) *Cartul.*, III, nos 3669 et 3574.
(3) *Cartul.*, III, nos 3574 et 3757.
(4) *Cartul.*, III, no 3794.
(5) Acte de septembre 1285 (*Cartul.*, III, no 3909). V. plus haut, p. 236.
(6) *Cartul.*, III, nos 3939-40. Cf. 5 septembre 1309 (*Cartul.*, IV, no 4879).

son séjour dans cette localité fut une des dernières étapes avant son embarquement pour le Levant. Pendant cette période, il règle les affaires intérieures de l'Ordre (1), et un de ses actes, la vente à l'abbaye de Marmoutier des maisons que l'Hôpital possédait à Blois (2), nous met sur la trace des préoccupations qui le retenaient en Occident. Cette aliénation, en effet, était destinée à lui procurer des ressources pécuniaires pour la Terre Sainte; il n'est pas douteux qu'en s'attardant en France il ait cherché à recueillir des subsides et à obtenir des pouvoirs publics et des particuliers la promesse d'une intervention militaire et d'un appui financier pour la cause chrétienne, gravement compromise en Orient. Ses efforts ne semblent pas avoir été couronnés de succès, et il ne réussit pas à secouer l'apathie et l'indifférence de ceux qu'il sollicitait.

Pendant que le grand-maître élu était encore en Occident, Henri II de Lusignan avait débarqué à Chypre, et s'était fait couronner à Tyr roi de Jérusalem (15 août 1286) (3); les Génois et les Pisans avaient repris sur les côtes de Palestine leurs rivalités maritimes (1286 et 1287), et la mort de Bohémond VII d'Antioche (19 octobre 1287) avait ouvert de nouveau la succession du comté de Tripoli, que Lucie, sœur de Bohémond, réclamait aux Tripolitains, peu disposés à reconnaître les droits de la princesse (4). Divisés par les compétitions intestines, que l'imminence du péril musulman eût dû faire taire, abandonnés par l'Occident, les Chrétiens étaient à la merci de la première attaque des Infidèles; mais bien que, lors de l'arrivée de Jean de Villiers à Acre, les Musulmans leur laissassent encore parfois quelque répit, la situation des Latins était pour ainsi dire désespérée.

En 1288, le grand-maître profita de cette accalmie pour tenir à Acre un chapitre général, dont les décisions disciplinaires nous ont été conservées (28 octobre 1288) (5), mais dont l'objet principal fut à coup sûr l'examen de l'état de la

(1) *Cartul.*, III, nos 3909, 3932, 3933, 3936.

(2) Déc. 1285 (*Cartul.*, III, no 3917)

(3) Il logea pendant son séjour à Acre dans le palais des Hospitaliers (Amadi, *Chronique*, 216-7).

(4) Elle avait épousé Narjaud de Toucy, amiral de Charles II d'Anjou, roi de Naples. Le S. Siège favorisait ses prétentions (12 avril 1188, *Cartul.*, III, no 3995).

(5) *Cartul.*, III, no 4022.

Terre Sainte et des mesures à prendre pour retarder la ruine qui la menaçait.

L'année suivante, les Chrétiens crurent que leur dernière heure avait sonné. Le sultan Kalavoun, reprenant contre eux les hostilités suspendues depuis quatre ans, mit le siège devant Tripoli (17 mars 1289) (1). Toutes les forces dont la chrétienté disposait, — le connétable du royaume Amaury de Lusignan, le contingent entretenu en Palestine par le roi de France sous les ordres de Jean Grailly, les Templiers, un grand nombre d'Hospitaliers, les galères vénitiennes et génoises et quelques Pisans, — vinrent au secours de la place. La destruction par les machines des assiégeants de la vieille tour de l'Evêque et de la tour neuve des Hospitaliers détermina la prise de la ville (26 avril 1289). Ceux des assiégés qui échappèrent à la mort ou à la captivité parvinrent à se réfugier sur les navires du port et à s'éloigner par mer; parmi eux, les historiens signalent le connétable, le maréchal du Temple, Jean de Grailly et le maréchal des Hospitaliers, Matthieu de Clermont, et parmi les prisonniers quelques chevaliers de l'Hôpital (2). Peu de jours après les châteaux de Néphin (3), possession des Hospitaliers, et de Batroun, tombèrent également au pouvoir des Infidèles. Les Chrétiens ne possédaient plus qu'Acre, Athlith, Sidon, Tyr et Beirout. Aux yeux les moins clairvoyants, le siège d'Acre, centre des dernières possessions des Latins et suprême rempart de leur domination en Terre Sainte, était imminent, et la chute de cette place inévitable.

Contre toute attente, l'événement redouté ne se produisit pas à la campagne suivante. L'année 1290 s'écoula sans que les Musulmans parussent devant les murs d'Acre; la mort du sultan Kalavoun (novembre 1290) avait procuré aux Chrétiens ce

(1) Röhricht, *Gesch. des Kön. Jerusalem*, 100-1. Cette date est donnée par les *Gestes* (p. 225) et par Marino Sanudo (p. 229). Jacques d'Oria donne le 10 mars (p. 323), Aboul Féda le 25 mars (p. 162) etc. — Remarquons ici que nous avons adopté les dates admises par Röhricht, et que celui-ci a discutées; les diverses sources orientales et occidentales diffèrent souvent assez notablement dans l'indication de ces dates.

(2) *Gestes des Chiprois*, 237. Le chroniqueur des *Gestes* donne à Matthieu de Clermont le titre de commandeur de l'Hôpital. Nous savons qu'il occupait les fonctions de maréchal de l'Ordre.

(3) Marino Sanudo, 230.

dernier répit. Ceux-ci, redoublant d'instances pour être secourus, crièrent partout leur détresse (1) ; si, grâce aux efforts incessants du S. Siège (2), quelques croisés (3), quelques sommes d'argent et quelques navires (4) leur furent envoyés, ces renforts étaient insuffisants pour assurer la résistance. La population d'Acre s'élevait à environ 30 000 âmes, et les troupes à 800 chevaliers et 13 000 fantassins. Que pouvait, contre les forces musulmanes, un si petit nombre de combattants ? Ils étaient voués à une défaite certaine, et l'histoire admirera l'héroïsme avec lequel ils défendirent une cause désespérée (5).

Dès le commencement de mars 1291, les habitants d'Acre, attendant de jour en jour l'arrivée de l'ennemi, avaient réparti leurs troupes en quatre divisions. La première obéissait à Jean de Grailly et à Othon de Granson ; la seconde au chef du contingent chypriote et au lieutenant des Teutoniques. Les grands-maîtres de l'Hôpital et de l'ordre de S. Thomas étaient à la tête de la troisième, et les grands-maîtres du Temple et de S. Lazare commandaient la quatrième. Les premières troupes musulmanes parurent aux environs d'Acre à la fin de mars ; l'armée assiégeante, entièrement concentrée le 5 avril devant la ville, commença l'investissement le 12 sous la direction du nouveau sultan, Malek el Aschref Khalil, qui venait de succéder à son père. Quelques sorties sans résultat des assiégés, l'arrivée du roi de Chypre (4 mai) avec un faible secours, ne suffirent

(1) Voir notamment *Cartul.*, III, nº 4049. Alphonse III, roi d'Aragon, s'excusa auprès du grand-maître, le 30 avril 1290, de ne pouvoir passer en Terre Sainte (*Cartul.*, III, nº 4090).

(2) Le lecteur trouvera les preuves de ces efforts dans les *Registres de Nicolas IV*, édités par E. Langlois.

(3) Le grand-maître fit venir en Terre Sainte tous les chevaliers d'Occident qu'il put détacher de leurs prieurés, entre autres Rostang de S. Gieur et le prieur d'Angleterre Guillaume de Henley (*Cartul.*, III, nºs 4050 et 4102). Les autres ordres agirent de même. Les pélerins, qui prirent la croix pour répondre à l'appel des chrétiens de Palestine, s'embarquèrent dans les ports d'Italie sur des navires italiens.

(4) *Cartul.*, III, nº 4054.

(5) Les principales sources occidentales pour le siège d'Acre sont : les *Gestes des Chiprois*, 243 et suiv.; l'*Excidium urbis Acconis* (dans Martène, *Amplissima collectio*, V) 757-84, et la lettre de Jean de Villiers (*Cartul.* III, nº 4157). Parmi les sources arabes : Aboul Féda, *Annales* (*Hist. orient. des croisades* I, 163 et suiv.), et Makrizi (*Hist. des sultans Mamlouks*, II, I, 121 et suiv.). Pour tout ce qui concerne les sources et le récit du siège, v. Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, p. 1008-24.

pas à arrêter les progrès des assiégeants, qui successivement parvinrent à miner et à détruire la plupart des défenses de la place. L'assaut fut donné le 16 mai ; le fossé près de la porte S. Antoine, à l'angle nord de la première enceinte, comblé, et une brèche pratiquée dans la muraille. Les assiégés faiblissaient quand les Templiers accoururent. Le maréchal de l'Hôpital, Matthieu de Clermont, à la tête des Chrétiens, parvint à refouler les Musulmans et à boucher la brèche ; on profita de ce répit pour embarquer les femmes et les enfants, mais l'état de la mer ne permit pas aux navires qui devaient les emmener de sortir du port. Le surlendemain (18 mai), l'ennemi reprit l'assaut; tandis qu'à la porte S. Antoine Matthieu de Clermont, par des prodiges de valeur, repoussait une seconde fois les Musulmans, d'autres troupes du sultan avaient forcé l'enceinte à l'angle nord-est, du côté de la barbacane du roi Hugues, et s'étaient dirigés vers la porte S. Antoine. Les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, avec les chevaliers Syriens et Chypriotes, y rejoignirent l'ennemi, mais sans pouvoir l'arrêter. Le grand-maître du Temple tomba percé d'une flèche et mourut peu après de sa blessure. Jean de Villiers, également blessé, fut sauvé par ses valets et transporté sur un navire. Matthieu de Clermont, dont l'héroïsme avait soulevé l'admiration de tous, succomba à son tour près de la rue des Génois. En même temps, les Pisans à la porte de S. Romain, les chevaliers de S. Thomas près de l'église S. Léonard, Jean de Grailly et Othon de Granson à la porte S. Nicolas et à la tour du Légat, avaient dû lâcher pied. L'ennemi était maître absolu de la ville ; les six vaisseaux qui se trouvaient dans le port avaient fait voile vers Chypre et l'Arménie, emmenant un certain nombre de fugitifs ; seuls les Templiers, qui s'étaient réfugiés dans leur château, et les chrétiens, qui avaient cherché asile dans les palais fortifiés de l'Hôpital et des Teutoniques, prolongèrent d'une huitaine de jours la résistance sur ces points isolés. Quand le sultan eut triomphé de ces derniers obstacles, il ordonna de ruiner la ville de fond en comble ; l'œuvre de destruction, confiée à ses soldats, mais trop lente à son gré, fut hâtée et achevée par le feu. Pas un des Francs trouvés dans la ville ne fut épargné ; femmes et enfants furent vendus comme esclaves; les hommes, répartis entre les émirs, furent mis à mort par ordre de Malek el Aschref. Le grand-

maître se réfugia à Chypre, et, quelques jours après son arrivée, malgré les souffrances que lui faisaient endurer ses blessures, il écrivit à Guillaume de Villaret, prieur de S. Gilles, pour l'informer du « maleuret trebucement » d'Acre et de la perte de la Terre Sainte (1). Un petit nombre de ses chevaliers, sept seulement au dire d'une autre source (2), avait réussi à s'échapper avec lui. « La grande tristece de cuer, entrepris de tres grant doleur », que Jean de Villiers exprimait dans sa lettre, fut universellement ressentie, en Orient et en Occident. On comprit que la domination latine était irrémédiablement ruinée en Terre Sainte, qu'avec Acre disparaissait le dernier espoir des Chrétiens et le fruit d'efforts soutenus pendant près de deux siècles, avec plus de persévérance peut-être que d'intelligence politique et militaire, mais avec une éclatante valeur, qui avait forcé l'admiration de la Chrétienté et de l'Islamisme (3).

Dans sa nouvelle résidence de Limisso, sur la côte méridionale de l'île de Chypre, Jean de Villiers se consacra à la réorganisation de son Ordre ; la fin de sa vie fut exclusivement remplie par cette tâche. Deux chapitres généraux, tenus par lui en 1292 (6 octobre) et 1293 (20 octobre) (4), témoignent de ses efforts en ce sens. Si la Terre Sainte était irrémédiablement évacuée, la Chrétienté n'en conservait pas moins l'espoir, de jour en jour plus chimérique, d'y reprendre pied. Le grand-maître, partageant l'illusion générale (5), s'efforça de mettre ses chevaliers en mesure, si l'occasion se présentait, de prendre part à de nouvelles expéditions, et en tout cas de contribuer à la défense du royaume de Chypre et à la protection du royaume d'Arménie (6), tous deux menacés par les armes victorieuses des Musulmans. Nous ignorons l'époque exacte

(1) *Cartul.*, III, n° 4157.

(2) *Excidium urbis Acconis*, 782.

(3) Dans le courant de l'été de 1291, les dernières possessions des Latins en Terre Sainte, Tyr, Sidon, Beirout, Tortose et Athlith, furent évacuées ou tombèrent aux mains des Musulmans.

(4) *Cartul.*, III, n°s 4194 et 4234.

(5) Cette illusion fut si générale et si prolongée chez les Hospitaliers que, dans leurs divers déplacements à Chypre, à Rhodes et à Malte, ils eurent toujours soin de transporter et de conserver leurs archives, et particulièrement la partie de celles-ci qui justifiait leurs revendications possibles en Terre Sainte.

(6) Le 23 janvier 1293, le pape Nicolas IV ordonna au grand-maître de l'Hôpital d'employer les galères de l'Ordre à la défense du royaume d'Arménie (*Cartul.*, III, n° 4183).

de la mort de Jean de Villiers ; elle se place entre le 20 octobre 1293 et le 30 septembre 1294 ; à cette dernière date, en effet, le chapitre général des Hospitaliers fut présidé par Eudes des Pins, son successeur (1).

La plupart des historiographes de l'Ordre ont, pour cause, passé sous silence le magistère de Jean de Villiers. Il rappelait de trop douloureux souvenirs pour qu'ils voulussent en perpétuer la mémoire. Quelques-uns cependant, soucieux d'indiquer la suite complète des grands-maîtres, l'ont mentionné, tantôt sans commentaire (2), tantôt en lui attribuant de « bons establissements » (3) et des dispositions nouvelles pour l'élection des grands-maîtres (4). Nous n'avons conservé de cette dernière réglementation aucune trace, et nous ignorons en quoi elle consistait. Elle fut cependant réellement due à Jean de Villiers ; les statuts du chapitre général de 1302, qui la confirment, sont formels sur ce point (5) ; mais ni les avantages de cette réforme, ni l'opportunité de ces ordonnances capitulaires n'eurent le pouvoir de faire oublier que la Terre Sainte avait été perdue sous Jean de Villiers, et que celui-ci était en quelque sorte responsable devant la postérité de la ruine des espérances chrétiennes. Ainsi le grand-maître porta le poids de fautes accumulées avant lui, et qu'il n'avait pas commises. Personnellement il se conduisit, dans la catastrophe finale, avec une noblesse d'âme et un courage au-dessus de tout éloge; tout ce qui pouvait être fait pour retarder l'évacuation d'Acre, il le fit avec l'énergie du désespoir, et les préoccupations militaires l'absorbèrent exclusivement pendant son magistère. Il est donc profondément injuste de ternir la mémoire de Jean de Villiers d'accusations et de responsabilités auxquelles il demeura étranger, puisqu'il

(1) *Cartul.*, III, n° 4259.

(2) Londres, Musée Britannique, fonds Cotton, Neron E. VI, f. 466 *b*.

(3) Turin, Bibliothèque de l'Université, LV, 45, f. 9.

(4) Bibl. du marquis d'Aulan, ms. des Statuts, f. 138 ; Rome, Bibl. du Vatican, ms. 3136, f. XXXIII ; Paris, Bibl. nat., franç. 1079, f. 186 *b*; 1080, f. 90 *b*; 1978, f. 169; 6049, f. 143 *b*, et 1979, f. 181 *b*. Vienne, Bibl. imp. roy., ms. 3323, f. 8 et f. 213. Le ms. de Paris, (Bibl. nat., franç. 1978, f. 169) attribue simplement à Jean de Villiers la décision « que toute la pécune qui se trouveroit as maistres venist au tresor ». Cette prescription ne figure pas dans les Statuts promulgués sous le magistère de Jean de Villiers.

(5) *Cartul.*, IV, n° 4574, art. 16.

hérita, en prenant le pouvoir, d'une situation qu'il n'avait pas créée et qu'il était incapable de modifier. L'histoire, si elle a quelque souci d'impartialité, doit énergiquement protester contre de pareilles imputations. Elle s'honorera en proclamant hautement que Jean de Villiers fut, non l'auteur, mais la victime, des événements qui amenèrent la chute d'Acre et la fin de la domination latine en Terre Sainte, et en dégageant le nom du grand-maître des souillures dont il était jusqu'ici entaché.

CHAPITRE XVIII

EUDES DES PINS

La famille des Pins (de Pins, de Pyns, de Piis ou de Pys) semble originaire du midi de la France. Les branches languedociennes (Pins-Montbrun, près de Muret, et Pins-Cancalières, près de Castres) et la branche de Guienne (Pins-Puybarban) croyaient toutes trois pouvoir compter parmi leurs ancêtres les dignitaires de l'ordre de l'Hôpital qui portaient leur nom, mais sans pouvoir, à la fin du XVIIIe siècle, en fournir les preuves absolues. Leur maison, en effet, avait fourni à l'Hôpital, outre le grand-maître Eudes, un vicaire-général de l'Ordre, Gérard des Pins, nommé par le pape vers 1318, et un second grand-maître, Roger des Pins (1355-1365). Il est fort possible que les prétentions de chacune de ces branches aient été légitimes, et que les trois personnages que nous venons de nommer se rattachent à des rameaux différents de cette famille. Mais, quelle que soit la vérité, Eudes des Pins appartenait très vraisemblablement à la langue d'oc et à la région du sud-ouest de la France actuelle (1).

Eudes des Pins fut élevé au magistère à la fin de l'année 1293 ou dans les premiers mois de 1294 (avant le 30 septembre) (2). Son passé nous est presque inconnu. Nous savons seulement qu'en 1273 (7 octobre) (3), il occupait déjà l'importante charge de drapier; nous pouvons induire de cette indication qu'il devait être avancé en âge, — ce que les historiens affirment

(1) *Précis général sur la maison des Pins*, 3. S. Allais (*L'ordre de Malte*, 31) fait descendre Eudes des Pins de la maison de Pinos en Catalogne. Pauli, au contraire (*Cod. dipl.*, II, 461), rattache le grand-maître à la Provence par sa naissance et à la Catalogne par son origine. Ces assertions ne sont ni absolument contradictoires ni absolument incompatibles avec la filiation que nous assignons à Eudes des Pins, la famille des Pins ayant, semble-t-il, essaimé au XIIe siècle de Catalogne en Guienne et en Languedoc.

(2) V. plus haut, p. 245.

(3) *Cartul.*, III, n° 3519.

sans preuve, — lorsqu'il prit la direction de l'Ordre, et que sa carrière se passa en Terre Sainte, probablement sans grand éclat. La tradition veut qu'il se soit cantonné dans les exercices de la piété la plus sévère. En fait, en dehors de la tenue du chapitre général de 1294 (1), le passage d'Eudes des Pins au magistère a laissé peu de souvenirs, et ceux qui nous sont parvenus ne sont pas à son honneur.

Il semble qu'à ce moment l'administration de l'Ordre ait laissé beaucoup à désirer. Nous en avons comme preuve un projet de réforme, adressé au pape en 1295 par les dignitaires les plus en vue de l'Hôpital, dont le grand-commandeur d'outremer, Boniface de Calamandracen, et le prieur de S. Gilles, Guillaume de Villaret, se firent les champions auprès du S. Siège. Les chevaliers demandaient qu'on instituât un conseil permanent, revêtu d'attributions étendues, composé de six membres, un par langue, et du grand-maître représentant la septième langue, celle à laquelle il appartenait. Ces sept « definitors », pour employer le nom donné par les réformateurs aux fonctionnaires dont ils préconisaient la création, devaient assister le grand-maître, contrôler ses actes et partager avec lui la responsabilité de la plupart des résolutions que jusqu'alors il prenait sous sa seule autorité. Tel était l'esprit général de la réforme proposée; elle était directement inspirée par le désir de limiter les pouvoirs du grand-maître, et il n'est pas difficile d'apercevoir qu'elle visait la conduite d'Eudes des Pins. Le projet n'eut pas de suite, mais il provoqua, de la part de Boniface VIII, une lettre comminatoire, dans laquelle le pontife enjoignait à Eudes des Pins de renoncer à ses errements antérieurs et de prendre désormais la défense des intérêts de l'Ordre (12 août 1295) (2).

Si le sens des termes sévères, mais volontairement vagues, dont se servit la chancellerie pontificale en rédigeant cette admonestation, fut compris par l'intéressé, il nous échappe à peu près complètement, et ne nous permet pas de déterminer, d'une façon précise, les griefs qui motivèrent la colère du pape. Les historiogaphes officiels de l'Hôpital (3) notent que

(1) *Cartul.*, III, nº 4259.

(2) *Cartul.*, III, nº 4267 et 4293.

(3) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. Voir plus haut, p. 34, note 3.

la conduite inconvenante du grand-maître (inconveniens portamentum) avait amené une dépression considérable dans l'Ordre, et s'indignent surtout qu'elle ait obligé le S. Siège, — chose qui ne s'était jamais vue, — à s'immiscer dans les affaires des Hospitaliers. Quelle pouvait être cette conduite ? Eudes des Pins se désintéressa-t-il simplement, par humilité chrétienne, par faiblesse de caractère et d'âge, du gouvernement de l'Hôpital pour s'adonner exclusivement à la prière, et laissa-t-il par suite s'enraciner des abus sans chercher à les détruire ? Prit-il au contraire une part personnelle et coupable au relâchement de la discipline ? Si la première hypothèse coïncide assez bien avec ce que nous savons de la piété d'Eudes des Pins et avec le projet de réforme dont nous venons de parler, en revanche la sévérité du souverain pontife et le refus d'obéissance aux ordres du pape, que les historiographes prêtent au grand-maître, semblent justifier la seconde supposition.

Eudes des Pins, ne tenant aucun compte des reproches de Boniface VIII, fut sommé de comparaître devant la cour pontificale pour fournir des explications. Il était sur le point de se mettre en route lorsque la mort le surprit à Limisso, le 17 mars 1296 (1). Son magistère, succédant aux tristesses de celui de Jean de Villiers, au lieu de relever le prestige amoindri et la situation affaiblie de l'Hôpital, ne fit qu'accentuer la décadence de l'Ordre, à un moment où plus que jamais une direction énergique et une activité intelligente s'imposaient. Il est hors de doute que l'énergie et l'intelligence manquèrent à Eudes des Pins ; mais il serait peut-être injuste de porter sur lui, comme on l'a fait, un jugement plus sévère encore. On ne doit pas perdre de vue qu'on est toujours porté à augmenter les responsabilités de quiconque a été malheureux. Qu'Eudes des Pins ait été au-dessous de la tâche qui lui incombait, qu'il ait été impuissant à réorganiser à Chypre l'Ordre expulsé de Terre Sainte, que cette insuffisance ait amené dans la discipline le relâchement dont les historiens se sont fait l'écho, rien n'est plus vraisemblable. Mais faire au grand-maître un crime de ces abus,

(1) Amadi, *Chronique*, 233. La date de 1295, qui figure en manchette dans cette édition et émane de l'éditeur, doit être rectifiée en 1296, l'année ne commençant que le 25 mars à Chypre.

qu'il n'a pas, il est vrai, su enrayer, mais qui ont pris naissance en dehors de lui, c'est assurément aller trop loin. L'impartialité exige qu'en constatant les funestes conséquences de son administration, on s'abstienne d'en faire retomber sur lui tout le poids, et qu'on fasse, en la jugeant, la part des ciconstances aussi bien que celle de l'apathie et de l'insuffisance d'Eudes des Pins.

CHAPITRE XIX

GUILLAUME DE VILLARET

Quelques jours après la mort d'Eudes des Pins, le 26 mars 1296, Guillaume de Villaret était proclamé grand-maître par le chapitre général réuni à Limisso (1). C'était un des personnages les plus en vue de l'Ordre; l'expérience qu'il avait acquise par un long exercice des fonctions administratives les plus élevées justifiait le choix et la confiance dont il fut l'objet. D'abord drapier (après le 28 octobre 1266 et jusqu'en juin 1270) (2), puis lieutenant du prieuré de S. Gilles (1269 et 1270) (3), tout en conservant la charge de drapier, il devint prieur de S. Gilles vers 1271 (4), et fut en outre chargé par le S. Siège d'administrer le Comtat Venaissin. Il occupa la charge de recteur du Comtat depuis le 27 avril 1274 jusqu'à une époque assez difficile à préciser, qui se place entre le 29 mars 1284 et le 19 octobre 1287 (5). Nous savons que son administration du Comtat fut à la fois ferme et juste, et qu'il s'y montra organisateur de premier ordre. Par ses soins la domination du S. Siège, fort

(1) Paris, Bibl. nat., ms. franç. 6049, f. 245.

(2) Le premier acte dans lequel il figure en cette qualité doit être placé entre le 28 octobre 1266 et l'année 1269; le dernier est de juin 1270 (*Cartul.*, III, nos 3047 et 3394).

(3) Actes du 12 décembre 1269 et de juin 1270 (*Cartul.*, III, nos 3376 et 3394). Féraud de Barras, prieur de S. Gilles, étant connu comme prieur jusqu'en juin 1268 (27 mai-10 juin) (*Cartul.*, III, n° 3308), le début de la lieutenance de Villaret se place entre la seconde partie de l'année 1268 et le mois de décembre 1269. Elle prit fin avant le 31 mars 1271.

(4) Le 31 mars 1271 (*Cartul.*, III, n° 3416) Villaret porte le titre de prieur de S. Gilles.

(5) La bulle de nomination par Grégoire X, du 27 avril 1274 (*Cartul.*, III, n° 3536), fut renouvelée par Nicolas III le 21 janvier 1278, et par Martin IV le 27 janvier 1282 (*Cartul.*, III, nos 3648 et 3778). Villaret figure encore comme recteur dans un acte du 29 mars 1284; mais le 19 octobre 1287 le titulaire du rectorat est Henri de Gibiers (Ch. Cottier, *Notes hist. concernant les recteurs du ci-devant Comté Venaissin*, 23 et 26).

compromise avant lui, fut affermie, les évêques ramenés à l'obéissance et la sécurité assurée par un ensemble d'excellentes mesures de police (1). Prieur, pendant vingt-cinq ans, du prieuré le plus important de l'Hôpital, mêlé par ses fonctions à la vie politique et administrative de la province la plus riche de l'Ordre, intermédiaire officiel des relations que les puissances occidentales entretenaient avec l'Hôpital et la Terre Sainte, et des rapports quotidiens entre les Hospitaliers d'outre-mer et le siège de l'Ordre, très écouté en cour de Rome, personnellement « coneu des roys et des barons et des princes et aymé d'eaus » (2), il s'était acquis une notoriété qui le désignait aux suffrages du chapitre. Son élection, après le gouvernement malheureux de ses deux prédécesseurs, fut accueillie avec la faveur la plus marquée et l'espoir qu'elle ouvrirait aux destinées de l'Hôpital une ère de postérité et de relèvement.

La famille de Villaret appartenait au midi de la France, et sans aucun doute au ressort du prieuré de S. Gilles. Nous avons à diverses reprises constaté que les titulaires des fonctions prieurales étaient choisis parmi les chevaliers originaires du prieuré dont on leur confiait l'administration. Rien n'autorise à croire qu'une exception à cette règle ait été faite pour Guillaume de Villaret. Les Villaret étaient particulièrement attachés à l'Ordre, avec lequel ils entretenaient des relations si continues et si étroites que plusieurs de ses membres y occupèrent en même temps les premières charges. Jourdaine fut prieure des Hospitalières de Fieux en 1308 (3), Benoîte, nièce de Guillaume, religieuse de Sigena en 1300 (4), et Foulques, frère

(1) J. F. André, *Histoire du gouvernement des recteurs pontificaux dans le Comtat-Venaissin*, 17-22.

(2) Paris, Bibl. nat., ms. franç. 6049, f. 255.

(3) *Cartul.*, IV, nº 4801.

(4) *Cartul.*, III, nº 4513. On a universellement supposé que Jourdaine était la propre sœur de Guillaume. Cette hypothèse est très vraisemblable, mais le document dans lequel elle figure n'est pas assez explicite pour permettre de l'adopter. Le grand-maître Foulques de Villaret s'exprime ainsi : « sustentationem in Christo « nobis dilecte sororis Jordane de « Vilareto, priorisse, ac dominarum « ejusdem monasterii... ». Le mot « soror » parait être ici non un titre de parenté, mais le titre professionnel de la prieure. Au contraire, dans l'acte où le grand-maître parle de Benoîte de Villaret (*Cartul.*, III, nº 4513), il dit expressément : « ad predictam vestrarum [dilectarum sibi in Christo priorisse et sororum] instantiam, et specialiter sororis Benedicte de Villareto, ejusdem monasterii sororis, charis-

ou plutôt neveu de celui-ci, fut, après une carrière brillante au service de l'Hôpital, appelé à recueillir la succession du grand-maître (1).

Guillaume de Villaret apprit en Provence son élection au magistère. A la notification qui lui en fut faite était jointe une lettre du chapitre général, en date du 3 avril 1296, signalant à l'attention du nouvel élu les abus qui s'étaient glissés dans l'Ordre, et l'engageant à les répudier. Les grands-maîtres, en effet, s'étaient habitués à étendre leurs attributions au détriment de celles du chapitre général. De leur propre autorité, ils « mandaient et remandaient desordenéement et non deuement » les frères de l'Hôpital, n'observaient pas les ordonnances capitulaires, donnaient aux chevaliers des ordres directs sans les leur faire transmettre par la voie hiérarchique des prieurs, s'attribuaient « par convoitise », sous le nom de chambres, tantôt les revenus d'un prieuré, tantôt les revenus d'une commanderie dans chaque prieuré, sans l'assentiment du chapitre, s'emparaient du produit des offices concédés par le chapitre aux baillis, dépensaient « pour acquerre glorie temporel » l'argent des pauvres et des malades, et par d'incessantes demandes pécuniaires, que les prieurs n'osaient refuser, obligeaient ceux-ci à engager les biens de leurs prieurés (2). L'Ordre, en mettant Villaret à sa tête, ne doutait pas que le nouveau grand-maître ne continuât les traditions de sage administration dont il avait fait preuve comme prieur de S. Gilles et comme administrateur pontifical du Comtat, et ne réformât les errements condamnables de ses prédécesseurs.

sime nepotis nostre. » Il semblerait donc que Jourdaine n'ait pas été la sœur du grand-maître.

(1) La tradition veut que Foulques ait été le frère de Guillaume : le témoignage des *Gestes des Chiprois* (p. 319), qui le désigne comme son neveu, est plus vraisemblable. Il n'est pas douteux, en effet, que Guillaume mourut à un âge avancé, puisque quarante ans s'écoulèrent entre l'époque où il nous est connu comme drapier et la date de sa mort; en admettant qu'il eût été nommé drapier à trente ans, nous arrivons au chiffre de 70 ans. Si son successeur avait été son frère, il aurait été également âgé quand il lui succéda, et nous aurions trace de sa carrière dans l'Ordre antérieurement à l'élévation de Guillaume au magistère, tandis que le « cursus honorum » de Foulques est postérieur à cette élévation. Il faut en conclure que les faveurs du grand-maître se portèrent sur un membre jeune de sa famille, sans passé dans l'Ordre, et qu'un neveu de Guillaume répondait bien à ces conditions.

(2) *Cartul.*, III, n° 4310.

La nouvelle de son élection devait, semble-t-il, engager Villaret à hâter son départ pour l'Orient et à regagner Chypre, où sa présence était désirée et attendue. Il n'en fut rien cependant. Villaret continua à résider en Occident et à diriger de là les affaires de l'Ordre. Sa persistance à rester en Provence s'explique par la facilité qu'il trouvait à se tenir en rapports directs avec les puissances occidentales et avec le S. Siège, à négocier les projets d'intervention en Terre Sainte que la papauté et l'Hôpital n'avaient cessé de poursuivre et qu'ils espéraient faire aboutir, à organiser les envois de numéraire, d'approvisionnements et de troupes, dont les Hospitaliers réfugiés à Chypre avaient le plus pressant besoin. Il ne faut pas oublier que l'Ordre était alors en pleine révolution : on sentait un impérieux besoin de réformes fondamentales, sans savoir au juste en quoi elles devraient consister; on se demandait s'il convenait de rester à Chypre, ou même dans le Levant, ou s'il ne valait pas mieux se retirer définitivement en Occident. Le grand-maître comprit qu'il rendrait plus de services aux Hospitaliers en prolongeant son séjour en Occident qu'en s'embarquant pour Chypre, et il resta en Provence.

Quelle que fût la valeur des considérations auxquelles Villaret obéit, elles soulevèrent à Chypre, au sein du conseil de l'Ordre, un mécontentement qui grandit à mesure que l'absence du grand-maître se prolongea. Il éclata quand, plus de trois ans après l'élection (mai-juin 1299), on apprit par une lettre magistrale, apportée par frère Jean de Toulouse, que le chapitre général était convoqué pour le 1 août 1300, non à Chypre, mais à Avignon; cette mesure indiquait la ferme intention du grand-maître de ne pas venir au siège de l'Ordre, et de ne tenir aucun compte du conseil que, deux ans auparavant, les chevaliers, réunis en chapitre à Marseille (1297), lui avaient respectueusement donné de « passer outremer » en août 1299. On conçoit l'émotion que l'annonce de ces résolutions fit naître parmi les hauts dignitaires de l'Hôpital, et on ne peut s'empêcher de la partager, bien que, pour tout esprit indépendant, la présence de Villaret fût assurément mille fois plus utile en Occident qu'à Limisso.

Ni l'insistance réitérée des chevaliers, ni la supplique qu'ils avaient adressée au pape pour demander le retour de Villaret

à Chypre, — supplique que le souverain pontife avait favorablement accueillie, — n'avaient ébranlé la décision du grand-maître. A toutes leurs sollicitations il avait répondu que sa présence était indispensabte en Occident pour empêcher « les extorcions et exactions de princes et seignors terriens » contre l'Ordre, et pour porter remède aux infirmités temporelles et spirituelles dont la religion souffrait. Il avait, pour justifier à ses propres yeux sa résolution, une excellente excuse. Sachant que sa conduite serait déclarée contraire aux statuts de l'Hôpital, comme elle le fut du reste, il pouvait à juste titre se dire que, dans le désarroi général auquel l'Hôpital était en proie par suite de la perte de la Terre Sainte, tous les statuts, établissements et règlements antérieurs se trouvant virtuellement abrogés, on aurait mauvaise grâce à l'accuser de les avoir enfreints.

Quand on apprit à Chypre que le voyage de Villaret était indéfiniment ajourné, le conseil de l'Ordre s'assembla; sous le coup d'une profonde tristesse, il résolut d'envoyer une ambassade au grand-maître pour tenter un dernier effort, et chargea frère Guillaume de Chaus et Jean de Laodicée, prieur conventuel, de lui porter les doléances du couvent. Guillaume de Chaus et Jean de Laodicée partirent, munis d'un sauf-conduit donné par le couvent (1), d'une lettre pour le grand-maître (2) et de lettres pour les prieurs, baillis et frères de l'Ordre, destinées à les mettre au courant de l'objet de l'ambassade et à les prier de joindre leurs efforts à ceux des envoyés pour la faire réussir (3). Ils devaient, en traversant l'Italie, voir personnellement les divers prieurs, les intéresser au but poursuivi, et obtenir de chacun d'eux une démarche directe dans le même sens, sous forme de requête au grand-maître. Ils étaient autorisés à faire des ouvertures à quiconque leur semblerait apte à seconder efficacement leur mission (4).

Ils avaient ordre, à leur arrivée dans le ressort du prieuré

(1) 16 juin 1299 (*Cartul.*, III, n° 4469).
(2) *Cartul.*, III, n° 4461.
(3) 12 juin 1299 (*Cartul.*, III, n° 4468).
(4) Le prieur de France Guillaume [peut-être Guillaume de Vandelin, qui remplissait alors les fonctions de prieur de France] et Raymond de Ribells, [grand-commandeur d'Espagne], sont nominativement désignés parmi les personnes qui pourront recevoir les confidences des envoyés du couvent. (*Cartul.*, III, n° 4463).

de S. Gilles, de rejoindre le grand-maître et d'obtenir une audience; on leur traçait avec les détails les plus précis la conduite qu'ils avaient à tenir si Villaret cherchait à se dérober, ou si, après les avoir entendus, il différait sa réponse; on leur indiquait dans ces deux cas les influences à faire agir pour forcer la main au grand-maître. Le cérémonial de l'audience elle-même etait minutieusement prévu : attitude respectueuse des envoyés devant Villaret, présentation des lettres de créance, remise de la supplique, exposé verbal des doléances de l'Ordre, et, suivant l'accueil fait à cet exposé, remerciements au grand-maître, ou prière de l'examiner à loisir et avec bienveillance. On prévoyait que la démarche des envoyés soulèverait la colère de Villaret, et on les mettait en garde contre la possibilité d'un éclat de sa part.

La supplique et les instructions (1), qui nous ont été conservées, méritent de retenir notre attention. Elles précisent, en effet, les griefs des chevaliers contre leur chef et les arguments de fait et de droit que ceux-ci invoquaient pour le faire revenir sur sa décision. Ces griefs se réduisaient à un seul point, la convocation du chapitre général à Avignon et l'obstination de Villaret à ne pas passer en Orient. Le grand-maître avait donné deux excuses à sa présence en Occident : la première était la nécessité de réprimer les empiétements des princes et seigneurs terriens contre l'Ordre; on lui fit observer qu'avant lui pareille situation s'était maintes fois présentée, et que les prieurs étaient, alors comme sous son magistère, armés de pouvoirs assez étendus pour y porter remède, sans même qu'il fût nécessaire, pour mettre un terme à ces abus, de convoquer, comme cela eut lieu en 1297, une assemblée à Avignon et un chapitre à Marseille; on ajoutait que depuis cette époque aucun fait nouveau, dans cet ordre d'idées, ne s'était produit qui justifiât la tenue d'un nouveau chapitre, puisque la récente rébellion des chevaliers castillans, prétexte de la nouvelle convocation, pouvait et devait être réprimée par la seule autorité du grand-maître ou d'un représentant envoyé par lui en Castille. La seconde excuse alléguée par Villaret était le manque d'argent pour faire « un passage honorable »; il

(1) *Cartul.*, III, nos 4461 et 4462.

avait, disait-il, compté pour l'accomplir sur le mortuaire du grand-commandeur Boniface de Calamandracen, que le pape avait retenu. On lui répondit que ce motif n'existait plus, le S. Siège ayant consenti à lui restituer de ce chef 50 000 florins, et que, cette restitution n'eût-elle pas eu lieu, il eût pu prélever sur les responsions d'Angleterre l'argent nécessaire à son passage, ou le trouver dans les revenus du prieuré de S. Gilles, qu'il avait sagement administré durant trente ans, et dont il n'avait distrait que deux fois les frais de son passage en Terre Sainte, tandis que les usages de l'Hôpital l'obligeaient, pendant cette période, à six voyages au siège de l'Ordre.

Contre la légalité de la convocation du chapitre à Avignon, les envoyés devaient faire valoir les arguments suivants : le pouvoir de tenir chapitre étant, selon les usages de l'Hôpital, commun au grand-maître et au couvent, Villaret n'avait pas le droit de le convoquer de sa propre autorité; ce chapitre ne pouvait se tenir qu'au siège de l'Ordre, l'établissement de Margat, — sur lequel s'appuyait Villaret pour faire les convocations, — spécifiant que, dans le cas où le maître et son conseil se trouveraient réunis, le maître devait mener au chapitre les représentants des provinces et les chevaliers les plus expérimentés, ce qu'il n'aurait pas eu à faire s'il eût été autorisé à convoquer le chapitre au lieu où il se trouvait. On citait de nombreux exemples de chapitres réunis au royaume de Jérusalem, siège de l'Ordre, pendant que le grand-maître en était éloigné, et convoqués par le maréchal et le couvent en son absence. Une seule exception avait été faite par Alphonse de Portugal, qui avait tenu chapitre à Margat (1), et cette dérogation lui avait coûté le magistère ; une seconde exception, due à Villaret lui-même, qui avait convoqué le chapitre à Marseille, avait eu des conséquences non moins funestes, car elle avait fait naître « l'escandle d'Espagne », dont nous venons de parler. Il n'était donc pas douteux que Chypre, devenue depuis la perte de la Terre Sainte le séjour officiel de l'Ordre, était qualifiée pour la tenue du chapitre. Les convocations en outre,

(1) Margat faisait, en effet, partie de la principauté d'Antioche, et par cela même était en dehors du territoire du royaume de Jérusalem.

directement faites par le grand-maître, étaient illégales, puisqu'en l'absence de celui-ci il appartenait au maréchal et au couvent de les faire. Pour corroborer cette façon de voir, Jean de Chaus et Jean de Laodicée étaient porteurs d'une requête du maréchal et du couvent, qui demandaient « esgart de freres », c'est-à dire examen judiciaire, pour déterminer si la convocation était légale et devait être obéie (1). On remarquait enfin que l'assemblée de Marseille en 1297, appelée à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'un chapitre à Avignon, avait unanimement protesté contre la violation des statuts promulgués à Margat, et qu'en ne convoquant pas le chapitre à Chypre, on méconnaissait l'obligation statutaire de rappeler, tous les cinq ans, les prieurs devant le grand-maître et le couvent, qui seuls, par leur accord, pouvaient valablement renouveler leurs pouvoirs.

L'argumentation juridique des requérants étant inattaquable, Guillaume de Villaret s'inclina devant elle, et le couvent obtint gain de cause. Il est probable que le grand-maître ne céda pas sans amertume ; mais il se résigna à obéir, et le chapitre fut tenu à Limisso le 5 novembre 1300, en présence de Villaret (2), très probablement aussitôt après son retour, car nous savons qu'il était encore à Nîmes le 27 juillet (3).

De Chypre, Guillaume de Villaret ne retourna plus en Occident. Nous savons cependant qu'en 1302 il songea à l'éventualité d'un nouveau voyage, sous le prétexte que le climat de l'île ne convenait pas à sa santé ; le roi d'Aragon, informé de ce projet, l'assura de l'accueil cordial qu'il lui réservait au cas où il y donnerait suite (4). Mais les événements politiques et militaires le retinrent en Orient. Les Mongols, encouragés par les Latins et unis aux Arméniens, avaient repris la campagne contre les Musulmans. Vainqueurs à Emesse (1299), ils avaient mis la domination égyptienne en Syrie dans une fâcheuse posture, et les Chrétiens avaient songé à profiter de cet abaissement des Infidèles (5). Au moment même où Villaret

(1) *Cartul.*, III, nº 4464.
(2) *Cartul.*, III, nº 4515.
(3) *Cartul.*, IV, nº 4510 *bis*.
(4) 28 sept. 1302 (*Cartul.*, IV, nº 4573).
(5) Röhricht, *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem : les batailles de Hims*, dans *Arch. de l'Orient Latin*, I, II, 644 et suiv.

arrivait à Chypre (juin 1300), le roi Henri II de Lusignan, les Hospitaliers et les Templiers envoyaient une escadre, composée de 13 navires, en vue de Rosette en Egypte, pillaient le pays jusque vers Alexandrie et capturaient un navire ennemi; en même temps, Amaury de Lusignan, seigneur de Tyr, puis les Templiers et les Hospitaliers s'établissaient dans l'île d'Aradus, en face de Tortose; ces derniers s'avançaient même jusqu'à Maraclée, mais la retraite des Mongols, qui devaient appuyer par terre ce mouvement, les obligeait à quitter leurs positions (1). Les Chrétiens cependant, à la sollicitation des Mongols, réoccupèrent l'île; l'année suivante, les Templiers y construisirent une tour fortifiée, mais, assiégés par une flottille musulmane, ils durent se rendre le 22 octobre 1302 (2). Il semble que si les Latins d'Orient eussent à ce moment été secourus par l'Occident, ils eussent pu mettre en péril la puissance musulmane en Syrie, et peut-être reconquérir la Terre Sainte; il eût fallu, pour obtenir ce résultat, une intervention des puissances occidentales, à laquelle toutes songeaient, — nous en avons pour preuve les nombreux projets de croisade qui virent le jour à ce moment, — mais qu'aucune d'elles ne se décidait à tenter. Il eût fallu aussi que l'alliance mongole, que les Chrétiens escomptaient, mais qu'ils n'eurent pas l'occasion d'éprouver, répondît aux espérances qu'elle faisait concevoir, espérances qui paraissent aux esprits impartiaux hors de proportion avec les résultats qu'elle aurait donnés. Quoi qu'il en soit, on laissa passer, sans en profiter, une occasion qui ne se représenta plus.

Le séjour cependant de Villaret en Occident, que les chevaliers lui avaient si amèrement reproché, eut pour l'Ordre d'heureuses conséquences. Le grand-maître put exercer son influence personnelle, plus efficacement qu'il ne l'eût fait en Orient, pour obtenir des princes, des particuliers et du S. Siège nombre d'avantages importants. Son intervention, tant pour aplanir les contestations pendantes que pour provoquer de nouvelles libéralités, fut souvent couronnée de succès. C'est à ses efforts qu'est due l'organisation définitive des Hospitalières

(1) Marino Sanudo, 241 et suiv.; Amadi, *Chronique*, 236; *Gestes des Chiprois*, 303-306.

(2) Makrizi, *Hist. des sultans Mamlouks*, II, I, 190; Amadi, *Chronique*, 238; *Gestes des Chiprois*, 309.

à Beaulieu, à Fieux et à la Celle (1); c'est aux excellentes relations qu'il entretenait en Provence (2), en Espagne (3) et en Portugal (4) que le développement de l'Hôpital dans ces régions peut être attribué. Mais c'est surtout de la bienveillance de la cour de Rome qu'il tira le profit le plus considérable. Sollicité par Boniface VIII de prendre parti contre les Colonna, il prêta au S. Siège douze mille florins d'or (5). En échange de ce service, et grâce à la faveur dont il jouissait auprès du souverain pontife, il réussit à faire incorporer à son Ordre un grand nombre d'hôpitaux et de monastères, incapables de se suffire à eux-mêmes avec leurs seules ressources. En acceptant ces incorporations, il sauvait d'une ruine certaine les établissements menacés de disparaître, et l'Ordre trouvait en même temps, dans ces augmentations territoriales, l'occasion de profitables accroissements. C'est ainsi que l'hôpital d'Aubrac (diocèse de Rodez), dont les fourrages étaient utiles pour la nourriture de la cavalerie entretenue à Chypre (31 janvier 1297) (6), l'hôpital de S. Samson de Douai (14 novembre 1299), la succursale de l'hôpital de S. Samson de Constantinople (7) et un hôpital situé sur les rives du Var (11 avril 1300) (8) furent, par les soins de Villaret, rattachés à l'Ordre.

(1) *Cartul.*, III, nos 4296, 4375, 4413 (confirmation du 22 octobre 1301, *Cartul.*, IV, n° 4548) et 4511.

(2) Accord avec Aymar IV de Poitiers, comte de Valentinois (*Cartul.*, III, 4320 et 4324); don par Humbert I, dauphin de Viennois, de la haute justice de Sigoyer (*Cartul.*, III, nos 4393 et 4419); ordre par Charles II d'Anjou, roi de Naples, de respecter les droits des Hospitaliers à S. Michel de Puimoisson (*Cartul.*, III, n° 4402).

(3) Parmi les très nombreux mandements émanés de la chancellerie des rois d'Aragon et concernant l'Hôpital, dont beaucoup sont relatifs à des affaires d'importance secondaire, il faut remarquer particulièrement les numéros suivants: *Cartul.*, III, nos 4323, 4326, 4418, 4424, 4425, 4581 et 4608. En Castille nous signalerons des confirmations royales de donations faites antérieurement par les souverains de ce pays (*Cartul.*, VI, nos 4625, 4628 et 4634).

(4) Donations du roi Denis (*Cartul.*, III, nos 4371et 4478; IV, n° 4565).

(5) 23 février 1298 (*Cartul.*, III, nos 4407 et 4408).

(6) Ces fourrages étaient généralement exportés d'Espagne, mais il arrivait souvent, comme cela eut lieu à cette époque, que des circonstances particulières entravassent ces exportations (*Cartul.*, III, n° 4334).

(7) *Cartul.*, III, n° 4477. Cette incorporation avait été demandée en cour de Rome en 1299; mais elle n'avait pas encore été accordée le 7 mars 1301 (*Cartul.*, IV, nos 4529-32).

(8) *Cartul.*, III, n° 4499. Cet hôpital étant incapable d'assurer le service du bac sur le Var, dont il était chargé, fut annexé à l'ordre de l'Hôpital dans le but de maintenir ce service public.

Le S. Siège fut également heureux de sauver, en les abandonnant aux Hospitaliers, les monastères bénédictins de S. Ange del Palazzo au diocèse de Guardia Alfiera (22 septembre 1297) (1), de la Trinité de Venosa (22 septembre 1297) (2), de S. Michel de Burgo au diocèse de Zamora (11 avril 1390) (3), et la maison des frères Sachets à Bordeaux (23 mars 1299) (4). En même temps, Boniface VIII renouvelait les privilèges que l'Hôpital tenait des papes ses prédécesseurs (5), lui en concédait de nouveaux (6), et lui confirmait le patronage d'églises et la possession de maisons et de châteaux pour lesquels son assentiment était indispensable (7). Vis à vis des princes et des rois, le rôle de Villaret ne fut pas moins efficace. C'est surtout pour défendre contre leurs empiètements les possessions de l'Ordre qu'il différa son retour à Chypre, et si les traces de son activité en ce sens ne nous ont pas été conservées, rien cependant n'autorise à penser que ses efforts furent vains. Les chartes d'amortissement qu'il obtint de Philippe le Bel indiquent le souci qu'il eut de faire reconnaître et affirmer les libéralités dont l'Hôpital avait été l'objet en France; les souverains apportant généralement peu d'empressement à ratifier ces amortissements, qui consacraient la constitution de biens de main morte, Villaret dut faire preuve, pour les faire accepter par la chancellerie royale de France, de beaucoup d'activité et d'insistance (8).

Dans les pays de langue allemande, le mouvement d'expansion, déjà signalé sous le magistère de ses prédécesseurs, se poursuivit sous le sien. Doit-on faire honneur de ce résultat à l'initiative du grand-maître ? Il n'est pas impossible qu'elle ait contribué à l'assurer dans une certaine mesure. On peut admettre qu'elle le favorisa, mais elle n'en fut pas le facteur principal. L'Ordre progressa dans ces régions par l'action continue d'une force

(1) *Cartul.*, III, nº 4386. Cf. III, nº 4566.

(2) *Cartul.*, III, nº 4387. Cf. III, nºs 4399, 4400, 4406 et 4433.

(3) *Cartul.*, III, nº 4497. Cette maison était une dépendance de l'abbaye de Marigny en Bourgogne.

(4) *Cartul.*, III, nº 4450.

(5) Ces renouvellements furent très fréquents, particulièrement sous le pontificat de Boniface VIII.

(6) V. notamment les bulles suivantes : *Cartul.*, III, nºs 4335-7, 4364, 4374, 4385, 4388 et 4449.

(7) *Cartul.*, III, nºs 4444, 4451, 4480, 4500, et IV, nº 4647.

(8) *Cartul.*, III, nº 4319, et IV, nºs 4533, 4633, et 4662.

dont nous avons déjà signalé la naissance, et dont nous constatons ici, sans pouvoir l'expliquer, l'extraordinaire développement (1).

Une des préoccupations les plus graves du grand-maître était celle du ravitaillement de l'Ordre à Chypre. Les ressources de l'île étant insuffisantes, il fallait de toute nécessité y suppléer par l'envoi régulier de convois venus de l'Occident. Sans parler des navires de l'Ordre qui, deux fois par an, transportaient en Orient les chevaliers et leurs bagages, les importations en grains, vivres et fourrages devaient venir d'ailleurs. Le sud de l'Italie avait été de tous temps le grenier auquel les Hospitaliers avaient coutume de demander ce qui leur faisait défaut. Mais les souverains napolitains, très protectionnistes, défendaient d'une façon générale les exportations, dans la crainte d'affamer leurs états au profit de leurs compétiteurs de Sicile. Ils consentaient à faire, en faveur des Hospitaliers et du but qu'ils poursuivaient, des exceptions à leur règle de conduite, mais les entouraient des restrictions et des précautions les plus minutieuses. Villaret, en présence de cette situation, dut constamment agir, par lui-même ou par ses représentants, dans l'Italie Méridionale sur les princes de la maison d'Anjou pour arracher des autorisations, successives et limitées, d'importations à Chypre de grains, de légumes, de vivres, de chevaux, de mulets, etc., et des exemptions des droits de sortie pour les marchandises exportées. Ces demandes réitérées, adressées à la cour de Naples, et le renouvellement de celles qui avaient été précédemment accueillies l'occupent d'une façon ininterrompue pendant toute la durée de son magistère. S'il obtient presque toujours ce qu'il sollicite, il n'arrive jamais à se faire concéder une autorisation générale ; l'avenir n'est jamais assuré d'une façon permanente, et le ravitaillement de l'Ordre reste à la merci d'un caprice du roi ou d'un événement de force majeure (2).

(1) V. notamment pour ces accroissements, qui se produisent des Pays-Bas à la Pologne et du Brandebourg à la Suisse, les chartes suivantes : *Cartul.*, III, nos 4317-21, 4325, 4332, 4359, 4367, 4374, 4395, 4397, 4417, 4427, 4429, 4430, 4434, 4446, 4454, 4475, 4479, 4482, 4485, 4506 ; IV, nos 4527, 4555, 4556, 4558, 4559, 4563, 4568, 4576, 4582, 4587, 4591, 4594, 4598-9, 4606, 4622 et 4655. Voir aussi sur ce point, plus haut, p. 181.

(2) Mandement de Jacques II, roi d'Aragon (*Cartul.*, III, no 4362); et

A côté de l'administration extérieure, Guillaume de Villaret ne négligea pas le gouvernement intérieur de l'Hôpital. Dans les mesures qu'il prit sur ce point il s'appuya, avec une bonne foi et un empressement qu'il convient de signaler, et que les débuts de son magistère étaient loin de faire espérer, sur l'autorité du chapitre général. Tous les ans, de 1300 à 1304, il le réunit et édicta, de concert avec lui, de nombreuses et importantes ordonnances (1). La fréquence de ces tenues s'explique par les abus qui, pendant la période troublée des derniers temps du royaume de Jérusalem, s'étaient glissés dans l'Ordre, et surtout par la situation nouvelle que l'établissement des Hospitaliers à Chypre venait de créer ; les cadres étroits, dans lesquels la vie conventuelle avait jusqu'alors été renfermée, se rompaient sous l'influence de circonstances imprévues, et demandaient à être élargis et appropriés à des besoins nouveaux, nés de la force des choses. Les décisions capitulaires dues à Guillaume de Villaret revêtent ce double caractère. Les historiographes officiels de l'Hôpital ont pu sans exagération en louer la promulgation et en attribuer l'initiative et l'honneur au grand-maître (2).

Sans entrer ici dans le détail de toutes les ordonnances rendues de 1300 à 1304, il importe d'en dégager l'esprit et d'en indiquer les dispositions nouvelles. Les prescriptions sur la vie conventuelle et sur le costume des frères y tiennent une large place, l'attribution des biens des frères décédés soit au grand-maître, soit aux grands-officiers de l'Ordre, suivant la qualité du défunt et les circonstances dans lesquelles s'est produit le décès, y sont l'objet d'une réglementation fréquente et minutieuse ; mais là n'est pas pour nous l'intérêt des réformes accomplies par Villaret. Celles qui doivent retenir notre attention sont relatives : en première ligne, aux pouvoirs du chapitre général, que le grand-maître, au début de son magistère, avait été disposé à restreindre, mais auxquels mieux

mandements des divers princes de la maison d'Anjou (*Cartul.*, III, nos 4460, 4495, 4512 ; IV, 4535-6, 4538, 4589, 4604-5, 4663).

(1) Ces chapitres généraux furent tenus à Limisso les 5 novembre 1300, 22 octobre 1301, 28 octobre 1302, 3 novembre 1303 et 23 novembre 1304 (*Cartul.*, III, no 4515 et IV, nos 4549-50, 4574, 4612, 4672).

(2) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 797. Voir plus haut, p. 34, note 3.

inspiré il consentit à rendre leur ancienne étendue. Dans ce sens, on proclama que le chapitre général devait se tenir à Limisso (1), on autorisa la prolongation de la session ordinaire pendant une période maximum de 10 jours, durant laquelle le grand-maître pouvait faire prendre de nouvelles résolutions et exécuter celles dont il avait été chargé par le chapitre (2), et on annula les statuts promulgués aux chapitres irrégulièrement assemblés en 1297 à Avignon et à Marseille (3). Pour éviter les abus dans les nominations aux dignités, on décida que seul le chapitre prendrait connaissance des recommandations émanées des personnes étrangères à l'Ordre (4). Pour empêcher la faveur de se porter sur certains dignitaires au détriment des autres, les prieurs ne furent autorisés à posséder que trois chambres prieurales (5), et ne purent être titulaires que d'un seul prieuré, sauf en Allemagne (6) ; mais, cette dernière prohibition ayant paru excessive, un statut subséquent l'annula (7). L'établissement de l'Hôpital à Chypre ayant créé des besoins nouveaux, un second ordre de décisions eut pour objet d'y répondre : réorganisation à Chypre des services, offices secondaires et approvisionnements, dont le siège avait été à Acre ; le Manueth d'Acre fut remplacé par le Colos de Chypre (8). On régla également à nouveau l'état de maison du grand-maître et des grands-officiers (9), le nombre des chevaliers qui devaient résider en permanence au couvent à Limisso, et le nombre de celui des prieurs qui devaient y être convoqués. Mais cette détermination n'alla pas sans quelques hésitations ; les chiffres primitivement adoptés furent ultérieurement modifiés (10). Enfin l'évolution subie par l'Ordre nécessita un rema-

(1) Statuts de 1300 (*Cartul.*, III, nº 4515, art.9).

(2) Id. (*Cartul.*, III, nº 4515, art. 12).

(3) Id. (*Cartul.*, III, nº 4515, art. 20).

(4) Statuts de 1301 (*Cartul.*, IV, nº 4549, art. 7).

(5) Statuts de 1303 (*Cartul.*, IV, nº 4612, art. 4).

(6) Statuts de 1301 (*Cartul.*, IV, nº 4549, art. 13).

(7) Statuts de 1302 (*Cartul.*, IV, nº 4574, art. 20).

(8) Statuts de 1300 (*Cartul.*, III, nº 4515, art. 8 et 20). A Acre, les divers rouages de la vie conventuelle étaient groupés au Manueth, casal voisin d'Acre ; à Chypre, ils furent concentrés à Colos, casal voisin de Limisso.

(9) Statuts de 1302 (*Cartul.*, IV, nº 4574, art. 4 à 10).

(10) Le chapitre de 1301 établit le chiffre de 70 chevaliers et 10 sergents d'armes, et ne limita ni les frères

niement dans les attributions des grands-officiers. A la création relativement récente de la marine de l'Hôpital avait correspondu la création de l'amiral; il fallut préciser les pouvoirs de ce nouveau dignitaire (1); le rôle du turcoplier ayant également grandi, le chapitre général se réserva le droit de le désigner (2); enfin les fonctions du maréchal, qui prenaient une importance de jour en jour plus considérable, furent l'objet d'une série de dispositions qui consacrèrent l'extension de sa charge (3). Secondé par le chapitre général, Villaret déploya, pour rétablir l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre, une activité et un sens pratique dont il n'est que juste de lui attribuer le mérite.

La date exacte de la mort de Guillaume de Villaret est inconnue; elle se place entre le 23 novembre 1304 (4) et le 3 novembre 1305 (5), sans qu'il soit possible de la préciser davantage. Nous ignorons les circonstances dans lesquelles elle se produisit, mais il est fort probable que le grand-maître mourut de vieillesse, la longue carrière que nous l'avons vu parcourir prouvant qu'il atteignit un âge avancé.

Nous ne pouvons que souscrire au jugement généralement porté sur le magistère de Villaret, et reconnaître les éminentes qualités d'administrateur du grand-maître. Comme chef du prieuré de S. Gilles, et plus tard comme chef suprême de l'Ordre, Villaret fit preuve d'une compétence, d'une fermeté et d'une prudence auxquelles il convient de rendre hommage. On doit lui savoir particulièrement gré d'avoir accepté avec humilité les remontrances que le couvent lui adressa en Provence, et, quand il en eut reconnu la justesse, de s'y être rallié

prêtres, ni les frères de labour. Le chapitre de 1302 adopta le chiffre de 80 frères d'armes, dont il détermina la répartition par langues et prieurés, mais il admit que dans ce nombre pouvaient figurer 15 sergents d'armes (*Cartul.*, IV, nos 4549, art. 5, et 4574, art. 14). Pour les prieurs à rappeler au siège de l'Ordre, le chapitre de 1301 fixa le maximum annuel à 2; le chapitre de 1304 annula ce statut (*Cartul.*, IV, nos 4549, art. 12, et 4672, art. 17).

(1) Statuts de 1300 (*Cartul.*, III, no 4515, art. 13).

(2) Statuts de 1303 (*Cartul.*, IV, no 4612, art. 5).

(3) Statuts de 1300 (*Cartul.*, IV, no 4515, art. 14 et 15), de 1301 (*Cartul.*, IV, no 4549, art. 3, 31 et 37).

(4) *Cartul.*, IV, no 4672.

(5) C'est en effet à cette date que figure la première mention connue de Foulques de Villaret, successeur de Guillaume (*Cartul.*, IV, no 4703).

sans arrière pensée. En faisant sienne, pour le plus grand profit de l'Hôpital, la ligne de conduite qu'elles lui traçaient, il oublia les froissements dont son amour-propre avait eu à souffrir, pour n'obéir qu'à la rectitude de son bon sens et à l'appréciation très nette des vrais intérêts de l'Ordre. S'il résista jusqu'en 1300 aux sollicitations qui le pressaient de revenir à Chypre, cette résistance ne doit pas lui être trop sévèrement reprochée. Convaincu qu'en restant en Occident il servait efficacement la cause qui lui était confiée, il laissa, sans s'émouvoir, les clameurs et les colères gronder autour de lui ; mais quand il jugea que sa tâche était remplie, quand sa présence lui parut plus utile en Orient qu'ailleurs, il céda, simplement et naturellement, au vœu général des Hospitaliers, et, sans témoigner aucun ressentiment à ses adversaires, reprit à Chypre le poste auquel la confiance de ses chevaliers l'avait appelé, laissant à la postérité le soin d'apprécier avec impartialité les motifs et les conséquences de sa conduite.

CHAPITRE XX

FOULQUES DE VILLARET

A la mort de Guillaume de Villaret, l'Ordre choisit pour lui succéder Foulques de Villaret. Le nouveau grand-maître ne semble pas avoir été, comme on l'a supposé jusqu'ici, le frère du défunt, mais bien plutôt son neveu, comme nous l'avons remarqué plus haut (1). Il devait être jeune encore lors de son élection. Les hautes fonctions dont il avait été précédemment investi, celles d'amiral en 1299 (2), de grand-précepteur depuis 1301 (3), de lieutenant du grand-maître en 1303 (4), lui ayant été conférées postérieurement à l'élévation de Guillaume à la grande maîtrise, il y a lieu de supposer que la bienveillance de l'oncle ne fut pas étrangère à la faveur dont le neveu avait bénéficié. En prenant la direction de l'Hôpital, Foulques assumait une lourde tâche ; aux difficultés de la situation extérieure, à l'œuvre de réorganisation intérieure laissée inachevée par Guillaume, s'ajoutait l'obligation de continuer les traditions du précédent magistère et de maintenir les Hospitaliers dans la voie que celui-ci leur avait si heureusement tracée.

La similitude de nom et la rareté des documents connus par les anciens historiens de l'Ordre ont causé quelques confusions dans la détermination du début du magistère de Foulques (5). Sans entrer dans la discussion de leurs assertions, que des témoignages précis infirment aujourd'hui, il suffit de constater que Foulques devient grand-maître entre le 23 novembre 1304

(1) V. plus haut, p. 252-3.

(2) 3 juin 1199 (*Cartul.*, III, nº 4464).

(3) 31 décembre 1301 (*Cartul.*, III, nº 4553. Cf. nºˢ 4619 et 4624).

(4) *Cartul.*, III, nº 4624.

(5) V. Pauli (*Cod. dipl.* II, 461-2), qui s'efforce d'établir la chronologie des deux grands-maîtres, et admet que Guillaume mourut avant le 6 juin 1306 ; ses conclusions peuvent aujourd'hui être précisées, et la date de cette mort reportée avant le 3 novembre 1305.

et le 3 novembre 1305 (1), que toutes les hypothèses précédemment émises tombent par suite de cette constatation, et que tous les faits postérieurs à cette dernière date, dont l'attribution restait incertaine, se rapportent à Foulques et non plus à Guillaume de Villaret.

Au moment où Foulques prit le pouvoir, l'Occident tournait plus que jamais les yeux du côté de la Terre Sainte; s'il n'avait plus l'enthousiasme des siècles précédents, il cherchait très sincèrement à reconquérir le royaume de Jérusalem. Clément V venait d'être élevé au trône pontifical (5 juin 1305); la préparation et la réalisation de la croisade étaient, parmi toutes les questions qui sollicitaient son attention et ses efforts, l'objet principal de ses préoccupations. Aussi, dès son avènement, s'entoura t-il des conseils les plus éclairés, et en première ligne provoqua t-il les avis des grands-maîtres de l'Hôpital et du Temple. Ces avis lui furent envoyés sous forme de mémoires dès l'année 1305 (2), et méritent, eu égard à la compétence particulière de leurs auteurs, un examen approfondi.

Le grand-maître du Temple, Jacques de Molay, se prononça énergiquement pour un passage général en Orient, et rejeta absolument l'envoi de simples renforts. L'entreprise, disait-il, sans points d'appui en Asie Mineure, ou avec une base d'opérations en Arménie, au cas où on choisirait ce pays, malgré les inconvénients qu'il présentait, comme point de débarquement, serait téméraire si l'armée de renfort n'était pas numériquement en état de résister aux forces du sultan d'Egypte : c'était en fait revenir au passage général. Pour l'exécution le grand-maître demandait un effectif d'au moins 15 000 hommes d'armes et 50 000 fantassins, et pour le transport des troupes le concours des puissances maritimes italiennes et l'emploi de grands bâtiments, préférables aux galères et moins chers qu'elles. Il réservait la détermination du lieu de débarquement, mais pré-

(1) V. plus haut, p. 265. *Les Gestes des Chiprois* (récit du Templier de Tyr, 319) donnent 1305, date exacte.

(2) Cette date peut être établie par plusieurs présomptions : 1° la rédaction de ces mémoires est antérieure au voyage des grands-maîtres à la cour pontificale, qui eut lieu en 1307 ; 2° Roger de Lauria, mentionné dans le mémoire de Jacques de Molay, mourut en 1306 ; 3° il est probable que, dès son avènement au trône pontifical, Clément V, pour s'éclairer, demanda l'avis des deux grands-maîtres.

conisait une relâche préalable à Chypre. Il conseillait également, avant le passage général, l'envoi d'une escadre de dix galères dans les mers du Levant sous le commandement d'un amiral éprouvé, et proposait de la confier à l'amiral aragonais Roger de Lauria, universellement célèbre en Europe, dont les qualités de chef d'escadre et l'indépendance de caractère devaient rallier tous les suffrages et faire taire les jalousies des républiques de Gênes et de Venise. Cette flottille devait arrêter les marchands chrétiens, qui ne craignaient pas, au mépris des prohibitions les plus solennelles, de commercer avec les Infidèles et de leur fournir les armes et les bois dont ceux-ci manquaient. Son succès n'était possible que si elle était commandée par une personnalité assez marquante pour dominer les compétitions et les ambitions mesquines des puissances maritimes de la Méditerranée (1).

L'avis de Foulques de Villaret est conçu dans un tout autre ordre d'idées. Il s'occupe moins du passage en lui-même que des moyens de le préparer. Il conseille au pontife de prêcher et de faire prêcher la croix, et de fixer à un délai assez rapproché de cette prédication le départ de l'expédition, pour empêcher le zèle des croisés de se refroidir et ne pas laisser aux empêchements et aux excuses le temps de se produire ; la convocation d'un concile général est inutile, ce serait une perte de temps et d'argent. Mais il faut, avant tout, prévenir le grand-maître des Teutoniques, qui, retiré en Allemagne avec ses chevaliers, a perdu tout contact avec l'Orient, d'avoir à se préparer, avec toutes les forces dont il dispose, à passer en Orient (2) ; il faut également défendre énergiquement aux rois et princes de s'opposer à l'embarquement pour le Levant des chevaliers des trois ordres militaires de leurs états.

Pour assurer les fonds nécessaires à la croisade, Villaret entre dans les détails les plus précis sur les ressources à créer : il propose de lever une dime sur les biens des prélats et du clergé, d'affecter à la croisade les revenus des menses épiscopales, des bénéfices et des prébendes vacantes, les biens des clercs morts intestats, et les vases d'argent et d'or appartenant

(1) Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, I, 55-7.

(2) Bulle de Clément V en ce sens, du 20 sept. 1308 (*Cartul.*, IV, n° 4821).

aux prélats lors de leur décès. Les titulaires de plusieurs bénéfices, s'ils sont régulièrement autorisés à la non-résidence, devront opter pour l'un d'eux et abandonner les autres à l'œuvre de la croisade; s'ils ne sont pas autorisés, les revenus de tous leurs bénéfices seront attribués aux frais du passage. On engagera le clergé, en visitant les malades et les mourants, à leur demander des subsides pour la Terre Sainte; on autorisera le rachat des vœux de croisade; on menacera d'excommunication quiconque ne révélera pas les dispositions testamentaires relatives à la croisade dont il aurait connaissance, et quiconque ne versera pas dans un délai déterminé les sommes qu'il détiendrait de ce chef. Les princes, qui auraient détourné à leur profit l'argent d'impositions levées jadis à cet effet, seront tenus à restitution ou au moins au versement d'un acompte préalable. On absoudra tous les débiteurs de sommes usuraires ou mal acquises, pourvu qu'ils fassent aux collecteurs, désignés pour recueillir l'argent nécessaire au passage, un versement proportionné à leurs facultés. Enfin, Villaret recommande l'établissement d'une taille sur tous les Juifs de la Chrétienté, et ne veut pas qu'elle soit inférieure au dixième de la valeur de leurs biens.

Ces conseils, sages et précis, dénotent l'esprit pratique du grand-maître, ses qualités positives et ses aptitudes financières. Ils forment l'objet principal de son mémoire. La partie consacrée à l'exécution du passage et à la question militaire y occupe, en revanche, une place relativement restreinte. Villaret n'a-t-il pas voulu répéter ce qu'avait dit Jacques de Molay, dont le projet est celui d'un soldat plutôt que celui d'un administrateur? A-t-il cru préférable d'envisager la question à un autre point de vue, ou la nature de son caractère le portait-elle plus spécialement vers les détails d'organisation que vers les spéculations politiques et militaires? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que, dans les voies et moyens qu'il préconise, ses idées offrent plus d'une analogie avec celles du grand-maître du Temple. Le commandement de l'expédition devra être confié à un cardinal, muni par le S. Siège des pouvoirs les plus étendus, et d'une autorité personnelle considérable; un homme de guerre assistera le prélat de ses conseils pour la conduite des opérations stratégiques. Avant l'arrivée

des croisés, Villaret propose l'armement d'une flottille de 25 galères, qui, unie aux forces maritimes du roi de Chypre, du Temple et de l'Hôpital, tiendra la mer, coupera aux navires marchands, qui se livrent au commerce des denrées prohibées, la route d'Alexandrie et de l'Egypte, et empêchera les Infidèles de recevoir d'eux les approvisionnements dont ils ont besoin pour se mettre en état de résister à l'attaque des Chrétiens. Sur ce point, il partage les vues de tous les esprits clairvoyants, dont Jacques de Molay s'était fait l'interprète. Indépendamment de cette escadre, le grand-maître demande la création d'une seconde flotte, comprenant de 50 à 60 bâtiments, dont la moitié sera composée de grands vaisseaux de transport, aménagés pour recevoir des chevaux et des troupes de pied. Il lui assigne la mission de ruiner les établissements côtiers des Sarrasins par une série de débarquements, exécutés tantôt sur un point, tantôt sur un autre; les dommages qu'elle causera aux défenses maritimes, et l'incertitude dans laquelle elle tiendra l'ennemi sur les véritables desseins des croisés, faciliteront, sur le point qui aura été désigné, le débarquement de l'expédition proprement dite. Villaret s'en tient à ces projets, en quelque sorte préliminaires; il lui suffit d'avoir exposé son avis sur l'organisation de la croisade et indiqué les moyens de dégager la route qu'elle suivra; d'autres détermineront le plan de campagne, et choisiront à leur gré le terrain des opérations, que ses conseils auront déblayé (1).

A ces préoccupations d'intervention militaire se rattachait, dans l'esprit de Clément V et de ses contemporains, la fusion projetée des ordres militaires. L'opinion publique, depuis longtemps frappée des rivalités qui les déchiraient, pensait qu'elles cesseraient si les divers ordres se fondaient en un seul, et que la cause commune, que défendaient les Templiers, les Teutoniques et les Hospitaliers, tirerait profit de cette concentration; elle avait, en tant de circonstances, exprimé cette façon de voir, que Clément V, poussé par elle, demanda au grand-maître du Temple son opinion sur ce point. Molay la lui donna, en même temps que son avis sur la croisade, dans un mémoire qui nous est parvenu.

(1) *Cartul.*, IV, nº 4681.

L'idée de la réunion des Templiers et des Hospitaliers, n'était pas nouvelle. Emise par saint Louis, elle avait été soulevée au concile de Lyon (1274) par le pape Grégoire X, en présence des représentants des deux ordres (1); mais, sur la remarque que les rois d'Espagne ne l'accepteraient pas, parce qu'ils avaient trois ordres militaires dans leurs royaumes (S. Jacques de Compostelle, Calatrava et Alcantara), elle fut abandonnée. Sous Nicolas IV, le projet fut repris; Boniface VIII l'étudia sans lui donner suite; Charles II d'Anjou, roi de Naples, proposa d'étendre cette mesure à tous les ordres militaires ou religieux, et de constituer un ordre nouveau, doté des ressources financières les plus étendues. Dubois, conseiller et pamphlétaire officiel de Philippe le Bel, reprit l'idée en la transformant : il proposa d'appliquer à l'œuvre de Terre Sainte les revenus dont les ordres militaires (Hospitaliers, Templiers et Lazaristes) jouissaient en Occident. La question était, on peut dire, à l'ordre du jour quand Molay fut interrogé sur l'opportunité de cette fusion (2).

Le grand-maître des Templiers se déclara hostile à toute tentative en ce sens; mais les raisons qu'il fit valoir étaient loin d'être décisives : il craignait les conflits, que ne manqueraient pas de faire naître la différence des deux règles, la question de préséance entre les membres et les grands-officiers des deux religions, les rivalités dont les effets désastreux s'étaient maintes fois manifestés. Il concluait que les inconvénients du nouvel état de choses seraient supérieurs aux avantages espérés. En ce qui concernait le bénéfice qu'un rapprochement entre les deux ordres pouvait procurer à la Chrétienté dans sa lutte contre les Musulmans, le mémoire de Jacques de Molay restait muet. Il est fort probable que Molay, pressentant l'orage dont son ordre était menacé, se rendait compte que la fusion se ferait au détriment du Temple, et que celui-ci n'avait rien à gagner et tout à perdre à la réalisation de ce projet. Clément V ne décida rien, mais le roi de France se chargea bientôt, en arrachant au S. Siège l'abolition des Templiers, de donner à cette question une solution sans réplique (3).

(1) Guillaume de Corcelle pour l'Hôpital, et frère Arnulf pour le Temple. (*Cartul.*, III, n° 3528.)

(2) *Cartul.*, IV, n° 4680.

(3) Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, 17-8, 57-8.

La chute du Temple eut pour les Hospitaliers les conséquences les plus considérables. Appelé à recueillir la majeure partie des biens de l'ordre aboli, l'Hôpital vit de ce fait, du jour au lendemain, ses possessions territoriales doublées ; un pareil accroissement ne pouvait manquer de modifier profondément ses destinées, et si le cadre de cette étude ne nous permet pas de poursuivre l'examen de ce développement inespéré, au moins convient-il ici de le signaler et d'attirer l'attention du lecteur sur les profondes modifications dont l'histoire des Hospitaliers lui fut par la suite redevable.

L'année 1306 est marquée par un événement capital dans l'histoire de l'Ordre de l'Hôpital, l'expédition des Hospitaliers contre Rhodes (1). Désireux de n'être plus tributaires de l'hospitalité qu'ils recevaient des Lusignan, gênés par le rôle qu'ils jouaient dans les discussions qui, à ce moment, déchiraient la famille royale, les Hospitaliers aspiraient à fonder un établissement indépendant, à reprendre une liberté d'action absolue, et à rompre les entraves qui empêchaient leur expansion normale. Leur grand-maître, avec un sens politique très avisé, était entré dans leurs vues et n'attendait qu'une occasion favorable pour les réaliser ; elle ne tarda pas à se présenter. Un corsaire génois, Vignolo de Vignoli (1), en grand mystère, osant à peine débarquer sur le sol chypriote, que sa qualité de corsaire et les mauvaises dispositions des Chypriotes à l'égard des Génois lui interdisaient (3), lui proposa la conquête des îles de Rhodes et de Lango (Kos). L'ouverture était trop tentante pour n'être pas accueillie. Vignolo et Villaret se rencontrèrent sur la côte, à deux milles de Limisso (4), le 27 mai 1306 (5), et conclurent ensemble un traité de pariage, régle-

(1) *Gestes des Chiprois*, 319-22 ; Amadi, *Chronique*, 254-259. Florio Bustron, *Chron. de l'île de Chypre*, 141-3.

(2) *Les Gestes des Chiprois* (récit du Templier de Tyr, 320), l'appellent à tort Boniface Grimaldi. Il se peut que Villaret ait consulté Grimaldi avant de s'engager, mais c'est Vignolo qui fut l'inspirateur et le principal auteur de l'entreprise.

(3) L'oncle de Vignolo, André Moresco, Génois comme lui, était en effet impliqué dans une affaire de piraterie, et sa tête était menacée.

(4) L'entrevue, d'après les *Gestes des Chiprois*, eut lieu au casal de Colos (Kolossi), près de Limisso, mais le traité est daté : in campis Nimoarassis, prope ecclesiam S. Georgii Grecorum, et c'est bien plutôt à S. Georges sur la mer qu'eut lieu la rencontre.

(5) Amadi (p. 254) place la venue de Vignolo au mois de juin, ce qui n'est

mentant les droits et devoirs de chacun en cas de réussite.

Dans cet accord le but poursuivi est la conquête de certaines îles de Romanie; mais, en lisant entre les lignes, on reconnaît facilement qu'il s'agit surtout de Rhodes. Les contractants s'engagent à partager les revenus des territoires qu'ils conquerront dans la proportion d'un tiers pour Vignolo et de deux tiers pour les Hospitaliers. Les îles de Lango et de Leros, déjà possédées par Vignolo, et celle de Rhodes, dont on escompte la prise de possession, sont exclues du pariage et données à l'Ordre. En revanche, Vignolo se réserve à Rhodes un casal, qu'il tenait de la libéralité de l'empereur grec, et le choix d'un autre casal après la conquête (1). Il deviendra viguier et justicier des îles de Lango, de Lero et de tous les territoires dont l'Ordre s'emparera, avec droit d'y rendre la justice, d'y nommer les baillis, sergents et officiers, d'y créer des notaires avec l'assentiment du grand-maître; les Hospitaliers retiennent seulement l'exercice de la haute justice (peine de mort ou perte des membres) sur leurs vassaux (2).

pas tout à fait exact, le traité ayant été conclu le 27 mai.

(1) Ce casal, appelé lo Lardo (Lardos) et situé dans la châtellenie de Lindos, fut donné par le grand-maître à Foulques, père de Vignolo de Vignoli, le 3 janvier 1326 (Arch. de Malte, *Lib. Bull. Magistr.*, XI, f. 186).

(2) In nomine Domini, amen. Noverint universi, presens publicum instrumentum inspecturi et audituri, quod, cum nos frater Fulcho de Villareto, Dei gratia sacre domus Hospitalis sancti Johannis Jerosolimitani magister humilis et pauperum Christi custos, nomine nostro et successorum nostrorum, necnon omnium et singulorum fratrum nostrorum presencium et futurorum, ex una parte, et ego Vignolus de Vignolis, civis Janue, ex altera, paragium seu societatem habuerimus et fecerimus, videlicet ad acquirendum aliquas de insulis Romanie, si nobis Dominus ministraverit, promictimus nobis ad invicem bona fide et firma, et solemni stipulatione convenimus tenere, complere et observare inviolabiliter infrascripta. Sciendum est igitur quod nos magister predictus, nomine quo supra, debemus habere et percipere pacifice et quiete et absque contradicione aliqua duas partes omnium reddituum, fructuum et proventuum ut [*corr.* vel] exituum omnium et singularum insularum quas Dominus dabit nobis acquirere adinvicem in Romania, quecumque sint et quibuscumque consistant et undecumque proveniant. Et ego Vignolus predictus debeo habere et percipere terciam partem predictorum reddituum, fructuum, proventuum et exituum, contradictione aliqua quiescente. Et est eciam deductum in pactum quod ad colligendum, levandum et percipiendum redditus, fructus, proventus et exitus hujusmodi, nos insimul debemus, in quantum quemlibet nostrum tangit, personas, quot et quas voluerimus, deputare, et deputatas deponere, et muctare, quociens et quando nove-

Rhodes, à proximité de la côte d'Anatolie, la dernière et la plus méridionale des Sporades, offrait aux chevaliers des avantages considérables. Son étendue leur permettait de s'y établir

verimus expedire. Sciendum est autem quod insule de Lango et de Lerro, quas ego Vignolus predictus dedi dicte sacre domui, extracto inde publico instrumento manu mei notarii infrascripti confecto, et insula de Rodo, si Deus eas nobis acquirere dederit, non intelligantur in hoc paragio, ymo ab eo sint excluse totaliter et excepte. Verumtamen ego Vignolus predictus habeo et habere debeo quoddam casale in insula Rodi, quod mihi dedit serenissimus imperator Constantinopolitanus, extantibus inde suis litteris; quod casale, cum omnibus suis juribus et pertinenciis ac appendiciis universis, ego Vignolus predictus integre habere et tenere debeo, et pacifice possidere. Conscriptum est pactum inter nos quod ego Vignolus predictus habeam et habere debeam in predicta insula Rodi unum aliud casale, quod eligere voluero, cum Dominus dictas insulas Rodi nobis acquirere dederit; de quibus duobus casalibus, cum suis pertinenciis et appendenciis universis, ac tercia parte predictorum reddituum aliarum insularum, quas volente Domino acquiremus adinvicem, ordinare et facere valeam ut mee placuerit voluntati. Preterea sciendum est quod ego Vignolus prefatus, pro predicta sacra domo et eodem domino magistro ac successoribus suis, et pro me eciam, debeo esse vicarius seu justiciarius predictarum insularum, quas ego predicte sacre domui dedi, tradidi, et aliarum insularum, quas inter nos volente Domino acquiremus ; ita quod ego, in hoc officio nostro constitutus, per me vel alium seu alios audiam querimonias et causas habitancium in predictis insulis per me datis et aliis acquirendis, et ipsarum qualibet, ac eciam stipendiariorum nostrorum omnium et singulorum cuilibet, secundum quod Deus michi ministrabit, reddam et faciam quod racio et justicia ortabuntur. Puniam et[iam] delinquentes per mortem et mutilacionem membrorum, videlicet secundum qualitatem et exigenciam delictorum. Verum si contingeret quod essem negligens vel remissus in faciendo justiciam, vel metas transgrederer justicie seu racionis, volo et concedo quod idem dominus magister et successores sui, per se vel per alios, possint in predictis adhibere remedium et consilium, et ea, ut expedire noverint, moderare. Ceterum est conventum quod, si quis vel que in eisdem insulis aut ipsa cum altera sentiret se per me Vignolum, seu officiales meos, seu ministros gravatum sive gravatam a sentencia, per me vel per aliam seu alios nomine meo lata, seu alia de causa, liceat tali gravato sive gravate ad ipsius domini magistri et successorum suorum vel eorum locum tenentis audianciam appellare. Preterea ego Vignolus sepedictus debeo ponere, ordinare et instituere baylivos, servientes et alios officiales, et creare notarios in predictis insulis, de antedicti domini magistri et successorum suorum aut locum suum tenentis voluntate(m), conscilio et assensu. Nos autem magister predictus correccionem pene et punicionem famulorum, ad nostrum et fratrum nostrorum sepedictorum servicium deputatorum, nobis et nostris successoribus, aut locum nostrum tenentibus, reservamus, nisi taliter delinquerent quod deberent vitam perdere sive membra; nam ego dictus Vignolus illud quod alias debeo exercere. Nos ergo magister predictus, nominibus quibus supra, et ego Vignolus, nomine meo, volentes omnem ambiguitatem discordie et dissencionis

commodément, de s'y créer des ressources matérielles suffisantes, et d'y fonder un état indépendant. Sa position commandait les routes maritimes suivies par les bâtiments de commerce et les navires de guerre, et fournissait un excellent point d'appui aux tentatives que les Chrétiens pourraient faire pour reprendre pied en Asie Mineure. Ces considérations ne furent pas étrangères à l'empressement avec lequel Villaret accepta les propositions de Vignolo et fit les préparatifs nécessaires. Dès le 23 juin, une flottille, composée de deux galères, d'une fuste, d'un chutier et de deux pamphiles, portant 35 chevaliers, 6 turcopliers et 500 hommes de pied, quitta le port de Limisso, et mit à la voile sur le cap S. Piphani, pointe occidentale de l'île de Chypre. Là elle fit jonction avec deux galères génoises, dont Vignolo s'était assuré le concours, et se dirigea vers l'île de Castellorosso (anc. Cistène), près de la côte d'Asie Mineure, pour y attendre le retour de Vignolo, parti pour Rhodes afin de sonder les dispositions des habitants. Rejointe par celui-ci à l'île de la Guilla, elle s'établit à l'embouchure du fleuve de Rhodes, c'est-à-dire probablement sur le point de la côte d'Anatolie où les rivières qui font face à Rhodes tombent dans l'Archipel. Tandis que les galères génoises tentaient de surprendre le château de Rhodes, un petit détachement d'Hospitaliers (2 chevaliers et 50 fantassins) s'emparait de Lango, sans pouvoir s'y maintenir. Pendant ce temps, les Rhodiens, avertis par un sergent grec, transfuge de l'Ordre, des projets des Hospitaliers, s'étaient préparés à la résistance ; les capi-

materiam de medio tollere, ad hoc ut nos et gentes nostre tranquille vivere valeamus et pacifice, omnia et singula predicta, et predictorum quelibet, promittimus nobis adinvicem tenere et observare, attendere et complere.

Actum in campis Nimoarassis [*corr* : Nimociensibus], prope ecclesiam Sancti Georgii Grecorum, presentibus testibus : domino fratre Guillelmo de Vadallone; et fratre Alberto Alamanno, marescalco; fratre Galterio Anglico, dunperio (*corr.* : draperio); fratre Sancio de Aragonia, admirato; fratre Odone de Monte Acuto, ordinis sacre domus predicte; et Bencenegua, [Boccanegra ?] Fulci de Florentia, mercatore de societate Perruciorum; Bartholomeo Astesano; fratre Salvo Goga, ejusdem Hospitalis ; et Jachetus, camerarius ejusdem domini magistri, anno Domini M°CCC°VI°, indictione quarta, die XXVII mensis madii. Ego Nicholaus Pauleti de Gardia, clericus, imperiali publicus auctoritate notarius, omnibus et singulis presens interfui, et ea rogatus scripsi et publicavi, meoque consuetu (*sic*) signo signavi (Arch. de Malte, div. V, *Lib. Bull. Magistr.*, XI, f. 187 *b*, copie de 1392).

taines des deux galères, arrêtés par eux, eurent grand'peine à expliquer leur présence à Rhodes, mais parvinrent cependant, à force de parlementer, à se faire remettre en liberté et à rejoindre l'escadrille. Celle-ci remit à la voile et vint investir Rhodes par terre et par eau. Le 20 septembre, les Hospitaliers occupèrent le château ruiné de Faraclo (Pheraclos), sur la côte orientale de l'île; le 25, ils tentèrent sans succès l'assaut du château de Rhodes, et durent reprendre l'investissement. Le 11 novembre, la trahison d'un sergent grec les rendit maîtres du château de Philerme, situé dans l'intérieur des terres et à l'ouest de Rhodes, dans lequel ils passèrent 300 Turcs au fil de l'épée. Malgré ce succès, Rhodes résistait toujours, et l'investissement de la place, au dire des sources contemporaines, dura deux ans, tant à cause de la valeur des assiégés que du souci des assiégeants d'épargner les chrétiens enfermés dans la ville.

Les Hospitaliers cependant, désireux de terminer le siège, s'adressèrent à l'empereur Andronic II Paléologue, et lui firent proposer, s'il consentait à leur livrer le château, de se soumettre à sa juridiction et de lui fournir contre les Perses un contingent de 300 chevaliers. Leur offre fut rejetée (avril 1308) avec indignation (1); l'empereur nolisa pour ravitailler la ville un navire génois, dont il confia le commandement à l'envoyé rhodien qui était venu, de la part de ses concitoyens, lui demander de les secourir. Celui-ci, n'ayant pu forcer le blocus, avait fui devant le gros temps, dérivé dans les eaux de Famagouste et s'y était fait capturer par un chevalier Chypriote, Pierre le Jaune, qui, sur un petit vaisseau, faisait la course pour le compte des Hospitaliers. Pierre le Jaune se hâta de conduire sa prise au grand-maître devant Rhodes. Le Rhodien, tremblant d'être mis à mort, offrit, pour sauver sa tête, de s'entremettre entre les assiégeants et les assiégés; ces derniers, sur l'assurance qu'ils auraient la vie sauve et que leurs biens seraient respectés, se laissèrent convaincre par leur compatriote, et acceptèrent la capitulation que les Hospitaliers leur offraient.

(1) Georges Pachymérès, *de Michæle et Andronico Palæologis libri XIII (Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ)* II, 635.

Si nous en croyons le témoignage de Jourdain le Minorite, la reddition eut lieu le 15 août. Cette date du 15 août cadre bien avec la durée de deux ans assignée au siège, et il est fort probable qu'elle est exacte, la coïncidence avec la fête de l'assomption de la Vierge étant de nature à frapper les esprits des contemporains. Il n'est pas de même de la date d'année; ce chroniqueur la fixe à 1310, mais nous croyons que la prise de Rhodes eut lieu en 1308 (1). Il y a donc lieu de faire sur ce point les plus expresses réserves, réserves dont le lecteur comprendra la valeur en lisant ce qui suit :

Le récit de ces événements n'est pas sans présenter quelques difficultés chronologiques. Des trois sources par lesquelles il nous est parvenu, deux en placent le début en 1306 (2) et la troisième en 1308 (3). Il est d'autant moins douteux qu'il faille adopter la date de 1306, qu'en septembre 1307 le pape confirmait à l'Hôpital la possession de Rhodes (4). Une autre difficulté, relative à la durée du siège et à la présence du grand-maître devant la ville assiégée, se présente également à l'esprit. Les récits contemporains disent tous que Rhodes fut investie pendant deux ans, et mentionnent, aux diverses phases de la campagne, la présence de Foulques de Villaret. Nous savons cependant, d'une façon indubitable, que, le 3 novembre 1306, le grand-maître tenait chapitre à Limisso, et qu'il se faisait autoriser par ce même chapitre à continuer d'administrer l'Ordre pendant le voyage qu'il allait entreprendre en Occident, et dont le départ était imminent (5). Si nous ignorons la date exacte à laquelle Foulques quitta l'Orient, nous savons qu'en août 1307 il était arrivé à Poitiers (6), et qu'il résida en Occident au moins jusqu'en septembre 1309 (7). Il paraît donc impossible d'admettre qu'à partir du printemps de 1307 le grand-maître n'ait pas été en route pour rejoindre le pape en France. Comment alors expliquer, pendant les dix-huit mois qui suivent, son absence autrement qu'en infirmant les

(1) Jourdain le Minorite, dans Muratori, *Antiquitates Italicae*, IV, col. 1031.

(2) *Gestes des Chiprois* et Florio Bustron.

(3) *Chronique d'Amadi*. Jourdain le Minorite (ibid., IV, col. 1028) donne également la date de 1306 pour l'invasion de Rhodes par les Hospitaliers.

(4) 5 sept. 1307 (*Cartul.*, IV, n° 4751).

(5) *Cartul.*, IV, n°s 4734 et 4735.

(6) *Cartul.*, IV, n° 4748.

(7) *Cartul.*, IV, n° 4879.

témoignages contemporains. Deux explications sont possibles : la première est que le siège de Rhodes ait duré non deux ans, mais deux mois; dans cette hypothèse Villaret a pu y assister avant de gagner l'Occident, et se faire confirmer par le pape, dès 1307, sa nouvelle conquête. La seconde explication suppose que les chroniqueurs ont confondu la présence du grand-maître devant Rhodes avec celle d'un lieutenant, qu'il a dû nécessairement instituer pendant son voyage en France. On conçoit facilement que Villaret ait tenu à rester à l'écart de l'exécution du complot contre Rhodes, et à n'y être pas officiellement mêlé. En cas d'insuccès, cette abstention lui eût permis de dégager sa responsabilité et de désavouer le zèle intempestif de ses subordonnés; en cas de succès, au contraire, il eût hautement revendiqué l'honneur de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, et quelle que soit l'hypothèse à laquelle on veuille se rallier, il faut de toute nécessité accuser d'inexactitude les récits que les chroniqueurs nous ont laissés du siège de Rhodes.

Foulques de Villaret dut quitter Chypre à la fin de 1306 ou au début de 1307. On sait qu'il avait été appelé avec le grand-maître du Temple auprès du souverain pontife, qui désirait s'entretenir avec lui de la situation de la Terre Sainte et des moyens de l'arracher des mains des Sarrasins. Nous constatons sa présence à Poitiers, résidence de Clément V, du 8 août 1307 au 12 août 1308 (1). A ce moment, le pape quitta Poitiers, et Villaret, reprenant sa liberté, s'éloigna également. Le 1 septembre, il est aux Eglises d'Argenteuil en Saintonge (2), à la fin de novembre et au commencement de décembre à Marseille (3), le 26 janvier 1309 à Florence (4) et le lendemain à Pise (5). En juillet 1309, nous le retrouvons à Avignon (6), le 5 septembre de nouveau à Marseille (7), et il semble que ce second séjour dans cette ville soit la dernière étape de son voyage avant son embarquement pour l'Orient.

Si sa présence à Poitiers ne se révèle à nous que par une série d'actes administratifs, il n'est pas douteux qu'il prit, de

(1) *Cartul.*, IV, nos 4748, 4749, 4786, 4792, 4800, 4801 et 4812.
(2) *Cartul.*, IV, nos 4816 et 4817.
(3) *Cartul.*, IV, no 4828 et 4830.
(4) *Cartul.*, IV, no 4840.
(5) *Cartul.*, IV, no 4841.
(6) *Cartul.*, IV, no 4871.
(7) *Cartul.*, IV, no 4879.

concert avec Clément V, une part active à la préparation de la croisade; il est également certain qu'en Provence et en Italie il donna tous ses soins à l'organisation de l'expédition projetée, qu'il était pour cet objet en rapports continuels avec le pape et le roi de France, et que toutes les mesures prises par ceux-ci en ce sens furent inspirées par lui et obtenues par son insistance.

Cette croisade, depuis si longtemps préparée, n'aboutissait pas. Malgré les dispositions prises par le pape et l'intervention continue de celui-ci auprès des souverains de France et d'Espagne (1), malgré les facilités d'exportation accordées par l'Angleterre (2) et malgré l'appui efficace, au moins en apparence, que lui donnait Philippe le Bel (3), sa réalisation était chaque jour retardée (4). Villaret avait cependant réuni d'importants approvisionnements de vivres, achetés en Espagne, Sicile, Pouille, Provence et Catalogne, des armes et des chevaux; il avait convoqué 500 de ses chevaliers, et fait construire, acheter ou armer en Catalogne, à Narbonne, à Marseille, à Gênes, à Pise et à Venise, 57 bâtiments ou galères (5). Le passage, de général qu'il devait être à l'origine, avait été réduit à un passage partiel, placé sous les ordres du grand-maître Villaret (6); restreint par la force des circonstances aux proportions d'une expédition particulière, il était voué par avance à l'impuissance; aussi le grand-maître, désespérant de mettre les croisés en état de prendre la mer, se décida-t-il à quitter l'Occident.

La date de son retour en Orient est incertaine. Nous la placerions volontiers au début de l'année 1310; nous constatons en effet, dans le courant de cette même année, à l'occasion des affaires intérieures de Chypre, auxquelles les Hospitaliers étaient directement mêlés et dont nous dirons plus bas quelques mots, un échange continuel de communications

(1) *Cartul.*, IV, nos 4807-10, 4820, 4835, 4844, 4860, 4863-4, 4882, 4895.

(2) *Cartul.*, IV, n° 4862.

(3) *Cartul.*, IV, n° 4831, 4841, 4884.

(4) Le roi d'Aragon, informé de l'ajournement de la croisade, demanda, le 22 octobre 1309, au châtelain d'Amposte de lui céder le biscuit qu'il avait réuni pour les Hospitaliers; il comptait l'employer à nourrir l'armée qu'il avait rassemblée contre le roi de Grenade (*Cartul.*, IV, n° 4883).

(5) *Cartul.*, IV, n° 4841.

(6) Amadi, *Chronique*, 299.

entre Rhodes et Chypre, et la présence à Chypre des grands-officiers de l'Ordre, envoyés auprès des Chypriotes par le grand-maître qui, retenu à Rhodes, s'excusa de ne pouvoir personnellement se rendre à Chypre (24 juillet 1310) (1). Villaret était donc revenu d'Occident antérieurement à cette date, et, pressé d'organiser sa nouvelle conquête, avait dû regagner directement Rhodes sans passer par Chypre.

Dès son avènement au magistère, Villaret, chef d'un ordre dont l'influence n'était pas négligeable dans le royaume de Chypre, fut contraint de s'intéresser à la politique intérieure des Lusignan, et de prendre parti dans les querelles qui bouleversèrent à ce moment, avec une acuité particulière, l'île tout entière (2). Le roi Henri II, affaibli par la maladie et devenu incapable d'assurer la marche des affaires et l'administration de ses états, avait été déposé par la noblesse chypriote, qui avait confié le gouvernement à Amaury, prince de Tyr, son frère (26 avril 1306); Villaret était intervenu, en qualité de haut baron du royaume, de concert avec les représentants de la noblesse, pour régler les conditions de la transmission des pouvoirs au nouveau régent et pour sauvegarder les droits pécuniaires du roi déposé et de la famille de celui-ci. Après son départ pour l'Occident, le maréchal et le grand-commandeur continuèrent à s'entremettre pour rétablir la concorde entre Henri II et Amaury et terminer la guerre civile. Leurs efforts échouèrent, et le parti du régent fit de rapides progrès. Les Hospitaliers s'étaient d'abord cantonnés dans le rôle de médiateurs, mais la marche des événements ne tarda pas à les forcer à sortir de la neutralité qu'ils s'étaient imposée, et à se ranger du côté du roi. La conduite des Templiers, qui s'étaient ouvertement prononcés pour le régent, les jeta-t-elle dans le parti opposé? Soutinrent-ils Henri II par sympathie pour sa cause ou dans un intérêt personnel? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il qu'au fur et à mesure que les partisans du roi perdaient du terrain, l'appui de l'Hôpital devint plus efficace. Malgré l'impopularité croissante dont il était l'objet,

(1) Amadi, *Chronique*, 368.

(2) On trouvera le récit détaillé de ces événements, dans Amadi, 241-379, dans Strambaldi, 19-26, dans Florio Bustron, 135-237 et dans les *Gestes des Chiprois*, 325-33.

le roi défendit ses droits pied à pied, refusant avec une opiniâtre fermeté de souscrire aux conditions que son frère prétendait lui dicter, et prolongea la résistance jusqu'au moment où le prince de Tyr, exaspéré de cette attitude inébranlable, le fit saisir et déporter en Arménie (1310). Là Henri II fut remis entre les mains du roi d'Arménie Oschin, qui l'interna et le priva de toute communication avec l'extérieur. La mort d'Amaury, assassiné par Simon de Montolif (5 juin 1310), rendit courage aux partisans du roi; Famagouste, Paphos et Limisso reconnurent Henri II comme leur légitime souverain, mais le parti du prince de Tyr, soutenu par le roi d'Arménie, ne désarma pas. Villaret, pour l'abattre, fit débarquer, le 26 juin, à Famagouste quarante de ses chevaliers, sous les ordres du grand-précepteur Guy de Séverac; le 26 juillet, il envoya de Rhodes, sous le commandement du maréchal Simon le Rat, du prieur de France Ythier de Nanteuil et des prieurs d'Allemagne et de Venise, de nouveaux renforts, qui portèrent les forces des Hospitaliers dans l'île au chiffre de 80 chevaliers, 20 pages et 200 fantassins. En même temps, par une lettre expédiée d'Arménie, le 24 juillet, le roi enjoignait à ses sujets d'obéir, jusqu'à sa libération, au grand-maître, qu'il nommait son lieutenant à Chypre (1).

Cet ordre, appuyé par la démonstration militaire ordonnée par Villaret, ne pouvait manquer d'impressionner les rebelles et d'assurer le triomphe des partisans du roi. Aussi, quelques jours après, le roi d'Arménie consentait-il à relâcher son prisonnier, après avoir conclu avec lui un accord qui garantissait les droits de la princesse de Tyr et de la famille de celle-ci, et dont la principale cause était l'échange de la princesse avec le roi (4 août 1310). Débarqué à Famagouste le 27 août, Henri II de Lusignan fit son entrée solennelle à Nicosie le 10 septembre, au milieu de l'allégresse et des acclamations universelles. Ce résultat, qui mettait fin à la guerre civile, était dû à Villaret, et on serait injuste de ne pas lui en attribuer l'honneur; les circonstances mêmes, dans lesquelles cette démarche décisive se produisit, en augmentent le prix. L'Hôpital, en interve-

(1) Villaret, retenu à Rhodes, ne put passer à Chypre pour exercer l'autorité que le roi lui avait conférée; il se fit remplacer à cet effet par le commandeur de Chypre, Albert l'Aleman, auquel il délégua ses pouvoirs.

nant au moment où ses forces étaient absorbées par la conquête de Rhodes, ne pouvait donner au roi de Chypre un témoignage plus éclatant de sa fidélité à soutenir sa cause. D'autres se seraient dérobés à cette obligation ; Villaret n'eut pas un instant l'idée d'abandonner son allié, voulant ainsi marquer la reconnaissance que l'Ordre conservait à un souverain qui, au lendemain de la chute d'Acre, avait donné asile à ses chevaliers fugitifs.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de poursuivre le récit du magistère de Foulques de Villaret après l'installation définitive de l'Hôpital à Rhodes. Le séjour des Hospitaliers dans cette île inaugure une nouvelle période de leur histoire, qui durera plus de deux siècles ; dans leur nouvelle résidence, comme en Terre Sainte et à Chypre, ils poursuivront la lutte contre le Croissant, serviront de point d'appui aux tentatives faites par la Chrétienté pour reprendre pied en Asie Mineure, fortifieront leur influence et leur position dans les diverses îles qui menacent la côte asiatique, et, par le développement de leur marine, paralyseront le commerce et les communications extérieures des Musulmans.

La conquête de Rhodes, par les avantages qu'elle procura à l'Hôpital, par l'habileté politique avec laquelle elle fut préparée et accomplie, fit rejaillir sur Villaret une renommée universelle; l'histoire, en exaltant ses qualités d'administrateur, de soldat et de politique, n'a été que l'écho de la vérité ; malheureusement le grand-maître, grisé par le succès, compromit, par son luxe, sa mollesse et son despotisme, un passé glorieux. Le mécontentement soulevé par sa conduite fut tel qu'elle amena sa déposition, et, après plusieurs années de conflit aigu, sa retraite et sa mort au château de Teyran en Languedoc (1 septembre 1327). Malgré la triste fin d'un magistère si brillamment commencé, il serait injuste de ne pas rendre au rôle que Villaret joua au début de celui-ci l'hommage qu'il mérite, et d'oublier les services qu'il rendit à l'Ordre en lui procurant à Rhodes un établissement glorieux, indépendant et durable.

En exposant, dans les pages qui précèdent, les origines et les destinées de l'Ordre pendant son séjour en Terre Sainte et à Chypre, nous n'avons rempli qu'une partie de la tâche qui nous incombait. Le rôle politique et militaire, ainsi que les progrès territoriaux de l'Hôpital, sont inséparables de son

organisation conventuelle et administrative ; pour bien les comprendre, il faut étudier et pénétrer cette organisation. Il convient de déterminer sur quelles bases était établi l'Ordre, comment il était organisé, quels organes transmettaient la vie à ses différents membres, quels officiers, chacun dans leur sphère, avaient la charge d'assurer cette transmission. Cette étude nous amènera à considérer successivement la constitution, l'administration centrale et l'administration régionale des Hospitaliers ; elle sera l'objet de la suite de ce travail.

LIVRE II

CONSTITUTION DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

DIVISION DE L'ORDRE EN CLASSES

L'Ordre comprenait des frères chevaliers, des frères sergents et des frères chapelains. Aux premiers incombait le service de guerre, aux seconds des fonctions plus humbles auprès des malades et des frères chevaliers, aux troisièmes le service religieux. Quelques mots sur chacune de ces classes de frères sont nécessaires pour marquer les caractères qui les différenciaient.

La première question qui se pose est celle de savoir à quel moment se produisit cette division en trois classes. On a voulu en rapporter l'honneur à Gérard, premier grand-maître de l'Hôpital (1), mais cette opinion ne se soutient pas. Si l'on réfléchit que sous le magistère de Gérard l'Ordre n'était pas encore devenu militaire, la classe des frères chevaliers n'avait pas raison d'être; celle des frères prêtres, au contraire, répondait au besoin d'assurer le service religieux. Aussi n'est-il pas étonnant de rencontrer, dans les documents des vingt premières années du XIIe siècle, la qualification de prêtre, de prieur, de clerc, jointe au titre de frère de l'Hôpital. Quant aux frères sergents, au sens qu'on donna plus tard à ce mot, — car à ce moment tous les Hospitaliers étaient des « fratres pauperibus servientes », — ils ne semblent pas avoir existé avant Raymond du Puy. La Règle, en effet, promulguée par lui entre 1125 et 1153, défend au frère de battre « les sergens commis à lui » (2), et ces sergents paraissent bien être des personnages analogues à ceux qu'on désignera ultérieurement sous le nom de frères sergents. Il résulte de tout ceci que, si sous Gérard certains membres de l'Ordre étaient revêtus du caractère reli-

(1) *Dell' Origine,* 195-221, 264-9.

(2) *Cartul.*, I, n° 70, art. 12.

gieux, ils ne formaient pas une classe spéciale, que ni les frères chevaliers, ni les frères sergents ne devaient exister, et que la division des Hospitaliers en trois classes n'était pas encore instituée. Il n'en fut pas de même sous Raymond du Puy; les circonstances ayant modifié le caractère, le but et les besoins de l'Ordre, les frères prêtres trouvèrent un emploi de jour en jour plus fréquent de leurs fonctions sacerdotales; les frères chevaliers s'absorbèrent dans le métier des armes; les soins à donner aux malades, que les frères chevaliers délaissaient pour le service des armes, et l'exercice des offices subalternes, que ces mêmes chevaliers dédaignaient, ou n'avaient pas le temps de remplir, rendirent nécessaire la création des frères sergents. On peut donc, en l'absence de textes positifs, par la seule constatation des conditions nouvelles survenues dans l'existence de l'Hôpital, affirmer que les trois classes de frères furent constituées sous le magistère de Raymond du Puy.

La réception d'un frère était entourée d'un cérémonial minutieusement réglé, et identique, à quelque catégorie que le postulant dût être rattaché après sa profession. Elle avait lieu le dimanche; le récipiendaire se présentait devant le chapitre assemblé, et « requeroit la compagnie des frères ». Si sa demande était accueillie, le chef du chapitre le félicitait de sa résolution et le mettait en garde contre les épreuves qui l'attendaient. « Si, disait-il, nous voyant bien vêtus et chevauchant « de beaux chevaux, vous croyez que nous avons toutes nos « aises, vous vous trompez étrangement. Quand vous voudrez « manger, il faudra jeûner; quand vous voudrez jeûner, vous « devrez manger; quand vous croirez pouvoir dormir, il faudra « veiller. On vous enverra ici ou là contre votre gré, et il faudra « obéir. Vous devrez faire abstraction de votre volonté et sup- « porter toutes les souffrances qui vous seront imposées. Vous « sentez-vous la force de vous soumettre à ces prescriptions ? » Sur la réponse affirmative du postulant, le chef du chapitre lui demandait si aucun lien ne l'attachait à une autre religion, s'il était célibataire, s'il n'avait aucune dette et s'il n'était serf d'aucun seigneur. Il l'avertissait que ses réponses, si elles étaient reconnues mensongères, entraîneraient pour lui la perte de l'habit. Le récipiendaire prêtait alors sur l'évangile serment

de vivre dans la chasteté et la pauvreté, et d'être serf et esclave de nos seigneurs malades. Celui qui le recevait reprenait encore la parole : « Nous vous promettons le pain, l'eau et « d'humbles vêtements, car vous ne pouvez demander plus à la « maison. Nous recevons votre âme et celle de vos parents dans « la communion des prières, jeûnes et aumônes qui se font « dans la maison depuis sa fondation, et qui se feront jusqu'au « jour du jugement dernier; que Notre Seigneur vous en « octroie la part qui vous reviendra. » Le postulant prenait alors l'évangile, le portait à l'église, le posait sur l'autel et le rapportait au chef du chapitre ; celui-ci lui présentait alors le manteau en disant : « Voici le signe de la croix, que vous por- « terez sur ce manteau en souvenir de celui qui a souffert, pour « vous et pour tous les pécheurs, mort et passion sur la croix; « que Dieu, par elle et par l'obéissance que vous avez jurée, « vous garde et défende désormais du pouvoir du diable. » Il le revêtait ensuite du manteau, l'embrassait et donnait successivement à tous les frères le baiser de paix (1).

A qui incombait le droit de prononcer cette admission ? Au chapitre et au maitre, selon l'expression du texte des Usances. Mais il importe de préciser la signification de ces deux termes. Le mot *maitre* semble ici désigner le grand-maître ; c'est en effet à celui-ci seul que les Statuts reconnaissent le pouvoir de créer des frères (2); une décision du chapitre de 1301 pour l'Allemagne, probablement rendue pour mettre fin à des abus, lui maintient ce droit exclusif (3). Cependant, si cette prescription avait dû être toujours observée, elle eût singulièrement entravé le recrutement. Imagine-t-on un frère d'Occident obligé de se transporter en Terre Sainte pour se faire recevoir par le grand-maître ? On sait, d'autre part, que tout officier de l'Ordre était *maitre* en sa baillie (4), c'est-à-dire dans sa charge. Il faut donc entendre par maître le chef du groupement d'Hospitaliers devant lequel le postulant sollicitait son admission, qu'il fût simple frère, commandeur, prieur ou même revêtu d'une fonc-

(1) Usances, art. 121 (*Cartul.*, II, nº 2213). Cf. Esgarts, art. 45 (nº 2213).

(2) Usances, art. 89 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(3) Statuts de 1301, art. 2 (*Cartul.*, IV, nº 4550).

(4) Usances, art. 94 (*Cartul.*, II, nº 2213).

tion plus élevée (1), et admettre que le plus souvent le grand-maître délégua ses pouvoirs à un de ses représentants. Cette interprétation entraîne également celle du terme *chapitre*. Chaque groupement de membres de l'Ordre se réunissait en chapitre, les frères d'une même commanderie en chapitre ordinaire, les commandeurs d'un même prieuré en chapitre prieural, les grands dignitaires en chapitre général. Il s'agit donc ici du chapitre correspondant à la qualité du *maitre* chargé de la réception.

Une fois reçu, le frère prenait dans l'Ordre le rang correspondant à la classe à laquelle il appartenait, et s'y élevait suivant ses capacités et sa conduite. Sauf les cas d'indignité, qui nécessitaient son expulsion, il y restait jusqu'à sa mort, le retour au siècle lui étant interdit et le passage d'un ordre à un autre étant réglementé par des prescriptions si sévères qu'elles le rendaient pour ainsi dire impossible.

Ses devoirs se résumaient dans l'obligation d'obéir (2), mais quelque absolue que dût être cette obéissance, elle était protégée contre les abus de pouvoir; le frère avait le droit, en adressant un recours au chapitre, de les faire constater et réformer (3); cette demande « d'esgart de freres », pour employer le langage de l'Ordre, était la sauvegarde du frère et le contrepoids nécessaire au despotisme de ses supérieurs.

Frères chevaliers. — Les frères chevaliers formaient la majorité de l'Ordre et y occupaient la première place. Ils ne pouvaient être reçus qu'à l'âge où, s'ils étaient restés dans le siècle, ils eussent été faits chevaliers. On ne faisait d'exception que pour les fils de gentilshommes, élevés dès leur enfance dans les maisons de l'Ordre, et par ce fait même déjà agrégés à l'Hôpital, qui, dès qu'ils étaient parvenus à l'âge de chevalerie, étaient autorisés à solliciter leur admission (4). Les postulants devaient être fils de chevalier ou appartenir à une famille chevaleresque (5), célibataires et sans affiliation à aucun autre ordre

(1) Statuts de 1262, art. 19 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(2) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 33).

(3) Usances, art. 88 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(4) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 38-9 et p. 40).

(5) Statuts de 1262, art. 19, (*Cartul.*, III, n° 3039).

religieux (1). Cette dernière condition n'était pas absolue ; le grand-maître et le chapitre pouvaient y déroger (2). Les baillis, c'est-à-dire les dignitaires pourvus d'une charge, et les prieurs prononçaient l'admission, mais sous certaines restrictions : quand les demandes étaient trop nombreuses, ce pouvoir leur était retiré pour être réservé au grand-maître ou au grand-commandeur du pays auquel les candidats appartenaient (3). A Chypre, à Tyr, à Tripoli et en Arménie, ils ne l'exerçaient qu'avec l'assentiment du grand-maître ; à Acre, au Crac et à Margat, qu'avec celui du chapitre (4). L'Espagne, à cause de la guerre continuelle que les Hospitaliers y soutenaient contre les Maures, était exceptée de cette mesure restrictive. Trois montures étaient attribuées aux frères chevaliers (5).

Si le métier des armes était la caractéristique des frères chevaliers, il ne faut cependant pas croire qu'ils restaient étrangers à l'hospitalité, essence même de leur institution. Les décisions capitulaires nous montrent que jamais ils ne la désertèrent, et que le soin des malades fut toujours le but principal de l'Ordre (6); mais en présence du développement militaire pris par l'Hôpital, il fallut restreindre leurs fonctions hospitalières, ou du moins, en leur réservant la direction et la responsabilité de ce service, leur adjoindre, pour l'exercer, des auxiliaires pris dans les rangs inférieurs de l'Ordre.

C'est parmi les frères chevaliers que les officiers de l'Hôpital se recrutaient presque exclusivement; quelques charges cependant, telles que celle de turcoplier et de maître-écuyer, semblent avoir été réservées aux frères sergents, et les dignités ecclésiastiques ne pouvaient être conférées qu'aux frères chapelains. Malgré ces exceptions, on peut dire que tous les honneurs et toutes les fonctions leur appartenaient, depuis celle de commandeur jusqu'à celle de grand-maître, pourvu que l'éclat, la durée et la loyauté de leurs services les en rendissent dignes.

(1) Usances, art. 121, (*Cartul.*, II, n° 2213).

(2) Statuts de 1265, art. 8, (*Cartul.*, III, n° 3180).

(3) Statuts de 1292, art. 2 (*Cartul.*, III, n° 4194).

(4) Statuts de 1270, art. 5 (*Cartul.*, III, n° 3396).

(5) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 37).

(6) Voir sur ce point les Statuts de 1182 (*Cartul.*, I, n° 627).

Frères sergents d'armes. — Nous savons peu de choses de cette classe de frères, qu'il ne faut pas confondre avec les sergents, gens à gages qui ne faisaient pas partie de l'Ordre et dont la position était tout à fait subalterne. Les sergents d'armes étaient frères de l'Hôpital au même titre que les chevaliers ; ils avaient droit à deux montures (1). Leur nomination était réservée au grand-maître (2), mais cette prescription ne doit pas s'interpréter, suivant la remarque que nous avons faite plus haut, dans un sens absolu ; le grand-maître pouvait déléguer sur ce point ses droits à ses subordonnés, et c'est ce qui se produisit certainement dans la plupart des cas. On n'exigeait des frères sergents d'autre condition de naissance que de n'être pas serfs. Cette infériorité d'état social les empêchait de prétendre au même traitemennt que les frères chevaliers, de devenir eux-mêmes frères chevaliers et d'aspirer aux hautes dignités de l'Ordre. Ils restaient cantonnés dans des fonctions inférieures, qu'ils remplissaient auprès des malades et auprès des frères chevaliers ; peut-être ne différaient-ils pas des frères d'office, que nous rencontrons à la tête des services secondaires de l'Hôpital. On choisissait cependant parmi eux le turcoplier et le maître-écuyer, qui avaient rang de baillis et entrée au conseil. Il semble qu'on voulût par cette dérogation encourager des serviteurs utiles, dont on appréciait la bonne volonté et le dévouement, en leur donnant l'espoir de trouver dans ces charges la récompense de leur patiente résignation à exercer des besognes ardues et ingrates.

Frères chapelains. — Ils formaient dans l'Hôpital une classe spéciale, chargée d'assurer la célébration des offices et de satisfaire aux besoins spirituels et religieux des membres de l'Ordre. Cette classe comprenait des clercs, des chapelains et des prieurs.

Les clercs n'étaient admis que s'ils présentaient la preuve qu'ils avaient reçu les ordres mineurs ; ils ne pouvaient être promus aux ordres majeurs et à la prêtrise, au titre de l'ordre de l'Hôpital, avant d'avoir un an de service dans la maison. Le sous-diaconat ne leur était conféré que lorsqu'ils avaient atteint l'âge de 18 ans, le diaconat celui de 22 ans, et la prêtrise celui

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 37).

(2) Usances, art. 89 (*Cartul.*, II, n° 2213).

de 26 ans. Ces promotions n'avaient lieu que sur la présentation de leur prieur (1). Au point de vue disciplinaire, ils obéissaient à l'autorité de celui-ci, et étaient astreints à suivre la règle de l'Hôpital comme les autres frères (2). Chaque nuit cinq d'entre eux devaient réciter le psautier pour les bienfaiteurs de l'Ordre (3). Le principe de cette prescription, établie pour l'hospice de Jérusalem, devait certainement s'étendre à toutes les maisons qui comprenaient des clercs; chaque nuit également, après complies, les prêtres et les clercs se rendaient processionnellement au palais des malades, où le sénéchal de l'hospice récitait une prière en leur présence (4).

A côté des clercs, qui faisaient partie de l'Ordre, l'Hôpital pouvait s'assurer les services de clercs étrangers, pourvu qu'ils ne fussent agrégés à aucune autre profession religieuse; l'autorisation de l'évêque diocésain devait être demandée, mais n'était pas indispensable : l'Ordre les acccueillait malgré le refus de l'autorité épiscopale, et, en ce cas, ils relevaient directement de la juridiction du S. Siège (5). Il n'est pas douteux que l'Hôpital profita souvent de cette latitude pour compléter les cadres de son personnel ecclésiastique; il avait avantage à s'adresser à des clercs locaux, faciles à recruter et dont la coopération ne devait pas être très dispendieuse. La question se pose, à ce propos, de savoir si ces clercs étaient rétribués. Paoli (6) ne met pas la chose en doute, mais les textes sont muets sur ce point. Le seul document qui fasse allusion à cette rétribution est une bulle d'Innocent II, qui malheureusement est fausse (7). Elle spécifie que les clercs, ainsi engagés *gratuitement* pour un an ou deux par l'Hôpital, conserveront les bénéfices et revenus dont ils jouissaient avant leur engagement. Mais l'inauthenticité de cette bulle n'est pas une raison péremptoire pour en rejeter le dispositif, qui, bien qu'inséré dans un document fabriqué, répondait à l'intérêt et aux besoins de celui qui l'avait confectionné, et correspondait

(1) Statuts de 1265, art. 11 (*Cartul.*, III, nº 3180).
(2) Esgarts, art. 10 (*Cartul.*, II, nº 2213).
(3) Statuts de 1182 (*Cartul.*, I, nº 627, p, 428).
(4) Usances, art. 125 (*Cartul.*, II, nº 2213).
(5) Bulle d'Anastase IV, du 21 octobre 1154 (*Cartul.*, I, nº 226).
(6) Paoli, *Dell' Origine*, 327.
(7) *Cartul.*, I, nº 91.

à une situation existante, qu'il fallait modifier, améliorer ou confirmer. Dans l'espèce, il s'agissait de conserver au clerc, autorisé par son évêque à prêter, pendant un ou deux ans, à l'Hôpital ses services gratuits, la jouissance de ses bénéfices. Il y avait donc une catégorie de clercs pour lesquels ce cas avait soulevé des difficultés avec le pouvoir diocésain; si l'Ordre avait intérêt à faire reconnaître que la gratuité des services était compensée par le maintien des bénéfices, c'est sans doute qu'autrement il eût été obligé de rétribuer le concours qu'il demandait au clerc.

Une fois agréé dans l'Ordre, le clerc pouvait devenir chapelain. En principe, chaque commanderie avait son chapelain. D'autres chapelains, sans fonctions territoriales, étaient plus spécialement attachés à la personne du grand-maître; d'autres enfin, dans les établissements qui comportaient un prieur, étaient subordonnés à l'autorité de celui-ci. Ce prieur d'ordre ecclésiastique, qu'il ne faut pas confondre avec le prieur d'ordre administratif (1), était choisi parmi les chapelains. De même qu'à chaque commanderie correspondait un chapelain, de même à chaque prieuré répondait un prieur; dans quelques commanderies même de Terre Sainte, Acre, Margat, le Crac, Montpelerin, résidait un prieur (2), et cette dérogation à l'usage habituel se justifiait par l'importance du groupement hospitalier à desservir. En Occident, si le prêtre qui réside dans une commanderie porte souvent le titre de prieur, c'est que cette commanderie est le chef-lieu du prieuré, et que le personnage qui en est revêtu est en réalité le prieur du prieuré.

Les rapports des chapelains et prieurs avec l'autorité épiscopale étaient fort délicats, et donnèrent maintes fois lieu à des froissements. Les évêques supportaient mal l'existence de ces prêtres, indépendants du clergé paroissial, qui pourvoyaient aux besoins spirituels, non seulement des Hospitaliers, mais encore des vassaux, des confrères et des bienfaiteurs de l'Ordre, des fidèles qui désiraient être ensevelis dans les cimetières de l'Hôpital ou de ceux qui demandaient à recevoir les

(1) Cette confusion, constamment faite par Paoli (*Dell' Origine*, 308-21), infirme tout ce que cet auteur a dit du rôle et des fonctions du prieur.

(2) Il en était de même à Constantinople (*Cartul.*, I, nº 323).

sacrements de leurs mains. Chacun de ces empiétements sur les droits épiscopaux nécessitait des réglementations sans cesse renouvelées, et que la force des choses empêchait toujours de respecter. L'histoire des Hospitaliers, pendant la période qui nous occupe, nous a conservé de nombreuses traces des revendications des évêques et de la résistance opiniâtre de l'Ordre à leurs prétentions (1).

Une mention spéciale est due au prieur conventuel ou prieur de l'église (*clericorum magister et ecclesie custos, prior clericorum Hospitalis*), qui remplissait au siège de l'Ordre des fonctions analogues à celles des prieurs dans les prieurés. Mais, par la force même des choses, l'importance du prieur conventuel avait grandi parallèlement à l'importance du service spirituel dont il était investi. Si on ne peut pas dire que ce personnage fût, à proprement parler, le supérieur des autres prieurs, il faut reconnaître qu'il occupait dans l'Ordre une situation toute autre que la leur. Sans parler de la garde des livres et ornements sacrés, de l'entretien du luminaire et de la direction des clercs et prêtres, qui lui incombait comme elle incombait nécessairement aux autres prieurs (2), il faut noter qu'il avait pleine autorité sur les chapelains appelés au siège de l'Ordre, et que ceux-ci lui devaient obéissance (3); qu'en l'absence du grand-maître, du grand-précepteur et des baillis capitulaires, il pouvait « faire pitance à un frère appelé en justice » (4). Il faut également constater qu'il avait accès aux assemblées du maréchal (5). Dans les chapitres généraux, auxquels il assistait, il prononçait la prière et donnait le baiser de paix au grand-maître et aux baillis quand la séance prenait fin (6). Il avait voix consultative sur le choix du grand-précepteur, et était admis le premier à

(1) Voir, comme exemple de ces conflits, l'accord intervenu en 1175 entre l'église d'Acre et les Hospitaliers (*Cartul.*, I, nº 471).

(2) Statuts de 1182 (*Cartul.*, I, nº 627, p. 425).

(3) Statuts de 1301, art. 21 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(4) Usances, art. 89 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(5) Statuts de 1301, art. 16 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(6) Usances, art. 109 et 129 (*Cartul.*, II, nº 2213). Le texte de l'article 129, qui vise à la fois les chapitres généraux, les chapitres annuels tenus par le grand-maître et les fonctions du prieur à l'office des dimanches, peut, pensons-nous, s'appliquer, et devait s'appliquer indistinctement à tous les prieurs et à tous les chapitres (prieural, magistral ou général).

formuler son avis (1). Dans les actes auxquels il concourait comme témoin, il figurait toujours le premier, avant même le grand-précepteur, immédiatement après le grand-maître. Toutes ces constatations, quand bien même elles auraient été la conséquence du caractère sacerdotal dont il était revêtu, n'en sont pas moins la preuve que sa fonction était tenue en haute estime dans l'Ordre, et qu'elle lui donnait, parmi les grands dignitaires, un rang auquel n'atteignaient pas, dans une sphère plus modeste, les prieurs ordinaires.

Il ne semble pas que le caractère sacré des membres ecclésiastiques de l'Hôpital ait été un motif de les écarter des hautes dignités; Jean de Laodicée, prieur conventuel, fut promu grand-commandeur d'Espagne vers 1308, et le grand-maître Pierre d'Aubusson, à la fin du xve siècle, portait, en même temps que le manteau et l'épée du grand-maître, la pourpre cardinalice. Un statut de 1283, cependant, tient, dans une certaine mesure, compte de la difficulté pour un prêtre d'allier l'exercice du ministère spirituel à celui de fonctions purement temporelles, en défendant de confier à un ecclésiastique un office, dans lequel il y ait « justice de sang » (2). Le prêtre, en effet, dont la mission est de prêcher la paix et le pardon, pouvait-il, sans déroger à son caractère, faire œuvre de justicier et répandre le sang ?

(1) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(2) Statuts de 1283, art. 22 (*Cartul.*, III, nº 3844).

CHAPITRE II

CONFRÈRES ET DONATS

Indépendamment des trois classes de frères dont nous avons parlé au chapitre précédent, deux catégories de personnes, les confrères et les donats, se rattachaient à l'Ordre, bien que n'en faisant pas partie intégrante.

Confrères. — Ils étaient agrégés aux prières et aux bénéfices spirituels de la maison à laquelle ils s'étaient affiliés. Ils avaient droit à être enterrés dans les cimetières de l'Ordre; presque tous les avantages que l'Hôpital tenait du S. Siège au point de vue religieux leur étaient applicables. En échange de cette participation spirituelle, ils garantissaient à l'Ordre une libéralité annuelle (1), s'engageaient à le défendre de tout leur pouvoir contre les empiétements dont il serait menacé, et à l'avertir des dangers que ses biens couraient.

Enfin, s'ils voulaient entrer en religion, ils devaient choisir celle de l'Hôpital. Leur admission se faisait avec une certaine solennité; elle était prononcée par les autorités locales. En présence des frères assemblés, ils juraient sur l'évangile d'observer les obligations dont nous venons de parler. Le frère, préposé à leur réception, leur disait alors : « Par la profession que vous « faites à Dieu, à Notre Dame, à saint Jean Baptiste et aux « malades, nous vous agréons, vous, l'âme de vos père et mère « et de vos parents, à participer au bénéfice des messes, offices « et prières qui se font chaque jour, par le monde, dans l'Hôpi-« tal, et se feront jusqu'au jour du jugement. Que Notre « Seigneur vous en octroie la part à laquelle chacun de nous « peut aspirer. » Ils recevaient ensuite le baiser de paix de tous les frères présents, et étaient inscrits au livre des confrères avec la mention de la libéralité qu'ils avaient promis d'acquitter.

(1) Usances, art. 122 (*Cartul.*, II, nº 2213).

Donats. — Le donat, ou donné, devait être de naissance noble; il faisait aux Hospitaliers les mêmes libéralités et recevait d'eux les mêmes avantages que le confrère. Comme celui-ci, il était nommé par le supérieur de la maison à laquelle il entendait s'affilier; mais, en cas d'encombrement dans les prieurés, le grand-maître se réservait la faculté de prononcer seul son admission (1). Il ne pouvait être appelé au siège de l'Ordre que sur convocation de celui-ci (2). A la différence du confrère, il avait l'espoir de devenir frère de l'Hôpital ; quand cette espérance se réalisait, sa promotion était accompagnée, de la part de ses nouveaux compagnons, des démonstrations d'une joie bruyante et ironique. L'usage s'était établi de revêtir le récipiendaire de vêtements burlesques, de lui faire parcourir la ville au son des trompettes et des tambours; on lui ménageait un accueil si enthousiaste et si peu respectueux que le chapitre général dut le réglementer : on défendit au nouveau frère de porter un autre costume que celui de l'Ordre, on interdit l'usage des trompettes et des tambours, on limita au parcours entre les bains et la maison de l'Hôpital la promenade traditionnelle, et on exigea qu'à partir du moment où les prêtres entonneraient le chant des matines, tout rentrât dans le silence (3). La confusion entre les termes de confrère et de donat ne tarda pas à s'établir, et, après l'époque qui nous occupe, cette dernière appellation subsista seule.

(1) Statuts de 1292, art. 2, (*Cartul.*, III, n° 4194). L'Espagne était exceptée de cette mesure à cause de la guerre permanente contre les Maures qui y régnait.

(2) Statuts de 1262, art. 13 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(3) Statuts de 1270, art. 19 (*Cartul.*, III, n° 3396).

CHAPITRE III

SŒURS HOSPITALIÈRES

L'énumération, que nous avons faite des diverses personnes qui composaient l'Ordre, ne serait pas complète (1) si nous ne signalions ici, à côté des frères, l'existence des Sœurs hospitalières, constituées en couvent de femmes sous la même discipline que ceux-ci. Cette double organisation se retrouve à l'origine de la plupart des institutions religieuses; on a de nombreux exemples de fidèles, mari et femme, s'affiliant en même temps au même institut. On conçoit l'intérêt qui s'attachait à accueillir ces femmes, et à s'assurer des libéralités souvent considérables, dont les donateurs subordonnaient la réalisation à la possibilité de s'engager ensemble dans les mêmes liens religieux. L'Hôpital ne fait pas exception à cette règle presque générale, et la création des sœurs Hospitalières fut parallèle à celle des Hospitaliers.

L'institution des Sœurs semble remonter à l'origine même de l'Ordre; on l'attribue à une dame romaine, appelée Alix ou Agnès, qui, venue en Terre Sainte au moment de la première croisade, établit à Jérusalem, sous le vocable de S. Marie Madeleine, un hôpital destiné à soigner les femmes pauvres et malades, dont la fondation fut approuvée par le patriarche de Jérusalem. L'exemple donné en Terre Sainte fut suivi dans les diverses contrées de l'Europe dans lesquelles l'Hôpital était constitué. Si, après la prise de Jérusalem par Saladin (1187), les Hospitalières se réfugièrent en Occident, elles trouvèrent, dans presque tous les prieurés, un asile dans des monastères de femmes déjà constitués, ou au moins dans des maisons qui abritaient concurremment des sœurs et des frères de leur ordre.

(1) Pour tout ce qui concerne les Hospitalières, voir *Cartul,*, I, p. CCXXI-XXX.

C'est ainsi qu'en Angleterre, avant 1180, les commanderies de Hampton, de Standon, de Swingfield, de Gosford étaient mixtes, et qu'à cette date Henri II, roi d'Angleterre donna Buckland à l'Ordre, à condition qu'on y grouperait toutes les Sœurs hospitalières anglaises (1). L'état nominatif de celles-ci, qui nous est parvenu, montre qu'à chaque maison était attachée une ou au plus deux Hospitalières (2). Y remplissaient-elles les fonctions de lingères, d'infirmières, etc., dont l'exercice est plus particulièrement du ressort des femmes ? Cela paraît infiniment probable.

Les Hospitalières, soumises à la règle de S. Augustin et aux Statuts des Hospitaliers, reçurent un règlement, dont le type nous est donné par celui auquel furent astreintes les religieuses de Sigena en 1188, et qui resta toujours, malgré des modifications plus ou moins importantes et des réformes spéciales à tel ou tel monastère, la base fondamentale des maisons de femmes de l'Ordre. Les Sœurs, qui, comme le voulait leur nom, s'étaient adonnées à l'origine, de même que les chevaliers, au soin des malades, renoncèrent, en quittant la Terre Sainte, à ces fonctions et se consacrèrent exclusivement à la prière et aux œuvres de piété. Chanoinesses régulières de S. Augustin, elles vivaient cloîtrées, élisaient leur prieure, s'administraient elles-mêmes, et relevaient soit directement du grand-maître, soit du prieur; mais, dans ce dernier cas, cette subordination fut l'occasion de contestations et de réclamations incessantes (3).

Parmi les couvents d'Hospitalières les plus anciens et les plus considérables, il convient de citer d'abord : en Espagne les maisons de Sigena et d'Alguayre, fondées respectivement en 1187 et 1250, qui subsistent encore aujourd'hui, et celle de

(1) Dugdale, *Monast. Anglic.*, VI, 802-4. A l'origine les Hospitalières étaient toujours mêlées aux Hospitaliers dans les commanderies. Cette situation subsistait encore en 1194 à Schleswig (Danemark), à Hohenrain et à Tobel (Suisse) au XIII[e] siècle, à Borken (Hanovre) en 1296.

(2) Dugdale (*Monast. Anglic.*, VI, 837) donne la liste suivante des sœurs transférées à Buckland : de Standon, Mélisende ; de Hampton, Jeanne ; de Carbroke, Basilia ; de Shengay, Amable et Amicie de Malketon; d'Hogshaw, Christine; de Gosford, Pétronille; de Clanfield, Agnès.

(3) A la fin du XIII[e] siècle, Sigena lutta longtemps pour échapper à l'autorité du châtelain d'Amposte. Les phases de ces démêlés dominèrent pendant une quinzaine d'années l'histoire de ce monastère (entre 1293 et 1308).

Crisen, instituée en 1177 par une donation du roi d'Aragon ; en France l'hôpital de Beaulieu en Quercy, établi dans la première moitié du XIIIe siècle, donné à l'Ordre en 1259, qui s'honore d'avoir eu parmi ses religieuses sainte Flore († en 1299), celui de Martel, créé vers 1200 par les consuls de cette ville et annexé à Beaulieu en 1298, et celui de Fieux, dont la fondation remonte à 1297 ; en Angleterre le couvent de Buckland, dans lequel en 1180 le roi Henri II concentra les Hospitalières anglaises, et celui d'Acornbury, qui n'appartint que temporairement à l'Ordre dans le premier tiers du XIIIe siècle ; en Bohême la maison de Manetin, confirmée par bulle du pape Lucius III du 23 octobre 1183, et l'église N. D. de Prague, instituée avant 1188. En Italie, Gênes dès le premier tiers du XIIIe siècle, et Pise, illustrée par sainte Ubaldesca († en 1206), possédaient des établissements d'Hospitalières. On voit par ces quelques exemples que partout l'Hôpital entretenait des Hospitalières. Leur admission était prononcée par les prieurs, qui avaient seuls qualité pour apprécier si le refus d'admission des postulantes serait plus préjudiciable à l'Ordre que les avantages que leur réception lui procurerait (1).

(1) Statuts de 1262, art. 22 (*Cartul.*, III, n° 3039).

CHAPITRE IV

GROUPEMENTS DES FRERES DE L'HOPITAL

Il ne suffit pas d'avoir déterminé de quelles catégories de membres l'Ordre se composait, il faut encore, pour comprendre l'organisation de l'Hôpital, étudier de quelle façon ces membres étaient groupés et constituaient un établissement.

Commandeurs. — Le premier groupement était la commanderie, qui réunissait, sous l'autorité d'un frère chevalier, quelques frères sergents et chevaliers, auxquels était généralement adjoint un frère chapelain chargé d'assurer leurs besoins spirituels. Une commanderie se composait d'un ensemble de domaines voisins les uns des autres, dont l'administration et la mise en valeur étaient dévolues au commandeur et à ses subordonnés; ses revenus servaient pour partie à l'entretien de ses membres, et pour le surplus à la constitution d'une rente annuelle, qui, sous le nom de responsion, alimentait le trésor de l'Ordre. L'ensemble des responsions des commanderies, centralisé au siège du prieuré, servait à son tour, après prélèvement des sommes nécessaires aux dépenses du prieur, à acquitter la responsion que celui-ci était tenu d'envoyer annuellement au grand-maître.

L'exploitation des terres de la commanderie se faisait par les soins de fonctionnaires subalternes, obéissant au commandeur : les frères de labour (1), ouvriers agricoles, et le casalier, fermier d'un casal ou d'un domaine (2); ces agents étaient probablement choisis parmi les frères sergents, mais peut-être même se rattachaient-ils à l'Ordre par un lien encore plus ténu.

(1) Statuts de 1301, art. 5 et 7 (*Cartul.*, IV, nos 4549-50).

(2) 9 août 1273. Renaud « casalarius » (*Cartul.*, III, no 3514).

Le chef d'une commanderie s'appelait commandeur (comendator), précepteur (preceptor) (1) ou parfois bailli (bajulus); mais cette dernière appellation semble avoir été réservée aux commandeurs des maisons de Terre Sainte, d'où l'expression « baillis de Syrie », par laquelle ces commandeurs sont souvent désignés. Il n'y a aucun doute sur la synonymie des mots precepteur et bailli. Geoffroy le Rat, en effet, porte le premier de ces titres en 1198 et le second en 1199 (2). Le terme de bailli, souvent employé dans les textes statutaires dans ce sens, avait, dans le langage de l'Ordre, une signification plus étendue; il s'appliquait à tout titulaire d'une baillie, c'est-à-dire d'une charge ou office de l'Hôpital, de quelque importance qu'elle fût. Mais le titre officiel du commandeur, — « preceptor » en latin, et « commandeur » en français, — n'apparaît cependant qu'à une époque relativement tardive, longtemps après la constitution des commanderies. Au début de l'Ordre, le commandeur s'appelle tantôt « ospitalarius », tantôt « magister » (première moitié du XII[e] siècle), parfois peut-être « prior » (3). Cette dernière appellation est difficile à attribuer d'une façon certaine au commandeur; on hésite à la lui appliquer, le prieur, — second échelon de la hiérarchie de l'Hôpital, — ayant pu être créé avant les commandeurs, et n'avoir désigné des commandeurs pour le suppléer que lorsque l'accroissement des possessions de l'Ordre le mit dans l'impossibilité de suffire seul à la besogne administrative qui lui incombait.

Un frère chevalier ne devenait commandeur qu'après avoir été frère pendant trois ans; pour être nommé châtelain, c'est-à-dire commandeur d'un des châteaux-forts que l'Hôpital avait édifiés sur les frontières ou marches des pays ennemis, le stage exigé était de cinq ans (4). Le commandeur était maître dans sa « baillie », mais son autorité était subordonnée à celle du prieur, et limitée par certaines restrictions. C'est ainsi qu'il lui était interdit de vendre ou d'affranchir un esclave (5), qu'à sa mort ses biens meubles faisaient retour au prieur (6), qu'il

(1) La forme *preceptor* était beaucoup plus fréquente que celle de *comendator*.

(2) *Cartul.*, I, n[os] 1031, 1085, 1096.

(3) *Cartul.*, I, n[os] 42, 56, 60, 75, etc.

(4) Statuts de 1304, art. 14 et 15 (*Cartul.*, IV, n° 4672).

(5) Statuts de 1262, art. 50 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(6) Statuts de 1262, art. 47 (*Cartul.*, III, n° 3039).

ne pouvait tester et laisser à ses sergents autre chose que les gages qui leur étaient dûs (1). En dehors de ces prohibitions et de quelques autres, en dehors des cas pour lesquels il devait consulter son supérieur, il avait, comme représentant du pouvoir central, les attributions et l'autorité les plus étendues dans le ressort de sa commanderie.

Prieurs. — Si la commanderie était le premier centre administratif de l'Ordre, le prieuré, groupement d'un certain nombre de commanderies sous une autorité unique, en était le second. Le chef du prieuré jouait, vis-à-vis des commandeurs, le même rôle que le commandeur remplissait à l'égard de ses chevaliers.

Il portait le nom de prieur (prior); cette appellation, en usage dès le premier tiers du XIIe siècle, n'a jamais varié. L'usage a introduit, à une époque postérieure, les termes de grand-prieur et de grand-prieuré, mais le terme officiel a toujours été prieur et prieuré. Le même titre de prieur était donné au fonctionnaire ecclésiastique affecté à chaque prieuré, et cette similitude peut prêter à confusion. A celui-ci incombait la direction spirituelle, à celui-là le gouvernement temporel des frères résidant dans les limites de la circonscription prieurale.

Intermédiaire entre le pouvoir central et l'administration locale, le prieur était nommé, sur la proposition du grand-maître, par le chapitre général (2). A sa mort, le commandeur de la maison dans laquelle le décès était survenu convoquait les douze commandeurs les plus voisins ; ceux-ci désignaient l'un des frères du prieuré comme prieur provisoire, et le prieuré tout entier devait obéissance au nouvel élu jusqu'à ce que le grand-maître avisé en ait ordonné autrement. Si le prieur mourait hors de son prieuré, le lieutenant, désigné par lui pour le gérer en son absence, était chargé de faire procéder à la nomination du prieur intérimaire (3).

Pour maintenir le contact entre les provinces éloignées et le pouvoir central, le prieur était tenu, à l'appel du grand-maître, de se rendre au siège de l'Ordre afin d'y rendre

(1) Statuts de 1262, art. 30 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(2) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(3) Statuts de 1262, art. 29 (*Cartul.*, III, n° 3039).

compte de sa gestion. Ces convocations, dont la périodicité n'était pas fixe, et dépendait, soit des nécessités administratives, soit de l'état financier du prieuré, un voyage en Orient entraînant pour le prieur des dépenses considérables, — devaient se renouveler tous les cinq ans (1), mais cet usage n'avait rien d'absolu : Guillaume de Villaret, prieur de S. Gilles pendant trente ans, ne s'y astreignit que deux fois durant ce laps de temps. Il est vrai que sa conduite fut vivement critiquée, et détermina le chapitre général de 1301 à réglementer ces « rappels ». On décida que chaque année deux prieurs au moins seraient convoqués auprès du grand-maître, — ce qui, vu le nombre des prieurés que l'Ordre comptait à cette époque, équivalait à peine à l'usage établi du voyage quinquennal (2). Cette réglementation parut cependant encore trop rigoureuse, puisque le chapitre général de 1304 crut devoir l'abolir (3).

Le prieur remplissait, dans l'étendue de son prieuré, des fonctions administratives importantes : la première était le choix des commandeurs (4), qu'il faisait avec l'aide d'un chapitre provincial, appelé à le seconder dans le gouvernement du prieuré ; mais il lui était interdit de nommer un commandeur ne résidant pas dans le ressort du prieuré, à moins que l'absence du candidat n'ait eu pour cause une mission temporaire, ordonnée par le grand-maître et ne devant pas excéder une année (5). Il lui était également défendu de concéder à une frère plus d'une commanderie ; on l'autorisait cependant, dans le cas de profit évident ou d'utilité impérieuse pour l'Ordre, à en accorder une seconde au même titulaire (6). Cette mesure très sage était destinée à empêcher les abus d'un favoritisme exagéré.

Le droit du prieur de nommer les commandeurs n'était pas absolu. Le grand-maître, désireux de retenir auprès de lui un « prudhomme », dont il appréciait les services, pouvait lui attribuer une « baillie » dans le prieuré dont il était originaire,

(1) *Cartul.*, III, nº 4462, p. 771. V. plus haut, page 257.

(2) Statuts de 1301, art. 12 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(3) Statuts de 1304, art. 17 (*Cartul.*, IV, nº 4672).

(4) Statuts de 1270, art. 14 et 15 (*Cartul.*, IV, nº 4672).

(5) Statuts de 1283, art. 24 (*Cartul.*, III, nº 3844).

(6) Statuts de 1270, art. 12 (*Cartul.*, III, nº 3396).

à condition que le concessionnaire désignât un représentant pour la gérer, la soumît aux visites prieurales et continuât à acquitter les responsions auxquelles elle était tenue (1). De quelle nature était la « baillie » sur laquelle le grand-maître avait droit de nomination ? C'était à coup sûr une commanderie, ou une portion de commanderie, dont les revenus étaient réservés au grand-maître. Elle faisait partie des « chambres especiaus dou maistre » (2), c'est-à-dire des possessions qui, sous le nom de commanderies ou chambres magistrales, étaient dans chaque prieuré mises à la disposition du grand-maître.

La seconde fonction du prieur était l'envoi au siège de l'Ordre des rensponsions prieurales. Il recueillait celles de chaque commanderie, y joignait celles des maisons (chambres prieurales) affectées à son usage personnel (3), et faisait parvenir le tout « par marchands ou autres gens » (4) au trésor central. Pour éviter toute erreur, il était obligé à tenir un registre des rentes et biens dus à l'Hôpital dans toute l'étendue du prieuré, et à veiller à ce que chaque commanderie eût un registre analogue (5). Malgré ces précautions, la rentrée des responsions s'opérait souvent avec irrégularité ou incomplètement ; le chapitre général de 1301, se préoccupant de cette situation, avait menacé les prieurs de les rappeler si les responsions n'étaient pas entièrement acquittées tous les ans ; mais reconnaissant lui-même que la sanction était trop sévère, il se borna, l'année suivante, à exiger des retardataires l'envoi d'un certificat d'excuses, dont sept frères, choisis parmi les plus honorables du prieuré, devaient, sous les peines les plus rigoureuses, attester la véracité (6).

Le prieur était également chargé de l'administration territoriale ; il provoquait les libéralités en faveur de l'Ordre, les recevait et ratifiait celles qui avaient été directement faites à ses commandeurs. Il contrôlait aussi, par l'exercice du

(1) Statuts de 1301, art. 18 (*Cartul.*, IV, nº 4549.)

(2) Statuts de 1288, art. 21 (*Cartul.*, III, nº 4022).

(3) Statuts de 1262, art. 20 (*Cartul.*, III, nº 3039).

(4) Statuts de 1302, art. 15 (*Cartul.*, IV, nº 4574).

(5) Statuts de 1262, art. 23 (*Cartul.*, III, nº 3039).

(6) Statuts de 1301, art. 23 ; de 1302, art. 17 (*Cartul.*, IV, nºs 4549 et 4574).

droit de visite (1), la façon dont les commandeurs géraient leur commanderie. De fréquents abus s'étaient introduits dans les concessions des biens de l'Ordre, consenties par les commandeurs et les prieurs en faveur de personnes séculières; de scandaleuses aliénations avaient même été faites à « grant quantité de monoie et petites rentes ». Il fallut que les chapitres généraux intervinssent pour les faire cesser. Aucune concession perpétuelle ou à vie ne fut autorisée pour l'avenir sans l'assentiment du grand-maître et du chapitre général (2), et les concessions antérieures furent révoquées. Toute aliénation fut défendue, sauf dans des cas très spéciaux, dans lesquels l'intérêt de la maison était évident; pour sauvegarder le patrimoine commun, on décida que ces aliénations, établies sur la double base d'un capital une fois versé et d'une rente annuelle, ne seraient valables que si le capital ne dépassait pas le chiffre de la rente annuelle. En restreignant celui-ci, on augmentait celle-là, et on assurait à l'Ordre un revenu permanent plus considérable (3). Ces mesures conservatrices visaient spécialement le prieur, auteur, ou au moins complice, par défaut de surveillance de ces agissements.

Les convocations des frères au siège de l'Ordre appartenaient au prieur; il devait, en les faisant, désigner un nombre de frères égal à celui des diverses provinces qui composaient son prieuré (4).

Quand le prieur mourait, les biens meubles trouvés en sa possession faisaient retour à l'Hôpital; l'argent était versé au trésor, les armures remises au maréchal, les étoffes au drapier, les objets de literie à l'infirmier, la chapelle et les draps d'or à l'église; le reste devenait la propriété du grand-maître (5).

Si l'administration centrale était disposée à armer le prieur d'une autorité étendue, elle se préoccupait avec une égale sollicitude d'empêcher qu'il n'abusât de ses pouvoirs. Dans ce but,

(1) Ce droit ne fut réglementé que postérieurement à l'époque qui nous occupe, mais il existait déjà au XIIIe siècle.

(2) Statuts de 1262, art. 15 et 25 (*Cartul.*, III, n° 3039), et Statuts de 1270, art. 10 (*Cartul.*, III, n° 3396).

(3) Statuts de 1262, art. 16 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(4) Statuts de 1283, art. 16 (*Cartul.*, III, n° 3844).

(5) Statuts de 1262, art. 47 (*Cartul.*, III, n° 3039), et Statuts de 1304, art. 1 (*Cartul.*, IV, n° 4672).

elle avait décidé qu'il ne disposerait pas seul du sceau du prieuré, et qu'il faudrait l'intervention de trois prud'hommes, porteurs chacun d'une des clefs du coffre dans lequel le sceau était enfermé, pour que l'apposition de celui-ci pût avoir lieu. C'était, par voie détournée, instituer un contrôle salutaire aux décisions que le prieur avait le droit de prendre seul; le prieur eût-il osé demander le concours des prud'hommes pour sanctionner une mesure contraire aux véritables intérêts de l'Ordre? (1). On redoutait également en haut lieu les inconvénients résultant de la réunion de plusieurs prieurés sur la même tête, inconvénients administratifs à cause de la trop grande étendue du territoire confié au gouvernement d'un seul agent, inconvénients d'ordre politique à cause de l'influence et de l'indépendance trop grandes que ce cumul pouvait donner au prieur. Le chapitre général de 1301 avait décidé qu'aucun prieur, excepté en Allemagne, ne pourrait être investi de deux prieurés. Mais cette mesure, dont l'Hôpital avait eu dans le passé, et devait avoir dans l'avenir, plus d'une occasion de constater la sagesse, ne fut pas maintenue; elle fut révoquée l'année suivante, à l'instigation probablement des grands-officiers dont elle gênait les ambitions (2). Enfin, pour arrêter l'extension exagérée des chambres prieurales, dont le prieur percevait seul les revenus, le nombre de celles-ci avait été limité à quatre par prieuré (3).

Si l'Ordre entretenait « outre mer », c'est-à-dire en Occident, des prieurs et des commandeurs (Trinité de Venosa, S. Euphémie, Morée) ou chatelains (Amposte), assimilés, malgré la différence du titre, aux prieurs (4), il n'avait pas jugé nécessaire d'en établir « deça mer ». Les baillis de Syrie, c'est-à-dire les agents qui dirigeaient les commanderies de Terre Sainte, relevaient directement du grand-maître : la proximité du siège de l'Ordre rendait inutile la création d'un rouage intermédiaire. Identiques par la nature de leurs fonctions aux commandeurs d'Occident, ces baillis étaient, par l'importance de la charge dont ils étaient investis, égaux aux prieurs d'outremer; il

(1) Statuts de 1270, art. 22 (*Cartul.*, III, n° 3396).

(2) Statuts de 1301, art. 13; de 1302, art. 20 (*Cartul.*, IV, n°s 4549 et 4674.

(3) Statuts de 1303, art. 4 (*Cartul.*, IV, n° 4612).

(4) Statuts de 1301, art. 2 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

importait de signaler, pour dissiper toute équivoque, cette équivalence de traitement, que les Statuts nous révèlent, et de constater que les baillis de Syrie et les prieurs d'Occident occupaient dans la hiérarchie de l'Hôpital un rang parallèle.

Grands-commandeurs. — A son tour le prieur relevait d'un dignitaire d'un rang plus élevé, le grand-commandeur ou grand-précepteur, chargé de la direction de plusieurs prieurés, et dont l'autorité territoriale correspondait assez bien à la circonscription d'un pays, Italie, Espagne, Allemagne, France. Ce fonctionnaire joignait au titre de grand-commandeur le nom du pays qu'il administrait, et se distinguait par là du grand-précepteur de l'Ordre, avec lequel il ne faut pas le confondre. Le grand-précepteur, dans la hiérarchie de l'Hôpital venait immédiatement après le grand-maître, et remplissait la seconde charge de l'administration centrale, tandis que le grand-commandeur d'un pays occupait des fonctions régionales.

Il convient de remarquer que la création de ces grandes commanderies ne se produisit pas obligatoirement partout et toujours; subordonnée aux nécessités de fait et aux circonstances spéciales, dans lesquelles se trouvaient, au point de vue administratif, les diverses provinces de l'Ordre, elle apparaît ici dès une époque reculée, et là beaucoup plus tard; ailleurs elle dure peu, ailleurs enfin elle ne fut jamais réalisée. Ce nouveau rouage, le plus élevé de ceux qui transmettaient l'action du pouvoir central aux différents agents dont nous venons de parler, devait être indiqué à cette place; nous exposerons plus bas, en étudiant l'administration régionale de l'Hôpital, avec tous les développements nécessaires, le rôle et les attributions des grands-commandeurs.

LIVRE III

ADMINISTRATION CENTRALE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE GÉNÉRAL

Le gouvernement de l'Ordre était personnifié par le chapitre général, souverain en matière législative et disciplinaire, mais qui abandonnait, en s'en réservant le contrôle, l'autorité exécutive au grand-maître et aux grands-officiers qu'il élisait. Tout pouvoir émanait de lui, tout relevait de lui ; les fonctions exercées par le grand-maître aussi bien que par les fonctionnaires de rang inférieur étaient des attributions déléguées. C'était le centre unique auquel tout aboutissait. Il importe donc, en étudiant le fonctionnement de cette administration, de déterminer d'abord le rôle du chapitre général, et d'étudier ensuite l'étendue des pouvoirs qu'il avait abandonnés à ses divers représentants, depuis le grand-maître, chef de l'Ordre, jusqu'au plus humble des agents de l'Hôpital.

Le chapitre était la réunion de tous les membres de l'Ordre présents en un même lieu et obéissant à un même supérieur. Depuis le chapitre ordinaire, qui se tenait le dimanche dans chaque commanderie, et le chapitre prieural (chapitre général du prieuré), réuni au chef-lieu de chaque prieuré aux environs de la saint Jean, fête patronale de l'Hôpital, jusqu'au chapitre général, convoqué au siège de l'Ordre à intervalles dont la périodicité varia souvent, ce principe domine toutes les tenues, de quelque importance qu'elles soient et de quelque nom qu'elles soient désignées. Le but du chapitre, à tous les degrés, est identique : assister le supérieur dans le gouvernement des frères, et partager avec lui la responsabilité des décisions à prendre. C'est l'application de la conception fondamentale de l'Ordre, suivant laquelle l'autorité appartient au chapitre général, et subsidiairement aux chapitres secondaires, qui la délèguent aux officiers de l'Ordre, de quelque rang qu'ils soient, pour l'exercer sous leur contrôle.

Le couvent (convent), dont les textes font souvent mention, était le chapitre ordinaire qui assistait le grand-maître, ou son lieutenant, dans les actes d'administration courante. Il résidait au siège de l'Ordre, y restait parfois en l'absence du grand-maître, mais accompagnait généralement celui-ci dans ses déplacements (1). Il se composait, par la force même des choses, des dignitaires qui constituaient l'administration centrale de l'Hôpital ; sa bulle (bulle capitulaire ou conventuelle), dont l'usage était défini par les statuts de 1278 (2), portait sur une de ses faces l'image de la double croix de l'Ordre, devant laquelle étaient agenouillés un certain nombre de frères. Le nombre de frères ayant, suivant les époques, varié de sept à neuf, on a cru pouvoir, et avec raison, identifier ces personnages avec les représentants des diverses langues, dont les statuts d'Hélion de Villeneuve (16 novembre 1320) avaient prescrit la nomination pour seconder le grand-maître dans le gouvernement de l'Hôpital. On explique par les variations du nombre des langues les différences constatées dans le chiffre des frères représentés. Mais il est permis, si on observe que le plus ancien sceau capitulaire connu est du milieu du XIVe siècle, de supposer qu'entre 1278 et 1350 ce chiffre pouvait être moindre, et qu'à l'origine il devait correspondre à celui des grands-officiers de l'Hôpital (grand-commandeur, maréchal, aumônier, etc.) (3).

Le couvent comprenait-il aussi les frères appelés temporairement auprès du grand-maître ? Aucun document n'est catégorique sur ce point, mais le principe même, sur lequel reposait l'organisation capitulaire, loin de s'opposer à la présence de ces frères à ces chapitres, autorise à conjecturer qu'ils faisaient partie du couvent. En tous cas, les frères que le grand-maître retenait auprès de lui, ne fussent-ils même investis d'aucun office, comptaient au nombre des membres du couvent (4).

Indistinctement appelée couvent ou chapitre (5), cette assem-

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 33).

(2) Statuts de 1278, art. 1 et 2 (*Cartul.*, III, n° 3678).

(3) Delaville Le Roulx, *Note sur les sceaux de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem*, 73-5.

(4) Statuts de 1304, art. 2 (*Cartul.*, IV, n° 4672).

(5) Ces deux termes sont synonymes

blée ne doit pas être confondue avec le chapitre général. Si cette double désignation prête à équivoque, aucune erreur n'est cependant possible. Le couvent faisait de droit partie du chapitre général, mais il ne le constituait pas à lui seul (1).

Le chapitre général, expression de l'autorité la plus élevée de l'Ordre, ne se réunissait qu'à intervalles forcément irréguliers. Le soin de nommer le grand-maître, qui lui incombait, subordonnait naturellement sa convocation à une circonstance imprévue et accidentelle. Mais, en dehors de ce cas particulier, pour assurer l'expédition régulière des affaires qui nécessitaient le concours du chapitre général, l'usage s'établit en principe d'une tenue quinquennale (2), devenue par la suite décennale, quand le développement des pouvoirs magistraux rendit moins impérieuse l'intervention de cette assemblée. A l'époque qui nous occupe, aucune fixité ne peut être signalée ; les dates des chapitres généraux que nous connaissons ne correspondent à aucun de ces intervalles ; elles sont tantôt espacées, tantôt rapprochées, parfois annuelles, sans que nous puissions distinguer si la fréquence ou l'espacement des chapitres généraux tient aux circonstances et aux nécessités du moment, ou si même le souvenir de certains d'entre eux n'a pas disparu parce que les prescriptions réglementaires qu'ils édictèrent ne méritaient pas d'être enregistrées (3).

dans le texte français et le texte latin des articles 14 et 21 des Statuts de 1288 (*Cartul.*, III, n° 4022).

(1) Les Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 33) disent : « le chapistre general sera assemblé en « cel maniere : le maistre, le covent et « les baillis ».

(2) Vertot, *Hist. des chev. de Malte*, IV, 34-5.

(3) Voici la liste des chapitres généraux antérieurs à 1310 :

14 mars 1182. Roger des Moulins.

1204-6, Margat. Alphonse de Portugal.

19 septembre 1262, Acre. Hugues Revel.

30 septembre 1263, Acre. Hugues Revel.

8 septembre 1264, Acre. Hugues Revel.

26 septembre 1265, Acre. Hugues Revel.

30 septembre 1268, Acre. Hugues Revel.

15 juin 1270, Acre. Hugues Revel.

1274. Hugues Revel.

1276. Hugues Revel.

4 août 1278, Acre. Nicolas Lorgne.

27 septembre 1283. Nicolas Lorgne.

28 octobre 1288, Acre. Jean de Villiers.

6 octobre 1292, Limisso. Jean de Villiers.

20 octobre 1293, Limisso. Jean de Villiers.

30 septembre 1294, Limisso. Eudes des Pins.

On conçoit facilement que si, au chapitre ordinaire du dimanche, il était aisé de réunir tous les frères d'un groupement permanent d'Hospitaliers, le chapitre prieural, ouvert en théorie à tous les frères du prieuré, ne se composait en fait que des frères résidant au chef-lieu du prieuré et des délégués des autres frères, dans l'espèce des commandeurs (1). Il en fut de même, à plus forte raison, pour le chapitre général; la force des choses obligea à restreindre les convocations; le grand-maître, en dehors du cadre permanent des frères du couvent, qui étaient sous sa main, se bornait à convoquer les dignitaires étrangers, c'est-à-dire les officiers de Terre Sainte, les prieurs (ou assimilés) d'Occident et ceux des simples frères dont la sagesse et la discrétion, ou le témoignage dans une affaire soumise aux délibérations du chapitre général, justifiaient le déplacement et la présence.

En cas d'éloignement du grand-maître, le maréchal, assisté du couvent, avait la charge de ces convocations; elles devaient être toujours aussi étendues que possible, sous réserve bien entendu des nécessités imposées par les circonstances, parmi lesquelles (2) la principale était les frais considérables qu'entraînait le déplacement des frères.

Quand les frères étaient réunis, le chapitre s'ouvrait par une cérémonie religieuse : messe chantée, sonnerie des cloches, procession, sermon et lecture de la Règle. Le grand-maître déclarait ensuite, en quelques paroles brèves, que les travaux de l'assemblée allaient commencer, et un des anciens frères rappelait « les bons us et les bones costumes de la maison ».

12 septembre 1295, Limisso. Eudes des Pins.

[1297, Avignon et Marseille. Chapitre général], illégalement tenu par Guillaume de Villaret.

5 novembre 1300, Limisso. Guillaume de Villaret.

22 octobre 1301, Limisso. Guillaume de Villaret.

28 octobre 1302, Limisso. Guillaume de Villaret.

3 novembre 1303, Limisso, Guillaume de Villaret.

23 novembre 1304, Limisso. Guillaume de Villaret.

3 novembre 1305, Limisso. Foulques de Villaret.

23 novembre 1306, Limisso. Foulques de Villaret.

(1) Le chapitre prieural d'Angleterre comptait en 1189 une dizaine de frères et de commandeurs (*Cartul.*, I, nos 869 et 870); au chapitre prieural de S. Gilles en 1283 figuraient 45 commandeurs (*Cartul.*, III, n° 3839).

(2) Statuts de 1182 (*Cartul.*, I, n° 627); Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 33).

Après ces préliminaires, les dignitaires de l'Ordre rendaient compte de l'état de leurs baillies, c'est-à-dire de leurs offices; le grand-commandeur se levait et parlait le premier; après lui successivement les grands-officiers, dans l'ordre hiérarchique que leur assignaient leurs fonctions; c'était ensuite le tour des baillis de Syrie, nom sous lequel on désignait les commandeurs de Terre Sainte, et enfin celui des prieurs d'Outremer. Après cet exposé, le chapitre s'occupait des plaintes dont il était saisi, et les jugeait. Il examinait aussi avec le grand-maître les ordonnances nouvelles à promulguer, et les discutait. Il envisageait enfin les nominations à faire, en suivant toujours l'ordre de prééminence. Cet examen avait lieu hors de la présence du grand-maître; quand les frères s'étaient mis d'accord sur une candidature, ils rappelaient le grand-maître et lui demandaient son avis; mais cet avis n'engageait pas la décision du chapitre, qui était libre de l'adopter ou de s'en tenir à son choix primitif. Les nominations faites, on donnait lecture des décisions prises : ordonnances, rappels de baillies, grâces accordées, etc. Si un frère avait quelque question à poser, il la développait alors devant l'assemblée. Les frères, qui avaient abandonné l'Ordre et demandaient à y rentrer, étaient à ce moment admis à venir implorer leur pardon. Le grand-maître prenait enfin la parole pour recommander l'observation des ordonnances capitulaires et exhorter les frères à vivre en bonne intelligence et concorde; le prieur conventuel récitait la prière (1), et la clôture était prononcée (2).

La durée du chapitre semble, à l'origine, avoir été indéterminée; on ne tarda probablement pas à reconnaître les abus d'un pareil état de choses, et les Statuts de 1304 fixèrent un maximum de dix jours, avec faculté pour le grand-maître de prolonger le chapitre pendant huit autres jours. Dans cette session extraordinaire, les décisions, prises dans la session ordinaire, pouvaient être complétées, et des motions nouvelles adoptées, pourvu qu'elles ne fussent pas en contradiction avec les résolutions précédemment promulguées (3).

(1) Cette prière se composait d'un certain nombre de psaumes et d'oraisons qui nous ont été conservés.

(2) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 34); Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(3) Statuts de 1304, art. 16 (*Cartul.*, IV, nº 4672).

Il faut enfin remarquer que la nomination du grand-maître donnait lieu à une procédure spéciale et à une élection à deux degrés. Dans ce cas, le chapitre général nommait d'abord un commandeur du chapitre, chargé de « porter la besoigne dou chapistre tant que le maistre soit eslehu ». Celui-ci désignait trois frères, un chevalier, un prêtre et un sergent, qui, après avoir prêté serment, désignaient à leur tour un quatrième frère ; ces quatre électeurs en choisissaient un cinquième, et ainsi de suite jusqu'à treize. A ces treize électeurs incombait le choix du grand-maître, auquel le commandeur du chapitre et le chapitre tout entier devaient se rallier (1). Ce mode d'élection restreint avait pour but d'empêcher la multiplicité et la confusion des candidatures, que le suffrage universel du chapitre n'eût pas manqué de produire : il avait aussi l'avantage, par la sélection qu'il faisait parmi les électeurs, d'assurer le succès du candidat le plus digne et le plus qualifié.

L'activité du chapitre général, on vient de le voir, s'étendait à tout. S'il abandonnait au grand-maître et à ses subordonnés les pouvoirs exécutifs, cet abandon n'était pas absolu, puisqu'il se réservait la nomination de tous ces officiers, et le contrôle de leurs actes. En matière de législation il était souverain, édictait des ordonnances qui avaient pour les membres de l'Ordre force de loi, les modifiait et les révoquait à son gré. Les Statuts qu'il rendait constituaient le code de l'Hôpital ; à côté d'eux les « Usances », et au point de vue pénal les « Esgarts » (ou jugements), le complétaient ; quelques mots sur cet ensemble de dispositions sont nécessaires pour en faire comprendre l'esprit.

La Règle, inspirée de celle de S. Augustin, est la base fondamentale des institutions de l'Hôpital. Elle fut donnée à l'Ordre par le grand-maître Raymond du Puy, sans qu'il soit possible de déterminer à quel moment de ce long magistère elle fut promulguée. Elle se compose de dix-neuf chapitres, dont les quinze premiers forment un tout, tandis que les quatre derniers sont des additions postérieures. Elle contient à la fois l'énoncé des devoirs des Hospitaliers, fondés sur le triple vœu de chasteté, d'obéissance et de pauvreté (ch. I-II), leur règle-

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 35-6).

ment intérieur dans l'exercice de ces devoirs (chap III-VII), les prescriptions relatives à la nourriture et au vêtement des frères (ch. VIII), aux prières dues à ceux-ci après leur mort (ch. XIV), et les peines qu'ils encourent lorsqu'ils enfreignent leurs vœux ou la discipline (ch. IX-XIII). Les derniers chapitres traitent de la réception des malades au couvent (ch. XVI), de la responsabilité qui incombe à un frère en cas d'accusation calomnieuse (ch. XVIII), des réprimandes amiables entre frères, (ch. XVII) et du port de la croix sur le manteau (ch. XIX) (1).

En cet état, la Règle était fort incomplète ; bientôt elle ne répondit plus à tous les besoins; on ne tarda pas à reconnaître qu'elle était muette sur plus d'un point, et que nombre de cas n'avaient pas été prévus. Ce fut aux chapitres généraux qu'incomba le soin de combler ces lacunes par des décisions successives. Mais la Règle resta toujours en dehors de ces modifications. Quand Lucius III la confirma en 1184-5 (2), cette confirmation ne porta que sur la Règle elle-même, quoique déjà en 1176 le grand-maître Jobert, et en 1182 un chapitre général eussent pris d'importantes dispositions complémentaires (3). La législation des Hospitaliers se développa ainsi d'un chapitre général à l'autre. Il arriva un moment, à la fin du XVe siècle, où la multiplicité des ordonnances capitulaires ayant causé quelques confusions, souvent même quelques contradictions d'interprétation et d'application, une révision s'imposa. Elle eut lieu sous le magistère de Pierre d'Aubusson (1489), et fut établie d'après un plan méthodique et une classification par ordre de matières. Mais avant cette époque, à partir des dernières années du XIIIe siècle, des tentatives de codification s'étaient produites. Issues du besoin de réunir en un seul corps les décisions capitulaires pour les mettre entre les mains de ceux qui étaient chargés de les exécuter, elles avaient donné naissance à des recueils de Statuts, dont un grand nombre nous sont parvenus, et dont les plus importants et les plus personnels sont les deux compilations auxquelles Guillaume de S. Estène a attaché son nom (4).

(1) *Cartul.*, I, n° 70.
(2) *Cartul.*, I, n° 690.
(3) *Cartul.*, I, n°s 494 et 627.

(4) Sur ces recueils et leur composition, voir notre travail sur les *Statuts de l'Ordre de l'Hôpital*, passim.

Si chez les Hospitaliers la Règle et les Statuts n'étaient pas secrets comme ailleurs, — tout membre de l'Ordre ayant « gouvernement de frères » et tout chevalier autorisé par le maître pouvait en posséder un exemplaire (1), — les gens du siècle ne devaient pas les connaître (2). La sagesse de cette prohibition se justifie d'elle-même; d'une façon plus générale, l'Ordre avait été amené, dans le même ordre d'idées, à défendre la divulgation aux personnes étrangères des secrets de la maison et des décisions capitulaires, et à réprimer, sous la menace de peines sévères, les indiscrétions qu'il avait lieu de redouter (3).

Le caractère particulier de la législation des Hospitaliers est, depuis la fin du XII[e] siècle jusqu'à la chute de l'Ordre, de s'être renouvelée et complétée par des ordonnances successives, introduites lentement et au jour le jour, après avoir été consacrées et sanctionnées par l'usage; chaque génération a contribué à la constituer ; jamais une réforme brusque et radicale n'a bouleversé l'œuvre des générations précédentes pour lui substituer un corps de lois nouvelles et rédigées de toutes pièces.

Le droit pénal de l'Hôpital, partie intégrante de cette législation, mérite d'attirer un instant notre attention. Les dispositions pénales en usage dans l'Ordre sont, en effet, particulièrement intéressantes; elles nous permettent de saisir sur le vif par quels manquements professionnels les Hospitaliers avaient coutume d'enfreindre la discipline, et par quels moyens ces infractions étaient réprimées.

L'échelle des peines en usage chez les Hospitaliers était la suivante : la défense temporaire de boire du vin, la mise en semaine ou en quarantaine, la perte de l'habit et l'exclusion définitive. Si la plupart de ces pénalités s'expliquent par leur nom même, deux d'entre elles, la mise en semaine et la mise en quarantaine, appellent quelques explications : dans la première, le frère était condamné à jeûner pendant sept jours, le mercredi et le vendredi ce jeûne se faisait au pain et à l'eau,

(1) Statuts de 1283, art. 7 (*Cartul.*, III, n° 3844).

(2) Statuts de 1283, art. 8 (*Cartul.*, III, n° 3844).

(3) Esgarts, art. 82 (*Cartul.*, II, n° 2213); Statuts de 1270, art. 24 (*Cartul.*, III, n° 3396); Statuts de 1301, art. 17 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

et, ces deux jours-là, le coupable recevait la discipline; dans la seconde, il était astreint pendant quarante jours au régime que, dans la première, il ne subissait que pendant une semaine, mais avec deux aggravations : il devait manger par terre et recevoir nu la discipline. En cas de récidive, dans la plupart des cas, le niveau des peines s'élevait; la mise en semaine, la mise en quarantaine et la perte de l'habit étaient les trois degrés auxquels, suivant la gravité du cas originaire, le récidiviste était condamné.

De ces pénalités, les plus faibles, jusqu'à la mise en quarantaine, étaient généralement d'ordre disciplinaire. La perte de l'habit avait un caractère plus spécialement pénal; elle atteignait les coupables de fautes graves, les récidivistes de fautes moins graves (1) et ceux qui niaient leur participation à des fautes peu graves par elles-mêmes (2). Son application était presque toujours obligatoire; parfois cependant elle était laissée à la discrétion des juges (3). Parmi les cas, au nombre d'une vingtaine, qui la faisaient prononcer d'office et sans le concours de circonstances aggravantes ou de récidive, les principaux étaient : le vol (4), le change (5), la fornication (6), le cautionnement (7), l'homicide (8), les coups et blessures (9), la dissipation de l'argent de la maison, l'engagement des biens de l'Ordre (10), la menace de désertion (11), les fausses déclarations faites par le frère à son entrée dans la compagnie (12), les accusations mensongères portées par un frère contre un frère, le séjour hors du couvent après complies (13) et dans une ville la

(1) Esgarts (*Cartul.*, II, nº 2213). Refus par le frère d'obéir au commandeur (art. 3 et 22), de se lever pour chanter matines (art. 58).

(2) Esgarts. Dépôt d'argent ou de marchandises chez un particulier, nié par le frère (art. 7); argent prêté à un particulier et nié par le frère prêteur (art. 55).

(3) Esgarts. Dans le cas où un frère quitte le couvent et dépense l'argent de la maison, il peut perdre l'habit ou encourir une peine moindre (art. 8).

(4) Esgarts, art. 29.

(5) Esgarts, art. 29.

(6) Esgarts, art. 44.

(7) Esgarts, art. 29.

(8) Esgarts, art. 29.

(9) Esgarts. Il faut distinguer si les coups et blessures ont occasionné la mort. La perte de l'habit est infligée en cas de mort consécutive d'un sergent (art. 12) et d'un chrétien (art. 55); quand le blessé est un frère, la simple blessure, non suivie de mort, entraîne également la perte de l'habit (art. 50).

(10) Esgarts, art. 9.

(11) Esgarts, art. 56.

(12) Esgarts, art. 45.

(13) Esgarts, art. 52.

nuit sans autorisation (1), le commerce avec une femme (2), la dissimulation par un frère à son supérieur des biens qu'il possédait en propre (3), etc.

La perte de l'habit était temporaire : quand le coupable venait à récipiscence et obtenait son pardon, il était toujours soumis, en signe d'expiation, à la mise en quarantaine avant de recouvrer l'habit. La plus forte pénalité, la « perte de l'habit sans recouvrer », c'est-à-dire l'exclusion définitive, était réservée aux cinq cas suivants : hérésie, faux témoignage, désertion, sodomie et abandon du gonfanon du maréchal pendant le combat (4), auxquels il convient d'ajouter l'abandon de la maison à trois reprises (5). Pour ces crimes aucun tempérament n'était admis, et l'application de la peine était impérative ; mais cette peine, toute morale, ne se traduisait par aucune punition matérielle, le coupable, par son expulsion, devenant absolument étranger à l'Ordre.

Les pénalités que nous venons d'énumérer s'appliquaient aux frères ; pour les sergents, qui ne faisaient partie de l'Hôpital que comme soudoyers, elles étaient toutes différentes et appropriées à leur condition. Ces mercenaires ne pouvaient être efficacement atteints par le châtiment que si celui-ci les lésait dans leurs intérêts matériels par l'amende, et dans leur bien-être physique par la bastonnade. Ces deux moyens de coercition formaient la base des peines qu'ils encouraient : quand ils étaient insuffisants, ou quand la faute était trop grave pour qu'on les appliquât, on renvoyait purement et simplement le coupable après lui avoir payé ses gages (6).

La preuve testimoniale, indispensable pour juger les plaintes que les frères faisaient au chapitre quand ils demandaient « esgart de frères », était réglementée minutieusement, comme nombre d'articles en font foi ; cette réglementation avait pour but de restreindre les accusations que les membres

(1) Esgarts, art. 4 et 57.

(2) Esgarts, art. 57.

(3) Esgarts, art. 28.

(4) Esgarts, art. 33-4, et Statuts de 1283, art. 9 et 10 (*Cartul.*, III, n° 3844).

(5) Statuts de 1283, art. 12 (*Cartul.*, III, n° 3844), et Statuts de 1288, art. 17 (*Cartul.*, III, n° 4022).

(6) Esgarts, art. 13-19 et 56. Toute faute, dit l'article 56, qui, commise, par un frère, mérite la perte de l'habit, est remplacée, s'il s'agit d'un sergent, par la bastonnade. Cette distinction précise la différence des pénalités.

de l'Ordre n'étaient que trop disposés à porter, souvent sans motifs suffisants, contre leurs égaux et contre leurs supérieurs (1). Le témoignage des sergents et des laïques contre les frères n'était admis que dans les cas qui n'entraînaient, pour le frère reconnu coupable, que la mise en semaine (2). Il en était de même du témoignage d'un seul frère contre un frère ; mais le témoignage de deux frères, ou celui d'un frère, corroboré par celui de deux laïques, de deux prêtres ou de deux clercs, hommes liges de la maison, était recevable pour les délits entraînant la perte de l'habit (3).

Par qui ces pénalités étaient-elles prononcées ? Les textes sont peu explicites sur ce point. On ne peut un instant supposer que le chapitre général ait eu seul ce droit ; la punition, en ce cas, n'eût suivi la faute que de loin. L'application des peines légères, — celle par exemple de la privation de vin, sur laquelle nous sommes renseignés, — appartenait au « maître », c'est-à-dire au supérieur immédiat, du coupable. Ceci revient à dire que toute peine prononcée par un chapitre, quel qu'il soit, chapitre ordinaire, prieural, conventuel ou général, était appliquée par le chef de ce chapitre, c'est-à-dire par le commandeur, le prieur ou le grand-maître. Naturellement chacun de ces chapitres avait une compétence juridique variable suivant son degré d'importance ; à chacun d'eux correspondait, dans une limite que nous ignorons, la connaissance d'une catégorie différente de délits et de crimes ; mais, du haut en bas de l'échelle, l'exécution de la peine devait toujours incomber à celui qui présidait le chapitre qui l'avait édictée.

Ce que nous venons d'exposer concerne les pouvoirs que le chapitre s'était réservé ; mais on sait qu'à côté de ceux-ci il déléguait des pouvoirs d'exécution à des agents, dont il se réservait de contrôler les actes. Parmi ces agents, le premier était le grand-maître, chef de l'Ordre ; après lui venaient les grands-officiers, qui constituaient l'administration centrale (grand-précepteur, maréchal, drapier, hospitalier, trésorier,

(1) Pour diminuer le nombre de ces plaintes, on avait dû décider que, si elles n'étaient pas produites au premier chapitre qui suivait l'acte incriminé, elles devenaient caduques (Esgarts, art. 87).

(2) Esgarts, art. 17 et 21.

(3) Esgarts, art. 21,

amiral, turcoplier), et ensuite les grands dignitaires préposés à la direction des provinces de l'Ordre (grands-commandeurs et prieurs), Il nous reste à étudier les attributions de chacun de ces fonctionnaires, en commençant par le grand-maître, pour continuer par les officiers de l'administration centrale et pour terminer par les officiers de l'administration régionale.

Mais, avant d'aborder cette étude, quelques observations générales sont nécessaires sur le caractère des grandes charges de l'Hôpital. On serait tenté de penser que celles-ci revêtaient un caractère permanent, et que, dans l'organisation de l'Hôpital, les titulaires d'un poste ne l'abandonnaient que pour être promus à un poste plus élevé, et s'élever progressivement par une sorte de hiérarchie administrative jusqu'à la magistrature suprême de la grande maîtrise. Cette conception théorique, que la pratique justifia souvent, était cependant loin d'être absolue; si les grands-maîtres furent toujours pris parmi les grands-officiers, et si leur promotion fut toujours la consécration des longs et éminents services qu'ils avaient rendus, il n'est pas vrai de dire qu'antérieurement à leur élévation leur « cursus honorum » ait suivi une marche ascendante régulière. Il faudrait, pour que cela fût vrai, que la hiérarchie des fonctions eût été nettement déterminée et classifiée, et que chacune de ces fonctions eût été elle-même attribuée à un même titulaire jusqu'au moment où celui-ci l'eût résignée pour un emploi plus haut. Or il n'en allait généralement pas ainsi. Les grands dignitaires de l'Ordre, qu'ils appartinssent au « couvent », c'est-à-dire à l'administrature centrale, ou qu'ils fussent investis des prieurés ou des grandes commanderies, formaient une sorte d'état-major, parmi lequel les mutations étaient fréquentes; un coup d'œil, jeté sur les listes que nous avons établies, permet de constater ce fait; il n'y avait donc, dans la collation de ces offices, ni fixité ni hiérarchie absolues. Ces mutations cependant étaient subordonnées à certaines conditions, intéressantes à connaître. Si les textes qui les mentionnent sont muets sur les motifs qui les ont déterminées, la comparaison des listes entre elles, du temps pendant lequel les titulaires ont occupé les différentes charges, et des nouveaux titulaires auxquels il les ont cédées, permet d'instructives constatations; si cet examen n'apporte pas la certitude, il donne au moins un

ensemble d'hypothèses suffisant pour soupçonner à quelles préoccupations répondaient ces changements répétés, et à première vue inexplicables, dans l'administration de l'Hôpital.

L'Ordre, fidèle à l'esprit de dévouement et d'humilité qui avait présidé à sa formation, considérait les dignités qu'il conférait à ses membres, moins comme un honneur que comme un fardeau. Il était naturel qu'il rendît le plus court possible le temps pendant lequel il les en investissait; il évitait ainsi les tentatives d'indépendance et de rébellion à l'autorité du grand-maître, qu'un stage prolongé dans le même poste n'eût pas manqué de susciter, et qui de fait se produisirent quand cette sage mesure tomba en désuétude. Il semble même qu'à chaque chapitre général les pouvoirs de tous ces hauts fonctionnaires devaient être renouvelés. Cette mobilité se remarque surtout dans les charges qui s'exerçaient au siège de l'Ordre, grand-précepteur, maréchal, trésorier, etc. Leurs titulaires les remplissaient pendant une période généralement très courte, souvent même à plusieurs reprises. On peut assigner à ce fait deux raisons principales; la première est qu'elles ne demandaient pas un long apprentissage pour être convenablement tenues, tandis que les dignitaires territoriaux, comme par exemple les prieurs, n'acquéraient que par un long séjour dans leurs prieurés la connaissance du personnel placé sous leurs ordres et de ses besoins. La seconde raison provient de l'habitude qui s'était établie d'appeler, à certains moments et pour une durée déterminée, les divers membres de l'Hôpital auprès du grand-maître; cette coutume, née de la nécessité d'entretenir toujours une force militaire suffisante pour soutenir la guerre contre les Infidèles, devenue par la suite l'origine des caravanes auxquelles les chevaliers étaient astreints dans les derniers temps de l'Ordre, amenait indistinctement en Orient, suivant un roulement déterminé, chevaliers, commandeurs et prieurs. Il était naturel que ces derniers, pendant leur séjour en Terre Sainte, fussent investis des offices groupés autour du grand-maître ; ils entraient ainsi en contact direct avec l'autorité supérieure, s'y retrempaient dans l'esprit et la discipline de l'Ordre, et devenaient plus aptes à les porter et à les maintenir dans leurs gouvernements

d'Occident (1). Les agents régionaux au contraire, pour les motifs que nous avons exposés plus haut, restaient plus longtemps en fonctions; l'Ordre trouvait avantage à cette stabilité plus grande, et le stage fait par eux en Orient atténuait les inconvénients inhérents à une trop longue continuité de leurs pouvoirs.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir certains officiers, après avoir occupé des postes importants, être investis par la suite d'une dignité sensiblement inférieure, ou revenir à leurs anciennes fonctions. En dehors de l'autorité supérieure, qui avait tout pouvoir, soit de briser par un retour au passé ou une diminution de charge toute velleité d'indépendance et d'ambition, soit de sauvegarder par un choix, même préjudiciable au titulaire, les intérêts de l'Ordre, les considérations personnelles devaient entrer, pour une large part, en ligne de compte dans ces mutations. On conçoit qu'un prieur, habitué à l'administration d'un prieuré, ait désiré la reprendre; qu'un autre, affaibli par l'âge, ait demandé à résigner des fonctions très actives pour d'autres fonctions plus sédentaires, quoique moins élevées, ou même à redevenir simple frère du couvent; que le climat d'un pays ait été préjudiciable à la santé d'un troisième, ou que des questions de caractère et de dignité professionnelle aient fait demander à un quatrième un déplacement. On conçoit également que par raison pécuniaire tel autre ait préféré un établissement moins honorable à une dignité mieux rétribuée. De l'ensemble de ces mobiles, de leur application à chaque cas particulier, est résulté l'apparent chaos que nous révèlent les listes des grands-officiers; si, dans la plupart des cas, la raison déterminante nous échappe, il est certain qu'elle a toujours existé, que souvent nous pouvons la deviner, que les convenances individuelles, unies aux nécessités administratives et au maintien de l'obéissance et de l'humilité dans l'Ordre, expliquent ces chassés-croisés dans le haut personnel de l'Hôpital. Ce qu'il importe de retenir, c'est que les grandes charges étaient essentiellement temporaires, d'une durée plus courte en Orient qu'en Occident, que le même personnage

(1) Par ce terme nous entendons l'ensemble des possessions de l'Ordre en Occident, abstraction faite de celles qu'il avait en Terre Sainte.

pouvait les occuper à plusieurs reprises, et que les titulaires n'étaient pas choisis suivant un tableau d'avancement hiérarchique.

CHAPITRE II

GRAND-MAITRE

Le grand-maître était le chef suprême de l'Ordre. Choisi par le chapitre général suivant le mode d'élection que nous avons exposé plus haut, il exerçait, au nom et sous le contrôle de ce chapitre, le pouvoir exécutif. Il était nommé à vie; quand Gilbert d'Assailly voulut résigner le magistère, les discussions, soulevées par cette résolution parmi les chevaliers qui en contestaient la légitimité, sont la preuve que l'éventualité d'une abdication n'avait pas été prévue et allait à l'encontre des traditions.

En déléguant l'autorité au grand-maître, le chapitre n'avait pas entendu abdiquer ses droits, et restait, sauf dans certains cas soigneusement limités, investi de la plénitude du pouvoir. Cette conception cependant était plus théorique que réelle. La puissance du grand-maître, quoique contenue par le contrôle du couvent et du chapitre général, était, en fait presque absolue. L'assentiment du couvent était toujours acquis au grand-maître pour toutes les mesures compatibles avec les Statuts et les Usages de l'Ordre; il en était de même pour celles qui devaient être sanctionnées par le chapitre général. Celui-ci, du reste, ne se réunissant qu'à intervalles éloignés, l'initiative des décisions urgentes ou simplement utiles émanait toujours du grand-maître. Malgré les restrictions apportées à l'autorité magistrale, le rôle du grand-maître était prépondérant; le fardeau de l'administration reposait entièrement sur ses épaules, et ce fardeau, au fur et à mesure des développements pris par l'Hôpital, devint de jour en jour plus lourd à porter.

La première conséquence de cette conception est la limitation des pouvoirs propres au grand-maître; parmi ceux-ci,

les uns avaient un caractère personnel : ils permettaient au grand-maître de posséder en propre des meubles (robe et harnais), d'aller en pèlerinage et outremer, de prendre ses repas hors du couvent (en ville ou dans sa chambre), de jeûner à son gré, et inversement de manger de la viande pendant le carême de la saint Martin. Les autres, ceux qui se rattachaient au gouvernement de l'Ordre, ne dépassaient pas les limites d'une autorité peu étendue, et la plupart étaient disciplinaires. Le grand-maître pouvait créer des frères et des sergents d'armes, faire cadeau, s'il le jugeait utile, d'un cheval à des souverains et à des grands personnages, dispenser un frère de communier, autoriser un frère âgé et affaibli à se retirer de l'Ordre, « faire pitance » à un frère appelé en justice, donner congé aux baillis en toutes choses (1). Il avait également le droit d'attribuer aux frères anciens de l'Hôpital une « mainsnée » et des montures, mais en consultant les prud'hommes qui formaient son conseil (2). Il appliquait seul aux frères et baillis la peine de la privation de vin ; seul également il pardonnait les infractions à cette punition et les citations en justice faites irrégulièrement (3). Il était enfin seul juge de l'opportunité de convoquer le chapitre général (4).

Dans les autres actes d'administration, il devait, soit être assisté du « couvent », c'est-à-dire des grands-officiers qui formaient son chapitre ordinaire, soit en référer, dans les cas importants, au chapitre général. C'est ainsi que les donations, échanges et ventes, faits par lui, n'étaient valables que s'ils étaient approuvés par le couvent (5), et qu'il ne pouvait envoyer les frères outremer qu'avec l'assentiment de celui-ci (6). Il nommait, il est vrai, les baillis, mais ses nominations devaient être ratifiées par le prochain chapitre général (7). Son initiative était donc fort réduite, et le chapitre général conservait la haute main sur son gouvernement.

(1) Usances, art. 89 et 106 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(2) Statuts de 1283, art. 1 (*Cartul.*, III, nº 3844).

(3) Usances, art. 89 (*Cartul.*, II, nº 2213).

(4) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 33).

(5) Statuts de 1278, art. 1 et 2 (*Cartul.*, III, nº 3670).

(6) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 34).

(7) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 33).

Il devait être frère chevalier, fils de chevalier et né de mariage légitime (1). En entrant en charge, il prêtait serment de respecter les Coutumes de l'Hôpital et de faire exécuter les décisions capitulaires (2). Sa maison était considérable. Au commencement du XIIIe siècle, elle se composait d'un chapelain et d'un clerc, ayant chacun un écuyer, de deux frères chevaliers, appelés compagnons du maître et ayant chacun deux montures, d'un cuisinier, d'un maréchal ferrant, d'un turcople, d'un secrétaire, d'un frère sergent sénéchal et d'un maître-écuyer, ayant chacun deux montures. Son écurie comprenait : pour son usage personnel trois montures (cheval, turcoman et mule), soignées par un valet, et trois écuyers montés ; pour son service, deux bêtes de somme conduites par un sommelier (3). Un siècle plus tard, en 1302, à Chypre, le personnel avait presque doublé : le service religieux s'était accru d'un garçon de pied, d'un écuyer et d'une bête de somme pour les bagages ; les compagnons du maître avaient chacun trois montures au lieu de deux, deux écuyers et un garçon ; le cuisinier était secondé par un garçon de cuisine ; un second secrétaire avait été adjoint au premier, et chacun d'eux avait droit à une monture et à un garçon. Le turcople avait disparu, mais avait été remplacé par un gonfalonier, un garcon de chambre, un barbier et un bouteiller. Au frère sergent sénéchal on avait accordé un écuyer et un garçon à pied, au maître-écuyer, un écuyer. L'écurie avait également augmenté : le nombre des montures du maître s'était élevé de 3 à 4, celui des sommiers de 2 à 6 et de quelques montures pour les valets ; le personnel de l'écurie s'était accru de six personnes (2 sommeliers, 3 valets et un garçon) (4).

On attribuait au grand-maître les joyaux et la vaisselle de son prédécesseur, et, dans la dépouille des baillis trépassés, les joyaux et la vaisselle, les étoffes de toute nature et tapis, les meubles, coffres et huciers, les ustensiles de cuisine, les tentes et les livres (5). Il pouvait également, sur la part revenant

(1) Statuts de 1262, art. 11 (*Cartul.*, III, nº 3039).

(2) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 33).

(3) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 37).

(4) Statuts de 1302, art. 4 (*Cartul.*, IV, nº 4574).

(5) Usances, art. 112 (*Cartul.*, II, nº 2213) ; Statuts de 1288, art. 1 (*Car-*

au maréchal dans ces dépouilles (armures, harnais et montures), se faire donner ce qui lui semblait à son gré (1).

Cet état de maison permettait au grand-maître de faire figure à l'égal d'un souverain; il correspondait au rang qu'il était tenu, en qualité de chef de l'Ordre, d'observer tant à l'égard de ses subordonnés que vis-à-vis des princes et rois, avec lesquels il était en rapports constants. Le grand-maître désignait ses compagnons et les officiers de sa maison : sénéchal, écuyers, secrétaires, chapelains, etc. Quand les circonstances exigeaient la nomination d'un vice-maître ou lieutenant du magistère, il avait le choix de ce suppléant. Le cas où, fait prisonnier par l'ennemi, il eût été dans l'impossibilité d'exercer cette prérogative, avait été prévu. Il y avait alors lieu de nommer un lieutenant provisoire, dont l'élection incombait aux frères « qui eschaperoient de la bataelle », assistés des prud'hommes de la maison dans laquelle ceux-ci s'étaient réfugiés. Les pouvoirs de ce lieutenant n'étaient valables que jusqu'à la convocation du chapitre général ; celui-ci à son tour faisait choix d'un nouveau lieutenant, spécialement chargé d'administrer l'Ordre jusqu'au retour du grand-maître, et de « porchasser la delivrance » du prisonnier (2).

tul., III, nº 4022).

(1) Statuts de 1301, art. 32 (*Cartul.*, IV, nº 4549); Statuts de 1303, art. 1 (*Cartul.*, IV, nº 4672).

(2) Statuts de 1262, art. 10 (*Cartul.* II, nº 3039).

CHAPITRE III

GRANDS-OFFICIERS

Sous l'autorité supérieure du grand-maître, les grands-officiers avaient chacun des attributions distinctes et limitées à un objet spécial. Nous suivrons, pour étudier le rôle que leur assignaient les Statuts, l'ordre dans lequel l'importance de leurs fonctions les plaçait dans la hiérarchie de l'Hôpital.

I. *Grand-précepteur.* — Le grand-précepteur, appelé aussi grand-commandeur, est, après le grand-maître, le premier dignitaire de l'Ordre, et figure toujours en tête des officiers de l'Hôpital. C'est généralement lui qui, en cas d'absence ou de maladie du grand-maître, supplée celui-ci, avec le titre de lieutenant ou de vice-maître (1). Il est nommé par le chapitre général aussitôt après l'élection du grand-maître et avant tous les autres grands-officiers. Cette nomination devait être faite par le chapitre après accord préalable avec le grand-maître. Il importait, en effet, pour le bon fonctionnement du gouvernement de l'Hôpital, que ce fonctionnaire, appelé à seconder et à remplacer le grand-maitre, fût agréé par lui (2). Nulle part les fonctions de grand-précepteur ne sont exactement définies; plus ou moins étendues suivant les époques, elles sont restreintes ou augmentées au gré du chapitre et du grand-maître. A certains moments même, disent les Statuts d'Alphonse de Portugal (1204-6), l'office du grand-précepteur n'existait pas (3), mais cette assertion ne peut se rapporter qu'à une époque antérieure au milieu du XIIe siècle, ou, si elle fait allusion à une

(1) Ronay était lieutenant du grand-maître et vice-maître pendant la captivité de celui-ci (1245-50), et Jacques de Taxi, lieutenant du grand-maître le 27 juin 1286. (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 671). En 1299, le grand-précepteur de Limisso suppléait le grand-maître absent.

(2) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(3) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39).

époque postérieure, ne vise que des interruptions temporaires et de courte durée (1). Il semble, par le peu que nous connaissons du rôle de ce grand-officier, que les attributions de grand-précepteur étaient d'ordre financier (2) ; nous le voyons, en effet, recevoir les responsions d'outremer, les verser au trésor en l'absence du grand-maître (3), et suppléer ce dernier à l'audition mensuelle du compte financier de l'Ordre (4). Nous savons aussi que les legs, faits à l'Hôpital sans désignation particulière, étaient versés entre ses mains (5).

Ces prescriptions trahissent une pensée commune, celle de considérer le grand-précepteur comme l'administrateur des ressources pécuniaires de l'Hôpital. Cet agent paraît aussi avoir eu la haute direction des biens de l'Ordre en Terre Sainte, et particulièrement à Jérusalem et aux environs : locations à bail, acensements, etc. Toutes les fois qu'un acte de cette nature nous est parvenu, il est rendu par les soins du grand-précepteur, ou le premier des témoins qui y figurent est le grand-précepteur. Les nombreux exemples que nous avons observés de cette façon de procéder ne sont assurément pas le résultat du hasard, et l'indication que cette observation nous fournit mérite d'être retenue.

Le grand-précepteur apparaît au milieu du xiie siècle ; il est désigné sous le nom de « preceptor Hospitalis ». Après la prise de Jérusalem par Saladin en 1187, le siège de l'Ordre ayant été transféré de Jérusalem à Acre, il prend le titre de grand-précepteur d'Acre, et, après la chute d'Acre en juin 1291, celui de grand-précepteur de Chypre ou de Limisso, titres qui correspondent aux déplacements successifs des Hospitaliers de Jérusalem à Acre, et d'Acre à Chypre (6).

(1) Voir à l'Appendice la liste des grands-précepteurs.

(2) Voir les Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39) et les Statuts subséquents, passim. Il recevait les responsions en l'absence du grand-maître, disent les Statuts d'Alphonse de Portugal. A une époque postérieure, ces attributions se précisèrent. Au xviiie siècle, il était président né du commun trésor et de la chambre des comptes, avait la surintendance des magasins, de l'arsenal et de l'artillerie, dont il nommait les officiers avec agrément du grand-maître et du conseil, etc.

(3) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39).

(4) Statuts de 1283, art. 2 (*Cartul.*, III, n° 3844).

(5) Statuts de 1270, art 6 (*Cartul.*, III, n° 3396).

(6) Il ne faut pas le confondre avec le commandeur de Chypre, qui n'était

Pour ses chevauchées, il avait droit personnellement à trois montures, à un secrétaire, à deux turcoples et à un ou deux coureurs. Il pouvait également se faire accompagner, d'une commanderie à l'autre, par un frère compagnon (1). Quand l'Hôpital fut établi à Chypre, le chapitre général de 1292 autorisa le grand-maitre à augmenter, s'il le jugeait convenable, le nombre des montures du grand-précepteur (2), mais cette faculté dut engendrer des abus, car, deux ans plus tard, le chapitre restreignit à 17 le nombre des « bestes » attribuées à ce dignitaire « quant il yra par les terres » (3). En temps ordinaire, la maison du grand-précepteur, résidant au siège de l'Ordre, se composait d'un valet, d'un chambellan, d'un garçon de chambre, d'un bouteiller, d'un sergent et de cinq montures, soignées par trois écuyers (4).

Au décès d'un frère ou d'un bailli, la part revenant au grand-précepteur dans les biens meubles laissés par le défunt comprenait les étoffes, tapis, meubles et livres, et surtout l'argenterie et les joyaux (5). S'agissait-il de la mort d'un frère d'office, — tous les frères d'office « deça mer » relevaient directement du grand-précepteur, — l'ensemble des meubles du décédé appartenait à celui-ci ; mais les prélèvements, que le grand-maître, le maréchal, l'hospitalier, etc., étaient autorisés à faire sur certaines catégories d'objets, réduisaient en fait les reprises du grand-précepteur presque exclusivement aux joyaux (6). L'usage de lui abandonner les objets de métal ou de matière précieuse n'est-il pas un indice que l'Hôpital, en les lui attribuant, le considérait comme son agent financier, et estimait que si les armures devaient aller au maréchal, les vases sacrés à l'église, les objets de literie et les couvertures à l'hospitalier, nul n'était mieux qualifié que le grand-précepteur, eu égard à ses fonctions, pour avoir la charge des vaisselles et des bijoux ?

qu'un simple commandeur, ayant sous sa juridiction toutes les possessions de l'Ordre dans l'île.

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39).

(2) Statuts de 1292, art. 3 (*Cartul.*, III, n° 4194).

(3) Statuts de 1294, art. 1 (*Cartul.*, III, n° 4259).

(4) Statuts de 1302, art. 5 (*Cartul.*, IV, n° 4574).

(5) Usances, art. 116 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(6) Statuts de 1288, art. 1 ; de 1301, art. 37 ; de 1304, art. 3 (*Cartul.*, III, n° 4022, et IV, nos 4549 et 4672).

Si les fonctions financières paraissent avoir été l'apanage du grand-précepteur, celles qui en temps ordinaire appartenaient au grand-maître ou aux autres dignitaires lui incombaient exceptionnellement. C'est ainsi qu'en l'absence du grand-maître le grand-précepteur « commandoit par touz los leus deça mer », et disposait seul de la bulle magistrale de cire, réservée, semble-t-il, à authentiquer les actes que le chef de l'Ordre rendait sans l'assistance du chapitre (1). Dans le même ordre d'idées, à partir du moment où le maréchal quittait le territoire du royaume de Jérusalem pour faire une chevauchée, les frères qui ne prenaient pas part à l'expédition obéissaient au grand-précepteur, qui pouvait désigner un officier militaire, le commandeur des chevaliers, pour les commander (2). Ces ordonnances montrent bien que le grand-précepteur, en tant que suppléant d'autres dignitaires absents ou empêchés, était substitué aux pouvoirs de ceux qu'il suppléait.

La liste des grands-précepteurs, que le lecteur trouvera à l'Appendice, n'est pas sans présenter quelques difficultés chronologiques. La principale est la non-continuité de ces fonctions par le même personnage. Garin de Maulne et Garnier, par exemple, occupent cette charge avec des interruptions au milieu du XIIe siècle; Isembard ne l'exerce que très temporairement vers 1207 ou 1208 ; nous avons eu déjà occasion de nous expliquer sur la durée et la transmission des grands offices de l'Ordre ; le cas de ces trois grands-précepteurs, pour ne citer qu'eux, est un des exemples sur lesquels s'appuie la théorie que nous avons cherché à dégager de l'étude des documents.

Il semble qu'il faille placer sous les ordres du grand-précepteur le petit commandeur, ou commandeur de la voûte, et le frère du grenier. Ces officiers, résidant au siège de l'Ordre, devaient approvisionner le couvent, le premier de viandes (3),

(1) *Note sur les sceaux de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem*, 57.

(2) Statuts de 1270 (*Cartul.*, III, n° 3396, p. 227). Le Pas du Chien, qui formait la limite du royaume de Jérusalem au nord, du côté du comté de Tripoli, est nominativement désigné ici pour indiquer que les pouvoirs du maréchal cessaient dès que les chevaliers avaient franchi ce pas. Il va sans dire que cette délimitation n'ayant plus raison d'être après la perte de la Terre Sainte, le principe a cependant dû subsister, et le grand-précepteur continuer à exercer, dans des conditions différentes, le droit que le chapitre général de 1270 lui avait reconnu.

(3) *Cartul.*, IV, n° 4616.

le second de grains, et de distribuer ces approvisionnements suivant les besoins et la demande des divers chefs de service. Le frère du grenier, plus spécialement préposé aux céréales, obéissait au petit commandeur. On sait que par la voûte on désignait le magasin central dans lequel se conservaient les objets de toute nature que l'Ordre possédait en nombre : fer, étain, cuivre, savon, canevas, bougran, viandes salées, fromages, etc. (1). Le commandeur de la voûte, ou petit commandeur, responsable de ces provisions, était probablement choisi parmi les frères sergents ; il en était du moins ainsi chez les Templiers (2), et rien n'empêche de conclure par analogie qu'il devait en être de même chez les Hospitaliers. Si les textes, pour la période qui nous occupe, sont muets sur la subordination de ces deux fonctionnaires au grand-précepteur, elle semble vraisemblable, puisqu'un Statut postérieur nous apprend que ces officiers étaient nommés par le grand-maître sur la présentation du grand-précepteur (3). On ne voit pas, du reste, à quel autre dignitaire la haute direction de ce service aurait pu être confiée.

Il importe de ne pas confondre le grand-précepteur de l'Ordre avec les grands-précepteurs (ou grands-commandeurs) d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, etc., fonctionnaires régionaux investis d'une autorité territoriale considérable. La confusion est d'autant plus facile que le même personnage fut parfois investi de l'un et de l'autre de ces offices. Tel est, par exemple, le cas d'Henri de Furstemberg, qui, grand-commandeur d'Allemagne de 1255 à 1258, fut grand-précepteur de l'Ordre à Acre de 1259 à 1262 environ, et reprit sa charge primitive de 1266 à 1272 (4). On évitera cette occasion d'erreur en observant que les grands-commandeurs résidaient dans leurs gouvernements, tandis que le grand-précepteur ne quittait pas le siège de l'Ordre, que les premiers ne faisaient pas partie du chapitre

(1) Statuts de 1301, art. 1 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(2) Curzon, *La règle du Temple*, 113.

(3) *Codice del sacro mil. ordine Gerosolimitano* (Statuts du grand-maître Zacosta).

(4) Pour apporter plus de clarté dans l'exposé des faits relatifs à ces diverses sortes de grands-précepteurs, nous avons toujours désigné le grand-précepteur de l'Ordre sous le nom de grand-précepteur, et les grands-précepteurs régionaux sous celui de grands-commandeurs.

magistral (couvent), tandis que le second y occupait la première place après le grand-maître.

Un autre dignitaire, dont nous parlerons plus loin et que nous désignons sous le nom de grand-commandeur « deça mer » (preceptor cismarinus ou ultramarinus), doit également être distingué du grand-précepteur de l'Ordre. Cette épithète lui était donnée en Occident, et celle d' « outremer » en Terre Sainte. Cette différence provenait de la position géographique occupée par le rédacteur des actes qui le concernaient. C'était en réalité un grand-commandeur, au même titre que ceux d'Allemagne, d'Italie, etc. Il exerçait son autorité en Occident, dans des conditions particulières et intéressantes à déterminer.

Il convient également de rappeler ici que, pour l'élection du grand-maître, un fonctionnaire spécial, dont nous avons retracé le rôle plus haut, le commandeur du chapitre, était chargé de diriger les travaux et d'assurer le fonctionnement de ce chapitre ; le lecteur devra se tenir en garde contre toute confusion possible entre cet officier, investi de fonctions temporaires et occasionnelles, avec le grand-précepteur de l'Hôpital (1).

II. *Maréchal.* — Le maréchal était préposé aux affaires militaires de l'Ordre, sous l'autorité supérieure du grand-maître ou du lieutenant de celui-ci (2). Il n'exerçait pas, sauf dans certains cas spéciaux, le commandement militaire, qui était réservé au grand-maître ou à son suppléant, mais il avait la charge d'organiser tout ce qui touchait à la guerre ; son rôle était plutôt celui d'un intendant que celui d'un général. Le gonfanon, signe de son autorité, était porté par un frère qu'il désignait, mais dont le choix devait être agréé par le grand-maître (3). Il avait pour son usage, au commencement du XIII[e] siècle, six montures, dont deux bêtes de somme, un gonfalonier, deux écuyers et un sommelier (4). Un siècle plus tard, ses montures étaient réduites à cinq, mais son personnel domestique s'était accru et se composait d'un valet, d'un chambellan, d'un garçon de cham-

(1) Sur le rôle de ce commandeur, voir plus haut, p. 318.

(2) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 37) ; Statuts de 1301, art. 31 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(3) Statuts de 1262 (*Cartul.*, III, n° 3039, p. 44) et Statuts de 1301, art. 27, (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(4) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 37).

bre, d'un bouteiller, d'un sergent, d'un cuisinier et de quatre écuyers (1). Son écurie semble être plutôt à la disposition des frères de l'Ordre qu'à la sienne propre ; nous voyons en effet, à plusieurs reprises, les Statuts prescrire qu'on lui laisse toujours un cheval de selle (resnable), dont personne autre que lui ne pourra disposer (2).

C'est au maréchal qu'incombait le soin d'approvisionner les chevaliers de tout ce dont ils avaient besoin pour entrer en campagne : armes, armures, selles et montures. Il s'adressait au grand-maître pour obtenir ce qui lui manquait et faire ordonnancer les dépenses nécessitées par ses demandes (3). Mais la plupart du temps son rôle consistait à faire rentrer dans les magasins ou les écuries le « harnois » des chevaliers, pour en équiper, le cas échéant, d'autres chevaliers. On sait que les frères appelés en Terre Sainte y arrivaient avec leur équipement complet, qui, la campagne finie, faisait retour à l'Ordre. En cas de décès d'un frère, ce que celui-ci possédait devenait également la propriété de l'Ordre, et chacun des grands-officiers intéressés se partageait les dépouilles du mort. La part du maréchal consistait dans les armes, armures, selles et montures. Le grand-maître, de son côté, le grand-précepteur, l'infirmier, le drapier et le prieur de l'église avaient respectivement des droits sur certaines catégories d'objets, utiles aux services qu'ils dirigeaient ; chacun d'eux, dans l'intérêt de son office, cherchait dans ces partages à empiéter sur le voisin ; aussi les Statuts durent-ils, par une réglementation minutieuse, déterminer la part de chacun (4), et l'application de ces prescriptions donna-t-elle souvent lieu à des contestations (5).

On conçoit l'importance d'un pareil office, exercé en Orient, loin des ravitaillements de toute espèce ; pour en assurer le bon fonctionnement, on avait donné au marechal autorité sur tous

(1) Statuts de 1302, art. 6 (*Cartul.*, IV, n° 4574).

(2) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 45) ; de 1268, art. 4 (*Cartul.*, III, n° 3317) ; de 1278, art. 8 (*Cartul.*, III, n° 3670) ; de 1301, art. 32 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(3) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 38), et Statuts de 1301, art. 32 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(4) Usances, art. 113 et 115 (*Cartul.*, II, n° 2213) ; Statuts de 1288, art. 1 (*Cartul.*, III, n° 4022) ; Statuts de 1300, art. 1 (*Cartul.*, III, n° 4515) ; Statuts de 1301, art. 3, 8, 32 et 37 (*Cartul.*, IV, n° 4549) ; Statuts de 1304, art. 1, 2 et 3 (*Cartul.*, IV, n° 4672).

(5) *Cartul.*, IV, n°s 4553 et 4617.

les frères et sergents d'armes, et en campagne sur tous gens d'armes et sur les baillis. Le grand-maître seul et ses compagnons échappaient à cette subordination (1). Au chapitre général, le maréchal prenait rang après le grand-précepteur et se levait après lui pour rendre compte de sa gestion (2); c'était hiérarchiquement le troisième dignitaire de l'Ordre. La durée de sa charge était très courte, peut-être même la plus courte de toutes les fonctions exercées par les grands dignitaires; la liste des maréchaux (3), bien qu'assez incomplète, met ce fait en pleine lumière; on peut même, pour les premières années du XIV[e] siècle, considérer le maréchalat comme annuel.

Sous les ordres du maréchal étaient placés le grand-écuyer, le commandeur des chevaliers, le turcoplier, les châtelains et peut-être le connétable, si celui-ci n'était pas le prédécesseur du maréchal lui-même. On trouvera sur les attributions de ces divers personnages des détails au chapitre consacré aux officiers militaires et au turcoplier.

III. *Hospitalier*. — Nommé par le chapitre général en même temps et pour la même durée que le trésorier, l'hospitalier, ou infirmier, était préposé au soin des malades. Il avait une bulle, et, à chaque chapitre général, rendait compte de l'état des approvisionnements (garnisons) et dressait l'inventaire du matériel dont il avait la garde (4). De nombreuses prescriptions statutaires réglaient l'hospitalité. Dès 1176, le grand-maître Jobert avait affecté les revenus de deux casaux de Terre Sainte, S. Marie et Caphaer, à un usage spécial, celui d'assurer du pain blanc aux malades (5). Le chapitre de 1182 avait précisé l'organisation hospitalière, à laquelle l'infirmier présidait; il prévoyait quatre médecins et neuf sergents pour les soins à donner, réglementait la literie, les vêtements des malades, les berceaux des nouveaux-nés, les étoffes, la quantité de sucre à fournir par les divers prieurés pour les besoins de l'Hôpital. Hommes et femmes étaient indistinctement soignés; les enfants abandonnés

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 37); Statuts de 1301, art. 31 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(2) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(3) V. à l'Appendice cette liste.

(4) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213); Statuts de 1304, art. 11 (*Cartul.*, IV, n° 4672)

(5) *Cartul.*, I, n° 494.

étaient également recueillis (1). Le chapitre général tenu sous Alphonse de Portugal (1204-6), en confirmant les prescriptions du chapitre de 1182, déterminait les conditions d'admission des frères à l'infirmerie et précisait la nourriture des malades (2). L'hospitalier avait la direction de ce service; c'est à lui que les malades s'adressaient pour être autorisés à prendre des bains, c'est lui qui faisait nourrir, à la table de l'infirmerie, les frères souffrants, que leur supérieur (bailli) avait autorisés à suivre un régime alimentaire plus substantiel; c'est lui qui, de concert avec le maître-écuyer et le frère de la parmenterie, mettait sous scellés les objets appartenant au frère qui entrait à l'hôpital (3).

Quand un frère trépassait à l'infirmerie, l'hospitalier avait droit à la literie du mort (4), et l'exercice de ce droit avait parfois donné lieu à des contestations dont la trace nous est parvenue (5). Il avait sous ses ordres les médecins, sergents et employés divers de l'hôpital (6); sa maison se composait d'un chambellan, d'un garçon de chambre, de deux écuyers et de trois bêtes (montures) (7).

A côté de l'infirmerie, il convient de placer un autre service, que nous rencontrons vers la fin du XIIe siècle, celui de l'aumônerie. On sait que l'Hôpital, fidèle à l'esprit qui avait présidé à sa fondation, exerçait non seulement l'hospitalité, mais encore l'aumône sous les formes les plus variées. Le chapitre de 1182 est fort instructif à cet égard. Il nous apprend que l'Ordre favorisait les mariages des pauvres par un don de vivres le jour des noces, qu'il donnait douze deniers aux prisonniers qui sortaient de prison. Tous les jours trente pauvres, dont 5 clercs, étaient nourris au couvent; trois fois par semaine, quiconque s'y présentait recevait du pain, du vin et des vivres (cuisinat); tous les samedis de carême, treize pauvres, dont 3 chapelains

(1) *Cartul.*, I, n° 627.

(2) Usances, art. 102, 103 et 110 (*Cartul.*, II, n° 2213); Statuts de 1262, art. 33 et 37 (*Cartul.*, III, n° 3039).

(3) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 32-3).

(4) Usances, art. 118 (*Cartul.*, II, n° 2213).

(5) *Cartul.*, IV, n° 4618.

(6) Le sénéchal du palais des malades (*Cartul.*, III, n° 4586) était un de ces officiers; le clerc hospitalier relevait également de l'autorité de l'hospitalier (*Cartul.*, II, n° 2943).

(7) Statuts de 1302, art. 7 (*Cartul.*, IV, n° 4574).

ou clercs, après le lavement des pieds et après avoir pris leur repas au couvent, recevaient des vêtements neufs (chemises, braies et souliers) et une somme d'argent (2 deniers pour chaque laïque, 3 deniers pour chaque chapelain ou clerc) (1). L'aumônerie était chargée de ces distributions; son chef avait sous ses ordres deux sergents pour réparer les vieux vêtements, et un frère « corvoisier », assisté de trois sergents, pour réparer les souliers (2). Il prenait le titre de « custos elemosine », et ses subordonnés celui de « elemosinarii ». Ce service fonctionnait régulièrement entre 1177 et 1181 (3); plus tard on n'en trouve plus aucune trace. Est-ce parce qu'avec le temps l'Hôpital s'éloigna peu à peu des pratiques de l'aumône, qu'il avait exercées à ses débuts? Est-ce parce que l'hospitalier absorba au XIII[e] siècle les attributions de l'aumônier? Autant de questions auxquelles le silence des textes ne permet pas de répondre.

IV. *Drapier*. — Le drapier était chargé de tout ce qui concernait l'habillement des Hospitaliers; toutes les draperies, disent les Statuts d'Alphonse de Portugal, étaient en son pouvoir (4); à la mort d'un membre de l'Ordre, bailli, frères d'armes ou d'office, — que le décès se soit produit à l'infirmerie ou partout ailleurs, — il avait droit à la « robe et aux autres choses usées », c'est-à-dire aux vêtements, linge, étoffes et couvertures (5). Ses approvisionnements étaient centralisés dans les magasins de la parmenterie. Il n'avait pas de bulle, et aux chapitres généraux il prenait la parole pour rendre compte de l'état de son office aussitôt après l'hospitalier (6). Un chambellan, un garçon, deux écuyers et trois montures étaient affectés à son usage personnel. Les frères de la parmenterie, c'est-à-dire ceux qui étaient préposés au magasin et travaillaient à l'atelier des tailleurs, lui obéissaient. La première mention connue du drapier

(1) *Cartul.*, I, n° 627.

(2) *Cartul.*, I, n° 627.

(3) Janvier 1177-mai 1178. Gotschalc, custos elemosine (*Cartul.*, I, n[os] 508 et 538). Janvier 1177. Sanche, elemosinarius (*Cartul.*, I, n° 508). Novembre 1181. Guillaume, elemosinarius (*Cartul.*, I, n° 610).

(4) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39).

(5) Usances, art. 114 (*Cartul.*, II, n° 2213). Statuts de 1267, art. 37 (*Cartul.*, III, n° 3039); de 1300, art. 10 (*Cartul.*, III, n° 4515); de 1302, art. 8 (*Cartul.*, IV, n° 4574); et de 1304, art. 1-7 (*Cartul.*, IV, n° 4672).

(6) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213).

date de 1221, mais il est hors de doute qu'avant cette époque la fonction, sinon le fonctionnaire, existaient déjà.

V. *Trésorier.* — Il y a peu de chose à dire de ce grand-officier, dont le nom seul suffit à déterminer les attributions; il avait la garde et le maniement des deniers de l'Ordre. Les Statuts nous apprennent qu'il était nommé par le chapitre général aussitôt après le grand-précepteur, et que sa nomination se faisait en même temps que celle de l'hospitalier. Il n'avait pas de sceau particulier, mais se servait du sceau de cire du grand-maître. Sa charge durait autant que celle de l'hospitalier. N'ayant pas de sceau, il n'était pas obligé, comme les autres dignitaires, de « rendre sa bulle » à chaque chapitre général. Il se bornait à rendre ses comptes (« burce »), à donner l'état du trésor et à faire ratifier sa question financière (1).

Rouage indispensable dans l'organisation de l'Hôpital, le trésorier apparaît à partir de 1135. Mais à l'origine la trésorerie n'était pas confiée à un seul agent; les deux premiers trésoriers connus, Raymond et Pierre, sont simultanément en fonctions; il semble qu'il en ait été de même de Gérard de Saint André et d'Amoramus, leurs successeurs. On conçoit le sentiment de prudence auquel obéissaient les Hospitaliers en agissant de la sorte : créer deux fonctionnaires, dont l'un surveillait l'autre, c'était diminuer les risques de malversations et de vols. Ce sentiment, du reste, est général au moyen-âge; il n'est pas d'institution financière au début de laquelle on ne retrouve l'établissement d'un double contrôle, exercé par deux agents investis des mêmes pouvoirs. A partir du milieu du XIIe siècle, cette dualité disparaît; il n'y a plus qu'un trésorier, résidant toujours au siège de l'Ordre (2).

Il semble qu'il faille rattacher aux attributions du trésorier le souci de contrôler les frères et le commandeur de la voûte, qui faisaient sans aucun doute partie de la catégorie des frères d'offices, c'est-à-dire des frères chargés des services inférieurs de l'Ordre. Nous savons qu'il y avait des frères d'offices

(1) Statuts d'Alphonse de Portugal, (*Cartul.*, II, n° 1193, p. 39); Usances, art. 109 et suiv. (*Cartul.*, II, n° 2213).

(2) Les documents signalent à Acre en 1255 un « receptor Hospitalis » Jean de Cerisiers. Cet officier semble être un subordonné du trésorier, (*Cartul.*, II, nos 2721-2).

à la tête de la bouverie, de la charpenterie, de la porcherie et du poulailler (1), de l'atelier des tailleurs (2) et de la cordonnerie (3); ceux dont il est question ici s'occupaient de la voûte, c'est-à-dire des entrepôts d'approvisionnements. Leur chef, le petit commandeur, s'il relevait du grand-précepteur (4), était comptable vis-à-vis du trésorier des livraisons qu'il avait autorisées, et des marchandises qu'il avait fait entrer dans les magasins. Il était tenu de se faire donner, pour chaque objet livré, une quittance détaillée (apodixe), et de remettre tous les mois au trésor les reçus ainsi obtenus pour qu'ils soient confrontés avec l'état fourni parallèlement par ceux qui s'étaient approvisionnés à la voûte (5). Le trésorier avait le contrôle de cette comptabilité, et par suite le chef et les agents de ce service étaient, sur ce point, sous sa dépendance.

VI. *Amiral.* — Quelque étrange que le fait puisse paraître, la marine de l'Ordre se développa relativement assez tard. Il semblerait que les rapports constants entre les frères habitant l'Occident et ceux qui résidaient en Terre Sainte, l'envoi incessant d'approvisionnements et la relève des chevaliers eussent dû, de bonne heure, amener la création d'une force maritime. On sait qu'il y avait deux passages réguliers annuels, en mars et en août, d'Occident en Orient, dont le port de départ était S. Gilles ou Marseille. Pour les assurer, l'Hôpital recourut, pendant tout le XIIe siècle et pendant la première partie du XIIIe, aux services de navires nolisés dans ce but aux Catalans ou aux Provençaux. Ce n'est que vers 1230 qu'apparaissent des bâtiments appartenant à l'Ordre et destinés à ces transports commerciaux. Un commandeur de la nave commandait chacun d'eux, et avait sous ses ordres un frère de la nave, chargé des approvisionnements du navire, et remplissant des fonctions analogues à celles des commissaires de bord actuels (6).

Un accord du 3 octobre 1234 (7), intervenu entre la municipalité marseillaise et les ordres du Temple et de l'Hôpital, réglemente la navigation des navires qui faisaient le voyage de

(1) Statuts de 1270, art. 8 (*Cartul.*, III, nº 3396).

(2) V. plus haut, p. 341.

(3) V. plus haut, p. 341.

(4) V. plus haut, p. 335.

(5). Statuts de 1301, art. 1 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(6) Statuts de 1268, art. 6 (*Cartul.*, III, nº 3317).

(7) *Cartul.*, II, nº 2067.

Terre Sainte. A chacun des passages de printemps et d'automne, le Temple et l'Hôpital étaient autorisés à faire partir de Marseille un de leurs bâtiments. Les marchandises à embarquer n'étaient pas limitées, mais le nombre des passagers ne pouvait être supérieur à quinze cents par navire. Cette prescription avait pour but de sauvegarder le commerce marseillais contre la concurrence dont les menaçaient les bâtiments appartenant au Temple et à l'Hôpital. Quelques années plus tard, à l'occasion des conventions faites au nom de saint Louis pour le transport des croisés (1246), un pacte de nolis désignait les bâtiments à fournir, et calculait le prix du passage d'après les dimensions et le modèle de la « Comtesse » (1); ce navire, qui appartenait à l'Hôpital, devenait ainsi l'étalon des nefs de grande dimension. Si, dans les Statuts de Marseille, la nef de mille pèlerins était prise comme une unité de mesure (2), il n'est pas téméraire de penser que la « Comtesse » avait dû être construite pour répondre aux exigences de l'accord de 1234, et qu'elle devait avoir été aménagée pour contenir 1500 passagers; c'était assurément un très grand transport.

Mais il n'y a encore à ce moment aucune trace d'une marine de guerre. La situation change avec l'expulsion des Hospitaliers de la Terre Sainte en 1291. Réfugiés à Chypre et désireux de rester en contact avec le continent asiatique, ils sont obligés, pour ne pas perdre ce contact, de créer une flotte. C'est de cette époque que date leur marine militaire (3), qui appelle, comme conséquence immédiate, l'institution d'un amiral. Le premier titulaire de cette nouvelle charge apparaît en 1299 (4);

(1) *Cartul.*, II, n° 2413. Le texte complet de ce document, auquel nous empruntons ces détails, a été donné par Teulet, (*Layettes du Trésor des Chartes*, II, 632).

(2) *Statuts de Marseille*, livre I, ch. 34 (Pardessus, *Coll. des lois maritimes*, IV, 259).

(3) En 1308, pour conquérir Rhodes, l'Hôpital arma à Limisso une flotte composée de deux galères, d'une fuste, d'un chutier (ou galion) et deux pamphyles, sur laquelle il embarqua 35 chevaliers, 6 turcoples n'appartenant pas à l'Ordre, et de l'infanterie (Amadi, *Chronique*, 258 ; F. Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, 141).

(4) *Cartul.*, III, n° 4464. Un acte, rendu à Marseille le 17 avril 1234, signale bien, parmi les témoins, Guillaume de Valence « commendator navium « (*Cartul.*, II, n° 2079) ; il semble qu'on doive voir dans ce personnage non l'embryon de l'amiral, mais simplement un officier maritime, résidant en Provence et chargé de la direction des bâtiments que l'Ordre possédait dans les ports de ce pays.

ses pouvoirs sont définis l'année suivante par les Statuts capitulaires. Nommé par le chapitre général, il a autorité sur les galères et bâtiments que « la maison fera armer ». Les équipages, les gens d'armes et les « subresaillans (1) » lui obéissent, à terre comme à bord ; leurs dépenses sont payées sur son ordre par le trésor, leurs armures et toutes les choses nécessaires à l'armement sont fournies par le commandeur de Limisso. L'amiral est le maître absolu, sauf quand le grand-maître est à bord ; il lui doit alors obéissance. En cas de débarquement, son autorité cesse et passe au lieutenant du maréchal ; mais il la reprend dès que les troupes de débarquement ont regagné les navires. Son prêt (pitancia) annuel est de 50 mesures de vin et de 100 besants, à prélever sur les prises ou sur le trésor de l'Ordre s'il n'y a pas de prises (2). L'importance de sa charge ne cesse depuis lors de s'accroître parallèlement au développement pris par la marine des Hospitaliers, pour devenir considérable aux siècles suivants.

VII. *Turcoplier*. — Les turcoples, troupe auxiliaire de cavalerie légère, analogue aux chevau-légers et très employée en Orient, se recrutaient en dehors des frères de l'Hôpital. Ils étaient commandés par le turcoplier. Celui-ci était frère de l'Ordre et nommé par le chapitre général. Personnellement indépendant du maréchal au même titre que les autres baillis capitulaires, il relevait de celui-ci et lui obéissait dans l'exercice de son commandement. Ses gages annuels s'élevaient à 100 besants sarrasins et à 50 mesures de vin à prendre sur les vignobles de l'Ordre à Chypre (3). La décision du chapitre général de 1303, en fixant ses attributions dans la forme que nous venons d'indiquer, lui avait assuré un rang bien supérieur à celui qu'il occupait antérieurement. Il n'était, en effet, au XIII[e] siècle, qu'un officier militaire, subordonné au maréchal comme les châtelains et les commandeurs des chevaliers. Le chapitre de 1304, en l'assimilant aux baillis capitulaires, en fit un grand dignitaire de l'Ordre. Il n'est pas difficile d'apercevoir les raisons de cette mesure. L'emploi des turcoples

(1) C'étaient à la fois des marins et des combattants.

(2) Statuts de 1300, art. 13 (*Cartul.*, III, n° 4515).

(3) Statuts de 1303, art., 5 (*Cartul.*, IV, n° 4612).

s'étant généralisé à la fin du XIIIe siècle, leur chef avait naturellement bénéficié de l'importance prise par les troupes qu'il commandait. Un fait analogue s'était produit à la même époque pour la marine de l'Ordre, dont le développement avait nécessité l'institution de l'amiral; dans les deux cas, les mêmes causes avaient engendré les mêmes effets.

Les documents qui nous sont parvenus ne mentionnent que rarement les turcopliers; à peine le nom de deux d'entre eux nous est-il connu au milieu du XIIIe siècle (1). Il n'en pouvait être autrement; le turcoplier, officier militaire, n'avait aucun motif d'intervenir, en qualité de partie contractante, dans les contrats (ventes, achats, échanges, baux, etc.), passés par l'Ordre. Eût-il eu l'occasion d'y participer, sa position, subalterne jusqu'au début du XIVe siècle, l'eût fait écarter. En outre, ces actes se concluaient le plus souvent au siège de l'Ordre, hors de la présence du turcoplier, retenu par son service dans les camps ou aux frontières; aussi ne le rencontrons-nous qu'accidentellement comme témoin de ces transactions.

(1) Voir à l'Appendice la liste des turcopliers.

CHAPITRE IV

OFFICIERS DIVERS

A côté des grands dignitaires, dont nous venons d'esquisser le rôle, le souvenir d'un certain nombre d'autres fonctionnaires nous a été conservé; ceux-ci, du reste, n'ont eu qu'une existence éphémère, et leurs attributions se sont trouvées absorbées par d'autres services; il importe ici de signaler en quelques mots le peu que nous savons de ces officiers. Presque toutes ces charges se rapportent aux premiers temps de l'Ordre, à l'époque où l'administration de l'Hôpital prenait corps, non sans de nombreux tâtonnements : la création de ces offices est le reflet de ces hésitations.

I. *Chancelier.* — Au début de l'Ordre, nous avons la mention d'un chancelier, Pierre Guillaume, qui figure dans un acte du 27 juin 1126, et auquel il est fait allusion dans un document de 1168 à l'occasion d'une donation antérieure, rappelée dans celui-ci (1). Cet agent semble avoir disparu presque aussitôt après son apparition sans laisser de traces.

II. *Bouteiller.* — L'institution du bouteiller, dont nous constatons l'existence entre 1141 et 1151, et dont le nom seul indique l'objet, paraît avoir été aussi éphémère que celle du chancelier (2). Au moment où l'Ordre s'organisait, il n'est pas étonnant de rencontrer certains rouages administratifs qui disparurent quand cette organisation se fut complétée et unifiée.

III. *Maître de l'Anerie.* — On rencontre, à la fin du XIIe siècle, un officier de l'Ordre appelé « magister » ou « custos asinariæ » ; il est fort difficile de déterminer la nature et l'objet de ses fonctions. Que pouvait être l' « asinaria » (3)? La première

(1) *Cartul.*, I, n°s 77 et 399.

(2) Voir à l'Appendice la liste des bouteillers.

(3) Un auteur allemand a récemment identifié l'« asinaria » avec l'infirmerie. Il est à peine besoin de signaler l'er-

idée qui se présente à l'esprit est que l'ânerie devait être l'écurie des bêtes de somme de l'espèce asine ou mulassière, l'emploi des ânes et des mulets étant très fréquent dans les pays d'Orient. L'examen des documents dans lesquels figure cet officier ne permet pas d'adopter cette étymologie. Partout où nous le rencontrons, il s'agit de ventes et de dons de maisons ou de terres à Jérusalem ; nous le voyons même présider à la confection du rôle des cens et dîmes dûs à l'Hôpital dans cette ville (1). Cette charge n'a donc rien de commun avec le service des bêtes de somme. Dans ces conditions, nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas faire dériver « asinaria » d' « ascinus », mot qui a le sens d'enclos, et si le « magister » ou « custos asinariæ » ne serait pas le personnage préposé à l'administration des biens de l'Hôpital sis dans l'enceinte de Jérusalem, et en quelque sorte un percepteur des revenus de l'Ordre dans la ville (2).

IV. *Maître de l'Œuvre.* — Un autre fonctionnaire, dont la charge est également difficile à préciser, figure dans des actes de 1173 et 1177 relatifs à des concessions de maisons à cens, du même caractère que ceux qui mentionnent le maître de l'Anerie. C'est le « custos operis », ou maître de l'Œuvre. Etait-il, comme dans les abbayes, un préposé aux ressources recueillies et mises en masse pour une œuvre déterminée, l'œuvre de l'église, de la fabrique, etc. ? On ne voit pas chez les Hospitaliers à quelle œuvre pouvait se rattacher l'établissement de cet agent. S'agit-il plutôt d'un surveillant des bâtiments, d'un architecte ? Cela semble peu vraisemblable. Ce qui est certain, c'est que ce personnage était distinct du trésorier et de l'hospitalier, cités en même temps que lui, et que son service ne se rattachait pas à ceux de ces deux dignitaires. La seule remarque qui puisse, pour nous mettre sur la trace de ses fonctions, avoir quelque valeur, est qu'il n'apparaît que là où figure le maître de l'Anerie, et que par conséquent une certaine connexité devait exister entre les attributions de ces deux officiers (3).

reur de cette interprétation. (V. Hönnicke, *Der Hospitalorden in der zweiten Hälfte des XIIen Jahrhunderts*, 8).

(1) Pauli, *Cod. dipl.*, I, 237.

(2) Voir la liste de ces officiers à l'Appendice.

(3) Voir à l'Appendice la liste des maîtres de l'Œuvre.

V. *Procureur.* — Signalons également, en 1266 et 1271, l'existence d'un procureur de l'Hôpital, résidant au siège de l'Ordre, dont les fonctions nous sont absolument inconnues. Rien, dans les actes auxquels il concourt, ne permet de préjuger ses attributions. C'était peut-être un procureur des malades, c'est à dire un officier attaché au service de l'hospitalité (1).

(1) 9 novembre 1266. « Frère Richart, procureur meisme de la maison » (*Cartul.*, III, n° 3236). — 28 novembre 1271. « Frère Richard, procureur de la maison de l'Hospital de saint Jean de Jerusalem » (*Cartul.*, III, n° 3429).

CHAPITRE V

OFFICIERS MILITAIRES

Nous avons réuni sous cette rubrique l'examen des fonctions d'un certain nombre d'officiers de l'Ordre, dont les attributions, nettement militaires, relevaient du maréchal, et à ce titre justifient un groupement spécial.

I. *Maître-écuyer.* — Le maître-écuyer, placé sous les ordres du maréchal, appartenait à la classe des frères sergents, et son autorité s'étendait sur les écuyers (1). On sait que ceux-ci, combattants subalternes, étaient attachés au service d'un chevalier, auprès duquel ils remplissaient les fonctions les plus variées. Le maître-écuyer était leur chef. Il rendait ses comptes tous les mois (2). Un article des Statuts lui enjoint de recevoir et d'inscrire, de concert avec l'écrivain du couvent, les bêtes amenées par les navires de l'Ordre en Terre Sainte (3); on peut induire de cette prescription que le service des remontes relevait également du maître-écuyer.

II. *Connétable.* — Faut-il voir dans le connétable, dont nous constatons l'existence en 1126, mais dont nous ne retrouvons plus aucune trace par la suite (4), un officier dont la charge se confondit plus tard avec celle du maréchal ou avec celle du maître-écuyer? Les deux hypothèses sont possibles. Le connétable, en effet, comme son nom l'indique, pouvait bien avoir dirigé les écuries de l'Ordre, comme le fit plus tard le maître-écuyer; il pouvait également avoir été chargé des affaires militaires, puisque nous savons que la synonymie des

(1) *Cartul.*, IV, n°s 4613 et 4616.

(2) Statuts de 1301, art. 14 (*Cartul.*, IV, n° 4549).

(3) Statuts de 1301, art. 38.

(4) *Cartul.*, I, n°s 74 et 77. Il s'appelait Durand.

termes de connétable et de maréchal fut au moyen-âge presque complète. Il semble cependant que chez les Hospitaliers le connétable ait été plus vraisemblablement le précurseur du maréchal.

III. *Commandeur des Chevaliers.* — Le commandeur des chevaliers, mentionné une fois en 1234, était également un officier militaire (1). Nous ne savons rien de ses attributions ; mais, par analogie avec ce qui se passait dans l'ordre du Temple (2), il devait commander en campagne à un certain nombre de chevaliers, et être d'un rang supérieur au turcoplier, chef des troupes légères auxiliaires de l'Ordre. Délégué du maréchal, son supérieur, il exerçait, pendant la durée de son commandement, les mêmes pouvoirs et jouissait des mêmes prérogatives que celui-ci (3). Il pouvait être désigné par le grand-précepteur quand le maréchal était en expédition hors du royaume de Jérusalem (4).

IV. *Châtelain.* — Il nous reste à dire ici quelques mots des châtelains, chargés de la défense des châteaux de l'Ordre. Etaient-ils sous la dépendance directe du maréchal, ou relevaient-ils du grand-maître ? Les textes sont muets sur ce point. Nous les voyons en Terre Sainte commander les forteresses de Beauvoir, du Crac, de Gibelet, de Margat, du Mont Thabor et de Selefkeh ; ils sont distincts des commandeurs, puisque nous constatons la présence simultanée d'un châtelain et d'un commandeur dans la même localité. Ils ont donc le caractère d'officiers militaires ; ce sont des commandants de place, que l'Hopital entretient d'une façon permanente pour les besoins de la défense de ses forteresses (5). Ils ont droit à trois montures, à deux écuyers (dont un nourri à la table des turcoples) et à un turcople (6). Ceux du Crac et de Margat ont rang de baillis et entrée au chapitre général (7). Après la perte de la

(1) 22 novembre 1234. Frère Bernard Raymond, « preceptor militum » (*Cartul.*, II, nº 2094).

(2) H. de Curzon, *La règle du Temple*, p. XXI.

(3) Statuts de 1301, art. 8 (*Cartul.*, IV, nº 4549).

(4) V. plus haut, p. 335.

(5) Voir à l'Appendice les diverses listes des châtelains, sous les rubriques : Beauvoir, le Crac, Gibelet, Margat, Mont Thabor et Selefkeh.

(6) Statuts d'Alphonse de Portugal (*Cartul.*, II, nº 1193, p. 37).

(7) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, nº 2213).

Terre Sainte, ils disparaissent naturellement, leur rôle étant fini. Leur titre n'est plus porté que par le représentant de l'Ordre à Amposte, qui, châtelain à l'origine, n'avait pas tardé à devenir un prieur, mais avait conservé son appellation originaire.

LIVRE IV

ADMINISTRATION REGIONALE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION GENERALE

En dehors des officiers de l'administration centrale, l'Hôpital, pour gouverner ses possessions, avait institué une série de fonctionnaires ne résidant pas au siège de l'Ordre et servant d'intermédiaires entre le pouvoir central et les simples frères.

Nous avons déjà exposé l'organisation territoriale de l'Hôpital : le groupement de quelques frères, sous les ordres d'un commandeur, formait la commanderie; plusieurs commanderies constituaient un prieuré, à la tête duquel était un prieur. Ces prieurés à leur tour pouvaient être groupés sous l'autorité d'un grand-commandeur, et la circonscription d'une grande commanderie répondait à un pays : Italie, Allemagne, Espagne, etc. Ainsi le grand-maître, pour communiquer avec un simple frère, transmettait d'abord ses ordres au grand-commandeur du pays (plus tard appelé langue) dont relevait la maison à laquelle ce frère appartenait. Le grand-commandeur, à son tour, informait le prieur; celui-ci avisait le commandeur, qui faisait connaître à l'intéressé la mesure dont il était l'objet. Il arrivait aussi qu'un fonctionnaire particulier, représentant direct du grand-maître, le commandeur « deça mer », c'est-à-dire le grand-commandeur d'Occident, était l'intermédiaire de ces communications, ou en prenait l'initiative de lui-même, aux lieu et place du grand-maître.

Il va sans dire que cette hiérarchie, rigoureuse en théorie, était beaucoup moins absolue en pratique, et qu'elle ne se rencontrait pas partout. C'est ainsi que les baillis de Syrie, hiérarchiquement placés au même rang que les prieurs d'Occident, n'étaient que de simples commandeurs des établissements de Terre Sainte, et correspondaient directement avec le grand-maître. C'est ainsi qu'en France (en prenant ce terme dans son

acception géographique actuelle), le grand-commandeur et le grand-commandeur « deça mer » semblent alternativement et temporairement avoir joué vis-à-vis de ce pays un rôle analogue à celui que les grands-commandeurs jouèrent à l'égard de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. Des circonstances particulières obligèrent parfois l'Hôpital à se départir de cette organisation idéale; mais, sauf exception, elle fut appliquée presque partout, ici plus tôt, là plus tard, généralement en commençant par la constitution de l'autorité la plus faible, celle du commandeur, pour aboutir successivement à celle des prieurs et des grands-commandeurs.

Quelle était, au point de vue hiérarchique, la situation des officiers d'outremer, c'est-à-dire d'Occident, vis-à-vis des grands dignitaires de l'Ordre ? Les Statuts accordent, pendant la tenue des chapitres généraux, le pas à ces derniers sur les premiers. En était-il de même en dehors des chapitres ? Oui, serions-nous tenté de répondre sans hésitation, l'esprit moderne ayant une tendance marquée à classifier toutes choses et à établir des catégories bien définies. Mais il faut se garder d'être trop affirmatif; il convient d'observer que les agents de l'autorité centrale et ceux de l'autorité régionale formaient deux classes parallèles et sans rapports l'une avec l'autre; qu'entre ces deux ordres d'agents de fréquentes mutations se produisirent dans un sens comme dans l'autre, et que ces mutations témoignent qu'on ne croyait pas déchoir en passant d'une classe à l'autre. L'Hôpital, du reste, ne faisait aucune distinction; considérant tous ses fonctionnaires comme égaux entre eux, il les désignait sous le nom générique et unique de baillis. Assurément le grand-précepteur de l'Ordre, pour prendre un exemple, était supérieur en dignité à un prieur d'Occident; mais il n'avait jamais occasion, en dehors du service, de se prévaloir de cette supériorité. Supérieur aujourd'hui au prieur, il pouvait demain devenir son égal ou son inférieur (1); quelque charge qu'il occupât, il restait, aux yeux des membres de l'Ordre,

(1) C'est ainsi que Guillaume de Villiers, grand-commandeur deça mer en 1193, fut prieur d'Angleterre de 1199 à 1202 et prieur de France de 1207 à 1209. Le grand-maître Armengaud d'Asp reprit en 1190 et 1191 les fonctions de châtelain d'Amposte, qu'il avait exercées avant son élévation au magistère.

bailli, c'est-à-dire l'égal de tous les dignitaires revêtus de ce titre.

Au sommet de l'administration régionale figure le grand-commandeur « deça mer », qui n'a pas d'équivalent ailleurs ; en dessous, les groupements territoriaux des différents pays dans lesquels l'Ordre est possessionné, s'ils sont parfois dirigés par des grands-commandeurs, sont toujours divisés en prieurés. Nous examinerons donc tout d'abord le rôle du grand-commandeur « deça mer », et ensuite chacun des groupements qui correspondent à la France, à la Péninsule Ibérique, à l'Allemagne (avec les pays de langue tchèque ou hongroise), à l'Italie et aux Iles britanniques, en nous efforçant d'indiquer, pour chacun d'eux, les diverses phases administratives qu'ils ont traversées.

CHAPITRE II

GRAND-COMMANDEUR DEÇA MER

On sait peu de chose sur ce fonctionnaire ; son titre même, auquel nous avons conservé la forme le plus généralement usitée, appelle une explication ; il varie, en effet, suivant la résidence de celui qui l'emploie; si celui-ci habite l'Occident, il se sert de l'épithète « deça mer » (cismarinus), mais, s'il séjourne en Orient, il se sert de celle d' « outremer » (ultramarinus). Cette différence montre clairement que ce grand-commandeur était accrédité en Occident et ne doit pas être confondu avec le grand-précepteur de l'Ordre, qui exerçait sa charge en Terre Sainte.

La nature des attributions de ce haut dignitaire est difficile à préciser. Il était, sans aucun doute, le représentant direct du grand-maître ; sa charge, plus élevée que celle des prieurs, semble analogue à celle des grands-commandeurs d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Mais ce qui la distingue de ces dernières, c'est qu'elle paraît avoir été essentiellement temporaire; le grand-commandeur « deça mer » apparaît à des intervalles variables, pour une durée très courte, à partir de la seconde moitié du XIIe siècle; ces apparitions, assez fréquentes jusque vers 1250, s'espacent à partir de cette date jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Cette intermittence et cette brièveté sont l'essence même des fonctions de cet agent du pouvoir central; on ne saurait les mettre en doute, car, dans la masse des documents examinés par nous pour une période de deux siècles, il est impossible qu'il se trouve précisément des lacunes capables de nous cacher l'existence de plusieurs de ces grands-commandeurs. Quant à la durée restreinte de cet office, elle est établie par le fait que les titulaires de cette dignité furent souvent investis, peu avant ou peu après l'époque à laquelle ils

l'exercèrent, d'autres fonctions, telles que celles de grand-précepteur de l'Ordre et de prieur, ou reprirent, après s'être acquittés de cette mission spéciale, leurs fonctions antérieures.

Comment s'explique la création du grand-commandeur d'Occident? Par le besoin, pour le pouvoir central, d'avoir un représentant dans des pays géographiquement trop éloignés du centre de l'Ordre pour être efficacement gouvernés par l'action directe du grand-maître. Il est probable qu'à l'origine cet agent résidait en Provence; cette province, en effet, ouverte à l'influence de l'Hôpital dès les débuts même de celui-ci, et dans laquelle l'Ordre s'était rapidement développé, était par cela même spécialement désignée pour recevoir un délégué du grand-maître. Ne fallait-il pas assurer la transmission en Orient des secours d'argent, de vivres et d'hommes que les commanderies envoyaient en Terre Sainte, et dont l'embarquement se faisait dans les ports de la Catalogne et de la Provence? Les progrès incessants de l'Hôpital rendant illusoire l'action d'un fonctionnaire unique, on dut instituer pour l'Italie, pour l'Espagne, plus tard pour l'Allemagne, des dignitaires analogues, les grands-commandeurs d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne.

L'autorité du grand-commandeur « deça mer » se trouva donc limitée, par la force des choses, à la France, à la Belgique et au nord de l'Espagne (châtellenie d'Amposte, alors rattachée au prieuré de S. Gilles). La plupart des documents, dans lesquels figure ce fonctionnaire pendant la seconde moitié du xii[e] siècle, furent rendus aux chapitres prieuraux de Cerisiers (prieuré de France), de S. Gilles et d'Amposte, en présence des prieurs de l'Hôpital dans ces pays. Bientôt même la création du grand-commandeur d'Espagne (début du xiii[e] siècle) enleva les pays situés au sud de la chaîne des Pyrénées à la juridiction du grand-commandeur « deça mer ».

Malgré ces réductions successives, la région de la France et de la Belgique était encore assez étendue pour réclamer, à certains moments, pendant la période d'organisation de l'Ordre, la présence d'un dignitaire exceptionnel. L'Hôpital y possédait de nombreux et riches établissements, dont l'administration n'allait pas sans amener quelques secousses. Les circonscriptions territoriales demandaient à être réglementées, les con-

flits d'autorité à être aplanis par une main plus puissante et plus indépendante que celle des agents régionaux ordinaires; c'est à ces besoins que l'institution du grand-commandeur « deça mer » fut chargée de répondre.

De ce qui précède, on serait tenté d'induire que, par la force des choses, le grand-commandeur « deça mer » se confondit avec le grand-commandeur de France, magistrat exceptionnel comme lui, dont nous aurons occasion de parler plus loin. En faveur de cette hypothèse, on remarquerait qu'à aucune époque on ne surprend la coexistence de ces deux grands-commandeurs, mais qu'on constate que les deux charges se complètent l'une par l'autre par intercalation (1). On observerait également que certains titulaires de ces deux dignités furent alternativement investis de l'une et de l'autre de celles-ci (2). Par contre, on formulerait contre cette confusion des deux offices deux objections : la première est que la circonscription territoriale du grand-commandeur de France était moins étendue que celle du grand-commandeur « deça mer », puisqu'elle ne comprenait pas, comme nous le verrons plus bas, le prieuré de S. Gilles : la seconde est que, depuis le second tiers du XIII[e] siècle, le grand-commandeur de France disparaît, tandis que le grand-commandeur « deça mer » subsiste, au moins à titre occasionnel. Quelque sérieuses que puissent paraître ces objections, on peut observer, pour l'une, que, si les délimitations de juridiction diffèrent, elles sont cependant assez voisines entre elles; pour l'autre, que Raimbaud (1247-8), Féraud de Barras (1259-62) et Boniface de Calamandracen (1291-99), grands-commandeurs « deça mer » pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, au même titre que Garcias de Lisa (1198-9) à la fin du siècle précédent, ont joué dans l'Ordre un rôle considérable, et que dès lors on peut attribuer à leur situation personnelle la collation d'une fonction, peut-être honorifique, en tous cas exceptionnelle, et justifiée tant par l'éminence de leurs services que par des circonstances particulières, que nous ignorons, mais qui furent sans doute assez graves pour avoir nécessité le rétablissement de cette magistrature.

(1) Voir à l'Appendice les listes de ces deux dignitaires.

(2) Par exemple Isembard. Voir plus bas, p. 363.

De là à soutenir l'identité de ces deux hauts dignitaires, il n'y a qu'un pas; mais, quelque forte que soit notre conviction en ce sens, nous n'osons le franchir, nous bornant à observer que si, aux XII[e] et XIII[e] siècles, l'Ordre employa, pour administrer ses possessions en France, à peu près indistinctement, tantôt l'un et tantôt l'autre de ces agents, c'est que ceux-ci étaient investis de fonctions, sinon identiques, du moins très analogues entre elles.

CHAPITRE III

FRANCE

La France, considérée dans ses limites actuelles, ne répond, au point de vue du développement territorial que l'Hôpital y acquit, à aucune division administrative de l'Ordre. A l'origine, l'autorité du prieur de S. Gilles l'englobait tout entière, et s'étendait même sur la Belgique et sur une partie de l'Espagne. Successivement, divers dédoublements donnèrent naissance aux prieurés de France et d'Auvergne, formèrent des commanderies de Bourgogne un groupe distinct, et amenèrent, au XIVe siècle, l'établissement des prieurés de Toulouse, d'Aquitaine et de Champagne, démembrements de S. Gilles et du prieuré de France. Il ne faut pas perdre de vue, en étudiant l'organisation de l'Hôpital sur le territoire actuel de la France, que le point de départ fut à S. Gilles, et que l'immense étendue de ce prieuré se restreignit au fur et à mesure des nécessités administratives par l'institution de circonscriptions nouvelles, qui se détachèrent de lui pour prendre une existence autonome.

A la tête du groupement français se place le grand-commandeur de France; au-dessous de lui, pour la période qui nous occupe, l'administration régionale est aux mains des prieurs de S. Gilles, de France et d'Auvergne, dont les pouvoirs s'étendent sur la totalité de la France actuelle; au lendemain de la dévolution des biens du Temple à l'Hôpital, les prieurés d'Aquitaine, de Toulouse et de Champagne furent constitués aux dépens des trois anciens prieurés de S. Gilles, de France et d'Auvergne; cette constitution, postérieure au terme que nous avons assigné à notre travail, échappe à notre examen. Nous nous bornerons donc à étudier en premier lieu les attributions du grand-commandeur de France, ensuite celles des prieurs de S. Gilles, de France et d'Auvergne, et enfin les mo-

difications successives qui s'introduisirent, aux XII[e] et XIII[e] siècles, dans la circonscription territoriale de leurs prieurés.

I. *Grand-commandeur de France.* — La France eut, comme les autres pays, un grand-commandeur, mais cette fonction ne semble pas y avoir été instituée d'une façon permanente. Nous la rencontrons en 1189, en 1191, en 1202, en 1212 et vers 1239 (1); elle disparaît à partir du milieu du XIII[e] siècle. L'étude comparative des diverses charges occupées par les titulaires de ce poste montre que cette magistrature fut exceptionnelle et de courte durée. Le cas d'Isembard, pour ne citer qu'un exemple, est topique, et ne laisse, sur ce point, place à aucune hésitation. Prieur de France en 1202 et 1203, Isembard est grand-précepteur de l'Ordre en février 1208 ou 1209, grand-commandeur « deça mer » en février 1211, et grand-commandeur de France en 1212. En 1219, il est de nouveau investi du grand-préceptorat de l'Ordre, auquel il joint la lieutenance du grand-magistère en Syrie; en octobre 1222, il redevient grand-précepteur « deça mer ».

Il semble donc que le pouvoir central ne nommait un grand-commandeur de France qu'en cas de besoin spécial, à intervalles irréguliers. Nous avons déjà remarqué plus haut que jamais l'existence de ce dignitaire ne coïncida avec celle du grand-commandeur « deça mer » (2), et que le grand-commandeur de France exerçait son autorité sur la partie de la France actuelle étrangère au prieuré de S. Gilles, et sur la Belgique, tandis que le grand-commandeur « deça mer » étendait la sienne sur ce prieuré (3).

Si pour le premier titulaire, Garnier de Naplouse (1189), qui résigna ses fonctions de grand-commandeur de France l'année suivante pour cause de promotion au magistère, nous apercevons les motifs de la mutation, il n'en est pas de même pour ses successeurs. Pourquoi Ogier, prieur de S. Gilles en 1190 et grand-précepteur de l'Ordre le 31 octobre 1190, après être devenu grand-commandeur de France en 1191, redevint-il prieur de France en 1194 et 1195? Pourquoi fut-il rappelé en Terre Sainte, où nous le voyons porter le titre de prieur de

(1) Voir à l'Appendice la liste des grands-commandeurs de France.

(2) V. plus haut, p. 360.

(3) V. plus haut, p. 359.

France, le 21 août 1198, et fut-il de nouveau pourvu du poste de grand-commandeur de France en juillet 1202 et en 1203? Pourquoi Isembard fut-il alternativement grand-commandeur de France et grand-commandeur « deça mer » ? Faut-il induire de ces diverses remarques que, lorsque la charge de grand-précepteur « deça mer » n'avait pas d'objet, ou que cet objet était limité au ressort du grand-commandeur de France, ce dernier suffisait à la remplir, et que le grand-maître donnait à son délégué spécial, suivant les cas, l'un ou l'autre de ces titres ?

Nous observons qu'à partir du milieu du XIIIe siècle on ne rencontre plus aucune trace du grand-commandeur de France ; nous ignorons malheureusement à quels motifs l'Ordre obéit en supprimant cet office, tandis qu'il maintint celui de grand-commandeur « deça mer ». Il semble, pour les raisons exposées plus haut (1), qu'il y ait eu entre la nature des fonctions de ces deux hauts dignitaires une corrélation intime, dont le lien nous échappe, mais qui n'est assurément pas accidentelle et qui mérite de retenir l'attention.

II. *Prieuré de S. Gilles.* — Le premier prieuré constitué en Occident par les Hospitaliers fut celui de S. Gilles ; sa fondation remonte au début du XIIe siècle. A une époque contemporaine de la conquête de Jérusalem par les Croisés, les premières donations faites à l'Hôpital et au S. Sépulcre apparaissent dans le midi de la France, et se succèdent rapidement dans cette région. En 1113, le pape Pascal II ratifie les possessions de l'Ordre à S. Gilles ; l'année suivante, Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone et de Provence, exempte l'Hôpital de tout droit de péage sur la Durance (2). On sait que S. Gilles était au moyen-âge le port d'embarquement des croisés et des pèlerins allant en Terre Sainte ; aussi est-il naturel que les Hospitaliers y aient créé leur premier établissement occidental, et que celui-ci ait pris un rapide développement. Vers 1120, nous trouvons déjà mentionnée l'existence d'un prieur de S. Gilles, appelé Pons (3), et en 1123 celle d'un chapitre prieural (4) ; à partir de 1143, la liste des prieurs se suit presque sans lacunes (5).

(1) V. plus haut, p. 360 et 361.
(2) *Cartul.*, I, nos 30 et 33.
(3) *Cartul.*, I, nos 42, 54, 64-6.
(4) *Cartul.*, I, no 69.
(5) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de S. Gilles.

Au milieu du XII[e] siècle, le ressort du prieuré de S. Gilles embrassait, au sud des Pyrénées, une partie de la Catalogne et de l'Aragon, et, au nord de celles-ci, les possessions de l'Ordre situées dans les limites actuelles de la France et de la Belgique (1). L'administration d'un territoire d'une pareille étendue excédait les forces d'un seul fonctionnaire ; aussi voit-on successivement se détacher de S. Gilles la châtellenie d'Amposte, le prieuré de France et celui d'Auvergne ; puis S. Gilles lui-même abandonne le Languedoc et la Gascogne à l'autorité d'un prieur de Toulouse, la Bourgogne à celle d'un prieur d'Auvergne.

Il convient également de signaler, dès les premières années du XII[e] siècle, l'existence d'un prieur qui régit le Toulousain et pays environnants. Ce personnage, dont on retrouve la trace vers la fin du XII[e] siècle, était-il à l'origine un prieur ecclésiastique ou un prieur analogue à celui de S. Gilles? La question ne laisse pas que d'être embarrassante. Il semble bien que ce fonctionnaire ne fut jamais, avant le démembrement qui institua le prieuré de Toulouse au commencement du XIV[e] siècle, l'égal du prieur de S. Gilles ; mais si l'on observe que les toutes premières donations à l'Ordre furent nombreuses dans la région toulousaine, on comprend qu'elles n'aient pas tardé à être centralisées sous la direction d'un agent, dont la création, quel qu'ait été le titre qui lui fut donné, répondait à un besoin administratif.

De ces démembrements, dont les derniers sont postérieurs à l'époque qui nous occupe, le premier est celui des provinces espagnoles (Aragon et Catalogne) sous le nom de châtellenie d'Amposte ; en 1157, Geoffroy de Brésil est titulaire de cette nouvelle circonscription (2). Les pays de langue d'oïl ne tardent pas à bénéficier de l'exemple donné par Amposte : la création du prieuré de France se place entre 1178 et 1179, avec Anselme

(1) On peut même, dans une certaine mesure, rattacher l'Angleterre au prieuré de S. Gilles. Bien qu'au milieu du XII[e] siècle (entre 1143 et 1152) Gautier fût prieur d'Angleterre (*Cartul.*, I, n[os] 148-9), nous voyons ce personnage soumettre une de ses décisions à la ratification du prieur de S. Gilles. Ce dernier conservait donc à cette époque une autorité supérieure sur le prieur d'Angleterre.

(2) *Cartul.*, I, n° 257.

comme premier titulaire, « primus prior in Francia » (1). Mais la Bourgogne reste rattachée à S. Gilles, avec un fonctionnaire spécial, appelé « magister Burgondie », qui relève du prieur de S. Gilles (2). Ce personnage apparaît en 1187, et on le retrouve pendant une grande partie du XIIIe siècle. Il a sous ses ordres le duché de Bourgogne, le Forez et la partie du Dauphiné et de la Bresse avoisinant le Lyonnais. A la fin du XIIIe siècle, la Champagne obéit à un prieur de Bourgogne, relevant du prieur de France ; en 1301, Ithier de Nanteuil est à la fois prieur de France et de Bourgogne. Quelques années plus tard, dans le premier tiers du XIVe siècle, la création de prieuré de Champagne, démembrement des prieurés de France et de S. Gilles, rattache la Bourgogne à cette nouvelle circonscription, et le « magister Burgondie » disparaît (3).

Au XIIIe siècle, un nouveau démembrement se produit. Le prieuré d'Auvergne prend naissance entre 1229 et 1245, et est formé des établissements de l'Ordre situés dans le massif central des Cévennes et du Jura, en dehors de toute division géographique ou politique.

Enfin, aux premières années du XIVe siècle, la dévolution des biens du Temple aux Hospitaliers, en doublant les possessions de ces derniers, rend nécessaire un nouveau remaniement des prieurés. On enlève à S. Gilles la Bourgogne, pour former avec cette province et celles de Champagne et de Lorraine, distraites du prieuré de France, le nouveau prieuré de Champagne; on lui enlève aussi en 1315 le Haut-Languedoc, la Guyenne, la Gascogne, le Bigorre, la Biscaye et le comté de Foix pour constituer le prieuré de Toulouse. Il lui reste alors la Provence, le Comtat Venaissin, la partie orientale du Languedoc, le comté de Nice, le Haut-Dauphiné et la partie inférieure de cette province (Valentinois et Diois), le Gévaudan et une portion du Rouergue. C'est sous cette forme territoriale qu'il restera constitué jusqu'à la chute de l'Ordre.

On peut juger, par les démembrements successifs que nous

(1) Delaville Le Roulx, *Fondation du grand-prieuré de France*, dans *Mélanges Julien Havet*, 283-9.

(2) *Cartul.*, I, n°s 507, 721, 835 et 886. La donation qui fait l'objet de cette dernière pièce est acceptée par le maître de Bourgogne et par le chapelain du prieur de S. Gilles (1190).

(3) Voir à l'Appendice la liste des maîtres de Bourgogne.

avons signalés, l'importance du prieuré primitif de S. Gilles. Evidemment ses accroissements, constants aux XIIe et XIIIe siècles, furent considérables, puisqu'à chaque accroissement correspond un dédoublement territorial. Le prieuré de S. Gilles occupe, dans l'histoire de l'Ordre, la première place, tant par l'ancienneté de sa fondation que par le nombre et l'étendue de ses possessions. Ses prieurs sont les fonctionnaires les plus considérables de l'Hôpital en Occident, et jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'Ordre. Trois d'entre eux, Armengaud d'Asp, Bertrand de Comps et Guillaume de Villaret, parvinrent à la grande-maîtrise ; d'autres, comme Bertrand et Féraud de Barras, se distinguèrent par leur influence personnelle et leurs qualités administratives. Leur chronologie n'est pas sans présenter, surtout à la fin du XIIIe siècle, de sérieuses difficultés, dont la solution n'est rien moins que définitive (1).

III. *Prieuré de France.* — En parlant de S. Gilles, nous avons montré que la constitution du prieuré de France fut un démembrement de celui de S. Gilles. Nous avons la bonne fortune de pouvoir placer, d'une façon certaine, l'époque de la création de ce nouveau prieuré entre les années 1178 et 1179. Nous avons, en effet, un document daté de 1178, dans lequel le prieur de S. Gilles intervient pour concéder à un tiers des terres situées dans le ressort de ce qui sera plus tard le prieuré de France, tandis que, dans un second document, postérieur d'un an au premier (1171), figure un personnage du nom d'Anselme avec la qualification de « primus prior in Francia » (2). Ces deux textes, en s'éclairant mutuellement, nous autorisent à affirmer que le prieuré de France fut fondé entre 1178 et 1179; le court intervalle de temps qui les sépare permet de donner à cette fondation une date d'une précision presque absolue (3).

Il va sans dire qu'avant cette constitution régulière le prieuré existait déjà, au moins virtuellement. Rien d'étonnant dès lors de rencontrer, à une date qui se place entre 1143 et 1168, l'exis-

(1) Voir plus bas à l'Appendice la liste des prieurs de S. Gilles.

(2) *Cartul.*, I, n°s 528 et 552.

(3) Delaville Le Roulx, *Fondation du grand-prieuré de France*, dans *Mélanges Julien Havet*, 283-9.

tence d'un « provisor in Francia rerum Hospitalis », appelé Josselin (1), de constater en 1173 la trace d'un prieuré de France (2) et de trouver, dans un acte non daté mais qui remonte certainement à une époque antérieure à la fondation du prieuré, la mention d'Anselme, — celui-là même qui fut le premier prieur de France, — sous les titres de : « Dei patientia ad regendas sancti Hospitalis ecclesias in Galliis constitutas minister constitutus » et de « qui domorum omnium sancti Hospitalis intra Gallias villicatione fungitur (3) ». On s'explique facilement qu'avant de consacrer le démembrement d'une partie du prieuré de S. Gilles en faveur d'un prieur de France, l'Ordre ait institué, pour administrer les provinces de la future circonscription, un agent, dont le titre et les fonctions, d'abord provisoires, ne devinrent définitifs qu'en 1178 ou 1179.

Le ressort du prieuré de France embrassait alors, d'une façon générale, les pays de langue d'oïl actuellement compris dans les limites de la France, à l'exception de la Bourgogne, et la Belgique. Cette circonscription territoriale ne fut pas modifiée pendant le XIIIe siècle : au commencement du XIVe siècle, elle fut dédoublée par la création du prieuré d'Aquitaine (pays entre Loire et Dordogne et Bretagne) et par la création du prieuré de Champagne, qui lui prit les provinces de Champagne et de Lorraine.

La chronologie des premiers prieurs de France n'est pas sans présenter quelques obscurités ; au début d'une organisation nouvelle il n'en pouvait être autrement. Ici la confusion a pour cause l'existence des grands-commandeurs de France et celle du grand-commandeur « deça mer », dont l'autorité intermittente ne s'exerce que pendant les vacances du prieuré de France. Nous avons dit plus haut dans quelles conditions ces deux dignitaires étaient investis de leurs pouvoirs (4). Ce qui semble certain, c'est que, pendant leurs magistratures, il n'y avait pas de prieur de France, mais seulement des lieutenants du prieuré.

(1) *Cartul.*, I, n° 147.

(2) *Cartul.*, I, n° 442.

(3) Anselme reconnaît que l'église d'Eterpigny doit à l'église de Ham une rente de cinq sous pour la petite dîme de Libermont, qu'elle possède par don de Dreu de Visi (Paris, Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 76, f. 219, copie de D. Grenier, XVIIIe s.).

(4) V. plus haut, p. 358-61 et 363-4.

La série des prieurs de France, à partir du XIIIe siècle, offre en général peu de particularités remarquables. Il faut faire cependant une exception en faveur de Philippe d'Egly, dont la personnalité semble avoir exercé sur les affaires de l'Ordre une influence considérable et funeste. Prieur de France une première fois en 1250, et remplacé de 1253 à 1259 par deux successeurs, Guillaume Pijon et Nicolas d'Escamps, Philippe d'Egly reprend ses fonctions entre 1260 et mars 1264, et les conserve probablement encore quelque temps après cette date. En 1266, Charles I d'Anjou, roi de Naples, dont il paraît être le favori, demande au pape de le détacher à son service et de le mettre à la tête des établissements des Hospitaliers au royaume de Naples ; soutenu par le roi, il se maintient jusqu'au printemps de 1269 dans ces nouvelles fonctions, malgré la ruine que son administration désastreuse cause aux commanderies napolitaines. Homme d'action, toujours en lutte contre le parti hostile à Charles d'Anjou, il met l'Ordre et les finances de l'Hôpital au service des intérêts du roi; de même qu'il avait déjà considérablement endetté le prieuré de France, il continue à Naples les mêmes errements, et le pape, tout en reconnaissant les dangers qu'il fait courir à l'Hôpital et la réprobation que ses agissements soulèvent, n'ose, par crainte de son protecteur, mettre fin à sa mission et lui ordonner de rentrer en France. Cette situation a son contre-coup au prieuré de France, qui, sans titulaire de 1267 à 1271, est administré par des lieutenants ; Jean de Chevry n'est créé prieur qu'en 1272, et rétablit une administration régulière.

Quelques années plus tard, le gouvernement d'Ithier de Nanteuil, un des plus longs que nous ayons constaté (1290-1310), n'est pas sans amener dans la chronologie prieurale une difficulté sérieuse. En 1298 (18 février) et 1299 (17 juillet), on rencontre le nom d'un autre prieur, Guillaume de Vandelin, agissant dans des actes rendus en faveur de la commanderie champenoise de S. Amand. Ces actes sont précisément de la même époque qu'une série de documents dans lesquels Nanteuil figure en qualité de prieur, et ne s'expliquent que par l'hypothèse que Vandelin, lieutenant du prieur, aura pris le titre de son commettant dans toutes les affaires qu'il aura menées personnellement en dehors de celui-ci.

Parmi les provinces qui constituaient le prieuré de France, la Normandie mérite une mention spéciale ; elle eut, en effet, une organisation particulière, qui, à la fin du XII[e] et au commencement du XIII[e] siècle, la constitua en une sorte de prieuré, dont le chef prenait tantôt le titre de prieur, tantôt celui de maître ou de précepteur de Normandie. Bien que la plupart des actes dans lesquels figure ce personnage ne soient pas datés, il en est cependant quelques-uns qui, datés, permettent de fixer les points de repère essentiels à déterminer cette chronologie.

En 1185, Anselme de Corbeil était à la fois prieur de France et de Normandie (1) ; mais, quatre ans plus tard, Garnier de Naplouse, qui cumulait les fonctions de prieur d'Angleterre et de grand-commandeur de France, était suppléé sur le continent par deux vice-prieurs, Anselme et Jacques (2). De ces deux fonctionnaires, le premier semble être Anselme de Corbeil, et les documents postérieurs qui le mentionnent sont relatifs à des actes relatifs à des possessions situées dans le ressort du prieuré de France proprement dit. Quant à Jacques, si l'on tient compte d'une pièce de 1199, dans laquelle un personnage du même nom figure avec le titre de prieur de Normandie, on peut sans témérité supposer qu'il était spécialement chargé des affaires de l'Ordre en Normandie (3). Cette hypothèse se fortifie par le fait qu'en 1189 la Normandie, appartenant à l'Angleterre, était politiquement séparée des autres possessions du prieuré, qui dépendaient du royaume de France ; il dut sembler naturel à Garnier de Naplouse, prieur d'Angleterre, de constituer, pour administer une province anglaise, un agent distinct de celui auquel obéissaient les commanderies françaises du prieuré. Ce qui est certain, c'est qu'en 1199 Jacques était prieur de Normandie, qu'en 1202 Etienne portait le titre de précepteur, et en 1225 Raoul du Bosc celui de maître en Normandie (4). Trois autres titulaires de cette charge, Heudebaud, Guillaume du Tertre et Robert Poucin, sont mentionnés dans des actes non datés, mais

(1) Donation de Raoul de Grisy « consilio et assensu fratris Anselli de Corbuel, prioris Gallie et Normannie » (Paris, Arch. nat., S. 5057, n° 8).

(2) *Cartul.*, I, n° 868.

(3) *Cartul.*, I, n° 1056.

(4) V. plus bas à l'Appendice la liste des prieurs de Normandie.

que leurs caractères paléographiques permettent de placer dans le premier tiers du XIII[e] siècle; ils s'intercalent, d'une façon que nous ne saurions préciser, entre 1202 et 1225 environ, et attestent la continuité de ce rouage administratif. Après eux, nous ne trouvons plus aucune trace des prieurs normands. Un acte de 1280 cependant montre que cette circonscription n'avait pas disparu, puisque Jean de Chevry, ex-prieur de France, portait à cette date le titre de bailli de l'Hôpital en Normandie.

IV. *Prieuré d'Auvergne.* — L'établissement du prieuré d'Auvergne se place entre 1229 et 1245. Nous savons, en effet, qu'en 1229 le prieur de S. Gilles intervenait encore dans un acte relatif à la Rousselière, membre de Chazelles (1), tandis qu'en 1245 (21 janvier) nous trouvons la mention de la mort d'un prieur d'Auvergne, Bertrand des Barres (2). Quelques années plus tard, à partir de 1260, la série chronologique des prieurs d'Auvergne s'ouvre et se déroule régulièrement et sans lacunes. Cette fixité dans les attributions et dans l'étendue des pouvoirs de ces prieurs, qu'on ne rencontre généralement pas au début de la constitution des prieurés, est due au fait que le prieuré d'Auvergne prit naissance à une époque où, l'administration de l'Ordre étant déjà fortement établie, les tâtonnements et les conflits d'autorité, si fréquents à l'origine des autres groupements administratifs de l'Hôpital, lui furent épargnés (3).

La circonscription territoriale du prieuré d'Auvergne, qui ne correspondait à aucune division géographique ou politique, comprenait le massif central des Cévennes et du Jura, c'est-à-dire l'Auvergne, le Velay, la Marche, le Forez, le Vivarais, la Savoie, le Gévaudan, le Viennois, le Bugey, la Bresse, les Dombes, le Beaujolais, le Lyonnais, la Franche-Comté, le Bourbonnais, le Limousin et une partie du Berry. Les nécessités ou les convenances administratives présidèrent seules à la détermination des pays qui furent mis sous l'autorité du nouveau prieur. La création de ce prieuré est, pour la période qui nous occupe, le dernier démembrement du prieuré de S. Gilles.

(1) *Cartul.*, II, n° 1934.

(2) L'inscription funéraire de Bertrand des Barres existe encore dans la chapelle de l'Hôpital à Montbrison (Jannesson, *Monogr. et hist. de S. Jean des Prés*, 12).

(3) Voir plus bas à l'Appendice la liste des prieurs d'Auvergne.

CHAPITRE IV

PÉNINSULE ITALIQUE

Il n'y a pas, dans l'histoire du développement de l'Hôpital, de question plus obscure que celle de son établissement dans la Péninsule Italique. Les documents concernant les Hospitaliers d'Italie sont fort rares ; si quelques-uns remontent aux premières années de l'Ordre, la plupart sont très postérieurs et ne permettent pas de suivre les progrès et de jalonner les étapes par lesquelles l'organisation de l'Hôpital passa en Italie.

Dès 1113, l'Ordre a des hôpitaux à Asti, à Pise, à Bari, à Tarente et à Messine (1) ; en 1119, la comtesse Emma, dame de Montescaglioso, lui donne des terres près du fleuve Basiento ; en 1136 et 1137, les rois de Sicile lui concèdent des biens à Messine et des privilèges étendus dans leurs états (2). Il faut ensuite atteindre le dernier quart du XIIe siècle pour retrouver çà et là, à travers l'Italie, au nord comme au sud, des traces de donations et d'organisation administrative. A ce moment apparaît le grand-commandeur d'Italie, et pendant le XIIIe siècle, surtout dans la seconde moitié de celui-ci, se constituent d'une façon régulière les sept prieurés italiens, Messine, Barletta, Capoue, Rome, Pise, Venise et Lombardie.

Un fait cependant domine, pendant les XIIe et XIIIe siècles, l'histoire de l'Ordre dans la péninsule et en Sicile, c'est la situation politique du pays. Tour à tour disputée et possédée par les Normands, les Allemands, les Angevins et les Aragonais, l'Italie obéissait tantôt à un maître, tantôt à un autre. Successivement l'Ordre demandait au maître du moment la confirmation de ses privilèges, et cette confirmation, accordée en bloc par le souverain à tous les établisse-

(1) *Cartul.*, I, n° 30.

(2) *Cartul.*, I, n°s 49, 119 et 124.

ments hospitaliers de ses états, s'étendait à des possessions souvent fort éloignées géographiquement. Quand elle émanait de l'empereur d'Allemagne, elle s'adressait à la Lombardie aussi bien qu'à la Sicile; quand elle émanait de la dynastie angevine, elle visait toute l'Italie méridionale. On comprend sans peine que cette circonstance ait influé sur l'établissement des fonctionnaires de l'Hôpital, que l'Ordre ait cherché à mettre en harmonie ses circonscriptions administratives avec les circonscriptions politiques, afin qu'un seul de ses représentants fût accrédité auprès du souverain avec lequel il était appelé à avoir des rapports. D'où des tâtonnements et des remaniements continuels dans la consistance et l'étendue des prieurés, remaniements qui rendent fort difficile l'étude de leur histoire.

I. *Grand-commandeur d'Italie.* — Ce fonctionnaire exista en Italie comme dans les autres pays, mais nous savons peu de chose sur son existence. Si nous rencontrons la mention du grand-commandeur Archambaud en 1188 (1), et celle d'Ogier en 1199 (2), nous n'avons plus aucune trace de ces dignitaires jusqu'au milieu du XIIIe siècle. A ce moment, Raimbaud de Voczon, titulaire de cette charge, a sous son autorité l'Italie, la Hongrie et l'Autriche (1250-4); mais, quelques années plus tard (entre 1258 et 1266), la Hongrie et l'Autriche dépendent du grand-commandeur d'Allemagne (3), et l'Italie seule obéit au grand-commandeur d'Italie. Les documents désormais sont muets sur ce personnage; à peine savons-nous, par les Statuts de 1294, qu'il existait à cette date, et qu'il avait sous ses ordres les prieurs d'Italie et le commandeur de S. Euphémie (4).

II. *Prieuré de Messine.* — Ce prieuré, organisé le premier des prieurés italiens, s'étendait sur la Sicile proprement dite. Constitué dès 1136 (5), il était régulièrement établi à cette date. Il semble même avoir été, pendant le XIIe siècle, le centre des établissements de l'Hôpital dans l'Italie méridionale aussi bien qu'en Sicile. Le fait est certain dès l'année 1196, le prieur de Messine ayant à cette époque autorité sur les possessions de l'Ordre en Sicile et en Calabre; mais il est probable que la juri-

(1) *Cartul.*, I, n° 860.
(2) *Cartul.*, I, n° 1069.
(3) *Cartul.*, II, nos 2526, 2615 et 2663.
(4) *Cartul.*, III, n° 4259.
(5) *Cartul.*, I, n° 119.

diction de ce fonctionnaire sur les provinces du sud de la péninsule remonte plus haut (1). La situation maritime de Messine, au milieu de la Méditerranée, ne pouvait manquer de créer au groupement hospitalier, qui s'était formé autour de cette ville, une importance considérable, et de l'appeler à prendre un développement analogue à celui que S. Gilles avait atteint dans la Méditerranée occidentale. Malheureusement l'absence de documents ne nous permet pas d'étudier avec fruit son histoire; la liste de ses prieurs est fort incomplète, celle de ses commanderies ne peut être utilement dressée pour la période qui nous intéresse, et nous sommes réduits à de simples conjectures.

III. *Prieuré de Barletta.* — Ce prieuré comprenait les provinces de Capitanate, de Bari et d'Otrante, dans l'Italie méridionale ; ses origines sont obscures. Il semble bien qu'en 1179 le titre de « prior Hospitalis Jerusalem quod in Barolo constructum est », et en 1199 celui de « prior Baroli », permettent d'affirmer que le prieuré existait à cette époque; il prouve, en tout cas, que l'Ordre avait alors au moins une commanderie à Barletta. La trace de l'existence régulière d'un prieuré n'apparaît, d'une façon absolument certaine, qu'en 1269, et depuis lors la série des prieurs se continue sans interruption. L'incorporation à l'Hôpital de l'abbaye de la Trinité de Venosa, survenue en 1297, amène, au commencement du XIVe siècle, la création d'un lieutenant, qui semble avoir été spécialement chargé de l'administration de la nouvelle possession (2).

IV. *Prieuré de Capoue.* — Le prieuré de Capoue s'organisa au milieu du XIIIe siècle; sa circonscription territoriale paraît s'être étendue sur les provinces centrales du royaume de Naples, Terre de Labour, Principat, comté de Molise et Abruzzes.

Dès 1223, nous rencontrons un précepteur de l'Hôpital dans le Principat, Onofrius (3); en 1261 et en 1291, un vice-prieur des Abruzzes. Comme à cette dernière date ce fonctionnaire relevait du prieur de Capoue, il n'est pas téméraire de penser que le prieuré groupa sous une même direction administrative les

(1) *Cartul.*, I, nos 984.

(2) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Barletta.

(3) *Cartul.*, II, no 1773.

établissements hospitaliers du Principat et des Abruzzes (1).

La première indication certaine d'un prieur de Capoue date de 1255 (2); à partir de cette époque les mentions se succèdent avec assez de régularité pour permettre de reconnaître que le prieuré était régulièrement constitué. Un fait, cependant, vient à l'encontre de cette constatation, c'est que les Statuts de 1294, en énumérant les prieurés d'Italie, sont muets sur celui de Capoue (3). Ce silence ne s'explique pas, ou du moins ne s'explique qu'en supposant que le prieuré, bien que fonctionnant normalement, n'était pas autonome, et était rattaché par un lien administratif, qui nous échappe, à un prieuré voisin, probablement à celui de Barletta.

V. *Prieuré de Lombardie.* — Dans l'Italie septentrionale, c'est la Lombardie qui paraît la première avoir été constituée en prieuré. Elle a, dès 1176 (4), un prieur, dont l'autorité s'étend sur le Piémont, sauf la Savoie, sur la Ligurie et sur la Lombardie; mais il semble bien que cette organisation n'ait rien d'absolument fixe. Le titulaire du prieuré de Lombardie, aux XIIe et XIIIe siècles, est, à maintes reprises, titulaire en même temps du prieuré de Venise et de celui de Rome. Ce cumul de fonctions indique que, si ces trois prieurés sont bien nettement établis, ils n'ont pas une importance assez grande pour être administrativement dirigés par un seul fonctionnaire.

Nous avons déjà eu occasion de remarquer que les donations en faveur des Hospitaliers d'Italie sont rares, et ne remontent généralement pas au-delà du commencement du XIIIe siècle. Faut-il attribuer le peu de faveur que l'Ordre rencontra dans la péninsule italique à la situation politique du pays, ou à toute autre cause que nous ignorons? Quoi qu'il en soit, le fait lui-même ne saurait être mis en doute, et la réunion, dans la main d'un même agent, de deux ou trois prieurés italiens le confirme d'une façon indirecte (5).

VI. *Prieuré de Venise.* — Le prieuré de Venise s'étendait sur la Vénétie, l'Emilie, le duché de Ferrare, les légations de

(1) 12 janvier 1261. Martin, vice-prieur des Abruzzes (*Cartul.*, III, n° 2979). — 9 mai 1291. Pierre de Monte Lauro, vice-prieur des Abruzzes (*Cartul.*, III, n° 4154).

(2) *Cartul.*, II, n° 2771.

(3) *Cartul.*, III, n° 4259.

(4) *Cartul.*, I, n° 501.

(5) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Lombardie.

Ravenne, Forli et Faenza, le Parmesan et le duché de Modène. Nous ne savons rien de sa fondation, sinon qu'en 1198 il existait (1) et était uni à celui de Lombardie. Ses titulaires nous sont fort peu connus, et nous ne pouvons que répéter pour Venise ce que nous avons précédemment exposé pour la Lombardie (2).

VII. *Prieuré de Rome.* — L'Italie centrale et les Etats Pontificaux ressortissaient du prieuré de Rome, dont l'origine ne nous est pas connue. Il est fort probable que cette circonscription administrative ne fut organisée qu'au début du XIII[e] siècle. En tout cas, nous avons la mention d'un prieur de Rome, Cierventura, dès 1215, et d'un autre prieur, Buongiovanni, en 1234, en même temps prieur de Pise. La seconde moitié du XIII[e] siècle est presque entièrement remplie par le priorat d'Enguerrand de Gragnana, qui joignait aux fonctions de prieur de Rome celles de prieur de Venise et de Lombardie (3). Quant à l'étendue des possessions de l'Ordre dans ce prieuré, nous sommes réduits aux conjectures, les archives anciennes de ce prieuré ayant complètement disparu.

VIII. *Prieuré de Pise.* — De tous les prieurés italiens, c'est peut-être celui de Pise ou de Toscane qui nous est le moins mal connu. Nous avons, en effet, quelques documents, à partir des dernières années du XII[e] siècle, concernant les Hospitaliers de Toscane (4), et depuis 1231 nous suivons, par des mentions successives, la trace du prieur de Toscane ou de Pise (5). Ce prieuré était donc organisé à cette dernière date, peut-être cependant d'une façon incomplète, puisque le premier prieur connu, Buongiovanni, cumulait les fonctions de prieur de Pise et de Rome. Mais, par la suite, le prieuré semble jouir d'une existence propre ; ses titulaires sont exclusivement prieurs de Pise. En Toscane, et dans la partie des Etats de l'Eglise qui formaient le ressort de cette circonscription administrative, l'Hôpital avait, depuis le milieu du XIII[e] siècle, assez de biens et de domaines pour n'être plus tributaire des autres prieurés italiens, et pour avoir pu instituer un agent spécial.

(1) *Cartul.*, I, n° 1026.

(2) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Venise.

(3) J. Delaville Le Roulx, *Liste des grands-prieurs de Rome*, 7. V. à l'Appendice la liste des prieurs de Rome.

(4) 23 octobre 1191 et 26 janvier 1194 (*Cartul.*, I, n[os] 912 et 958).

(5) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Pise.

CHAPITRE V

PÉNINSULE IBÉRIQUE

Les Hospitaliers s'établirent, dès les premières années du XIIe siècle, au lendemain de la première croisade, dans la Péninsule Ibérique ; de 1109 à 1126, une série de donations en Catalogne, émanées de particuliers et du comte d'Urgel (1), de 1116 à 1126 quatre autres donations, faites en Castille et Léon par les rois et reines de Castille et par de simples fidèles (2), en font foi. Quelques années plus tard, la Navarre de 1129 à 1136 (3), les rois d'Aragon en 1134 et 1135 (4), le roi de Portugal en 1140 (5) s'associent à ce mouvement, qui devient général. Les établissements de l'Ordre, d'abord limités à la partie septentrionale de l'Espagne, la seule qui ne fût pas aux mains des Maures, suivirent dans leur extension territoriale les progrès de la conquête des Chrétiens. Ordre militaire, l'Hôpital partagea avec le Temple et avec les souverains d'Aragon, de Castille et de Portugal l'honneur de contribuer à la libération du pays. Il reçut, pour prix de ses services, des possessions placées aux frontières des provinces reconquises, et des châteaux, postes avancés de la conquête chrétienne, qu'il s'engageait à défendre contre les retours offensifs des Sarrasins. C'est ainsi qu'en 1195, pour ne citer que quelques exemples, Alphonse II, roi d'Aragon, lui abandonna le cinquième du butin et des conquêtes faites sur les Maures (6), qu'en 1224 Alphonse IX, roi de Castille et Léon, lui concédait la moitié du tribut dû par les villes de Frenso el Viejo, Paradinas, le val de Garona et toute l'Estramadure (7) ; que la conquête du royaume de Valence, à laquelle il prit part,

(1) *Cartul.*, I, nos 16, 19, 21, 22, 32, 36 et 75.
(2) *Cartul.*, I, nos 39, 44, 61 et 78.
(3) *Cartul.*, I, nos 86, 89, 114 et 117.
(4) *Cartul.*, I, nos 95, 105, 110 et 111.
(5) *Cartul.*, I, no 134.
(6) *Cartul.*, I, no 980.
(7) *Cartul.*, II, no 1795.

lui valut les châteaux et villes de Torrente et de Silla, l'alquerie d'Alcudia et la moitié du château de Cullera (1233-40) (1). Ces donations lui assurèrent, par leur richesse et leur importance, dans la hiérarchie féodale des royaumes espagnols, un rang prépondérant.

Les premières possessions de l'Ordre en Espagne furent naturellement rattachées, à l'origine, au prieuré de S. Gilles en Provence, le premier des prieurés constitués en Occident. Mais bientôt, en présence de leur nombre sans cesse croissant, le châtelain d'Amposte se limita à la direction des commanderies de Catalogne et d'Aragon ; la Navarre et le Portugal se constituèrent en prieurés distincts. Cette organisation, dont les premiers titulaires apparaissent en 1140 pour le Portugal, en 1157 pour Amposte, et en 1163 pour la Navarre unie à l'Aragon, était complète, ou à peu près, vers 1160, et fonctionnait régulièrement, à l'exception du prieuré de Castille et Léon, qui, pour des raisons qu'on trouvera à leur lieu, ne fut établi que vers 1190. Mais une direction unique manquait. Le grand-maître, qui résidait en Terre Sainte, sentait que les Hospitaliers de la péninsule, absorbés par leur lutte contre les Maures et en rapports journaliers avec les souverains espagnols, ne tarderaient pas à échapper à son pouvoir et à son contrôle, s'il n'instituait pas auprès d'eux un agent relevant directement de son autorité. Cette préoccupation fut l'origine de la création du grand-commandeur d'Espagne (magnus magister ou preceptor in quinque regnis Hispanie).

Si les prieurs Martin et Caxal, qui interviennent en 1140, en présence du grand-maître, à la renonciation par ce dernier aux droits que l'Hôpital tenait du legs d'Alphonse I le Batailleur (2), ne sont pas assez clairement désignés pour que l'un ou l'autre d'entre eux puisse être placé en tête de la liste des grands-commandeurs d'Espagne (3), Pierre de las Eras, en 1170 (4), est

(1) *Cartul.*, II, nos 2040, 2220, 2254.

(2) *Cartul.*, I, n° 136.

(3) Ces deux personnages peuvent être, soit des prieurs ecclésiastiques, soit les titulaires des prieurés déjà constitués de Portugal, de Navarre et de S. Gilles ; peut-être aussi l'un d'eux était-il à la tête des possessions de l'Ordre en Castille, et par suite l'embryon du grand-commandeur d'Espagne. Quant à R. Gombault, qui figure en 1140 avec le titre de prieur, c'était assurément le prieur ecclésiastique de la commanderie d'Añon (*Cartul.*, I, n° 132).

(4) *Cartul.*, IV, n° 416.

certainement titulaire de ce nouveau poste, qui complétait la hiérarchie des fonctionnaires espagnols de l'Hôpital.

Désormais, et jusqu'aux dernières années du XIIe siècle, la Péninsule Ibérique comprit, sous l'autorité supérieure du grand-commandeur, les prieurés de Portugal, de Navarre et la châtellenie d'Amposte, cette dernière se composant de la Catalogne, de l'Aragon et plus tard du royaume de Valence, conquis sur les Maures en 1238. Le prieuré de Castille, constitué vers 1190, vint alors s'ajouter à ceux qui relevaient déjà du grand-commandeur.

La suppression des Templiers amena, entre 1310 et 1320, dans ces régions comme ailleurs, de profondes modifications administratives. Si en Portugal les possessions de l'ordre aboli passèrent aux chevaliers du Christ, si au royaume de Valence elles furent réunies à celle de l'Hôpital pour être données avec celles-ci aux chevaliers de Montesa, en revanche en Navarre, en Castille et Léon, en Aragon, en Catalogne, dans le Roussillon et aux Baléares, elles furent dévolues aux Hospitaliers, dont elles doublèrent les richesses territoriales. Cet accroissement considérable eut pour conséquence le dédoublement de la châtellenie d'Amposte (26 juillet 1319). Le châtelain d'Amposte conserva l'Aragon, et une nouvelle circonscription fut constituée sous le nom de prieuré de Catalogne. Tous les établissements de l'Ordre à l'ouest d'une ligne de démarcation formée par le cours de l'Ebre et par la ville d'Almacellas restèrent dans le ressort de la châtellenie d'Amposte, tandis que ceux qui s'étendaient à l'est de cette même ligne ou étaient situés au royaume de Majorque furent rattachés au nouveau prieuré.

I. *Grand-commandeur d'Espagne.* — De l'étude des actes les plus anciens dans lesquels figure le grand-commandeur d'Espagne, il résulte qu'au XIIe siècle les premiers titulaires de cette dignité exerçaient leur autorité sur la Castille et sur le Portugal; bien que le titre qu'ils portent soit celui de « prior in tota Hispania », on ne trouve pas avant 1208 trace de leur présence dans les transactions relatives à l'Aragon ou à la Catalogne. Cette particularité s'explique par le fait qu'au XIIe siècle la châtellenie d'Amposte, d'abord rattachée à S. Gilles et ensuite autonome, avait conservé avec l'Orient, par suite de sa position géographique et par les rapports fréquents qu'elle entretenait avec

S. Gilles, même après être devenue indépendante, un contact suffisant pour recevoir du siège de l'Ordre les instructions et les directions nécessaires. La Castille et le Portugal, au contraire, par suite de leur éloignement, échappaient à l'action de l'administration centrale, et c'est pour les y rattacher par un lien solide que le grand-commandeur d'Espagne fut créé. Plus tard, au commencement du XIII[e] siècle, les pouvoirs de ce fonctionnaire furent étendus à l'Aragon et à la Catalogne (1), et bientôt après à l'ensemble de la Péninsule Ibérique. Pierre Fernandez prend le premier, en 1230, le titre de « preceptor in quinque regnis Hispanie (Aragon, Navarre, Castille, Léon, Portugal) » (2), qui devient désormais la qualification officielle des grands-commandeurs d'Espagne.

Nous avons exposé plus haut les raisons qui déterminèrent la création de cet officier. Elles furent, pour l'Espagne, les mêmes que pour l'Italie et l'Allemagne, mais plus impérieuses encore, semble-t-il, là qu'ailleurs. Nous constatons, en effet, à maintes reprises, chez les chevaliers espagnols un esprit d'indépendance particulièrement grave et persistant, très menaçant pour l'unité de l'Ordre, et que le grand-commandeur fut souvent impuissant à combattre et à réduire (3).

II. *Châtellenie d'Amposte*. — Les biens que l'Hôpital possédait sur le versant méridional des Pyrénées, dans la partie de l'Espagne qui correspond à la Catalogne, rattachés d'abord à S. Gilles, prirent rapidement une extension telle qu'il fallut songer à leur donner un administrateur distinct. Le château d'Amposte, que Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelone, avait donné à l'Hôpital en 1149 (4), et dont en 1153 les Templiers, par une renonciation formelle aux droits qu'ils pouvaient y faire valoir,

(1) Sous Ximeno de Lavata (*Cartul.*, II, n° 1319).

(2) *Cartul.*, I, n° 1963.

(3) On distingue parfaitement, aux dernières années du XIII[e] et aux premières années du XIV[e] siècle, cet esprit chez les Hospitaliers d'Espagne ; mais c'est au milieu du XIV[e] siècle qu'il se manifeste avec le plus de force. Juan Fernandez d'Heredia, réunissant sur sa tête les dignités de châtelain d'Amposte de prieur de S. Gilles et de prieur de Castille, disposait à son gré des forces de l'Hôpital en Espagne, dictait ses volontés aux grands-maîtres, et gouvernait l'Ordre, dont il était le véritable chef, jusqu'au moment où la mort de Robert de Juilly (1376) lui donna le pouvoir suprême, qu'il avait en fait exercé sous le magistère de ses trois prédécesseurs.

(4) 8 janv. 1149 (*Cartul.*, I, n° 181).

avaient assuré la pleine propriété aux Hospitaliers (1), fut choisi comme centre de la nouvelle circonscription. Celle-ci prit le nom de châtellenie d'Amposte; son premier titulaire, Geoffroy de Brésil, apparaît en 1157 (2).

Il semble qu'à cette époque le ressort de la châtellenie ne soit pas absolument fixé. Si les actes auxquels comparaissent Geoffroy de Brésil, Arbert de Petra et Alphonse, premiers châtelains d'Amposte (de 1157 à 1174), concernent aussi bien la Catalogne que l'Aragon, en revanche nous savons qu'en 1163 et 1174 l'Aragon ressortissait du prieuré de Navarre (3), qu'en 1169 le titre de maître de l'Hôpital en Aragon et Catalogne, porté par P. Lopez de Luna, ne pouvait se confondre avec celui de châtelain d'Amposte, et désignait un personnage d'une autorité plus élevée que celui-ci. On est donc amené à conclure que pendant cette période il y eut des tâtonnements dans les limites de la châtellenie, et que le rattachement de l'Aragon à celle-ci ne se fit pas sans hésitations. Le contre-coup de ces hésitations se manifeste dans la chronologie des châtelains, dont, pour le XIIe siècle, la liste présente de sérieuses difficultés (4).

A partir du XIIIe siècle, la châtellenie s'étend sur l'Aragon et la Catalogne (avec le Roussillon et la Cerdagne); après la conquête de Majorque et de Valence, elle reçoit les nouvelles possessions acquises par l'Ordre dans ces royaumes, et cet état de choses dure jusqu'à la constitution du prieuré de Catalogne en 1319, dont nous avons déterminé plus haut les limites territoriales.

III. *Prieuré de Navarre.* — Si le premier prieur de Navarre dont nous avons trouvé la trace est Mir en 1163, il est fort probable que le prieuré était constitué déjà depuis une vingtaine d'années. Le nom de Guillaume de Belmes (1142-1153), donné par une liste manuscrite des Archives d'Alcala, semble devoir être accepté. Cette même liste indique un assez grand nombre de noms que nous n'avons pas rencontrés ailleurs; devons-nous les adopter sans contrôle ? Evidemment non, mais il convient

(1) 4 novembre 1153 (*Cartul.*, I, n° 220).

(2) *Cartul.*, I, n°s 251 et 257.

(3) *Cartul.*, I, n° 462.

(4) V. à l'Appendice la liste des châtelains d'Amposte.

d'observer que ceux-ci, en général, ne sont pas en contradiction avec ceux que nous connaissons par ailleurs, et que le rédacteur de cette liste, archiviste du prieuré à la fin du siècle dernier, était en meilleure posture que nous pour la rédiger d'une façon complète.

La Navarre, entre 1163 et 1174, était réunie à l'Aragon pour former un prieuré unique; bientôt après l'Aragon se détacha d'elle pour aller se joindre à Amposte, et le prieur de Navarre n'eut plus autorité que sur les possesssions de l'Hôpital au royaume de Navarre (Navarre espagnole et Navarre française). Celles-ci, malgré la faveur dont l'Ordre jouissait auprès des souverains navarrais, faveur dont de nombreuses donations font foi, ne prirent pas le développement que nous constatons dans les autres prieurés espagnols. Ce royaume, en effet, n'étant pas, comme la Castille et l'Aragon, en contact avec les Maures, n'avait pas occasion de recourir aux services militaires des Hospitaliers, et de les récompenser, comme on le fit ailleurs, par d'importantes concessions territoriales. Le prieuré resta donc, pendant le XIII[e] siècle, constitué comme il l'avait été dès l'origine; au commencement du XIV[e] siècle, la dévolution des biens du Temple à l'Hôpital lui amena cependant un notable accroissement de richesses, sans toutefois modifier sa circonscription administrative.

IV. *Prieuré de Castille et Léon.* — L'organisation du prieuré de Castille et Léon est d'une quarantaine d'années postérieure à celle des autres prieurés espagnols. La raison de ce retard est facile à déterminer : nous avons vu que les grands-commandeurs d'Espagne, à l'époque de leur institution, étaient spécialement accrédités en Castille et en Portugal ; leur présence dans ces royaumes rendait inutile l'établissement d'un prieur de Castille. Mais quand leur autorité se fut étendue à toute la Péninsule Ibérique, il n'en fut plus de même. La création d'un prieuré s'imposa, et nous pouvons la fixer aux environs de 1190. Un document, en effet, du 3 juin 1191, donne à Martin Perez, commandeur de Quintillana et d'Atapuerca, le titre de prieur de l'Hôpital, et est daté de Castroñuno « in prima celebratione communis fratrum capituli » (1). Ce sont là les éléments essentiels de

(1) *Cartul.*, IV, n° 910 *bis*.

l'organisation prieurale : chapitre provincial, et élévation à la dignité de prieur d'un commandeur. En outre, par les termes mêmes de cet acte, nous constatons que cette organisation était alors toute récente, et que Martin Perez y apparaît comme le premier titulaire du nouveau prieuré.

La circonscription du prieuré, originairement composée des biens de l'Ordre en Castille et Léon, s'étendit successivement aux territoires conquis sur les Maures par les rois de Castille ; ceux-ci, en effet, n'eurent pas d'appui plus ferme et plus constant, dans leur lutte contre l'Islam, que l'Hôpital, et acquittèrent la dette de reconnaissance contractée envers lui en lui concédant des terres et des domaines dans les provinces arrachées par eux aux Musulmans.

V. *Prieuré du Portugal.* — L'Ordre avait acquis en Portugal, dès les premières années du XIIe siècle, le territoire d'Idanha à Velha (1 février 1114), à charge d'en prendre possession à la mort des usufruitiers auxquels le roi de Castille Alphonse VI en avait abandonné la jouissance. En 1122, le roi Alphonse I avait donné aux Hospitaliers de Barosa les casaux de Reguenza, près de Trancoso (1). Ces donations furent l'origine des établissements hospitaliers dans ce royaume ; leur développement y fut rapide et soumis aux mêmes conditions, par suite des mêmes circonstances, qu'en Castille. Le prieuré est constitué dès 1140, avec Arias comme titulaire (2). Si la liste des prieurs ne peut être dressée d'une façon complète (3) ; si, en l'établissant, nous n'avons tenu compte que des mentions absolument certaines ; si nous avons rejeté l'existence de plusieurs prieurs, que le zèle des historiens portugais avait accueillie sans preuves suffisantes, il n'en reste pas moins acquis que le prieuré ne cessa de fonctionner régulièrement à partir de 1140, et qu'il n'eut pas à subir à son début les tâtonnements et les remaniements dont d'autres prieurés nous ont souvent donné le spectacle. La chute du Temple ne lui apporta pas, comme ailleurs, un accroissement de richesses et de possessions, les biens des Templiers portugais ayant été attribués par le pape Jean XXII à un ordre militaire nouveau, celui du Christ (14 mars 1319) ; par suite, elle n'amena aucune modification dans le ressort du prieuré.

(1) *Cartul.*, I, nos 34 et 60.

(2) *Cartul.*, I, no 134.

(3) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Portugal.

CHAPITRE VI

ILES BRITANNIQUES

L'Ordre de l'Hôpital fit son apparition en Angleterre vers 1101 (1) et s'y développa rapidement. Quelques années plus tard, il pénétra également en Ecosse, grâce à la libéralité du roi David I (1124-52), qui fonda la commanderie de Torpichen, devenue plus tard le chef-lieu des possessions de l'Hôpital dans ce royaume. Malcolm IV et Guillaume le Lion lui continuèrent leur bienveillant appui, et accrurent les privilèges et les biens qu'il tenait de leur prédécesseur (2). Parallèlement, l'Angleterre ne resta pas en arrière de l'Ecosse, et dota les Hospitaliers de nombreux domaines.

I. *Prieuré d'Angleterre.* — C'est vers le milieu du XIIe siècle que le prieuré se constitua, englobant, sous l'autorité d'un seul fonctionnaire, les établissements d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles. Le premier titulaire, Gautier, apparaît entre 1143 et 1152 (3), et nous a laissé des traces de son administration jusqu'en 1162 (4). Mais il est à remarquer qu'à l'origine les biens de l'Ordre en Grande-Bretagne avaient été rattachés au prieuré de S. Gilles; nous en avons pour preuve le premier acte émané de Gautier (1143-52), qui fut soumis à la ratification du prieur de S. Gilles, marquant ainsi une subordination, dont, au reste, par la suite nous ne trouvons plus aucun vestige.

Une fois constitué, le prieuré d'Angleterre fonctionne régulièrement et sans secousse (5); son siège est à Clerkenwell (aujourd'hui faubourg de Londres). La faveur des particuliers et des rois ne lui fait pas défaut, et se traduit par de nombreux

(1) *Cartul.*, I, n° 2.
(2) *The english or sixth langue*, 4.
(3) *Cartul.*, I, n° 149.
(4) *Cartul.*, IV, n° 302 *bis*.
(5) La liste des prieurs d'Angleterre (V. plus bas à l'Appendice), qui a pu être dressée presque sans lacunes, est la meilleure preuve de cette régularité.

privilèges et d'importantes concessions territoriales. Le prieur jouit même en Angleterre d'une position exceptionnelle. Tantôt il sert d'intermédiaire à la couronne, dont il se fait le banquier, pour assurer les paiements qu'elle a à effectuer dans les provinces territoriales du royaume (Normandie et Gascogne), et dont le montant lui est versé à Londres; tantôt même il est investi par les souverains de hautes charges, celle de trésorier royal par exemple; tantôt enfin, quand l'Angleterre songe à porter secours à la Terre Sainte, il est, par la confiance royale, envoyé en Orient pour préparer cette intervention.

II. *Prieuré d'Irlande.* — L'établissement de l'Hôpital en Irlande suivit la conquête de l'île par les Anglais. La première fondation, due à la libéralité de Richard de Clare, comte de Pembroke, fut, en 1174, celle de Kilmainham, près de Dublin (1), devenue par la suite le chef-lieu du prieuré d'Irlande. En novembre 1198, le titre de maître et fondateur de l'Hôpital de Dublin, porté par maître Alredus, nous permet d'affirmer que cette commanderie fut constituée quelques années avant cette date (2). Les Hospitaliers firent dans ce pays d'assez rapides progrès pour que la création d'un prieuré spécial pour l'Irlande ne tardât pas à s'imposer. A quelle époque eut-elle lieu ? La date précise est assez difficile à déterminer; mais, vers 1202, nous trouvons déjà la mention d'un prieur d'Irlande, Maurice de Prendergrast, et, quelques années plus tard (entre 1212 et 1228), celle d'un second prieur, G. d'Ewyas (3); nous savons enfin qu'en 1212 l'Hôpital possédait dans l'île 142 bénéfices, châteaux, terres, fiefs et domaines (4). Il n'est donc pas téméraire de placer la constitution du prieuré aux premières années du XIIIe siècle. Ce prieuré, dont nous suivons les titulaires pendant tout le XIIIe siècle, était indépendant de celui d'Angleterre, et relevait, comme ce dernier, sans intermédiaire du gouvernement central de l'Ordre.

(1) *The english or sixth langue,* 5.

(2) Theiner, *Vetera monumenta Hibernorum et Scotorum*, 214.

(3) Voir à l'Appendice la liste des prieurs d'Irlande.

(4) Bulle d'Innocent III, du 20 juillet 1212, confirmant les biens de l'Hôpital en Irlande (*Cartul.*, II, n° 1394).

CHAPITRE VII

ALLEMAGNE (1)

Il est assez difficile de préciser quand et comment l'Ordre s'organisa en Allemagne. C'est toujours une tâche délicate de déterminer les origines d'une organisation et d'en surprendre les premières tentatives ; mais ici cette tâche paraît plus difficile encore, l'Allemagne, telle que nous l'entendons, ne correspondant pas, au moyen-âge, à la désignation que nous lui donnons aujourd'hui. Précisément en ce qui concerne les Hospitaliers, il semble que l'organisation administrative de leurs possessions ait commencé par les pays que nous rattachons aujourd'hui à l'Allemagne, comme la Bohême, mais qui n'en faisaient pas partie alors, pour se continuer par la Hongrie et la Pologne, et ne s'étendre que plus tard aux régions de l'Allemagne proprement dite. Il importe donc, tout d'abord, de dire que par le terme d'Allemagne nous entendons aussi bien les pays de langue allemande (Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Autriche), que ceux de langue slave (Bohême et Pologne) et de langue magyare (Hongrie). Il s'agit en somme de l'Europe centrale, entre les Alpes, la Meuse, la mer du Nord, la Baltique, la Vistule, les Carpathes et les Alpes de Transylvanie. Une division plus spéciale de ces régions, si différentes à tant de points de vue, rendrait plus difficile l'étude des rouages administratifs créés par l'Hôpital, puisque celui-ci les a le plus souvent confondues et placées sous l'autorité des mêmes fonctionnaires.

(1) Un érudit allemand, M. J. von Pflugk-Hartung, a récemment tenté, dans deux études spéciales, de déterminer l'organisation de l'Hôpital en Allemagne et de rechercher les origines de « l'Herrenmeistertum » (grand-bailliage de Brandebourg). Malgré ses efforts, il n'a pas réussi à dissiper les ténèbres qui enveloppent les débuts de l'Ordre dans ces régions (*Die inneren Verhältnisse des Johanniter-Ordens in Deutschland*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, XX, 1-18 et 132-158. — *Die Anfänge des Johanniter Herrenmeistertums*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, année 1899, p. 189-210).

L'Ordre eut de bonne heure des possessions dans les pays du centre de l'Europe. Mailberg en Autriche lui appartenait dès 1128 (1), et l'église de Duisbourg au diocèse de Clèves vers 1152-6 (2); Célestin II, le 9 décembre 1143, s'adressait aux Hospitaliers établis en Allemagne (3). Vers 1153-5, ceux-ci apparaissent également en Pologne (4), vers 1160 en Brandebourg (5); la maison de Prague se fonde aux environs de 1159 (6), et, quelques années plus tard, on peut constater l'existence d'Hospitaliers en Hongrie (1166) (7), et en Moravie (1168), (8).

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, montrent par toute l'Allemagne, dans les deux premiers tiers du XIIe siècle, l'existence de l'Ordre; mais si nous la constatons, nous n'apercevons encore aucune trace d'organisation. Assurément une réunion d'hommes en un même lieu appelle nécessairement un chef; dans l'espèce, celui-ci dut être un maître local, ou commandeur, placé sous l'autorité directe du grand-maître ou de son représentant en Occident. On conçoit que, pendant la première moitié du XIIe siècle, cette administration rudimentaire ait suffi pour gouverner les Hospitaliers allemands, alors peu nombreux. Il faut atteindre l'année 1182 pour constater la présence d'un haut fonctionnaire, dont la création était la conséquence de l'extension prise par l'Hôpital en Allemagne.

C'est la Bohême, où les accroissements de l'Ordre avaient été rapides, qui fut alors dotée d'un agent du pouvoir central, portant le titre de prieur (9). Bernard figure avec cette qualifica-

(1) *Cartul.*, I, n° 81.

(2) *Cartul.*, I, n° 204.

(3) *Cartul.*, I, n° 155.

(4) *Cartul.*, I, n° 213.

(5) *Cartul.*, I, n° 280.

(6) *Cartul.*, I, n° 278.

(7) 24 octobre 1166 (*Cartul.*, I, n° 368).

(8) *Cartul.*, I, n° 389.

(9) 23 octobre 1182 (*Cartul.*, I, n° 643). La souscription de la bulle est : « preceptori Hospitalis et aliis fratribus Hospitalis Jerusalem in Boemia, Polonia et Pomerania ». Nous croyons cependant que Bernard n'était que prieur de Bohême, et qu'il faut diviser l'adresse de la bulle en deux parties; mais, même s'il n'en était rien, nous persisterions dans notre opinion. Les qualités données aux dignitaires de l'Ordre n'ont rien de fixe à cette époque; le grand-maître, le titulaire lui-même, et surtout la cour de Rome, hésitent souvent dans l'attribution d'un titre à un fonctionnaire de l'Hôpital. Il semblerait cependant que le grand-maître dût savoir exactement désigner son subordonné, et le titulaire d'un office se désigner lui-même correctement. Il n'en est rien; nous avons maint exemple de cette fluctuation dans les titres. Les mots « prior,

tion dans plusieurs actes jusqu'en février 1194 (1); mais dès 1186, à côté et au-dessus de lui, apparaît un nouveau fonctionnaire, Martin, ancien prévôt de l'église cathédrale de Prague, dont la juridiction embrasse la Hongrie, la Bohême et terres circonvoisines. La charge d'administrer des territoires de jour en jour plus étendus dépassant les forces d'un seul homme, l'Ordre avait été obligé de créer un agent plus élevé, en ne laissant à Bernard que le gouvernement de la Bohême. L'acte dans lequel Martin est mentionné précise bien le caractère de ses fonctions. Il y est, en effet, qualifié de précepteur de Bohême, de Hongrie et « omnium aliarum terrarum ab oriente et meridie et septentrione adjacentium ». La Bohême et la Hongrie forment donc la limite occidentale de sa juridiction ; nous verrons plus loin comment elle s'étendit au nord, à l'est et au sud (2), et nous constatons, l'année suivante (1187), que l'Allemagne proprement dite, c'est-à-dire les pays à

preceptor et magister » sont souvent employés indistinctement, et appliqués à une même personne. Cette incertitude rend l'étude des fonctions administratives de l'Ordre souvent problématique, et il importe de la signaler ici une fois pour toutes. Il a donc fallu, pour arriver à quelque précision, considérer moins le protocole des actes que leur objet, le ressort territorial auquel ils se réfèrent, et comparer entre eux les noms des titulaires qu'ils mentionnent. Cet examen minutieux nous a le plus souvent permis de découvrir la vérité, mais nous avons dû nous contenter d'en indiquer ici les résultats en les dégageant des discussions critiques que chaque point a suscitées. Les références que nous donnerons mettront, du reste, le lecteur a même de contrôler par lui-même la véracité de nos conclusions.

Quant à ce qui concerne le titre, donné dans l'acte du 23 octobre 1182 par la cour de Rome à Bernard, il est plus que tout autre sujet à caution ; la chancellerie pontificale semble avoir, soit par ignorance, soit même de parti pris, attribué aux dignitaires de l'Hôpital des qualificatifs vagues, généralement impersonnels. Elle s'adressait à un fidèle sujet de l'Eglise romaine plutôt qu'à un fonctionnaire déterminé; il fallait bien le désigner d'une façon à peu près précise, pour que la prescription ou le mandement du S. Siège l'atteignit, mais elle se préoccupait peu de lui donner son titre exact, encore moins son nom; elle ne mentionnait ce dernier que rarement, quand l'objet de la bulle lui était personnel. Dans ces conditions, il n'était pas extraordinaire que la chancellerie rattachât les Hospitaliers épars de Pologne et de Poméranie au prieuré de Bohême. Ce rattachement, du reste, peut fort bien avoir existé en 1182, et n'avoir plus existé à une époque postérieure.

(1) Vers 1188 (*Cartul.*, I, n° 839). 12 octobre 1188 (*Cartul.*, I, n° 861). 1189 (*Cartul.*, I, n° 865). Février 1194 (*Cartul.*, I, n° 959).

(2) 23 avril 1186 (*Cartul.*, I, n° 802). En février 1194, Meinard semble avoir succédé à Martin (*Cartul.*, I, n° 959).

l'ouest de la Bohême, obéissaient à un prieur d'Allemagne (1).

Ainsi se précise l'organisation nouvelle : à la fin du XIIe siècle, la Bohême et l'Allemagne forment deux prieurés, et un représentant supérieur de l'Ordre réunit entre ses mains la haute direction de la Bohême, de la Hongrie et des pays voisins; ce dernier est, semble-t-il, le premier grand-commandeur (qui deviendra plus tard le grand-commandeur) d'Allemagne.

Mais bien des points restent encore obscurs. Le prieuré d'Allemagne proprement dit obéissait-il déjà à ce nouveau fonctionnaire, ou relevait-il directement, par l'entremise de son prieur, du grand-maître ? Etait-il sous la dépendance du grand-commandeur « deça mer », dont l'existence comme représentant du pouvoir central se constate à cette époque en Occident ? Autant de questions auxquelles le silence des textes ne permet pas de répondre. Il faut franchir l'espace d'une cinquantaine d'années pour trouver une organisation complète de l'Ordre en Allemagne ; pendant cette période, on peut cependant, malgré l'incertitude des témoignages, constater les traces hésitantes, et parfois contradictoires, du travail de concentration administrative qui s'opère, et dont les résultats positifs n'apparaissent que vers 1250. C'est ainsi que le prieuré de Bohême semble se constituer régulièrement (2), que la Pologne (3), l'Autriche (4), la Moravie (5), la Silésie (6) et la Dacie (7) s'organisent également. Le groupement des Hospitaliers, qui résidaient dans ces pays, sous un chef commun, dont l'autorité était certainement plus haute que celle d'un simple commandeur, est le premier pas fait dans cette voie. Si cette concentration doit plus tard, en Pologne et en Dacie, aboutir à la création de prieurés autonomes, elle n'aura pas, pour les autres provinces que nous

(1) Il s'appelait Arbold, et présida à cette date un chapitre provincial (*Cartul.*, I, n° 825). On le retrouve avec le même titre en octobre 1188 (*Cartul.*, I, n° 860).

(2) Bulles du 5 novembre 1205 (*Cartul.*, II, n° 1224); du 29 mai 1230 (*Cartul.*, II, n° 1961); du 21 décembre 1244 (*Cartul.*, II, n° 2345); acte de 1239 (*Cartul.*, II, n° 2215).

(3) Bulles du 2 août 1201 (*Cartul.*, II, n° 1149) et du 1 octobre 1246 (*Cartul.*, II, n° 2426); acte du 21 décembre 1230 (*Cartul.*, II, n° 1971).

(4) Bulle du 19 octobre 1207 (*Cartul.*, II, n° 1273); acte du 19 août 1244 (*Cartul.*, II, n° 2329).

(5) Acte du 11 novembre 1234 (*Cartul.*, II, n° 2091); bulles des 16, 19, 21 et 23 mars 1238 (*Cartul.*, II, nos 2191, 2192, 2193 et 2194).

(6) Bulle du 5 novembre 1205 (*Cartul.*, II, n° 1225).

(7) 6 sept. 1231 (*Cartul.*, II, n° 1995).

venons de citer, le même résultat; les commanderies autrichiennes, moraviennes et silésiennes, quand elles seront définitivement et solidement établies, seront soumises à l'autorité du prieur de Bohême. La Hongrie, au contraire, comme la Pologne, poussera plus loin les conséquences de ce groupement, et le premier tiers du XIIIe siècle nous la montrera constituée en prieuré avec l'Esclavonie (1).

L'Allemagne, de son côté, poursuivra, pendant la première moitié du XIIIe siècle, l'organisation de son prieuré; on en peut suivre les traces pendant cette période. Nous trouvons, en effet, en 1204 : frère Albert, « summus procurator Hospitalis in Alemannia »; en 1207 et en 1219, frère Henri de Heimbach, maître de tous les Hospitaliers d'Allemagne et prieur d'Allemagne; en 1215, frère Henri, « magister summus » en Allemagne; en 1216, Henri et Eginard, maîtres et proviseurs des maisons de l'Ordre en Allemagne; en 1218, Henri de Guntramshofen, procureur général d'Allemagne; en 1222 et 1223, frère Albert, procureur général des Hospitaliers d'Allemagne; en 1228, Bér[enger], « universalis magister hospitalium sancti Johannis totius Alamanie »; en 1232, Conrad de Heimbach, « preceptor in Alamania »; en 1236, B., maître de l'Hôpital en Allemagne; vers 1242, Rambert, prieur des maisons et des frères de l'Hôpital en Allemagne (2). Quelle que soit la diversité des titres

(1) La constitution du prieuré de Hongrie est plus facile à déterminer : à côté des bulles du 13 avril 1208 (*Cartul.*, II, n° 1302), du 21 novembre 1216 (*Cartul.*, II, n° 1483), du 30 avril 1222 (*Cartul.*, II, n° 1747), du 28 mai 1225 (*Cartul.*, II, n° 1816), du 9 août 1235 (*Cartul.*, II, n° 2119) et du 30 juillet 1236 (*Cartul.*, II, n° 2147), adressées au prieur et aux Hospitaliers de Hongrie, d'autres documents signalent en 1216, en 1225 et en 1226 des procureurs, chargés par l'Ordre de missions spéciales et de la conclusion d'affaires pour lesquelles ils représentaient les Hospitaliers hongrois (*Cartul.*, II, nos 1472, 1821 et 1832); mais le dernier de ces actes (n° 1832) mentionne, à côté du procureur, la présence de Jean, « magnus magister ». Ce personnage est, à n'en pas douter, un prieur de Hongrie; dix ans plus tard, à partir du 20 mai 1237 (*Cartul.*, II, n° 2261), Raimbaud de Voczon porte, d'une façon absolument régulière, dans une série d'actes, le titre du prieur de Hongrie, comme nous le verrons plus loin.

(2) *Cartul.*, II, nos 1184, 1265, 1429, 1455, 1622, 1743, 1767, 2146, 2282; (*Urkundenbuch der Stadt Basel*, I, 64, n° 96; *Fontes rerum Bernensium*, II, 87, n° 77; Wyss, *Hessisches Urkundenbuch* I, 23, n° 27). Les trois documents édités dans ces ouvrages sont scellés des sceaux d'Henri de Heimbach, de Bér[enger] et de Conrad de Heimbach.

employés ici pour désigner le chef de l'Ordre en Allemagne, et quelle que soit la difficulté de classer chronologiquement ces personnages à cause de la synonymie de leurs prénoms et des années pendant lesquelles ils apparaissent investis de fonctions diversement dénommées, et quand bien même le mot « procurator » ne s'appliquerait qu'à un agent chargé d'une affaire temporaire et spéciale, il n'en est pas moins certain que ces divers fonctionnaires avaient en Allemagne une haute juridiction, plus élevée que celle des commandeurs, et que, s'il peut paraître prématuré à ce moment de les appeler prieurs d'Allemagne, leur fonction ne différait pas de celle des prieurs de l'Hôpital dans les autres pays, et ne se justifiait que parce que le prieuré d'Allemagne était alors constitué ou sur le point de l'être.

C'est à ce moment que l'organisation administrative de l'Ordre en Allemagne devient définitive. Le grand-commandeur, dont nous avons trouvé trace en 1186 et 1194 (1), apparaît alors d'une façon certaine (1249-1252); il s'appelle Clément, et a sous sa juridiction l'Allemagne, la Bohême, la Moravie et la Pologne (2). La Hongrie avec l'Esclavonie, l'Autriche et l'Italie ne lui obéissent pas encore; elles sont soumises à un autre grand-commandeur, héritier direct des Martin et des Meinard, Raimbaud de Voczon, qui, d'abord prieur de Hongrie (1237 et années suivantes) (3), puis grand-commandeur « deça mer » (1247-8) (4), semble avoir été un personnage fort considérable, auquel il convenait de tailler un gouvernement important, et en faveur duquel on créa la grande commanderie de Hongrie, Autriche et Italie (1250-4) (5). Mais cette création éphémère disparut bientôt, probablement avec le titulaire; en 1258 l'Autriche (6), en 1266 la Hongrie et la Dacie (7) avaient fait retour à l'autorité du grand-commandeur d'Allemagne (Henri de Furstemberg), pour ne plus être désormais détachées de sa juridiction.

A cette date, l'Allemagne entière est soumise au grand-commandeur d'Allemagne, et celui-ci a sous ses ordres les prieurs

(1) *Cartul.*, I, nos 802 et 959.

(2) *Cartul.*, II, nos 2493 et 2611.

(3) *Cartul.*, II, nos 2161, 2171, 2182 et 2205.

(4) *Cartul.*, II, nos 2445 et 2481.

(5) *Cartul.*, II, nos 2526 et 2663.

(6) 28 décembre 1258 (*Cartul.*, II, no 2908).

(7) 29 avril 1266 (*Cartul.*, III, no 3219).

d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie et de Pologne. Le cadre est complet, sauf les modifications de détails que le temps, l'expérience et les nécessités administratives pourront y apporter; on peut désormais étudier avec profit le développement chronologique des divers agents de l'Hôpital en Allemagne.

I. *Grand-commandeur d'Allemagne.* — Bien que régulièrement constituée au milieu du XIIIe siècle, avec Clément comme titulaire, la grande commanderie d'Allemagne n'en offre pas moins, pour qui veut dresser la liste chronologique des successeurs de Clément, de sérieuses difficultés. Après Clément, dont la dernière mention connue est de 1252 (27 juin) (1), Henri de Furstemberg occupa certainement cette charge de 1255 au 28 décembre 1258 (2); il passa ensuite à Acre, où nous le trouvons du 24 octobre 1259 au 19 décembre 1262, et probablement plus longtemps (3), investi du titre de grand-précepteur de l'Ordre. Il rentre alors en Allemagne et reprend ses fonctions de grand-commandeur de 1265 à 1272 (4). Par qui fut-il suppléé en son absence? Probablement par Henri de Boxberg, prieur d'Allemagne, pour lequel un texte semble autoriser cette supposition (5). Par qui fut-il remplacé comme grand-commandeur? Probablement encore par le même Henri de Boxberg (6), qui céda, au moment où Furstemberg disparut, le prieuré d'Allemagne à Bérenger de Laufen. Si cette hypothèse est admise,

(1) *Cartul.*, II, nº 2611.

(2) *Cartul.*, II, nos 2713, 2823 et 2908.

(3) *Cartul.*, II, nos 2935 et 2936; III, nº 3045. En tous cas il n'occupait plus cette charge le 16 septembre 1264, dont Etienne de Meses était alors titulaire (*Cartul.*, III, nº 3105).

(4) *Cartul.*, III, nos 3047 (après 28 oct. 1266), 3219, 3386, 3412, 3455 et 3470. Ce qui est certain, c'est que Furstemberg, en juin 1272, et Bérenger de Laufen, le 28 novembre 1274, scellaient leurs actes du même sceau; ce sceau avait comme légende: + S...... ITAL IERLITANI P'. ALAMNIĀ. (*Urkundenbuch der Stadt Basel*, II, pl. VII, nº 83, et *Furstembergisches Urkundenbuch*, II, 387) Furstemberg y était qualifié de « preceptor » et Laufen de « prior sive magister » d'Allemagne.

(5) Le 22 mars 1260, il porte dans un acte pour Rothenbourg (Bavière) le titre de: « summus preceptor Allemannie » (*Cartul.*, III, nº 2948).

(6) Un acte du 28 mai 1273 lui donne le titre de « magister Hospitalis sancti Johannis Jerosolimitani per Alamaniam », titre vague qui pourrait autoriser toutes les suppositions si l'objet de l'acte, qui concerne le château de Loh en Autriche, ne les restreignait. L'Autriche, en effet, à cette époque ne relevait pas de l'autorité du prieur d'Allemagne, mais de celle du grand-commandeur d'Allemagne. Un acte du 16 mars 1275 pour Affeltrangen l'appelle « summus preceptor

Boxberg fut grand-commandeur jusqu'en 1277 ou 1278 (1) et remplacé par Hermann de Brunshorn, dont l'existence est certaine comme grand-commandeur du 9 octobre 1278 au 29 décembre 1281 (2). Un acte du 6 mai 1282 donne à penser qu'à cette date Bérenger de Laufen était grand-commandeur (3). Mais comme, dès 1283 et jusqu'au 3 mars 1286 (4), Frédéric de Kindhausen est revêtu de cette dignité, il y a lieu de croire que Bérenger de Laufen, prieur d'Allemagne, ne remplit les fonctions de grand-commandeur que pendant qu'elles étaient vacantes. Sa haute situation comme prieur d'Allemagne et les longs services qu'il avait rendus à l'Ordre en cette qualité, le désignaient naturellement pour cette suppléance. Si la dernière mention connue de Frédéric de Kindhausen est du 3 mars 1286, il semble cependant que ce dignitaire dut exercer plus longtemps les fonctions de grand-commandeur. Entre cette date, en effet, et celle du 30 avril 1290 (5), à laquelle apparaît pour la première fois son successeur Godefroy de Klingenfels, nous ne connaissons aucun texte relatif au grand-commandeur. C'est donc dans cet espace de quatre années que se place la transmission des pouvoirs de Frédéric de Kindhausen à Klingenfels; ce dernier les exerce jusqu'en 1296 (20 février), et les résigne avant le 18 octobre 1297 (6) pour se consacrer exclusivement à l'administration de la commanderie de Rexingen (7). Il est remplacé par Henri de Kindhausen, dont nous avons des actes depuis 1297 jusqu'au 15 octobre 1303 (8), et auquel suc-

in tota Alamania »; quoique les titres donnés dans les documents soient sujets à caution, il semble qu'on ne puisse interpréter par prieur d'Allemagne l'appellation donnée ici à Boxberg, puisque le priorat était alors aux mains de Bérenger de Laufen, et qu'il faille lui attribuer une charge plus élevée, celle de grand-commandeur (*Cartul.*, III, nos 3509 et 3566).

(1) Acte du 16 mars 1275 (V. p. 392, note 6). Acte du 20 mai 1277, qui n'est pas absolument probant (*Cartul.*, III, no 3623).

(2) *Cartul.*, III, nos 3678, 3689, 3692, 3718, 3729, 3744 et 3774.

(3) *Cartul.*, III, no 3876.

(4) *Cartul.*, III, nos 3810, 3904, 3923.

(5) *Cartul.*, III, no 4091.

(6) *Cartul.*, III, nos 4135, 4136, 4159, 4176, 4192, 4200, 4275, 4294, 4305 et 4394.

(7) *Cartul.*, III, no 4435.

(8) Il n'est pas douteux qu'Henri de Kindhausen fut grand-commandeur, quoique les documents ne lui donnent pas ce titre ; dans les uns, il est désigné comme prieur de Bohême, Pologne, Moravie et Autriche, dans les autres comme prieur d'Allemagne, ce qui montre bien qu'il avait autorité sur les pays allemands comme sur les pays

cède Helfrich de Rüdigheim à partir du 1305 (1). A ce moment, l'autorité du grand-commandeur est définitivement établie ; elle s'étend sur les prieurés d'Allemagne, de Bohême, de Pologne et de Hongrie; les Statuts du chapitre général d'Allemagne, en 1301, l'appellent le grand-commandeur d'Allemagne (2), et le considèrent comme le chef suprême et incontesté des établissements de l'Hôpital dans l'Allemagne, prise au sens le plus large de ce mot.

II. *Prieuré d'Allemagne.* — Si, comme nous l'avons vu plus haut, nous constatons dès 1187 l'existence d'un prieur des pays de langue allemande, Arbold; si, dans la période qui s'étend jusqu'au milieu du XIIIe siècle, nous relevons les noms de plusieurs agents de l'Ordre qui, sous des qualifications diverses, remplissaient en Allemagne les fonctions prieurales, l'organisation définitive du prieuré n'apparaît nettement qu'aux environs de 1250. Rambert, désigné comme prieur dans un acte non daté, mais que les éditeurs ont placé approximativement à l'année 1242, ne peut prendre un rang chronologique fixe, à cause même de cette approximation, dans la série des prieurs d'Allemagne (3); mais nous savons que, le 22 mars 1260, Henri de Boxberg occupait le priorat (4), et que, dès 1253 et jusqu'en 1263, le prieur d'Allemagne avait un lieutenant en Haute-Allemagne, Henri de Toggenbourg, commandeur de Buchsee, puis de Bubikon (5), et, de 1258 à 1271, un autre lieutenant, Bérenger de Laufen, qui, sous les titres de « vicem gerens prioris, vice commendator, vice preceptor et locum tenens magistri », administra jusqu'en 1263 la Basse-Allemagne, et

tchèques et slaves (*Cartul.*, III, nos 4298 et 4427; IV, nos 4575 et 4610).

(1) *Cartul.*, IV, nos 4699, 4752 *note*, 4760, 4813, 4848, 4867 et 4889.

(2) *Cartul.*, IV, no 4550.

(3) *Cartul.*, II, no 2282.

(4) Appelé « summus preceptor », (*Cartul.*, II, no 2948); mais il ne peut être que prieur, le grand-commandeur étant certainement Henri de Furstemberg à cette époque; peut-être cependant cette appellation se justifie-t-elle parce que Furstemberg était à ce moment en Terre Sainte et portait alors le titre de grand-précepteur de l'Ordre. Boxberg l'aurait en ce cas suppléé dans la grande commanderie d'Allemagne.

(5) 28 octobre 1253. Henri de Buchsee (Busse), provincial des Hospitaliers allemands (*Cartul.*, II, no 2656), est le même qu'Henri de Toggenbourg, pour lequel nous avons une série d'actes de 1256 à 1263 (*Cartul.*, II, nos 2839, 2868-9, 2892, 2918, 2930; III, no 3049; IV, no 3065 *bis*).

depuis 1263 la Haute et la Basse-Allemagne (1). Vers 1274, Bérenger de Laufen remplace Boxberg comme prieur d'Allemagne, et remplit ces fonctions jusqu'en 1289 (2). En 1275, pendant qu'il est chargé en Italie d'une mission diplomatique, il a un lieutenant en Allemagne (3); plus tard, l'âge venant, il se fait suppléer en Haute et Basse-Allemagne (4); nous avons ainsi une division de l'Allemagne en deux sous-prieurés, qui devient définitive peu après la mort de Laufen.

Nous constatons, en effet, aux dernières années du XIII[e] siècle que la Haute et la Basse-Allemagne forment deux circonscriptions administratives distinctes, ayant pour chefs deux personnages, appelés prieurs ou lieutenants du grand-commandeur. Cette dernière désignation mérite d'être retenue ; elle montre, en effet, qu'il n'y a plus un seul prieur, déléguant ses pouvoirs à un lieutenant, mais deux prieurs de rang égal, recevant directement leur investiture du grand-commandeur. L'un est, pour la Haute-Allemagne, Helwic de Randersacker (1289-1310) (5),

(1) Nous avons déjà en 1251 un vice-prieur de Basse-Allemagne, Mangold (*Cartul.*, II, n° 2572). Ceci résulte de l'examen des pièces dans lesquelles figure Bérenger de Laufen (*Cartul.*, II, n° 2899; III, n[os] 3385 et 3421 ; *Urkundenbuch der Stadt Basel*, II, 15 et 82), et notamment de l'acte du 28 juillet-1 septembre 1263 (*Cartul.*, IV, 3065 *bis*), par lequel le château d'Arbourg au diocèse de Constance (Haute-Allemagne) est donné à l'Ordre, représenté par Henri de Toggenbourg, redevenu simple commandeur de Bubikon, et par Laufen, vice-prieur d'Allemagne. Le lecteur trouvera plus loin des détails précis sur les limites territoriales de la Haute et de la Basse-Allemagne.

(2) *Cartul.*, III, n[os] 3562, 3580, 3585, 3591, 3779, 3786, 3970, 3983, 4002, 4023 *note*, 4033, 4046 et 4070. Il est mentionné comme encore vivant le 21 janvier 1290 (texte de l'acte analysé sous le n° 4075), avec le titre de « magister ipsorum [fratrum Hospitalis] ».

(3) *Cartul.*, III, n° 3588, « frater de Pomerio Ger., vicem gerens prioris sacre domus Hospitalis in Alemania. »

(4) Haute-Allemagne : Godefroy de Staufen, commandeur de Neuenbourg, en 1281, 1286 et 1294 (*Cartul.*, III, n[os] 3753, 3950 et 4250). Henri de Lichtenstieg, commandeur de Hohenrain, en 1284 « maister im oberm Tutzen laude » (*Cartul.*, III, n° 3855); malgré ce titre, il n'était certainement qu'un lieutenant, Bérenger de Laufen occupant alors le prieuré d'Allemagne. — Basse-Allemagne : Lubbert, commandeur de Steinfurt, en 1282 et 1285 (*Cartul.*, III, n[os] 3786 et 3911).

(5) *Cartul.*, III, n[os] 4042, 4392, 4394, 4435, 4454, 4457, 4476 et 4510. La première mention de Randersacker comme prieur de Haute-Allemagne ne laisse pas d'être embarrassante (11 juin 1288), mais elle est hors de doute, la pièce étant scellée du sceau du prieuré de la Haute-Allemagne. Nous savons, en effet, que le 21 janvier 1290 Bérenger de Laufen vivait encore (texte de l'analyse du *Cartul.*, III, n° 4075); peut-être avait-il résigné ses fonctions ou autorisé son suppléant à se servir du

l'autre, pour la Basse Allemagne, Hermann de Mayence (1296-1308).

Ces deux circonscriptions peuvent facilement être déterminées par l'étude des actes qui concernent l'une et l'autre; on reconnaît ainsi que la Haute-Allemagne englobait la Suisse, le pays de Bade, peut-être l'Alsace et le Brisgau, la Bavière, le Wurtemberg, la Franconie et la Saxe ; de la Basse-Allemagne, au contraire, qui s'étendait au nord de la Haute-Allemagne et dont Francfort formait la limite méridionale, ressortissaient les Pays-Bas, les provinces Rhénanes allemandes, le Nassau, la Hesse, et probablement le Brunswick et le Hanovre.

On conçoit sans peine à quel motif l'Ordre obéit en créant ces deux divisions; en même temps que l'autorité du grand-commandeur s'affermissait, il convenait d'uniformiser les prieurés qui lui étaient soumis. La Haute et la Basse-Allemagne prenaient ainsi la même place que la Bohême, la Pologne et la Hongrie dans la hiérarchie administrative de l'Hôpital. Après un siècle de tâtonnements, nécessités par la constitution progressive de l'Ordre en Allemagne, et par l'obligation de ménager la haute situation de certains fonctionnaires, pour lesquels il avait fallu créer des gouvernements proportionnés à leur rang et aux services qu'ils avaient rendus, l'organisation de l'Allemagne parvenait à sa forme définitive.

III. *Prieuré de Bohême.* — Si la Bohême, à cause des libéralités importantes que l'Ordre reçut dans ce pays à une époque ancienne, s'organisa rapidement en prieuré, si l'existence de Bernard, prieur de Bohême, Pologne et Poméranie, est certaine de 1182 à 1184 (1), les noms des titulaires de ce prieuré figurent

sceau du prieuré. La même difficulté se retrouve pour l'acte du 20 mai 1294, dans lequel Godefroy de Staufen, déjà lieutenant en Haute-Allemagne en 1281 et 1286, figure avec cette même qualification (*Cartul.*, III, n° 4250). Faut-il supposer que Staufen était lieutenant de Randersacker, ou que Randersacker n'a été prieur de la Haute-Allemagne qu'après 1294? Ce qui est certain, c'est qu'à partir de 1297 Randersaker était certainement prieur de Haute-Allemagne. Il ne serait pas impossible que vers 1303, pour une cause qui nous échappe, les fonctions de Randersacker eussent été interrompues. Nous trouvons, en effet, que le 20 septembre 1302 Hugues de Werdenberg, commandeur de Bubikon, était lieutenant en Haute-Allemagne du grand-commandeur (*Cartul.*, IV, n° 4571), et que le 6 février 1310 Randersacker ne porte plus que le titre de lieutenant du grand-commandeur en Franconie et Thuringe (*Cartul.*, IV, n° 4889).

(1) *Cartul.*, III, n°s 4305, 4395 *note* 2,

rarement dans les documents qui nous sont parvenus, et la liste chronologique de ceux-ci offre de nombreuses lacunes (1).

La circonscription territoriale du prieuré de Bohême fut souvent remaniée; constituée à l'origine par la Bohême, la Pologne et la Poméranie, elle ne tarda pas à perdre la Pologne, qui forma un prieuré distinct, et la Poméranie, qui suivit le sort de la Pologne, tandis que la Moravie, la Silésie et l'Autriche (2) lui restèrent incorporés.

Le second prieur de Bohême, dont nous rencontrons la mention certaine et nominative, est Jean en 1255, (3), le troisième, Henri, en 1272 (4). Il faut ensuite attendre l'année 1282 pour constater l'existence d'Hermann de Hohenlohe, qui occupait alors le prieuré de Bohême, et y avait joint celui de Pologne avant 1284. Ce personnage, bâtard d'une grande famille (5), semble avoir joué dans l'Ordre, pendant une quinzaine d'années (1282-97), un rôle important et encombrant, auquel le grand-maître dut mettre fin en sollicitant du pape Boniface VIII une bulle, qui excluait Hohenlohe, à cause de l'illigitimité de sa naissance, des charges prieurales (21 avril 1297). Cette mesure

4487, 4514, 4516; IV, nos 4528, 4537, 4551, 4569 *note* 1, 4583, 4693, 4799.

(1) Il n'y a aucun compte à tenir des listes des prieurs de Bohême données par F. de Salles (*Annales de l'ordre de Malte*). L'auteur a constamment confondu les prieurs de Bohême avec les grands-commandeurs d'Allemagne, les prieurs d'Allemagne et les simples commandeurs de Prague ou des établissements de l'Ordre en Moravie.

(2) *Cartul.*, I, nos 643, 861, 865, 950 et 959.

(3) Les établissements Hospitaliers d'Autriche et de Styrie obéissaient à un fonctionnaire, appelé prieur, ou « vices gerens prioratus », ou « magister fratrum »; trois d'entre eux sont connus, l'un Wolfger de 1244 à 1256, le second Chuno en 1263, le troisième Henri en 1288. C'étaient des subordonnés du prieur de Bohême, et probablement, comme nous le savons pour Wolfger, des commandeurs de Mailberg (*Cartul.*, II, no 2329); ce qui prouve cette hypothèse, c'est que nous avons un acte de 1292, rendu par Léopold de Stillefrid, commandeur, et par les Hospitaliers de Mailberg, scellé du sceau personnel du commandeur et du sceau « fratrum de Hospitali sancti Johannis per Austriam et Stiriam » (qui nous est parvenu). Même sceau dans un document de 1331, avec l'annonce : « dez convents insigel ze Maeurberg » (Prague, Arch. du grand-prieuré, commanderie de Mailberg, no 34; Vienne, Arch. de l'Ordre teutonique, manuscrit 327, diplom. de Schwandner, 46-7, d'après les archives de Mailberg; Vienne, Arch. imp. roy., notes de Smitmer pour sa collection de sceaux, p. 65-6. 22.

(4) *Cartul.*, II, no 2713. C'est probablement le même personnage que celui qu'un acte de 1239 appelle « vice magister » (*Cartul.*, II, no 2215).

(5) *Cartul.*, III, no 3438.

dut produire un effet immédiat, car, à partir de cette date, il n'est plus question de lui (1). On voit que nous savons peu de chose des premiers prieurs de Bohême; mais si leurs noms ne nous sont pas parvenus, nous avons cependant, par un ensemble de documents, la preuve que le prieuré existait et fonctionnait régulièrement depuis la fin du XIIe siècle (2). Il a subsisté jusqu'à nos jours, avec son organisation et ses commanderies; son siège est aujourd'hui encore à Prague.

IV. *Prieuré de Pologne.* — La Pologne, rattachée à la Bohême à la fin du XIIe siècle, s'en sépare au XIIIe pour former avec la Poméranie un prieuré distinct, dont l'existence est certaine, mais dont les titulaires ne nous sont que rarement connus. Bernard (1182-1194) est à la fois prieur de Pologne et de Bohême (3); Geldolphe en 1252 et 1255 (4), et H. à une date antérieure à 1261 (5), sont prieurs de Pologne. De 1284 environ à 1296, Hermann de Hohenlohe est titulaire des deux prieurés de Pologne et de Bohême (6). En 1297, Ulrich der Schwabe est lieutenant du prieur de Pologne (7), tandis que Bernard de Sahlhausen porte le titre de maître des Hospitaliers en Poméranie (8). Faut-il en conclure que ce dernier était alors prieur de Pologne et Poméranie, résidait en Poméranie et déléguait la lieutenance de la Pologne à Ulrich der Schwabe? Nous ne le croyons pas. Quelques années plus tard, en effet, en 1309, Berthold de Henneberg était lieutenant du prieur d'Allemagne en Pologne (9). Il est donc fort probable que déjà en 1297 la Pologne relevait du prieuré d'Allemagne, qu'Ulrich der Schwabe était en Pologne le représentant du prieur d'Allemagne, et que Sahlhausen occupait alors la charge indépendante de commandeur des établissements hospitaliers de Poméranie (10).

V. *Prieuré de Hongrie.* — L'organisation du prieuré de Hon-

(1) *Cartul.*, III, n°s 3775, 3861, 3943, 4242, 4298 et 4372.

(2) Le pape, pour correspondre avec les Hospitaliers de Bohême, s'adressait généralement au « prieur de Prague », probablement parce que le prieur de Bohême résidait à Prague; on sait que la chancellerie pontificale, dans ses rapports avec les Hospitaliers, leur donnait rarement leurs titres officiels exacts.

(3) V. plus haut, p. 396.

(4) *Cartul.*, II, n°s 2611 et 2713.

(5) *Cartul.*, III, n° 3000.

(6) V. plus haut, p. 397.

(7) *Cartul.*, III, n° 4366.

(8) A. Hossmann, *Genealogia des Geschlechts deren von Saalhausen*, 41.

(9) *Cartul.*, IV, n° 4834.

(10) Sur le sort ultérieur du prieuré de Pologne, voir *Cartul.*, I, p. CLXVII.

grie semble avoir suivi les mêmes phases que celle des prieurés de Bohême et de Pologne. Après Martin, qui en 1186 réunissait sous son autorité la Bohême et la Hongrie, et qui était le représentant supérieur de l'Ordre dans ces régions, les Hospitaliers sont amenés, grâce aux accroissements territoriaux dont ils ont bénéficié, à créer deux fonctionnaires, l'un pour la Bohême et l'autre pour la Hongrie, à laquelle ils rattachèrent l'Esclavonie (1). Le premier prieur de Hongrie qui nous soit connu est P[ons de la Croix] en 1217 (2) ; le second, Jean en 1226 (3) ; de 1232 à 1238, Raimbaud de Voczon occupe le priorat de Hongrie (4), mais il n'est pas téméraire de supposer qu'il le conserva jusqu'à l'époque à laquelle il fut élevé à de plus hautes fonctions, dont nous avons déjà eu occasion de parler. Ces hautes fonctions, qui montrent le rôle considérable qu'il fut appelé à jouer dans l'administration de l'Ordre (5), semblent lui avoir été dévolus vers 1243, car à cette date Miko de Voczon (de Buxonio) est prieur de Hongrie (6), à moins cependant qu'il n'y ait identité entre Miko et Raimbaud de Voczon ; après 1254, il paraît être redevenu simple prieur de Hongrie (7). En 1259 (20 octobre), il était remplacé par Arnold (8) ; en 1262, Ferrustan avait à son tour remplacé Arnold (9) ; de 1276 à 1276, Pons de Fay est prieur (10), et Olivier en 1306 (11).

(1) V. plus haut, p. 388 et 390.

(2) « Prior domus Hospitalis totius Hungariæ ». Désigné seulement par l'initiale P, il a été identifié avec Pontio della Croce, qui figure dans un document de la même date (*Monumenta Hungariæ Historica*, I, XI, 380 et 390). Il convient de remarquer que le document que lui donne ce nom, en même temps que les titres de maître du Temple en Hongrie et Esclavonie et de lieutenant royal en Croatie et Dalmatie, est la traduction italienne faite par Lucio (*Memorie di Trau*, 30) d'une pièce originale latine. Le nom peut donc être sujet à caution, au même titre que la qualification de maître du Temple, qui est certainement erronée.

(3) *Monumenta Hungariæ historica*, I, VI, 132. Cf. II, n° 1832.

(4) *Cartul.*, II, nos 2161, 2171, 2182 et 2205; F. Knauz, *Monumenta ecclesiæ Strigoniensis*, I, 284. Un acte du 16 septembre 1225 (*Cartul.*, II, n° 1821) parle de R., procureur des Hospitaliers de Hongrie en cour de Rome pour une affaire spéciale. Il s'agit probablement de Raimbaud de Voczon.

(5) *Monumenta Hung. hist.*, I, XII, 145. — Ambroise était à cette date lieutenant du provincial de Hongrie, c'est-à-dire du prieur (Ib., 144).

(6) *Cartul.*, II, n° 2932.

(7) V. plus haut, p. 391.

(8) *Cartul.*, II, n° 2932.

(9) *Cartul.*, III, n° 3030.

(10) *Cartul.*, III, nos 3252, 3444, 3572 et 3599.

(11) *Cartul.*, IV, n° 4711. Le lecteur trouvera quelques renseignements sur

Le rapide examen que nous venons de faire du développement de l'Ordre en Allemagne ne serait pas complet si nous ne disions quelques mots d'une nouvelle circonscription administrative, créée, il est vrai, à une époque postérieure à celle qui fait l'objet de notre étude, mais dont l'établissement eut sur les destinées ultérieures de l'Hôpital une influence considérable. Nous voulons parler du « Herrenmeistertum », origine du grand-bailliage de Brandebourg. Vers 1320, en effet, un démembrement se produisit au préjudice des prieurés d'Allemagne et de Pologne ; leurs possessions septentrionales leur furent enlevées, pour être rattachées, avec des biens nouvellement acquis par l'Ordre dans ces régions, à une autorité nouvelle, celle du « Herrenmeister », dont la résidence fut fixée en Brandebourg. L'Hôpital, en effet, avait, au début du XIV[e] siècle, subi un accroissement territorial très important, tant par la dévolution des biens des Templiers que par l'adjonction de domaines très étendus en Brandebourg. Il fallut assurer l'administration de ces nouvelles possessions. Dans ce but, on institua, pour régir les biens de l'Ordre en Brandebourg, en Mecklembourg, en Brunswick et en Poméranie, un agent, indépendant, semble-t-il, des prieurs déjà existants, placé sur le même pied que ceux-ci, mais subordonné au grand-commandeur d'Allemagne. Cette subordination toutefois fut plus nominale que réelle ; le caractère distinctif du « Herrenmeister » est une tendance très accentuée à l'indépendance, dont l'exemple lui est donné par les Teutoniques, ses voisins et rivaux, tendance qui ne cesse de s'accentuer pour aboutir, au moment de la Réforme, à une autonomie presque complète et à la rupture des liens qui unissaient les provinces, devenues protestantes, du grand-bailliage de Brandebourg à l'Ordre de l'Hôpital (1).

VI. *Prieuré de Dacie.* — Il nous reste à dire quelques mots de ce prieuré, qui, comme ceux d'Allemagne, de Bohême, de Pologne et de Hongrie, relevait du grand-commandeur d'Allemagne. L'Ordre s'était établi en Danemark dès le milieu du

les destinées ultérieures du prieuré de Hongrie dans notre *Cartulaire*, I, CCIII.

(1) Pflugk-Harttung, *Die Anfänge des Johanniter Herrenmeistertums*, pass.

XIIe siècle : Viborg, la plus ancienne commanderie, fut fondée en 1160; celle d'Andvorskov fut instituée vers 1170 par le roi Valdemar I, qui la dota de biens considérables. A l'extrême fin du XIIe siècle, vers 1194, se place l'établissement des Sœurs hospitalières près de Schleswig; on sait que la maison d'Odensee existait dès 1247, et celles de Lund et Ribe en 1311. En Norvège, l'Hôpital avait également des possessions dès le commencement du XIIIe siècle; le refus qu'essuya, de la part de l'Ordre, le roi de Norvège de les échanger contre des biens équivalents en Danemark, amena leur confiscation, l'expulsion des Hospitaliers et l'intervention du pape Jean XXII en faveur de leur rappel et de la restitution de leurs biens (4 septembre 1320). En Suède enfin, l'existence de la commanderie d'Eskilstuna est connue dès 1231 (1).

Cet ensemble d'établissements, situés dans les trois royaumes du nord, devait nécessairement appeler l'institution d'un fonctionnaire chargé de les administrer; les prieurs d'Allemagne, de Bohême et de Pologne résidaient trop loin pour les diriger efficacement; on créa donc, vers le milieu du XIIIe siècle, un prieur de Dacie avec résidence à Andvordskov. Henri de Hoousheit fut un des premiers titulaires de ce poste (1266-1288), Olivier de Seyn l'occupa vers 1310-1, et les Statuts du chapitre général de 1294 consacrent l'existence du prieur de Danemark, qui relevait du grand-commandeur d'Allemagne (2). Cette subordination, du reste, fut toujours assez précaire, et tendit avec le temps à s'affaiblir de plus en plus. On constate, dans les documents qui concernent ces fonctionnaires, la trace d'incertitudes singulières. Ni le grand-maître (3), ni le pape (4) ne paraissent exactement renseignés sur la Dacie; ils semblent comprendre indistinctement sous cette dénomination tous les pays scandinaves. Le prieur d'Andvordskov scelle ses actes d'un sceau qui lui donne le nom de « prior Daniæ » (5), le chapitre général de 1294 parle d'un prieur de Danemark, tandis que Grégoire IX en 1231, et le roi de Suède

(1) Voir *Cartul.*, I, p. CCVII-I.

(2) *Cartul.*, III, n° 4259, art. 1.

(3) Dieudonné de Gozon, en correspondant avec ses agents scandinaves (25 août 1347), adresse sa communication au « prieur » ou « prieurs » de Danemark, Dacie, Norvège et Suède.

(4) 1231 (*Cartul.*, II, n° 1995).

(5) O. Nielsen, *Dueholm's diplomatarium*, introd., passim.

en 1290 (1), désignent respectivement l'agent de l'Hôpital en Suède sous le titre de prieur de Dacie et de prieur d'Eskilstuna. De ces appellations contradictoires, on peut cependant conjecturer qu'à l'origine le représentant de l'Hôpital pour la Scandinavie résida en Danemark à Andvordskov : d'où les noms de prieur d'Andvordskov et de prieur de Danemark, que l'ignorance de l'Ordre transforma en prieur de Dacie, probablement par confusion entre la forme « Dania » et la forme « Dacia » (Hongrie), dont la seconde était plus familière aux Hospitaliers, bien qu'aussi peu connue d'eux, que la première (2). Le roi de Suède, mieux informé, en donnant au chef des établissements suédois le nom de prieur d'Eskilstuna, nous indique que, s'il y avait un prieur de Danemark, il y avait aussi, en 1290, un prieur de Suède. La Norvège obéissait probablement aussi à un prieur, ce royaume étant distinct de ceux de Suède et de Danemark. Mais pour les Hospitaliers, tout cela se confondait ; ils savaient que leurs commanderies scandinaves étaient régies par des agents vivant dans un état de complète indépendance vis-à-vis d'eux, et se contentaient de désigner sous le titre générique de Dacie ces possessions, situées aux extrêmes confins de la terre (3).

(1) *Cartul.*, III, n° 4133.

(2) Cette substitution est attestée par les Statuts de 1294 ; le prieur qui nous occupe y est appelé : prieur de Danemark dans le texte français, et prieur de Dacie dans le texte latin.

(3) Voir à l'Appendice la liste des prieurs de Dacie.

CHAPITRE VIII

ORIENT

Il est à peine besoin de remarquer qu'à partir de la première croisade l'Ordre se développa d'un mouvement rapide et continu en Terre Sainte et dans les pays voisins, principauté d'Antioche, comté de Tripoli, Arménie, Chypre, etc. L'histoire de l'Hôpital, aux XIIe et XIIIe siècles, dont nous avons retracé plus haut les principales phases, est intimement liée à cette expansion territoriale ; nous en avons suivi presque jour par jour les progrès pendant la conquête chrétienne ; nous en avons constaté plus tard la décadence, quand les armes musulmanes reprirent peu à peu les territoires que les Latins étaient impuissants à défendre. Nous avons vu l'Hôpital évacuer Jérusalem, reconquis par Saladin, s'installer à Acre et défendre pied à pied les possessions qui lui restaient, jusqu'au moment où, avec les dernières forces des princes Latins, il évacua la Syrie (1291) pour se replier sur Chypre et y tenter encore la résistance.

Il n'entre pas dans notre dessein de dresser ici l'état des établissements hospitaliers en Orient et d'en exposer les vicissitudes. Nous voulons seulement dire quelques mots de la façon dont ils furent administrés.

Dans les pays qui, comme l'île de Chypre, protégée par sa position, comme Tripoli et Antioche au nord, comme Tyr au centre du domaine royal, et comme la péninsule Balkanique (1), n'étaient pas directement menacés par les Infidèles, l'Ordre avait établi des commanderies ; dans les châteaux qui gardaient les frontières contre les attaques de l'ennemi, Margat, le Crac, Beauvoir, Selefkeh, etc., il eut des châtelains, officiers mili-

(1) Les établissements des Balkans obéissaient à un commandeur de Morée, dont l'existence est signalée à la fin du XIIIe siècle. Nous savons que dès 1163, l'Hôpital était établi à Constantinople (*Cartul.*, I, n° 321).

taires, pour lesquels le souci de la défense primait les soins à donner à l'administration des territoires voisins. Mais, nulle part en Orient, on ne surprend l'organisation d'une autorité prieurale analogue à celle qui fonctionne en Occident. La raison de cette différence est facile à saisir : il n'y avait nulle nécessité que le grand-maître fût représenté par un agent spécial auprès de ses fonctionnaires de Terre Sainte, avec lesquels il était en contact journalier, au milieu desquels il vivait, et auxquels il commandait directement. Ceux-ci étaient intimement mêlés à l'activité organique de l'Ordre; ils y occupaient, par suite des services qu'ils rendaient, un rang supérieur à celui des commandeurs d'outremer. Ils avaient entrée au chapitre général, semblent avoir été traités à l'égal des prieurs d'Occident, et avoir même eu le pas sur ceux-ci (1). Le lecteur trouvera, dans les listes que nous avons dressées de ces agents, la série chronologique des « baillis de Syrie » dont le souvenir nous a été conservé. Il constatera, tantôt la coexistence d'un châtelain et d'un commandeur dans un même lieu, tantôt la transformation d'un châtelain en commandeur, ou réciproquement. Cette dualité et ce changement de régime administratif s'expliquent par l'histoire politique du royaume de Jérusalem. Quand les succès des Chrétiens reculaient la frontière musulmane, le château-fort, n'ayant plus raison d'être, devenait une simple commanderie; quand, au contraire, les revers entamaient le territoire occupé par les Latins, — et c'est le cas le plus fréquent, — on fortifiait la commanderie, appelée à jouer un rôle stratégique dans la défense militaire, et on la plaçait sous l'autorité d'un châtelain. On suit ainsi, pour ainsi dire pas à pas, les phases, heureuses ou malheureuses, de l'occupation franque en Terre Sainte; les vicissitudes des établissements de l'Hôpital en Orient les reflètent fidèlement. Ce qui domine cet examen, — et c'est le point sur lequel il convient d'insister, — c'est le fait que les commanderies de Syrie relevaient directement et sans intermédiaire du pouvoir central, et qu'aucun rouage administratif ne s'interposait entre elles et le grand-maître, leur chef naturel et unique.

(1) Usances, art. 109 (*Cartul.*, II, n° 2213). Voir plus haut, p. 308.

APPENDICE

LISTES

DES

DIGNITAIRES DE L'ORDRE DE L'HOPITAL

1100-1310

En dressant les listes qui suivent, notre but a été de réunir chronologiquement, dans des tableaux distincts, les titulaires des diverses dignités.

Nous avons suivi, pour l'établissement de ces listes, l'ordre précédemment adopté dans le cours de cet ouvrage, et les avons réparties sous la double rubrique : fonctionnaires de l'Administration centrale et fonctionnaires de l'Administration régionale de l'Ordre.

Il va sans dire que, lorsque le même personnage a successivement occupé plusieurs charges différentes, il se retrouvera mentionné dans la liste de chacune de ces charges.

Nous avons, en regard de chaque nom, indiqué les dates extrêmes auxquelles le titulaire, pour chacune des fonctions exercées par lui, figure dans les documents certains que nous avons dépouillés. Ces fonctions peuvent fort bien avoir été remplies par lui pendant un laps de temps plus long que celui que nous leur assignerons; les dates que nous donnons ne sont donc pas absolues.

Toutes les références indiquées par un simple numéro (n° .....) sont empruntées à notre *Cartulaire général des Hospitaliers;* l'emploi des crochets ([....]) témoigne d'un doute dans l'attribution proposée ou précise la détermination d'une date et d'un nom.

ADMINISTRATION CENTRALE.

GRANDS-MAITRES.

GÉRARD. Vers 1100 — † 3 sept. 1120. (*Hist. occ. des crois.*, III, 446).

RAYMOND DU PUY. 9 déc. 1125 — 25 oct. 1158 (nos 72 et 270).

AUGER DE BALBEN. 29 nov. 1160 — 11 mars 1162 (nos 296 et 304).

GILBERT D'ASSAILLY. Janv. 1163 — [après juin] 1170 (nos 317 et 411).

CASTE DE MUROLS. Vers 1170 — † avant 20 juin 1172 (V. plus haut, p. 81; n° 434).

JOBERT. 1173 — janv. 1177 (nos 438 et 508).

ROGER DES MOULINS. Oct. 1177 — † 1 mai 1187 (n° 529; V. plus haut, p. 95).

ARMENGAUD D'ASP. Oct. 1188 — 1190 (avant sept.) (1), (nos 860 et 902).

GARNIER DE NAPLOUSE. 6 déc. 1190 (2) — prob. † 31 août 1192 (J. H. Round, *Cal. of doc. preserved in France,* I (Londres, 1899), 15, n° 59. V. plus haut, p. 108 et p. 116).

GEOFFROY DE DONJON. Janv. 1193 — après 20 mai 1202 (n° 491; Röhricht, *Reg. regni Hier.,* n° 789).

ALPHONSE DE PORTUGAL. 1203 — 1206 (nos 1167 et 1232).

JEOFFROY LE RAT. 1206 — 22 mai 1207 (nos 1231 et 1262).

GARIN DE MONTAIGU. 1 oct. 1207 — 8 mai 1227 (nos 1272 et 1861).

BERTRAND DE THESSY. 13 mai 1230 (n° 1959).

GUÉRIN. 1 mai 1231 — mai 1236 (nos 1983 et 2142).

BERTRAND DE COMPS. 20 sept. 1236 — avril 1239 (nos 2150 et 2224).

PIERRE DE VIEILLE BRIDE. 1240 — 18 nov. 1241 (nos 2245 et 2280).

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF. 31 mai 1243 — 20 févr. 1258 (nos 2296 et 2856).

HUGUES REVEL. 9 oct. 1258 — 1 avril 1277 (nos 2902 et 3621).

NICOLAS LORGNE. 3 août 1277 — 27 sept. 1283 (nos 3628 et 3844).

JEAN DE VILLIERS. Sept. 1285 — 20 oct. 1293 (nos 3909 et 4234).

EUDES DES PINS. 30 sept. 1294 — 17 mars 1296 (n° 4259 et *Chronique d'Amadi*, 233).

GUILLAUME DE VILLARET. 26 mars 1296 — 23 nov. 1304 (Paris, Bibl. nat., franç. 6049, f. 245; n° 4672).

FOULQUES DE VILLARET. 3 nov. 1305 (n° 4703) — 1319 (déposé à cette date, il mourut le 1 sept. 1327).

Anti grand-maître.

ROSTANG. Vers 1170-2. (V. plus haut, p. 81).

(1) Cette approximation se déduit du fait que Garnier de Naplouse, successeur d'Armengaud, qui était prieur d'Angleterre avant d'être élevé au magistère, était encore prieur le 14 janvier 1190, mais n'occupait plus cette charge en septembre 1190. (V. plus bas la liste des prieurs d'Angleterre.)

(2) Nous avons cru pouvoir (p. 106) indiquer comme vraisemblable l'élection de Garnier au magistère dans la seconde moitié de l'année 1189. Elle semble devoir être reculée de quelques mois, puisque, le 14 janvier 1190, Garnier agissait encore en qualité de prieur d'Angleterre; cette constatation indique, soit que l'élection n'avait pas encore eu lieu à cette date, soit qu'elle n'avait pas encore été notifiée à l'intéressé. (V. plus bas la liste des prieurs d'Angleterre.)

Grand-maître intérimaire.

Borrel, grand-précepteur. Après 1 mai 1187 — avant oct. 1188 (V. plus haut, p. 97).

Lieutenants.

Isembard (en Syrie, pendant la croisade de Damiette). Août 1219 (n° 1656).

Jean de Ronay, vice-maître pendant la captivité de Châteauneuf. 3 avril 1245 — † 11 févr. 1250 (nos 2335 et 2521. Cf. plus haut, p. 196).

Guy la Guespe. 6 août 1281 (n° 3764).

Jacques de Taxi (pendant le séjour de Jean de Villiers en France). 27 juin 1286 (Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 671).

N....... (à Chypre, pendant le séjour de Guillaume de Villaret en Occident). 1299 (n° 4462).

GRANDS-PRÉCEPTEURS.

[Sedulus]. 1145 (1).

Bérenger. 24 mai 1150 — 5 févr. 1151 ou 1152 (nos 192 et 202).

Gerard Hugues. Août 1155 — 1157 (nos 237 et 249).

Garin de Maulne (de Melna). 25 janv. 1158 ou 1159 (n° 263).

Rostang. 1162 (n° 300).

Guillaume de Mauny (de Moun, de Mahone). 1163 — [après 19 juillet] 1168 (nos 312 et 399 (2).

Pons Blan (Blanus). Fin de 1169 ou 1170 (n° 403) (3).

O.... Fin de 1169 ou 1170 — 20 juin 1172 (nos 403 et 434).

Garin de Maulne. 1173 — août 1175 (nos 443 et 483).

Garnier [de Naplouse]. 1176 — 1177 (nos 495 et 508).

[Ansermus]. 1178 (n° 528) (4).

Raymond de S. Michel. Mai 1178 (n° 538).

Garnier [de Naplouse]. 1180 — 1184 (nos 576 et 663).

Archambaud. Avril 1185 (n° 754).

Borrel. 1 févr. 1186 — oct. 1188 (nos 783 et 860).

Ogier. 31 oct. 1190 (n° 900).

Martin Goceauve (Gotzaldus). Janv. 1193 (n° 941) (5).

Robert l'Anglais. 5 janv. 1195 (n° 972).

Guillaume Lombard. 27 avril 1201 — mai 1201 (nos 1145 et 1146).

Pierre de Mirmande. 4 mars 1202 (n° 1156).

Isembard. Févr. 1207 ou 1208 (nos 1250 et 1251).

Le même. Août 1219 (et lieut. du grand-maître en Syrie) (n° 1656).

Gouffier. Mai 1221 (n° 1718).

Guillaume de Tinières (6). 28 sept. 1231 (n° 1996).

(1) Ce personnage figure dans Pauli (*Cod. dipl.*, I, n° xxiii), avec le titre de *procurator*. Il semble devoir être considéré comme un grand-précepteur.

(2) En juin 1164, on rencontre Raymond de Tibériade (n° 333), qui assiste au chapitre des Hospitaliers de S. Gilles, à côté du prieur de S. Gilles, avec le titre de *preceptor Jerosolimitani xenodochii*. C'était certainement un dignitaire d'un rang plus élevé que le prieur de S. Gilles, mais était-ce un grand-précepteur de l'Ordre ou un grand-commandeur « cismarinus » ?

(3) La date de la résignation du grand-maître d'Assailly n'étant pas certaine, une approximation plus précise n'est pas possible.

(4) Dans une charte rendue au chapitre provincial de Cerisiers. Ce personnage, qui concourt à un acte du prieur de S. Gilles, signe le premier parmi les témoins, avant le prieur d'Angleterre.

(5) Peut-être n'était-il que commandeur : le 5 janvier 1195, il n'était plus que simple frère (n° 972).

(6) Il avait été commandeur de Tri-

André Polin. Nov. 1235 (n° 2126).

Pierre de Vieille-Bride. 18 juin 1237 — avril 1239 (nos 2166, 2224 et 2282).

Guillaume de Senlis. 1240 (n° 2245).

Jean de Ronay, vice-maître pendant la captivité du grand-maître Guillaume de Châteauneuf. 3 avril 1245 — 7 août 1248, (nos 2353 et 2482).

Hugues Revel. 22 déc. 1253 — 22 févr. 1257 (nos 2262 et 2857).

Henri de Furstenberg. 24 oct. 1259 — 19 déc. 1262 (nos 2934 et 3045) (1).

Etienne de Meses. 16 sept. 1264 — † 28 oct. 1266 (n° 3015; *Annales de Terre-Sainte*, 453).

Boniface de Calamandracen. 9 nov. 1266 — 2 juin 1271 (nos 3236 et 3422).

Nicolas Lorgne. 20 oct. 1271 (n° 3433).

Etienne de Brac. 7 oct. 1273 (n° 3519).

[Boniface de Calamandracen] (2). 24 mars 1279.

Jacques de Taxi, et lieut. du grand-maître. 27 juin 1286, (Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, III, 671).

N...., et lieut. du grand-maître à Chypre. 1299 (n° 4462).

Foulques de Villaret. 31 déc. 1301 (n° 4553).

Raymond de Ribells. 5 févr. — 3 nov. 1303 (nos 4586 et 4617).

Foulques de Villaret. [Après 27 déc.] 1303 (n° 4624).

Gantelme de Tournel. 3 nov. 1306 (n° 4735).

Guy de Séverac. 8 mars 1308 — 19 août 1310 (*Chron. d'Amadi*, 283 et 376; F. Bustron., *Chron. de l'île de Chypre*, 164 et 231).

Lieutenant.

Kraft (Craphus). 14 avril 1260 (n° 2949).

MARÉCHAUX.

Raymond de Tibériade. Mars 1167 (n° 375).

Lambert. Oct. 1188 (n° 860).

Guillaume Borrel. Janv. 1193 (n° 941).

Guillaume de Marolh. 5 janv. 1195 (n° 972).

Albert Romanus. 19 juillet 1204 (n° 1197).

G[arin de Montaigu probabl.]. 1206 (n° 1231).

Garin de Montaigu. 22 mai 1207 (n° 1262).

Geoffroy. Août 1210 (n° 1349).

Aymar de Layron. Févr. 1216 — 9 oct. 1218 (n° 1462; *Estoire de Eracles*, 333).

Féraud de Barras. Mai 1221 (n° 1718).

Arnaud de Montbrun. 30 sept. 1232 — 3 oct. 1233 (nos 2033 et 2067).

Guillaume de Chateauneuf. 18 nov. 1241 (n° 2280).

Guillaume de Corcelles. 7 août 1248 (n° 2482).

Pierre de Biaune. † 6 juin 1254 (*Annales de Terre Sainte*, 446).

Raibard. 29 janv. 1256 (n° 2785).

poli en 1216 et joua en 1230 un rôle dans les affaires de Chypre (*Gestes des Chiprois*, 68. Cf. Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, I, 281).

(1) Il conserva probablement ces fonctions jusqu'en 1264.

(2) L'acte qui le mentionne (n° 3694) n'est pas assez explicite pour déterminer si Calamandracen fut une seconde fois grand-précepteur, ou s'il s'agit d'une allusion aux fonctions précédemment exercées par lui. Les deux hypothèses sont possibles, mais la seconde semble beaucoup plus vraisemblable.

GUICHARD DE LENTINO. 24 oct. 1259 (n° 2934).

JOSSEAUME D'ESTORNEL. 19 déc. 1262 (n° 3045).

NICOLAS LORGNE. Après 28 oct. 1266 et avant 1269 — 2 juin 1271 (n°s 3047 et 3422).

RODRIGUE PEREZ. 20 oct. 1271 (n° 3433).

NICOLAS LORGNE. 7 oct. 1273 (n° 3519).

MATTHIEU DE CLERMONT. 26 avril 1289 (1) — † 18 mai 1291 (*Gestes des Chiprois*, 237 ; n° 4157).

SIMON LE RAT. 3 juin 1299 — 16 juin 1299 (n°s 4464 et 4469).

RAYMOND DE BEAULIEU. 31 décembre 1301 (n° 4553).

SIMON LE RAT. 5 févr. 1903 — 3 nov. 1303 (n°s 4586 et 4617).

GIRARD DE GRAGNANA. Après nov. 1303 (n° 4620).

ALBERT L'ALEMAN. 27 mai 1306 (Malte, Arch. de l'Ordre, Lib. bull. mag., XI, f. 187 *b*).

SIMON LE RAT. 3 nov. 1306 (n° 4735).

LE MÊME. 1309 — 26 juill. 1310 (*Chronique d'Amadi*, 311-70 ; Bustron, *Chron. de l'île de Chypre*, 182).

Lieutenant.

GEOFFROY DE REILLANNE. 30 avril 1256 (n° 2810).

HOSPITALIERS.

PONS. Août 1155, (n° 237).

PIOTA. 1162 — mars 1167 (n°s 300, 312 et 372).

GUILLAUME DE FORGIA. Oct. 1173 n° 450).

ETIENNE. 1176 (?), janv. 1177 — 9 nov. 1181 (n°s 494, 508 et 610).

[NICOLAS. 20 août 1178 — déc. 1181 (n°s 545, 595 *bis*, 613 et 614)] (2).

HERBERT DE DUNEIRES. 25 avril 1186 (n° 803).

[AMAT. 1190 (n° 892)] (3).

ROLLAND. 21 août 1198 (n° 1031).

FOULQUES BRÉMONT. 18 déc. 1267 (n° 1276).

NUÑO. Août 1219 (n° 1656).

HENRI. Mai 1221 (n° 1718).

ROBERT. Nov. 1235 (n° 2126).

ANDRÉ. Déc. 1238 (n° 2312).

ROBERT DES VIGNES. Avril 1239 (n° 2224).

HENRI. 11 févr. 1255 — 30 avril 1256 (n°s 2714 et 2810).

BERNARD CORBEL, infirmier. 7 août 1248 (n° 2482).

[KRAFT (CRAPHUS). 14 avril 1260 (n° 2949)] (4).

GARCIAS XIMENÈS. 19 déc. 1262 (n° 3045).

PIERRE DE HAYEM. Après 28 oct. 1266 et avant 1269 (n° 3047).

(1) Il assista au siège de Tripoli, et mourut au siège d'Acre. La date de mois et de jour (18 mai) est donnée par les chroniqueurs.

(2) Il est probable qu'il ne s'agit pas ici d'un Hospitalier, mais d'un frère de l'Hôpital (vraisemblablement Nicolas de Gozanz, commandeur du Mont Pèlerin). Raybaud, auteur de l'analyse de l'acte du 20 août 1178 (n° 545), a sans doute traduit *hospitalarius* par « Hospitalier » au lieu de « frère de l'Hôpital ». Les actes 613 et 614 montrent qu'il n'est question que d'un frère de l'Ordre du nom de Nicolas.

(3) Mêmes réserves, pour les mêmes raisons, que pour Nicolas (V. note précédente). Rien cependant ne s'oppose chronologiquement à ce qu'Amat ait été un Hospitalier.

(4) Ce personnage, lieutenant du grand-précepteur Henri de Furstenberg, est désigné ainsi : frater Craphus, hospitalarius, et signe simplement : frater Craphus. L'acte ayant été rédigé par un notaire italien d'Acre, il se peut qu'il s'agisse simplement d'un frère de l'Hôpital et non d'un Hospitalier.

Rodrigue Rodriguez. 7 oct. 1273 (n° 3519).

Raymond de Beaulieu. 3 juin 1299 — 16 juin 1299 (nos 4464 et 4469).

Gérard de Gragnana. 5 févr. 1303 (n° 4586).

Velasco Martinez. 3 nov. 1306 (n° 4735).

DRAPIERS.

Pons Boschant. Mai 1221 (n° 1718).

Guillaume de Montaigu. 3 oct. 1233 (n° 2067).

Martin Sanche[z]. 7 août 1248, (n° 2482).

Guichard. 1 mars 1254 — 30 avr. 1256 (nos 2670 et 2810).

Simon de Villejus. 23 janv. 1260 (n° 2943).

Roger de Vere. 19 déc. 1262 (n° 3045).

Guillaume de Villaret. Après 28 oct. 1266 et avant 1269 (n° 3047),

Eudes des Pins. 7 oct. 1273 (n° 3519).

Robert de Merdoigne. Vers 1290? (1) (n° 4618).

Gautier l'Anglais. 3 nov. 1303 (n° 4618).

Richard de Panelli. 27 mai 1306 — 3 nov. 1306. (Malte, Arch. de l'Ordre, Lib. bull. mag., xi, f. 187 *b* ; n° 4735).

Lieutenant.

N.... 12-16 juin 1299 (nos 4468 et 4469).

TRÉSORIERS.

Raymond. 19 déc. 1135, 1141, 24 mai 1150 (nos 115, 138 et 192).

Pierre. 1141, 1 févr. 1147 (nos 138 et 175; Rozière, *Cartul. du S. Sépulcre,* 220) (2).

Giraud de S. André. 5 févr. 1151 ou 1152, 1162, 1163 (nos 202, 300, 312).

Amoramus. 1157 — 25 janv. 1158 ou 1159 (nos 249 et 263) (3).

Caste de Murols. Mars 1167 — [après 19 juill.] 1168 (nos 372, 375 et 399).

Etienne. 1173 — 1175 (nos 443, 450, 464 et 469).

Gérard. 1175 (n° 471).

Geoffroy. Janv. 1177 — mai 1178 (nos 508 et 538).

Etienne. [Avant sept.] 1181 (n° 603).

Pierre Gautier. 9 nov. 1181 (n° 610).

Bérenger de Cenagona. 25 avril 1186 (n° 803).

Geoffroy. Oct. 1187 (n° 835).

Robert. 2 févr. 1192 (n° 919).

Antelme de Lucques. 27 avril 1201 — mai 1201 (nos 1145 et 1146).

Richard. 18 déc. 1207 — août 1219 (nos 1276 et 1656).

Sais (Sayxius). Nov. 1235 — avril 1239 (nos 2126 et 2224).

Joseph de Cancy. 7 août 1248 — 20 oct. 1271 (nos 2482 et 3433).

Thomas. 9 août 1273 — 7 oct. 1273 (nos 3514 et 3519).

Bernard du Chemin. 3 juin 1299 — 16 juin 1299 (nos 4464 et 4469).

(1) Ce drapier est cité, dans un esgart du 3 novembre 1303, comme ayant exercé sa charge « aucunes années avant de luy [Gautier l'Anglais] ». Le texte de cet esgart semble en outre indiquer qu'au temps où Merdoigne remplissait la charge de drapier l'Ordre était encore à Acre; aussi avons-nous adopté la date approximative de 1290.

(2) L'existence simultanée de Raymond et de Pierre comme trésoriers est prouvée par l'acte de 1141 (n° 138), dans lequel ils figurent tous deux.

(3) Il semble probable que Gérard de S. André et Amoramus furent également trésoriers en même temps. Il se pourrait cependant qu'ils eussent alternativement occupé la charge de trésorier, comme cela eut lieu plus tard pour Etienne, pour Gérard et pour Geoffroy.

DURAND DE LA PRÉVÔTÉ. 3 nov. 1306 (n° 4735).

Sous-trésorier.

ETIENNE. 1167 (n° 372).

AMIRAUX.

FOULQUES DE VILLARET. 3 juin — 16 juin 1299 (nos 4464 et 4469).

SANCHE D'ARAGON. 27 mai 1306 (Malte, Arch. de l'Ordre, Lib. bull. mag., XI, f. 187 *b*).

SANZOLI DE GRASSE. 22 oct. 1307 (n° 4756).

TURCOPLIERS.

PIERRE DE SARDINES. 7 août 1248 (n° 2482).

P. [probablement le même]. 30 avril 1256 (n° 2810).

PONS DE MADIÈRES. 20 oct. 1271 [n° 3433).

PRIEURS CONVENTUELS.

PIERRE DU PUY. 1139 (Rozière, *Cartul. du S. Sépulcre*, 184).

PIERRE DU CRAC. 1163 (nos 312 et 309).

BERNARD. 1175 — 14 mars 1182 (nos 471 et 627) (1).

GUILLAUME DE ACERIO. Avril 1185 (n° 754).

SÉGUIN. 18 déc. 1207 (n° 1276).

GUILLAUME. Nov. 1235 (n° 2126).

JEAN. 17 août 1248 (n° 2482).

JEAN DE LAODICÉE. [Fin mai — 12 juin] 1299 — 5 juin 1310 (2) (nos 4461 et 4468; *Chron. d'Amadi*, 331 et 358).

OFFICIERS DE LA MAISON DU GRAND-MAITRE.

Compagnons.

THOMAS LORGNE et ROLAND. Nov. 1235 (n° 2126).

GUILLAUME DE VALS. 7 août 1248 (n° 2482).

GUILLAUME DE S. DIERI. 1 mars 1254 (n° 2670).

ROBERT DE LO MAISTRE. [Fin mai-juin] 1299 (n° 4463).

Sénéchaux.

ROBERT. 1141 (n° 138).

SIMON. 15 juin 1199 — mai 1201 (nos 1085 et 1146).

Chapelains.

BONEL (?). Déc. 1174 (n° 467).

HILAIRE (?) 15 juin 1199 — 6 sept. 1199 (nos 1085 et 1096).

A..... 1206 (n° 1231).

GUILLAUME. 23 avril 1214 (nos 1426 et 1427) (3).

GILLES GIRARD. 15 mai [1221] (n° 1725).

THOMAS MOUTON et BERNARD RAYMOND. 27-8 mars 1298 (n° 4413).

Clerc.

JACQUES NOUVEL. 27-8 mars 1298 (n° 4413).

OFFICIERS DIVERS.

Chanceliers.

PIERRE GUILLAUME. 27 juin 1126 (n° 77).

Bouteillers.

GÉRARD. 1141 (nos 138 et 140).

ROBERT. 24 mai 1150 (n° 192).

HENRI. 5 févr. 1151 ou 1152 (n° 202).

Maîtres de l'Anerie.

HUGUES DE ASINARIA. 1157 (n° 249).

BERNARD. 1163 — janv. 1177 (4) (nos 312 et 508).

JACQUES. Mai 1178 — 25 avril 1186 (nos 538 et 803).

(1) En 1163-9 ce personnage, déjà considérable par les fonctions qu'il remplissait, ne portait cependant encore que le simple titre de prêtre (n° 309).

(2) Le 2 mai 1308 il était en même temps grand-commandeur d'Espagne (n° 4797).

(3) Il était aussi secrétaire.

(4) Il fut châtelain de Beauvoir en 1186.

Maîtres de l'œuvre.

[PETRUS DE OPERE. 1157 (n° 249)] (1).

PIERRE. Oct. 1173 (n° 450).

BÉRARD. Janv. 1177 (n° 508).

Procureur.

RICHARD. 1266 — 28 août 1271 (nos 3236 et 3429).

Receveur.

JEAN DE CERISIERS. 19 mars 1255 (n° 2721).

Petits-Commandeurs
(ou commandeurs de la voûte).

DURAND [DE SOREIS], parvus preceptor. Nov. 1235 (n° 2126).

THOMAS MAUSU, preceptor volte. 1264 (n° 3105).

N......, petit comandor. 3 nov. 1303 (n° 4616).

OFFICIERS MILITAIRES.

Maîtres-Ecuyers.

JEAN DE MALENGH. 1248 (n° 2482).

CONRAD L'ALLEMAND, PIERRE LE GASCON, NICOLAS L'ALLEMAND. Avant 1303 (n° 4613).

DANIEL LOMBARD (2). 1303 (n° 4616).

Commandeurs des chevaliers.

BERNARD RAYMOND. 22 nov. 1234 (n° 2094).

N......... 22 oct. 1301 (n° 4549).

Chatelains.

V. *Amposte* et *Orient*.

ADMINISTRATION REGIONALE.

GRANDS-COMMANDEURS DEÇA MER.

[RAYMOND DE TIBÉRIADE. Juin 1164 (n° 333)] (3).

GUY DE MAHUN. Avril 1171 (n° 426).

AYMON DE ROCHAFORT. Mars 1174 — 27 mars 1175 (nos 461 et 477) (4).

GEOFFROY. Vers 1178 (n° 528 *bis*).

GUILLAUME DE VILLIERS. 30 avril 1193 (n° 945) (5).

GARCIAS DE LISA. Vers 1196 (6), [juin] 1198—1199 (nos 1022, 1026, 1056 et 1057 (7).

ISEMBARD. Févr. 1211 (n° 1360).

(1) Ce personnage était probablement un « custos operis »; il figure, dans l'acte qui le mentionne, à côté de Hugues de Asinaria, qui était très probablement un maître de l'Anerie.

(2) Il avait été antérieurement lieutenant du maître-écuyer (n° 4613).

(3) Ce personnage, appelé *preceptor hospitalis Jerosolimitani*, peut avoir été un grand-précepteur de l'Ordre aussi bien qu'un grand-commandeur d'Outremer. Il ne semble pas cependant qu'il y ait de place pour lui parmi les grands-précepteurs (V. plus haut la liste de ceux-ci, p. 409).

(4) On le retrouve en avril 1176 avec le titre de « preceptor » (n° 500).

(5) Le texte porte : Villeruns ; la correction en Villiers n'est pas douteuse, ce personnage ayant été grand-précepteur l'année précédente (n° 945) et prieur d'Angleterre de 1199 à 1202. (V. plus bas, la liste des prieurs d'Angleterre).

(6) Ce personnage figure dans une charte non datée (Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 139), par laquelle, avec Gilbert de Vere, prieur d'Angleterre, il confirme à la cathédrale de S. Paul de Londres la donation de l'église de Broxsbourne, que lui avait faite Garnier de Naplouse en 1190 (*Cartul.*, n° 891 *bis*). La présence parmi les témoins de l'évêque de Bangor Alain, qui fut promu le 16 avril 1195 à cet évêché et mourut en 1196, permet de dater cette charte de 1195 ou de 1196. Garcias y est qualifié : preceptor omnium fratrum Hospitalis Jerusalem citra mare mediterraneum.

(7) Dans le n° 1057 il est appelé : Garsilius.

AIMERY DE PAX. 23 août 1215 — nov. 1216 (nos 1444 et 1484).

ISEMBARD. Oct. 1222 (n° 1758).

RAIMBAUD DE VOCZON. 2 juin 1247 — 11 juill. 1248 (nos 2445 et 2481).

FÉRAUD DE BARRAS. 19 juill. 1259 — 28 juill. 1262 (nos 2923 et 3035).

BONIFACE DE CALAMANDRACEN. 13 déc. 1291 — 23 févr. 1298 (nos 4177 et 4408).

Lieutenant.

P. CHAPTARD, 11 juill. 1248 (n° 2481).

FRANCE.

GRANDS-COMMANDEURS.

GARNIER DE NAPLOUSE, (en même temps prieur d'Angleterre). 1189 (1) (n° 868).

OGIER, magister universarum domuum Hospitalis in Francia (2). 1191 (n° 904).

OGIER. Juill. 1202 — 1203 (nos 1164 et 1167).

ISEMBARD. Avril 1212 (n° 1382).

JEAN DE MONTGROSSIN. [Avant nov.] 1232 (n° 2036).

PRIEURS DE S. GILLES.

PONS. [Entre 1118 et 1126] (nos 42, 54, 64-6).

HAIMO. 1143 (n° 150).

ARNAUD MESSAGE (EMISSARIUS). Sept. 1143 — sept. 1150 (nos 152 et 194) (3).

JOSSELIN D'AZILLE (4). 1 oct. 1152 — 4 nov. 1153 (nos 211 et 220).

GUICHARD AIMERY. Après 4 nov. 1153, 9 avril 1154 — 24 oct. 1160 (nos 214, 220 et 295).

GEOFFROY DE BRÉSIL. 1164 — 1168 (nos 329 et 387).

RAYMOND DE S. MICHEL (5). 1177 (n° 505).

ODIN (ALDINUS, OLDINUS, HELDINUS, ELDINUS, ODION). 1177 — 5 janv. 1182 (nos 507, 520, 528, 542, 571, 578, 581, 583, 600 et 624).

ARMENGAUD D'ASP (6). 1182 — juin 1184 (nos 619 et 677).

ODIN (7). 25 juin 1185 (nos 721 et 760).

(1) Il fut promu grand-maître avant octobre 1190 (Herquet, *Chronologie*, 45). Dès septembre 1190 il avait un successeur au prieuré d'Angleterre (n° 899).

(2) Son sceau cependant ne porte que le titre : *prior hospitalis Gall.* En 1190, il était prieur de S. Gilles (V. la liste des prieurs de S. Gilles).

(3) Les pièces nos 141 et 149 permettent peut-être de placer déjà l'existence de ce prieur en 1142 et en 1143.

(4) Dans le n° 220, Josselin porte le titre de prieur de S. Gilles et d'Espagne.

(5) Un acte d'août 1178 (n° 541) mentionne encore Raymond de S. Michel comme prieur de S. Gilles. Il y a là une impossibilité matérielle, et il faut supposer une faute dans la transcription de la date de la pièce (qui ne nous est connue que par une copie de 1295). Il semble qu'il faille corriger : era MCCXVI en MCCXIV (1176). Cette impossibilité est encore attestée par le fait qu'en mai 1178 Raymond de S. Michel était grand-précepteur et résidait en Terre Sainte (n° 538).

(6) Ces actes nous signalent, en octobre 1187, la présence en Espagne et à Tyr d'Armengaud, ce qui n'est pas absolument impossible, le voyage d'Espagne à Tyr pouvant s'être accompli en moins d'un mois. Mais, en examinant l'acte espagnol d'octobre 1187, on peut y distinguer deux parties : la première émanée d'Armengaud, la seconde de la reine Sancha d'Aragon (confirmation); cette première partie semble avoir été rendue au chapitre provincial de l'Ordre; l'acte n'aura été daté qu'après avoir été soumis à la ratification de la reine, en octobre 1187.

(7) La présence d'Odin en 1185 comme

Armengaud d'Asp. Sept. 1186 — mai 1188 (nos 818, 820, 822, 835; Röhricht, *Reg. regni Hierosol.*, nos 665, 666 et 675).

Ogier. 1190 (nos 888 et 3582).

Bertrand de Milhau. Juill. 1192 — août 1192 (nos 926 et 930).

Raymond d'Aiguille (de Acu). Déc. 1198 — 20 juin 1202 (*Rev. hist. de Provence*, I, 83; n° 1163).

Seignoret. 5 sept. 1203 (n° 1179).

Ximeno de Lavata. 30 déc. 1205 (n° 1228).

Bertrand d'Olivella. 7 févr. 1207 (nos 1253 et 1255).

Pierre de Montfaucon. 17 mars 1207 (n° 1258).

Bermond de Luzancion. 15 févr. 1212 (n° 1375).

Martin d'Andos. 16 mars 1215 — févr. 1216 (Vaissete, *Hist. de Languedoc*, VIII, col. 663; n° 1459).

Emmanuel. 12 juill. 1221 — 10 août 1224 (nos 1736 et 1790).

G. des Ormes. 1229 (n° 1934).

[Amaury de Turrei. Vers 1230 (n° 2202)].

Bertrand de Comps. 8 déc. 1231 — 17 avril 1234 (nos 2006 et 2079).

Bertrand de Barras. 21 janv. 1239 — 17 janv. 1242 (nos 2218 et 2284).

Féraud de Barras. 25 août 1246 — 25 juin 1255 (n° 2419; Paris, Arch. nat., J. 312, n° 59).

Le même. 12 mars 1266 — [27 mai — 10 juin] 1268 (nos 3215 et 3308).

Guillaume de Villaret. 31 mars 1271 — 26 mars 1296 (nos 3416 et 4308).

Dragonet de Mondragon. 15 oct. 1306 — 30 nov. 1308 (nos 4732 et 4829) (1).

Lieutenants ou vice-prieurs.

Seignoret. 20 sept. 1216 (n° 1480).

Guillaume de Villaret. 12 déc. 1269 — juin 1270 (nos 3376 et 3394).

Prieurs de Bourgogne.

Eudes. Oct. 1187 (2) (n° 835).

Guillaume. 1190 — 11-12 janv. 1194 (nos 886 et 956).

Seignoret. Oct. 1225 — 1229 (nos 1822 et 1934).

Gerbert. 1233 (n° 2039).

Hugues Arnaud. 21 janv. 1239 (n° 2218).

N..., précepteur de Bourgogne. 1242 (n° 2284).

Guillaume de Vandelin (et prieur de France). 17 juin 1299 (n° 4470).

Ithier de Nanteuil (et prieur de France). Oct. 1301 (n° 4546).

PRIEURS DE FRANCE.

Anselme [de Corbeil]. 1179 — 1187 (nos 552 et 824).

Arnoul de Spina. 1188 (n° 842).

Vacance du prieuré : 1189 (Garnier de Naplouse étant grand-commandeur de France).

Vacance probable du prieuré : 1191. (Ogier étant grand-commandeur de France).

prieur de S. Gilles ne s'explique pas. Peut-être se rattache-t-elle à une période de la vie d'Armengaud d'Asp où celui-ci se fit suppléer à S. Gilles, comme il le fit à Amposte pendant qu'il fut grand-maître.

(1) Il était probablement encore prieur le 23 mai 1310 (n° 4895).

(2) Un acte non daté, mais qui se place vers 1180, mentionne « O. prior », dans un amortissement relatif à Montbrison. C'est probablement le même personnage. (Charpin-Feugerolles, *Cartul. des Francs-fiefs du Forez*, 12.)

OGIER (1). Août 1194 — mai 1195 (nos 965 et 973).

P. PILOZ. 1198 (Lalore, *Cartul. du dioc. de Troyes*, II, 122) (2).

SIMON D'ABBEVILLE. 1199 — 1201 (nos 1056, 1057 et 1133).

ISEMBARD. Juill. 1202 — 1203 (nos 1164 et 1167).

GUILLAUME DE VILLIERS. 1207 — 11 août 1209 (nos 1243 et 1331, *note* 1).

GEOFFROY. Août 1212 — nov. 1216 (nos 1397 et 1481).

IMBERT DE LUQUIERS. 1219 — 1220 (nos 1637 et 1664).

GUÉRIN. Mai 1225 — juin 1229 (nos 1812 et 1941).

H........ Nov. 1230 (no 1970).

GUILLAUME DE TINIÈRES. Nov. 1232 (no 2036).

JEAN DE MONTGROSSIN. Avril 1235 — juill. 1237 (no 2106; Lalore, *Cartul. du dioc. de Troyes*, II, 200).

ANDRÉ POLIN. Févr. 1239 — juin 1248 (nos 2219 et 2474).

PHILIPPE D'EGLY (3). Févr. 1250 — juill. 1250 (nos 2514 et 2523).

GUILLAUME PIJONS. 4 juill. 1253 — juill. 1257 (nos 2648 et 2881).

NICOLAS D'ESCAMPS. 1259 (no 2909).

PHILIPPE D'EGLY (4). Déc. 1260 — mars 1264 (no 2969; Dijon, Arch. de la Côte-d'Or, H. 1220).

JEAN DE CHEVRY. Juin 1272 — août 1278 (5) (nos 3454 et 3669).

JEAN DE VILLIERS. 17 juin 1282 — août 1283 (nos 3794 et 3840).

ITHIER DE NANTEUIL. Janv. 1290 — oct. 1310 (nos 4078 et 4909).

[GUILLAUME DE VANDELIN. 18 févr. 1298 — 15 déc. 1298 (nos 4403 et 4438)] (6).

Vice-prieurs.

JACQUES. 1189 (no 868) (7).

ANSELME [probabl. DE CORBEIL]. 1189 — 1191? (8) (nos 868 et 904).

(1) Il portait encore ce titre le 21 août 1198 dans un acte rendu en Terre Sainte, auquel il comparaît comme témoin (no 1031). Rien ne s'oppose à ce qu'il ait occupé cette charge jusqu'à cette date.

(2) Dans un accord entre l'abbaye du Paraclet et l'Ordre, au sujet des dîmes de Lapsaume (Aspera Silva) près de Nangis, il est désigné sous la qualification de « provisor Hospitalis in Francia ». Pilot n'était plus prieur en 1199 (no 1056).

(3) En 1256 (30 avril), il est au couvent à Acre avec le titre de simple frère (no 2810).

(4) Entre 1266 et le printemps de 1269 il fut autorisé par le pape, à la demande de Charles I d'Anjou, roi de Naples, à diriger les Hospitaliers du royaume de Naples. Son administration, là comme en France, donna lieu à de nombreuses plaintes et fut désastreuse pour l'Ordre (nos 3221, 3279, 3285, 3308 et 3321).

(5) Chevry n'était plus prieur de France le 19 juin 1280, mais bailli de l'Hôpital en Normandie (no 3574).

(6) Il y a là une difficulté sérieuse, Ithier de Nanteuil figurant comme prieur de France dans une série d'actes de 1298, de février à décembre (nos 4422, 4428, 4438). Il faut supposer que Vandelin, simple lieutenant du prieuré, prenait le titre de prieur, qui appartenait en réalité à Nanteuil, celui-ci n'exerçant probablement pas d'une manière effective ses fonctions d'une façon constante. Ce qui semble corroborer cette hypothèse, c'est que, le 17 juin 1199 (no 4470), Vandelin est qualifié prieur de Bourgogne, tandis qu'en octobre 1301 (no 4546) Nanteuil porte le titre de prieur de France et de Bourgogne. Il est probable que Vandelin ne fut qu'un subordonné du prieur de France, spécialement chargé de l'administration de l'Ordre en Bourgogne. Les actes du 18 février 1298 et du 17 juin 1299 concernent, en effet, les environs de Châlons-sur-Marne, c'est-à-dire la partie de la Champagne limitrophe de la Bourgogne.

(7) Jacques et Anselme furent concurremment vice-prieurs de France.

(8) Anselme de Corbeil figurant, quoique sans titre, à la suite d'Ogier comme acquéreur du moulin de Cocherel au nom de l'Ordre, semble avoir été encore à cette date vice-prieur de France (no 904).

SIMON. Févr. 1233 (n° 2041) (1).

N....... 12 déc. 1267 (n° 3285).

Lieutenants.

JEAN DE CHEVRY. Juill. 1269 — 24 juin 1271 (nos 3343 et 3425).

RAOUL DE PARIS. 1 déc. 1271 (n° 3425, *note* 1).

THOMAS LE RAT. 19 juin 1280 — 2 juill. 1281 (nos 3574 et 3757).

RAOUL D'ORLÉANS. 12 janv. 1290 (n° 4074).

Prieurs de Normandie.

JACQUES, vice-prieur de France, prieur de Normandie. 1189? — 1199 (nos 868 et 1056).

ETIENNE [DE BLOIS] (2), précepteur. Sept. 1202 (Paris, Arch. nat., S. 5199, n° 6).

RAOUL DU BOSC, maître. 28 oct. 1225 (Paris, Arch. nat., S. 5052, n° 20).

HEUDEBAUD (3), prieur. [Vers 1220 — 1235] (n° 1101)].

ROBERT POUCIN (4), précepteur. [Vers 1220-1235] (Paris, Arch. nat., S. 5049, n° 21).

GUILLAUME DU TERTRE, maître. [Vers 1220-1235] (n° 1101; Paris, Arch. nat., S. 5051, n° 37).

JEAN DE CHEVRY, bailli de l'Hôpital en Normandie. 19 juin 1280. (n° 3574).

PRIEURS D'AUVERGNE.

BERTRAND DES BARRES. Avant 1245 (5).

CATTARD. Avant 1261 (n° 3090) (6).

ROBERT DE MONTROGNON. Janv. 1261 — 13 nov. 1275 (nos 2975 et 3589) (7).

ETIENNE DE BROSSE. 22 déc. 1278, 20 mars 1280 — avant 21 sept. 1282 (nos 3685, 3719 et 3797).

(1) Ce personnage figure encore avec la même qualification dans un acte du 16 mars 1242 (n° 2285), mais le texte n'est pas assez précis pour permettre de dire qu'il remplissait encore cette fonction à cette date; il se peut qu'il s'agisse d'un accord négocié par lui antérieurement.

(2) Un acte non daté, mais paléographiquement de la même époque, mentionne « frater Stephanus, Blesis oriundus, tunc temporis preceptor in Normannia » (Paris, Arch. nat., S. 5057, n° 3). Il est fort probable que les deux documents concernent le même personnage.

(3) Si, pour Heudebaud, Robert Poucin et Guillaume du Tertre, nous avons adopté ces dates, que les caractères paléographiques ne contredisent pas, c'est que nous avons des actes de Guillaume de Mainbeville, clerc, que concernent les documents qui mentionnent ces trois personnages, dont les dates s'échelonnent de 1220 à 1235 (S. 5051, nos 30, 31, 34 et 46). Ce qui est certain, c'est qu'ils ne sont pas postérieurs à mars 1239 ou 1240, époque à laquelle Guillaume de Mainbeville résigna devant l'official de Séez l'usufruit des biens qu'il tenait de Robert Poucin, et dont il avait joui *longtemps* (Paris, Arch. nat., S. 5049, n° 20).

(4) Le sceau de Robert Poucin est décrit par Douët d'Arcq. (*Sceaux des Archives*, n° 9906), qui date du XIIe siècle, à tort croyons-nous, l'acte auquel il est appendu.

(5) Il mourut en 1245. Son épitaphe existe encore. (Jannesson *Monogr. et hist. de S. Jean des Prés*, 12).

(6) Ce personnage, mentionné dans une bulle d'Urbain IV, du 8 avril 1264, était frère d'Albert de Foresta, chanoine de Thiers. L'acte, qui est la nomination au canonicat du dit Foresta, désigne Cattard comme « tunc prior in Alvernia », c'est-à-dire au moment où la cour de Rome fut saisie de la demande de Foresta. La teneur de la bulle faisant allusion à une promesse d'Alexandre III († en 1261), relative à cette nomination, il n'y a pas lieu de douter que l'affaire n'ait été introduite avant 1261.

(7) Il mourut le 3 mars 1276; son inscription funéraire est conservée au musée de Clermont-Ferrand.

Guillaume Audibert. Mai 1288 (n° 3998).

Maurice d'Ornon. Juill. 1293 — 14 janv. 1296 (n°s 4221 et 4302).

Pons de Fay. 9 juin 1301 (1) — 30 nov. 1308 (n°s 4539 et 4829).

Lieutenant.

Guy de Chevelu. 1270 (n° 3380).

ITALIE.

GRANDS-COMMANDEURS.

Archambaud. Oct. 1188 (n° 860).

Ogier. 8 févr. 1199 (n° 1069).

Raimbault de Voczon, magister per Italiam, Hungariam et Sclavoniam. 22 juill. 1250 (n° 2526).

Le même, magnus preceptor per Italiam, Hungariam et Austriam. Août 1252 — janv. 1254 (n°s 2615 et 2663).

N..., grand-commandeur. 30 sept. 1294 (n° 4259).

PRIEURS DE MESSINE.

Hubald. 10 oct. 1136 (n° 119).

Gibelin (Gebilinus). Déc. 1177 (n° 524).

Gérard. Janv. 1196 (n° 984).

[Garcias. Mars 1208 (n° 1293)] (2).

[Gidus. [Après 8] mars 1212 (n° 1379)] (3).

Jacques de Taxi. 3 juill. 1269 — 18 avril 1273 (n°s 3348 et 3503).

N.... 30 sept. 1294 (n° 4259).

François de Pistania, prieur de Messine et de S. Euphémie (4). 2 déc. 1305 (n° 4705).

Vice-maître.

N.... 13 févr. 1279 (n° 3690).

PRIEURS DE BARLETTA.

N..., prior Apulie. 1169 ou 1170 (n° 403).

Pons (5). Avril 1179 (n° 562).

Disigio, prior Baroli (6). 8 févr. 1199 (n° 1069).

Pierre d'Avignon (ou de Nicastro). 14 juill. 1269 — 14 sept. 1270 (n°s 3357 et 3402).

Jacques de Taxi. 20 janv. 1278 — 6 juill. 1281. (Rey, *Rech. sur la domin. des Latins en Orient,* 45; n° 3758).

N.... 30 sept. 1294 (n° 4252).

Robert de Mastra. 28 avril 1302 (n° 4562).

Josselin de Tornello. 29 janv. 1304 — 30 juin 1304 (n°s 4632 et 4659).

Bertrand de Malobosco. 1309. (Camera, *Annali delle due Sicilie,* II, 173).

Vice-prieurs ou lieutenants.

N.... 23 oct. 1278 (n° 3680).

(1) Sa nomination ne peut être antérieure au 25 mai 1297. A cette date il n'était encore que commandeur de S. Jean du Puy. (Chassaing, *Cartul. des Hospitaliers du Velay,* 95).

(2) Ce personnage semble n'être qu'un commandeur de Messine, mais il est à remarquer que la commanderie de Messine paraît avoir joui d'une situation prépondérante parmi les commanderies siciliennes.

(3) Même remarque qu'à la note 2.

(4) S. Euphémie (Italie, prov. Reggio de Calabre, distr. Palma) formait en 1294 (n° 4259) une commanderie indépendante. Sa position géographique devait la faire rattacher naturellement au prieuré de Messine.

(5) Le titre de « prior hospitalis Jerusalem quod in Barolo constructum est », qui lui est ici donné, n'est pas suffisamment explicite pour affirmer qu'il s'agit d'un prieur de Barletta.

(6) Même remarque qu'à la note 5.

Guy de Vallibus, prieur de Venosa. 23 juill. 1303 (nº 4603).

Hugues de Rocca Acuta, command. de Castelluccio, lieut. à Venosa. 1 mars 1307 — 25 juill. 1310 (nºs 4741 et 4903 *bis*).

PRIEURS DE CAPOUE.

N...... 6 oct. 1255 (nº 2771).

N...... 19 févr. 1274 (Naples, Arch. d'état, Reg. Angev. 1274 B, nº 21, f. 157).

Hugues de Sallerot. 29 mai 1280 nº 3724).

Jean d'Orléans. 10 mai 1291 — 7 août 1291 (nºs 4154 et 4163).

Jacques de Pocapaglia. 15 juin 1300 (nº 4508).

N..... 23 janv. 1305 (nº 4686).

Guy d'Angerano. Avant 11 sept. 1309 (nº 4880).

Vice-prieurs ou lieutenants.

Guillaume de Syrie. 9 juill. 1269 (nº 3351).

N...... 20 mars 1306 — 3 nov. 1306 (nºs 4716 et 4736).

Barral de Baux. 11 sept. 1309 (nº 4880).

PRIEURS DE LOMBARDIE.

Pierre de Goia. Août-oct. 1176 (nº 501).

Simon de Lavata, en même temps prieur de Venise. Août 1198 (nº 1026).

Hugues d'Arlengo, précepteur de toutes les maisons de l'Hôpital en Lombardie. 6 mars 1224 (nº 1782).

[Guillaume de Rapallo, command. de Lombardie ou de S. Croix de Milan. 8 janv. 1259 (nº 2913)] (1).

Enguerrand [de Gragnana], en même temps prieur de Venise. 19 sept. 1263 — 1272. (Venise, Arch. du gr.-prieuré, command., chambres prieurales ; Gênes, Bibl. civile Berio, nº 214, D. 3, 3, 3).

Guillaume de Roca. 13 mai 1302 (nº 4564).

Lieutenant.

Jacques de Canellis (2). 26 févr. 1308 (nº 4792).

PRIEURS DE VENISE.

Simon de Lavata, en même temps prieur de Lombardie. Août 1198 (nº 1026).

Enguerrand de Gragnana. 19 sept. 1263 — 30 juill. 1293 (Venise, Arch. du gr.-prieuré, command., chambres prieurales). Il fut également, à certains moments de cette période, prieur de Lombardie et de Rome.

[Guillaume Bolgaroni (3). 17 avril 1296 (Venise, Arch. du gr.-prieuré, invent. de 1757, f. 20).

Gérard de Gragnana. 16 oct. 1301 (nº 4547).

PRIEURS DE ROME.

Cierventura. 16 déc. 1215 (Marseille, Arch. des Bouches du Rhône, H. 628).

(1) Ce personnage peut n'être qu'un commandeur de S. Croix de Milan, mais en ce cas la commanderie de Milan devait jouir d'une sorte de prééminence sur les autres commanderies lombardes.

(2) Le 6 janvier 1322 il était prieur de Lombardie (Milan, Arch. d'état, fondo di religione, abbazie e commende, Milan, cartella 193).

(3) Le nom de ce personnage n'est connu que par une analyse d'un document perdu ; le rédacteur de cette analyse donne à Bolgaroni le titre de prieur, mais dans ces conditions, on ne peut admettre absolument son affirmation, qu'aucun autre indice ne corrobore.

BUONGIOVANNI, en même temps prieur de Pise. 12 nov. 1234 (nº 2093).

ENGUERRAND DE GRAGNANA, en même temps prieur de Venise. 4 mai 1282 — 6 juill. 1285 (nºs 3784 et 3905).

MARTIN DE S. STEFANO. 8 avril 1306 (nº 4717).

PRIEURS DE PISE.

BUONGIOVANNI. 22 avril 1231 — 25 févr. 1235 (prieur de Rome en 1234) (nºs 1981, 2093 et 2100).

ETIENNE. 5 juillet 1238 (Florence, Arch. d'état, Spoglio delle cartapecore : Olivetani di Pistoia).

N..... 27 juill. 1255 (nº 2751).

N..... 31 janv. 1290 (nº 4076).

N..... 30 sept. 1294 (nº 4259).

GÉRARD DE GRAGNANA. 26 juin 1299 (nº 4471).

JEAN MELEGARIO. 25 févr. 1309 (nº 4850).

PÉNINSULE IBÉRIQUE.

GRANDS-COMMANDEURS D'ESPAGNE.

PERRE DE LAS ERAS. 3 juin 1170 — 19 juill. 1184 (nºs 416 et 678).

A.... 9 déc. 1198 (Migne, *Patr. lat.*, CCXIV, col. 424) (1).

XIMENO DE LAVATA. 26 nov. 1208 — 9 sept. 1210 (nºs 1319 et 1357).

PIERRE FERRANDEZ. 27 juin 1230 — 22 mars 1232 (nºs 1963 et 2014).

GARCIAS ARTIGA. 12 déc. 1234 (nº 2095) (2).

ALPHONSE DE MONBRU. Vers 1239. (Figueiredo, *Nova hist da militar ordem de Malta,... em Portugal*, I, 510).

R[IOMBALDUS]. 18 juill. 1240 — mars 1244 (nºs 2255 et 2316).

RODRIGUE GIL. 27 mai 1248 (nº 2472).

FERRAND ROYZ. 23 juill. 1250 — juin 1251 (nºs 2528 et 2566).

GONSALVE PEREZ DE PEREIRA. Août 1260 — 10 août 1271 (S. Gervasio de Cassolas, arm. 15 d'Espluga, sac E, nº 545 ; et nº 3428).

FERRAND PEREZ MOZEYO. 5 août 1286 — 25 oct. 1292 (nºs 3938 et 4195).

RAYMOND DE RIBELLS. 19 juill. 1295 — 19 août 1300 (nºs 4282 et 4513).

GARCIAS MARTINS. 18 et 27 août 1305 (nºs 4696 et 4698).

JEAN DE LAODICÉE, prieur conventuel. 2 mai 1308 (nº 4797).

Lieutenants.

Amposte et Navarre : RAYMOND DE

(1) Dans cet acte (bulle concernant le roi de Portugal) le pape l'appelle : magister Hierosolymitani Hospitalis in Hispania.

(2) Un acte émané du roi d'Angleterre, du 21 avril 1235, par lequel celui-ci donne un sauf-conduit dans ses états à Ferrandez (nº 2109), soulève quelques difficultés. Il est adressé à Ferrandez, « preceptor Hospitalis sancti Johannis Jerusalem » (ce que le rubricateur a faussement nterprété en marge par « preceptor Hospitalis sancti Johannis Jerusalem in Anglia »). Ou bien, le 21 avril 1235, la chancellerie d'Angleterre ignorait encore le remplacement de Ferrandez par Artiga, ce qui est possible ; ou bien Ferrandez, auquel on avait maintenu par courtoisie son ancien titre, avait, après avoir résigné les fonctions de grand-commandeur d'Espagne, été chargé dans les états du roi d'Angleterre, probablement en Gascogne, d'une mission qui avait nécessité l'obtention de ce sauf-conduit.

Crebian, command. de Saragosse. Août 1260 (S. Gervasio de Cassolas, arm. 15 d'Espluga, sac E, n° 545).

Amposte : Gaucerand de Timor. 23 janv. 1289 (n° 4031)

Portugal : Martin Fagundes, command. de Leça. 20 juill. 1270 (Figueiredo, *Nova hist. da mil. ordem de Malta... em Portugal*, II, 205).

Velasco Martins, command. de Crato et de Santarem. 20 avril 1297 (n° 4371).

CHATELAINS D'AMPOSTE.

Geoffroy de Brésil. 1157 — 4 juin 1157 (nos 251 et 257).

Arbert de Petra. Août 1164 (nos 335-6) (1).

Alphonse. Avril 1170 (2), oct. 1174 (n° 465), 1177 (3).

Bernard de Altes (Autes). Janv. 1178 — 20 févr. 1180 (n° 580).

Armengaud d'Asp. Août 1180 — oct. 1187 (nos 586-8 et 835). Il est prieur de S. Gilles depuis mars 1182, et suppléé à Amposte de 1182 à 1187.

Devenu grand-maître, il est remplacé à Amposte par :

Fortun Chabeza. Nov. 1187, 1188 — avril 1189 (nos 845 et 873).

Armengaud d'Asp reprend ses fonctions de châtelain. 1 déc. 1190 — 28 avril 1191 (nos 901-2 et 908).

Fortun Chabeza. Juill. 1191, 1 avril 1192 — août 1198 (nos 920 et 1026).

Martin d'Aybar (de Ayvario). Mai 1199 — 16 févr. 1200 (n° 1112).

Ximeno de Lavata. Juin 1201, 14 août 1201 — 30 déc. 1205 (nos 1150 et 1228). A cette dernière date, il était aussi prieur de S. Gilles; il devint grand-

(1) Il y a une difficulté pour un personnage du nom de P. Lopez de Luna, qui apparaît d'après nos notes en 1169, et en décembre 1177 et octobre 1187, d'après les documents du *Cartulaire* (nos 523 et 834); ce dignitaire, à première vue, semble être un châtelain d'Amposte. Une étude plus attentive des mentions qui le concernent oblige à le rejeter de la liste des châtelains, sur laquelle sa présence serait chronologiquement impossible. La mention de 1169 le qualifie de maître de l'Hôpital en Aragon et Catalogne; si on observe que nous ne connaissons, avant cette date, que deux châtelains en 1157 et 1164, qu'en 1163 Mir et en 1174 Garcias-Ramirez sont à la fois prieurs d'Aragon et de Navarre, on peut sans témérité supposer qu'en 1169 il n'y avait pas de châtelain nettement constitué, et que Luna avait une juridiction plus élevée, celle de maître en Catalogne et Aragon. En 1177, ce personnage est désigné sous le titre de maître de la maison de l'Hôpital de Jérusalem, et semble un plus grand personnage que le châtelain. Reste l'acte d'octobre 1187. Nous avons eu, ailleurs, occasion d'en suspecter l'authenticité, qui, en tous cas, est sujette à réserves. Il semble donc que Luna ne fut pas châtelain, mais occupa dans la hiérarchie des dignitaires espagnols un autre poste, qu'il est difficile de préciser, mais qui paraît avoir été supérieur à celui de châtelain.

(2) Toutes les dates citées, comme ici, sans référence, proviennent de notes prises sur des documents originaux dans les dépôts d'archives espagnols, ces mentions, à ce moment, n'ont pas été relevées avec la cote exacte des actes qui les mentionnaient parce qu'elles n'avaient été notées qu'accessoirement.

(3) Ce personnage est encore mentionné dans un acte d'août 1178 (n° 541), mais nous avons démontré plus haut (p. 415, note 5), à l'occasion de la chronologie des prieurs de S. Gilles, que cette date était sujette à caution. La présence à ce moment d'Alphonse comme châtelain d'Amposte étant inadmissible, nous avons de ce fait un argument de plus pour suspecter l'exactitude de cette date.

commandeur d'Espagne avant le 26 nov. 1208 (n° 1319).

MARTIN D'ANDOS (1). Nov. 1206, 22 février 1207 — 20 nov. 1211 (nos 1256 et 1369).

BÉRENGER DE MIRALLAS. 14 mars 1212 — 4 juillet 1213 (nos 1380 et 1412).

R. DE AYSCLAS (DE AYESCLIS). Juill. 1216, 15 sept. et 26 nov. 1216 — mai 1217 (*Coll. de doc. ined. de la corona de Aragon*, VI, 81; n° 1484).

GARCIAS ARTIGA. 1218, 5 mai 1220 — 26 févr. 1221 (nos 1673 et 1712).

FOULQUES DE CORNELL. 7 mai 1221 — 25 janv. 1226 (nos 1721 et 1833).

B. RAYMOND DE MONTAREN. Avril 1226 (n° 1842).

R. DE ALZAMORA. 26 mai 1228 (n° 1915).

HUGUES DE FORCALQUIER. 27 juin 1230 — 15 oct. 1241, mars 1244 (nos 1963 et 2279).

PIERRE D'ALCALA. 25 mai 1246 — 4 avril 1252, juillet 1252 (nos 2145 et 2594 *bis*).

PIERRE DE GRAGNANA. 1253 — 11 mai et août 1254. (Arch. de S. Gervasio de Cassolas, arm. 15 d'Espluga de Francoli, sac C, n° 385; nos 2667 et 2778).

GÉRARD AMIC. 1 juin 1255 — 4 avril 1257, juillet 1257 (nos 2368 [dont la date doit être rectifiée en 1 juin 1255] et 2867).

GUY LA GUESPA. Sept. 1261 — 8 avril 1264 (Arch. de S. Gervasio de Cassolas, Espluga de Francoli, arm. 15, sac E, n° 554; n° 3091).

BÉRENGER D'ALMENARA. 6 févr. 1273 — 29 nov. 1273, sept. 1274 (nos 3492 et 3522).

RAYMOND DE RIBELLS. 31 mai 1276 — 19 août 1300 (nos 3602 et 4513). Depuis 1295 il était en même temps grand-commandeur d'Espagne; en 1303, il était grand-précepteur de l'Ordre, et garda probablement la châtellenie d'Amposte sous le nom de chambre (n° 4529, art. 10).

[PIERRE CALDARER, châtelain royal à Amposte (2). 11 août 1290 (n° 4114)].

PIERRE DE SOLERS. 20 sept. 1306 — 22 oct. 1309 (nos 4731 et 4883).

Lieutenants ou vice-châtelains.

P. CIRESO (DE CIRESA). Juill. 1182 — janv. 1183.

PIERRE XIMENÈS. Juin 1184 (n° 677).

GARCIAS DE LISA. Nov. 1186 — oct. 1187 (Barcelone, Arch. de la cour. d'Aragon, parch. d'Alphonse II, n° 234; n° 835).

ARNAUD DE BELVIDI (en Catalogne). Mai 1218 — 26 févr. 1221 (Arch. de S. Gervasio de Cassolas, 17 arm. de Vilafranca, sac T, n° 465; n° 1712).

[PIERRE D'EXEA (DEGEA). Août 1232, 26 avril 1238 (*Coll. de doc. ined. de la corona de Aragon*, XI, 167)].

XIMENO DE LUNA. 10 août 1267 (n° 3273).

(1) Un acte de septembre 1205 et un acte d'avril 1206 donnent à Andos le titre de « preceptor in Aragonia ». Il paraît résulter de cette qualification que Lavata aurait conservé la châtellenie d'Amposte pendant qu'il était prieur de S. Gilles, qu'Andos aurait été son suppléant à Amposte, et serait devenu châtelain d'Amposte quand Lavata fut nommé grand-commandeur d'Espagne.

(2) Il s'agit d'un châtelain nommé à Amposte par le roi d'Aragon au moment où Amposte, cédé par l'Ordre au roi, fut administré par les agents royaux.

RAYMOND DE CREBIAN (DE CREBANO), command. de Saragosse. 1270.

BERTRAND DE SALANOVA. 26 avril 1272 (n° 3447).

GAUCERAND DE TIMOR. 26 mai 1278 — 23 janv. 1289 (nos 3663 et 4031).

G. DE CLERMONT. 24 sept. 1283 (n° 3843).

BERNARD DE MIRAVAYLS. 4 août 1287 — 8 nov. 1293 (nos 3967 et 4236).

[G. DE MONTESERINO, lieutenant royal (1). 4 mars 1290 (n° 4081)].

ERIMAN DE PONZ. 10 déc. 1302 — 16 juin 1304 (nos 4579 et 4656).

PIERRE DE SOLERS (à Valence). 12 janv. 1304 (n° 4627).

ARNAUD DE SOLERS. 16 avril 1306 (n° 4718).

PRIEURS DE NAVARRE.

GUILLAUME DE BELMES. 1142 — 1153 (2).

MIR, prieur en Navarre et Aragon. 1163 — nov. 1167. (Arch. de S. Gervasio de Cassolas; n° 380).

GARCIAS RAMIREZ, prieur en Navarre et Aragon. 1172 — avril 1174 (n° 462).

GUILLAUME. 1178.

RODRIGUE. 1180.

PONS DE NORDACH. 1183.

MIR (3). 1183.

GARCIAS SANCHEZ. Oct. 1187 — 1192 (n° 836).

XIMENO DE MORIETA. 1193, 5 févr. 1197 — 6 sept. 1210 (n° 1356).

FRONTIN. 1218-1223.

REMIGIO DE FALCES. 1223-1231.

GARCIAS ARTIGA. 1231-1232.

JEAN INIGUEZ. 1233 — 12 déc. 1234, 1237 (n° 2095).

GARCIAS ARTIGA II. 1239 — 1240.

JEAN MARTINEZ DE MAINERU. 1240, 1247, 1250 (n° 2432).

JEAN XIMENÈS (DE OVANO). 1255 — 7 oct. 1265 (n° 3183).

HENRI DE VERTBILLA. 1273 — 1290.

PIERRE MICHEL D'YRIVERRI. 19 mars 1297 (n° 4365).

JOURDAIN DE CHALDERACH. 1299.

GUY DE SÉVERAC (4). 1302 — 26 juin 1310 (*Chron. d'Amadi*, 354).

RAYMOND D'AMPURIAS. 1310 — 1311. (Madrid, Bibl. de l'Ac. de l'Histoire, I, 10, f. 30).

PRIEURS DE CASTILLE ET LÉON.

MARTIN PEREZ, command. de Quintillana et d'Atapuerca, prior Hospitalis. 3 juin 1191 (n° 910 *bis*).

JEAN SANCHEZ. 14 déc. 1224 — 1 juill. 1230 (nos 1795 et 1964).

FERRAND RODRIGUEZ (ROYZ). 6 mars 1241 — 21 sept. 1246 (nos 2269 et 2423).

ALVARO PELAY. 4 août 1277 (n° 3629).

FERRAN PEREZ MOSEYO. 10 oct. 1280 — 22 oct. 1284 (nos 3731 et 3878).

GARCIAS PEREZ. 15 janv. 1304 — 1 déc. 1304 (nos 4628 et 4675).

Lieutenants.

ALPHONSE RAYMONDEZ, command.

(1) Il était lieutenant du châtelain royal. V. p. 423, note 2.

(2) Les dates et les noms qui figurent ici sans indication de source proviennent d'une liste des prieurs de Navarre, qui accompagne l'inventaire dressé par l'archiviste J.-A. Fernandez en 1785 et conservé aux archives d'Alcala de Henarès.

(3) Il y a là probablement une erreur. Il doit s'agir de Mir, dont nous avons rencontré le nom dans cette même liste aux années 1163 à 1167.

(4) A partir de 1308 nous savons que Guy de Séverac était en même temps grand-précepteur de l'Hôpital (V. la liste des grands-précepteurs).

de Benavente (pour le royaume de Léon). Juin 1251 (n° 2566).

GUTTIERRE PEREZ, command. de S. Michel de Pino (pour le royaume de Castille). Juin 1251 (n° 2566).

PRIEURS DE PORTUGAL.

ARIAS. 30 mars 1140 (n° 134).

PÉLAGE. 1145 — avril 1157 (Figueiredo, *Nova hist. da mil. ordem de Malta... em Portugal*, I, 107; n° 255).

PIERRE MOURO (MAURUS). Févr. 1173 (Figueiredo, I, 109).

ALPHONSE PAES. 13 juin 1194 (n° 963).

MENDO GONÇALVES. 25 nov. 1200 — nov. 1221 (Figueiredo, I, 171; n° 1742).

RODRIGUE PAES. Juin 1223 — 1 avril 1224 (Figueiredo. I, 424; n° 1784).

MENDO GONÇALVES. 8 déc. 1231 — 6 déc. 1232 (Barbosa, *Portugal antiguo*, art. Crato; n° 2037).

RODRIGUE GIL. 22 déc. 1233 – mars 1244 (Figueiredo, I, 509 et 512; n° 2316).

JEAN GARCIA. 1245 — 1250 (Figueiredo, I, 516 et II, 18).

GONÇALO VEEGAS. 1255 — janv. 1257 (Figueiredo, II, 18 et 27).

ALPHONSE PIRES FARINHA. 1260 — avril 1268 (Figueiredo, II, 176; n° 3305).

GONÇALO FAGUNDES. 8 juill. 1281 (n° 3760).

GARCIAS MARTINS. 18 sept., 1289 — 18 juin 1302 (nos 4056 et 4565).

Lieutenant.

N......, lieutenant du maître en Portugal. Oct. 1285 [probablement JEAN DURAES] (Figueiredo, II, 259 et 261).

ILES BRITANNIQUES.

PRIEURS D'ANGLETERRE (1).

GAUTIER (2). Entre 1143 et 1152 — 1162 (nos 149 et 302 *bis*).

RICHARD DE TURK (TURKUS). Vers 1165-1170 (Cf. n° 1103) (3).

(1) Il nous a été possible, grâce aux communications que M. Robert Gladstone junior a bien voulu nous faire des documents qu'il a réunis sur les prieurs anglais, d'améliorer très notablement cette liste; il n'est que juste de remercier ici M. Gladstone de la libéralité dont il a fait preuve à notre égard.

(2) Ce personnage est connu dès 1140 par la donation de Shingay aux Hospitaliers (*Monast. Anglic.*, VI, 834); mais le manuscrit qui analyse cette donation (Londres, Bibl. du College of Arms, L 17, f. 148 *b*) n'étant qu'une copie de la seconde moitié du XVIe siècle, il y a lieu de n'accepter cette date que sous réserves.

(3) On ne connaît sur ce prieur que des chartes non datées; mais quelques synchronismes certains, contenus dans ces documents, permettent d'établir cette approximation. C'est ainsi que l'avouerie de l'église Harefield (comté Middlesex), donnée à l'Ordre par Béatrice de Bollers sous le priorat de Richard de Turk, est confirmée par l'évêque de Londres, Gilbert Folliot, qui devint évêque de Londres le 28 avril 1163, et qu'en sens contraire la donation à Richard de Turk de l'église de Tunbridge (comté Kent) par Roger de Clare, comte d'Hertfort, ne peut être postérieure à la mort du donateur, survenue en 1173 (Londres, Musée Brit., Cotton, Nero E VI, f. 84 *b*-85; Thorpe, *Registrum Roffense*, Londres, 1769, p. 665). C'est donc entre ces deux dates extrêmes que se place l'existence de Richard de Turk comme prieur d'Angleterre (Communication de M. Robert Gladstone junior). L'acte que nous avons publié (n° 1103) doit par suite être rajeuni d'une trentaine d'années.

Raoul de Dive. 1178, juin 1179 — après 6 sept 1181 (nos 528 et 565) (1).

Garnier de Naplouse. 10 avril 1185 — 14 janv. 1190 (n° 755; *Descr. catal. of ancient deeds*, IV (Londres 1902), 380, n° A. 8990. Cf. n° 891 *bis*).

Alain. Sept. 1190, 1193 — avant 16 avril 1195 (n° 809; *Proceedings of Soc. of Antiquaries*, 2e série, V, 448; Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Faustina, A. VIII, f. 135) (2).

Gilbert de Vere. 16 oct. 1195 (*Two cartularies of Bruton and Montacute*, 165, n° 127. Cf. n° 575 *bis*) (3).

[Robert Fitz-Richard, oncle de Roger de Lacy. Vers 1197-8] (4).

Guillaume de Villiers. 1199 — 30 oct. 1202 (n° 1056; *Transactions of the hist. Soc. of Lancashire and Cheshire*, XXXIX, 17-8).

Robert le Trésorier. 28 avril et 18 mai 1204 — 1 janv. 1214 (n° 1191; *Rot. litt. pat.*, I, 107) (5).

Henri d'Arundel. 30 août 1215 — 29 mars et 5 avril 1216 (nos 1468 et 1469; *Rot. litt. pat.*, I, 174).

(1) Deux actes non datés du même prieur se placent entre 1162 et 1179 (nos 285 et 297 *ter*); dans un troisième acte, également non daté (Londres, Musée Brit., ms. Harley, n° 662, f. 69), Raoul de Dive abandonne aux chanoines de Dunmow la viguerie de l'église de Burnham, et met ainsi fin à une contestation depuis longtemps pendante. Comme nous savons (Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 262) que Richard, archevêque de Cantorbéry, fut chargé par le pape Lucius III de régler l'affaire, nous avons, pour dater l'acte de Raoul de Dive, deux dates extrêmes : l'exaltation de Lucius III (6 septembre 1181) et la mort de l'archevêque de Cantorbéry (16 février 1184). Nous pouvons donc affirmer que le 6 septembre 1181 Raoul de Dive était encore prieur.

(2) Il était prêtre, et est souvent appelé Alain de S. Croix parce qu'il fut commandeur de S. Croix de Winchester (Round, *Garnier de Nablous*, 3 et 7-8 [*Archaeologia*, LVIII (1903)]. La date du 16 avril 1195 est celle de la nomination d'Alain à l'évêché de Bangor. Alain mourut en 1196 (*Annales de Theokesberia*, 55). Il est donc de toute nécessité de rejeter la date de l'acte de septembre 1199, dans lequel figure Alain comme prieur d'Angleterre (n° 1094). Si on compare les témoins de cette charte avec ceux de celle de septembre 1190 (n° 809), on est amené à penser que ce document doit être daté de septembre 1190 ; en tous cas il n'est pas postérieur à septembre 1194. (Communication de M. Robert Gladstone, junior. Voir le travail récent de cet auteur, intitulé : *Early charters of the Knights hospitallers relating to Much Woolton, near Liverpool*).

(3) Un acte non daté de Garcias de Lisa et de Gilbert de Vere, prieur d'Angleterre, (Londres, Mus. Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 139) se place également en 1195 ou 1196, car, parmi les témoins, figure Alain, évêque de Bangor, prédécesseur de Gilbert de Vere au prieuré d'Angleterre.

(4) Hypothèse communiquée par M. Robert Gladstone, et qui, bien qu'appuyée sur des conjectures très séduisantes, ne nous semble pas devoir être acceptée sans réserves.

(5) Un acte du 5 septembre 1207 (n° 1269), dans lequel Roger de Vere figure comme prieur, trouble cette chronologie, que des documents nombreux et authentiques pendant cette période décennale (1204-1214) rendent certaine. Il faut donc suspecter cet acte, en remarquant qu'il ne nous est parvenu que par un vidimus du 15 juillet 1271 (n° 3426), c'est-à-dire de l'époque même à laquelle Roger de Vere fut effectivement prieur d'Angleterre, et lui rendre sa vraie date en corrigeant *septimo* en *septuagesimo*. Cette rectification paraît d'autant plus certaine qu'elle concorde avec les dates connues du priorat de Roger de Vere (1267-72).

HUGUES D'AUNAY (DANET). 3 sept. 1216 — 1221 (*Rot. litt. pat.*, I, 195 ; nos 1452 et 1703).

ROBERT DE DIVE (1). 13 oct. 1223 — 7 mars 1234 (R. Gladstone, *Early charters*, 21).

THIERRY DE NUSSA. 12 juill. 1235 — 13 oct. 1247 (nos 2116; Matthieu de Paris, *Chron. Maj.*, IV, 643).

ROBERT [DE MANBY]. 29 déc. 1249 — 2 fév. 1250 (no 2513 ; Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 124 *b*) (2).

ELIE DE SMETHETON. 11 janv. 1253 — 8 juill. 1256 (no 2637 ; Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 315 *b*).

ROBERT DE MANBY. 13 sept. 1257 — 8 nov. 1262 (nos 2884 et 3042) (3).

ROGER DE VERE. 11 mars 1265 (4) — 23 nov. 1272 (Rymer, *Fœdera*, éd. de la Record Commission, I, 452 et 497).

JOSEPH DE CANCY. 2 oct. 1273 — 10 juin 1280 (no 3518; *Cal. of patent Rolls*, *Edward I*, I, 381).

GUILLAUME DE HENLEY (OU DE HAUVILLE). 10 févr. 1281 — 1 juill. 1290 (*Cal. of patent Rolls*, *Edward I*, I, 424 ; no 4110).

PIERRE DE HAGHAM (OU HOCKHAM). 22 oct. 1290 — 2 juill. 1297 (Bibl. de la chapelle de Hornby, comté de Lancastre, charte orig.; Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 40).

GUILLAUME DE TOTHALE (5). 15 oct. 1297 — 8 août 1315 (no 4391 ; *Cal. of patent Rolls*, *Edward II*, II, 340).

Pays de Galles.

EUDES, maître de l'Hôpital dans le pays de Galles septentrional. 1 avril 1300 (no 4492) (6).

(1) Cf. nos 1800 (acte non daté), 1841 et 1957, et un acte de 1225 qui désigne le prieur d'Angleterre par l'initiale R (*Rot. litt. claus.*, II, 150 *b*).

(2) Le nom complet est donné par l'acte du 2 février 1250. Nous savons qu'en 1252 le prieur de l'Hôpital en Angleterre tint contre le roi d'Angleterre un langage d'une insolence inouïe, et qu'une violente querelle s'en suivit (Matthieu de Paris, *Chron. Maj.*, V, 339). Bien que le chroniqueur ne cite pas le nom du prieur, il n'est pas douteux qu'il s'agisse de Robert de Manby. Il est vraisemblable qu'à la suite de cet incident Manby fut destitué; ce qui justifie cette hypothèse, c'est qu'en 1153 Elie Smetheton était prieur d'Angleterre, et que, de 1257 à 1262, Manby reprit ses fonctions prieurales, probablement après avoir fait amende honorable.

(3) Nous savons que Robert de Manby était encore prieur pendant la 47e année du règne d'Henri III d'Angleterre (28 oct. 1262 — 27 oct. 1263). Il est donc possible que son priorat se soit prolongé après le 8 novembre 1262, puisque son successeur n'apparaît d'une façon certaine qu'en 1269.

(4) Cet acte n'est ni du 31 (utime jur de mars), ni du 8 (utime *pour* huitième) mars 1265, comme on l'a cru jusqu'ici. En observant que ce jour était « le mercredi la veile seint Gregor », on acquiert la certitude qu'il faut corriger « utime » en « unsime », la veille de la saint Grégoire (11 mars) tombant effectivement un mercredi en 1265.

(5) Le 1 septembre 1315, il était remplacé par Richard de Pavely (*Cal. of patent Rolls*, *Edward II*, II, 345).

(6) Il convient cependant de remarquer que l'administration des établissements de l'Hôpital au pays de Galles entre 1293 et 1302 était aux mains du prieur d'Angleterre; des actes de Pierre de Hagham (23 mai 1293 — 28 juin 1297) et de Guillaume de Tothale (15 oct. 1297 — 10 avril 1302) en font foi (nos 4217, 4217 *note* 1, 4391 et 4560). Eudes semble n'avoir été qu'un agent du prieur d'Angleterre dans une partie du pays de Galles.

Ecosse.

Alexandre [de Welles], prieur ou garde de l'Hôpital en Ecosse. 29 juill. 1291 — 28 août 1296. Il occupa probablement cette charge jusqu'au 22 juill. 1298, date de sa mort à la bataille de Falkirch. (*Cal. of doc. relating to Scotland*, II, 125 et 202; Hailes, *Annals of Scotland* (3[e] éd.), Edimbourg, 1819, I, 318) (1).

PRIEURS D'IRLANDE.

Maurice de Prendergast. Vers 1202 (2) (n° 1152).

G. d'Ewyas. Entre 1212 et 1228 (n° 1369 *bis*).

Maurice Fitz-Gerald. 14 juill. 1253 (*Cal. of doc. relat. to Ireland*, II, n° 238).

Henri. 2 mai 1261 (n° 2987).

Guillaume Fitz-Roger. 11 oct. 1274 — 11 déc. 1291 (n° 3551 ; *Cal. of docum. relating to Ireland,* IV, n° 1010).

Guillaume [Fitz-Roger ou de Ross]. 9 avril 1296 (*Cal. of doc. relat. to Ireland,* IV, n° 289).

Guillaume de Ross. 25 août 1301 — 8 févr. 1302 (*Cal. of docum. relat. to Ireland*, IV, n° 801; J. T. Gilbert, *Hist. and munic. doc. of Ireland*, 221).

ALLEMAGNE.

GRANDS-COMMANDEURS.

[Martin, preceptor Ungarie, Boemie et omnium aliarum terrarum ab oriente et meridie et septentrione adjacentium. 23 avril 1186 (n° 802)].

[Meinardus, preceptor. 5 fév. 1194 (n° 959)].

Clément. 1249 — 27 juin 1252 (n[os] 2493 et 2611).

Henri de Furstenberg. 1255 — 28 déc. 1258 (n[os] 2908 et 2713).

Henri de Boxberg? 22 mars 1260 (n° 2948).

Henri de Furstenberg. [Après 26 oct.] 1266 — 24 août 1272 (n[os] 3047 et 3470).

(1) A cette époque les maisons de l'Hôpital en Ecosse relevaient du prieur d'Angleterre. Ce que nous avons dit de Pierre de Hagham et de Guillaume de Tothale à l'occasion du pays de Galles (V. p. 427, note 6) s'applique, pour les mêmes raisons et par les mêmes témoignages, à l'Ecosse. Cette coexistence, au moins apparente, de deux administrateurs pour l'Ecosse s'expliquerait aisément par la situation troublée du pays si l'un d'eux avait embrassé le parti anglais et l'autre le parti national; mais nous savons que tous deux suivaient la politique du roi Edouard I d'Angleterre. Il faut donc chercher ailleurs la raison de cette dualité. Les actes qui concernent Hagham de 1293 à 1297 établissent que ce fonctionnaire joignait à l'administration des commanderies anglaises celle des maisons d'Ecosse et du pays de Galles; mais ils ont précisément pour objet d'autoriser Hagham à se faire aider dans le gouvernement, dont le fardeau était trop lourd pour sa santé ébranlée, par deux suppléants. Bien que parmi ces suppléants, dont nous connaissons les noms, Alexandre de Welles ne figure à aucun moment, il est néanmoins très probable que celui-ci avait, avec ou sans l'assentiment de Hagham, pris la direction des commanderies écossaises, et que les deux suppléants, confirmés annuellement par Edouard I dans leur suppléance, se bornaient à administrer les possessions proprement anglaises de l'Ordre.

(2) Il figure comme simple frère de l'Ordre dans un acte qui peut se dater de 1196 environ (Londres, Musée Brit., fonds Cotton, Nero E. VI, f. 139).

HENRI DE BOXBERG. 28 mai 1273 — 20 mai 1277? (nos 3509 et 3623).

HERMANN DE BRUNSHORN. 9 oct. 1278 — 29 déc. 1281 (nos 3678 et 3774).

BÉRENGER DE LAUFEN, probablement intérimaire. 6 mai 1282 (n° 3786).

FRÉDÉRIC DE KINDHAUSEN. 1283 — 3 mars 1286 (nos 3810 et 3923).

GODEFROY DE KLINGENFELS. 30 avril 1290 — 20 févr. 1296 (nos 4091 et 4305).

HENRI DE KINDHAUSEN. 1297 — 15 oct. 1303 (nos 4298 et 4610).

HELFRICH DE RÜDIGHEIM. 1 sept. 1305 — 6 févr. 1310 (nos 4699 et 4889.)

PRIEURS D'ALLEMAGNE.

ARBOLD. 1187 — oct. 1188 (nos 825 et 860).

Fonctionnaires remplissant les fonctions de prieur sans en avoir le titre (1204 — 1236) :

ALBERT, summus procurator. 1204 (n° 1184).

HENRI DE HEIMBACH, magister. 28 mai 1207 (n° 1265).

HENRI, magister summus. 1215 (n° 1429).

HENRI, magister et provisor. 1216 (n° 1455).

EGINARD, magister et provisor. 1216 (n° 1455).

HENRI DE GUNTRAMSHOFEN, procurator generalis. 1218 (n° 1622).

HENRI DE HEIMBACH, prior. 1219 (*Urkundenbuch der Stadt Basel*, I, 64).

ALBERT, summus procurator. 1222 — 1223 (nos 1743 et 1767).

BÉR[ENGER], universalis magister. 1228 (*Fontes rerum Bernensium*, II, 87).

CONRAD DE HEIMBACH, preceptor. 1232 (Wyss, *Hessisches Urkundenbuch*, I, 23).

B., magister. 12 juill. 1236 (n° 2146).

RAMBERT. [Vers 1242] (n° 2282).

HENRI DE BOXBERG. Avant 22 mars 1260 — 28 mai 1273 (nos 2948 et et 3509).

BÉRENGER DE LAUFEN. 1274 — 29 mars 1289 (*Urkundenbuch der Stadt Basel*, II, 82; n° 4033).

Lieutenants.

Haute-Allemagne : HENRI DE TOGGENBOURG. 28 oct. 1253 — 1263 (nos 2656 et 3049).

GODEFROY DE STAUFEN. 1281 (n° 3755).

HENRI DE LICHTENSTIEG. 1284 (n° 3955).

GODEFROY DE STAUFEN. 1286 (n° 3050).

Basse-Allemagne : MANGOLD. 1251 (n° 2656).

BÉRENGER DE LAUFEN. 5 août 1258 — avant 1263 (28 juill. et 1 sept.) (nos 2899 et 3065 *bis*).

LUBBERT. 1282 — 1285 (nos 3786 et 3911).

Haute et Basse-Allemagne : BÉRENGER DE LAUFEN. 28 juill. et 1 sept. 1263 — 26 mai 1271 (nos 3065 *bis* et 3421).

Allemagne : FR. DE POMERIO GER. 1275 (n° 3588).

PRIEURS DE HAUTE-ALLEMAGNE.

HELWIC DE RANDERSACKER. 11 juin 1289 (n° 4042).

GODEFROY DE STAUFEN. 20 mai 1294 (*Fontes rerum Bernensium*, III, 582).

HELWIC DE RANDERSACKER. 20 oct.

1297 — 6 févr. 1310 (nos 4392 et 4889) (1).

Lieutenant du grand-commandeur en Haute-Allemagne.

HUGUES DE WERDENBERG, 20 sept. 1302 (n° 4571).

PRIEUR DE BASSE-ALLEMAGNE.

HERMANN DE MAYENCE. 20 févr. 1296 — 30 mai 1308 (nos 4305 et 4799).

PRIEURS DE BOHÊME.

BERNARD, prieur de Bohême, Pologne et Poméranie. 23 oct. 1182 — 5 févr. 1194 (nos 643 et 959).

JEAN. 1255 (n° 2713).

HENRI. 1272 (n° 2713).

HERMANN DE HOHENLOHE (et prieur de Pologne de 1284 à 1296). 1282 — 1296-7 (nos 3775 et 4298).

Lieutenants en Autriche et Styrie.
(Prior, vices gerens prioratus, ou magister)

WOLFGER. 19 août 1244 — 1256 (n° 2329 ; Vienne, Arch. de l'Ordre Teutonique, ms. 327, f. 24, copie de Schwandner, XVIIIe s.).

CHUNO. 1263 (Vienne, Arch. de l'Ordre Teut. ms. 327, f. 27).

HENRI. 1288. (Vienne, Arch. de l'Ordre Teut., ms. 327, f. 40).

PRIEURS DE POLOGNE.

BERNARD, avec la Poméranie et la Bohême. 1182-1194 (nos 643 et 959).

GELDOPHE. 1252-1255 (nos 2611 et 2713).

H. Avant 1261 (n° 3000).

HERMANN DE HOHENLOHE, en même temps prieur de Bohême. 26 avril 1284 — 1296-7 (nos 3681 et 4298).

Lieutenants.

ULRICH DER SCHWABE. 1297 (n° 4366).

BERTHOLD DE HENNEBERG 1309 (n° 4834).

PRIEURS DE HONGRIE.

[MARTIN, preceptor Boemie et Ungarie]. 23 avril 1186 (n° 802).

P[ONS DE LA CROIX]. 1217 (*Monum. Hung. hist.*, I, XI, 380 et 390).

JEAN. 1226 (*Monum. Hung. hist.*, I, VI, 132).

RAIMBAUD DE VOCZON. 16 mai 1232 — 28 juill. 1238 (Knauz, *Monum. ecclesiæ Strigoniensis*, I, 284 ; n° 2205).

MIKO DE VOCZON (DE BUXONIO). 1243 (*Monum. Hung. hist.*. I, XII, 145) (2).

[RAIMBAUD DE VOCZON (?). Après janv. 1254. Ceci semble résulter d'un acte du 2 octobre 1259 (n° 2932)].

ARNOLD. 20 oct. 1259 (n° 2932).

FERRUSTAN. 1262 (n° 3030).

PONS DE FAY. Avril 1267 — 15 avril 1276 (nos 3252 et 3599).

OLIVIER. 1306 (n° 4711).

Lieutenant.

AMBROISE. 1243. (*Mon. Hung. hist.*, I, XII, 144).

PRIEURS DE DACIE.

N..., prior in Dacia (pour Eskilstuna). 1231 (n° 1995).

HENRI DE HOOUSHEIT, prior de Andvordskov. 1266 — 1288 (O. Nielsen, *Dueholm's diplomatarium*, introd., passim.)

(1) A cette dernière date son titre est : lieutenant du grand-commandeur en Franconie et Thuringe.

(2) Il se pourrait que ce prieur et Raimbaud de Voczon, qui précède et qui suit, fussent le même personnage. Le nom complet serait alors Raimbaud Miko, de Voczon (lieu d'origine).

EBBON, prior de Eskilstuna. 3 déc. 1290 (n° 4133).
N..., prieur de Danemark ou prior Dacie (n° 4259).
OLIVIER DE SEYN. 1310 — 1311 (O. Nielsen, ibid).

ORIENT.

ACRE.

Commandeurs.

GÉRARD, magister de Accou (1). Août 1155 (n° 237).
ODIN. 1184 (n° 663).
GUILLAUME DE VILIERS (ou DE MELERIIS). 2 févr. 1192 — 10 févr. 1192 (2) (n° 919; Röhricht, *Reg. regni Hieros.*, 187, n° 701).
DURAND [DE SOREIS]. Nov. 1235 (n° 2126. Cf. n° 2224).
HUGUES. 19 avril 1269 (n° 3334).

Prieurs.

GUILLAUME. 1175 (n° 471).
ETIENNE. 1184 (n° 663).
GEROLDONUS. Avr. 1185 (n° 754).
ROBERT. 2 févr. 1192 (n° 919).
JEAN. [Après 28 oct. 1266 et avant 1269] (n° 3047).

Trésoriers.

GÉRARD. 1184 (n° 663).
THOMAS. 9 août 1273 — 7 oct. 1273 (nos 3514 et 3519).

Hospitalier.

GUILLAUME. 1184 (n° 663).

ANTIOCHE.

Commandeurs.

GUILLAUME. 1151 — 1155 (nos 198 et 231).
GIBELIN. Mars 1175 (n° 474).
ROGER DE LARUNT (ou DE LIRO). 19 janv. 1184 ou 1185 — 1 févr. 1186 (nos 665 et 783).
AUBERT. 7 mars 1191 (n° 906).
GEOFFROY LE RAT. 21 avril 1198 — 6 sept. 1199 (nos 1031 et 1096).
PIERRE. 1203 (*Mém. des Antiq. de Picardie*, XXXII (367-8).
[GOBERT. 22 mai 1207 (n° 1262)] (3).
ALBERT. 23 avril 1214 (nos 1426-7).
D. 1246 (n° 2388).
ANSELME. 7 août 1248 (n° 2482).

Trésorier.

GARSSIO ASMALDI, thesaurarius Hosp. in Antiochia. Oct. 1209 (n° 1336).

ARMÉNIE.

Commandeurs.

GUICHARD. 7 août 1248 (n° 2482).
N..... 15 juin 1270 (n° 3396, art. 5).

(1) Un personnage de l'Hôpital, appelé dans un acte du 25 janvier 1158 ou 1159 « G. Acconensis », semble devoir être identifié avec Gérard (n° 263).

(2) Röhricht donne la date erronnée du 10 févr. 1191; il faut lire 1192.

(3) Nous croyons qu'il s'agit ici d'un commandeur d'Antioche. Le texte porte, il est vrai : « frater Gobertus, predicte domus Hospitalis Antiochie », ce qui n'indique qu'un simple frère. Il semble qu'il faille lire, au lieu de « predicte » le mot « preceptor ». En effet, Gobert figure, parmi les témoins de l'acte, après « frater Garinus de Monteacuto, marescalcus predicte domus (maréchal de l'Ordre) » et « avant Girencius Dedolue, frater ejusdem domus », c'est-à-dire à la place hiérarchique du commandeur d'Antioche, entre le maréchal de l'Hôpital et les simples frères. La position du mot « frater », précédant les noms du maréchal et de celui que nous croyons commandeur d'Antioche, tandis qu'il suit dans cet acte le nom des simples frères, est un argument de plus en faveur de notre hypothèse.

BEAUVOIR.

Châtelains.

Oldinus [Rollant]. 1173 (n° 443. Cf. n° 354).

Alebaudus. 1184 (n° 663).

Montier. Avril 1185 (n° 754).

Bernard de Asinaria (1). 25 avril 1186 (n° 803).

BÉTHANIE.

Commandeur.

Hermann. 1 févr. 1186 (n° 783).

CHYPRE.

Commandeurs.

Guillaume de Beaune. Sept. 1210 (n° 1354).

Guillaume de Forel (ou Forest). Juin et oct. 1237 (nos 2163 et 2174).

Guillaume Pijons. 7 août 1248 (n° 2482).

Martin de Chiambri. 22 sept. 1254 (n° 2693).

Doilus. 15 mai 1299 (n° 4460).

Guillaume de S. Estène. 3 juin 1299 (n° 4464).

Simon le Rat [Après 3 nov.] 1303 (n° 4620).

Albert l'Aleman, lieutenant du grand-maître. 22 juill. 1310 (*Chronique d'Amadi,* 367).

LE CRAC.

Châtelains.

Jean de Anio. Août 1180 (n° 589).

Hermann. 1184 — avril 1185 (nos 663 et 754).

Pierre de Vallis. 1 fév. 1186 (n° 783).

Pierre de Mirmande. Janv. 1193 — 6 sept. 1199 (nos 941 et 1096).

Geoffroi. Déc. 1204 (n° 1198).

Raymond de Pignans [12-18 janv.] 1218 (n° 1602).

Arnaud de Monbrun. 18 nov. 1241 (n° 2280).

Hugues Revel. 31 mai 1243 (n° 2296).

Jean de Bubie. 7 août 1248 (n° 2482).

Aymar de la Roche. 1 mars 1254 — 22 sept. 1254 (nos 2670 et 2693).

N..... 30 sept. 1268 — après 11 mai 1275 et avant 3 août 1277 (nos 3317 et 3571).

Commandeurs.

N..... 15 juin 1270 (n° 3396).

Bernard de Porte Clare. Après 11 mai 1275 — avant 3 août 1277 (n° 3571).

Prieurs.

Arnaud d'Arène. 30 août 1247 (n° 2456).

N..... 30 sept. 1263 — 26 oct. 1267 (nos 3075 et 3282).

EMMAUS.

Commandeur.

Barthélemy. 1 févr. 1186 (n° 783).

GIBELIN.

Châtelains.

N.... 1169 ou 1170 (n° 403).

Garnier [de Naplouse]. 1173 — 1175 (nos 443 et 469).

Commandeur.

Amio [Après 19 juill.] 1168 (n° 399).

JAFFA.

Commandeurs.

Geoffroy. Févr. 1207 ou 1208 (nos 1250 et 1251).

Giraud. 1240 (n° 2245).

LAODICÉE ET ZIBEL.

Commandeur.

Alexandre. 1183 (n° 648).

MARGAT.

Prieurs (ecclésiastiques).

Etienne. 22 nov. 1234 (n° 2094).

N..... 30 sept. 1263 (n° 3075).

(1) V. plus haut, p. 413, la liste des Maîtres de l'Anerie.

Châtelains.

HENRI. 1 févr. 1186 (nº 783).

ETIENNE. Janv. 1193 (nº 941).

PIERRE DE SCUTAI ou D'ESCURAI. 21 août 1198 — 6 sept. 1199 (nºˢ 1031 et 1096).

AIMERY DE PAX. 1206 (nº 1032).

JOUBERT. Après sept. 1210 (nº 1358).

GUILLAUME DE FORES. 18 nov. 1241 (nº 2280).

PIERRE. 7 août 1248 (nº 2482).

JEAN DE BUBIE. 1 mars 1254 (nº 2670).

N...... 30 sept. 1263 — 30 sept. 1268 (nºˢ 3075 et 3317).

Vice-châtelain.

RAYMOND DE MANDAGO. 22 nov. 1234 (nº 2094).

Commandeur.

N...... 30 sept. 1263 — 15 juin 1270 (nºˢ 3075 et 3396).

MONT PÈLERIN.

Commandeurs.

ARNAUD LOMBARD. 1174 — 17 juill. 1175 (nºˢ 458 et 482).

NICOLAS DE GOZANZ. 1182 (nº 620).

Châtelain.

RIDEL. 1163 (II, suppl., nº XIII) (1).

Prieurs.

BERTRAND. 14 mars 1126 (nº 75).

ALBÉRIC. 1 déc. 1139 (II, suppl., nº VII).

PIERRE. 1142 (nº 144).

MONT THABOR.

Châtelain.

JOSSELIN. 23 oct. 1259 (nº 2934).

SELEFKEH.

Châtelains.

AIMERY DE PAX. Août-sept. 1210 (nºˢ 1349 et 1355).

FÉRAUD DE BARRAS. 23 avril 1214 (nº 1427).

BERTRAND. 1226 (*Rec. des hist. arm. des crois.*, I, 648).

Commandeur.

ALBERT ROIRAD. Août-sept. 1210 (nºˢ 1349 et 1355).

SPINA.

Commandeur.

OLDINUS ROLLANT. 29 avril 1166 (nº 354).

RENAUD. 1 févr. 1186 (nº 783).

TIBÉRIADE.

Commandeur.

RAYMOND LE MARÉCHAL. 28 avril 1165 (nº 345).

TRIPOLI.

Commandeur.

TRIMOND. Déc. 1192 (nº 932).

BERNARD D'AVIGNON. 21 août 1198 (nº 1031).

RAYMOND DE PÉRIGORD. Déc. 1204 (nº 1198).

GUILLAUME DE TINIÈRES. Févr. 1216 (nº 1462).

ROBERT DE CORSON. Août 1236 (nº 2148).

JEAN DE RONAI. 18 nov. 1241 (nº 2280).

CLÉMENT. 7 août 1248 (nº 2482).

PIERRE D'AVIGNON. 1 mars 1254 (nº 2670).

RENAUD DE NANTEUIL. Après 28 oct. 1266 et avant 1269 (nº 3047).

NICOLAS LORGNE. Après 11 mai 1275 — avant 3 août 1277 (nº 3571).

JEAN DE VILLIERS. 3 août 1277 (nº 3628).

(1) Il n'est pas sûr que ce personnage soit un châtelain de l'Ordre.

TYR.

Commandeur.

Gilbert de Tyr. 1146 — 6 févr. 1149 ou 5 févr. 1150 (nos 166 et 184).

Raoul de Loudun. 5 janv. 1195 (n° 972).

Guillaume de Moret. 7 août 1248 (n° 2482).

N... 15 juin 1270 (n° 3396).

CORRECTIONS

Page 10, ligne 14. *Au lieu de* : assez courte, *lisez* : d'une durée assez courte.

P. 50, note 5, col. 2, ligne 7. *Au lieu de* : Reichenberg, *lisez* : Reichersberg.

P. 73, ligne 15. *Au lieu de* : avaient, *lisez* : avait.

P. 83, ligne 14. *Après les mots* : magistrature, *il faut placer le paragraghe qui commence par* : Un document *et qui se termine par les mots* : de 1173 à 1177 (p. 84).

P. 88, ligne 19-20. *Au lieu de* : revendication, *lisez* : revendications.

P. 133. *L'appel de la note 1 doit être reporté à la ligne précédente* (*ligne 31*) *après le mot* : père.

P. 134, ligne 11. *Au lieu de* : soutenir, *lisez* : appuyer.

P. 145, ligne 28. *Au lieu de* : entrevue de douze jours, *lisez* : entrevue qui se prolongea pendant douze jours.

P. 153, ligne 7. *Au lieu de* : Rouerge, *lisez* : Rouergue.

P. 170, ligne 4. *Au lieu de* : zèle à, *lisez* : zèle pour.

P. 184, note 2, col. 2, ligne 2. *Au lieu de* : chevaliers, *lisez* : croisés.

P. 192, ligne 28. *Au lieu de* : (3), *lisez* : (2).

P. 225, ligne 26. *Au lieu de* : méditation, *lisez* : médiation.

P. 228, note 8, col. 2, ligne 2. *Au lieu de* : notre, *lisez* : note.

P. 241, ligne 9. *Au lieu de* : Jean Grailly, *lisez* : Jean de Grailly.

P. 252, ligne 15. *Au lieu de* : postérité, *lisez* : prospérité.

P. 272, ligne 22. *Au lieu de* : (1), *lisez* : (2).

P. 277, ligne 4-5. *Au lieu de* : vint investir Rhodes par terre et par eau, *lisez* : bloqua Rhodes par eau, tandis que ses équipages l'investissaient par terre.

P. 278, ligne 21. *Au lieu de* : de Foulques de Villaret, *lisez* : du grand-maître.

P. 297, ligne 15. *Après* : Hôpital, *ajoutez* : à laquelle cependant ils ne semblent pas avoir eu plein accès.

P. 297, ligne 15. *Au lieu de* : Leur admission, *lisez* : L'admission des confrères.

P. 307, ligne 19. *Après* : surveillance, *mettez une virgule*.

P. 308, ligne 5. *Au lieu de* : aux, *lisez* : sur les.

P. 317, ligne 3. *Au lieu de* : grand-commandeur, *lisez* : grand-précepteur.

P. 336, ligne 1. *Au lieu de* : de distribuer, *lisez* : distribuer.

P. 337, ligne 19. *Au lieu de* : avec, *lisez* : et.

P. 344, ligne 7. *Au lieu de* : les, *lisez* : le.

P. 357, ligne 1-2. *Au lieu de* : revêtus de ce titre, *lisez* : auxquels une fonction quelconque était départie.

P. 365, ligne 10. *Au lieu de* : d'un, *lisez* : du.

P. 366, ligne 23. *Après* : Bourgogne, *ajoutez* : comme nous venons de le dire.

P. 367, ligne 26. *Au lieu de* : 1171, *lisez* : 1179.

P. 371, ligne 5. *Après* : normands, *ajoutez* : la Normandie étant définitivement annexée à la couronne de France.

P. 375, ligne 23. *Au lieu de* : par un seul fonctionnaire, *lisez* : chacun par un fonctionnaire.

P. 376, ligne 7. *Au lieu de* : du prieuré, *lisez* : au prieuré.

P. 381, ligne 10. *Au lieu de* : du prieuré, *lisez* : au prieuré.

P. 383, ligne 6. *Au lieu de* : composée des, *lisez* : formée des.

P. 385, ligne 24. *Au lieu de* : Prendergrast, *lisez* : Prendergast.

P. 386, note 1, col. 1, ligne 2. *Au lieu de* : Hartung, *lisez* : Harttung.

P. 395, note 4, col. 2, ligne 7. *Au lieu de* : laude, *lisez* : lande.

TABLE

Officiers de l'Ordre en Orient.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie R. Marchessou, boulevard Carnot, 23.